Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 novembre 2023

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1238848025

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1239563006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000 $ dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555), majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000 $ à 22 750 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1239057019

Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1239057018

Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237619002

Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $ pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237619001

Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $ pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes* - 1237515003

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses)

Mention spéciale : L'adjudicataire est en attente de l'obtention d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1239634005

Accorder des contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent - Dépense totale de 7 234 094,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20047 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le lot 1 - conformité constatée

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1239886001

Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de 3 ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 4 155 635,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance* - 1237655005

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II) - Somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1233724003

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques - Somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1239445008

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements - Montant maximal de 15 402 263,26 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237424004

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré - Dépense totale de 561 719,79 $, taxes incluses (contrat : 432 092,15 $ + contingences : 64 813,82 $ + incidences : 64 813,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010-DÉM-TRA - (3 soumissionnaires)

20.014 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237424005

Accorder un contrat à Construction MLSR inc. pour les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré - Dépense totale de 503 521,52 $, taxes incluses (contrat : 372 978,90 $ + contingences : 74 595,78 $ + incidences : 55 946,84 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC - (4 soumissionnaires)

20.015 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231068

Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 $ à 7 092 661,84 $, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat de services professionnels

CE *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne* - 1236062001

Accorder un contrat de services professionnels à Sia Partenaires inc. pour de l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM) pour une somme de 405 294,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20064 - (6 soumissionnaires)

20.017 Contrat de services professionnels

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239651001

Approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) couvrant les services bonifiés de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2023, prolongeant ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et ajoutant des services additionnels de janvier à mars 2024 pour élargir la couverture au réseau de la Société de transport de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 2 167 667 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 2 597 004 $ à 4 764 671 $, taxes incluses

20.018 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1238705001

Résilier le contrat avec la firme Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public 22-19620

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.019 Entente

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1237211002

Entériner une dépense maximale de 655 367,90 $ pour la conception et la réfection de la chaussée de la rue de La Gauchetière,par Projet REM S.e.n.c., dans le cadre des travaux du REM de par l'Entente en vigueur entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal en vertu de l'Article 14 de la Loi sur le REM

20.020 Entente

CE *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1237031003

Approuver le protocole d'entente de financement 2023-2024 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II)

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.022 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1230515007

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 248 826 $ excluant les taxes

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle* - 1239473007

Accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1237956003

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239665008

Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet "Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance", pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1237031004

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ); Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) / Approuver un avenant à l'entente à cet effet

20.027 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes* - 1237515002

Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1238416001

Offrir, en vertu de l'article 85, premier alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du greffe* - 1239579003

Approuver une première entente entre la Ville de Montréal, Élections Québec et la ministre des Affaires municipales permettant la mise en oeuvre d'un projet pilote de vote par internet à l'occasion de l'élection générale du 2 novembre 2025

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1237362003

Autoriser la Ville de Montréal à adhérer au contrat du regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de diesel coloré

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service du développement économique* - 1238798002

Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la ville centre

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM *Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs* - 1217776011

Adopter, avec changements, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil municipal le 21 mars 2022

Assemblée de consultation publique tenue le 13 juin 2023

40.002 Règlement - Adoption

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1234368007

Adopter le Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules sur le boulevard Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences

40.003 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1237345002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1228168005

Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1234521015

Nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, au 3622, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

40.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239749001

Déposer le document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)

60.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 21

CE : 10.002

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1238848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc., fournisseur pour compatibilité, pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 360 299,12 $, taxes incluses, conformément au contrat d'approvisionnement ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines Inc ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-02 13:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238848025**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 9 millions de déplacements en 2022 pour un total cumulatif de plus de 50 millions de déplacements depuis 2009.
La Ville a effectué deux achats en début d'année 2023. Un premier achat pour des équipements de maintien et un autre achat pour l'expansion du réseau. La livraison et l'utilisation des pièces de l'achat des équipements de maintien ayant toutes été utilisées, un deuxième achat d'équipements de maintien est nécessaire cette année afin de répondre au besoin de remplacement de certaines pièces dans les stations qui ont, pour certaines, plus de 15 ans d'âge.

Dans le but de poursuivre le maintien du système BIXI et de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants de la clientèle cycliste, la Ville doit acquérir des ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI. Cela permettra un remplacement d'équipements afin de réduire les frais d'exploitation, d'entretien et de maintien qui explosent en fin de vie utile.

Pour les équipements du système de vélo en libre-service BIXI, PBSC (Lyft Canada inc.) est le seul à détenir les codes sources / les brevets / la propriété intellectuelle du système électronique et des équipements compatibles. Conséquemment, il demeure le seul en mesure de fournir des équipements 100 % compatibles avec le système de vélo en libre-service et à effectuer la mise à jour des composantes électroniques du système et la mise à niveau du progiciel.

Ce contrat peut donc être octroyé de gré à gré en dérogation des règles d'appel d'offres habituelles puisqu'il est démontré que PBSC demeure le seul en mesure de fournir des équipements 100% compatibles avec le système BIXI.

Ce contrat sera octroyé de gré à gré selon l'exception prévue dans la Loi sur les cités et villes (art. 573.3 6° par a) : 6° dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un

logiciel et vise: a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique);
CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité);

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0752 (18 juin 2019) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM 18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le montant de 1,36 M $ comprend l'achat de 740 points d'ancrage complets avec électroniques et câbles, 75 pavés techniques complets compatibles EBS kiosk et tout le

matériel nécessaire au fonctionnement du système.
Les équipements à acquérir sont décrits dans le devis technique :

- Pavé technique complet (compatible EBS kiosk);

- Point d'ancrage complet avec électronique et câble (CLW Dock);

JUSTIFICATION

PBSC Solutions Urbaines Inc. est le fournisseur pour compatibilité qui a été invité à soumissionner pour un contrat de gré à gré.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
PBSC Solutions Urbaines Inc.	1 360 299,12 $	0 $	1 360 299,12 $
Dernière estimation réalisée	1 360 299,12 $	0 $	1 360 299,12 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			s.o.
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			s.o.

Compte tenu du résultat de l'analyse de la soumission, il est recommandé d'octroyer le contrat à PBSC Solutions Urbaines Inc., seul soumissionnaire conforme (voir intervention du service de l'approvisionnement) pour la fourniture de terminaux, ancrages et autres équipements connexes dont la compatibilité avec le système de vélo en libre-service actuel a été démontrée par le soumissionnaire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Le fournisseur est considéré comme le seul à pouvoir fournir les équipements compatibles en vertu du paragraphe 6°a) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

La dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens étant supérieure à 500 000 $, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 360 299,12 $ (taxes incluses), soit 1 242 134,41 $ (net de ristourne), sera assumé comme suit :

La dépense nette à la charge des contribuables s'élève à 1 242 134,41 $. Elle sera financée par le règlement d'emprunt de compétence Locale 21-019– Acquisition Biens et Équipements d'Actifs pour Équipement et Expansion BIXI CM21 0453.
Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers $) :

Programme	**2023**	**2024**	**2025**	**Ultérieur**	**TOTAL**
28040 - Vélo :	1	0	0	0	**1242**

Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	242				

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est accordé :
- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à une flotte grandissante de vélos mécaniques et vélos à assistance électrique, répondant ainsi à une forte demande des adeptes du service de vélos en libre-service;

- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique en quantité suffisante;

- Conséquemment, on favorisera une mesure efficace pour diminuer la congestion routière.

Si le contrat n'est pas accordé :

- Il sera difficile pour BIXI Montréal de demeurer compétitif et d'augmenter le nombre d'abonnés si les usagers constatent qu'aucune amélioration de services n'est apportée au système actuel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 : Livraison des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Approvisionnnement

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-02

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2023-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238848025**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Chaque ajout ou maintien de vélo mécanique ou électrique au réseau BIXI contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de réduire l'utilisation de l'automobile. Le projet à pour objectif de permettre de faire plus de déplacements en 2023 qu'en 2022 (9 millions de déplacements).

2. L'ajout et le maintien de vélo BIXI permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour des territoires qui n'étaient pas encore desservis ou pour bonifier certains secteurs.
3. Le projet permet de maintenir un service de qualité et d'accroître l'étendue de sa disponibilité sur le territoire pour un service aux citoyens et aux touristes qui utilisent ce service.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X** **X** **X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PBSC®
Urban Solutions

PBSC Urban Solutions inc.
1120 Boul. Marie-Victorin
Longueuil, QC, J3Y 2H9
CANADA

À: **Eric Noiseux, ing.**
Ville de Montréal
Section Ingénierie des systèmes
Division exploitation, innovation et gestion des déplacements
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

Montréal

RÉF.: MTL23013

SOUMISSION : Claw & Pavés additionnels 2023

Date: 31-08-2023

Fait par: Anthony Rinaldi

Description	Prix Unitaire	Qté	Total
Pavé technique complet (compatible EBS Kiosk)	$1,325.00	75	$99,375.00
CLAW Dock	$1,344.95	740	$995,263.00
Dock to Dock Cable, 2.3 Meters (90 inches)	$116.20	740	$85,988.00
Livraison	$2,500.00	1	$2,500.00
Total			**$1,183,126.00**

Termes & Conditions:

1) Cette offre est valide pour une période 30 jours.
2) Tous les prix sont en Dollars Canadiens.
3) Les termes de paiement sont 50% à la commande; 50% à l'envoi de la marchandise.
4)Cette offre n'inclut pas les taxes à la vente, toute taxe applicable est de la responsabilité de l'acheteur.
5) Les termes standards sont EXW. (incoterm Ex Works)
6) PBSC Solutions urbaines n'est pas responsable des dégâts/malfonctions en cas de force majeure, guerre, émeute, actes de terrorisme, embargos, actes des autorités civiles ou militaires, incendie, innondation, tremblement de terre, accident, grève, coupures dans la chaîne logistique de transport et pour toute autre raison hors du contrôle de PBSC Solutions Urbaines.
7) L'acceptation du bon de commande est sujette à approbation par le conseil d'administration de PBSC Solutions Urbaines.
8) Le bon de commande n'est pas sujet à des modifications ou annulations.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1238848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20191_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-30

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20191

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
PBSC Solutions Urbaines Inc.										
	0	Année 1	1	Pavé technique compatible	75	CH	1	1 325,00 $	99 375,00 $	114 256,41 $
			2	CLAW Dock	740	CH	1	1 344,95 $	995 263,00 $	1 144 303,63 $
			3	Dock to Dock câble, 2,3 mètres	740	CH	1	116,20 $	85 988,00 $	98 864,70 $
			4	Livraison	1	CH	1	2 500,00 $	2 500,00 $	2 874,38 $
Total (PBSC Solutions Urbaines Inc.)									**1 183 126,00 $**	**1 360 299,12 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1238848025_Version modifiée (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-16

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514 000-0000
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239563006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 $ à 22 750 000,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 $ à 22 750 000,00 $, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;
3. d'autoriser le directeur de la direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239563006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 $ à 22 750 000,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le programme visé par le présent dossier « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » supporte l'acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes ainsi que des moniteurs.

Plus particulièrement, le projet d'évolution du parc de postes de travail vise essentiellement à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés, ainsi qu'à accompagner ceux-ci pour leurs nouveaux besoins.

De plus, cette entente-cadre permet aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipement bureautique. Les nouveaux besoins en matériel informatique pour les unités de la Ville surviennent lors d'une croissance du nombre d'employés ou de l'ajout de nouvelles solutions technologiques requérant du matériel.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 2 750 000,00 $, taxes

incluses, dans l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 $ à 22 750 000,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0295 - 15 juin 2023 - Exercer la 1re option de prolongation de 6 mois, soit du 17 août 2023 au 16 février 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 3 200 000,00 $, taxes incluses, pour le renouvellement de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 16 800 000,00 $ à 20 000 000,00 $, taxes incluses.
CG22 0555 - 22 septembre 2022 - Autoriser l'acquisition de postes de travail mobiles du SPVM pour un montant de 7 800 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), portant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 9 000 000,00 $ à 16 800 000,00 $, taxes incluses, et autoriser une dépense de 7 800 000,00 $, taxes incluses.

CG22 0158 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000 $, taxes incluses.

CG21 0024 - 28 janvier 2021 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 $, taxes incluses.

CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés qui sont soutenues par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;

- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite, avec cette autorisation de dépense additionnelle, continuer l'approvisionnement en équipement bureautique normalisé via le regroupement offert par le CAG.

JUSTIFICATION

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 4 000 postes par année), et permettre l'acquisition de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.
Le contrat du CAG que nous utilisons dans ce présent dossier (CG23 0295) se termine le 16 février 2024. Le CAG est actuellement en appel d'offres pour le renouvellement de son entente avec les fournisseurs et la date prévue d'ouverture des soumissions est le 16 décembre 2023, s'il n'y a aucun délai. Le passage aux instances pour mettre en place le prochain vecteur d'acquisition entre la Ville et le CAG est donc prévu en février ou mars 2024. La Ville sera donc sans vecteur d'acquisition d'équipement informatique pendant une période estimée entre 6 semaines et 3 mois. La Ville doit donc procéder à des acquisitions de matériel informatique dans la cadre du contrat actuel afin d'avoir suffisamment d'équipement jusqu'en juin 2024 pour répondre à la demande ainsi qu'au processus de désuétude.

Il est à noter qu'aucune acquisition majeure dans le cadre de cette entente n'est planifiée par le Service des TI avant 2024.

En passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une offre complète des modèles d'équipement;
- des prix préférentiels;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui est révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponibles pour les produits offerts;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation des besoins de la Ville correspond au montant de 2 750 000,00 $, taxes incluses. Ce montant est basé sur les prix du catalogue disponible via le CAG et la consommation moyenne durant la période restante du contrat.

S'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages:

- Les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché, y compris en considérant les frais administratifs de 3%. En effet, l'entente

négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.), ce qui représente un pouvoir de négociation important.
- Cette entente confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement informatique à la Ville de Montréal, notamment en ce qui à trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts.
- L'entente du CAG permet de maintenir un parc informatique uniforme et donc de notamment de faciliter le travail de nos techniciens et d'uniformiser le support.
- Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dépense additionnelle permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique d'une manière uniforme et de conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en 2020 et en 2021 ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le Service des TI devra continuer à s'assurer de disposer des outils nécessaires pour la continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-17

Pierre STRASBOURG
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 438-925-0267
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239563006
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs
Projet : 74562 - Évolution du parc de postes de travail

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11 (Orientation démocratie et population): Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique. En effet, ce dossier permettra de simplifier et optimiser les communications entre les citoyens et la Ville de Montréal à travers les plus récentes technologies et les plus récents matériaux informatiques.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. En effet, ce dossier permettra à la Ville d'optimiser le partage des données informatiques en utilisant les plus récentes technologies afin de prendre les meilleures décisions pour l'organisation.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239057019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centrale pour un montant de 9 578,11 $ et à 43,93 % par l'agglomération pour un montant de 7 504,30 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239057019**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers

neufs pour les aires de bureaux - Lot D Mobilier rembourré », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les

services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences :

44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de

l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat

accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et

de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201

« Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique

avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses,

incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc.

(Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du

contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat d'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux de Groupe Ameublement Focus inc. pour terminer l'approvisionnement du lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les fournitures de mobilier requis pour répondre aux attentes de qualité et de durabilité des produits choisis en conséquence avec les exigences du projet.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 22 776,55 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
En date du 17 octobre 2023, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 25 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Variation des quantités, selon les clauses prévues au contrat, afin d'adapter la configuration pour donner suite à une meilleure appréciation des espaces en cours de finalisation :

  Causeuses pour les salons protocolaires;
  Fauteuils pour les aires de repos.

- Adaptation de modèles pour donner suite aux tests effectués en salle de démonstration, selon les clauses du contrat, afin de respecter l'ergonomie requise :

  Hauteur du dossier;
  Largeur de l'assise;
  Type de rembourrage.

- Modification de finis de certains éléments afin de répondre aux besoins particuliers des espaces à caractère patrimonial et protocolaire :

  Finition du piètement;
  Changement du tissu.

Il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 17 082,41 $ équivalent à 15 % des travaux restants.

	Pourcentages	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - Travaux		113 882,74 $
Contrat octroyé - Contingences	20 %	22 776,55 $
Total - Contrat octroyé		136 659,29 $
Rehaussement contingences	**15 %**	**17 082,41 $**
Total des contingences	**35 %**	**39 858,96 $**

Total - Contrat après rehaussement		**153 741,70 $**

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 15 % pour un total de 35 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 22 776,55 $ est porté à 39 858,96 $, soit une majoration de 17 082,41 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2023-2032 du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes incluses.

La part du projet N° 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 17 082,41 $ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 9 578,11 $;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 7 504,30 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglo. et de 56,07 % de corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à ce rehaussement de contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot D Mobilier rembourré » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet, soit l'approvisionnement du mobilier en lien direct avec la livraison du bâtiment aux occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin d'acquisition des équipements et d'installation du mobilier en mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Eve MALÉPART, 23 octobre 2023
Gustavo RIBAS, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239057019*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-22-0017 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 22-19640
Lot 1202: Acquisition et installation de monilier neuf pour les aires de bureau Lot D Mobilier rembourré
No. GDD: 1239057019
Étape: Rehaussement de contrat

Groupe Ameublement Focus Inc.

					Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**Qté**	**%**	**$**			
	Mobilier rembourré		100%	99 050,00	4 952,50	9 880,24	113 882,74
	Montants pour items à prix unitaires						
	Sous-total :		**100,0%**	**99 050,00**	**4 952,50**	**9 880,24**	**113 882,74**
	Contingences		20,0%	19 810,00	990,50	1 976,05	22 776,55
	Rehaussement de contingences		15,0%	14 857,50	742,88	1 482,04	17 082,41
	Total - Contrat :			**133 717,50**	**6 685,88**	**13 338,321**	**153 741,70**
Incidences:	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**133 717,50**	**6 685,88**	**13 338,32**	**153 741,70**
Ristournes:	Tps	100,00%			6 685,88		6 685,88
	Tvq	50,0%				6 669,16	6 669,16
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**133 717,50**	**0,00**	**6 669,16**	**140 386,66**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239057019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239057019 - Dépense add mobiliers pour aires de bureaux-lot 1202.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-25

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239057018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centrale pour un montant de 18 649,12 $ et à 43,93 % par l'agglomération pour un montant de 14 611,31 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239057018**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202

« Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de

266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois

Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers

patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à

Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201

« Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique

avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses,

incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc.

(Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du

contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat d'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux de Groupe Ameublement Focus Inc. pour terminer l'approvisionnement du lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les fournitures de mobilier requis pour répondre aux attentes de qualité et de durabilité des produits choisi en conséquence avec les exigences du projet.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 44 347,24 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
En date du 17 octobre 2023, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 25 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Variation des quantités, selon les clauses prévues au contrat, afin d'adapter la configuration pour donner suite à une meilleure appréciation des espaces en cours de finalisation :
  - Fauteuils de rencontre;
  - Tabourets de travail dans les aires de travail;
  - Tables de travail;
  - Fauteuils pour la salle Peter McGill.

- Adaptation de modèles pour donner suite aux tests effectués en salle de démonstration, selon les clauses du contrat, afin de respecter les usages prévus et l'ergonomie requise :
  - Hauteur de dossier;
  - Largeur de l'assise;
  - Type de rembourrage.

- Modification de finis de certains items afin de répondre aux besoins particuliers des espaces à caractère patrimonial et protocolaire :
  - Finition du piètement;
  - Changement du tissu.

Il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 33 260,43 $ équivalent à 15 % des travaux restants.

	Pourcentages	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - Travaux		221 736,19 $
Contrat octroyé - Contingences	20 %	44 347,24 $
Total - Contrat octroyé		266 083,43 $
Rehaussement contingences	**15 %**	**33 260,43 $**

Total des contingences	**35 %**	**77 607,67 $**
Total - Contrat après rehaussement		**299 343,85 $**

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 15 % pour un total de 35 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 44 347,24 $ est porté à 77 607,67 $, soit une majoration de 33 260,43 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2023-2032 du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes incluses.

La part du projet N° 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 33 260,43 $ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 18 649,12 $;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 14 611,31 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglo. et de 56,07 % de corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à ce rehaussement de contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet, soit l'approvisionnement du mobilier en lien direct avec la livraison du bâtiment aux occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin d'acquisition des équipements et d'installation du mobilier en mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239057018*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-22-0017 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 22-19640
Lot 1202: Acquisition et installation de monilier neuf pour les aires de bureau Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines
No. GDD: 1239057018
Étape: Rehaussement de contrat

Groupe Ameublement Focus Inc.

						Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**Qté**	**%**	**$**						
	Moobilier des espaces collaboratifs et des cabines		100%	192 856,00		9 642,80		19 237,39		221 736,19
	Montants pour items à prix unitaires									
	Sous-total :		**0,0%**	**192 856,00**		**9 642,80**		**19 237,39**		**221 736,19**
	Contingences		20,0%	38 571,20		1 928,56		3 847,48		44 347,24
	Rehaussement contingences		15,0%	28 928,40		1 446,42		2 885,61		33 260,43
	Total - Contrat :			**260 355,60**		**13 017,78**		**25 970,471**		**299 343,85**
Incidences:	Dépenses générales									
	Dépenses spécifiques									
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**260 355,60**		**13 017,78**		**25 970,47**		**299 343,85**
Ristournes:	Tps	100,00%				13 017,78				13 017,78
	Tvq	50,0%						12 985,24		12 985,24
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**260 355,60**		**0,00**		**12 985,24**		**273 340,84**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239057018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239057018 - Dépense add Acquisition mobilier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-25

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237619002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 406 689,57 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 61 003,44 $, taxes incluses, à titre de contingences;
3. d'approuver le projet de convention de modification N° 4 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 17:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237619002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification *« LEED V4.1 exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus

de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue au printemps de l'année 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase d'exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).
CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

(CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-

18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 «

Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et

civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Membre de l'équipe de projet, le gérant de construction est responsable du respect du budget, des coûts, de l'échéancier, de la portée, des méthodes de construction et des stratégies d'approvisionnement, ainsi que de la qualité des travaux. Son mandat se résume comme suit :

- Conseiller le Directeur de projet de la Ville et apporter son expertise aux professionnels durant les phases de conception, et ce, jusqu'à la fin du projet;
- Planifier, coordonner et superviser les activités des entrepreneurs et sous-traitants;
- Réaliser certains travaux en régie;
- Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST (côté client) ainsi que superviser et gérer les travaux de décontamination, notamment d'enlèvement de l'amiante, de plomb et de moisissures, le cas échéant.

Travaux temporaires

Les travaux en régie sont des travaux temporaires, c'est-à-dire des travaux pour la sécurisation du chantier, pour les conditions générales de chantier ainsi que les travaux sur demande, comme suit :

1. Les barricades, les protections ou autres installations temporaires de chantier;
2. Les conditions générales de chantier telles que gardiennage et sécurité, prévention, énergie, déneigement, enlèvement des déchets et autres éléments de même type;
3. Travaux temporaires tels que : appuis, ouvrages, installations, échafaudages, escaliers de chantier extérieur, services, grues et équipements avec ou sans opérateur;
4. Les assurances de chantier et les assurances de responsabilité civile générale;
5. Les approvisionnements requis au besoin pour le chantier, tels que l'alimentation en eau, électricité, éclairage et chauffage;
6. L'équipement et l'outillage requis entre autres pour la coordination en santé et sécurité ainsi que la signalisation temporaire, les matériaux requis et la main-d'œuvre de chantier;
7. Les travaux sur demande tels que les travaux non inclus aux différents lots établis en raison de leur spécificité ou de la difficulté à en définir la portée avec précision.

Seuls les travaux temporaires énumérés au bordereau de soumission seront réalisés par *Pomerleau inc.*.

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

JUSTIFICATION

Le 25 octobre 2018, la Ville a octroyé à *Pomerleau inc.* un contrat en services professionnels de 10 497 184,55 $, taxes incluses, qui comprend la gérance des travaux de construction ainsi que certains services supplémentaires tels que la réalisation des travaux en régie qui sont requis pour la réalisation complète du projet jusqu'à son terme, incluant la phase de clôture.

La durée prévisionnelle des travaux de 36 mois, de juin 2019 à juin 2022, a dû être prolongée de 20 mois jusqu'en janvier 2024 pour lui permettre de continuer et de finaliser le mandat de gérance de construction et remplir l'ensemble des obligations contractuelles.

La présente demande a pour objectif de permettre à Pomerleau inc. :

- de compléter son mandat de gérance de construction, sans ajout de service additionnel et non prévu au contrat actuel. Le contrat de Pomerleau inc. sera prolongé de deux (2) mois, soit du 31 janvier 2024 au 31 mars 2024.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat de 21 366 129,87 $, taxes incluses, est porté à 21 772 819,44 $, taxes incluses, soit une majoration de 406 689,57 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 1,9 %. Ce montant est déjà inclus dans le budget du projet.

Le montant des contingences de 1 931 427,47 $ est porté à 1 992 430,91 $, taxes incluses, soit une majoration de 61 003,44 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 3,1 % du contrat de base.

Le montant de 603 588,11 $, taxes incluses, déjà alloué pour les incidences, demeure inchangé.

Ces budgets proviennent du PDI 2023-2032 du SGPI.

La dépense totale à autoriser passe donc de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses, soit une majoration de 467 693,01 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 262 235,47 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 205 457,54 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle se fera de la façon suivante : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat de *Pomerleau inc.* permettra entre autres à la Ville de préserver l'efficacité opérationnelle du contrat de gérance des travaux ainsi que de maintenir de la responsabilité professionnelle et civile jusqu'à la fin du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat : en continu jusqu'au printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 19 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-19

Rachel DÉSORMEAUX
Chargée de projets - Grands projets

Tél : 514 295-8763
Télécop. :

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237619002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 4
(Convention initiale approuvée par la résolution CG18 0555)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Pomerleau inc.,** personne morale ayant une adresse au 500, rue Saint-Jacques, bureau 900, Montréal, Québec, H2Y 0A2, agissant et représentée par Martin Jacques, Vice-président exécutif – Bâtiment Québec, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

NEQ : 1124005934
N° d'inscription T.P.S. : 122063043RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1009363561TQ0001

Ci-après appelée « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG18 0555, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « convention initiale ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par ses résolutions CG20 0136, CG22 0329 et CG22 0780, des modifications à la convention initiale ;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la convention modifiée, excéder la somme de vingt-et-un millions trois cent trente-six mille cent vingt-neuf et quatre-vingt-sept cents (21 366 129,87 $ $), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Un montant forfaitaire maximal additionnel de 406 689,57 $, taxes incluses, sera versé au Cocontractant pour tous les services additionnels de gérance de construction ;

2. Le montant maximal du Contrat est modifié pour l'augmenter à la somme totale maximale de 21 772 819,44 $, taxes incluses;

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties

4. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2023

Ville de Montréal

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

Pomerleau inc.

Par : _____
Martin Jacques, Vice-président exécutif

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237619002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237619002 - Augmentation SP gérance de construction.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle au contrat actuel de 1 501 986,44 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés, majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 644 917,60 $, taxes incluses;

3. d'approuver le projet de convention de modification N° 4 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 17:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237619001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase d'exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4.1 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue au début de l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).
CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01

$ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément

aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à

1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes

incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot

L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et

contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du

projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes,

contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le contrat actuel des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) et pour des services professionnels de divers consultants visant à réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de la mise aux normes de l'édifice de l'hôtel de ville de Montréal, a été établi sur la base d'une estimation de coût de travaux de 108 183 003,80 $ (incluant les taxes).

JUSTIFICATION

À ce jour, le pourcentage d'avancement des travaux est d'environ 85 %.
Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses, s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- une actualisation du budget de travaux de 108 183 003,80 $, taxes incluses, majoré à 114 833 795,91 $, taxes incluses, qui découle des hausses de prix au niveau de la main-d'oeuvre et des matières premières. Les honoraires doivent être augmentés en conséquence, puisqu'il s'agit d'un contrat rémunéré selon la méthode à pourcentage du coût des travaux;
- une augmentation du budget pour les services de surveillance de chantier en résidence pour couvrir les besoins du projet représentant une somme de 549 377,62 $, taxes incluses.
- une augmentation du budget des contingences découlant de l'augmentation du budget des honoraires du contrat. Cela représente une somme de 644 917,60 $, taxes incluses.

Cette majoration ne vise pas une modification du contrat, mais plutôt une application du contrat. En effet, comme il s'agit d'un contrat dont les honoraires sont rémunérés selon la méthode à pourcentage du coût des travaux, la Ville n'a d'autre choix que de majorer les honoraires professionnels si le coût des travaux augmente. Il en est de même pour le budget des contingences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 146 904,04 $, incluant les taxes.
La part du projet N° 66034 intitulé *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* est financée comme suit :

- un montant de 1 203 769,10 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- un montant de 943 134,95 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Ces budgets proviennent du PDI 2023-2032 du SGPI.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 56,07 % de corpo., et de 43,93 % d'agglo. et selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation de la présente majoration pourrait mettre à risque l'exécution des services professionnels en surveillance des travaux, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat : en continu jusqu'au printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX
Chargée de projets - Grands projets

Tél : 514 295-8763
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237619001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Direction de la gestion de projets immobiliers
Section Corporatif

TABLEAU DES COÛTS
Firme: Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc.
Projet : Hôtel de ville
Description Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal
Services professionnels en architecture et génie de batîment

				Tps 5,00%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Forfait initial		5 290 309,00 $	264 515,45 $	527 708,32 $	6 082 532,77 $
	Précédent sous-total		**5 290 309,00 $**	**264 515,45 $**	**527 708,32 $**	**6 082 532,77 $**
	Rehaussement accepté - AV01		915 179,83 $	45 758,99 $	91 289,19 $	1 052 228,01 $
	Rehaussement accepté - AV02		754 541,81 $	37 727,09 $	75 265,55 $	867 534,45 $
	Rehaussement accepté - AV03		943 297,08 $	47 164,85 $	94 093,88 $	1 084 555,81 $
	Rehaussement demandé - AV04		1 306 359,16 $	65 317,96 $	130 309,33 $	1 501 986,44 $
	Nouveau sous-total - contrat de base		**9 209 686,88 $**	**460 484,34 $**	**918 666,27 $**	**10 588 837,49 $**
	Contingences	15,00%	793 546,35 $	39 677,32 $	79 156,25 $	912 379,92 $
	Rehaussement accepté - AV01		137 276,98 $	6 863,85 $	13 693,38 $	157 834,21 $
	Rehaussement accepté - AV02		457 880,07 $	22 894,00 $	45 673,54 $	526 447,61 $
	Rehaussement accepté - AV03		456 205,63 $	22 810,28 $	45 506,51 $	524 522,42 $
	Rehaussement demandé - AV04		560 919,85 $	28 045,99 $	55 951,76 $	644 917,60 $
	Nouveau sous-total - contingences		**2 405 828,88 $**	**120 291,44 $**	**239 981,43 $**	**2 766 101,75 $**
	Nouveau Total - Contrat		**11 615 515,76 $**	**580 775,79 $**	**1 158 647,70 $**	**13 354 939,24 $**
Incidences	Dépenses générales	5,00%	304 192,76 $	15 209,64 $	30 343,23 $	349 745,63 $
	Rehaussement accepté - AV02		52 622,84 $	2 631,14 $	5 249,13 $	60 503,11 $
	Total - Incidences inchangées		**356 815,60 $**	**17 840,78 $**	**35 592,36 $**	**410 248,74 $**
	Montant à autoriser		**11 972 331,36 $**	**598 616,57 $**	**1 194 240,05 $**	**13 765 187,98 $**

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 4

(Convention initiale approuvée par Conseil d'Agglomération – Résolution CG 17 0372)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisé aux fins des présentes:

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Beaupré Michaud et Associés, Architectes,** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal (QC) H2W 1Y5, agissant et représentée par Menaud Lapointe, architecte et associé, déclarant lui-même être associée et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 juillet 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 122 030 828
N° d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

ET : **NCK Inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill collège, bureau 1200, Montréal (Qc) H3B 3G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, ingénieur et secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 septembre 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 827 191 206
N° d'inscription T.V.Q. : 1217 127 145

ET : **Martin Roy et Associés**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805 chemin Oka, Deux-Montagnes (Qc) J7R 1N3, agissant et représentée par Marc Vacquerie, vice-président et associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 septembre 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875
N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353

Ci-après collectivement appelés le « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0372, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après la « **Convention initiale** ») avec le Cocontractant;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par ses résolutions CG18 0606, CG21 0584 et CG22 0779, des modifications à la convention initiale;

ATTENDU QUE les honoraires du Cocontractant ne peuvent, en vertu de la convention modifiée, excéder la somme de neuf millions quatre-vingt-six mille huit-cent-cinquante-et-un dollars et trois cents (9 086 851,03 $), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de dix millions cinq-cent-quatre-vingt-huit mille huit-cent-trente-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (10 588 837,79$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

   La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2023

Ville de Montréal

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Par : _____
Menaud Lapointe, associé

Le e jour de 2023

NCK Inc.

Par : _____
Pierre Boulianne, associé

Martin Roy et Associés

Le e jour de 2023

Par : _____
Marc Vacquerie, vice-président et associé

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___ e jour de _____(résolution _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237619001 - Augmentation honoraires pro.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237515003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses).

Il est recommandé :
1. D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal au montant de 152 978 185 $, incluant les taxes, pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente ;

2. D'autoriser une dépense de 4 959 021 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences ;

3, D''imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

4. D'autoriser l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements en provenance des 19 arrondissements à partir de 2026 totalisant 6 386 686 $ annuellement tel que décrit dans les aspects financiers du dossier ;

5. De prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds ; et

6. D'accorder un contrat à Proanima Montréal à la condition que l'organisme obtienne son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics .Approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237515003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,* toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.
L'exercice des services animaliers relève actuellement de chacun des arrondissements; des contrats sont ainsi conclus avec différents fournisseurs. Il existe de grandes disparités entre la mission et les activités respectives des fournisseurs, ce qui contribue à une prestation de services inégale. Un changement s'impose dans le but de pérenniser et d'harmoniser les services, et ce, dans les meilleurs délais afin d'éviter une rupture de services pour 13 arrondissements. En effet, le principal fournisseur municipal, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), ne veut plus offrir ce type de services aux arrondissements et souhaite se recentrer sur sa mission de protection des animaux.

Le présent dossier décisionnel vise la conclusion d'un contrat de services dans le cadre de la mise en place, par Proanima Montréal, d'un refuge animalier. Le projet de refuge animalier s'inscrit dans le Cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure de la Ville de Montréal. Depuis plus de 10 ans, l'administration municipale s'est prononcée en faveur de l'implantation d'un refuge. D'abord proposés au parc Angrignon (2016), ensuite sur le boul. Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (2018), les derniers projets n'ont pas été concluants.

Les discussions relatives à la conclusion du contrat ont débuté avec l'organisme à but non lucratif Proanima, qui existe depuis 2011 et qui bénéficie d'une expertise et d'un savoir-faire reconnu dans le domaine de la gestion animalière sur la Rive-sud de Montréal. Partenaire d'une douzaine de municipalités, dont Longueuil et Boucherville, l'organisme pratique une gestion éthique et efficace de la population animale, tout en instituant des pratiques reconnues et innovantes. Proanima ne figure ni sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur celui relatif au Règlement sur la gestion contractuelle.

Pour desservir le territoire de la Ville de Montréal, l'entité Proanima Montréal a été créée. Cet

organisme doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conformément au Chapitre V.1 de la Loi sur les contrats publics. Proanima Montréal a effectué une demande auprès de l'AMP le 24 août 2023 et le processus en vue de l'obtention de l'attestation est en cours (délai approximatif de 3 mois). L'entrée en vigueur du contrat de services de gestion animalière avec Proanima Montréal est donc conditionnelle à l'obtention de son attestation de l'AMP.

Préalablement à l'approbation par le conseil municipal du contrat visé au présent sommaire, les deux (2) recommandations suivantes doivent avoir obtenu l'accord de cette même instance.

- Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour modifier le sous-paragraphe (r) du paragraphe 2° de l'article 1 qui délègue aux arrondissements la compétence d'appliquer la réglementation relative aux animaux autres que domestiques (sommaire # 1237515001).
- Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de dix (10) ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements et, à ces fins, la conclusion et la gestion des contrats en cours uniquement à l'égard des services animaliers qui seront prévus à la convention régissant l'exercice des services de refuge animalier, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette déclaration de compétences débute au même moment que la décision du conseil de la ville d'octroyer le contrat pour la fourniture de services de gestion animalière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans (sommaire # 1237515002).

En vertu de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le contrat doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt car, bien qu'il ne s'agisse pas d'un contrat de construction, il s'agit d'un contrat par lequel la Ville engage son crédit et duquel découle implicitement une obligation pour son cocontractant "de construire, d'agrandir ou de modifier substantiellement un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales".

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la LCV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0941 – 21 août 2023 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
CM22 1461 – 19 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, incluant une option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 223 534 $, taxes incluses (contrat : 194 377 $ + contingences : 29 157 $).

CM21 0195 – 22 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques ».

DESCRIPTION

Le contrat vise la prestation de services animaliers sur le territoire de la Ville de Montréal, incluant la gestion des installations nécessaires à cette prestation de services. Les services sont rendus en conformité avec le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)* ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.
Dans le cadre de ce contrat, la Ville souhaite offrir des services animaliers accessibles et adaptés aux utilisateurs, au meilleur coût possible et ce, dans le respect des normes prescrites en matière de bien-être animal et de sécurité. Les services attendus consistent, entre autres, à prendre en charge les animaux errants, abandonnés ou cédés, à apporter les soins nécessaires par une expertise spécialisée en médecine de refuge comme la stérilisation, à assurer les services requis impliquant des chiens à risque, à réunir les animaux perdus avec leurs propriétaires, à coordonner un programme de Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien des chats communautaires, à prodiguer des conseils visant à effaroucher la faune urbaine, à procéder à des euthanasies lorsque nécessaire, à disposer des animaux, etc. Le contrat comprend également les services d'urgence lors de sinistres, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés et constituent une entrave sur la voie publique.

À l'intérieur des honoraires versés par la Ville, une portion servira aux installations nécessaires aux services rendus, ce qui inclut l'immeuble qui abritera le refuge. De telles installations n'existent pas présentement à Montréal et sont essentielles dans les circonstances où un refuge est requis dans le cadre des services de gestion animalière à rendre. L'immeuble sera acquis par Proanima Montréal pour les fins de la prestation de services prévus au contrat visé par le présent dossier décisionnel.

Des mécanismes contractuels sont prévus afin que la Ville puisse acquérir les installations advenant la survenance de l'une ou l'autre des éventualités suivantes: l'arrivée du terme ou la résiliation du contrat; tout défaut aux termes du prêt hypothécaire contracté pour l'achat des installations; toute volonté d'aliéner, de céder, de transférer ou de disposer des installations à un tiers. Proanima Montréal s'engage, dans le cadre du contrat, à vendre à la Ville tout immeuble aménagé et muni des équipements nécessaires à la prestation des services animaliers ainsi que tous les biens meubles, notamment tout véhicule automobile utilisé pour desservir l'immeuble en question ou pour rendre les services.

Un budget de contingences de 4 959 021 $ incluant les taxes est planifié pour couvrir des dépenses imprévues associées au contrat, s'il y a lieu.

À terme, le projet vise deux (2) refuges qui permettront d'offrir l'ensemble des services aux 19 arrondissements. Le présent contrat vise un premier refuge situé plus à l'Est de Montréal. Historiquement, il s'agit du secteur où les admissions en refuge sont les plus importantes. Les instances seront sollicitées au moment opportun en ce qui concerne un deuxième refuge, qui serait situé plus à l'Ouest. Entretemps, il est prévu que Proanima Montréal puisse sous-contracter afin d'assurer la prestation des services sur tout le territoire de la Ville de Montréal.

Le contrat entre en vigueur au moment de sa signature par les parties, à la condition que Proanima Montréal ait obtenu une autorisation de l'AMP ou, à défaut, à la date où il obtient une telle autorisation. Considérant l'envergure des services à offrir, un terme de 10 ans est privilégié, avec une possibilité de renouvellement de 10 ans, pour assurer la pérennité du projet et la cohérence de toute action entreprise en matière de gestion animalière.

JUSTIFICATION

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000. En effet, un

ménage sur deux aurait au moins un animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par les Montréalais.e.s aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

- encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
- prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
- déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
- suivi réglementaire et délivrance de permis;
- responsabilisation des propriétaires;
- interventions en cas de nuisances;
- etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville en matière de gestion animalière. L'implantation d'un refuge offrant des services accessibles et adaptés aux citoyens s'inscrit également en ce sens. La conclusion du contrat est une étape charnière dans l'exécution du projet de refuge et dans la pérennisation de l'offre de services animaliers à l'échelle de la Ville. Rappelons qu'actuellement, la Ville est tributaire du marché; il n'existe que peu de fournisseurs et le principal, la SPCA de Montréal, souhaite se recentrer sur sa mission.

Le contrat doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats comme il comporte une dépense supérieure à 20 M$.

Valeur de la prolongation

Le contrat prévoit une option de renouvellement de 10 ans. La décision relative à ce renouvellement se prend dans les mois précédant la fin de la dernière année du contrat. La valeur de ce renouvellement, excluant les contingences, est estimée à 251 099 134 $, incluant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le Service de la concertation des arrondissements doit obtenir annuellement dans son budget de fonctionnement les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.
Un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire des arrondissements, à partir de 2026 pour la durée du contrat, correspondant à 36 % des honoraires maximaux au contrat (51 093 488 $ / 139 689 473 $) sera effectué, pour le Refuge 1, selon la répartition suivante:

Arrondissements	Répartition population	2026 Refuge 1
Ahuntsic-Cartierville	7,68%	490 497 $
Anjou	2,45%	156 474 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	9,68%	618 231 $
Lachine	2,63%	167 970 $
LaSalle	4,67%	298 258 $
Le Plateau-Mont-Royal	6,00%	383 201 $
Le Sud-Ouest	4,80%	306 561 $
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1,07%	68 338 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	7,98%	509 658 $
Montréal-Nord	5,02%	320 612 $
Outremont	1,40%	89 414 $
Pierrefonds-Roxboro	3,99%	254 829 $
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	6,12%	390 865 $
Rosemont–La Petite-Patrie	8,04%	513 490 $
Saint-Laurent	5,79%	369 789 $
Saint-Léonard	4,51%	288 040 $
Verdun	3,99%	254 829 $
Ville-Marie	5,95%	380 008 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	8,23%	525 624 $
Total	**100,00%**	**6 386 686 $**

Un second sommaire décisionnel sera présenté aux instances ultérieurement pour la mise en place du Refuge 2, incluant les coûts s'y rattachant.

Selon les normes comptables actuelles lors d'un contrat location-acquisition pour un immeuble, la Ville doit enregistrer une transaction comptable relatif à l'actif et à la dette correspondant à la valeur actualisée nette des paiements de la portion des honoraires dédiée aux installations nécessaires aux services rendus. Lorsque l'emplacement du refuge sera confirmé, une nouvelle analyse sera requise afin de déterminer le montant final à enregistrer en contrat de location-acquisition.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat de services de gestion animalière contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le principal impact de ne pas aller de l'avant avec la conclusion de ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services dans 13 arrondissements. Le cas échéant, ces arrondissements devraient à court terme se trouver un autre fournisseur dans un marché très restreint.
De plus, ce contrat a pour objectif d'harmoniser les services pour l'ensemble des citoyens avec une offre de qualité et de proximité. La conclusion de ce contrat permettra d'exécuter le projet et à terme, d'atteindre ce niveau de service souhaité. Une décision est recherchée à la séance du conseil municipal du mois de novembre 2023 afin de contribuer au maintien de l'échéancier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est prévu, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue d'un registre des personnes habiles à voter : à l'intérieur de 45 jours suivant une résolution favorable.
Recherche de l'immeuble pour le Refuge 1 par Poanima Montréal : Début 2024

Ouverture du Refuge 1 : Début 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
(Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine MORIER, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Anne CHAMANDY, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
André HAMEL, Lachine
Christianne CYRENNE, LaSalle
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord

Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Annick DUCHESNE, Verdun
Marc LABELLE, Ville-Marie
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-François MELOCHE, Outremont
Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Isabelle BASTIEN, 25 octobre 2023
Daniel LAFOND, 20 octobre 2023
Christianne CYRENNE, 20 octobre 2023
Véronique BELPAIRE, 20 octobre 2023
Stephane P PLANTE, 19 octobre 2023
Valérie G GAGNON, 19 octobre 2023
Jean-François MORIN, 18 octobre 2023
Jean-François MELOCHE, 18 octobre 2023
Tonia DI GUGLIELMO, 18 octobre 2023
Annick DUCHESNE, 18 octobre 2023
Nathalie VAILLANCOURT, 18 octobre 2023
Steve BEAUDOIN, 18 octobre 2023
Sylvain VILLENEUVE, 18 octobre 2023
Dominique JACOB, 18 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DE GAGNÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 458-9716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-15

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

Tél : 514.872.8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2023-10-20

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237515003
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements (SCA)
Projet : Autoriser la conclusion d'un contrat avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de prolongation de 10 ans, à la condition que l'organisme obtienne son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics - Dépense maximale de 152 978 185 $, taxes incluses et 4 959 021 $ de contingences (contrat : 139 689 473 $ net de ristourne + contingences 4 528 247 $ net de ristourne) - Gré à gré.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

En assurant les services de gestion animalière selon les meilleures pratiques, harmonisés dans les 19 arrondissements et prenant en compte les problématiques locales.
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Pérenniser l'offre de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION

Dossier # : 1237515003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisonnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-16

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237515003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent contrat est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2023-11-03 - Contrat VF - VISÉ 2.pdf
2023-11-03 - Annexe 0.01.05 - Devis -VF 2.pdf
2023-11-03 - Annexe 1 - Devis - Services tarifés - VF 2.pdf
2023-10-11 - Annexe 2 - Devis - Pénalités - VF.pdf
2023-10-11 - Annexe 2.06.01 - Ajustement de prix - VF.pdf
2023-10-11 - Annexe 3.02 - Paiement services - VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-11

Mikael BENOIT

Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

Avocat - Chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

Montréal

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 octobre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

DÉMARCHE DE GRÉ À GRÉ

NO 1569691

Services techniques pour la gestion animalière de la Ville de Montréal (10 ans)

(Services de nature technique)

NORMES EDILEX

DATE D'IMPRESSION : 23-07-27 3:04

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Bon de Commande 9
0.01.02 Bon de Travail 9
0.01.03 Bordereau de Prix 9
0.01.04 Contrat 9
0.01.05 Devis 9
0.01.06 Documents Contractuels 10
0.01.07 Échéancier 10
0.01.08 Information Confidentielle 10
0.01.09 Institution Financière 10
0.01.10 Loi 10
0.01.11 Manquement 10
0.01.12 PARTIE 11
0.01.13 Personne 11
0.01.14 Personnel Affecté 11
0.01.15 Propriété Intellectuelle 11
0.01.16 Règlement sur la Gestion Contractuelle 11
0.01.17 Services 11
0.01.18 Sûreté 11
0.02 Primauté 12
0.02.01 Documents Contractuels 12
0.02.02 Ordre 12
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.03 Droit applicable 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
c) Reports 13
0.04.02 Références financières 13
0.04.03 Consentement 13
0.04.04 Validité 13

1.00 OBJET 13

2.00 CONTREPARTIE 13

2.01 Prix 13
2.02 Inclusions 13
2.03 Coût de base 14
2.04 Interdiction 14
2.05 Renouvellement 14
2.06 Variation des prix 15
2.06.01 Durée initiale 15
a) Ajustement 15

b) Demande 15
2.06.02 Option de renouvellement 15
a) Ajustement 15
b) Demande 15

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 15

3.01 Facturation 15
3.01.01 Adresse 15
a) Adresse courriel et adresse du Service des finances 15
b) Autre adresse courriel 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Paiement complet 17
3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation 17
3.05.01 Compensation 17
3.05.02 Provision 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Retard 18
3.07 Vérification 18
3.08 Paiement électronique 18

4.00 SÛRETÉS 19

4.01 Garantie d'exécution 19

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 19

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 19

7.00 ATTESTATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES 19

7.01 Statut 19
7.02 Capacité 19
7.03 Conflits de travail 19
7.04 Registre des personnes inadmissibles 20
7.05 RENA 20
7.06 Établissement 20
7.07 Charte de la langue française 20
7.08 Autorisations 20
7.09 Ressources 20
7.10 Divulgation 20
7.11 Propriété intellectuelle 20

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21

9.01 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 21
9.02 Bon de Commande 21
9.03 Exonération de responsabilité 21

10.00 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES 21

10.01 Début de l'exécution du Contrat 21

10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 22
10.02.02 Participation 22
10.03 Contrats simultanés....22
10.04 Propriété....22
10.05 Confidentialité 22
10.06 Engagement de confidentialité....22
10.07 Exécution complète 23
10.08 Collaboration 23
10.09 Documents Contractuels....23
10.10 Respect....23
10.11 Charte de la langue française 23
10.12 Langue française....23
10.13 Règlement sur la Gestion Contractuelle 24
10.14 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal....24
10.15 Plan stratégique de développement durable....24
10.16 Conflit d'intérêts....25
10.17 Liens d'affaires 25
10.18 Assurance....25
10.18.01 Responsabilité civile générale....25
10.19 Autorisation de contracter....26
10.19.01 Détention et maintien 26
10.19.02 Taxes nettes....27
10.19.03 Calcul 27
10.19.04 Transmission 27
10.19.05 Expiration ou suspension....27
10.19.07 Sous-contractant non soumis au seuil 27
10.20 Validation de conformité de la CNESST....28
10.21 Santé et sécurité au travail 28
10.21.01 Programme de prévention 28
10.21.02 Conformité 28
10.21.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail....28
10.21.04 Défaut....28
10.22 Attestation de conformité de la CNESST 28
10.23 Ressources humaines 29
10.23.01 Autorité....29
10.23.02 Exécution....29
10.23.03 Remplacement forcé....29
10.23.04 Courtoisie 29
10.23.05 Nouvelle ressource 29
10.24 Sous-contrat 29
10.24.01 Autorisation....29
10.24.02 Liste....30
10.24.03 Refus....30
10.24.04 Restrictions....30
10.24.05 Obligations principales....30
10.24.06 RENA....30
10.24.07 Autorisation de contracter 31
10.24.08 Responsabilité 31
10.24.09 Assujettissement....31
10.24.10 Informations supplémentaires 31

10.25 Délais 32
10.25.01 Respect 32
10.25.02 Empêchement 32
10.26 Bon de Commande 32
10.27 Fourniture des Services 32
10.27.01 Délais et fréquence 32
10.28 Inspection 32
10.28.01 Collaboration 32
10.28.02 Résultat 32
10.29 Suspension du Contrat 32
10.30 Reddition de comptes 33
10.31 Publicité 33
10.32 Taxes 33
10.33 Responsabilité 33
10.33.01 Protection des lieux environnants 33
10.33.02 Protection de l'environnement 33
10.33.03 Dommage 33
10.34 Exonération 34
10.34.01 Obligation 34
10.34.02 Étendue de la responsabilité 34
10.35 Indemnisation 34
10.35.01 « Perte » 34
10.35.02 Portée 34
10.35.03 Propriété Intellectuelle 35
a) Obligation 35
b) Responsabilité 35
10.36 Limitation 35
10.37 Défaut 35
10.38 Assistance en cas de litige 36
10.39 Licence 36
10.40 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 36

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 36

11.01 Non-exclusivité 36
11.02 Cession 37
11.02.01 Interdiction 37
11.02.02 Inopposabilité 37
11.02.03 Exception 37
11.02.04 Effet 37
11.03 Relations entre les PARTIES 37
11.03.01 Indépendance 37
11.03.02 Contrôle 37
11.03.03 Aucune autorité 37
11.04 Force majeure 38
11.04.01 Exonération de responsabilité 38
11.04.02 Prise de mesures adéquates 38
11.05 Recours 38
11.06 Évaluation de la performance 38

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 39

12.01 Avis 39

12.02 Résolution de différends 39
12.02.01 Négociations de bonne foi 39
12.03 Juridiction 39
12.04 Modification 39
12.04.01 Autorisation 39
12.04.02 Demande 39
12.04.03 Ajustement du prix 39
12.05 Non-renonciation 40
12.06 Transmission électronique 40

13.00 FIN DU CONTRAT 40

13.01 De gré à gré 40
13.02 Indemnisation 40
13.03 Sans préavis 40
13.04 Avec préavis 40
13.05 Effet de la résiliation 41
13.05.01 Contrepartie 41
13.05.02 Retour 41

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 41

15.00 DURÉE 41

15.01 Expiration 41
15.02 Renouvellement 42
15.03 Non-reconduction 42
15.04 Survie 42

16.00 PORTÉE 42

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.03 - BORDEREAU DE PRIX **43**
ANNEXE 0.01.05 - DEVIS **44**
ANNEXE 2.06.01 - AJUSTEMENT DES PRIX **45**
ANNEXE 3.02 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES **46**
ANNEXE 7.07 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE **47**
ANNEXE 10.18.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE **48**
ANNEXE 10.24.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS **50**

CONVENTION DE SERVICES intervenue en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après dénommée le **« DONNEUR D'ORDRE »**

ET :

PROANIMA MONTRÉAL, organisme à but non lucratif dûment constitué, tel qu'il le déclare, selon la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant sa principale place d'affaires au 1470, rue de Coulomb, en la ville de Boucherville, province de Québec, J4B 7K2, représenté par madame Anny Kirouac, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 732191416RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1230820712TQ0001

ci-après dénommé le **« PRESTATAIRE DE SERVICES »**

Le DONNEUR D'ORDRE et le PRESTATAIRE DE SERVICES sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **PARTIE** » ou les « **PARTIES** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

A. Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B. Le DONNEUR D'ORDRE souhaite retenir les services du PRESTATAIRE DE SERVICES pour des services pour la gestion animalière de la Ville de Montréal (pour la durée prévue au présent Contrat);

C. Le PRESTATAIRE DE SERVICES consent, sur une base non exclusive et moyennant contrepartie, à fournir de tels Services au DONNEUR D'ORDRE;

D. Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;

E. Les PARTIES conviennent de conclure de gré à gré le présent Contrat;

0.00 INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01 Terminologie

0.01.01 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES;

0.01.02 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle le PRESTATAIRE DE SERVICES effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.03 Bordereau de Prix

désigne l'offre de prix du PRESTATAIRE DE SERVICES indiquant le(s) prix proposé(s), acceptée par le DONNEUR D'ORDRE et reproduite à l'annexe 0.01.03 du Contrat;

0.01.04 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.05 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite à l'annexe 0.01.05 des présentes;

0.01.06 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment :

a) du Bordereau de Prix;

b) du Contrat, incluant le Devis;

c) du Règlement sur la Gestion Contractuelle;

0.01.07 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.08 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.09 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46);

0.01.10 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.11 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.12 PARTIE

désigne toute partie signataire du Contrat;

0.01.13 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.14 Personnel Affecté

désigne tout employé du PRESTATAIRE DE SERVICES et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.15 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.16 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur son site Internet : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4657%2C28545571&_dad=portal&_schema=PORTAL

0.01.17 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par le PRESTATAIRE DE SERVICES, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.18 Sûreté

désigne une garantie fournie pour l'exécution d'une obligation;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel du Contrat. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente du PRESTATAIRE DE SERVICES.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Contrat, incluant le Devis;

b) Bordereau de Prix;

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services du PRESTATAIRE DE SERVICES pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer au PRESTATAIRE DE SERVICES le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Inclusions

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de licences, d'obtention de permis et de certificats d'assurance. Le(s)

prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de l'ensemble de la main-d'œuvre, les frais d'administration (incluant tous les frais reliés à la facturation), les frais de déplacement, les frais de repas, les profits, les frais liés aux installations et les autres frais indirects inhérents au Contrat.

2.03 Coût de base

Le(s) prix proposé(s) doi(ven)t inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.04 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par le PRESTATAIRE DE SERVICES au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents Contractuels, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission du PRESTATAIRE DE SERVICES ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.05 Renouvellement

Le Contrat est sujet à une option de renouvellement selon les prix et modalités prévus à ce dernier. L'exercice de l'option de renouvellement est à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE.

2.06 Variation des prix

2.06.01 Durée initiale

a) **Ajustement**

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'Annexe 2.06.01 - AJUSTEMENT DES PRIX. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

b) **Demande**

La variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite du PRESTATAIRE DE SERVICES adressée au DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai fixé par celui-ci, tout document requis au soutien de sa demande. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser la demande du PRESTATAIRE DE SERVICES, notamment lorsque la variation des prix demandée n'est pas conforme au Contrat. Il se réserve également le droit de réviser ou de corriger les calculs du PRESTATAIRE DE SERVICES.

2.06.02 Option de renouvellement

a) **Ajustement**

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon les mêmes modalités que celles applicables pendant la durée initiale du Contrat, le cas échéant. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

b) **Demande**

La variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite du PRESTATAIRE DE SERVICES adressée au DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai fixé par celui-ci, tout document requis au soutien de sa demande. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser la demande du PRESTATAIRE DE SERVICES, notamment lorsque la variation des prix demandée n'est pas conforme au Contrat. Il se réserve également le droit de réviser ou de corriger les calculs du PRESTATAIRE DE SERVICES.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) **Autre adresse courriel**

***Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) le nom du PRESTATAIRE DE SERVICES tel qu'inscrit au Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat, si requis;

f) le numéro du Bon de Travail, si requis;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) la description des Services, comme inscrit au Contrat;

j) les quantités de Service, si requis;

k) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également fournir toutes pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la page internet de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Services

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer les Services selon les modalités prévues à l'annexe 3.02 des présentes. Si après vérification, les Services facturés n'ont pas été rendus, l'article 3.03 s'applique au paiement de toute(s) facture(s) subséquente(s).

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE au PRESTATAIRE DE SERVICES sont conditionnels à ce que le PRESTATAIRE DE SERVICES exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents Contractuels. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents Contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au PRESTATAIRE DE SERVICES, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.05.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent au PRESTATAIRE DE SERVICES en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues au PRESTATAIRE DE SERVICES les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser au PRESTATAIRE DE SERVICES le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que le PRESTATAIRE DE SERVICES lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

3.06 Retard

Les sommes dues au PRESTATAIRE DE SERVICES ne portent pas intérêt et le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents Contractuels. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du

DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

7.01 Statut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.03 Conflits de travail

Le PRESTATAIRE DE SERVICES atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.04 Registre des personnes inadmissibles

Le PRESTATAIRE DE SERVICES, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la Gestion Contractuelle.

7.05 RENA

Le PRESTATAIRE DE SERVICES, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, n'est pas en période d'inadmissibilité.

7.06 Établissement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.07 Charte de la langue française

Le PRESTATAIRE DE SERVICES confirme qu'il respecte les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) concernant le processus de francisation des entreprises. Il remplit à cette fin l'annexe 7.07 avant la conclusion du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'exiger tout document afin de vérifier cette conformité.

7.08 Autorisations

Le PRESTATAIRE DE SERVICES possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents Contractuels.

7.09 Ressources

Le PRESTATAIRE DE SERVICES dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.10 Divulgation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

7.11 Propriété intellectuelle

Le PRESTATAIRE DE SERVICES déclare et garantit que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Contrat ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu. Il déclare et garantit également qu'il détient et a

acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser le présent Contrat et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10.39.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser le PRESTATAIRE DE SERVICES de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec le PRESTATAIRE DE SERVICES, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.02 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis au PRESTATAIRE DE SERVICES par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.03 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que le PRESTATAIRE DE SERVICES soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens du PRESTATAIRE DE SERVICES lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment le PRESTATAIRE DE SERVICES et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que le PRESTATAIRE DE SERVICES ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet au PRESTATAIRE DE SERVICES des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Confidentialité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit utiliser les informations, renseignements et documents qui leur sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Engagement de confidentialité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chaque membre du Personnel Affecté se soit engagé à respecter la confidentialité des informations, renseignements, documents et données qui lui sont remis ou dont il a accès dans

le cadre de l'exécution de ses fonctions et, sauf dans la mesure où l'exercice de ses fonctions l'exige, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.

10.07 Exécution complète

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.08 Collaboration

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.09 Documents Contractuels

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels qui lui sont applicables.

10.10 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter toutes ses obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.11 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du français dans le cadre de toute communication écrite ou verbale entre le PRESTATAIRE DE SERVICES et le DONNEUR D'ORDRE.

Par ailleurs, si des services sont fournis au public par le PRESTATAIRE DE SERVICES, ce dernier doit se conformer aux dispositions de la *Charte de la langue française* et de ses règlements qui seraient applicables au DONNEUR D'ORDRE s'il avait lui-même fourni ces services au public.

10.12 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage du PRESTATAIRE DE SERVICES dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.13 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.15 Plan stratégique de développement durable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. Le PRESTATAIRE DE SERVICES :

a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613;

b) s'engage à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;

d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;

e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;

f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;

g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;

h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;

j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.16 Conflit d'intérêts

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au PRESTATAIRE DE SERVICES, selon le cas, comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.17 Liens d'affaires

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents Contractuels, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.18 Assurance

10.18.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.18.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités du PRESTATAIRE DE SERVICES ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par le PRESTATAIRE DE SERVICES au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de signature du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.18.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.19 Autorisation de contracter

10.19.01 Détention et maintien

Si le montant du Contrat, incluant les taxes nettes payables par le DONNEUR D'ORDRE et, le cas échéant, les options de renouvellement, fait en sorte que le Contrat comporte globalement une dépense égale ou supérieure à UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) à la date de conclusion du Contrat et la maintenir pendant toute la durée du Contrat.

10.19.02 Taxes nettes

Pour établir si le PRESTATAIRE DE SERVICES doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMP, il faut calculer la dépense découlant du Contrat (incluant, le cas échéant, les options de renouvellement) en tenant compte des taxes nettes payables par le DONNEUR D'ORDRE. Dans le cadre du présent Contrat, le pourcentage de taxes nettes payables par le DONNEUR D'ORDRE est de 4,9875%.

10.19.03 Calcul

Pour déterminer si le Contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil fixé par le gouvernement du Québec, le calcul se fait de la manière suivante :
D = (Ms + Mo) x (1 + %Tn)
D : dépense découlant du Contrat (ce montant doit être comparé au seuil fixé par le gouvernement du Québec afin de déterminer si une autorisation de contracter est requise)
Ms : montant hors taxes du Contrat
Mo : montant hors taxes des options de renouvellement
%Tn : pourcentage de taxes nettes payables par le DONNEUR D'ORDRE

10.19.04 Transmission

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre une copie de son autorisation de contracter au DONNEUR D'ORDRE avant la date de conclusion du Contrat.

10.19.05 Expiration ou suspension

Dans l'éventualité où l'autorisation de contracter est expirée ou suspendue en cours d'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit en aviser immédiatement le DONNEUR D'ORDRE par écrit. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit poursuivre l'exécution du Contrat. Il est alors tenu de se soumettre à toute mesure de surveillance ou d'accompagnement qui peut lui être imposée conformément aux dispositions de la section IV de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), et ce, jusqu'à ce que prenne fin l'exécution du Contrat. Cependant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit cesser l'exécution du Contrat à la demande du DONNEUR D'ORDRE lorsqu'une décision est rendue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en application de l'article 25.0.4 de la LCOP. Dans un tel cas, le PRESTATAIRE DE SERVICES est réputé en défaut d'exécution, selon le cas, à la date de la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou au terme du délai imparti pour faire cesser l'exécution du Contrat, sauf lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat.

10.19.06 Sous-contractant soumis au seuil

En cours d'exécution du Contrat, un sous-contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'AMP si le montant du sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement.

10.19.07 Sous-contractant non soumis au seuil

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger un sous-contractant à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.20 Validation de conformité de la CNESST

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, avant la conclusion du Contrat, une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date de conclusion du Contrat.

10.21 Santé et sécurité au travail

10.21.01 Programme de prévention

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe au PRESTATAIRE DE SERVICES.

10.21.02 Conformité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.21.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.21.04 Défaut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs du PRESTATAIRE DE SERVICES, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.22 Attestation de conformité de la CNESST

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.23 Ressources humaines

10.23.01 Autorité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.23.02 Exécution

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.23.03 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.23.04 Courtoisie

Le PRESTATAIRE DE SERVICES qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise le PRESTATAIRE DE SERVICES en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. Le PRESTATAIRE DE SERVICES a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.23.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du PRESTATAIRE DE SERVICES.

10.24 Sous-contrat

10.24.01 Autorisation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat à condition d'obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE et

de respecter les exigences prévues ci-après. Il est entendu que le présent article vise tout sous-contrat relatif aux Services.

10.24.02 Liste

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES est autorisé par le DONNEUR D'ORDRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, il doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit utiliser l'annexe 10.24.02 du Contrat pour transmettre au DONNEUR D'ORDRE la liste de ses sous-contractants. Il peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Il peut utiliser l'annexe 10.24.02 du Contrat pour mettre à jour la liste de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.24.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date de conclusion du Contrat, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE. De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.24.04 Restrictions

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.24.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.24.06 RENA

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.24.07 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.24.08 Responsabilité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer le PRESTATAIRE DE SERVICES des obligations prévues au Contrat.

10.24.09 Assujettissement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.24.10 Informations supplémentaires

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.25 Délais

10.25.01 Respect

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par le PRESTATAIRE DE SERVICES pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.25.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.26 Bon de Commande

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.27 Fourniture des Services

10.27.01 Délais et fréquence

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.28 Inspection

10.28.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.28.02 Résultat

À la suite d'une inspection, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le PRESTATAIRE DE SERVICES de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.29 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire et agissant raisonnablement, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE

SERVICES doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.30 Reddition de comptes

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport trimestriel de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.31 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.32 Taxes

La prétention du PRESTATAIRE DE SERVICES selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée au PRESTATAIRE DE SERVICES par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. Le PRESTATAIRE DE SERVICES exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.33 Responsabilité

10.33.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.33.02 Protection de l'environnement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.33.03 Dommage

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de tout dommage causé par un membre du Personnel Affecté pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.34 Exonération

10.34.01 Obligation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que le PRESTATAIRE DE SERVICES fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus au PRESTATAIRE DE SERVICES par le DONNEUR D'ORDRE.

10.34.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES au Contrat.

10.35 Indemnisation

10.35.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.35.02 Portée

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.35.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté.

10.36 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé au PRESTATAIRE DE SERVICES à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.37 Défaut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est en défaut :

- s'il devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

- s'il procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

- si un créancier prend possession de l'entreprise du PRESTATAIRE DE SERVICES ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

- s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.38 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage également à ce qui précède à l'égard du PRESTATAIRE DE SERVICES dans le cadre d'un litige opposant le PRESTATAIRE DE SERVICES à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, et ce, dans la mesure où le DONNEUR D'ORDRE est en mesure de l'assister.

10.39 Licence

Les droits de Propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits préparés dans le cadre du présent Contrat par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté (ci-après, les "**Rapports**") appartiennent exclusivement au PRESTATAIRE DE SERVICES.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES accorde par les présentes au DONNEUR D'ORDRE une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

10.40 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à retenir exclusivement les services du PRESTATAIRE DE SERVICES. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre prestataire de services pour des Services non prévus au présent Contrat ou lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES est en défaut dans le cadre de l'exécution du Contrat ou dans l'impossibilité de rendre un Service.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale à but non lucratif dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que le PRESTATAIRE DE SERVICES demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.36, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de la performance

Les PARTIES conviennent de mettre en place un système d'évaluation de la performance pour mesurer les performances du PRESTATAIRE DE SERVICES, notamment concernant les délais d'exécution du Contrat. QUINZE (15) jours après le début du Contrat, les PARTIES se rencontrent pour définir l'objectif à atteindre. Par la suite, le DONNEUR D'ORDRE et le PRESTATAIRE DE SERVICES se rencontrent au moins tous les TROIS (3) mois afin de faire un suivi. À la demande du DONNEUR D'ORDRE, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre un plan d'action visant à améliorer son niveau de performance, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables d'une telle demande.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat. Les avis expédiés au PRESTATAIRE DE SERVICES doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, est valide que si elle est effectuée avec l'accord écrit préalable de chacune des PARTIES.

12.04.02 Demande

Pour toute modification au Contrat, la personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens au PRESTATAIRE DE SERVICES. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut se prévaloir d'une demande de modification comme cause d'annulation ou de résiliation du Contrat ou pour suspendre ou retarder l'exécution du Contrat.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié entre le DONNEUR D'ORDRE et le PRESTATAIRE DE SERVICES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit au PRESTATAIRE DE SERVICES de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié de plein droit, si l'un des cas de défaut décrits à la clause 10.37 se produit.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations du PRESTATAIRE DE SERVICES est fausse, inexacte ou trompeuse, le DONNEUR D'ORDRE devant alors agir raisonnablement;

ii) si le PRESTATAIRE DE SERVICES ne respecte pas une de ses obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si le PRESTATAIRE DE SERVICES devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'attribution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) pour un autre motif raisonnable après un préavis de DOUZE (12) mois;

13.05 Effet de la résiliation

13.05.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si le PRESTATAIRE DE SERVICES a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.05.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui a été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties, à la condition que le PRESTATAIRE DE SERVICES ait obtenu une autorisation conformément à l'article 10.19.01 ou, à défaut, à la date où il obtient une telle autorisation.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de DIX (10) an(s) à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat prévue à l'article 14.00.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période additionnelle de DIX (10) ans. Cette période d'option peut être prise à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.06.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, au PRESTATAIRE DE SERVICES au moins SIX (6) mois avant la date d'expiration du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ CE CONTRAT EN DEUX EXEMPLAIRE(S), À ....., TEL QU'EN FAIT FOI LEUR SIGNATURE APPOSÉE AUX DATES CI-APRÈS INDIQUÉES.

DONNEUR D'ORDRE

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Date : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES

Par : _____
Mme Anny Kirouac, directrice générale

Date : _____

ANNEXE 0.01.03 - BORDEREAU DE PRIX

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Bordereau de Prix »)

ANNEXE 0.01.05 - DEVIS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Devis »)

ANNEXE 2.06.01 - AJUSTEMENT DES PRIX

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Ajustement des prix»)

ANNEXE 3.02 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Modalités de paiement des Services »)

ANNEXE 7.07 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de ..... (ci-après, le « PRESTATAIRE DE SERVICES »), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas d'établissement au Québec;

□ (2) le PRESTATAIRE DE SERVICES a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

□ (3) le PRESTATAIRE DE SERVICES a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

□ (4) le PRESTATAIRE DE SERVICES a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le PRESTATAIRE DE SERVICES respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- □ je déclare que le PRESTATAIRE DE SERVICES détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- □ je déclare que le PRESTATAIRE DE SERVICES ne détient pas de certificat de francisation, mais détient une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- □ je déclare que le PRESTATAIRE DE SERVICES ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation, mais détient un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- □ je déclare que le PRESTATAIRE DE SERVICES ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, mais détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le PRESTATAIRE DE SERVICES a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature _____
Nom du représentant _____
Date _____

ANNEXE 10.18.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services techniques pour la gestion animalière de la Ville de Montréal (10 ans) CONTRAT N° : 1569691

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents contractuels ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.24.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : Services techniques pour la gestion animalière de la Ville de Montréal (10 ans)
Numéro : 1569691

Instructions

a) Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.

b) Lorsque, pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser le DONNEUR D'ORDRE en produisant une liste modifiée.

c) Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remplir le tableau.

À remplir pour chaque sous-contractant			
Nom	**NEQ**	**Adresse**	**Numéro de téléphone**

Signé à ..... ce .....

_____
Signature du représentant autorisé

_____
Nom du représentant autorisé (en lettres moulées)

ANNEXE 0.01.05

DEVIS

Acquisition de :
Services de gestion animalière

TABLE DES MATIÈRES

A.00	**INTERPRÉTATION**	**P**.4-5
A.01	Terminologie	p.4
A.01.01	Arrondissements de l'Est et du Centre	p.4
A.01.02	Citoyens	p.4
A.01.03	Directeur	p.4
A.01.04	Fêtes	p.4
A.01.05	Immeuble	p.4
A.01.06	Prêt initial	p.5
A.01.07	Règlement	p.5
A.01.08	Situation d'urgence	p.5
A.01.09	Utilisateurs	p.5
A.02	Inopposabilité	p.5
B.00	**DESCRIPTION DES SERVICES**	**P**.6-16
B.01	Étendue	p.6
B.02	Mise en contexte et début de l'exécution des Services	p.6
B.03	Nature du Contrat et tarification	p.6-7
B.04	Principes applicables dans la prestation des Services	p.7-8
B.05	Accessibilité du centre de services animaliers	p.8
B.06	Service de permanence téléphonique	p.8
B.07	Service d'accueil des animaux	p.9
B.08	Service de capture, de cueillette et de transport des animaux	p.9-10
B.09	Service d'hébergement	p.10
B.10	Service d'identification des animaux	p.10-11
B.11	Services d'adoption	p.11
B.12	Services de médecine vétérinaire de refuge	p.11-12
B.13	Euthanasie et disposition	p.12
B.14	Services en Situation d'urgence et lors d'événements spéciaux	p.13
B.15	Services de lutte contre la surpopulation des chats communautaires	p.13-14
B.16	Service-conseil pour l'effarouchement de la faune urbaine	p.14
B.17	Service de prêt de cages-trappes	p.14
B.18	Gestion des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits	p.14-15
B.19	Rapport d'activités	p.15-16
B.20	Facturation	p.16
B.21	Demande de permis	p.16

C.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES ET AUX INSTALLATIONS **P**.17-20

C.01 Permis et autorisations p.17
C.02 Ressources humaines p.17
C.02.01 Personnel p.17
C.03 Immeubles et équipements p.17-18
C.04 Promesse de vente et garantie hypothécaire p.18-19-20

D.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES P.20-22

D.01 Assurances p.20
D.02 Restitution en cas de résiliation p.21
D.03 Services lorsque la capacité est atteinte p.21
D.04 Défaut d'exécution p.21-22

ANNEXES

ANNEXE 1 - SERVICES TARIFÉS
ANNEXE 2 - PÉNALITÉS

A.00 INTERPRÉTATION

A.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte ou qu'ils soient autrement définis dans les Documents contractuels, les mots et expressions qui apparaissent dans le présent Devis ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci et qui sont définis à l'article 1 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) de la Ville de Montréal ont la signification qui leur est donnée dans ce Règlement.

De plus, à moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans le présent Devis ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci et commençant par une lettre majuscule ont le même sens que celui prévu aux autres Documents contractuels, le cas échéant. Quant aux autres termes ou expressions techniques ci-dessous commençant par une lettre majuscule dans le présent Devis ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci qui ne sont pas définis dans les autres Documents contractuels, ils s'interprètent comme suit :

A.01.01 Arrondissements de l'Est et du Centre

désigne les arrondissements suivants de la Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La-Petite-Patrie, Saint-Léonard, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

A.01.02 Citoyens

désigne toute personne ayant une adresse valide sur le territoire de la Ville de Montréal et ayant recours à des services prévus au présent Devis.

A.01.03 Directeur

désigne le Directeur du Service de la concertation des arrondissements ou son représentant dûment autorisé.

A.01.04 Fêtes

désigne les journées du 1e janvier, du 24 juin ainsi que du 24, 25 et 31 décembre.

A.01.05 Immeuble

désigne tout bâtiment du PRESTATAIRE DE SERVICES abritant le centre de services animaliers visé à l'article B.05.

A.01.06 Prêt initial

désigne tout prêt hypothécaire contracté par le PRESTATAIRE DE SERVICES pour acquérir un Immeuble.

A.01.07 Règlement

désigne le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) de la Ville de Montréal et toute modification subséquente, le cas échéant;

A.01.08 Situation d'urgence

désigne les situations impliquant :

- un chien errant sans gardien;
- un animal blessé dont la vie est en danger;
- un animal blessé sur une voie publique ou une voie cyclable;
- un animal mort sur une voie publique ou une voie cyclable dont la carcasse pose un risque pour la sécurité publique;
- un animal dangereux représentant un potentiel d'agression ou ayant mordu ou agressé;
- une assistance aux services publics lors d'une intervention où un animal n'étant pas lié à ladite intervention est présent (saisie, sinistre, arrestation, décès du propriétaire, etc.);
- un animal abattu par le Service de police de la Ville de Montréal;
- un chien errant sans identification le liant à un gardien confiné dans un poste de quartier;
- un animal ne faisant pas partie d'une espèce permise sur le territoire de la Ville de Montréal en vertu du Règlement et qui pose un problème de sécurité publique.

A.01.09 Utilisateurs

désigne toute personne, autre que l'autorité compétente, ayant recours à des Services;

A.02 Inopposabilité

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataire qui déroge aux clauses et mentions figurant au sein du Devis n'est pas opposable au Directeur si elle n'est pas suivie d'un addenda ou d'un amendement au Contrat confirmant cette dérogation.

B.00 DESCRIPTION DES SERVICES

B.01 Étendue

B.01.01 Les Services visent le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

B.02 Mise en contexte et début de l'exécution des Services

B.02.01 Selon un sondage effectué en 2021 auprès de 1500 personnes habitant Montréal :

- la population animale sur le territoire complet de la Ville de Montréal serait estimée à 158 000 chiens et à 353 000 chats;
- près de 50 % des ménages auraient au moins un animal de compagnie;
- 110 000 ménages auraient acquis un chien ou un chat en 2020 et 2021, soit 32 % des gardiens;
- des espèces comme les lapins et les animaux exotiques gagnent en popularité.

La population de chiens et de chats sur le territoire montréalais est en hausse au cours des cinq dernières années, respectivement de 37 % et de 53 %. Bien qu'une décroissance annuelle des admissions en refuge soit observée depuis 2013 notamment grâce à des actions préventives, un tel volume nécessite des Services adaptés et flexibles.

B.02.02 Il est prévu que l'exécution des Services débute à la date d'ouverture du centre de services animaliers visé à l'article B.05 estimée au 1er janvier 2026, et ce, suivant l'autorisation écrite du Directeur. Il est toutefois entendu qu'avant cette date, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer de la réalisation de toutes les activités requises afin d'être entièrement opérationnel à la date de début de l'exécution des Services.

B.03 Nature du Contrat et tarification

B.03.01 Le DONNEUR D'ORDRE requiert du PRESTATAIRE DE SERVICES qu'il assure la prestation des Services. Cela inclut l'administration et la gestion d'un centre de services animaliers par le PRESTATAIRE DE SERVICES, le tout conformément aux dispositions du Règlement et de toute Loi applicable aux Services.

B.03.02 Pour les Services énoncés à l'Annexe 1 rendus par le PRESTATAIRE DE SERVICES au bénéfice d'un Utilisateur, ils sont payables par cet Utilisateur. Le PRESTATAIRE DE SERVICES facture donc l'Utilisateur directement conformément à l'article B.20 et conserve les revenus issus de tels services.

B.03.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à remettre au Directeur, pour approbation, la grille tarifaire relative aux Services énoncés à l'Annexe 1, et ce, avant

le début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02. Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter la grille tarifaire dûment approuvée par le Directeur.

B.03.04 Toute modification de cette grille tarifaire ayant pour effet d'augmenter un ou plusieurs tarifs doit être transmise au Directeur cinq (5) jours ouvrables avant son entrée en vigueur. Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à déterminer les tarifs selon les meilleures pratiques de l'industrie et agissant raisonnablement.

B.03.05 À la demande du Directeur, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir toute explication et pièce justificative relative à toute modification de cette grille tarifaire ayant pour effet d'augmenter un ou plusieurs tarifs qui y sont énoncés.

B.04 Principes applicables dans la prestation des Services

B.04.01 Les Services devront être rendus dans le respect des principes suivants auxquels le DONNEUR D'ORDRE adhère :

- L'importance de responsabiliser les gardiens d'animaux domestiques et de déployer des efforts en amont visant à réduire les admissions en centre de services animaliers et à favoriser leur maintien dans le milieu de vie;
- La promotion d'une cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre la population animale et humaine;
- La lutte contre la surpopulation animale;
- La limitation, autant que possible, du recours à l'euthanasie dans le but de favoriser le maintien en vie par l'adoption, l'utilisation de familles d'accueil et l'établissement de partenariats avec d'autres refuges que celui du PRESTATAIRE DE SERVICES, notamment par le CSRM (Programme de Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien des chats communautaires), la réduction des admissions et les efforts en amont pour favoriser le maintien des animaux dans
  leur milieu de vie;
- L'usage de pratiques reconnues en matière de gestion animalière, notamment la prise de rendez-vous pour tout service offert aux Utilisateurs ainsi que la prestation des Services par priorisation des cas.

B.04.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra, au même titre que le DONNEUR D'ORDRE, souscrire aux efforts en matière de prévention des morsures, d'éducation des gardiens d'animaux, et de sensibilisation de la population afin d'assurer la sécurité publique et la cohabitation harmonieuse entre la population animale et humaine en réduisant les nuisances.

B.04.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également rendre les Services de façon éthique et selon les meilleures pratiques dans le domaine. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela comprend le respect du Règlement, de la *Loi sur le bien-être*

et la sécurité de l'animal (L.R.Q., chap. B-3.1), ainsi que de toute autre Loi applicable aux Services.

B.04.04 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les Services soient rendus dans un cadre sécuritaire et dans le respect des normes et Lois relatives aux refuges d'animaux de compagnie.

B.04.05 Sous réserve de l'article D.03, les Services prévus au présent Devis rendus dans un centre de services animaliers doivent l'être dans le centre de services animaliers visé à l'article B.05.

B.05 Accessibilité du centre de services animaliers

B.05.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit gérer et administrer un centre de services animaliers afin d'y rendre les Services. Il doit le rendre accessible aux Utilisateurs et à l'autorité compétente 7 jours sur 7 incluant les jours fériés, dans le respect des paramètres suivants :

- au minimum 40 heures sur cinq (5) jours, dont minimalement deux (2) soirs jusqu'à 19 h (du lundi au vendredi);
- au minimum 12 heures sur deux (2) journées la fin de semaine (samedi et dimanche), entre 8 h et 18 h;

Nonobstant ce qui précède, le centre de services animaliers peut être fermé au public lors des Fêtes.

B.05.02 Nonobstant ce qui précède, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit en tout temps et donc 7 jours sur 7 et ce, 24 heures par jour y compris lors des Fêtes et des jours fériés, rendre le centre de services animaliers accessible au DONNEUR D'ORDRE en cas de sinistre, d'un accident ou de toute autre Situation d'urgence.

B.06 Service de permanence téléphonique

B.06.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assurer un service téléphonique pour répondre aux appels des Utilisateurs sept (7) jours par semaine, incluant les jours fériés, sauf les journées des Fêtes, selon les heures d'ouverture du centre de services animaliers prévues à l'article B.05.

B.06.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit en tout temps et donc 7 jours sur 7 et ce, 24 heures par jour, y compris lors des Fêtes et des jours fériés, assurer un service téléphonique au DONNEUR D'ORDRE pour répondre lors d'un sinistre, d'un accident ou de toute Situation d'urgence.

B.07 Service d'accueil des animaux

B.07.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit accueillir et admettre au centre de services animaliers i) tout animal cueilli et capturé conformément au présent Devis, ii) tout animal dont un Citoyen est le gardien et dont il veut se départir ainsi que iii) tout animal trouvé sur le territoire de Montréal et amené au centre de services animaliers par tout Utilisateur qui n'en est pas le gardien. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout animal errant, malade, blessé ou mort.

B.07.02 Lorsqu'un Citoyen contacte le PRESTATAIRE DE SERVICES pour se départir d'un animal dont il est le gardien, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, en fonction des meilleures pratiques en la matière, s'efforcer de lui proposer des solutions alternatives à l'admission de son animal au centre de services animaliers étant entendu que la décision finale de se départir d'un animal revient au Citoyen concerné.

B.07.03 Dans tous les cas où, conformément à l'article B.07.01, le PRESTATAIRE DE SERVICES accueille au centre de services animaliers un animal dont un Citoyen est le gardien et dont il se départit, le PRESTATAIRE DE SERVICES est réputé devenir le gardien dudit animal.

B.08 Service de capture, de cueillette et de transport des animaux

B.08.01 À la demande de tout Citoyen et dans le respect des paramètres énoncés aux article suivants, le PRESTATAIRE DE SERVICES devra effectuer la cueillette chez un Citoyen de tout animal, à la condition que ce Citoyen exerce sur cet animal un contrôle physique permettant au PRESTATAIRE DE SERVICES d'en prendre facilement possession. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout animal abandonné, errant, malade, blessé ou mort ainsi que tout animal dont le Citoyen est le gardien et désire se départir.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir ce service de cueillette dans les meilleurs délais, et s'il s'agit d'une Situation d'urgence, le délai maximal est de deux (2) heures.

B.08.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit effectuer la cueillette ou la capture de tout animal vivant à la demande de l'autorité compétente et ce, dans les meilleurs délais et au maximum dans les douze (12) heures suivant la requête, sauf s'il s'agit d'une Situation d'urgence auquel cas le délai maximal est de deux (2) heures.

B.08.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit effectuer la cueillette d'un animal mort à la demande de l'autorité compétente, et ce, dans les meilleurs délais, et s'il s'agit d'une Situation d'urgence, le délai maximal est de deux (2) heures.

B.08.04 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assurer le transport au centre de services animaliers ou à tout endroit dans le respect des principes énumérés à B.04.01 de tout animal dont il a fait la cueillette ou la capture sauf si l'animal est blessé ou mourant suivant une Situation d'urgence et dont la cueillette a été réalisée à l'extérieur des heures d'ouvertures du centre de services animaliers. Dans ce dernier cas, il peut être transporté dans une clinique vétérinaire partenaire ou tout autre partenaire externe.

B.09 Service d'hébergement

B.09.01 Sauf pour un animal dont un Citoyen s'est départi, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir le service d'hébergement au centre de services animaliers à tout animal domestique i) accueilli au centre de services animaliers conformément à l'article B.07 ou ii) dont il a fait la cueillette ou la capture conformément aux articles B.08.01 et B.08.02.

B.09.02 Le délai minimal d'hébergement d'un animal visé à l'article B.09.01 doit être conforme à la Loi ou, lorsque le présent Devis prévoit un délai plus long, c'est ce dernier délai qui doit être respecté.

B.09.03 Lorsque le délai minimal d'hébergement à respecter en vertu de l'article B.09.02 est celui prévu dans la Loi et qu'il est modifié après la date de signature du présent Contrat, les PARTIES conviennent de négocier de bonne foi une modification du Contrat conformément à l'article 12.04 du Contrat.

B.09.04 Pour les situations visées au deuxième alinéa de l'article 55 du Règlement, les PARTIES reconnaissent que les honoraires de Services prévus au Bordereau de Prix sont basés sur un délai d'hébergement minimal de 24h00. Si le Règlement prévoit un délai supérieur à la date de début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02, les PARTIES conviennent d'appliquer l'article B.09.03.

B.10 Service d'identification des animaux

B.10.01 Lorsqu'il cueille ou capture tout animal domestique ou pour tout animal domestique qu'il accueille au centre de services animaliers, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour identifier le gardien, notamment en vérifiant si l'animal a une micropuce, une médaille ou un tatouage. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout animal domestique abandonné, errant, malade, blessé ou mort.

B.10.02 Une fois le gardien identifié conformément à l'article B.10.01, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit l'aviser de la présence de son animal au centre de services animaliers, sauf lorsqu'il s'agit d'un animal dont le gardien s'est départi.

B.10.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit avoir un site Internet permettant à toute personne d'identifier et de retrouver son animal domestique hébergé au centre de services animaliers, ce site devant être mis à jour quotidiennement.

B.10.04 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre une photo numérique de chaque animal domestique dont il a fait la capture ou la cueillette, ou qu'il a accueilli et admis au centre de services animaliers. Cette photo doit indiquer la date où l'animal a été cueilli, capturé ou accueilli et admis au centre de services animaliers. Cette photo numérique et les informations devront être mises en ligne par le PRESTATAIRE DE SERVICES sur le site Internet énoncé à l'article B.10.03 dans les meilleurs délais et au plus tard 24 heures suivant la date où le PRESTATAIRE DE SERVICES a admis l'animal visé au centre de services animaliers.

B.11 Services d'adoption

B.11.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES peut offrir un animal domestique en adoption après le délai minimal d'hébergement de l'animal conformément à l'article B.09.02.

B.11.02 Même si le PRESTATAIRE DE SERVICES peut procéder à l'euthanasie d'un animal conformément au Règlement, il doit privilégier la possibilité d'offrir tout animal domestique en adoption de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées, sauf lorsque ledit animal doit impérativement être euthanasié suivant une disposition de la Loi.

B.11.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit divulguer à l'Utilisateur toute maladie connue lors de l'adoption d'un animal, et la vente d'un animal ne doit être prohibée par aucune Loi.

B.11.04 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit favoriser la mise en adoption des animaux domestiques qu'il accueille et admet au centre de services animaliers. Un service d'adoption doit être accessible aux Utilisateurs minimalement 35 heures par semaine, un soir de semaine (du lundi au vendredi), ainsi que les deux journées de la fin de semaine (samedi au dimanche) à l'exception des Fêtes et des jours fériés.

B.12 Services de médecine vétérinaire de refuge

B.12.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir les services de médecine vétérinaire de refuge dans le centre de services animaliers visé à l'article B.05 selon les normes d'exercices établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et lors de Situations d'urgence.

B.12.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit mettre à la disposition des Citoyens un service ciblé de stérilisation, de vaccination et d'implantation de micropuce, conformément aux normes d'exercices établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

B.12.03 Si les normes d'exercice établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec étaient modifiées après la date de signature du Contrat et que de telles modifications avaient un impact sur la prestation des services décrits à la présente section B.12, les PARTIES conviennent de négocier de bonne foi toute modification requise du Contrat conformément à l'article 12.04 du Contrat.

B.13 Euthanasie et disposition

B.13.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES peut euthanasier un animal conformément aux Lois applicables, dans les situations suivantes et dans la mesure où il respecte l'article B.11.02 :

i) s'il s'agit d'une animal errant ou d'un animal abandonné qu'il a accueilli et admis au centre de services animaliers, lorsque tous les efforts ont été déployés pour retrouver son gardien suivant son identification conformément à l'article B.10 mais que ce dernier demeure introuvable suivant le délai minimal prévu au Règlement;

-

ii) lorsqu'il accueille et admet au centre de services animaliers un animal dont un Citoyen désire se départir, dans la mesure où ont été respectés les articles B.07.02 et B.13.04;

iii) dans les autres cas prévus au Règlement.

B.13.02 En aucun temps et d'aucune manière, le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut directement ou indirectement vendre ou donner quelque animal que ce soit à des laboratoires ou organismes de recherche aux fins d'expérimentation, sauf les animaux morts qu'il peut remettre à des institutions publiques, telles les écoles vétérinaires ou les facultés universitaires.

B.13.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit disposer des animaux morts en les faisant cueillir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée en semblable matière qui se conforme aux Lois et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la Loi, le cas échéant.

B.13.04 Dans le cas où le gardien d'un animal demande l'euthanasie de celui-ci, il devra établir qu'il est le gardien de l'animal, notamment en présentant le permis obligatoire en vertu du Règlement. Le gardien de l'animal est informé, par le PRESTATAIRE DE SERVICES, qu'en devenant le gardien légal de l'animal, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut disposer de l'animal autrement s'il le juge dans l'intérêt de ce dernier.

B.14 Services en Situation d'urgence et lors d'événements spéciaux

B.14.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être disponible pour rendre les Services en Situation d'urgence.

B.14.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra être sur les lieux de toute Situation d'urgence dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel relatif à une Situation d'urgence.

B.14.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assurer l'hébergement au centre de services animaliers de tout animal domestique dont le gardien est dans l'impossibilité de le récupérer suivant une Situation d'urgence (EX : incarcération du gardien, hospitalisation du gardien, etc.), et ce, pour la période prévue au Règlement. À la demande du Directeur, une période plus longue peut être déterminée par ce dernier mais ne dépassant pas cinq (5) jours, et ce, aux frais du DONNEUR D'ORDRE.

-

B.14.04 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être disponible pour rendre les Services au DONNEUR D'ORDRE lors des événements ci-dessous impliquant des animaux :

- Le 1er juillet;
- Lors d'une éviction d'un Citoyen de son logement commandée par le DONNEUR D'ORDRE;
- Lors d'une opération visant la salubrité d'un logement commandée par le DONNEUR D'ORDRE.

B.14.05 Lors des événements énoncés à l'article B.14.04, le PRESTATAIRE DE SERVICES devra être sur les lieux de l'événement visé dans un délai maximal de cinq (5) heures suivant une demande du DONNEUR D'ORDRE.

B.14.06 Lors des événements énoncés à l'article B.14.04, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assurer l'hébergement au centre de services animaliers de tout animal domestique à la demande du DONNEUR D'ORDRE, et ce, pour la période prévue au Règlement. À la demande du Directeur, une période plus longue peut être déterminée par ce dernier mais ne dépassant pas 5 jours, et ce, aux frais du DONNEUR D'ORDRE.

B.15 Services de lutte contre la surpopulation des chats communautaires

B.15.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra déployer, selon les meilleures pratiques observées dans ce domaine, un programme CSRM, soit un programme de Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien des chats communautaires. Ce programme vise à stériliser, marquer et vacciner les chats communautaires puis à les retourner au lieu où ils ont été capturés et où au moins une personne physique ou morale agit auprès d'eux à titre de gardien.

B.15.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assurer la formation des Citoyens agissant à titre de gardiens d'une colonie de chats dans le cadre du programme CSRM de façon à réduire efficacement le nombre de chats communautaires non stérilisés, tout en assurant la sécurité publique et en limitant les nuisances.

B.15.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra être en mesure de transmettre au Directeur une base de données permettant de cartographier les colonies de chats communautaires.

B.16 Service-conseil pour l'effarouchement de la faune urbaine

B.16.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prodiguer des conseils pour vivre en harmonie avec la faune urbaine par le biais de son site Internet et les maintenir à jour. Il doit également le faire par téléphone ou par tout autre moyen, sur demande de Citoyens aux prises avec des problèmes de nuisances. Tout conseil doit être conforme à toute Loi concernant la protection de la faune.

B.16.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES assiste le DONNEUR D'ORDRE pour l'application des techniques d'effarouchement requises afin d'éloigner un animal sauvage.

B.16.03 Les Services prévus au présent article B.16 sont rendus dans les meilleurs délais.

B.17 Service de prêt ou de location de cages-trappes

B.17.01 Dans le cas où un animal doit être capturé par un Citoyen, notamment lors d'une activité en lien avec les sections B.15 et B.16, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assurer le prêt ou la location d'une cage-trappe en fournissant au Citoyen toutes les directives relatives à son utilisation, et ce en conformité avec les Lois. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que les cages-trappes soient en bon état de fonctionnement.

B.17.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit toutefois s'assurer, avant de prêter ou de louer une cage-trappe à un Citoyen dans une situation impliquant un animal de la faune urbaine, que ce dernier a d'abord pris les mesures nécessaires afin d'effaroucher la faune urbaine lui entraînant des nuisances, et ce en conformité avec l'article B.16.01.

B.17.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit disposer d'un nombre de cages-trappes suffisant afin de rendre le Service prévu à l'article B.17.01.

B.18 Gestion des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits

B.18.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit procéder à la capture et la cueillette de tout chien à risque, chien potentiellement dangereux et chien interdit et en assurer le

transport au centre de services animaliers ou à tout autre lieu identifié par l'autorité compétente et ce, dans un délai maximal de deux (2) heures suivant une requête de l'autorité compétente à cet effet. Une capture ou une cueillette peut être requise tant sur le domaine public que privé, ainsi que dans tout refuge. Elle peut aussi être requise suivant la permission d'un juge à cet effet, ou lorsqu'un gardien refuse ou néglige de se conformer à une ordonnance émise par l'autorité compétente en vertu du Règlement.

B.18.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit accueillir et héberger tout chien visé à l'article B.18.01 à la demande de l'autorité compétente.

Aussi, il doit s'assurer d'avoir en tout temps des espaces disponibles pour garder en isolement, durant une période déterminée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les chiens ayant mordu une personne et assurer leur hébergement en isolement le cas échéant.

B.18.03 À la demande de l'autorité compétente, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit disposer de tout chien visé à l'article B.18.01 qu'il admet au centre de services animaliers, le tout en conformité avec le Règlement et toute ordonnance, le cas échéant.

Dans le cas d'une ordonnance d'euthanasie ou de tout autre situation entrainant des frais prévus au Règlement à l'égard d'un chien visé à l'article B.18.01, les frais sont payables par le gardien du chien. Advenant un refus de paiement du gardien du chien à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant l'émission de la facture par le PRESTATAIRE DE SERVICES au gardien du chien, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à acquitter le paiement de la facture et à prendre en charge les procédures de recouvrement à l'égard du gardien du chien.

B.19 Rapport d'activités

B.19.01 Dès le début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre trimestriellement (aux 3 mois) au Directeur, un rapport d'activités rédigé en français devant, de façon non exhaustive, contenir ce qui suit ainsi que toute autre information requise par le Directeur et dans la forme demandée par ce dernier :

- Le nombre de spécimens de chaque espèce animale admise par le PRESTATAIRE DE SERVICES au centre de services animaliers, leur arrondissement de provenance et, en cas de sous-traitance conformément à l'article D.03, le centre de services animaliers visé;
- Le nombre de spécimens de chaque espèce animale capturée ou cueillie, leur arrondissement de provenance et le lieu de capture ou cueillette;
- Le nombre de spécimens de chaque espèce animale euthanasiée et le motif de l'euthanasie;

- Le nombre de spécimens de chaque espèce animale récupérée dans un centre de services animaliers par son gardien;
- Le nombre de spécimens de chaque espèce animale adoptée.

B.19.02 Dès le début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02 et en ce qui a trait à la gestion des chiens à risque, chiens potentiellement dangereux et chiens interdits, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre mensuellement au Directeur, un rapport d'activités rédigé en français devant, de façon non exhaustive, contenir ce qui suit ainsi que toute autre information requise par le Directeur et dans la forme demandée par ce dernier:

- Le nombre de tels chiens accueillis par le PRESTATAIRE DE SERVICES au centre de services animaliers;
- Le nombre de tels chiens capturés, cueillis et transportés au centre de services animaliers et l'adresse où cela a été effectué;
- Le nombre de tels chiens hébergés par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans un centre de services animaliers et la durée de l'hébergement ;
- Le nombre de tels chiens euthanasiés à la suite d'une ordonnance de l'autorité compétente;
- Les frais acquittés par tout gardien en lien avec une activité prévue au présent article.

B.20 Facturation

Une facture doit être émise par le PRESTATAIRE DE SERVICES à tout Utilisateur requérant les Services prévus à l'Annexe 1 du présent Devis.

Cette facture doit faire état :

- Des coordonnées de l'Utilisateur;
- De l'espèce animale en cause ainsi que du nombre de spécimens de chacune, s'il y a lieu;
- De la nature du service rendu;
- Du tarif (prix et taxes applicables).

B.21 Demande de permis

B.21.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir la possibilité à tout Citoyen se présentant au centre de services animaliers d'y compléter une demande de permis pour chien régulier et pour chat, donc à l'exclusion des permis pour un chien à risque, un chien potentiellement dangereux et un chien interdit, par le biais du site Internet du DONNEUR D'ORDRE, en lui offrant la formation requise.

C.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES ET AUX INSTALLATIONS

C.01 Permis et autorisations

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, en tout temps, détenir un permis valide en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* pour l'exploitation d'un lieu de recueil de chats ou de chiens émis par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et en remettre une copie au Directeur à sa demande. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer du respect du présent article pour tout centre de services animaliers où sont rendus des Services.

C.02 Ressources humaines

C.02.01 Personnel

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit :

- Fournir le Personnel Affecté en nombre suffisant pour rendre tous les Services;
- S'assurer des services et de la disponibilité de médecins vétérinaires membres en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec en nombre suffisant pour répondre aux besoins prévus au présent Devis;
- S'assurer que l'image du DONNEUR D'ORDRE ne se ternit pas par la mauvaise tenue de tout membre du Personnel Affecté et veiller notamment à ce que tout membre du Personnel Affecté ait une apparence soignée, une tenue vestimentaire propre, un langage soigné; les membres du Personnel Affecté doivent être clairement identifiés en arborant l'insigne du PRESTATAIRE DE SERVICES.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre au Directeur, par écrit, dans les quinze (15) jours suivants la conclusion du Contrat, les noms et numéros de téléphone de deux représentants du PRESTATAIRE DE SERVICES qui peuvent être joints, en tout temps, 24 heures par jour, sept (7) jours par semaine. Tout changement d'un représentant ou de ses coordonnées doit être transmis immédiatement au Directeur par téléphone et par courriel;

Le Personnel Affecté doit répondre en priorité aux demandes de l'autorité compétente.

C.03 Immeubles et équipements

C.03.01 Avant le début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être propriétaire d'un Immeuble aménagé et muni des équipements nécessaires à la prestation des Services, et ce, dans le respect des paramètres énoncés aux articles C.03.02 à C.03.04.

C.03.02 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que l'Immeuble visé à l'article C.03.01 soit en mesure d'accueillir annuellement 7050 animaux.

C.03.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que l'Immeuble visé à l'article C.03.01 soit localisé sur le territoire des Arrondissements de l'Est et du Centre, et, dans la mesure du possible, soit facilement accessible en transport en commun (à environ 500 mètres d'une station de métro ou d'un arrêt d'autobus). La localisation de l'Immeuble doit être préalablement approuvée par le Directeur.

-

C.03.04 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que l'Immeuble visé à l'article C.03.01 soit sécuritaire, entretenu, maintenu en bon état de propreté et de salubrité et respecte toutes les normes applicables en la matière.

C.03.05 Avant le début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit avoir à sa disposition les véhicules automobiles lui permettant d'offrir tout Service mobile prévu au présent Devis et doit en assurer l'entretien à ses entiers frais.

C.04 Promesse de vente et garantie hypothécaire

C.04.01 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage unilatéralement à vendre au DONNEUR D'ORDRE tout Immeuble aménagé et muni des équipements nécessaires à la prestation des Services ainsi que tous les biens meubles, notamment tout véhicule automobile, que le PRESTATAIRE DE SERVICES a en sa possession et qui sont utilisés pour desservir l'Immeuble en question ou pour rendre les Services, le tout tel que prévu à l'article C.03, selon les modalités prévues à l'article C.04.02, lors de la survenance de l'une ou l'autre des éventualités suivantes :

a) L'arrivée du terme du Contrat;
b) La résiliation du Contrat;
c) Le PRESTATAIRE DE SERVICES est en défaut aux termes du Prêt initial relatif à l'Immeuble visé;
d) Le PRESTATAIRE DE SERVICES souhaite aliéner, céder, transférer ou disposer de l'Immeuble visé ou de ses droits dans celui-ci à un tiers.

C.04.02 L'acquisition visée par l'article C.04.01 par le DONNEUR D'ORDRE, à son entière discrétion, devra respecter les modalités suivantes :

a) La vente sera faite sans garantie légale autre que celle du droit de propriété;
b) Le prix de vente correspondra au montant dû en capital, intérêts et frais du Prêt initial relatif à l'Immeuble visé au moment de ladite vente.

C.04.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que le montant de l'hypothèque immobilière garantissant tout Prêt initial n'excède pas le montant de ce dernier.

C.04.04 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ne pas utiliser d'avances visant à réemprunter les sommes remboursées sur tout Prêt initial, dans le cadre d'un prêt hypothécaire consenti sous toute forme de marge ou de crédit.

C.04.05 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à obtenir l'approbation du Directeur relativement aux conditions et modalités de remboursement de tout Prêt initial avant de conclure tout Prêt initial ainsi que lors de toute modification ou renouvellement de ceux-ci. Tout contrat de Prêt initial doit être transmis au Directeur dans les dix (10) jours de sa signature et toute modification de ces contrats doit également être transmise au Directeur dans les dix (10) jours de telle modification.

C.04.06 Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations du PRESTATAIRE DE SERVICES envers le DONNEUR D'ORDRE prévues à l'article C.04 des présentes, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à grever chaque Immeuble en faveur du DONNEUR D'ORDRE, préalablement à l'acquisition de l'Immeuble visé, comme suit :

une hypothèque mobilière et immobilière de deuxième (2e) rang d'un montant équivalent au montant du Prêt initial relatif à l'Immeuble visé, assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble visé ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble visé ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble visé et ces loyers (l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'hypothèque consentie par le PRESTATAIRE DE SERVICES pour l'acquisition de l'Immeuble visé aura préséance sur celle résultant des présentes.

C.04.07 Pendant la durée du présent Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce qu'en tout temps tout Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du DONNEUR D'ORDRE, à l'exception de toute hypothèque consentie aux fins d'acquisition de tout Immeuble.

C.04.08 À l'échéance de tout Prêt initial, le PRESTATAIRE DE SERVICES pourra refinancer le solde du Prêt initial visé mais ne pourra pas emprunter des sommes additionnelles sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Directeur qui pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'il jugera nécessaire et appropriée selon les circonstances. Dans l'éventualité où le PRESTATAIRE DE SERVICES procède au refinancement du solde de tout Prêt initial, le DONNEUR D'ORDRE pourra céder son rang hypothécaire en faveur d'une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

C.04.09 Tout acte d'Hypothèque devra être approuvé par le Service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal avant sa signature et être instrumenté par le notaire du

PRESTATAIRE DE SERVICES, aux frais de ce dernier. Tout acte d'Hypothèque devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et au registre des droits personnels et réels mobiliers, aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES . À cet égard, le PRESTATAIRE DE SERVICE S s'engage à remettre au Directeur un état certifié de la publication de tout acte d'Hypothèque préalablement à l'acquisition de tout Immeuble.

C.04.10 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à signer tout autre document accessoire à toute Hypothèque et requis pour donner plein effet aux obligations prévues au présent article C.04.

D.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

D.01 Assurances

D.01.01 En plus de toute assurance que doit souscrire le PRESTATAIRE DE SERVICES en vertu d'autres dispositions du Contrat, ce dernier doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, et ce, à compter du début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02, un contrat d'assurance biens tous risques couvrant chaque Immeuble ainsi que leur contenu pour la valeur minimale du Prêt initial relatif à l'Immeuble visé, et dans lequel le DONNEUR D'ORDRE est désigné comme coassuré.

D.01.02 Chaque contrat d'assurance doit contenir :

- un avenant stipulant que l'assureur doit donner au DONNEUR D'ORDRE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou par l'assureur;
- un avenant hypothécaire stipulant expressément que ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires, incluant au DONNEUR D'ORDRE, les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, les transferts d'intérêt, la vacance, l'inoccupation, non plus que les aggravations des risques déclarés.

De plus, aucune franchise stipulée dans tout contrat d'assurance ne sera applicable au DONNEUR D'ORDRE.

D.01.03 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à remettre au Directeur, dans les quinze (15) jours du début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02, une copie de toute police d'assurance ou de tout certificat de la police répondant aux exigences ci-dessus. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir,

chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins trente (30) jours avant son échéance.

D.02 Restitution en cas de résiliation

D.02.01 Advenant la résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES devra restituer au DONNEUR D'ORDRE toute somme qu'il a reçue du DONNEUR D'ORDRE pour des Services qui n'ont pas été rendus, incluant toute avance monétaire versée, et ce, dans les trente (30) jours suivant une demande du Directeur à cet effet.

D.03 Services lorsque la capacité est atteinte

D.03.01 Lorsque la capacité de l'Immeuble prévue à l'article C.03.02 est atteinte, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut sous-contracter les Services énoncés aux articles B.07, B.09, B.10, B.11, B.12, B.13 et B.17 (ci-après, la « **Capacité excédentaire** ») à tout organisme à but non lucratif responsable d'un centre de services animaliers préalablement approuvé par le Directeur.

D.03.02 L'article D.03.01 s'applique jusqu'à ce que :

i) le PRESTATAIRE DE SERVICES soit propriétaire d'un Immeuble aménagé et muni des équipements nécessaires à la prestation des Services associés à la Capacité excédentaire et;

ii) que le présent Contrat soit dûment modifié afin de tenir compte de cette situation.

D.04 Défaut d'exécution

D.04.01 Le DONNEUR D'ORDRE s'attend à ce que le PRESTATAIRE DE SERVICES gère l'exécution du Contrat avec rigueur et diligence afin de rencontrer les objectifs de qualité et de service définis par le DONNEUR D'ORDRE.

De son côté, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à collaborer autant que possible avec le PRESTATAIRE DE SERVICES. À ce titre, des revues périodiques seront effectuées permettant au PRESTATAIRE DE SERVICES de connaître l'appréciation de la performance et de la qualité des Services rendus.

D.04.02 Lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES est en défaut d'exécuter le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE pourra émettre un avis de redressement au PRESTATAIRE DE SERVICES, par écrit, afin qu'il se conforme aux exigences du Contrat. Si après la réception de trois (3) avis de redressement, le PRESTATAIRE DE SERVICES persiste dans son défaut d'exécuter le Contrat tel que demandé ou spécifié dans les Documents contractuels, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit, selon

l'ampleur et la gravité des manquements, à ce que le Directeur impose, à chaque occurrence, les pénalités prévues à l'Annexe 2, retenues sur le versement de tous honoraires qui suivra le manquement.

D.04.03 Toute pénalité prévue à l'Annexe 2 peut être appliquée par le Directeur lors de toute récidive, en sus de toute pénalité déjà payée par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

ANNEXE 1
SERVICES TARIFÉS

Services facturés aux Utilisateurs
Cueillette et transport (domaine privé)
Animal domestique abandonné
Animal domestique blessé
Animal domestique mort
Euthanasie
jusqu'à 10kg 11kg à 20kg 21kg à 30kg 31kg à 40kg 41kg à 50kg 51kg et plus
Location ou prêt d'équipement (avec ou sans dépôt)
Cage-trappe
Cage-trappe relocalisation faune
Hébergement d'un animal au Centre
Jour 1
Jour 2 et +
Services ciblés
Stérilisation
Stérilisation - gens faible revenu (selon l'animal)
Micropuce
Vaccin
Vermifuge
Adoption
Chat
Chien
Chaton
Chiot
Autres espèces
Services facturés - Chiens à risque
Cueillette / Saisie et transport
Hébergement jour 1
Hébergement jour 2-6
Hébergement jour 7 +
Évaluation externe - chien à risque
Autres
Disposition de cadavre
Forfait consultation en comportement
Cours de groupe pour chiens et chiots
Dépôt pour prêt d'équipement (selon l'équipement)

ANNEXE 2
PÉNALITÉS

Référence au Devis	Défaut	Pénalités
B.04	Ne respecte pas les principes applicables dans la prestation des Services	500 $ par événement
B.05 B.06	Ne respecte pas les exigences relatives aux heures et jours d'ouverture du centre de services animaliers et/ou du Service de permanence téléphonique	500 $ par jour non respecté
B.08	Ne respecte pas le délai maximum de 12 heures pour la cueillette ou la capture de tout animal	1000 $ par événement
B.08 B.14	Ne respecte pas le délai maximal de 2 heures lors d'une Situation d'urgence	1000 $ par événement
B.09	Ne respecte pas le délai minimal d'hébergement prévu par la Loi	1000 $ par événement
B.10	Ne respecte pas le délai de 24 heures pour la mise en ligne de l'identification d'un animal	500 $ par événement
B.11	Ne respecte pas le nombre d'heures minimum qui doit être offert aux Utilisateurs pour le service d'adoption	500 $ par événement
B.18	Ne respecte pas le délai maximal de 2 heures suivant une requête pour la capture et la cueillette d'un chien à risque, chien potentiellement dangereux ou chien interdit	1000 $ par événement
C.02	Ne respecte pas la disponibilité d'un représentant du Prestataire de services 24 heures par jour, sept (7) jours par semaine	500 $ par événement
	Ne respecte pas les exigences relatives à tous autres Services, clauses ou délais prévus au Contrat	500 $ pour chaque défaut d'exécution

ANNEXE 2.06
AJUSTEMENT DES PRIX

1. Après une année complète de Services rendus par le PRESTATAIRE DE SERVICES à compter du début de l'exécution des Services (article B.02.02 du Devis), et sous réserve de l'approbation préalable du Directeur au moins six (6) mois avant l'entrée en vigueur de toute indexation, les honoraires pour services animaliers payables par le DONNEUR D'ORDRE prévus au Bordereau de Prix pourraient être indexés annuellement comme suit, selon le plus élevé des pourcentages suivants :

   a) Une augmentation en fonction de l'indice des prix à la consommation moyenne annuelle publié par Statistique Canada pour la région de Montréal au 30 juin de l'année précédente ou;

   b) Advenant une hausse du salaire minimum durant l'année précédente ou l'annonce d'une hausse du salaire minimum décrétée par le Gouvernement pour l'année subséquente, le pourcentage d'augmentation du salaire minimum ou;

   c) Une augmentation de 4 %.

   Pour plus de clarté, les PARTIES conviennent que l'avance monétaire d'honoraires prévue à l'annexe 3.02 du Contrat ainsi que les honoraires liés à tout Immeuble (tel que ce terme est défini au Devis) nécessaire à la prestation de Services doivent être soustraits de toute indexation prévue ci-dessus.

2. De plus, les PARTIES s'engagent à négocier de bonne foi un ajustement (à la hausse ou à la baisse) des honoraires relatifs aux Services prévus au Bordereau de Prix dans le cas d'une variation annuelle, à la hausse ou à la baisse, d'au moins 15 % des admissions globales d'animaux dans un centre de services animaliers en vertu du présent Contrat, le 1e janvier d'une année, par rapport au seuil de 11 500 animaux identifié en 2023. Il est toutefois entendu que les honoraires relatifs aux Services prévus au Bordereau de Prix continuent de s'appliquer tant que les PARTIES ne s'entendent pas sur une telle modification.

ANNEXE 3.02
MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES

Les paiements des Services en vertu de l'article 3.02 du Contrat doivent respecter les modalités suivantes :

1. À compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, une somme de 7 142 164 $ est versée par le DONNEUR D'ORDRE au PRESTATAIRE DE SERVICES comme suit, et ce, à titre d'avance monétaire sur les paiements prévus à l'article 2 :

   i) une somme de 410 530 $ dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur du Contrat;

   ii) une somme de 2 873 708 $ répartie en douze (12) versements mensuels égaux à compter du 1e janvier 2024;

   iii) une somme de 3 857 926 $ répartie en douze (12) versements mensuels égaux à compter du 1er janvier 2025.

2. Par la suite, à compter du début de l'exécution des Services conformément à l'article B.02.02 du Devis, les paiements pour les Services sont effectués par le DONNEUR D'ORDRE mensuellement, le 1er de chaque mois, selon le prix unitaire indiqué au Bordereau de Prix, à la condition qu'il ait reçu une facture du PRESTATAIRE DE SERVICES conforme à l'article 3.01 du Contrat, et ce, au moins quinze (15) jours avant.

3. Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à déduire du montant de chaque facture transmise au DONNEUR D'ORDRE conformément à l'article 2, une somme équivalente à l'avance monétaire versée conformément à l'article 1 divisée au prorata du nombre de mois entre la date du début de l'exécution des Services et la date d'expiration du Contrat.

4. Le montant maximal payable par le DONNEUR D'ORDRE au PRESTATAIRE DE SERVICES pour la durée initiale du Contrat et tel que détaillé au Bordereau de Prix exclut l'indexation prévue à l'article 2.06.01 du Contrat, le cas échéant.

Sec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237515003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'étendue de cette intervention concerne l'analyse des impacts budgétaires et du traitement comptable uniquement.

Le coût total (net de ristourne) du projet incluant les contingentes est de 144,2 M$, dont 51,1 M$ sera assumé par les arrondissements et le solde de 93,1 M$ par des ajustements budgétaires. Le coût le l'option (10 ans) de renouvellement du contrat est de 229,3 M$, dont 63,9 M$ sera assumé par les arrondissements et le solde de 165,4 M$ par des ajustements budgétaires.

Selon les normes comptables actuelles lors d'un contrat location-acquisition pour un immeuble, la Ville doit enregistrer une transaction comptable relatif à l'actif et à la dette correspondant à la valeur actualisée nette des paiements de la portion des honoraires dédiée aux installations nécessaires aux services rendus. Lorsque l'emplacement du refuge sera confirmé, une nouvelle analyse sera requise afin de déterminer le montant final à enregistrer en contrat de location-acquisition.

Le détail des informations budgétaires et financement sont présentés en pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

1237515003-Refuge Animalier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Francine LAVERDIÈRE

Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-4785
Validé par C.Gadbois C/D DCSF

Directrice de service - finances et trésorière
Tél : (514) 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.007

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237515003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses).

Rapport_CEC_SMCE237515003.pdf

Dossier # :1237515003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 20 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237515003

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237515003

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 $ (contrat : 152 978 185 $, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 $, taxes incluses).

À sa séance du 1er novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M$.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction projets programmes et systèmes du Service de la concertation des arrondissements ont d'abord situé le contexte dans lequel s'inscrit le contrat en rappelant que Montréal, à l'instar de toutes les municipalités, est tenue en vertu de la loi d'assurer la sécurité et le bien être des chiens et des chats qu'elle recueille. À cet égard, Montréal compte en moyenne 11 500 admissions en refuge annuellement, c'est d'ailleurs sur cette base qu'a été estimé le projet. Actuellement, la gestion animalière relève de la compétence des arrondissements et on constate sur le terrain une disparité liée à la prestation de services, qui est, dans certains cas, insatisfaisante. Il faut également savoir qu'il existe quatre fournisseurs différents avec lesquels travaillent les arrondissements, dont la SPCA, qui a envoyé en mai dernier une lettre aux mairies de 13 arrondissements pour réitérer sa volonté de se retirer du service animalier municipal. Dans le contexte où il y a peu de joueurs et que le principal fournisseur souhaite se retirer du marché, le projet de refuge tombe à point nommé, selon le Service.

Le projet de mise sur pied d'un vaste centre animalier se discute depuis plus d'une décennie, sous différentes formes, mais aucune ne s'est avérée concluante. En 2019, l'organisme Proanima, qui œuvre déjà auprès d'une dizaine de municipalités, a

manifesté à la Ville sa volonté de développer ses services dans la région métropolitaine. Suivant cette présentation, la Ville a examiné attentivement la proposition. Une étude détaillée – incluant la portée, l'échéancier et l'estimation des coûts du projet – a été réalisée; un avis de faisabilité a été produit par le Service des affaires juridiques; et divers modèles d'affaires ont été analysés, dont le modèle actuel, qui prévoit l'acquisition et l'aménagement des installations par Proanimale ainsi que le versement mensuel d'honoraires par la Ville à l'organisme, dont une partie couvrira les coûts associés aux immeubles.

Les personnes invitées ont rappelé que le dossier est singulier dans la mesure où la gestion animalière relève de la compétence des arrondissements, qui doivent déléguer ce pouvoir à la Ville-centre, et que le projet compte une série d'actions reliées qui sont conditionnelles à sa réalisation. En plus de la déclaration de compétences du conseil municipal à l'égard de tous les arrondissements pour l'exercice des services de gestion animalière, la Ville doit également conclure un contrat avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal, qui est tenu d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Proanima Montréal doit faire l'acquisition et l'aménagement des installations (le projet prévoit l'implantation de deux refuges, mais le présent contrat n'en comprend qu'un seul). Il faut aussi planifier le retrait graduel de la SPCA des services municipaux.

Il va sans dire que le contrat comprend de nombreuses clauses concernant l'immeuble, les services et les paiements. Parmi celles citées en exemple par les responsables, il y a les clauses entourant l'acquisition de l'immeuble par l'organisme, qui est également responsable de l'aménagement, vis-à-vis duquel la Ville n'a aucun contrôle; les mécanismes permettant à la Ville d'acquérir l'immeuble; le détail des services; l'accessibilité de la population aux installations; etc. Compte tenu de la complexité du dossier, le Service a précisé avoir été accompagné d'une douzaine de partenaires, qui ont contribué de près ou de loin, dont les trois principaux : le Service des finances, pour faire le montage financier; le Service de l'approvisionnement; et le Service des affaires juridiques, impliqué dans la préparation et la révision du contrat.

Pour conclure, les personnes invitées ont exposé les principaux impacts de reporter ou de rejeter le projet. Il existe une forte probabilité de bris de services dans plusieurs arrondissements, notamment dû à la difficulté de trouver des fournisseurs de services animaliers. Il y aurait certainement une perte de confiance de la part de Proanima, qui détient le contrat de gestion des chiens dangereux, et qui serait susceptible d'y mettre fin. Le Service recommande donc de poursuivre le processus d'octroi de contrat avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal.

À l'issue de la présentation, le président ouvre la période d'échanges durant laquelle il a été question de l'emplacement du futur refuge et des clauses de l'entente entourant le bâtiment. Est-ce qu'un lieu a été déterminé? Sera-t-il accessible aux personnes sans voiture? Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas un droit de regard sur l'aménagement? ont demandé les membres. En réponse, les responsables indiquent que le Centre-Est de la métropole a été identifié pour recevoir le premier refuge, car il s'agit d'un secteur où il y a historiquement le plus d'admissions en refuge. La notion d'accessibilité à l'ensemble de la population montréalaise est importante et ce critère a été mis de l'avant dans les documents ainsi qu'auprès de l'organisme, qui offre par ailleurs un service de cueillette. En ce qui a trait à l'aménagement, ils ont tenu à rappeler que le bâtiment n'appartient pas à la Ville et que ce sont des aménagements très spécialisés pour lesquels

l'organisme détient une expertise, puisqu'il opère déjà des refuges en périphérie de Montréal. Cela dit, la Ville a clairement identifié ses besoins et le contrat a été élaboré en fonction des services municipaux attendus.

D'autres questions ont porté sur les aspects financiers du contrat. Avons-nous une idée de l'augmentation des dépenses que cela représente pour les arrondissements et pour la Ville-centre? Les dépenses actuelles sont-elles prévues dans le budget de fonctionnement ou dans le PDI? se sont interrogés les commissaires. En réponse, le Service a souligné que c'est présentement les arrondissements qui assument les coûts, il s'agit donc pour la Ville-centre d'une nouvelle dépense, dont la majorité proviendra du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Le coût *per capita* va augmenter sensiblement, car les arrondissements, qui font affaire avec la SPCA, payent très peu cher comparativement aux autres grandes villes. Par conséquent, un rattrapage accéléré des prix est à prévoir pour atteindre les normes du marché. La Commission a également voulu savoir quels seront les tarifs pour les différents services, seront-ils raisonnables et abordables? Selon l'entente, l'organisme s'engage à nous fournir les prix pour les services et ceux-ci devront être soumis et approuvés par la Ville à la signature du contrat.

D'autre part, la Commission a demandé des précisions sur le séquençage du projet. Pourquoi ne pas avoir demandé l'adoption de l'article 85.5 avant de conclure le contrat? Pourquoi présenter un projet pour lequel on ne connaît même pas les bâtiments identifiés? Est-il légal de donner le contrat à l'organisme, alors qu'il n'a pas encore son autorisation de l'AMP? Toutes ces étapes sont dépendantes les unes des autres, ont expliqué les responsables. La Ville-centre ne souhaite pas obtenir la gestion des services animaliers si le contrat n'est pas octroyé à Proanima. Le Service ne peut pas finaliser une entente pour une compétence qui ne lui appartient pas. L'organisme ne veut pas quant à lui s'engager dans un processus sérieux de recherche et d'acquisition d'un bâtiment sans l'obtention du contrat. Pour ce qui est de l'autorisation de l'AMP, l'entrée en vigueur du contrat est conditionnelle à l'obtention de cette attestation.

Les discussions ont également été l'occasion d'échanger sur les moyens envisagés pour résorber la hausse à venir du coût *per capita* pour les services animaliers. Est-ce que le prix des permis va suivre l'augmentation? Les personnes-ressources ont notamment expliqué qu'il y a très peu de chiens et encore moins de chats qui sont enregistrés auprès de la Ville. Il y a donc un vaste travail de sensibilisation qui doit être fait pour que les propriétaires d'animaux se procurent une médaille. Une stratégie en ce sens est en cours d'élaboration.

Enfin, les responsables ont tenu à rappeler la responsabilité qui incombe aux municipalités d'assurer le bien-être des animaux. Ce dossier décisionnel est une étape charnière dans la pérennisation de l'offre de services animaliers pour l'ensemble du territoire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Durant la période de délibération qui a suivi, les commissaires ont longuement discuté. Il s'agit d'un projet autour duquel plusieurs incertitudes planent et dont la dépense est considérable. Les membres sont préoccupés par la hausse du coût *per capita* que ce projet va occasionner, c'est pourquoi la Commission invite le Service à poursuivre ses réflexions sur le financement de ce projet.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M$. ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237515003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

De recommander au conseil d'agglomération:
1. d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période variant de 22 et 24 mois respectivement, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 23-20047;

Firmes	Articles	Montant des contrats (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	5 992 403,87 $
Excavation Vidolo ltée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	1 122 644,64 $

2. d'autoriser une dépense de 119 046,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

Firmes	Articles	Montant des indexations des prix (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	101 598,49 $
Excavation Vidolo ltée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	17 447,77 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération;

4. de prioriser la dépense dans le cadre du processus budgétaire 2024 et 2025;

5. de procéder à une évaluation de rendement des fournisseurs (adjudicataires) à la fin des contrats.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-10-20 11:56

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239634005**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20.001 - **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent), dont les principales activités consistent à recevoir les matières résiduelles des citoyens et à les transférer vers des sites afin qu'elles soient recyclées, valorisées ou éliminées. À cet effet, la Ville octroi des contrats de fourniture de conteneurs et de transport pour que les matières déposées par les citoyens dans les écocentres puissent être acheminées vers de sites de recyclage, de valorisation ou d'élimination.

Le 19 décembre 2019, à la suite de l'appel d'offres public 19-17811, le conseil d'agglomération accordait un (1) contrat à l'entreprise GFL Environmental inc., pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières par conteneur pour les écocentres, Saint-Laurent et LaSalle, ainsi qu'un (1) contrat à Les entreprises PEP2000 inc. pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle, pour une période de trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués pour une dépense totale de 5 619 827 $, taxes incluses (CG19 0570). Ces contrats étaient octroyés après que le Sous-secrétariat aux marchés publics eut ajouté l'entreprise Mélimax Transport inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) obligeant la Ville de

Montréal à mettre fin à ses liens contractuels avec ce fournisseur et de procéder à diverses sollicitations de marché pour renouveler les services de transport des matières résiduelles en provenance des écocentres. En raison d'un manque de fournisseurs de transport par conteneurs et d'une main-d'oeuvre limitée dans ce domaine d'activité, ce qui a d'ailleurs contraint la Ville à fermer les écocentres Saint-Laurent et LaSalle du 19 avril au 5 juin 2019, le SENV a revu les façons d'opérer de ces deux écocentres en appliquant un mode de transport alternatif par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) pour certains types de matières en complémentarité de transport par conteneurs transrouliers pour d'autres types de matières résiduelles.

Le 25 août 2022, le Conseil d'agglomération accordait l'option de prolongation pour ces deux (2) contrats majorant les montants de 5 619 827,03 $ à 7 721 733,17 $ et fixant ainsi la date de fin des contrats douze (12) mois plus tard, soit au 31 décembre 2023.

En prévision de la sollicitation du marché au cours de l'année 2023 pour le renouvellement de l'ensemble des services de transport des matières provenant des écocentres montréalais, et considérant les constats passés quant aux limites du marché, le SENV a mandaté le Service de l'approvisionnement pour la réalisation d'une évaluation de capacité du marché du transport des matières résiduelles par conteneurs. Voir les conclusions du Service de l'approvisionnement :

- Le marché semble avoir une certaine maturité pour livrer le service par conteneurs;
- 50 % des firmes ayant répondu (12) ont démontré de l'intérêt à offrir le service;
- Les firmes sont intéressées par des contrats d'envergure;
- Des nouveaux acteurs ont manifesté leur intérêt pour ce type de contrat illustrant un retour de la concurrence dans ce secteur d'activité.

Le SENV a procédé également à une analyse interne des coûts des différents modes de transport en vigueur. Il ressort que le transport en vrac, selon un prix ramené à la tonne, selon les tarifs à l'heure en vigueur, revient plus cher que le transport par conteneur. De plus, il fut constaté au cours de la dernière année, une hausse du nombre de transports et une hausse de la durée des temps de transport (retour au travail, hausse des entraves routières, temps d'attente au lieu de chargement et déchargement, etc.) menant à une augmentation du coût de transport moyen et du coût de transport total. D'ailleurs, cette situation a mené à complexifier le suivi des transports et le contrôle des coûts ainsi qu'une utilisation plus rapide des crédits alloués des contrats en vigueur (fin anticipée au courant du mois d'octobre 2023).

Considérant ce qui précède, il fut établi de procéder au renouvellement du service de transport de matières résiduelles des écocentres de l'agglomération de Montréal selon la stratégie suivante :

- Exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois du contrat fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) (CG23 0413);
- Procéder au renouvellement des services pour les Écocentres LaSalle et Saint-Laurent par appel d'offres public;
- Revenir à un mode de transport uniquement par conteneurs transrouliers (roll-off) pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent;
- Revenir au mode de tarification unitaire par transport en fonction du lieu de livraison;
- Séparer les besoins actuels en deux lots distincts :
    - Lot 1 : Écocentre LaSalle;
    - Lot 2 : Écocentre Saint-Laurent;
- Établir des contrats d'une durée de 25 mois avec deux (2) options de

prolongation de douze (12) mois;
- Prévoir, au besoin, un début de contrat dès octobre 2023 considérant la consommation anticipée des crédits alloués.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public #23-20047 lancé le 28 juin 2023, a été annoncé dans le quotidien Le Devoir et publié dans le SEAO à la même date;
- Un total de 25 entrepreneurs situés dans la grande région de Montréal œuvrant dans le domaine d'activité visé ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours;
- Les entreprises ont eu 19 jours calendrier pour préparer leurs dossiers;
- Les soumissions ont été ouvertes le 18 juillet 2023;
- Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier (aucun cautionnement de soumission n'a été exigé à la recommandation du Services de l'approvisionnement dans le cadre de ce contrat);
- Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier de charges dont deux (2) ont déposé des soumissions;
- Toutes les soumissions ont été déclarées conformes.

Il est à noter que, dans le cadre du lot 1 (Écocentre LaSalle), considérant qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et que sa soumission initiale était plus élevée de 34,88 % par rapport de l'évaluation réalisée, une démarche de négociations a été entreprise avec le soumissionnaire par le Service de l'approvisionnement. À terme, cette démarche a permis de réduire le prix total de la soumission de trois (3) %, soit de 6 172 144,86 $ à 5 992 403,87 $ taxes incluses (réduction d'une valeur de 179 740,99 $).

À la suite de l'analyse des soumissions et de l'état financier des contrats en vigueur, dans une perspective d'optimisation des dépenses et afin de favoriser une transition entre les différents contrats limitant les risques d'impacts sur les services, le SENV a procédé à une analyse comparative de différents scénarios de mise en oeuvre.

Considérant la tarification avantageuse du contrat en vigueur pour l'écocentre LaSalle par rapport aux coûts unitaires des soumissions obtenues, il apparaît stratégiquement et économiquement plus avantageux de faire durer le contrat actuel avec GFL Environmental inc. afin qu'il se conclue à la date prévue du 31 décembre 2023 et de reporter au 1er janvier 2024 l'exécution du contrat du lot 1 (Écocentre LaSalle) de l'appel d'offre 23-20047. Ces constats ne s'appliquent par pour les contrats en vigueur pour l'écocentre Saint-Laurent dont les tarifs du contrat à octroyer sont jugés avantageux. C'est pourquoi le SENV recommande au conseil d'agglomération, à la suite de l'appel d'offres public 23-20047 l'octroi d'un (1) contrat à GFL Environmental inc. (lot 1 - Écocentre LaSalle) débutant le 1er janvier 2024 et d'un (1) contrat à Excavation Vidolo ltée (lot 2 - Écocentre Saint-Laurent) débutant dès l'octroi, soit le 23 novembre 2023, pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles.

Afin de permettre une transition optimale du changement de type de transport à l'écocentre LaSalle, des ententes de gré à gré ont été réalisées afin de continuer les services actuels jusqu'à une transition complète vers le mode de transport par conteneur pour l'ensemble des matières résiduelles.

Pour l'écocentre Saint-Laurent, une démarche d'entente de gré à gré est en cours avec le soumissionnaire le plus bas du lot 2 afin de débuter les services le plus tôt possible avec les conditions de l'AO 23-20125 qui sont plus avantageuses que les conditions avec l'adjudicataire actuel (AO 19-17811).

C'est également dans ce contexte que le SENV recommande au Conseil d'agglomération, dans le cadre d'un sommaire décisionnel distinct (# 1239634003), une dépense additionnelle

à titre de budget de variation en quantité et de budget de contingences au contrat accordé à l'entreprise GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles par conteneur pour les écocentres, Saint-Laurent et LaSalle,(CG19 0570).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0413 - 24 août 2023 - Exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 810 747,39 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG19 0432 et CG22 0457) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 927 654,36 $ à 16 738 401,75 $, taxes incluses.
CG22 0457 - 25 août 2022 - [...] Exercer une option de prolongation de 12 mois prévue aux contrats 19-17811, lots 1, 2 et 3 et autoriser une dépense additionnelle de 2 722 221,85 $, taxes, variation en quantité et contingences incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent et pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle dans le cadre des contrats accordés à GFL environmental inc. et Les entreprises PEP2000 inc. (CG19 0570), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 619 827,02 $ à 8 342 048,87 $, taxes incluses [...].

CG19 0571 - 19 décembre 2019 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'une an - Dépense totale de 804 857 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17886 (4 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022 - Ajustement total de 16 951 $.

CG19 0570 - 19 décembre 2019 : Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lots #1 et #3), pour une dépense totale de 2 303 122 $, taxes incluses et un contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), pour une dépense totale de 3 316 705 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17811 (9 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 $ en 2021 et de 89 533 $ en 2022 - Ajustement total de 133 419 $.

CG19 0392 - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 $ et d'une valeur maximale de 365 000 $, taxes incluses, pour la gestion et le transport de
matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 $, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soum.).

CG16 0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les écocentres ont pour objectif de maximiser le détournement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) de l'enfouissement. Pour cela, ils sont conçus pour

permettre la séparation par catégorie de matières reçues à la source. Les matières sont ainsi triées à la source par les usagers et
déposées dans des conteneurs ou en vrac au sol selon l'écocentre et selon la matière résiduelle apportée.

Les services requis par l'entremise de ces contrats sont :

- la fourniture de camions et de conteneurs transrouliers de 40 vg^3 et 20 vg^3 ouverts;
- la réception des demandes de services;
- le changement de conteneurs, la pesée et le transport des matières résiduelles vers les lieux de livraison définis par la VIlle;
- le déplacement de conteneurs selon les besoins opérationnels de l'écocentre.

L'adjudicataire doit fournir tous le matériel, la main d'oeuvre, la supervision et les équipements nécessaires pour la durée du contrat (fin prévue: 31 octobre 2025) afin d'effectuer les opérations de déplacement et de transport des conteneurs pour que le service des écocentres demeure disponible aux utilisateurs. L'adjudicataire doit exécuter les services demandés en tenant compte des heures d'ouvertures des écocentres ainsi que celles des lieux de livraison des matières résiduelles visées. Il doit également effectuer le transport et le déchargement des conteneurs 40 vg^3 fermés appartenant à la Ville pour l'accumulation des matières recyclables.

Les services sont requis tous les jours d'ouverture des écocentres, incluant les jours fériés, à l'exception de la période des Fêtes, soit entre le jour de Noël (25 décembre) et le jour de l'An (1er janvier).

Les types de matières résiduelles visées par le transport en conteneurs transrouliers sont, notamment et sans s'y restreindre :

- les résidus de construction, rénovation et démolition recyclables(CRD R);
- les résidus de construction, rénovation et démolition non recyclables (CRD NR);
- le bois;
- les matières recyclables;
- le roc et le béton;
- la terre;
- les résidus verts.

Les ajustements suivants ont été apportés aux contrats afin de fluidiser les opérations et le suivi contractuel :

- le tarif unitaire par transport est appliqué;
- la gestion des déplacements de conteneurs se fait au choix par l’adjudicataire en fonction de ses ressources et des besoins (sous réserve d'exigences minimales de la Ville);
- l’ajout d’exigences quant à l'installation de système de suivi par géolocalisation (GPS) des véhicules utilisés;
- l’ajout d'une exigence, au moment souhaité par la Ville, d'adhérer au futur système de gestion des autorisations de déverser (GAD) électronique.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier de charges et deux (2) soumissionnaires au total (40 %). Trois (3) preneurs du cahier de charges n'ont pas soumissionné (60 %). Le Service de l'approvisionnement n'a pas fourni de rapport indiquant les raisons pour lesquelles deux (2)

des trois (3) preneurs du cahier de charges n'ont pas soumissionné. Le Service de l'approvisionnement a partagé la raison de ne pas avoir soumissionné pour seulement un preneur de cahier de charges qui finalement n'était pas un fournisseur potentiel car cette entreprise, responsable de la gestion des matières recyclables au Québec, voulait seulement avoir accès aux meilleures pratiques concernant les matières recyclables. La modalité d'adjudication applicable pour l'octroi des contrats de cet appel d'offres est le plus le bas soumissionnaire conforme.

Résultats - Tableaux normalisés

Résultats - Lot 1 - Écocentre LaSalle

Lot 1 - Écocentre LaSalle			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences + variation en quantité)** (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	**5 992 403,87 $**	**0,00 $**	**5 992 403,87 $**
Dernière estimation réalisée ($)	4 576 013,62 $	0,00 $	4 576 013,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			1 416 390,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			30,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			N/A

Résultats - Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent

Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences + variation en quantité)** (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
Excavation Vidolo inc.	**1 122 644,64 $**	**0,00 $**	**1 122 644,64 $**
GFL Environmental inc.	1 896 271,46 $		1 896 271,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 477 739,18 $	0,00 $	1 477 739,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			(355 094,54) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation/estimation) x 100)			-24,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			773 626,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			68,91 %

Estimation du professionnel

L'estimation a été réalisée par les professionnels du SENV et établie en tenant compte des différents coûts de transport en vigueur, des temps de transport estimés vers les lieux de livraison selon le type de matières résiduelles, de l'inflation lié à l'indice de prix à la consommation (IPC) et de l'augmentation du prix du carburant. Il a également été pris en compte les changements opératoires apportés au devis, notamment la prise en charge des déplacements des conteneurs pleins pour l'entreposage temporaire sur le site de l'écocentre sans tarification supplémentaire.

Explication des écarts

L'explication des écarts demeure un processus ardu considérant la nature spécifique des services demandés pour les deux plus gros écocentres montréalais. Les différence de soumissions entre les deux fournisseurs dans le cadre du lot deux illustre bien l'écart de prix pouvant exister entre deux fournisseurs (68,91 %). Cet écart de prix peut notamment s'expliquer hypothétiquement par les facteurs suivants:

- Une marge de profit plus importante d'un des soumissionnaires;
- Un coût de la main d'oeuvre différents entre les fournisseurs dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre et de structure organisationnelle différentes entres les deux soumissionnaires;
- La localisation des flottes de véhicules et équipements des fournisseurs par rapport à la localisation des écocentres à desservir.

Concernant le lot 1, l'estimation des prix est inférieure de 30,95 % par rapport à la soumission du seul soumissionnaire. En plus des éléments mentionnés ci-dessus, les hypothèses suivantes peuvent s'appliquer :

- Une concurrence moindre qu'anticipée pour ce lot;
- De possibles investissements requis de la part du fournisseur et une hausse des coûts d'acquisition du matériel requis (camions et conteneurs de type transroulier) considérant le nombre important de transports par jour et au total identifié au devis (lot 1);
- un partage plus grand du risque aux entreprises considérant un mode de facturation à prix fixe par transport;
- Une sous estimation par la Ville des investissements requis notamment en matière d'équipement de suivi véhiculaire requis par la Ville pouvant affecter la hausse des prix.

Pour le lot 2, l'estimation des prix est supérieure de 24,03 % par rapport à la soumission de la plus basse conforme. Outres les facteurs pré-cités, le soumissionnaire retenu semble avoir soumissionné agressivement dans une perspective de développement des affaire et en vue d'augmenter ses parts du marché.

Malgré les écarts observés, entre l'estimation des prix par les professionnels et les prix obtenus dans les soumissions, compte tenu des démarches réalisées visant à favoriser une saine concurrence et du besoin d'assurer le service de transport aux écocentres dans les prochains mois (voir section Impacts en cas de non octroi), le SENV recommande l'octroi de ces contrats.

Conformité

Après vérifications, les entreprises GFL Environmental inc. et Excavation Vidolo ltée ne sont pas inscrites :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle;

Ces entreprises détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP); voir pièces jointes 23-20047_AMP- Excavation Vidolo.pdf et 23-20047_AMP- GFL.pdf.

Commission d'examen des contrats

Ce dossier décisionnel doit être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), spécifiquement pour le contrat du lot 1, puisqu'il répond aux critères suivants fixés par le conseil d'agglomération (CG23 0205):

- valeur du contrat de plus de 4 millions $;
- un seul soumissionnaire;
- l'écart entre la soumission et l'estimé du professionnel est de plus de 20 %.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des deux (2) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 $ (directive C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée du contrat du lot 1 (écocentre LaSalle) est de 22 mois répartis sur deux (2) années financières (2024 et 2025). La durée du contrat du lot 2 (écocentre Saint-Laurent) est de 24 mois répartis sur trois (3) années financières (2023, 2024 et 2025). Le coût total des deux (2) contrats s'élève à 7 234 094,77 $ taxes et montant d'ajustement de prix (indexation) inclus.
La répartition du coût annuel est présentée comme suit:

Soumissionnaire et lot	2023 (2 mois)	2024 (12 mois)	2025 (10 mois)	Grand total
GFL Environmental inc. (Lot 1)	-	3 268 583,93 $	2 723 819,94 $	5 992 403,87 $
Indexation			101 598,49 $	101 598,49 $
Sous-total taxes incluses		3 268 583,93 $	2 825 418,43 $	**6 094 002,36 $**
Excavation Vidolo ltée (Lot 2)	93 553,72 $	561 322,32 $	467 768,60 $	1 122 644,64 $
Indexation	-	-	17 447,77 $	17 447,77 $
Sous-total taxes incluses	93 553,72 $	561 322,32 $	485 216,37 $	**1 140 092,41 $**
Grant total taxes incluses	**93 553,72 $**	**3 829 906,25 $**	**3 310 634,80 $**	**7 234 094,77 $**

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités du contrat, les prix seront révisés le 1er janvier 2025 en fonction de la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. L'indexation a été estimée à 3,73% et se chiffre pour l'ensemble des contrats à un total de 119 046,26 $, taxes incluses.

Il y a deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois prévues aux contrats.

L'estimation du professionnel des coûts totaux pour les deux (2) contrats pour chacune des options de renouvellement s'élève à 3 829 906,25 $, taxes incluses, excluant l'indexation. Si les deux (2) options de renouvellement sont utilisées, les prix seront révisés au 1er janvier 2026 et au 1er janvier 2027, selon les mêmes modalités.

Financement
L'augmentation des dépenses pour les années 2024 et 2025 devra être priorisée dans le cadre du processus budgétaire du Service de l'environnement.

Imputation
Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du SENV, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Voir le document *Aspect financier* , en pièce jointe, qui contient les détails du calcul de l'aspect financier pour les contrats issus de l'appel d'offres public 23-20047.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. Voir *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver ce contrat mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, voire à une cessation de services temporaire, à l'écocentre Saint-Laurent à partir du 1er novembre 2023 et à partir du 1er janvier 2024. Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs visés et décrits au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025. Procéder au renouvellement des services en sollicitant dès maintenant le marché risque de se répercuter par une hausse des tarifs, ceux du contrat en vigueur étant jugés concurrentiels dans le contexte actuel de hausse des prix du marché.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat - Lot 2: 23 novembre 2023
Début du contrat - Lot 1 : 1er janvier 2024
Fin des contrats : 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-12

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras
Tél :
Approuvé le : 2023-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2023-10-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239634002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*
Projets : *AO 23-20047*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

I. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*
II. *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Année	2023 (3 mois)	2024 (12 mois)	2025 (10 mois)	Total
Conteneurs Écocentres	93,553.72 $	3,829,906.25 $	3,191,588.54 $	7,115,048.51 $
Indexation	-	-	119,046.25 $	119,046.25 $
Total taxes incluses	**93,553.72 $**	**3,829,906.25 $**	**3,310,634.80 $**	**7,234,094.77 $**

Service de l'environnement
Coût des contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour des écocentres - 2023 - 2025
GDD: 1239634005

				Année			
			Montant avant	2023	2024	2025	Total
Soumissionnaire	**Écocentre**	**LOT**	**taxes**		**12 mois**	**10 mois**	**22 mois**
GFL Environmental Inc.	LASALLE - Fourniture et transport de conteneurs	1	**5,054,639.00 $**		2,757,075.82 $	2,297,563.18 $	**5,054,639.00 $**
	LASALLE - Fourniture et transport de conteneurs des matières recyclables		**157,280.00 $**		85,789.09 $	71,490.91 $	**157,280.00 $**
	Indexation (1)					88,365.72 $	**88,365.72 $**
	Total contrat et indexation- avant taxes			- $	2,842,864.91 $	2,457,419.81 $	**5,300,284.72 $**
	Total contrat et indexation - taxes incluses			**- $**	**3,268,583.93 $**	**2,825,418.42 $**	**6,094,002.35 $**

				Année			
			Montant avant	2023	2024	2025	Total
Soumissionnaire	**Écocentre**	**LOT**	**taxes**	**2 mois**	**12 mois**	**10 mois**	**24 mois**
Excavation Vidolo ltée	SAINT-LAURENT - Fourniture et transport de conteneurs	2	**928,625.00 $**	77,385.42 $	464,312.50 $	386,927.08 $	**928,625.00 $**
	SAINT-LAURENT - Fourniture et transport de conteneurs des matières recyclables		**47,800.00 $**	3,983.33 $	23,900.00 $	19,916.67 $	**47,800.00 $**
	Indexation (1)					15,175.27 $	**15,175.27 $**
	Total contrat et indexation- avant taxes			81,368.75 $	488,212.50 $	422,019.02 $	**991,600.27 $**
	Total contrat et indexation - taxes incluses			**93,553.72 $**	**561,322.32 $**	**485,216.37 $**	**1,140,092.41 $**

Grand total - avant taxes				**81,368.75 $**	**3,331,077.41 $**	**2,879,438.83 $**	**6,291,884.99 $**
Grand total - taxes incluses				**93,553.72 $**	**3,829,906.25 $**	**3,310,634.80 $**	**7,234,094.77 $**
Grand total - taxe nette				85,427.02 $	3,497,214.89 $	3,023,050.84 $	6,605,692.75 $

1) Le prix sera ferme jusqu'au 31 décembre 2024.

Imputation comptable
Transports de matières par conteneurs:1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0.0.0.0.0
Transports de matières recyclables par conteneurs: 1001.0010000.103160.04323.54503.014405.0.0.0.0.0

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 juillet 2021

EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE
A/S MONSIEUR MARCO VIVIANI
2122, AV REGENT
MONTRÉAL (QC) H4A 2P9

N° de décision : 2021-DAMP-1603
N° de client : 3000630531

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20047 _TCP final.pdf
23-20047 PV.pdf
23-20047_Intervention.pdf
23-20047_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-13

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20047

No du GDD : 1239634005

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et transport de conteneurs de type transrouliers (« roll-off ») pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 18 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 1 - 2024

Date d'échéance révisée : 14 - 1 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EXCAVATION VIDOLO LTEE	1 122 644,64 $	√	# Lot 2
GFL ENVIRONMENTAL INC	1 896 271,46 $		# Lot 2
GFL ENVIRONMENTAL INC	5 992 403,87 $	√	# Lot 1

Information additionnelle

Une négociation a eu lieu pour le Lot 1 avec le soumissionnaire, la soumission initiale a été diminuée d'un montant de 179 740,99$ taxes inclues.

Préparé par : Garry DESSÉJOUR

Le 13 - 9 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20047

Agent d'approvisionnement
Garry DESSÉJOUR

Conformité	Oui

								Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
		Total (GFL ENVIRONMENTAL INC)							**5 211 919.00 $**	**5 992 403.87 $**
		Total (EXCAVATION VIDOLO LTEE)							**976 425,00 $**	**1 122 644,64 $**
		Total (GFL ENVIRONMENTAL INC)							**1 649 290,25 $**	**1 896 271,46 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20047
Numéro de référence : 1737907
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et transport de conteneurs de type transroulier (« roll-off ») pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9033-4020 QUÉBEC INC. 3960 boul Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.bisson.biz	Monsieur Jean-Claude Bisson Téléphone : 450 661-6627 Télécopieur : 450 661-6680	**Commande : (2227268)** 2023-07-17 15 h 11 **Transmission :** 2023-07-17 15 h 11	3960031 - Addenda no1 2023-07-17 15 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9	Madame Alexandra Verner Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur :	**Commande : (2221893)** 2023-07-04 9 h **Transmission :** 2023-07-04 9 h	3960031 - Addenda no1 2023-07-10 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉCOÉNERGIE TRIA INC. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	Monsieur Roger Tisseur Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	**Commande : (2222681)** 2023-07-05 12 h 46 **Transmission :** 2023-07-05 12 h 46	3960031 - Addenda no1 2023-07-10 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (2220982)** 2023-06-29 15 h 03 **Transmission :** 2023-06-29 15 h 03	3960031 - Addenda no1 2023-07-10 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	**Commande : (2221211)** 2023-06-30 14 h 28 **Transmission :** 2023-06-30 14 h 28	3960031 - Addenda no1 2023-07-10 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239634005 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-25

Marie-Claude JOLY
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.008

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239634005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE239634005.pdf

Dossier # :1239634005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239634005

Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239634005

Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

À sa séance du 1er novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services (lot 1) d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement ont d'abord expliqué que la Ville a établit, il y a quelques années, un mode de transport alternatif par camions, sans conteneur, après que l'un des fournisseurs importants de la Ville ait été ajouté au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation avait amené la Ville à revoir son mode opératoire et à mettre en place un service en vrac, en raison d'un manque de fournisseurs de transport par conteneurs. Alors que les contrats de fourniture de conteneurs et de transport venaient à échéance pour plusieurs écocentres et pour les

cours de voirie entre le 31 octobre et le 31 décembre 2023, le Service de l'environnement a mandaté le Service de l'approvisionnement pour faire une étude pour évaluer la capacité du marché du transport des matières résiduelles par conteneurs. Les résultats de l'étude ont démontré que plusieurs firmes se disaient intéressées par des contrats d'envergure, comme ceux des écocentres LaSalle et Saint-Laurent, et laissaient croire à un retour de la concurrence dans ce secteur d'activité, avec la venue de nouveaux joueurs. Une analyse interne a ensuite été réalisée afin d'évaluer le coût des différents modes de transport, c'est-à-dire le transport en vrac, les transports par conteneurs, mais également la différence de coûts selon les tarifs à l'heure versus les taux forfaitaires. Les résultats indiquaient que les tarifs à l'heure en vigueur revenaient plus chers que le transport par conteneurs et qu'il était préférable de procéder selon un taux fixe. Les facteurs qui ont conduit à ce constat sont notamment la hausse du nombre de transports et de temps. Les invités ont ensuite expliqué que l'étude et l'analyse ont permis de jeter les bases de leur stratégie de renouvellement. Celle-ci prévoyait, entre autres, le retour à un mode de transport exclusivement par conteneurs pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent; de diviser le contrat en deux lots pour ces arrondissements afin d'ouvrir le marché; d'exercer l'option de prolongation du contrat de fourniture et de transport de matières résiduelles par conteneurs pour cinq écocentres; et de solliciter le marché pour les cours de voiries après la sollicitation pour le renouvellement des contrats des écocentres afin de favoriser de meilleurs résultats.

Les représentants ont ensuite passé en revue les étapes du processus d'appel d'offres en précisant que la publication a eu lieu du 28 juin au 18 juillet 2023, que le Service de l'approvisionnement a contacté 25 firmes pour leur signifier la parution de l'appel d'offres et qu'il y a eu cinq preneurs du cahier des charges. La Ville a reçu deux soumissions conformes pour l'écocentre Saint-Laurent et une seule pour l'écocentre LaSalle. Puisque celle-ci présentait un écart de 34,88 % avec l'estimation, une démarche de négociation a été entreprise, ce qui a permis de réduire le prix de 3 %. Il faut savoir que l'estimation a été préparée en considérant l'historique des prix en vigueur pour l'ensemble des écocentres, l'inflation (prix du carburant, hausse des salaires, etc.) ainsi que le temps de transport, qui est à la hausse dans la région métropolitaine. Par ailleurs, les responsables ont admis que la concurrence a été moins grande que pouvait le laisser présager l'étude de marché. Également, le transport par conteneurs à l'écocentre LaSalle implique beaucoup d'équipements quotidiennement, il est donc possible que le fournisseur ait à se procurer des camions et des conteneurs pour pouvoir répondre aux exigences du contrat. Le Service présume aussi que le mode de facturation à prix fixe ainsi que l'intégration du service de déplacement de conteneur sans frais supplémentaires, qui est une nouvelle exigence, ont pu avoir un effet à la hausse sur le prix de la soumission.

Malgré cela, les représentants ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi à GFL Environmental, inc. pour l'écocentre LaSalle puisqu'il y aurait de nombreux impacts à rejeter le contrat, dont le risque d'une interruption des services à l'écocentre dès janvier ainsi que celui de devoir relancer un appel d'offres et d'obtenir des prix plus élevés. La Ville serait également susceptible de déroger à ses obligations en matière de salubrité et d'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du PDGMR 2020-2025.

Durant la période d'échanges qui a suivi, les commissaires ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'écart et ont demandé aux invités ce qui pouvait expliquer la si faible concurrence. En réponse, ils ont expliqué que tous les indices, aussi bien

l'étude d'évaluation de capacité du marché que l'analyse interne, laissaient croire que nous allions avoir une réponse positive du marché. Force est de constater qu'il reste du travail à faire pour ouvrir le marché. À cela, ils prévoient creuser davantage auprès des entreprises qui se sont montrées intéressées, mais qui n'ont pas déposé de soumission. Il a également été question de la possibilité de lotir le contrat de LaSalle afin d'ouvrir le marché à de plus petits joueurs. Serait-il envisageable d'avoir plus d'un fournisseur qui dessert le même écocentre? a demandé la Commission. D'après les responsables, il existe un certain nombre d'enjeux logistiques, par exemple, ce sont les entreprises qui prêtent et transportent leurs propres conteneurs. Durant la haute période, il peut y avoir jusqu'à une trentaine de conteneurs par jour. Il est donc assurément facilitant de faire affaire avec une seule entreprise. Il faut également tenir compte de la capacité d'entreposage et de déplacement de conteneurs des écocentres.

Enfin, les responsables ont mentionné qu'ils allaient demeurer attentifs à l'évolution du marché au cours des deux prochaines années.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, le président remercie les ressources du Service de l'environnement pour leur présentation et leurs explications.

Au cours de la période de délibération, les membres se sont entendus pour dire qu'il était important d'évaluer toutes les possibilités et d'être créatif pour faire face à la hausse du coût des contrats. D'ici le terme du contrat, ils invitent le Service à poursuivre rigoureusement son analyse du marché et à expérimenter toutes les options, même celles préalablement écartées. Il faudrait également s'assurer que les tarifs demandés aux entrepreneurs reflètent le prix payé par la Ville. Finalement, il ne faut pas négliger l'importance de diminuer les matériaux résiduels à la source afin de réduire les quantités et les coûts.

La Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services (lot 1) d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239634005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 155 635,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP23018-185339-C);
2. de procéder à une évaluation du rendement de CNC (2002) inc.,
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-20 12:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239886001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'entretien des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage, édicules et chambres de vannes. Ces infrastructures doivent être maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité, afin de répondre aux exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées. Pour atteindre cet objectif, la DEEU doit exécuter divers travaux d'entretien et de réparation, en tout temps. Ainsi, une main-d'œuvre d'appoint est requise pour compléter ses équipes de la Division entretien, et ce , pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles,
La DEEU prévoit de réaliser des travaux avec de la main-d'œuvre contractuelle, dans les situations suivantes: :

· Travaux d'améliorations;

· Échéancier de réalisation serré;

· Main-d'œuvre interne de la Division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;

· Main-d'œuvre interne de la Division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

L'appel d'offres no SP23018-185339-C/1 732 779 a été publié le 9 juin 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La fermeture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-deux (32) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit initialement jusqu'au 6 octobre 2023. La durée de validité de la soumission était prolongé jusqu'au 30 décembre 2023.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	19 juin 2023	Questions/réponses
2	5 juillet 2023	Questions/réponses – Précision sur la date début des travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21-0083 - 10 février 2021 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 805,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C (2 soumissionnaires);
CG19-0183 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 889,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP19012-170314-C;

CG18 0107 - 22 février 2018 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.);

CE17 1556 - 13 septembre 2017 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 391,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17031-BF0000-C-2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de main-d'œuvre spécialisée et d'appoint (mécaniciens de chantier, tuyauteurs, soudeurs) à taux horaire, incluant l'outillage et les biens consommables requis pour effectuer les travaux demandés. Il inclut également le transport de la main-d'œuvre sur le lieu des travaux et la présence d'un contremaître lorsque le nombre d'employés le justifie.
Plus précisément, la DEEU prévoit de réaliser des travaux avec de la main-d'œuvre contractuelle, si un des critères suivants est respecté :

· Travaux d'améliorations;

· Échéancier de réalisation serré;

· Main-d'œuvre interne de la Division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;

· Main-d'œuvre interne de la Division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

En détail, les travaux à effectuer consistent, entre autres, à la réparation ou à l'entretien :

· De convoyeurs;

· De filtres-presses;

· De béton;

· De vannes;

· De systèmes de chauffage à la vapeur;

· De plomberie;

· D'ouvrages nécessitant de la soudure de métaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires devaient détenir des licences d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans des catégories et sous-catégories assez différentes, par exemple :

· en ouvrages métalliques (numéro de licence 5.2)
· en systèmes de brûleurs au gaz naturel (numéro de licence 15.2), etc.

La durée approximative du contrat sera de trois (3) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procuré les documents de l'appel d'offres sur le site SEAO et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. La liste des preneurs de l'appel d'offres est annexée au dossier sous le document SEAO.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux (2) soumissions sont conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TX INC.)	**AUTRES (contingences variations de quantités)**	**Total** (taxes incluses)
Mécanique CNC (2002) inc.	4 155 635,44 $	-	4 155 635,44 $
Mécanicaction inc.	5 426 428,86 $	-	5 426 428,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 819 463,85 $	-	3 819 463,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			336 171,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			8,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) : (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 270 793,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100			30,58 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est défavorable de 8,8 % ou 336 171,59 $.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 30,58 % ou 1 270 793,42 $. Cet écart s'explique par :

· Une différence d'environ 650 000 $ (environ 32 % d'écart) pour les taux horaires des différents types de main-d'œuvre;
· Une différence d'environ 85 500 $ (environ 19 % d'écart) avec la location des équipements;
· Une différence de 363 441,63 $ (environ 144 % d'écart) sur les frais généraux et profits (article 9 du bordereau de soumission).

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de **Mécanique CNC (2002) inc.**

Ce dossier doit faire l'objet d'une présentation auprès de la Commission permanente sur l'examen des contrats, et ce, pour les critères suivants :

· Il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$;
· Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
· L'adjudicataire en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc. au prix de sa soumission, soit 4 155 635,44 $, avec taxes conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro SP23018-185339-C.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, Mécanique CNC (2002) inc., détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 24 octobre 2025. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Ces travaux répondent aux exigences du décret 1049-2013, puisqu'ils sont exécutés sur les équipements de la Station et sur les stations de pompage du réseau d'égout.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), qu'il n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), qu'il n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau est de 4 155 635,44 $ taxes incluses. Ceci représente un montant de 3 795 100,86 $ net de ristournes de taxes. Aucune contingence n'a été ajoutée du fait qu'il s'agit de temps (heure-personne) pour supporter les obligations de la station d'épuration durant la durée du contrat.
Un montant taxes incluses de 2 908 944,81 $ (70%), sera comptabilisé au budget de fonctionnement et 1 246 690,63 $ (30%) sera financé par emprunt à la charge de l'agglomération.

La dépense de 2 908 944,81 $ (70%), taxes incluses, soit au net 2 656 254,35 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement et sera ventilé comme suit :

2023 = 147 569,69 $; 2024 = 885 418,11 $; 2025 = 885 418,11 $; 2026 = 737 848,43 $ (répartition au net).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité du Service de l'eau pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve seraient élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication comme recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : novembre 2023
Début du contrat : novembre 2023
Fin du contrat : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois SEGUIN
Ingénieur Mécanique d'Entretien

Tél : 514-707-1348
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-13

Sebastien VALADE
assistant(e) surintendant(e) - entretien/operations

Tél : 514-280-6616
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2023-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : #1239886001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'Eau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- *aucune contribution*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 octobre 2022

MÉCANIQUE CNC (2002) INC.
A/S MONSIEUR DANIEL SIROIS
1470, RUE GRAHAM-BELL
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6H5

N° de décision : 2022-DAMP-1575
N° de client : 2700016568
N° d'entreprise du Québec : 1161024147

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MÉCANIQUE CNC (2002) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 octobre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP23018-185339-C
Numéro de référence : 1732779
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (2212872)** 2023-06-12 6 h 49 **Transmission :** 2023-06-12 6 h 49	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-19 14 h 56 - Courriel 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-19 14 h 56 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉCANICACTION INC. 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7	Madame Amélie Pelletier Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (2213724)** 2023-06-13 10 h 16 **Transmission :** 2023-06-13 10 h 16	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-19 14 h 56 - Courriel 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-19 14 h 56 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉCANIQUE CNC (2002) INC. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Monsieur André Beaulieu Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	**Commande : (2212477)** 2023-06-09 10 h 54 **Transmission :** 2023-06-09 10 h 54	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-19 14 h 56 - Courriel 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-19 14 h 56 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (2218424)** 2023-06-22 15 h **Transmission :** 2023-06-22 15 h	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-22 15 h - Téléchargement 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-22 15 h - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8 https://osloconstruction.com	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	**Commande : (2219603)** 2023-06-27 11 h 31 **Transmission :** 2023-06-27 11 h 31	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-27 11 h 31 - Téléchargement 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau)

			2023-06-27 11 h 31 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TECKSOL DGE INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Madame Valérie Pottier Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040	**Commande : (2213431)** 2023-06-12 16 h 05 **Transmission :** 2023-06-12 16 h 05	3951254 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (devis) 2023-06-19 14 h 56 - Courriel 3951255 - Addenda 1 - SP23018-185339-C (bordereau) 2023-06-19 14 h 56 - Téléchargement 3957927 - Addenda 2 - SP23018-185339-C 2023-07-05 8 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Marie-Ève Caron Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (2215132)** 2023-06-15 12 h 44 **Transmission :** 2023-06-15 12 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD129886001- DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-13

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.009

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239886001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE239886001.pdf

Dossier # :1239886001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239886001

Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239886001

Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 1 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division entretien de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau ont expliqué avoir parfois recours à des ressources externes pour appuyer le travail des équipes internes, qui doivent continûment maintenir en fonction les deux stations d'épuration, 520 km de collecteurs d'égouts, 115 km d'intercepteurs, seize ouvrages de rétention et 65 stations de pompage. Ce contrat permet à la Division d'avoir accès rapidement à de la main-d'œuvre pour réaliser des travaux d'urgence ou des travaux pour lesquels le personnel de la Ville ne suffit pas à la tâche.

Un appel d'offres a été publié le 9 juin 2023 pour une période de 32 jours, durant laquelle deux addenda ont été émis afin de répondre à des questions techniques et administratives. Parmi les six preneurs de documents, deux ont déposé une soumission conforme. Celle de l'entreprise Mécanique CNC (2002) inc. s'est avérée être la plus basse soumission, avec un écart de 30,58 % avec le deuxième soumissionnaire. Les représentants ont expliqué que cette différence se situe principalement dans les éléments du bordereau liés au taux horaire de la main-d'œuvre et aux frais généraux. D'autre part, les responsables ont précisé que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi de contrat consécutif. Depuis le premier octroi, l'écart de prix entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire continue de se creuser, passant de 4 % en 2017, à 25,5 % en 2019 et à 30,58 % cette année.

Pour conclure, le Service a recommandé d'octroyer le contrat à Mécanique CNC (2002) inc., en précisant que l'entreprise a toujours offert de bons services et que l'entente est essentielle pour maintenir en bon état nos infrastructures.

Durant la période de questions qui a suivi, la Commission s'est dite préoccupée de constater que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi consécutif. Avez-vous une idée pourquoi l'entreprise offre un prix si concurrentiel? Devrions-nous nous inquiéter que cela entraîne un désintéressement des autres entreprises? Que faites-vous pour ouvrir le marché et encourager les autres entreprises à soumissionner? Les responsables conviennent que la situation n'est pas favorable à la concurrence. Pour stimuler le marché, ils offrent à titre de suggestion de lancer au fil des deux prochaines années des appels d'offres pour des contrats spécifiques sur invitation afin de mobiliser d'autres entreprises. Cela dit, il est néanmoins profitable pour la Ville, selon les invités, de continuer à collaborer avec Mécanique CNC (2002), qui connaît bien le lieu de travail et la nature des travaux.

Enfin, une erreur a été identifiée à la page 5 du sommaire décisionnel, où il est écrit que : *L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est favorable de 8,8 %*, alors qu'elle est défavorable. La Commission a demandé que le sommaire soit corrigé. Également, la Commission a demandé qu'il soit inscrit au mandat ainsi qu'au sommaire décisionnel que l'adjudicataire en était à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, le président remercie les ressources de la Division entretien de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Durant la période de délibération, les commissaires ont convenu que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, devait réfléchir à de nouvelles stratégies pour maintenir et améliorer la concurrence.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239886001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19965;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Levio Conseils inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-18 14:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237655005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

La Ville mène actuellement plusieurs projets importants en même temps. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires, permettant d'accélérer la réalisation des projets. Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2032, le Service des TI met en place des ententes de prestation de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir.

En janvier 2023, une entente-cadre a été conclue avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0032) pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles). Les prévisions de consommation 2023-2025 nous indiquent qu'afin de continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2023-2031, une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-19965 en date du 14 juin 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours, soit jusqu'au 27 juillet 2023.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	27 juin 2023	Report date d'ouverture des soumissions et précisions suite à des questions administratives
2	7 juillet 2023	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	17 juillet 2023	Précisions suite à des questions administratives
4	20 juillet 2023	Précisions suite à des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 27 juillet 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture, soit jusqu'au 23 janvier 2024.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0032 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)
CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

DA217655004 - 11 août 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18934, pour des prestations de services en développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III).

CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de

prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

CG19 0239 - 16 mai 2019 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture, sur demande, de services en développement de solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17432 (5 soum.)

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0501 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 $, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 $, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 $, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses, lot 3 au montant de 683 386,11 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre de prestation de service de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques

(applicatives et transactionnelles) (II).
Cette entente de prestation de services permettra au service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PDI 2023-2032. Plus précisément les principaux projets sont les suivants:

- **70151 - Développement de nouveaux contenus et sites web** : Travaux de développement des nouveaux contenus répondant aux standards de présentation de la nouvelle présence numérique de la Ville et travaux de développement des sites web de plusieurs services centraux, dont les bibliothèques et autres services spécifiques.
- **70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie** : Travaux de développement des nouveaux contenus répondant aux standards de présentation de la nouvelle présence numérique de la Ville et travaux de développement des sites web de plusieurs services centraux, dont les bibliothèques et autres services spécifiques.

- **72730 - Refonte des systèmes opérationnels pour les services de la Culture et de la Diversité et de l'inclusion sociale** : Mettre en place une nouvelle architecture informatique pour ses différents services, afin de permettre à de nouvelles applications d'évoluer vers des solutions contemporaines. La pérennité des opérations de ces services sera donc assurée.

- **74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises** : Mettre en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public, etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.

- **74840 - Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)** : Fournir les outils nécessaires afin de planifier et d'optimiser les parcours d'opérations sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation de la flotte de véhicules, effectuer du suivi véhiculaire et permettre une gestion de la performance des opérations de travaux publics.
- **74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)** : Supporter l'équipe de développement interne pour développer le volet "Inspection", "Planification" et "Permis" du projet, visant à gérer et planifier les interventions sur le domaine public.
- **71550 - Système de gestion des actifs municipaux** : Mise en place d'un système informatisé de gestion de l’entretien des actifs municipaux.

L'ensemble de la prestation de services inclut des mandats nécessitant les compétences, connaissances et l’expérience dans les domaines suivants :

- gestion de projet agile (scrum master);
- analyse d’affaire et analyse fonctionnelle;
- assurance qualité (essais); et
- conception d’applications.

Les services à fournir à la Ville seront clairement définis pour chaque projet, avec des objectifs spécifiques et des résultats attendus déterminés en amont en fonction des besoins de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 25 preneurs, sept preneurs (28%) ont déposé une soumission alors que 18 (72%) n'ont pas soumissionné. De ces 18 firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- une firme indique que les ressources affectées pouvant se trouver en dehors du Canada, elle privilégie pour ses projets de ressources locales;
- deux firmes indiquent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- une firme indique que les clauses 10.25 et 10.32 du contrat ne permettent pas une relation contractuelle saine entre le donneur d'ordre et l'adjudicataire. Elles permettent à la fois au donneur d'ordre de ne pas respecter ses obligations contractuelles, mais aussi de suspendre sans justification le contrat faisant alors peser un risque d'affaires très important sur l'adjudicataire;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Sur un total de sept soumissionnaires, les sept soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors que quatre soumissionnaires ont été déclarés non conforme techniquement, à savoir les firmes Suitalent, Conseils Straras, Ciao et Alten, n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. Les propositions des trois autres firmes se déclinent comme suit :

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Levio Conseils inc.	75,9	0,25	5 055 082,83 $		5 055 082,83 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	81,9	0,21	6 173 674,61 $		6 173 674,61 $
Systematix	71,3	0,19	6 283 153,80 $		6 283 153,80 $
Dernière estimation réalisée			6 697 270,76 $		6 697 270,76 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(1 642 187,93 $)* *(24,52%)*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et					*(1 118 591,78 $)* *(22,12%)*

l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 24,52% au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur le taux de l'entente-cadre actuelle, qui était plus élevé.

Il est pertinent de souligner que lors de l'appel d'offres précédent (22-19517 - contrat attribué à CGI_CG23 0032), Levio (2e meilleure note finale) avait soumissionné un taux supérieur de 17,69 % par rapport à leur proposition actuelle. Cette différence peut être attribuée à la volonté de l'adjudicataire de remporter ce contrat.

À titre d'information, la deuxième meilleure offre est 7,81% inférieure à l'estimation, tandis que la troisième meilleure offre est inférieure de 6,18%.

L'adjudicataire a soumis le plus bas prix et nous allons accorder une attention spéciale afin de nous assurer que des ressources de qualité soient affectées aux mandats selon l'expertise spécifiée au devis.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CM23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$
  Et répondant aux conditions suivantes :
- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Levio Conseils inc. a obtenu son accréditation le 6 décembre 2021 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Levio conseils inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Levio conseils inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont assumées principalement par le PDI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des

besoins.
Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI de bénéficier d'une augmentation de la cadence de réalisation de projets.
Au niveau du PDI 2023-2032, la mise en place de ce contrat permettra :

- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique permettant aux citoyens une expérience intuitive, agréable et accessible, tout en respectant les normes d'accessibilité universelle.
- de développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante, favorisant ainsi l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises.
- de promouvoir le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal à tout moment sur diverses plateformes;
- d'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- de moderniser et entretenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-03

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237655005
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Projet : Entente de services professionnels _ Plusieurs projets

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes :

#10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

#11. Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités #10 et #11 :

- Augmentation de la pertinence des sites web de la Ville permettant une recherche d'information plus efficace;
- Augmentation de la performance de l'accessibilité des sites web pour les clientèles avec enjeux.
- Favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- Augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19965 PV.pdf

23-19965 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

23-19965 SEAO _ Liste des commandes.pdf

23-19965 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-04

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19965

No du GDD : 1237655005

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 18 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 27 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : 31 - 8 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 21 - 7 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 25

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de réponses : 28

% de rejets : 57,14

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SUITALENT INC.	Note de passage inférieure à 70%
CONSEILS STARAS INC.	Note de passage inférieure à 70%
CIAO TECHNOLOGIES INC.	Note de passage inférieure à 70%
ALTEN CANADA INC.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 1 - 2024

Date d'échéance révisée : 23 - 1 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	6 283 153,80 $		
LEVIO CONSEILS INC.	**5 055 082,83 $**	√	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	6 173 674,61 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme **LEVIO Conseils Inc**. , ayant obtenu le plus haut pointage final. Des DIX-HUIT (18) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1, désaccord clause 10,25 et 10,32 du Contrat , 3, ressources non disponible, 14, n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 4 - 10 - 2023

23-19965 - Prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	3,75	15,25	9,00	7,25	15,75	20,25	71,3	6 283 153,80 $	0,19	3
SUITALENT INC.	3,25	12,25	10,38	7,25	10,75	22,75	66,6			Non conforme
LEVIO CONSEILS INC.	3,25	16,00	10,88	7,75	14,25	23,75	75,9	5 055 082,83 $	0,25	1
CONSEILS STARAS INC.	2,00	8,00	5,00	2,50	3,25	9,50	30,3			Non conforme
CIAO TECHNOLOGIES INC.	3,25	14,00	11,38	7,00	13,00	14,50	63,1			Non conforme
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	3,50	17,00	12,88	7,00	17,00	24,50	81,9	6 173 674,61 $	0,21	2
ALTEN CANADA INC.	3,75	14,50	8,00	7,25	13,50	19,00	66,0			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**LAMINE FARHI**									

Comité	
Date	31-08-2023
Heure	13 h 30
Lieu	meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 6 décembre 2021

LEVIO CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR NEIL MEAGHER
530-1015, AV WILFRID-PELLETIER
QUÉBEC (QC) G1W 0C4

N° de décision : 2021-DAMP-4076
N° de client : 3000715478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LEVIO CONSEILS, LEVIO CONSULTING, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEVIO CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp.quebec

Comme notre entreprise détenait une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, ce courriel confirme la prolongation de validité de deux ans, ce qui veut dire qu'elle est valide jusqu'au 5 décembre 2026.

IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Ven 2023-06-02 13:56
À :_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Sécurité – Ce courriel provient d'un expéditeur externe. Merci d'être vigilant, particulièrement avec les liens et pièces jointes, et de ne jamais donner des informations personnelles.

Warning – This email is from outside Levio. Don't click any links or attachments unless you trust the source. Never share personal information.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Levesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19965
Numéro de référence : 1735220
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALPHINAT INC. 2000 rue Peel Montréal, QC, H3A 2W5 NEQ : 1162164017	Madame Curtis Page Téléphone : 514 398-9799 Télécopieur :	**Commande : (2215174)** 2023-06-15 13 h 32 **Transmission :** 2023-06-15 13 h 32	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DAVIDSON CANADA INC. 417 rue saint pierre 301 Montréal, QC, H2Y2M4 NEQ : 1173322703	Monsieur Mathias Grasser Téléphone : 438 521-7187 Télécopieur :	**Commande : (2216545)** 2023-06-19 15 h 31 **Transmission :** 2023-06-19 15 h 31	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mirego Inc. 2327 du Versant Nord Bureau 200 Québec, QC, G1N 4C2 http://www.mirego.com NEQ : 1164923279	Monsieur Charles Cantin Téléphone : 888 437-4258 Télécopieur :	**Commande : (2227371)** 2023-07-17 18 h 58 **Transmission :** 2023-07-17 18 h 58	3954598 - Addenda 1 report 2023-07-17 18 h 58 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-17 18 h 58 - Téléchargement 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 18 h 58 - Téléchargement 3963842 - Addenda 3 (bordereau)

				2023-07-17 18 h 58 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal, QC, H3M 1E8 https://www.staras.ca NEQ : 1176415611	Monsieur Mohamed ali Jabou Téléphone : 514 550-7023 Télécopieur : 514 550-7023	**Commande : (2227614)** 2023-07-18 11 h 06 **Transmission :** 2023-07-18 11 h 06	3954598 - Addenda 1 report 2023-07-18 11 h 06 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-18 11 h 06 - Téléchargement 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-18 11 h 06 - Téléchargement 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-18 11 h 06 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal, QC, h2y 1m6 NEQ : 1169591253	Monsieur Julien ARMAND Téléphone : 438 831-4539 Télécopieur :	**Commande : (2222033)** 2023-07-04 11 h 22 **Transmission :** 2023-07-04 11 h 22	3954598 - Addenda 1 report 2023-07-04 11 h 22 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2214509)** 2023-06-14 13 h 13 **Transmission :** 2023-06-14 13 h 13	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	MODELLIUM INC. 1020 rue Bouvier suite 400 Québec, QC, G2K 0K9 NEQ : 1146990271	Monsieur Tommy Ayala Téléphone : 418 653-0853 Télécopieur : 418 653-0252	**Commande : (2222483)** 2023-07-05 9 h 10 **Transmission :** 2023-07-05 9 h 10	3954598 - Addenda 1 report 2023-07-05 9 h 10 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SID LEE INC. 12102-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B3Y1 NEQ : 1167075994	Madame Rosalie Savard Téléphone : 438 889-1030 Télécopieur :	**Commande : (2214364)** 2023-06-14 10 h 24 **Transmission :** 2023-06-14 10 h 24	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2214430)** 2023-06-14 11 h 26 **Transmission :** 2023-06-14 11 h 26	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Nicole Mauric Téléphone : 514 879-1919 Télécopieur : 514 879-1616	**Commande : (2215078)** 2023-06-15 11 h 09 **Transmission :** 2023-06-15 11 h 09	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement

				3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Hicham Bouhmida Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur :	**Commande : (2214831)** 2023-06-15 8 h 06 **Transmission :** 2023-06-15 8 h 06	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ALTEN CANADA INC. 1100 Bd. René Levesque ouest, suite 1900 Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.alten.ca/fr/ NEQ : 1168682228	Monsieur Pierre Vesperini Téléphone : 514 578-2804 Télécopieur :	**Commande : (2215765)** 2023-06-16 15 h 11 **Transmission :** 2023-06-16 15 h 11	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NIXA INC. 1184 Saint-Catherine Street W 600 Montréal, QC, H3B 1K1 NEQ : 1170443346	Monsieur Marc Adam Téléphone : 514 400-0044 Télécopieur :	**Commande : (2218619)** 2023-06-23 11 h 43 **Transmission :** 2023-06-23 11 h 43	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NMÉDIA INC. 1047 boulevard Mercure Drummondville, QC, J2B 3L5 http://www.nmedia.ca NEQ : 1149352214	Monsieur Louis-Philippe Baril Téléphone : 819 850-1816 Télécopieur :	**Commande : (2214826)** 2023-06-15 7 h 59 **Transmission :** 2023-06-15 7 h 59	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel

				3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIAO TECHNOLOGIES INC. 3150, boulevard Hochelaga Québec, QC, G1W2R2 http://www.ciao.ca NEQ : 1174569328	Monsieur Jean Drouin Téléphone : 418 948-8803 Télécopieur : 418 948-8804	**Commande : (2220330)** 2023-06-28 13 h 09 **Transmission :** 2023-06-28 13 h 09	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-28 13 h 09 - Téléchargement 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EVOLVING WEB INC. 304 Rue Notre-Dame Est 401 Montréal, QC, H2Y 1C7 NEQ : 1165640328	Madame Claire Domenget Téléphone : 514 441-2378 Télécopieur :	**Commande : (2214494)** 2023-06-14 12 h 42 **Transmission :** 2023-06-14 12 h 42	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SUITalent inc. 5055 Rue Bannantyne Montréal, QC, H4G 1G2 NEQ : 1174749938	Madame Emilie Dore Téléphone : 514 661-3412 Télécopieur :	**Commande : (2214640)** 2023-06-14 15 h 22 **Transmission :** 2023-06-14 15 h 22	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	TINK PROFITABILITÉ NUMÉRIQUE INC. 87, rue Prince Bureau 140 Montréal, QC, H3C 2M7 http://www.tink.ca NEQ : 1170541990	Monsieur Michel Couture Téléphone : 514 866-0995 Télécopieur :	**Commande : (2214905)** 2023-06-15 9 h 09 **Transmission :** 2023-06-15 9 h 09	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2214424)** 2023-06-14 11 h 15 **Transmission :** 2023-06-14 11 h 15	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (2214654)** 2023-06-14 15 h 33 **Transmission :** 2023-06-14 15 h 33	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	10521507 Canada Inc. 1596 rue Philippe Pointon Québec, QC, G1Y 3J8 https://devsights.com/ NEQ : 1173270985	Monsieur Jean-Philippe Poulin de Courval Téléphone : 418 609-0943 Télécopieur :	**Commande : (2215734)** 2023-06-16 14 h 19 **Transmission :** 2023-06-16 14 h 19	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd #26/F Toronto, ON, M5J 0A1 http://aws.amazon.com/canada NEQ : 1172087828	Madame Debbie Carreiro Téléphone : 647 282-0849 Télécopieur :	**Commande : (2214340)** 2023-06-14 10 h 08 **Transmission :** 2023-06-14 10 h 08	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseil Zenika Inc. 3485 Boul. Saint-Laurent #300 Montréal, QC, H2X 2T6 NEQ : 1172796089	Monsieur olivier Damour Téléphone : 514 549-3757 Télécopieur :	**Commande : (2214988)** 2023-06-15 10 h 08 **Transmission :** 2023-06-15 10 h 08	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 38 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 15 h - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 15 h - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	**Commande : (2214527)** 2023-06-14 13 h 24 **Transmission :** 2023-06-14 13 h 24	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau) 2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement 3965813 - Addenda 4 2023-07-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Stéréo 240 rue des Forges Suite 301 Trois-Rivières, QC, G9A2G8 https://stereo.ca NEQ : 1169987071	Madame Martine Poirier Téléphone : 514 703-7792 Télécopieur :	**Commande : (2214948)** 2023-06-15 9 h 36 **Transmission :** 2023-06-15 9 h 36	3954598 - Addenda 1 report 2023-06-27 9 h 51 - Courriel 3959599 - Addenda 2 2023-07-07 11 h 37 - Courriel 3963841 - Addenda 3 (devis) 2023-07-17 14 h 59 - Courriel 3963842 - Addenda 3 (bordereau)

2023-07-17 14 h 59 - Téléchargement

3965813 - Addenda 4
2023-07-20 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.010

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE237655005.pdf

Dossier # :1237655005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237655005

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237655005

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soumissionnaires).

À sa séance du 1 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction stratégies pratiques d'affaires et performance du Service des technologies de l'information (TI) ont expliqué que la Ville de Montréal mène de front plusieurs projets importants prévus au PDI et que le Service des TI a recours à des firmes externes pour les appuyer. L'entente-cadre actuelle étant prochainement épuisée, un appel d'offres a été publié le 14 juin 2023, pour une durée de 42 jours, à la suite d'un report de la date d'ouverture. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 25 preneurs du cahier des charges, parmi lesquels sept ont déposé une soumission. L'une des raisons de désistement évoquées par l'un des preneurs de documents est l'insertion des clauses 10.25 et 10.32 au contrat qui, selon la firme, ne permettent pas une relation contractuelle saine entre la Ville et l'adjudicataire

puisqu'elles permettent au donneur d'ordre de ne pas respecter ses obligations contractuelles et de suspendre sans justification le contrat, faisant ainsi peser le risque sur l'adjudicataire. Deux autres firmes ont quant à elles mentionné avoir des engagements qui les empêchent de répondre aux délais requis.

Les responsables se sont ensuite attardés aux résultats de l'analyse des soumissions, qui ont toutes été déclarées conformes administrativement. Toutefois, quatre se sont avérées non conformes techniquement, car elles n'ont pas atteint la note intérimaire de 70 %. La firme ayant obtenu la note finale la plus élevée est Levio Conseils inc., avec un écart de (-24,52 %) avec l'estimation et de 22,12 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'écart avec l'estimation serait attribuable au fait que celle-ci a été préparée d'après les taux de l'entente-cadre actuelle, qui étaient plus élevés. Il est également important de mentionner qu'un contrat similaire a été octroyé en janvier à la firme CGI et pour lequel Levio Conseils inc. avait déposé une offre, qui était de 17,69 % supérieure à celle-ci, ce qui porte à croire que Levio Conseils inc. a proposé un prix compétitif dans l'espoir de remporter l'appel d'offres. Ce prix très concurrentiel expliquerait aussi l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

Enfin, le Service a tenu à préciser qu'une attention particulière allait être portée au travail de la firme afin de s'assurer qu'elle attribue à nos mandats des ressources de qualité, à la hauteur des exigences spécifiées au devis.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission a demandé d'obtenir des clarifications concernant la raison de désistement évoquée par l'un des preneurs du cahier des charges, selon laquelle les clauses 10.25 et 10.32 du contrat empêcheraient une relation saine entre le donneur d'ordre et l'adjudicataire. D'après les personnes-ressources, ce sont des clauses standards que l'on retrouve normalement dans les appels d'offres pour protéger la Ville. La clause 10.25 porte sur la suspension de l'exécution de contrat. Quant à la 10.32, c'est une clause d'exonération de responsabilité pour se protéger des poursuites et des réclamations. Il a également été question du contrat octroyé à CGI. Est-ce pour les mêmes projets? Faut-il comprendre que la banque d'heure est déjà écoulée? a demandé la Commission. Comme l'ont expliqué les responsables, le Service fonctionne avec deux ententes-cadres à la fois. Compte tenu de la quantité importante d'heures et de projets, cette stratégie offre à la Ville une meilleure flexibilité et une sécurité, advenant un imprévu. De plus, cela permet d'ouvrir le marché à plus d'un fournisseur.

Pour terminer, les membres étaient intéressés de savoir si le Service avait contracté avec des firmes qui ont recours à des ressources à l'extérieur du Canada. Dans les dernières années, avec le télétravail, la situation s'est effectivement produite et tout s'est bien passé. Cette flexibilité permet d'ailleurs d'avoir un plus grand nombre de soumissionnaires et des prix compétitifs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction stratégies pratiques d'affaires et performance du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237655005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1233724003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois par laquelle COFOMO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20001 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-18 14:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233724003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle en misant sur le levier que procurent les technologies de l'information afin d'accroître sa performance, son efficacité et son efficience dans sa prestation de service aux citoyens et entreprises.

Les ententes de prestation de services, mises en place par le Service des TI, permettent de soutenir les projets et de poursuivre les réalisations prévues par le PDI 2024-2033. Ces ressources répondent aux besoins mis de l'avant par les nombreux projets de la Ville et favorisent le maintien et l'accélération du calendrier de livraison.

En 2021, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme COFOMO inc. pour la livraison sur demande de prestation de services de gestionnaires de projets informatiques (CG21 0721). Le Service des TI souhaite poursuivre cette prestation afin d'assurer le soutien des besoins en ressources dans les multiples projets prévus par la Ville au PDI 2024-2033.

Ainsi, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20001, en date du 16 juin 2023 qui a pour objet d'offrir une prestation de service en gestion de projet. Cet appel d'offres

public a été publié sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de cinq semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour la préparation et le dépôt de leur soumission.

Étant donné le report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 49 jours, soit jusqu'au 3 août 2023.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes:

No. addenda	Date	Portée
1	2023-06-27	Lieu de travail Curriculum vitae nominatif ou anonyme Nombre de contrats accordés Report de la date d'ouverture Limitation de responsabilité Clause 11.08 Marché du carbone
2	2023-06-30	Clause de non-sollicitation maintenue Rôle de gestionnaire de projet uniquement Compétences requises Disponibilité des ressources Précision sur les outils de travail
3	2023-07-13	Échantillonnage des expertises spécifiques : 20 pages maximum

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 3 août 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à COFOMO inc., pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980
CG19 0426 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une

durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 3 908 805,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un appel d'offres de prestations de services spécialisés en gestion de projet. Il permettra de soutenir les initiatives prévues au PDI 2024-2033, notamment les éléments suivants:

- 74250 Système de gestion des ressources humaines;
- 74551 Système de taxation et d'évaluation foncière;
- 70025 Cour municipale numérique;
- 70501 Environnement de travail;
- 60095 Outils corporatifs de gestion de projets;
- 74562 Évolution du parc de postes de travail;
- 74994 Gestion administrative du processus électoral;
- 78045 Aménagements et rehaussements Télécom;
- 78032 Communications numériques (Centre Contact Client).

JUSTIFICATION

Sur un total de 25 preneurs du cahier des charges, 9 preneurs (36%) ont déposé une offre alors que 16 (64%) n'ont pas soumissionné. De ces 16 firmes, 11 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- 8 firmes ont manqué de temps ou de ressources;
- 2 firmes ont mentionné que le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités;
- 1 firme a trouvé la demande trop restrictive;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de 9 soumissionnaires, les 9 soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre 7 soumissionnaires sont déclarés non conformes techniquement, à savoir Les Services Conseils ABna inc., Les Services Agilia Solutions inc., Levio Conseils inc., Onepoint Développement inc., PCUBED Canada inc., Systematix Technologies de l'information inc., et Transition Services Conseils inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cofomo inc.	75,0	0,17	7 534 771,60		7 534 771,60 $

			$		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76,0	0,16	7 887 285,00 $		7 887 285,00 $
Dernière estimation réalisée			8 370 180,00 $		8 370 180,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(835 408,40) $ (9,98%) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					352 513,40 $ 4,68%

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 9,98% au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2018) en y indexant la croissance salariale des employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 4,7 %, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

● Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme COFOMO inc. a obtenu son accréditation sous le numéro AMP 3000290809 le 19 mai 2022 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire COFOMO inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, COFOMO inc. n'est pas inscrite sur le registre des entreprises non

admissibles aux contrats publics (RENA), le registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont assumées principalement par le PDI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées selon les besoins. Tous les besoins futurs en prestations de services seront réglementés par le processus d'autorisation des dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bureau de projet du Service des TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI en permettant d'appuyer les ressources internes dans:

- L'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- l'accélération du rattrapage du retard technologique;
- le soutien de la capacité en matière de production de biens livrables;
- la production des livrables conformes aux exigences de l'industrie et utilisées à la Ville de Montréal et au Service des TI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn BUI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : (438) 836-3085
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-04

Frederic GOUVERNEUR
chef(fe) de division - portefeuille

Tél : (514)-240-7784
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2023-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233724003
Unité administrative responsable : *Service des TI*
Projet : *Entente-cadre - Prestation de services de gestionnaires de projets informatiques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transformation numérique qui supporte la mise en oeuvre de Montréal 2030:

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI 2024-2033 ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Cette entente vient ajouter une force de travail ponctuelle en coordination de projet de 70 000 heures sur période de 30 mois.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1233724003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20001 pv.pdf
23-20001 RP_AO_TABLEAU_Résultat Global Final.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf
23-20001 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-10

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20001 — No du GDD : 1233724003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de service pour gestionnaires de projets informatiques

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 20 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 3 - 8 - 2023

Date du comité de sélection : 31 - 8 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 29 - 6 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 25

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 36

Nbre de soumissions rejetées : 7

% de rejets : 77,78

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	Note de passage inférieure à 70%
AGILIA SOLUTIONS INC.	Note de passage inférieure à 70%
LEVIO CONSEILS INC.	Note de passage inférieure à 70%
Onepoint Développement inc.	Note de passage inférieure à 70%
Pcubed Canada Inc.	Note de passage inférieure à 70%
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	Note de passage inférieure à 70%
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 1 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 1 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC	7 887 285.00 $		
COFOMO INC.	7 534 771,60 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme COFOMO Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEIZE (16) autres firmes détentrices du cahier des charges, 8 ont manqué de temps ou de ressources, 2 pas dans le domaine, 1 trop restrictive, 5 pas de réponse.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 10 - 10 - 2023

23-20001 - Prestation de service pour gestionnaires de projets informatiques

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Description des processus et méthodologies; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	6,33	12,67	12,33	7,67	9,67	12,00	60,7			Non conforme
AGILIA SOLUTIONS INC.	6,67	14,00	13,33	6,67	12,00	12,00	64,7			Non conforme
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC	7,67	15,33	15,00	7,67	15,33	15,00	76,0	7 887 285,00 $	0,16	2
COFOMO INC.	7,00	15,00	15,00	7,33	16,00	14,67	75,0	7 534 771,60 $	0,17	1
LEVIO CONSEILS INC.	6,67	13,33	14,67	7,67	13,00	14,00	69,3			Non conforme
onepoint Développement inc.	6,67	13,67	11,33	5,00	15,00	13,33	65,0			Non conforme
Pcubed Canada Inc.	3,67	7,00	6,33	5,00	9,67	7,33	39,0			Non conforme
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	7,33	16,00	13,33	5,00	15,00	12,67	69,3			Non conforme
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	6,67	13,33	14,00	6,00	12,00	12,67	64,7			Non conforme
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Eddy Dutelly

Comité

Date	jeudi 31-08-2023
Heure	9 h 30
Lieu	Vidéo Conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20001
Numéro de référence : 1732163
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de service pour gestionnaires de projets informatiques

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9361-8882 Québec inc. 1482 av. de la Rivière-Jaune Québec, QC, G2N1S1 NEQ : 1172867666	Monsieur Simon Bouchard Téléphone : 418 925-7767 Télécopieur :	**Commande : (2219449)** 2023-06-27 9 h 20 **Transmission :** 2023-06-27 9 h 20	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AGILIA SOLUTIONS INC. 2075, boul. Robert-Bourassa, suite 1200 Montréal, QC, H3A 2L1 http://www.agiliasolutions.com NEQ : 1166357989	Monsieur Serge Béland Téléphone : 514 404-7665 Télécopieur :	**Commande : (2216522)** 2023-06-19 15 h 14 **Transmission :** 2023-06-19 15 h 14	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2215646)** 2023-06-16 12 h 18 **Transmission :** 2023-06-16 12 h 18	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2215648)** 2023-06-16 12 h 21 **Transmission :** 2023-06-16 12 h 21	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel

				3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (2216129)** 2023-06-19 9 h 50 **Transmission :** 2023-06-19 9 h 50	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2215715)** 2023-06-16 13 h 50 **Transmission :** 2023-06-16 13 h 50	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal, QC, h2y 1m6 NEQ : 1169591253	Monsieur Julien ARMAND Téléphone : 438 831-4539 Télécopieur :	**Commande : (2222033)** 2023-07-04 11 h 22 **Transmission :** 2023-07-04 11 h 22	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-07-04 11 h 22 - Téléchargement 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-07-04 11 h 22 - Téléchargement 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DAVIDSON CANADA INC. 417 rue saint pierre 301 Montréal, QC, H2Y2M4 NEQ : 1173322703	Monsieur Mathias Grasser Téléphone : 438 521-7187 Télécopieur :	**Commande : (2217568)** 2023-06-21 10 h 07 **Transmission :** 2023-06-21 10 h 07	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GESTION PROXIMA INC. 450, chemin Chambly Longueuil, QC, J4H3L7 NEQ : 1162488382	Madame Julie Lacroix Téléphone : 418 520-3955 Télécopieur :	**Commande : (2217690)** 2023-06-21 11 h 58 **Transmission :** 2023-06-21 11 h 58	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ITI PLACEMENT DE RESSOURCES INC. 1000, avenue Saint-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E5G5 https://www.iti.ca NEQ : 1174694340	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-4349 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (2217892)** 2023-06-21 16 h 01 **Transmission :** 2023-06-21 16 h 01	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LA SOCIÉTÉ CONSEIL LAMBDA INC. 1265, boulevard Charest ouest Bureau 1100 Québec, QC, G1N 2C9 http://www.lambda.qc.ca NEQ : 1146522942	Monsieur Mathieu Plamondon Téléphone : 418 683-1568 Télécopieur : 418 683-6970	**Commande : (2216172)** 2023-06-19 10 h 27 **Transmission :** 2023-06-19 10 h 27	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec, QC, G1V2M2 http://www.abnaconseils.com NEQ : 1165489486	Madame Maude Cantin Téléphone : 418 977-2262 Télécopieur :	**Commande : (2217137)** 2023-06-20 14 h 19 **Transmission :** 2023-06-20 14 h 19	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2215673)** 2023-06-16 12 h 49 **Transmission :** 2023-06-16 12 h 49	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR

				2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal, QC, H3A 2A6 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185	Monsieur Martin Paquin Téléphone : 514 312-8664 Télécopieur : 514 227-5434	**Commande : (2216350)** 2023-06-19 12 h 44 **Transmission :** 2023-06-19 12 h 44	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MOMENTUM TECHNOLOGIES INC. 5600 Bd des Galeries Bureau 410 Québec, QC, G2K2H6 http://www.momentumtechnologies.ca NEQ : 1174636788	Madame Vicky St-Germain Téléphone : 418 681-6363 Télécopieur : 418 681-7720	**Commande : (2216017)** 2023-06-19 8 h 41 **Transmission :** 2023-06-19 8 h 41	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	onepoint Développement inc. 606 cathcart bureau 400 Montréal, QC, H3B 1K9 https://www.groupeonepoint.com NEQ : 1172716715	Monsieur Lucas Daull Téléphone : 514 885-2067 Télécopieur :	**Commande : (2230362)** 2023-07-26 11 h 05 **Transmission :** 2023-07-26 11 h 05	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-07-26 11 h 05 - Téléchargement 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-07-26 11 h 05 - Téléchargement 3961292 - Addenda 3 2023-07-26 11 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pcubed Canada Inc. 1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil, QC, J4K 5G7 NEQ : 1170452743	Monsieur Christophe BOYER Téléphone : 438 402-2571 Télécopieur :	**Commande : (2216637)** 2023-06-19 18 h 07 **Transmission :** 2023-06-19 18 h 07	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal, QC, H3A2W5 NEQ : 1160926664	Monsieur Benoit Auclair Téléphone : 514 731-7224 Télécopieur :	**Commande : (2216410)** 2023-06-19 13 h 47 **Transmission :** 2023-06-19 13 h 47	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal, QC, H4R 2N1 https://www.randstad.ca/ NEQ : 1147091616	Madame Murielle Lily Edwards Téléphone : 514 250-2447 Télécopieur :	**Commande : (2218616)** 2023-06-23 11 h 31 **Transmission :** 2023-06-23 11 h 31	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1208 B, rue Beaubien Est Montréal, QC, H2S1T7 http://www.siriusconseils.com NEQ : 1148297154	Monsieur Daniel Letourneau Téléphone : 418 571-7726 Télécopieur :	**Commande : (2216509)** 2023-06-19 15 h 04 **Transmission :** 2023-06-19 15 h 04	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	**Commande : (2215694)** 2023-06-16 13 h 20 **Transmission :** 2023-06-16 13 h 20	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SUITalent inc. 5055 Rue Bannantyne Montréal, QC, H4G 1G2 NEQ : 1174749938	Madame Emilie Dore Téléphone : 514 661-3412 Télécopieur :	**Commande : (2217699)** 2023-06-21 12 h 23 **Transmission :** 2023-06-21 12 h 23	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR

				2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Hicham Bouhmida Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur :	**Commande : (2215691)** 2023-06-16 13 h 18 **Transmission :** 2023-06-16 13 h 18	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8 NEQ : 1165325573	Monsieur Bruno Lambert Téléphone : 514 264-8844 Télécopieur :	**Commande : (2219225)** 2023-06-26 15 h 54 **Transmission :** 2023-06-26 15 h 54	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 45 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	**Commande : (2217209)** 2023-06-20 15 h 12 **Transmission :** 2023-06-20 15 h 12	3954578 - 23-20001 ADDENDA_NO 1 REPORTDATE QetR 2023-06-27 9 h 46 - Courriel 3956542 - 23-20001 ADDENDA_NO 2 QetR 2023-06-30 16 h 05 - Courriel 3961292 - Addenda 3 2023-07-13 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.
La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.011

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1233724003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE233724003.pdf

Dossier # :1233724003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE233724003

Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE233724003

Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soumissionnaires)

À sa séance du 1er novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction Bureau de projets TI du Service des technologies de l'information (TI) ont tenu à préciser qu'ils sont responsables de plusieurs projets et programmes inscrits au PDI 2024-2033. Pour l'appuyer dans la réalisation de ces projets et avoir une force de travail supplémentaire, le Service a conclu, en 2021, une entente-cadre avec la firme Cofomo inc., qui offre des services spécialisés en gestion de projet.

En vue de continuer à obtenir une telle prestation de services, un appel d'offres a été publié du 16 juin au 3 août 2023. Il y a eu 25 preneurs du cahier des charges et neuf soumissionnaires, ce qui signifie que 14 firmes se sont procuré les documents, mais qu'elles n'ont pas déposé de soumission. La raison de désistement évoquée par la plupart est le manque de temps et de ressources. Quant aux soumissions reçues, elles ont été analysées selon une grille d'évaluation des critères de pondération préalablement établis. Les résultats indiquent que sept n'ont pas atteint la note

intérimaire de 70 % et que la firme Cofomo inc. a obtenu la meilleure note finale, avec un prix de (-9,98 %) inférieur à l'estimation et un écart de 4,68 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Il est important de noter que Cofomo inc. en est à son troisième octroi consécutif. À cet égard, les responsables ont expliqué que la Ville tente d'ouvrir le marché à plus de joueurs. Dans le cas du présent appel d'offres, la Ville a notamment ajusté les critères d'années d'expérience. Comme en témoignent les résultats, Cofomo inc. continue de se démarquer. C'est pourquoi le Service a conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a questionné les responsables sur le taux élevé de firmes ayant été déclarées non conformes techniquement, c'est-à-dire sept sur neuf. En réponse, ils expliquent que certains des projets peuvent s'avérer complexes, que la Ville souhaite avoir un haut standard de qualité et qu'il est nécessaire que la firme soit en mesure de répondre aux besoins de la Ville.

Enfin, une erreur a été identifiée à la page 4 du sommaire décisionnel, qui stipule que *7 soumissionnaires ont été jugés non conformes administrativement*, alors qu'il devrait être écrit qu'ils ont été *jugés non conformes techniquement*. La Commission a demandé que le sommaire soit corrigé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction Bureau de projets TI du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE233724003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé:
d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'un (1) an pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses;
d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:49

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239445008**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats.
Le SCA souhaite conclure une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige dans huit (8) arrondissements de Montréal. Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Le coût total de cette entente est basé sur les tarifs du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1094 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 17 277 150,56 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services de courtage pour le transport de la neige à cet effet.
CM21 1193 - 27 septembre 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

CM20 1030 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige sur le territoire de onze arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 12 360 957,56 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM20 0281 - 23 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente pour le transport de neige dans les arrondissements suivants:

- Anjou ;
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- Lachine ;
- LaSalle ;
- St-Laurent ;
- St-Léonard ;
- Verdun ;
- Ville-Marie.

Le transport de neige est requis dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport de la neige. Elle doit donc recourir, pour certains secteurs de déneigement, aux services d'entreprises privées par le biais de contrats publics de transport de neige. Le marché n'a cependant pas la capacité de répondre à tous les besoins de la Ville en matière de transport de neige à un juste prix.
Le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui, pris individuellement, ne répondent pas à des appels d'offres de transport lancés par la Ville. Ces camionneurs se regroupent donc auprès d'un courtier en camionnage. Transvrac Montréal-Laval inc. détient le permis de courtage pour la région de Montréal.

En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

Transvrac Montréal-Laval détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de son autorisation est en pièce jointe.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque:

- La valeur de l'entente est supérieure à quatre (4) millions de dollars et
- Aucun appel d'offres effectué, le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe. Ces coûts sont suffisants pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Des crédits pour l'entente sont prévus au budget du SCA en 2023 en provenance de la réserve neige. Néanmoins, considérant l'augmentation des coûts présentés dans le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports du Québec (+3,46 %) et considérant que les quantités de neige pourraient être supérieures au budget disponible, des crédits supplémentaires pourraient être requis. Un dossier pourrait être présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve Neige.

Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 15 402 263,26 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ce contrat requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement et permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes (pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, l'adjudicataire a l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 15 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Corina-Isabela NETEDU, Anjou
Olivier TIBERI, Saint-Léonard
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Ludovic RATELLE, Lachine
Cyril BAUDIN, Montréal-Nord
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jaouad RMILI, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Télécop. : 514 328-8388

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2023-10-23

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239445006*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements (SCA)*
Projet*: Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de xxxxxx $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.* ● *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité*			

à leurs besoins.
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *La gestion des camions de transport requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.* ● *La conclusion de cette entente permettra de transporter de la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût de l'entente avec Transvrac - GDD 1239445006

Entente 1 an

Adjudicataire	Arrondissement	Montant total (sans taxes)	Montant total (TTC)
Transvrac Montreal-Laval inc.	ANJ	1 326 285,29 $	1 524 896,51 $
	CDN	1 215 082,88 $	1 397 041,54 $
	LAC	930 077,41 $	1 069 356,50 $
	LAS	3 062 702,92 $	3 521 342,68 $
	SLA	3 148 151,76 $	3 619 587,49 $
	SLE	1 510 189,37 $	1 736 340,23 $
	VER	1 373 312,58 $	1 578 966,14 $
	VMA	830 382,40 $	954 732,16 $
Total		**13 396 184,61 $**	**15 402 263,26 $**

TTC: toutes taxes comprises

Entente	Transvrac	Arrondissement	ANJ

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2023-2024	1 326 285,29 $	66 314,26 $	132 296,96 $	1 524 896,51 $
TOTAL	1 326 285,29 $	66 314,26 $	132 296,96 $	1 524 896,51 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
503 215,85 $	1 021 680,66 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2023	503 215,85 $	459 503,14 $
2024	1 021 680,66 $	932 930,63 $
TOTAL	1 524 896,51 $	1 392 433,77 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	CDN

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2023-2024	1 215 082,88 $	60 754,14 $	121 204,52 $	1 397 041,54 $
TOTAL	1 215 082,88 $	60 754,14 $	121 204,52 $	1 397 041,54 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
461 023,71 $	936 017,83 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2023	461 023,71 $	420 976,10 $
2024	936 017,83 $	854 709,04 $
TOTAL	1 397 041,54 $	1 275 685,14 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	LAC

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2023-2024	930 077,41 $	46 503,87 $	92 775,22 $	1 069 356,50 $
TOTAL	930 077,41 $	46 503,87 $	92 775,22 $	1 069 356,50 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
352 887,65 $	716 468,86 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2023	352 887,65 $	322 233,46 $
2024	716 468,86 $	654 231,56 $
TOTAL	1 069 356,50 $	976 465,02 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	LAS

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2023-2024	3 062 702,92 $	153 135,15 $	305 504,62 $	3 521 342,68 $
TOTAL	3 062 702,92 $	153 135,15 $	305 504,62 $	3 521 342,68 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1 162 043,09 $	2 359 299,60 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2023	1 162 043,09 $	1 061 100,23 $
2024	2 359 299,60 $	2 154 355,00 $
TOTAL	3 521 342,68 $	3 215 455,23 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	SLA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2023-2024	3 148 151,76 $	157 407,59 $	314 028,14 $	3 619 587,49 $
TOTAL	3 148 151,76 $	157 407,59 $	314 028,14 $	3 619 587,49 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1 194 463,87 $	2 425 123,62 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2023	1 194 463,87 $	1 090 704,72 $
2024	2 425 123,62 $	2 214 461,11 $
TOTAL	3 619 587,49 $	3 305 165,83 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	SLE

Coût - Saison hivernale				
323497,23	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2023-2024	1 510 189,37 $	75 509,47 $	150 641,39 $	1 736 340,23 $
TOTAL	1 510 189,37 $	75 509,47 $	150 641,39 $	1 736 340,23 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
572 992,28 $	1 163 347,95 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2023	572 992,28 $	523 218,32 $
2024	1 163 347,95 $	1 062 291,74 $
TOTAL	1 736 340,23 $	1 585 510,06 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	VER

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2023-2024	1 373 312,58 $	68 665,63 $	136 987,93 $	1 578 966,14 $
TOTAL	1 373 312,58 $	68 665,63 $	136 987,93 $	1 578 966,14 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
521 058,83 $	1 057 907,31 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2023	521 058,83 $	475 796,16 $
2024	1 057 907,31 $	966 010,39 $
TOTAL	1 578 966,14 $	1 441 806,54 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	VMA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2023-2024	830 382,40 $	41 519,12 $	82 830,64 $	954 732,16 $
TOTAL	830 382,40 $	41 519,12 $	82 830,64 $	954 732,16 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
315 061,61 $	639 670,55 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2023	315 061,61 $	287 693,25 $
2024	639 670,55 $	584 104,47 $
TOTAL	954 732,16 $	871 797,72 $

TTC: toutes taxes comprises

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 août 2021

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
A/S MADAME NATHALIE PELLETIER
2225, BOUL INDUSTRIEL
LAVAL (QC) H7S 1P8

N° de décision : 2021-DAMP-0707
N° de client : 1100214571

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les cités et villes RLRQ. c. C-19, la ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture de services de camionnage en vrac avec un titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports (RLRQ. c. T-12).

FICHIERS JOINTS

2023-10-22 SAJEntente TV 2023 _ Convention.docx

2023-10-22 SAJ Entente TV 2023 _ Annexe 1 - 8 ARR .docx

Entente TV 2023 _ Annexes 2 à 13 - 8 ARR .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 octobre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE
POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Ion Curos, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301674
N° d'inscription T.V.Q. : 1018934945

Ci-après appelée le « **Courtier** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Courtier;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, RLRQ. c. T-12;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport de la neige;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4) et qu'ils sont encadrés par ce Règlement.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » : Les termes de référence pour les services de transport de neige. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« Annexes 2 à 9 » : Les particularités de transport des arrondissements visés par la présente convention. Les Annexes 2 à 9 sont intégrées à la présente convention et sont réputées en faire partie intégrante;

« Annexe 10 » : Les adresses des LEN;

« Annexe 11 » : Tarifs en vigueur;

« Annexe 12 » : Utilisation des instruments de mesure optique;

« Annexe 13 » : Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;

« Responsable » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements de la Ville, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 13 jointes aux présentes, à trouver les camionneurs en vrac pour le transport de neige dans certains secteurs des arrondissements suivants :

- Anjou;
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- Lachine;
- LaSalle;
- Saint-Laurent;
- St-Léonard;
- Verdun;
- Ville-Marie.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les camionneurs en vrac.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 13 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci;

3.2 Le texte des Annexes 2 à 9 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci;

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 10 à 13 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de signature des parties et sous réserves de l'article 9 de l'Annexe 1 de la convention, la présente convention est effective au 15 octobre 2023 et prend fin le 31 mars 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention aux fins de les verser aux camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU COURTIER

Le Courtier doit :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels les déplacements, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention par les camionneurs en vrac et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 le Courtier doit communiquer le contenu de la convention aux camionneurs en vrac concernés et faire respecter par ces derniers toutes les dispositions de la convention qui les concernent;

6.10 le Courtier doit obtenir l'autorisation des camionneurs en vrac pour l'utilisation de l'instrument optique et à cet effet il doit faire signer un document conforme aux annexes 12 et 13;

6.11 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;

6.12 déposer conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et à l'article 27 du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, les sommes versées par la Ville dans un compte en fidéicommis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des annexes;

7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de quinze millions quatre cent deux mille deux cent soixante-trois dollars et vingt-six cents (15 402 263,26 $), couvrant tous les honoraires, toutes les taxes applicables, aux services effectués par les camionneurs en vrac. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires des camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville au Courtier ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par les camionneurs en vrac sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des camionneurs en vrac.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, avec l'accord écrit préalable de chacune des deux parties, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives;

10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, et ce, sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais plus particulièrement :

- a fait une fausse déclaration en relation avec la convention;

- refuse de permettre l'inspection des camions des camionneurs en vrac ou néglige de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions;

- n'a pas démontré au Responsable que les camionneurs en vrac abonnés à son service disposent des camions requis ou en bon état de fonctionnement pour la réalisation de la convention;

- n'a pas fourni au Responsable, à la date prévue, la garantie;

- ne s'assure pas et ne prend pas les dispositions requises pour que les camionneurs en vrac respectent les dispositions de la convention qui les concernent;

- contrevient ou tolère que les camionneurs en vrac contreviennent régulièrement aux lois, ordonnances ou règlements ou aux ordres du Responsable et ne corrige pas les défauts dans les délais impartis.

11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 Si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports (RLRQ. C. T-12);

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus par les camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par les camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance, le cas échéant.

ARTICLE 13
DÉPÔT DE GARANTIE

13.1 Afin de garantir que les services requis des camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage soient rendus, le Courtier doit, dès la signature de la convention, remettre au Responsable une garantie de 150 000 $ par chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal, tiré sur une banque à charte ou caisse populaire faisant affaires dans la province de Québec;

13.2 Une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle, payable à vue à la première demande et émise à l'ordre de la Ville de Montréal, est également acceptée. La lettre ne doit porter aucune échéance venant à terme avant celle du contrat et doit mentionner le nom du Courtier;

13.3 Le chèque visé ou la lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente convention.

ARTICLE 14
INDEMNISATION

14.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, et des camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et mettre à couvert contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par la Ville et résultant de :

14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés ou des camionneurs en vrac dans le cadre de la présente convention;

14.1.2 tout manquement par le Courtier à tout engagement, déclaration, garantie ou modalité de cette convention.

14.2 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable :

dès sa réception par le Courtier *:* copie de toutes réclamations qu'il reçoit en vertu de la présente convention;

dès son émission par l'assureur: copie de la réponse écrite jointe aux réclamations mentionnées au paragraphe ci-haut mentionné.

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours;

15.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droit liés**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le e jour de 2023

TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.

Par: _____
M. Ion Curos

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le e jour de 2023 (CM23)

Annexe 1

Termes de référence

1. Définitions **4**
2. Instructions et renseignements **5**
2.1. Instructions 5
2.2. Renseignements 5
3. Description des lots **5**
4. Représentants autorisés du Courtier **5**
5. Formule de prix **5**
5.1. Modalités du paiement au meilleur des deux tarifs 6
5.2. Modalités du paiement au taux horaire 6
5.3. Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru 7
5.4. Exigence pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs 8
6. Facturation **8**
6.1. Adresse de facturation 8
6.2. Renseignements sur la facture 8
6.3. Fréquence de la facturation 8
6.4. Réclamations 9
6.5. Paiement complet 9
6.6. Vérification 9
7. Responsabilité du Courtier **9**
8. Conditions d'exécution des services **9**
8.1. Transport de neige en dehors de la saison hivernale 9
8.2. Après le 31 mars 9
8.3. Obstruction 9
9. Soufflage de la neige sur les terrains **10**
10. Normes opérationnelles pour le transport de la neige **10**
10.1. Début des opérations 10
10.2. Horaires des opérations de transport de la neige 10
10.3. Déroulement des opérations 10
10.4. Délais de réalisation 11
10.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au lot 11
10.6. Déchargement de la neige 11
10.7. Fin des opérations 12
10.8. Exceptions 12
11. Capacité volumétrique **12**
11.1. Capacité volumétrique en période de chargement 12
11.2. Modification de la capacité volumétrique en cours de chargement 12
11.3. Demande supérieure à la capacité volumétrique exigée 13
11.4. Besoins particuliers en cours de saison hivernale 13
12. Caractéristiques des camions **13**
12.1. Camions acceptés 13
12.2. État des camions 13
12.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds 14

13. Enregistrement des camions **15**
13.1. Enregistrement annuel 15
13.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de saison hivernale 15
14. Identification et mesurage des camions **16**
14.1. Identification des camions 16
14.2. Mesurage des camions 16
15.2.1 Mesurage annuel 16
15.2.2 Mesurage en opération 17
15.3 Détermination du volume d'une benne de camion 17
16 Inspection des camions **18**
17 Suivi des opérations **18**
17.1 Avant le début des opérations 18
17.2 Suivi pendant les opérations 18
18 Contrôle électronique du transport de la neige **19**
18.1 Fonctionnement général du système intelligent de transport de neige 19
18.2 Équipement requis dans les camions 19
18.3 Vérifications préalables au chargement 19
18.4 Procédures à suivre lors des opérations de chargement de la neige 19
19 Respect des lois et des règlements **20**
19.1 Code de la sécurité routière 20
19.2 Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds 20
19.3 Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds 21
19.4 Règlement sur les véhicules immobilisés 21
19.5 Bruit 21
20 Conduite des Camionneurs en vrac **21**
20.1 Conduite répréhensible 21
20.2 Conduite au LEN 22
21 Gestion de contrat **22**
22 Formation **23**
23 Éléments de sécurité **23**
23.1 Services rendus de façon non sécuritaire 23
23.2 Bris et dommages 23
23.3 Collision 23
24 Pénalités **24**

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Arrondissements visés: les arrondissements visés par la présente convention sont Anjou, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie.

Bon de travail électronique : document officiel émis par la Ville attestant des exceptions aux heures travaillées.

Camionneur en vrac : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition de la Ville par le Courtier.

Centroïde : Lieu défini par l'intersection de deux rues et situé généralement dans le centre géométrique d'un lot.

Chargement de la neige : Action d'enlever la neige de la rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la neige dans des camions en vue de son transport vers un lieu d'élimination de la neige.

Capacité volumétrique exigée: la capacité volumétrique que doit fournir le Courtier pour le lot adjugé.

Directeur : Le Directeur du Service de la concertation des arrondissements de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

Lieu d'élimination de la neige (LEN) : Site où sont transportées les neiges usées. On retrouve des sites de surface, des carrières et des chutes à l'égout.

Lot : Aux fins d'exécution des services de transport de la neige, les arrondissements visés par l'entente sont divisés en un certain nombre de lots définis.

Neige : Toute précipitation solide ou toute accumulation solide, incluant le verglas et la glace, issue d'une ou plusieurs précipitations de tout genre;

Recueil : La plus récente version du *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports du Québec.

Rue : Une rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Saison hivernale : Une saison hivernale commence le 15 novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Soufflage : Action d'enlever la neige de la rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique, du même côté de rue.

Transport de la neige : Départ d'un lieu de chargement avec un voyage de neige dans la benne du camion, arrivée au lieu d'élimination de la neige, déchargement et retour à un lieu de chargement.

Zone tarifaire : un lot découpé en zones servant à déterminer les tarifs de transport.

2. Instructions et renseignements

2.1. Instructions

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac se conforment à toutes les instructions du Directeur qui leur seront transmises par le Courtier. Le Courtier doit se conformer aux instructions du Directeur en tout ce qui a trait à l'exécution de la convention.

Le Directeur décide de toute question relative aux clauses de la présente annexe et de leur application. Sa décision est finale et sans appel et le Courtier doit s'y conformer et la faire respecter par les Camionneurs en vrac.

2.2. Renseignements

Le Courtier doit collaborer avec le Directeur et lui fournir tout renseignement verbal ou écrit et lui transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle et une exécution efficaces de la convention.

3. Description des lots

La description et les limites des lots visés par la convention sont données aux Annexes 2 à 9. La longueur des chaussées mentionnées à la description de chacun des lots n'est donnée qu'à titre informatif. Elle représente le nombre approximatif de kilomètres linéaires où la neige est chargée dans des camions.

Le lot pourrait être modifié par l'ajout ou le retrait de rues, ceci n'affectant en rien le prix unitaire.

4. Représentants autorisés du Courtier

Le Courtier doit transmettre au Directeur par écrit, au plus tard le 15 novembre de chaque saison hivernale, les noms et numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept (7), sans exception pendant la saison hivernale. Toute communication du Directeur concernant le déneigement est transmise à ce représentant.

Un de ces représentants doit aussi pouvoir être joint en permanence pendant la durée de la convention.

Si le Directeur ne peut rejoindre aucun des représentants du Courtier à un moment donné pendant la saison hivernale, le Directeur pourrait, sans préavis, intervenir dans l'exécution de sa convention pour suppléer au défaut du Courtier, et ce, aux frais de ce dernier.

Le Courtier avise le Directeur immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Le Directeur se réserve le droit de demander de changer les représentants.

5. Formule de prix

La tarification est basée sur le Recueil en vigueur pour le secteur de l'île de Montréal. En fonction du lot ou de la zone tarifaire selon l'arrondissement visé.

La tarification peut être de deux types :

5 a) Taux horaire en fonction de la capacité de la benne du camion

5 b) Taux au mètre cube par kilomètre parcouru entre le centroïde d'un lot ou d'une zone tarifaire et le lieu d'élimination de la neige.

Ces taux sont décrits à l'Annexe 11 *Tarifs en vigueur* de cette convention. Les taux ci-dessus ne sont pas ajustés en fonction du pourcentage d'ajustement prévu par le Recueil, entre autres pour le carburant.

5.1. Modalités du paiement au meilleur des deux tarifs

Pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs, les montants utilisés aux fins de comparaison sont les suivants :

- Pour le calcul du paiement à l'heure, les modalités prévues à l'article *Modalités du paiement au taux horaire* s'appliquent;
- Pour le calcul du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru, les modalités prévues à l'article *Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre* parcouru s'appliquent;

Le paiement au meilleur des deux tarifs est établi pour chacun des Camionneurs en vrac suivant la fin de chacun des quarts de travail tel qu'indiqué aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements.

La Ville transmettra les renseignements sur les paiements dans les 30 jours suivant un chargement.

5.2. Modalités du paiement au taux horaire

Aux fins de paiement au taux horaire (5a), les modalités sont les suivantes. Toutes les heures sont arrondies aux 15 minutes supérieures et un minimum de huit (8) heures est garanti si le Directeur met fin au quart de travail de façon prématurée.

- Heure de début :
    - Cette heure est fixée aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements visés. La Ville prend en note les camions présents à cette heure;
    - Si un Camionneur en vrac arrive après cette heure, l'heure de début correspond à l'heure de son premier transport de neige;
    - Aucune compensation n'est octroyée à un Camionneur en vrac qui se présente avant l'heure demandée.
- Heure de fin :
    - Cette heure est celle du dernier passage du camion à la guérite du LEN.
- Pause repas :
    - Une période de 60 minutes par période de repas et par Camionneur en vrac est déduite des heures travaillées par les Camionneurs en vrac.
- Arrêt du service de camionnage :
    - En cas de bris, d'accident, d'absence ou de tout élément interrompant le service de transport pendant une période donnée, le Courtier doit s'assurer que le Camionneur en vrac en informe le Directeur. Le temps correspondant à la plage

horaire d'absence ne sera pas comptabilisé dans les heures de transports en vue du paiement.

- Situations exceptionnelles :

  Quatre situations exceptionnelles peuvent se produire :

  - Appel ponctuel : À la demande du Directeur, un ou des camions additionnels sont envoyés en renfort une fois le quart de travail débuté. L'heure d'arrivée des camions est inscrite sur le bon de travail électronique de la Ville. Cette situation donne droit automatiquement aux huit (8) heures minimum garanties.
  - Heure de fin exceptionnelle :
    - Si le Directeur exige du Courtier qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de chargement après son passage au LEN et que ce dernier n'effectue aucun autre transport de neige, l'heure de fin est celle à laquelle le Directeur met fin au quart de travail du Camionneur en vrac. Cette heure est inscrite sur un bon de travail électronique fourni par la Ville.
    - Si le Directeur demande au Courtier de mettre fin prématurément aux opérations de transport du Camionneur en vrac lors d'un quart de travail, un bon de travail fourni par la Ville est rédigé donnant droit à huit (8) heures garanties, peu importe le résultat du calcul du meilleur des deux.
  - Heure de repas exceptionnelle : Si le Directeur exige qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de chargement à l'intérieur de la période de repas de 60 minutes, cette durée est inscrite sur un bon de travail électronique fourni par la Ville.

  Pour chacune de ces situations exceptionnelles, le Directeur complète un bon de travail électronique en inscrivant la date, l'arrondissement, le numéro de camion, la nature de l'exception et les heures concernées par l'exception. Ce dernier est transmis au Camionneur en vrac et au Courtier par courriel. À cet effet, le Courtier doit faire parvenir à la Ville une liste des courriels des Camionneurs en vrac avant le début de la saison hivernale et tenir la Ville informée de tout changement

Aux fins de paiement, seuls les bons électroniques générés par la Ville seront considérés.

5.3. Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru

Les distances devant être considérées pour le calcul du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru sont précisées à l'Annexe de l'arrondissement visé. Ces distances, entre le centroïde d'un lot ou d'une zone tarifaire et chacun des LEN où la neige peut potentiellement être transportée, représentent la moyenne de la distance aller et de la distance retour, suivant le chemin le plus court obtenu automatiquement par Google Maps entre le centroïde du lot ou d'une zone tarifaire et les LEN attitrés.

5.4. Exigence pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs

Pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs prévu à l'article 5.1, un camion doit avoir fait un nombre de voyages considéré comme normal.

Pour un quart de travail et un numéro de souffleuse donnés, un nombre de voyages considéré comme normal est défini comme deux voyages de moins que la moyenne arithmétique des

camions. Par exemple : la moyenne arithmétique des camions pour un quart de travail donné est de 10 voyages par numéro de souffleuse. Tous les camions qui auront effectué 8 voyages et plus auront droit au paiement au meilleur des deux tarifs. Par contre, un camion ayant fait 7 voyages ou moins est considéré comme anormalement bas. Il sera donc payé au mètre cube pour ce quart de travail et ce quart de travail sera exclu du calcul pour le paiement au meilleur des deux tarifs.

Tout Camionneur en vrac dont la conduite est répréhensible suivant l'article 20.1 *Conduite répréhensible* n'a pas le droit au paiement au meilleur des deux tarifs.

Tout Camionneur en vrac qui n'a pas le droit au paiement au meilleur des deux tarifs est rémunéré suivant l'article 5.3 *Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru.*

6. Facturation

6.1. Adresse de facturation

Le Courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à facture@montreal.ca.

6.2. Renseignements sur la facture

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle elle est envoyée à la Ville;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de la Ville;
- les quantités de chacun des services commandés;
- le numéro du lot ou zone tarifaire de déneigement;
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ.

6.3. Fréquence de la facturation

Pour chaque arrondissement visé, le Courtier doit produire une facture après chacun des chargements de neige effectué par les Camionneurs en vrac.

La facture inclut le service de transport de la neige réellement effectué par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

6.4. Réclamations

Pour un changement donné, les réclamations de paiement doivent parvenir à la Ville au plus tard 30 jours après le paiement régulier. Aucune demande de paiement additionnelle ne sera considérée après cette date. Les réclamations doivent être envoyées à la Ville à l'aide du formulaire électronique fourni à cet effet.

6.5. Paiement complet

Le Camionneur en vrac ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dus en vertu de l'entente.

6.6. Vérification

Un paiement fait par la Ville ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, la Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à l'entente.

7. Responsabilité du Courtier

Le Courtier sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés, ouvriers et Camionneurs en vrac pourraient être causés aux personnes, aux objets ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de la convention; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des services ne dégagera aucunement le Courtier de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

8. Conditions d'exécution des services

8.1. Transport de neige en dehors de la saison hivernale

Si des opérations de transport de neige sont nécessaires avant le 15 novembre ou après le 31 mars, le Directeur peut requérir du Courtier que, suivant leur disponibilité, les Camionneurs en vrac fournissent les services, et ce, conformément à la présente convention.

8.2. Après le 31 mars

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac continuent et complètent leur travail de transport de la neige si une accumulation de neige débute le ou avant le 31 mars et se poursuit après cette date.

Au cours de cette période supplémentaire, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac poursuivent la réalisation des services en conformité avec les clauses de la présente convention.

8.3. Obstruction

Au-delà des modalités prévues à l'article *Formule de prix*, aucune réclamation en compensation des frais suivants n'est recevable : temps d'attente sur les lieux de chargement de la neige, temps d'attente au LEN, inconvénients reliés à tout changement de LEN, retards ou autres inconvénients résultant de réparations faites aux appareils de la Ville ou loués par la Ville sur les lieux du chargement de la neige, par le changement de souffleuse, par le remorquage des véhicules, par les difficultés de transport pour aller ou revenir du LEN, de chargement ou de déchargement au LEN, de l'état de la chaussée à l'intérieur du LEN, de la circulation, d'aménagement des chaussées et des trottoirs, par le soufflage sur des surfaces à l'arrière des trottoirs ou de toute autre forme d'obstruction ou d'empêchement quelle qu'en soit la cause.

9. Soufflage de la neige sur les terrains

La Ville se réserve le droit de souffler la neige sur les surfaces à l'arrière des trottoirs dans certaines rues ou portions de rues faisant partie du lot, quelle que soit l'accumulation de neige sur lesdites rues. Ainsi pour ces rues ou portions de rue, aucun transport n'est effectué.

10. Normes opérationnelles pour le transport de la neige

Généralement, des opérations de chargement de la neige sont déclenchées lorsque l'accumulation de neige résultant d'une ou de plusieurs précipitations, crée un andain équivalent à une accumulation variant entre 10 et 15 cm. Malgré ce qui précède, le Directeur peut déclencher exceptionnellement une opération de chargement pour toute autre raison.

10.1. Début des opérations

Le Courtier est avisé du début des opérations, de la capacité volumétrique exigée et du lieu de rencontre au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit. Les Camionneurs en vrac doivent se présenter au lieu fixé par la Ville et, à moins d'avis contraire, à l'heure indiquée aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements.

10.2. Horaires des opérations de transport de la neige

Les horaires des opérations de transport sont précisés à l'Annexe dédiée à chacun des arrondissements.

Le début des opérations de transport peut se faire en tout temps au cours desdites périodes. La Ville peut aussi modifier ces quarts de travail.

Le travail pourrait aussi, exceptionnellement, se faire sur un seul quart de travail supérieur à douze (12) heures.

Le transport de neige peut s'effectuer le jour, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

La Ville peut suspendre le chargement de la neige temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit. Lorsque cela se produit, la Ville garantit un paiement minimal de huit (8) heures, tel que prévu à la clause *Modalités du paiement au taux horaire.*

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de chargement de la Ville.

10.3. Déroulement des opérations

Les Camionneurs en vrac commencent les opérations avec promptitude, les poursuivent avec diligence et travaillent de façon à ce que les opérations soient complétées selon les normes opérationnelles de la présente convention.

Le Courtier doit s'assurer que la capacité volumétrique exigée soit maintenue du début à la fin de la durée du chargement, à moins que la Ville n'en décide autrement.

Au cours des opérations de transport de la neige, le Courtier doit signaler sans délai à la Ville tout changement d'utilisation des camions, tel que décrit à l'article *Suivi pendant les opérations*. En cas de bris de camion, le Courtier doit tenter de fournir un autre camion dans un délai de cinq (5)

heures maximum afin de respecter en tout temps le volume demandé par la Ville et il doit transmettre une nouvelle liste des camions.

10.4. Délais de réalisation

À titre informatif, le chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du territoire de la Ville dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai maximum est de 96 heures;
- De 21 à 25 cm, le délai maximum est de 108 heures;
- De 26 à 30 cm, le délai maximum est de 120 heures;
- Plus de 30 cm, le délai maximum est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par la Ville.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. La Ville fixe alors les nouveaux délais de chargement de la neige.

La Ville peut prolonger le délai de chargement de la neige si elle décide de suspendre temporairement les opérations de chargement.

10.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au lot

Le LEN attribué au lot de déneigement est indiqué aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements. Les Camionneurs en vrac doivent y transporter la neige directement, sous peine d'être pénalisés, suivant l'article *Pénalités*.

Les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux directives du responsable du LEN, afin de convenir des entrées et des sorties, des horaires d'utilisation de ces entrées et sorties ainsi que du quai de déchargement sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités.* Pour des raisons opérationnelles, la Ville se réserve le droit d'apporter des changements au niveau de l'assignation des entrées à utiliser. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

La Ville se réserve le droit de modifier en tout temps le LEN attribué à un lot.

10.6. Déchargement de la neige

Seule la neige provenant des rues du lot donné peut être déchargée au LEN attribué à ce lot. Dans le même ordre d'idée, la neige provenant d'un lot donné ne peut être déposée à un autre LEN que celui attribué.

Le Camionneur en vrac a la responsabilité de s'assurer que son camion soit rempli à sa pleine capacité selon le volume déterminé en début de saison.

Si un camion n'est pas rempli selon sa pleine capacité, le Camionneur en vrac doit en aviser l'agent à l'entrée du LEN. La Ville peut évaluer la portion de la capacité du camion qui est remplie et ne compiler, aux fins de paiement, que le volume correspondant à celle-ci. Il peut aussi refuser de compiler le voyage. L'évaluation se fait visuellement à l'aide de photos ou grâce au mesurage des camions remplis, tel que décrit à l'article Mesurage des camions.

Lors du déchargement, les Camionneurs en vrac doivent vider entièrement la benne du camion et, si nécessaire, prendre les mesures adéquates pour enlever les résidus de neige et de glace qui sont demeurés collés.

Aucun frais n'est exigé aux Camionneurs en vrac pour le déversement de la neige transportée au LEN de la Ville et provenant du lot approprié.

10.7. Fin des opérations

La fin du travail de transport de neige est déterminée par la Ville.

10.8. Exceptions

Lors d'une précipitation mineure ou lorsque la neige est poussée en rafales par le vent, la Ville peut exécuter elle-même le chargement de cette neige et de la glace provenant du déglaçage des rues.

En cours de saison hivernale, la Ville se réserve le droit de ne pas avoir recours aux Camionneurs en vrac du Courtier pour le transport de la neige dans une partie du lot faisant l'objet de la présente convention. Sous réserves des minimums garantis, les Camionneurs en vrac sont rémunérés seulement pour les services réellement effectués en conformité avec la présente convention.

11. Capacité volumétrique

11.1. Capacité volumétrique en période de chargement

Pour chaque opération de chargement de la neige, le Courtier doit être en mesure de mettre en tout temps à la disposition de la Ville la flotte de camions dont la capacité volumétrique est égale ou supérieure à la capacité volumétrique exigée (CVE) spécifiée à l'Annexe dédiée à chacun des lots, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*. En fonction des quantités de neige à charger, la Ville peut demander ou permettre une capacité volumétrique inférieure à la CVE. Les Annexes indiquent aussi, à titre indicatif, différentes capacités volumétriques correspondant à diverses accumulations de neige.

Le Courtier doit atteindre la capacité volumétrique exigée en respectant les catégories de camions acceptées dans son lot et précisées à l'Annexe dédiée à chacun des lots. Ces catégories sont décrites à l'article *Caractéristiques des camions*.

Pendant toute la durée de la convention, le Courtier doit avoir en tout temps l'usage du nombre et des types de camions requis, même pendant les réparations faites aux camions.

11.2. Modification de la capacité volumétrique en cours de chargement

Au cours d'un chargement, il est possible, compte tenu des conditions, que la capacité volumétrique demandée par la Ville doive changer, à la hausse ou à la baisse, sans jamais dépasser la capacité volumétrique exigée du lot. La Ville avisera le Courtier le plus tôt possible et ce dernier devra maintenir ce nouveau volume jusqu'à la fin du chargement.

11.3. Demande supérieure à la capacité volumétrique exigée

Pour terminer les travaux dans les délais fixés et afin de ne pas retarder l'avancement des opérations, la Ville se réserve le droit de mettre à l'œuvre des équipes de chargement additionnelles. Si le volume demandé est supérieur à la CVE indiquée à l'Annexe dédiée à chacun des lots, la Ville fera d'abord appel au Courtier. Si le Courtier ne peut pas fournir les camions

supplémentaires demandés, la Ville pourra opérer avec des camions lui appartenant ou loués par elle.

11.4. Besoins particuliers en cours de saison hivernale

À l'occasion, pour des besoins particuliers en déneigement, la Ville peut requérir du Courtier une capacité volumétrique réduite, décidée par la Ville.

La Ville avisera alors le Courtier au minimum cinq (5) heures avant le début des opérations.

12. Caractéristiques des camions

12.1. Camions acceptés

Pour le transport de neige, on entend par camion, l'un ou l'autre des appareils suivants :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède quatre (4) essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

Les Annexes dédiées à chacun des arrondissements indiquent les catégories de camion acceptées. Parmi les catégories de camions acceptées, le Courtier doit aussi adapter le choix de ses camions en fonction du lot de déneigement pour lequel un Camionneur en vrac est désigné.

À moins d'indication contraire par la Ville, le Camionneur en vrac est tenu d'utiliser les catégories de camions ci-haut mentionnées, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités.*

Des panneaux latéraux doivent être posés sur la remorque ou la benne basculante. Peu importe le camion, le Camionneur en vrac doit adapter le côté gauche (côté chauffeur) afin que ce dernier ait un minimum de 0,5 mètre de plus que le côté droit, sans toutefois l'excéder de plus de 0,8 mètre.

Un panneau avant, se raccrochant aux panneaux des côtés gauche et droit, doit également être posé.

12.2. État des camions

Les bennes de camion doivent être propres et exemptes de résidus provenant du transport d'autres matières que la neige.

Les camions doivent être en bon état, exempts de rouille et opérationnels. En cours de l'entente, la Ville peut refuser tout camion qu'elle juge non approprié à la réalisation des services, même s'il correspond aux spécifications mentionnées ci-dessus.

12.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tous les véhicules lourds correspondant à la définition ci-dessous doivent obligatoirement être munis d'un système de protection latérale qui respecte les conditions du présent article.

Définition :

- Semi-remorque : remorque routière destinée au transport de marchandises ou de matières dont la particularité est de reposer sur un ou plusieurs essieux, à l'arrière, et sur le véhicule tracteur, à l'avant.
- Véhicules lourds : tous les véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4500 kg ou plus et qui sont une semi-remorque, un camion 6 roues, 10 roues, ou 12 roues.

Les véhicules suivants sont exclus de la présente définition :

- Les tracteurs pour semi-remorques;
- Les remorques spécialement conçues et construites pour le transport de charges très longues, de longueur indivisible, comme le bois de construction, les barres d'acier, etc.

Les véhicules non-conformes ne pourront pas accéder aux opérations de chargement de la neige, ni exécuter d'autres activités reliées à l'exécution du présent contrat. Aucun frais ne peut être réclamé à la Ville.

De plus, s'il résulte de cette non-conformité un défaut dans l'exécution du contrat (notamment le retard, la mauvaise ou la non-exécution), la Ville se réserve la possibilité d'imposer les pénalités et les autres mesures prévues pour ce défaut.

Description du système de protection latérale pour véhicules lourds

Le système de protection latérale doit être présent de chaque côté du véhicule-lourd, sous la plate-forme entre les roues arrière et la cabine.

La surface extérieure du système de protection ne doit pas excéder la largeur du véhicule lourd. Elle doit être lisse, plane ou ondulée horizontalement et il ne doit pas y avoir d'arête ou de partie en saillie. Pour les boulons ou rivets, leur tête arrondie ne doit pas être de plus de 10 mm par rapport à la surface.

Le système de protection doit être constitué d'une surface plane continue ou de longerons horizontaux ou d'une combinaison des deux. Lorsqu'il s'agit de longerons, ceux-ci ne doivent pas être distants de plus de 300 mm (B) et ils doivent avoir une hauteur minimale de 100 mm (D). Les extrémités du système de protection doivent être terminées par une partie incurvée sur 100 mm vers l'intérieur.

La partie la plus basse du système de protection ne doit pas être à plus de 550 mm (C) du sol et la partie supérieure à plus de 350 mm (A) du dessous de la plateforme. La partie entre le système de protection et les roues arrière ne doit pas être de plus de 300 mm (F), tandis que celle entre le système de protection et la cabine ne doit pas être de plus de 250 mm (E). Dans le cas de semi-remorques, la partie entre le système de protection installé sur la remorque et les roues arrière du tracteur ne doit pas être de plus de 250 mm (E).

Le système de protection latérale doit être rigide, fixé solidement (il ne doit pas être susceptible d'être desserré par les vibrations produites par l'usage normal du véhicule) et constitué pour

supporter une force statique horizontale de 220 lbs/pied appliquée perpendiculairement à toute partie de sa face externe.

Les éléments fixés à demeure sur le véhicule, par exemple le compartiment des batteries d'accumulateurs, les réservoirs d'air, les réservoirs de carburant, les feux, les dispositifs réfléchissants, les roues de secours, les boîtes à outils, peuvent être intégrées au système de protection à condition de correspondre aux dimensions prescrites.

Tableau des distances maximales

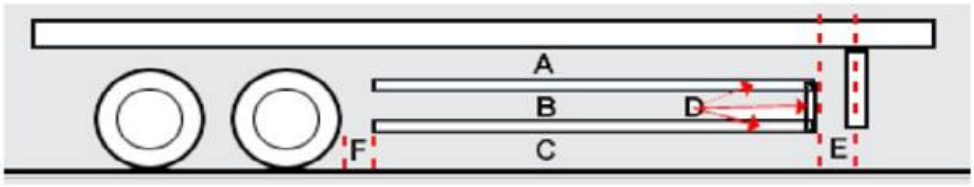

A	350 mm
B	300 mm
C	550 mm
D	100 mm
E	250 mm
F	300 mm

13. Enregistrement des camions

13.1. Enregistrement annuel

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés dans les délais requis auprès de la Ville, sous peine d'être pénalisés suivant l'article *Pénalités.*

Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir à la Ville, au plus tard le 15 octobre précédant chaque saison hivernale les documents suivants ou un équivalent jugé acceptable par la Ville :

- Une liste complète de tous les camions, précisant le type de camion et le volume approximatif afin d'atteindre la CVE demandée;
- Pour chacun des camions présents sur la liste, une copie valide du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

L'acceptation des documents par la Ville ne constitue pas une reconnaissance du fait que les camions utilisés dans le cadre de l'exécution des services sont conformes aux termes de la présente convention ou sont, de l'avis de la Ville, satisfaisants en vertu de l'article 13 *Caractéristiques des camions*.

13.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de saison hivernale

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser la Ville immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours une confirmation par écrit.

De même, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser la Ville et enregistrer ce nouveau camion avant le début de son utilisation dans un lot. Le Camionneur en vrac doit également faire mesurer son camion à la fin de la saison hivernale, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

14. Identification et mesurage des camions

Tous les camions que le Courtier entend utiliser pour la saison hivernale doivent être identifiés et mesurés.

Tout camion qui n'est pas dûment mesuré ou identifié se verra refuser l'accès au LEN.

Exceptionnellement, la Ville peut donner accès à un tel camion au LEN, s'il est dûment enregistré et identifié. Il devra par contre être mesuré à la fin de la saison hivernale, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

Entre-temps, la Ville se réserve le droit de déterminer le volume générique du camion et de rémunérer ce dernier en conséquence.

14.1. Identification des camions

Suivant l'enregistrement, la Ville remet une plaque pour l'identification de chacun des camions qui seront utilisés dans le cadre de la convention. La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche. Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, une plaque doit être apposée sur chacune des bennes.

Cette plaque doit être apposée sur les camions en vue du mesurage des camions, tel que décrit à l'article *Mesurage des camions.* Une fois qu'un camion est mesuré, la plaque d'identification qui lui a été attribuée ne peut être enlevée ni changée pour une autre, à défaut, une pénalité pourrait être imposée au Camionneur en vrac suivant l'article *Pénalités.*

À la demande de la Ville, les plaques d'identification doivent être retournées au plus tard le 30 avril de chaque année.

Le remplacement des plaques d'identification brisées ou perdues est aux frais du Courtier, tel que précisé à l'article *Pénalités.*

14.2. Mesurage des camions

15.2.1 Mesurage annuel

Le mesurage est effectué par la Ville aux dates et aux lieux fixés par cette dernière, entre les mois d'octobre et de décembre. Pour tout camion mesuré après cette période, les frais prévus à l'article *Pénalités* s'appliqueront.

À cette occasion, les renseignements des camions et des remorques seront validés. Des photos de chaque camion sont alors prises.

Les panneaux latéraux sur toute la longueur de la benne et le panneau avant doivent être posés en vue du mesurage.

Une fois que le volume d'un camion a été établi par la Ville, le Camionneur en vrac ne peut modifier la configuration d'une benne de camion sans autorisation. Pour tout changement de configuration de la benne après le mesurage en début de saison, les frais prévus à l'article *Pénalités* s'appliqueront.

15.2.2 Mesurage en opération

Pendant les opérations de chargement de la neige, la Ville peut procéder à des mesurages de camions vides et pleins de façon aléatoire. Aucuns frais ne seront payés au Camionneur en vrac pour ces mesurages. Tout Camionneur en vrac qui refuse de s'y soumettre sera pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

15.3 Détermination du volume d'une benne de camion

Le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fourni par la Ville. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Sous réserves des Annexes 12 et 13, le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout volume déterminé au moyen de tout autre procédé.

Dans le cas où la Ville ou le Courtier décident de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Comparativement à la méthode de mesure optique qui prend quelques minutes par camion, le Camionneur en vrac doit prévoir un délai pouvant aller jusqu'à 80 minutes par camion afin de déterminer le volume manuellement. Dans les deux cas, aucune compensation monétaire ne peut être réclamée par le Courtier ou les Camionneurs en vrac.

Peu importe la méthode utilisée pour le mesurage des bennes, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche inférieure à 0,5 mètre sera ramenée à 0,5 mètre dans la détermination du volume.
- Lorsque la benne comprend un espace de chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

Dans la mesure où l'utilisation de l'instrument optique est acceptée conformément aux Annexes 12 et 13, les Camionneurs en vrac acceptent d'être payés selon les volumes des bennes déterminés par l'instrument de mesure optique, tel que décrit à l'Annexe *Utilisation des instruments de mesure optique.* En cas de refus, les Camionneurs en vrac acceptent d'être payés selon les volumes des bennes déterminés manuellement.

Advenant que le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique et qu'ils utilisent les bennes pour rendre les services, les Camionneurs en vrac devront respecter les exigences de l'Annexe *Utilisation des instruments de mesures optiques*. La Ville se réserve le droit de demander une copie des contrats.

Dans le cas où un volume est contesté, le Camionneur en vrac, par l'entremise du Courtier, a la responsabilité de faire la preuve en démontrant par écrit que le volume fourni par la Ville ne correspond pas à la configuration réelle de la benne, et ce en considérant les mêmes paramètres que ceux mentionnés ci-haut.

16 Inspection des camions

Lors de la séance de mesurage, la Ville inspecte les camions et s'assure que ceux-ci sont notamment dotés d'un système de protection latérale qui respecte les exigences décrites à la clause *Système de protection latérale pour véhicules lourds* de cette Annexe.

En tout temps, la Ville peut vérifier les camions mis à sa disposition par le Courtier. La Ville peut refuser tout camion qu'elle juge inadéquat.

En tout temps, le Camionneur en vrac doit, suivant la demande de la Ville, fournir la preuve du bon état des camions et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état.

17 Suivi des opérations

17.1 Avant le début des opérations

Avant le début du chargement de la neige, le Courtier doit transmettre à la Ville, sur un document fourni par ce dernier, la liste des camions qu'il entend utiliser pour ce chargement et correspondant minimalement à la capacité volumétrique exigée, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*. Pour un quart de travail donné, un même camion ne peut être utilisé dans plus d'un lot à la fois.

Les camions choisis doivent faire partie des camions enregistrés en début de saison hivernale.

17.2 Suivi pendant les opérations

Si, pour quelque raison que ce soit, les camions utilisés en cours de chargement sont changés, le Courtier doit alors transmettre à la Ville sans délai une nouvelle liste de camions.

18 Contrôle électronique du transport de la neige

Le contrôle des volumes de neige se fait grâce au système intelligent de transport de neige. Toutes les transactions de chargement et de déchargement de la neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de transport de neige et à la guérite du LEN.

18.1 Fonctionnement général du système intelligent de transport de neige

Lors du chargement de la neige, la pagette du camion interagit avec l'équipement électronique installé dans la souffleuse pour confirmer une transaction de chargement de la neige. Cette transaction est par la suite téléchargée dans le système informatique de la Ville lors du passage du camion à la guérite du LEN.

En cours d'entente, ce système pourrait être modifié.

18.2 Équipement requis dans les camions

Chaque camion participant aux opérations de chargement de la neige doit avoir sa propre pagette. Les pagettes sont fournies par la Ville en début de saison hivernale. Elles ne peuvent être interchangées entre les camions, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

Le Camionneur en vrac est responsable des équipements prêtés et doit les remettre à la Ville en bon état à la fin de chaque saison hivernale, au plus tard le 30 avril. À défaut, 50% du montant de la pénalité prévu à l'article *Pénalités* est appliquée. Si au 31 mai suivant, les équipements ne sont toujours pas retournés à la Ville, le 50% restant est appliqué.

Le remplacement des équipements prêtés perdus ou brisés est aux frais du Camionneur en vrac, tel que précisé à l'article *Pénalités*.

18.3 Vérifications préalables au chargement

Avant le début d'une opération de chargement, le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac a la pagette correspondante à son camion et doit vérifier son bon fonctionnement.

En cas de problème, le Courtier doit immédiatement contacter la Ville et aller récupérer un équipement additionnel.

Un camion non muni d'une pagette fonctionnelle n'est pas autorisé à recevoir de la neige ni à accéder au LEN.

18.4 Procédures à suivre lors des opérations de chargement de la neige

Avant de charger la neige dans un camion, le chauffeur de la souffleuse envoie une autorisation électronique au camion.

Avant de recevoir la neige dans son camion, le Camionneur en vrac doit attendre d'avoir reçu l'autorisation électronique de la souffleuse.

À son arrivée au LEN, le camion doit s'arrêter à la guérite le temps de transférer la transaction électronique du chargement de la neige de la pagette vers le système de la Ville. Lorsque la guérite a reçu la confirmation du transfert de la transaction, le camion peut procéder au déchargement de la neige.

Advenant un problème avec la pagette, l'ordinateur de la guérite ou le système intelligent de transport de neige, le Camionneur en vrac pourrait recevoir lors de son passage à la guérite du LEN un billet de déversement en deux copies. Pour fins de paiement, une de ces copies devra être conservée par le Camionneur en vrac comme preuve et envoyée à la Ville sur demande.

19 Respect des lois et des règlements

Le Courtier et tous les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil s'appliquant aux services exécutés par les Camionneurs en vrac. Ils doivent de même se pourvoir, à leurs frais, de tous les permis et certificats exigibles. Par conséquent, le Courtier doit faire les vérifications qui s'imposent auprès des Camionneurs en vrac.

Le Courtier doit s'inscrire à la liste des intermédiaires en services de transport de la Commission des transports du Québec. Il doit renouveler son inscription à cette liste de la Commission. À

défaut d'une telle inscription ou d'un tel renouvellement, la présente convention est nulle de plein droit.

Le Courtier doit en tout temps utiliser les services des Camionneurs en vrac et ce conformément aux lois, ordonnances, règlements, arrêtés en conseil et décrets en vigueur. Le Courtier doit se conformer aux dispositions prévues à la Loi sur les Transport et le Règlement sur le courtage en service de camionnage en vrac.

Si le Courtier ou un de ses Camionneurs en vrac néglige de se conformer aux exigences du présent article, la Ville peut retenir le paiement des honoraires des Camionneurs en vrac qui lui est dû jusqu'à ce que le défaut soit remédié, s'il y a lieu.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Régie des transports du Québec, sera la responsabilité du Camionneur en vrac.

19.1 Code de la sécurité routière

Les camions mis à la disposition de la Ville par le Courtier doivent respecter toutes les normes prescrites par le Code de la sécurité routière du Québec sous peine d'être immédiatement immobilisés, à la demande de la Ville.

Le Courtier doit s'assurer que tous les Camionneurs en vrac respectent les lois et règlements de la circulation et en particulier les limites de vitesse ainsi que la signalisation routière. Le Courtier doit observer ou faire observer les obligations et les interdictions liées au réseau de camionnage sur le territoire de la Ville. Il doit notamment observer et faire observer tout règlement sur la circulation et le stationnement et tout règlement sur l'occupation du domaine public et leurs amendements.

19.2 Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds

Le Courtier et les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* et de ses règlements d'application.

Le Courtier doit mettre en place des moyens de contrôle pour s'assurer que les Camionneurs en vrac se conforment aux prescriptions de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (Loi) et de ses règlements d'application.

Le Courtier doit vérifier l'inscription des Camionneurs en vrac au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec (CTQ). Il doit vérifier que la cote de sécurité attribuée par celle-ci à ces propriétaires ou exploitants leur donne en tout temps le droit de mettre en circulation ou d'exploiter un véhicule lourd. À défaut d'une telle inscription ou d'une telle cote, le Courtier doit remplacer les Camionneurs en vrac. Le Courtier doit sans délai aviser par écrit la Ville de ce remplacement.

19.3 Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds

Le Courtier doit obtenir un engagement du Camionneur en vrac à respecter les dispositions du *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds*.

Avant chaque quart de travail, la Ville pourrait exiger de chaque Camionneur en vrac la signature d'un document confirmant que ce dernier respecte le Règlement.

19.4 Règlement sur les véhicules immobilisés

Il est interdit au Camionneur en vrac de laisser fonctionner le moteur d'un véhicule lorsque celui-ci est immobilisé pendant plus que la durée permise, conformément aux règlements des arrondissements en vigueur, tel que décrit dans le lien suivant: *Marche au ralenti des véhicules à moteur*.

19.5 Bruit

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les mesures nécessaires pour faire le moins de bruit possible durant l'exécution des services, et particulièrement durant le déchargement.

Tous les camions mis à la disposition de la Ville par le Courtier doivent être conformes aux lois et règlements relatifs au bruit, sous peine d'être immédiatement immobilisés par la Ville.

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les mesures nécessaires pour minimiser le bruit généré par l'exécution de leurs services. Il est interdit, lors du déchargement de la neige, de faire claquer le panneau arrière la benne du camion pour provoquer la chute de la neige restée collée aux parois de la benne.

Les Camionneurs en vrac doivent se conformer au *Règlement sur le bruit* du lot de déneigement concerné.

20 Conduite des Camionneurs en vrac

20.1 Conduite répréhensible

Les Camionneurs en vrac sont tenus à une bonne conduite. Ils doivent faire preuve de civisme et adopter une attitude courtoise à l'égard des citoyens, des employés de la Ville et des usagers de la voie publique.

Une conduite est notamment jugée répréhensible lorsqu'un Camionneur en vrac, sur les lieux de travail, exerce des menaces sur des personnes par des gestes, par la force physique ou par des paroles. Une conduite est également jugée répréhensible lorsqu'un Camionneur en vrac exerce du chantage, lorsqu'il tente de soudoyer une personne, lorsqu'il prononce des invectives, lorsqu'il use d'un langage grossier et désobligeant, ou lorsqu'il ne respecte pas les règles de sécurité.

Une conduite est aussi jugée répréhensible lorsqu'un Camionneur en vrac ralentit volontairement les opérations, quitte avant la fin de son quart de travail sans l'autorisation du Directeur ou ne retourne pas à la souffleuse directement après avoir déversé la neige au LEN.

À la demande de la Ville, le Courtier doit faire enquête sur les allégations rapportées et soumettre un rapport à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'événement.

Le Courtier demeure responsable de la conduite de tous les Camionneurs en vrac. Il doit prendre toutes les mesures disciplinaires nécessaires envers les Camionneurs en vrac lorsque ces derniers ont une conduite jugée répréhensible. Si l'infraction commise est majeure, causée par l'insouciance d'un Camionneur en vrac ou s'il y a récidive, la Ville peut exiger que le Camionneur en vrac fautif soit retiré.

20.2 Conduite au LEN

Au LEN, les Camionneurs en vrac sont tenus à une bonne conduite et doivent suivre les instructions du personnel responsable. Aussi, toute personne qui refuse de se conformer aux directives de la personne responsable de la gestion du LEN peut s'en voir interdire l'accès.

Il est interdit de circuler avec la benne du camion qui n'est pas en position horizontale sur les lieux d'élimination de la neige.

Toute personne qui accède au LEN doit porter un dossard de sécurité à défaut de quoi une pénalité pourra être imposée, suivant l'article *Pénalités*.

21 Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec le Courtier, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de la convention. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des services par les Camionneurs en vrac.

Les personnes mandatées qui participeront à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des normes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels de la convention.

Au besoin, le Courtier et les Camionneurs en vrac sont tenus de se présenter à des rencontres de démarrage organisées par la Ville, d'une durée maximale d'une demi-journée, à la date fixée par cette dernière. À la suite de cette rencontre, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac qui œuvrent aux opérations de déneigement reçoivent l'information transmise par la Ville. Aussi, les Camionneurs en vrac ont l'obligation d'écouter une capsule de formation en ligne disponible sur Internet.

Outre cette rencontre de démarrage, la Ville peut convoquer le Courtier et les Camionneurs en vrac à n'importe quel autre moment au cours de l'exécution de la convention.

Enfin, les Camionneurs en vrac doivent signer une convention neige avec le Courtier confirmant le respect des dispositions de la présente convention.

22 Formation

À chaque saison hivernale, la Ville envoie au Courtier de courtes capsules de formation en ligne. Le Courtier a l'obligation de s'assurer que tous les Camionneurs en vrac ont suivi la formation en ligne.

23 Éléments de sécurité

23.1 Services rendus de façon non sécuritaire

Si les Camionneurs en vrac exécutent les services de façon non sécuritaire, la Ville peut exiger l'arrêt immédiat des services, jusqu'à ce que le Camionneur en vrac effectue les correctifs nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Le Courtier est également responsable de s'assurer de procéder aux correctifs.

Il est interdit de circuler avec la benne du camion qui n'est pas en position horizontale sur les lieux d'élimination de la neige.

Toute personne qui accède au LEN doit porter un dossard de sécurité.

23.2 Bris et dommages

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le mobilier urbain (enseignes réglementant le stationnement et la circulation, lampadaires, bornes-fontaines, poteaux d'incendie, etc.), les bandes gazonnées situées en bordure de trottoir, sur un trottoir boulevard ou sur un terre-plein, les arbres, les arbustes, le mobilier privé et les aménagements paysagers privés.

Si, au cours du chargement de la neige, un panneau interdisant le stationnement nuit aux manœuvres d'un camion, le Camionneur en vrac doit en avertir le plus tôt possible un employé de l'équipe de chargement de la Ville, et éviter de l'endommager.

Le Courtier doit aviser la Ville de tout dommage ou incident causé par les opérations effectuées par les Camionneurs en vrac dans les douze (12) heures suivant l'incident. Si l'incident représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement la Ville et le propriétaire ou l'utilisateur du bien endommagé. Le non-respect de ces directives peut être pénalisé, suivant l'article *Pénalités*.

Pour tout bris aux propriétés de la Ville, le coût du remplacement ou de la réparation des biens sera déduit de la facturation du Camionneur en vrac fautif.

24 Pénalités

Lorsque le Camionneur en vrac ou le Courtier sont en défaut d'exécuter les services ou s'ils contreviennent aux exigences de l'entente, la Ville peut, après avoir avisé le Courtier, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités suivantes pour chaque infraction mentionnée ci-dessous, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

- Déverser la neige dans un autre LEN que celui autorisé: le transport n'est pas payé ;
- Utiliser une entrée, une sortie, un quai de déchargement pour décharger la neige autre que celui qui est assigné par la Ville dans un LEN: le transport de neige n'est pas payé ;
- Ne pas fournir la capacité volumétrique demandée à temps : pour chaque heure où le volume n'est pas atteint, la pénalité est de 1$ par mètre cube manquant ;
- Utiliser une catégorie de camion non permise *:* 500 $ par quart de travail de douze (12) heures par camion non conforme ;
- Ne pas fournir la liste des camions en vue de l'enregistrement dans les délais requis : 1 000 $ par jour de retard ;
- Utiliser un camion non muni d'un système de protection latérale pour véhicules lourds: 1 000 $ par camion par quart de travail;
- Pour toute plaque d'identification des camions de transport de neige non retournée ou devenue inutilisable selon l'opinion de la Ville : 250 $ chaque ;
- Avoir enlevé la plaque d'identification d'un camion ou l'avoir changé sans autorisation : 3 000$ par quart de travail de douze (12) heures ;
- Refuser de se soumettre au mesurage aléatoire : 500 $ par événement par camion ;
- Pour tout camion mesuré après la date fixée par la Ville : 200 $ par camion ;
- Modifier la configuration de la benne après le mesurage en début de saison : 3 000 $ par évènement ;

- Ne pas fournir la liste des camions en utilisation pour un quart de travail donné : 500 $ par rapport manquant ;
- Pour chaque pagette perdue ou endommagée par un Camionneur en vrac : 600 $ chaque ;
- Utiliser une pagette qui n'est pas associée au bon camion : 500 $ par quart de travail de douze (12) heures ;
- Refus de permettre l'inspection des camions ou de fournir une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions un montant de 1000 $ par jour tant que dure ce défaut;
- Refus de corriger les défauts dans les délais impartis suivant l'inspection annuelle des camions : un montant de 1000 $ par jour par camion, tant que dure ce défaut ;
- Ne pas porter un dossard de sécurité à l'intérieur du LEN : 200 $ par événement ;
- Ne pas aviser la Ville à la suite d'un bris ou d'un dommage : 200$ par période de 24 heures suivant le délai de 12h donné au Camionneur en vrac pour informer la Ville ou 500$ par heure dans le cas où le bris ou le dommage représente un danger pour la sécurité publique.

Annexe 2
Arrondissement d'Anjou

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Montréal-Est
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
N
Golf
Henri-Bourassa Est
Parkway
Ray-Lawson
Parcours
Innovation
Sciences
Métropolitain
L-J-Forget
Vauban
Larrey
Colbert
Bombardier
ANJ-312-2324
Jean-Desprez
Des Ormeaux
Châteauneuf
Roi-René
Renaude-Lapointe
Autoroute 25
Grenache
Jarry
Riverains
ANJ-311-2324
ANJ-309-2324
Yves-Prévost
Arrondissement de Saint-Léonard
Galeries-D'Anjou
Beaubien
ANJ-310-2223
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Secteurs visés
ANJ-309-2324
ANJ-310-2324
ANJ-311-2324
ANJ-312-2324
centroïde
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans quatre (4) lots de l'arrondissement d'Anjou :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
ANJ-309-2324	15,3	Ave des Vendéens / Ave Merriam
ANJ-310-2324	15,2	Boul. Des Roserais / Place Cointerel
ANJ-311-2324	16,2	Boul. des Galeries-d'Anjou / Ave M-B-Jodoin
ANJ-312-2324	61,8	Boul. Parkway / Rue Bombardier

1. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente, pour chacun des lots, la capacité volumétrique exigée ainsi, qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	**ANJ-309-2324**	**ANJ-310-2324**	**ANJ-311-2324**	**ANJ-312-2324**
Exigée	293	293	252	550
Camions autorisés	A B1 C	A B1 C	A	A B1 B2 C

2. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 8 h à 17 h (tous les secteurs, sauf le ANJ-312-2324)
- De nuit : 20 h à 6 h (ANJ-312-2324 seulement)

3. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
ANJ-309-2324	Ray-Lawson	4,9	Lafarge	3,4
ANJ-310-2324	Ray-Lawson	5,1	Lafarge	4,7
ANJ-311-2324	Ray-Lawson	3,1	Langelier	2,2
ANJ-312-2324	Ray-Lawson	1,2	Armand-Chaput	7,9

4. Particularités

Aucune.

Annexe 3

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Secteur visé

centroïde

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un (1) lot de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
CDN-301-2324	73,9	Ave Montclair / Rue de Terrebonne

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	**CDN-301-2324**
Exigée	855
Camions autorisés	A*B1**B2**

*La moitié des camions doivent être de catégorie A.

**Un minimum de huit (8) camions de catégorie B1 ou B2 sont nécessaires.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 45 à 17 h 15
- De nuit : 20 h à 5 h 15

4. Lieux d'élimination de la neige associés au lot et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
CDN-301-2324	Angrignon	6	Newman Butler	6 7,4
	St-Pierre (Turcot)*	6,1	Newman Butler	6 7,4

5. Particularités

Aucune.

Annexe 4
Arrondissement de Lachine

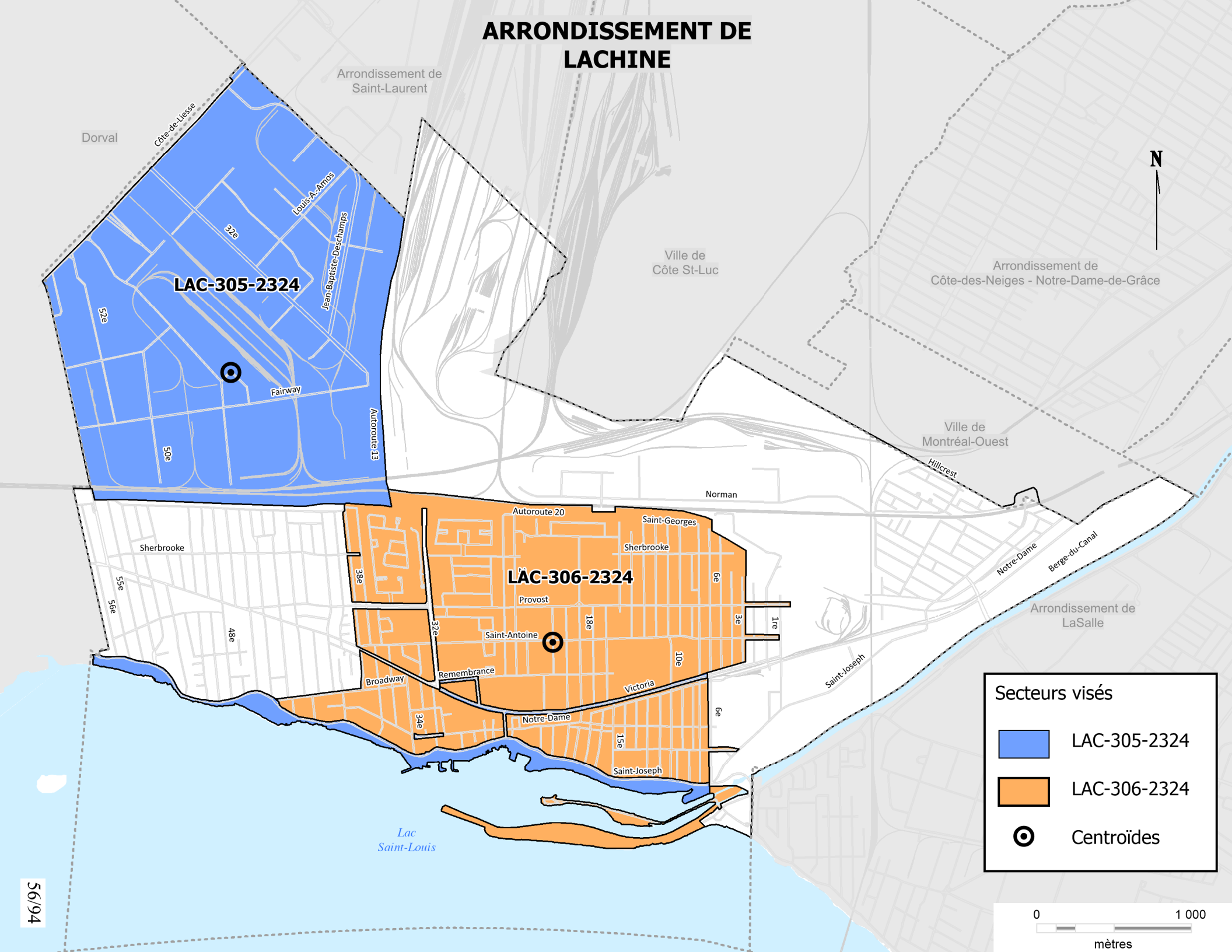
ARRONDISSEMENT DE LACHINE
Arrondissement de Saint-Laurent
Dorval
Côte-de-Liesse
Louis-A.-Amos
Jean-Baptiste-Deschamps
32e
52e
LAC-305-2324
Fairway
50e
Autoroute 13
Ville de Côte St-Luc
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
N
Ville de Montréal-Ouest
Hillcrest
Norman
Autoroute 20
Saint-Georges
Sherbrooke
LAC-306-2324
38e
6e
Provost
18e
3e
1re
Sherbrooke
55e
56e
48e
32e
Saint-Antoine
10e
Notre-Dame
Berge-du-Canal
Arrondissement de LaSalle
Broadway
Remembrance
Victoria
Saint-Joseph
34e
Notre-Dame
6e
15e
Saint-Joseph
Lac Saint-Louis
Secteurs visés
LAC-305-2324
LAC-306-2324
Centroïdes
0
1 000
mètres
56/94

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux (2) lots de l'arrondissement de Lachine :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
LAC-305-2324	29,2	Rue Hormidas-Deslauriers / Croissant Brandon
LAC-306-2324	49,7	Rue Saint-Antoine / 20e avenue

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente, pour chacun des lots, la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	**LAC-305-2324**	**LAC-306-2324**
Exigée	293	855
Camions autorisés	A B1 B2 C	A B1

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De nuit : 19 h 45 à 5 h 30 (LAC-305-2324)
- De jour : 7 h 15 à 17 h 15 (LAC-306-2324)

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
LAC-305-2324 (nuit)	46e avenue	0,7	Angrignon	10,7
LAC-306-2324 (jour)	St-Pierre (Lachine)	2,6	46e avenue	5,2

5. Particularités

Les hauteurs maximales du camion, par rapport au sol sont de :

- 3,2 mètres pour le côté droit;
- 4,0 mètres pour le côté gauche.

Annexe 5
Arrondissement de LaSalle

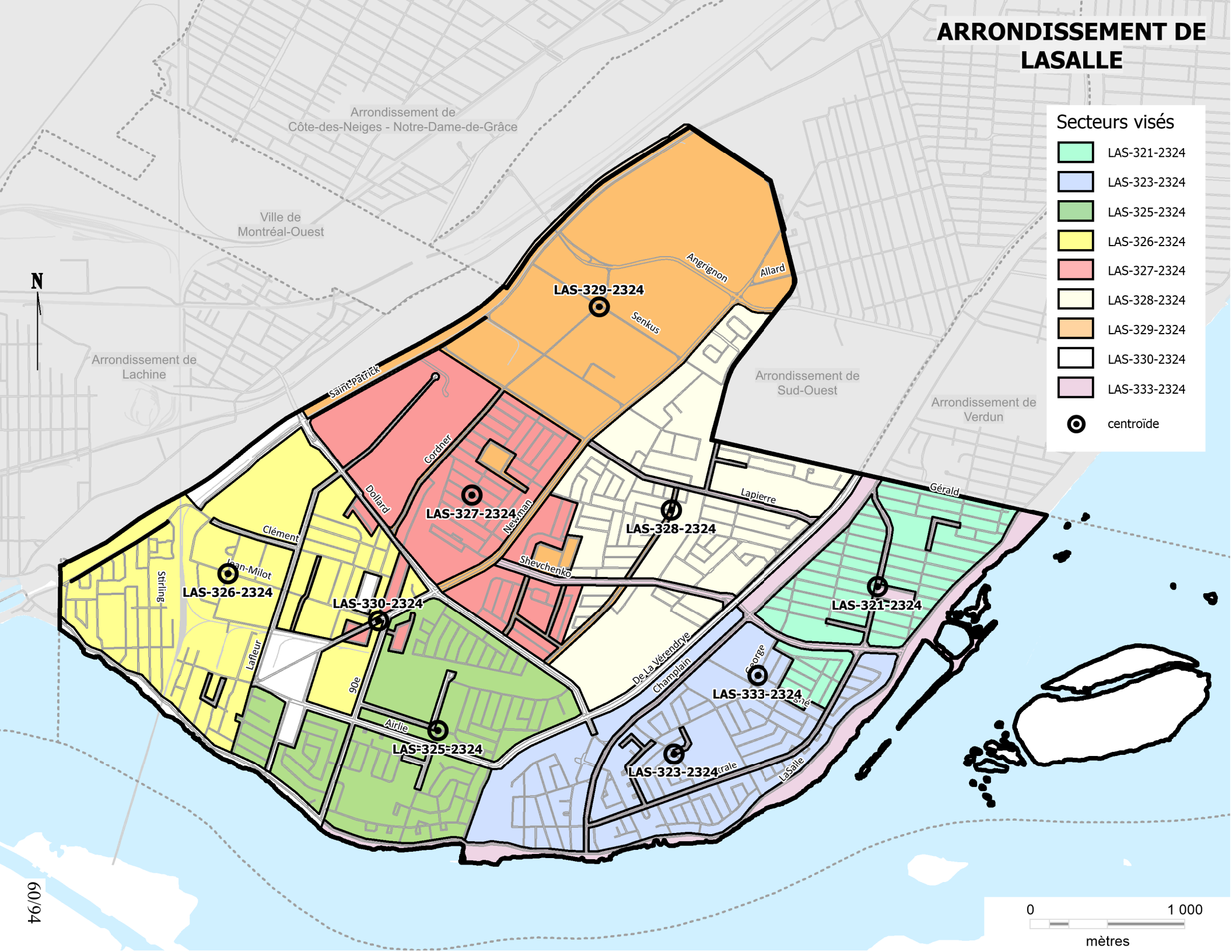
ARRONDISSEMENT DE LASALLE
Secteurs visés
LAS-321-2324
LAS-323-2324
LAS-325-2324
LAS-326-2324
LAS-327-2324
LAS-328-2324
LAS-329-2324
LAS-330-2324
LAS-333-2324
centroïde
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal-Ouest
Arrondissement de Lachine
Arrondissement de Sud-Ouest
Arrondissement de Verdun
N
Angrignon
Allard
Senkus
Saint-Patrick
Cordner
Dollard
Newman
Lapierre
Gérald
Clément
Jean-Milot
Stirling
Shevchenko
Lafleur
90e
Airlie
De La Vérendrye
Champlain
George
LaSalle
0
1 000
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans dix (10) lots de l'arrondissement de LaSalle :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
LAS-321-2324	15,4	5e avenue / Rue Centrale
LAS-323-2324	19,9	39e avenue / 35e avenue
LAS-325-2324	18	Rue Boivin / 80e avenue
LAS-326-2324	17,6	Rue des Oblats / Rue Jean-Milot
LAS-327-2324	14,4	Rue Armel/ Rue Benoît
LAS-328-2324	20	Rue Daigneault/ Rue Jean-Brillon
LAS-329-2324	25,4	Rue Senkus / Rue Cordner
LAS-330-2324	28,8	Boul. Newman / Rue Jean-Milot
LAS-333-2324	22,8	16e avenue / Rue George
LAS-360-2324	Sans objet	Rue Préville / Juliette

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	**LAS-321-2324**	**LAS-323-2324**	**LAS-325-2324**	**LAS-326-2324**	**LAS-327-2324**
Exigée	410	549	401	288	311
Camions autorisés	A* B1	B1 B2	A*	A*	A*

Capacité volumétrique (mètre cube)	**LAS-328-2324**	**LAS-329-2324**	**LAS-330-2324**	**LAS-333-2324**	**LAS-360-2324**
Exigée	324	330	300	330	N/A
Camions autorisés	A* B1	A* B1	A* B1	A* B1	A

*Les seuls camions de catégorie A autorisés sont des camions de douze (12) roues.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent selon des quarts de jour ou de nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

Quart	**Lot**
De jour : 7 h à 17 h	LAS-360-2324
De jour : 7 h 30 à 17 h	LAS-321-2324 LAS-323-2324 LAS-325-2324 LAS-326-2324 LAS-327-2324 LAS-328-2324
De nuit : 19 h 15 à 5 h	LAS-329-2324 LAS-330-2324 LAS-333-2324

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
LAS-321-2324	Angrignon	4,2	Newman 46e avenue	4,6 13,9
LAS-323-2324		5,2	Newman 46e avenue	6,0 12,3
LAS-325-2324		4,7	Newman 46e avenue	5,5 10,8
LAS-326-2324		4,4	St-Pierre Lachine	2,4
LAS-327-2324		2,8	Newman 46e avenue	3,7 10,6
LAS-328-2324		2,6	Newman 46e avenue	3,3 12,1
LAS-329-2324		1,2	Newman 46e avenue	2,1 11,6
LAS-330-2324		3,9	St-Pierre Lachine	2,5
LAS-333-2324		4,5	Newman 46e avenue	5,1 13,2
LAS-360-2324		2,9	Newman 46e avenue	3,6 10,4

5. Particularités

Les camions utilisés pour le lot LAS-360-2324 doivent avoir une hauteur maximale de 2,7 mètres à droite, par rapport au sol.

Annexe 6
Arrondissement de Saint-Laurent

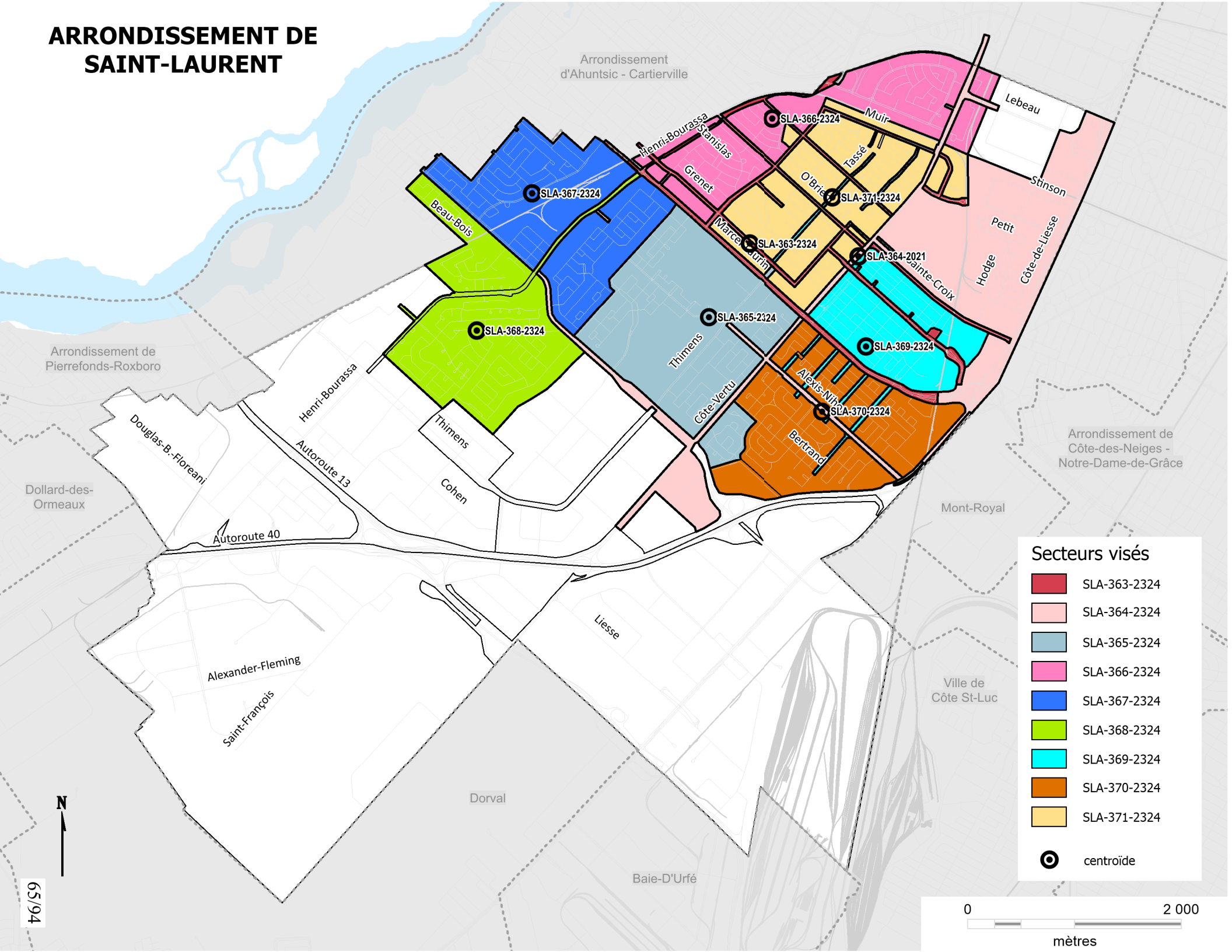
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dollard-des-Ormeaux
Mont-Royal
Ville de Côte St-Luc
Dorval
Baie-D'Urfé
SLA-366-2324
SLA-367-2324
SLA-368-2324
SLA-365-2324
SLA-371-2324
SLA-363-2324
SLA-364-2021
SLA-369-2324
SLA-370-2324
Lebeau
Muir
Henri-Bourassa
Stanislas
Grenet
Tassé
O'Brien
Stinson
Petit
Côte-de-Liesse
Marcel-Laurin
Sainte-Croix
Hodge
Beau-Bois
Thimens
Côte-Vertu
Alexis-Nihon
Bertrand
Cohen
Douglas-B.-Floreani
Autoroute 13
Autoroute 40
Liesse
Alexander-Fleming
Saint-François
N
Secteurs visés
SLA-363-2324
SLA-364-2324
SLA-365-2324
SLA-366-2324
SLA-367-2324
SLA-368-2324
SLA-369-2324
SLA-370-2324
SLA-371-2324
centroïde
0
2 000
mètres
65/94

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans dix (10) lots de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
SLA-363-2324	31	Rue Grenet / Rue Deguire
SLA-364-2324	41,8	Rue Saint-Germain / Boul. de la Côte-Vertu
SLA-365-2324	26,5	Rue de L'Everest / Boul. Alexis-Nihon
SLA-366-2324	23,1	Rue Norman / Rue Cléroux
SLA-367-2324	22,7	Boul. Keller / Rue Jean-Bouillet
SLA-368-2324	23,2	Rue Claude-Henri-Grignon / Rue Jean-Bruchési
SLA-369-2324	19,1	Rue Beaudet / Rue Leduc
SLA-370-2324	21,2	Rue Nantel / Boul. Alexis-Nihon
SLA-371-2324	23,1	Rue Dépatie / Rue Tassé
SLA-372-2324	Sans objet	Sans objet

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	**SLA-363-2324**	**SLA-364-2324**	**SLA-365-2324**	**SLA-366-2324**	**SLA-367-2324**
Exigée	270	297	360	293	360
Camions autorisés	A B2 C *	A B2 C *	A B1 B2 C*	A B1	A B1 B2 C*
Capacité volumétrique (mètre cube)	**SLA-368-2324**	**SLA-369-2324**	**SLA-370-2324**	**SLA-371-2324**	**SLA-372-2324**
Exigée	315	315	293	270	149
Camions autorisés	A B1 B2 C *	A B1 B2 C*	A B1 B2 C*	A B1 B2 C*	A

*Idéalement des camions de catégorie B.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur des quarts de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

Quart	**Lot**
Nuit : 19 h 45 à 7 h	SLA-363-2324 SLA-364-2324 SLA-369-2324
Jour : 7h30 à 19h	SLA-365-2324 SLA-366-2324 SLA-367-2324 SLA-368-2324 SLA-370-2324 SLA-371-2324 SLA-372-2324

4. Lieux d’élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
SLA-363-2324	Thimens	3,7	Sartelon	4,2
SLA-364-2324	Thimens	4,5	Sartelon	5,6
SLA-365-2324	Thimens	2,9	Sartelon	4,3
SLA-366-2324	Jules-Poitras 1 (AHU)	1,1	Sartelon	4,4
SLA-367-2324	Sartelon	3,1	Thimens	4,8
SLA-368-2324	Sartelon	1,2	Thimens	2,4
SLA-369-2324	Thimens	4,9	Sartelon	6,1
SLA-370-2324	Thimens	3,9	Sartelon	6
SLA-371-2324	Thimens	4,3	Sartelon	5,2
SLA-372-2324	Thimens	4 à 4,9		

5. Particularités

Aucune.

Annexe 7
Arrondissement de Saint-Léonard

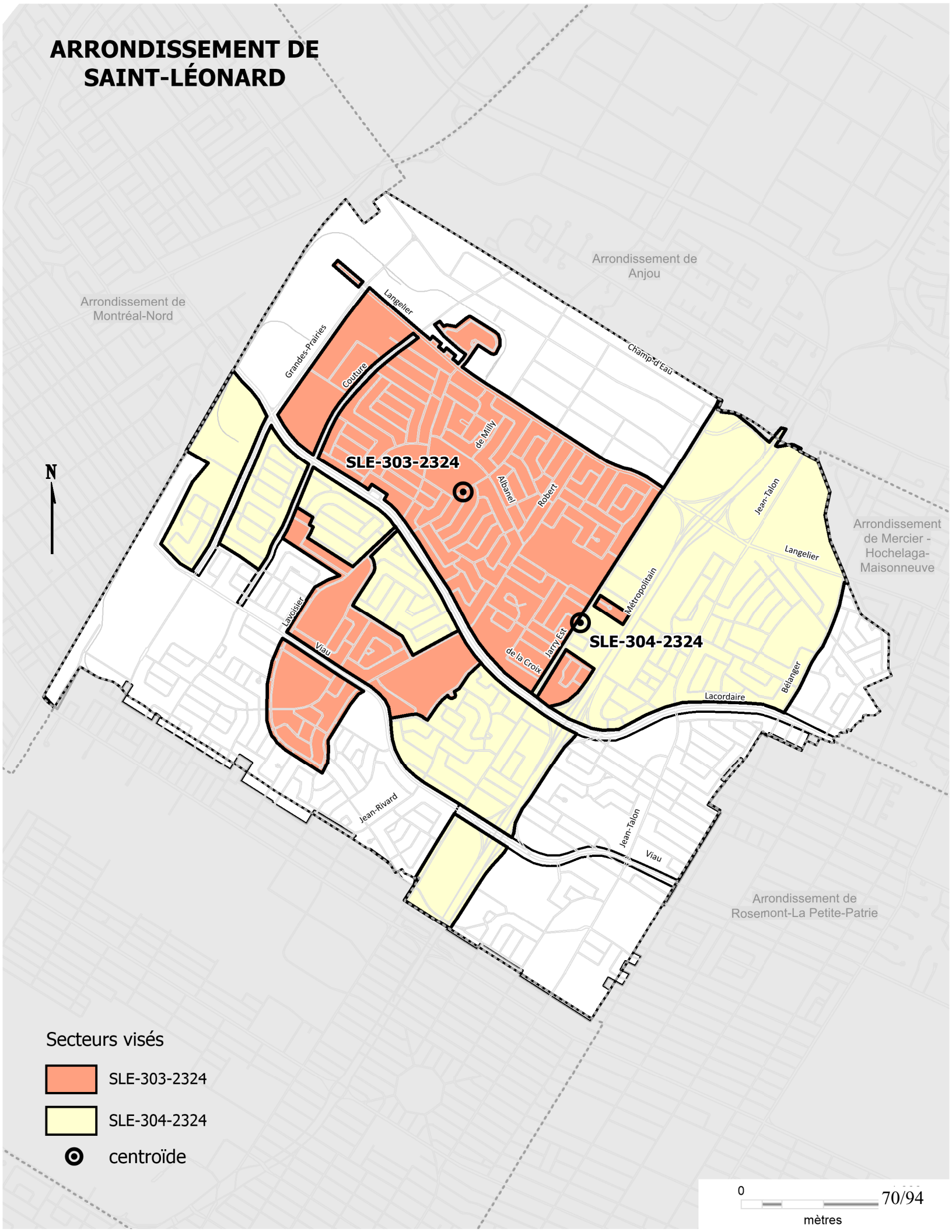
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Arrondissement de Montréal-Nord
Arrondissement de Anjou
Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
N
SLE-303-2324
SLE-304-2324
Langelier
Grandes-Prairies
Couture
Champ-d'Eau
de Milly
Albanel
Robert
Jean-Talon
Langelier
Métropolitain
Lavoisier
Viau
Jarry Est
de la Croix
Lacordaire
Bélanger
Jean-Rivard
Jean-Talon
Viau
Secteurs visés
SLE-303-2324
SLE-304-2324
centroïde
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux (2) lots de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
SLE-303-2324	44,9	Rue Belherbe / Rue Giffard
SLE-304-2324	50,9	Rue Jarry Est / Rue Napoléon-Desmarais

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	**SLE-303-2324**	**SLE-304-2324**
Exigée	495	420
Camions autorisés	A B1 B2*	

*Un maximum de quatre (4) camions de catégorie B2 par lot.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 18 h
- De nuit : 19 h 15 à 6 h

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
SLE-303-2324	Langelier	1,9	Carrière St-Michel Ray-Lawson	3,2 4,8
SLE-304-2324	Langelier	3,1	Carrière St-Michel Ray-Lawson	3,3 6,1

5. Particularités

Si le nombre de camions est insuffisant pour le transport de la neige, la Ville utilisera les siens en même temps que les camions du Courtier.

Annexe 8
Arrondissement de Verdun

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un (1) lot de l'arrondissement de Verdun :

Lot	Zone tarifaire	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VER-310-2324	310a	102,2	Rue de Verdun / 3e avenue
	310b		Rue des Roselins / Rue des Roselins (coude)

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	**VER-310-2324**
Exigée	1550
Camions autorisés	A B1

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent selon un horaire de jour.

Pour la première journée de chargement de neige, l'heure de début est fixée à 4 h 30. En fonction de la quantité de neige reçue ou de la progression du chargement de la neige, cette heure de début pourrait se poursuivre pour plus d'une journée.

Lorsque l'horaire régulier est en vigueur, l'heure de début est fixée à 7 h 30.

L'heure de fin se termine vers 16 h. L'heure de fin est indicative seulement parce qu'elle peut varier en tout temps, en fonction des conditions.

4. Lieu d’élimination de la neige associé aux zones tarifaires et distances

Zone tarifaire	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
310a	Verdun	2,3	Angrignon	4,1
310b		5,1		9,4

5. Particularités

Aucune.

Annexe 9
Arrondissement de Ville-Marie

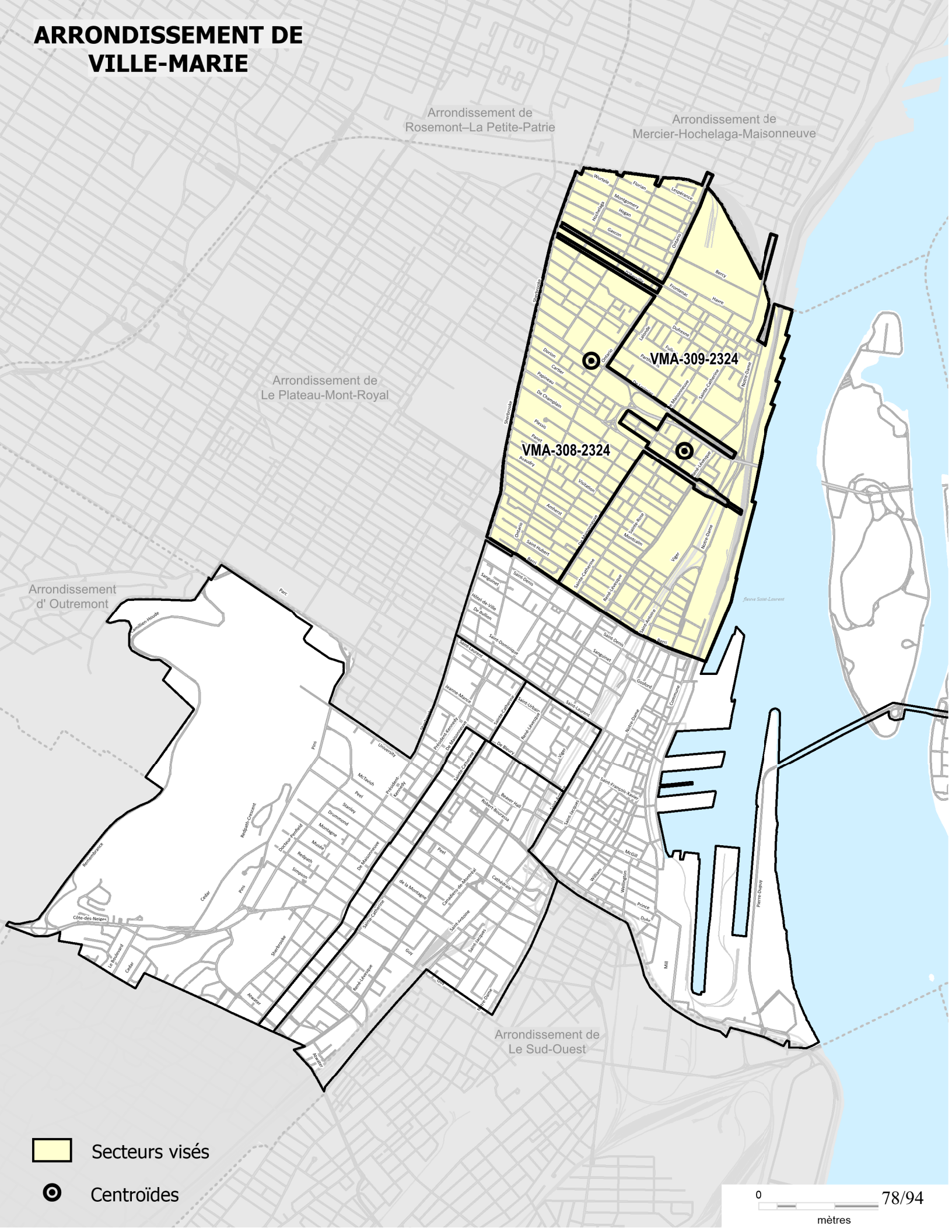
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Arrondissement de Le Plateau-Mont-Royal
Arrondissement d' Outremont
Arrondissement de Le Sud-Ouest
VMA-309-2324
VMA-308-2324
Secteurs visés
Centroïdes
0
78/94
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement de Ville-Marie :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VMA-308-2324	34,2	Ave De Lorimier / Rue Dubuc
VMA-309-2324	33,0	Rue Dorion / rue Tansley

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	**VMA-308-2324**	**VMA-309-2324**
Exigée	315	315
Camions autorisés	A B1	

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 17 h
- De nuit : 19 h à 5 h

4. Lieu d'élimination de la neige associé aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
VMA-308-2324	Fullum	1,6	Carrière St-Michel	8,6
VMA-309-2324		0,8		9,6

5. Particularités

Aucune.

Annexe 10
Adresse des LEN

Nom du LEN	Type de LEN	Adresse (exacte ou approximative)	Coordonnée Y (latitude)	Coordonnée X (longitude)
46 ème Avenue	Surface	1025, 46e avenue	45.44987	-73.709265
Angrignon (entrée Angrignon)	Surface	2505, boul. Angrignon	45.450152	-73.615316
Angrignon (entrée Saint-Patrick)	Surface	6700, rue Saint-Patrick	45.454931	-73.618894
Armand-Chaput	Surface	11801, avenue Armand-Chaput	45.660837	-73.532007
Autoroute 13	Surface	9283, rue Thimens	45.504227	-73.755164
Butler	Chute	1022, rue Butler	45.475242	-73.5686
Carrière St-Michel (entrée Charland)	Carrière	9435, boulevard Saint-Michel	45.57557	-73.635387
Carrière St-Michel (entrée Robert)	Carrière	3935, boulevard Robert	45.573513	-73.612143
Château Pierrefonds	Surface	18585, boulevard Pierrefonds	45.458318	-73.896361
De LaSalle	Chute à l'égout	451, avenue De La Salle	45.549235	-73.532051
Fullum	Chute à l'égout	2190, rue Notre-Dame Est	45.526215	-73.545182
Iberville	Chute à l'égout	rue D'Iberville/rue Larivière	45.533094	-73.5546
Jules-Poitras 1	Chute à l'égout	1900, boul. Jules-Poitras	45.529518	-73.687061
Jules-Poitras 2 (fermé)	Chute à l'égout	2599, boul. Henri-Bourassa Ouest	45.529597	-73.685973
Lafarge	Surface	9999, rue Sherbrooke Est	45.617595	-73.523054
Langelier	Surface	9430, boulevard Langelier	45.607194	-73.606809
Lausanne	Chute à l'égout	3445, boulevard Henri-Bourassa	45.587963	-73.648743
Millen	Chute à l'égout	10 726, avenue Millen	45.556965	-73.668243
Newman	Surface	3333, rue Irwin	45.456527	-73.611298
Poincaré	Chute à l'égout	855, boulevard Henri-Bourassa	45.541166	-73.676929
Ray-Lawson	Surface	11 200, boulevard Ray-Lawson	45.624403	-73.58013
Riverside	Chute à l'égout	186, rue Riverside/rue Mill	45.4906	-73.55032
Saint-Pierre 1 (Lachine)	Chute à l'égout	1, rue Victoria, Lachine	45.440542	-73.6538
Saint-Pierre 2 (Turcot)	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Ouest/boulevard Monk	45.466847	-73.599473
Sartelon	Surface	3405, rue Sartelon	45.511519	-73.735882
Sauvé	Chute à l'égout	6, rue Meilleur ou Parc Saint-Benoît	45.54012	-73.665098
Thimens	Surface	4545, boulevard Thimens	45.494337	-73.721966
Verdun	Chute à l'égout	2990, boulevard Gaétan Laberge	45.471257	-73.560361

Annexe 11
Tarifs en vigueur

Au moment de signer la convention, les tarifs du "*Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2023-2024"* s'appliquent.

Les tableaux suivants résument les tarifs horaires et les tarifs au m³/km applicables pour la saison hivernale 2023-2024. En cas de contradiction entre ces tableaux et le "*Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2023-2024"* du MTQ, c'est ce dernier qui prévaut.

Tarif horaire selon la capacité du camion

CAPACITÉ EN CHARGE	Tarif horaire Recueil 2023
10,0 à 16,9 m. cubes	93,54$
17,0 à 20,9 m. cubes	113,16$
21,0 à 23,5 m. cubes	120,76$
23,6 à 25,9 m. cubes	125,58$
26,0 à 28,5 m. cubes	130,96$
28,6 à 30, 9 m. cubes	142,26$
31,0 à 34,9 m. cubes	146,70$
35,0 à 38,9 m. cubes	156,10$
39,0 à 42,9 m. cubes	162,28$
43,0 à 46,9 m. cubes	170,02$
47,0 à 50,9 m. cubes	172,97$
51,0 à 54,9 m. cubes	177,36$
55,0 à 59,9 m. cubes	177,36$
60,0 à 64,9 m. cubes	177,36$
65,0 à 69,9 m. cubes	177,36$
70,0 à 74,9 m. cubes	177,36$
75,0 m cubes et plus	177,36$

Tarif au m³/km

Km en charge	Prix par m³		Km en charge	Prix par m³
0 à 0,9	2,151$		13 à 13,9	5,962$
1 à 1,9	2,506$		14 à 14,9	6,250$
2 à 2,9	2,794$		15 à 15,9	6,538$
3 à 3,9	3,082$		16 à 16,9	6,826$
4 à 4,9	3,370$		17 à 17,9	7,114$
5 à 5,9	3,658$		18 à 18,9	7,402$
6 à 6,9	3,946$		19 à 19,9	7,690$
7 à 7,9	4,234$		20 à 20,9	7,978$
8 à 8,9	4,522$		21 à 21,9	8,266$
9 à 9,9	4,810$		22 à 22,9	8,554$
10 à 10,9	5,098$		23 à 23,9	8,842$
11 à 11,9	5,386$		24 à 24,9	9,130$
12 à 12,9	5,674$		25 à 25,9	9,418$

Annexe 12

Utilisation des instruments de mesure optique

Exemption au Règlement sur les poids et mesures, CRC, c.1605

La Ville utilise des instruments de mesure optique pour déterminer la capacité volumétrique des bennes des camions pour le transport de neige. L'article 8 de la *Loi sur les Poids et Mesures* exige que tous les instruments utilisés dans le commerce soient approuvés, examinés et certifiés.

Compte tenu que les instruments de mesure optique utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes des camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser auprès du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) une demande d'exemption en vertu de l'article 7(1) *du Règlement sur les poids et mesures* (Règlement) c.r.c., ch. 1605 (« Demande d'exemption»). Le Règlement peut être consulté en ligne https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1605/page-1.html

Avant chaque début de saison hivernale, la Ville doit mentionner au Courtier les instruments de mesure optique qui seront utilisés pour le mesurage des bennes. À cet effet, la Ville devra fournir au Courtier le numéro de modèle et le numéro de série des instruments de mesure optique qui seront utilisés.

Les instruments de mesure optique utilisés seront calibrés par le fabricant avant le début de chaque saison hivernale. La certification de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 et 20 mètres. La Ville a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement pour chacune des saisons hivernales, en toute légalité, la Ville doit conclure avec le Courtier une entente visant l'utilisation d'un instrument optique. Ce contrat sera signé annuellement avec la Ville, et ce, avant le début de la saison hivernale. Ce contrat devra indiquer le numéro de modèle et le numéro de série de l'instrument de mesure optique et doit préciser le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Une entente type est jointe à l'Annexe 16 *Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique* du présent Devis. À la suite de l'accord du Courtier, la Ville doit transmettre au ISDE une copie du contrat signé avec une Demande d'exemption. Cette exemption permet l'utilisation, en toute légalité, des instruments de mesure optique non approuvés à des fins commerciales.

Annexe 13

Entente en vue de l’utilisation d’un instrument de mesure optique

Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique
en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605
Saison hivernale 2023-2024

Compte tenu que les instruments de mesures optiques utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville de Montréal doit présenter une demande d'exemption en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures*. Pour ce faire, chaque camionneur en varc doit autoriser l'usage de ce type d'instrument dans le cadre de leur relation commerciale avec la Ville.

Les appareils de mesure optique utilisés pour la saison 2023-2024 sont les suivants :

Marque			
Modèle			
Numéro de série			

Ces appareils sont calibrés par leur fabricant avant le début de la saison hivernale et le certificat de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 à 20 mètres. De plus, la Ville de Montréal a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

L'acceptation de l'utilisation de l'instrument de mesure optique pour le mesurage des bennes de camion permettra d'utiliser les volumes déterminés par cet instrument pour fins de paiement.

Veuillez préciser votre choix :

☐ J'accepte l'usage d'un instrument de mesure optique dans la détermination des volumes des bennes des camions à la saison hivernale 2023-2024.

☐ Je refuse

Nom de l'entreprise

Nom du représentant

Fonction du représentant

Signature du représentant Date

Identification des contrats (secteurs) visés par cette demande d'exemption :

Section complétée par la **Ville de Montréal**

Nom du représentant de la Ville Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239445008 contrat Transvrac Montréal-Laval inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-4785
Division : DCSF Hôtel-De-Ville

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.012

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

Rapport_CEC_SMCE239445008.pdf

Dossier # :1239445008

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 20 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239445008

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239445008

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 1er novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la loi sur les cités et villes.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division planification et coordination contractuelle de la Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique du Service de la concertation des arrondissements ont rappelé que la Ville procédait au transport de la neige selon deux modèles : par contrats clé en main avec divers fournisseurs et par entente de gré à gré avec Transvrac, un organisme de courtage à but non lucratif, qui compte plus de 530 camionneurs de vrac. D'après les invités, ce regroupement permet d'ouvrir le marché à des camionneurs indépendants, qui, à défaut de quoi, ne répondent pas aux appels d'offres publics.

Chaque année, la Ville doit renégocier l'entente avec Transvrac, qui cherche à rendre plus attrayante l'offre aux camionneurs. Cette année, les modifications, qui sont relativement mineures, visent à faire passer de six à huit le nombre d'heures garanties par quart de travail. Également, le paiement a désormais lieu à la fin de chacun des quarts de travail, plutôt qu'à la fin des opérations de chargement de la neige. En ce qui a trait à la valeur de l'entente, il faut noter que les tarifs sont établis selon le *Recueil des*

tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports du Québec, qui recommande cette année une hausse de 3,46 %. De plus, la modification des conditions de l'entente négociée avec Transvrac prévoit une augmentation de 2,50 % avec la valeur de l'entente précédente. Bien que le coût soit à la hausse, il demeure moins élevé que les prix obtenus par appel d'offres public pour les contrats clé en main.

Au terme de la présentation, la Commission a voulu savoir pourquoi la Ville continue d'octroyer des contrats clé en main, ne vaudrait-il pas mieux favoriser le modèle de chargement en vrac puisque c'est moins coûteux. Il faut savoir que Transvrac a une capacité limitée et qu'elle ne serait pas en mesure d'ajouter des secteurs à l'entente. Il existe également une préoccupation de bien équilibrer les risques, car les ententes de gré à gré comportent aussi des risques, dont celui de voir l'entreprise quitter le territoire. En continuant d'offrir des contrats avec des entreprises de camionnage, la Ville entretient un lien avec le marché. Dans ce cas, ne serait-il pas intéressant de revoir la répartition géographique afin de tirer le meilleur de ce service, ont demandé les commissaires. Le Service, qui abonde en ce sens, a souligné qu'il procédait à une révision, qui s'appuie sur plusieurs données comptabilisées au cours des dernières années.

La Commission a ensuite posé une question, puisée d'une situation réelle. L'an dernier, Transvrac n'a pas toujours été en mesure de fournir les camions nécessaires pour effectuer le chargement de la neige. Lorsqu'une telle situation se produit et que l'arrondissement doit utiliser son matériel, louer un camion ou fournir du personnel, qui devrait assumer les coûts? Les responsables conviennent qu'il y a eu certains enjeux de fourniture l'an dernier, c'est pourquoi des mesures ont été mises en place, cette année, pour tenter d'éviter que la situation ne se reproduise. Par exemple, certains secteurs ont été retirés du contrat, car le Service a constaté qu'il y avait un risque entourant la capacité de fournir des camions. Également, une clause a été instaurée, laquelle permet d'intervenir plus promptement quand un manque de camions est observé, et ce, afin d'éviter toutes interruptions de chargement de la neige. Cela étant dit, la responsabilité du transport de la neige incombe au Service de la concertation des arrondissements, qui devrait prendre en charge la facture et entreprendre les démarches de remboursement auprès de Transvrac, ont affirmé les responsables.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Division planification et coordination contractuelle de la Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique du Service de la concertation pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la loi sur les cités et villes;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239445008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237424004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré - Dépense totale de 561 719,79 $, taxes incluses (contrat : 432 092,15 $ + contingences : 64 813,82 $ + incidences : 64 813,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DÉM_TRA - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 432 092,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IM-PR-19-1010_DÉM_TRA);

2. d'autoriser une dépense de 64 813,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 64 813,82 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237424004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré - Dépense totale de 561 719,79 $, taxes incluses (contrat : 432 092,15 $ + contingences : 64 813,82 $ + incidences : 64 813,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DÉM_TRA - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les cours de services de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ont atteint un niveau de vétusté important qui oblige à intervenir rapidement sur les enclos. Un rapport d'expertise, préparé en mai 2021, a fait le constat de l'état de vétusté avancé de la structure en béton des enclos à sel de la cour de service de Port-Royal et à recommander sa déconstruction. Depuis, en se conformant aux recommandations des experts, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a fait une utilisation restreinte des enclos pour assurer la sécurité de ses employés.
Cette recommandation a été entérinée en juin 2023, dans le rapport d'inspection structurelle réalisée par la Division expertises conseils du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Les enclos à sel construits avec des blocs de béton dans la cour de service de Poincaré ont également été inspectés par la Division expertises conseils, en février 2023. Après avoir constaté des problèmes de stabilité structurelle, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a dû faire des interventions importantes pour assurer la sécurité des employés, mais au détriment de la capacité des opérations.

La firme CIMA+ S.E.N.C. a été mandatée en mars 2023 pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de démolition des enclos en béton de la cour de services de Port-Royal et de stabilisation des enclos en blocs de béton de la cour de services de Poincaré.

L'appel d'offres public IM-PR-19-1010_DÉM_TRA a été publié le 14 juillet 2023 sur le site SEAO ainsi que dans Le Journal de Montréal pour ces travaux.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 août 2023. La période d'appel d'offres a duré trente-neuf (39) jours calendrier. La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier, soit jusqu'au 20 décembre 2023.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1583479 – 06 mars 2023 - Accorder un contrat de 21 385,35 $ contingences et taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour la production des plans, devis et surveillance de travaux de démolition de quatre (4) enclos à la cour de services de Port-Royal et la stabilisation de cinq (5) enclos à la cour de services de Poincaré.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour réaliser les travaux de démolition des enclos de la cour de services Port-Royal et la stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré.
La portion des travaux à la cour de services Port-Royal consiste en la démolition de quatre (4) enclos couverts en béton incluant, sans s'y limiter, les murs de béton, le toit en béton, les colonnes de renforcement en acier et le revêtement architectural sur le toit. La dalle sur sol existante est conservée et doit être protégée. Tous les travaux prévus sont hors sol. Aucun service souterrain ne parcourt ces enclos et donc aucun démantèlement de service n'est prévu.

La portion des travaux à la cour de services Poincaré consiste en la stabilisation des enclos en mur de blocs de béton incluant, sans s'y limiter : le retrait de rangs de blocs de béton permettant de stabiliser les murs existants, le retrait de blocs endommagés, instables ou sans clé, et l'ajout de nouveaux de blocs de béton avec clé. La dalle sur sol existante sous deux (2) des enclos est conservée et doit être protégée. Tous les travaux prévus sont hors sol. Aucun service souterrain ne parcourt ces enclos et donc aucun démantèlement de service n'est prévu.

Le montant des contingences est de 64 813,82 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le montant des contingences est prévu pour couvrir la variation de quantité des surfaces de démolition et de nouveaux blocs de béton de remplacement; ainsi qu'à des imprévus de chantier, tels que les risques de réaliser des travaux en condition hivernale.

Le montant des incidences est de 64 813,82 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Les services pouvant être éventuellement requis sont les suivants :

- Service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;
- Service de déménagement;
- Service de contrôleur de chantier.

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Trois (3) preneurs ont déposé une soumission, soit 50 %. Parmi les trois (3) preneurs n'ayant pas déposé de soumission, un (1) était l'Association de la construction du Québec qui prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumissions. Nous avons eu deux (2) désistements, sans motifs. Suite à l'analyse des documents, trois (3) soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Environnement Routier NRJ inc.	432 092,15 $	64 813,82 $	496 905,97 $
Ramcor construction inc.	571 425,75 $	85 713,86 $	657 139,61 $
Groupe DCR I 9282-0786 Québec inc.	1 017 528,75 $	152 629,31 $	1 170 158,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	264 310,28 $	39 646,54 $	303 956,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			167 781,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			63,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			139 333,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			32,25 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Environnement Routier NRJ inc. est de 63,48 % (167 781,87 $ taxes incluses) supérieure à l'estimation de la firme professionnelle qui était de 264 310,28 $, taxes incluses. Les postes budgétaires qui représentent les écarts les plus significatifs avec l'estimation, sont la démolition des enclos couverts en béton avec un écart de 90 649,00 $ (113%) et les blocs/jersey de béton à retirer avec un écart de 49 207,00 $ (373 %). Ces écarts pourraient s'expliquer, entre autres, par la rareté de la main d'oeuvre sur le marché actuel.

L'écart de de 32,25 % (139 333,60 $ taxes incluses) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Environnement Routier NRJ inc. et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme Ramcor construction inc. est répartie de façon presque uniforme dans l'ensemble des travaux du bordereau de prix.

Groupe DCR, contrairement aux autres, est un entrepreneur général en construction qui n'est pas spécialisé dans le type de travaux du présent appel d'offres. Le montant total de la soumission de Groupe DCR peut donc s'expliquer en partie par le fait qu'il s'occupera principalement de la gestion des travaux et qu'il sous-traiterait les travaux à d'autres entreprises.

Il convient également de noter que les professionnels ont sous-estimé le fait que les travaux soient exécutés sur deux (2) chantiers distincts, ce qui peut augmenter les frais généraux de l'entrepreneur.

Environnement Routier NRJ inc. ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Environnement Routier NRJ Inc. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 432 092,15 $ taxes incluses.
Le budget de contingences est de 64 813,82 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 64 813,82 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat avant contingences.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre au règlement d'emprunt Règlement 22-037. La source budgétaire est le PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme des cours de services (66190).

La dépense totale nette après ristournes de taxes est de 512 925,04 $.

Le décaissement se fera comme suit : 70 % du total net de ristourne sera décaissé en 2023 et 30% du total net de ristourne en 2024.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants des cours de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de débuter les travaux : fin novembre 2023
Fin du chantier : février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique PAQUIN, 18 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
agent(e) de recherche

Tél : 514-922-1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-17

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237424004*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique et EPLV.*
Projet : *Démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***S. O.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***S. O.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 5 septembre 2023

PAR COURRIEL : rosniel.fonteestrada@montreal.ca

Monsieur Rosniel Fonte Estrada
Ville de Montréal
Division de projets de la sécurité publique et Espace pour la vie
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Sujet : Lettre d'analyse des soumissions
Démolition de 4 enclos couverts à la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos à la cour de services Poincaré
V/Réf. IM-PR-19-1010_DÉM_TRA
N/Réf. M06619D

Monsieur Fonte Estrada,

À la suite de la réception des soumissions pour l'appel d'offres de juillet 2023, nous vous soumettons par la présente notre analyse des soumissions ainsi que notre recommandation. Un total de trois (3) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres. Les prix excluant les taxes sont détaillés ci-dessous :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL	ÉCART (%)
Environnement Routier NRJ Inc.	375 814,00 $	+ 63%
Ramcor construction inc.	497 000,00 $	+ 116%
Groupe DCR / 9282-0786 Québec Inc.	885 000,00 $	+ 285%

L'analyse détaillée des montants soumis pour les travaux est présentée en annexe du présent document.

Concernant le montant total des coûts de travaux, nous notons un écart à la hausse de 63% entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels. L'estimation des professionnels étant basée sur des coûts de travaux pour des projets comparables, nous sommes d'avis qu'elle est juste et représentative du marché actuel. Cependant, il est à noter que le marché actuel présente une forte demande et une irrégularité des prix ayant pour conséquence des écarts substantiels avec les estimations des professionnels.

Prendre note que les items qui représentent les écarts les plus significatifs avec l'estimation sont les items relatifs à la *démolition des enclos couverts en béton* avec un écart de *90 649,00 $ (113%)* et les *blocs/jersey de béton à retirer* avec un écart de *49 207,00 $ (373%)*. Ces écarts pourraient s'expliquer, entre autres, par des coûts de disposition du matériel en hausse.

740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 **Tél. : 514 337-2462**
Montréal (Québec) H3C 3X6 Téléc. : 514 281-1632
CANADA **www.cima.ca**

…/2

Considérant la hausse des coûts de travaux de construction en constante évolution, l'irrégularité du marché et la possible hausse des coûts de disposition du matériel, nous sommes d'avis qu'aucun élément ne disqualifie le plus bas soumissionnaire.

Le soumissionnaire le plus élevé, Groupe DCR, contrairement aux autres, est un entrepreneur général en construction qui n'est pas spécialisé dans le type de travaux du présent appel d'offres. Le montant total de la soumission de Groupe DCR peut donc s'expliquer en partie par le fait qu'il s'occupera principalement de la gestion des travaux et qu'il sous-traitera les travaux à d'autres entreprises.

Il est également à noter que le fait que les travaux soient réalisés sur deux (2) sites distincts peut résulter en un montant plus élevé des soumissions des entrepreneurs.

Finalement, nous sommes d'avis que certains éléments sont en cause du faible nombre de soumissionnaires, soient : le fait que ce soit un projet spécialisé en démolition et en génie civil et le fait que ce ne soit pas considéré comme un projet attrayant, ni pour un entrepreneur en démolition, ni pour un entrepreneur en génie civil.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter, Monsieur Fonte Estrada, nos salutations les plus distinguées.

Caroline Nadeau, ing.,
Ingénieure de projets
Bâtiment - Structure

Annexe 1 – Tableau comparatif des soumissions

Projet : CS Port-Royal & CS Poincaré — **Analysé par :** C. Nadeau, ing. — **Dossier :** M06619D
Objet : Analyse des soumissions — **Date :** 2023-08-28

			Soumissionnaire		
ITEM	**DESCRIPTION**	**CIMA+**	**DCR**	**RAMCOR**	**NRJ**
CS PORT-ROYAL - DÉMOLITION DE 4 ENCLOS COUVERTS EN BÉTON		**94 200,00 $**	**495 000,00 $**	**203 500,00 $**	**181 807,00 $**
1	Mobilisation et clôtures de chantier	10 000,00 $	45 000,00 $	8 000,00 $	4 668,00 $
2	Démolition enclos couvert en béton	80 000,00 $	inclus	inclus	inclus
	- Murs de béton et colonnes de béton armés		200 000,00 $	94 500,00 $	90 449,00 $
	- Dalle de béton de toit armé et revêtement architectural		200 000,00 $	80 000,00 $	78 425,00 $
	- Colonnes en acier HSS152x152 (Qté. 10; Long. ±5,9m) et plaques de base		10 000,00 $	3 000,00 $	1 775,00 $
3	Protection des structures adjacentes (luminaire, caméras de surveillance, etc.)	1 200,00 $	15 000,00 $	10 000,00 $	6 490,00 $
4	Installation de clôtures de type frost	3 000,00 $	25 000,00 $	8 000,00 $	- $
CS POINCARÉ - STABILISATION DES ENCLOS EN BLOCS DE BÉTON		**105 700,00 $**	**215 000,00 $**	**251 500,00 $**	**173 457,00 $**
5	Mobilisation et clôtures de chantier	10 000,00 $	20 000,00 $	10 000,00 $	4 550,00 $
6	Blocs/jersey de béton à retirer (Qté approximative : 153 blocs/18 jerseys)	13 200,00 $	75 000,00 $	138 000,00 $	62 407,00 $
7	Nouveaux blocs de béton, matériel seulement (Qté approximative : 300)	82 500,00 $	120 000,00 $	103 500,00 $	106 500,00 $
	Sous-total	**199 900,00 $**	**710 000,00 $**	**455 000,00 $**	**355 264,00 $**
	Conditions générales, administration, profits (15%)	29 985,00 $	175 000,00 $	42 000,00 $	20 550,00 $
	Total avant taxes	**229 885,00 $**	**885 000,00 $**	**497 000,00 $**	**375 814,00 $**
	Écart ($)		655 115,00 $	267 115,00 $	145 929,00 $
	Écart (%)		285%	116%	63%

Projet :	*Démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré*
Nom d'ouvrage :	*Enclos en béton couverts à la cour de services Port-Royal et enclos en blocs de béton à la cour de services Poincaré.*
No. D'ouvrage:	*490*
No. De contrat :	*20868*
No. Du projet :	*IM-PR-19-1010*
No. Du GDD :	*1237424004*
Date :	*23-août-23*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**375 814,00 $**	**18 790,70 $**	**37 487,45 $**	**432 092,15 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**15%**	**56 372,10 $**	**2 818,61 $**	**5 623,12 $**	**64 813,82 $**
	Total - Contrat :			432 186,10 $	21 609,31 $	43 110,56 $	496 905,97 $
Incidences	Incidences spécifiques		15%	56 372,10 $	2 818,61 $	5 623,12 $	64 813,82 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**56 372,10 $**	**2 818,61 $**	**5 623,12 $**	**64 813,82 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**488 558,20 $**	**24 427,91 $**	**48 733,68 $**	**561 719,79 $**
	TPS	100%			-24 427,91 $		-24 427,91 $
	TVQ	50%				-24 366,84 $	-24 366,84 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**512 925,04 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IM-PR-19-1010_DÉM_TRA
Numéro de référence : 1743763
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2226775)** 2023-07-16 15 h 46 **Transmission :** 2023-07-16 15 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EMC Services Construction 8035 rue Danièle Montréal, QC, H8N 1v3 NEQ : 1170464490	Monsieur Michael Cinquino Téléphone : 514 617-5151 Télécopieur :	**Commande : (2228016)** 2023-07-19 8 h 52 **Transmission :** 2023-07-19 8 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (2227427)** 2023-07-18 7 h 42 **Transmission :** 2023-07-18 7 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (2233024)** 2023-08-07 8 h 59 **Transmission :** 2023-08-07 8 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2 NEQ : 1166494014	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2235146)** 2023-08-10 12 h 25 **Transmission :** 2023-08-10 12 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (2229313)** 2023-07-21 13 h 39 **Transmission :** 2023-07-21 13 h 50	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237424004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré - Dépense totale de 561 719,79 $, taxes incluses (contrat : 432 092,15 $ + contingences : 64 813,82 $ + incidences : 64 813,82 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DÉM_TRA - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237424004 - Travaux enclos CS Port-Royal et Poincaré.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-01

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237424005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc. pour les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré - Dépense totale de 503 521,52 $, taxes incluses (contrat : 372 978,90 $ + contingences : 74 595,78 $ + incidences : 55 946,84 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction MLSR inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 372 978,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IM-PR-19-1010_DEC);

2. d'autoriser une dépense de 74 595,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 55 946,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237424005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc. pour les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré - Dépense totale de 503 521,52 $, taxes incluses (contrat : 372 978,90 $ + contingences : 74 595,78 $ + incidences : 55 946,84 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment administratif de la cour de services Poincaré est situé au 999, boulevard Henri Bourassa Ouest. Il est occupé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. En raison de son état de délabrement et de la présence de matériaux contaminants comme l'amiante, plusieurs employés de la cour de services ont dû être relocalisés dans des roulottes temporaires. De plus, l'usage du bâtiment est restreint depuis plusieurs années, afin de garantir la santé et la sécurité des employés de la cour de services.
La firme Stéfan Marquis Architecte a été mandaté en mai 2023 pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux du projet de désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest.

L'appel d'offres public #IM-PR-19-1010_DEC a été publié le 15 septembre 2023 sur le site SEAO, ainsi que dans Le Journal de Montréal pour les travaux de désamiantage.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 octobre 2023 à 13 h 30. La période d'appel d'offres a duré vingt-cinq (25) jours calendrier. La durée de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier, soit jusqu'au 9 janvier 2024.

Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2023-10-04	Clarifications techniques.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1596080 - 15 mai 2023 - Accorder un contrat de 56 855,14 $ contingences et taxes incluses, à la firme Stéfan Marquis Architecte pour la production des

plans, devis et surveillance de travaux de décontamination du bâtiment administratif de la cour de services Poincaré.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour réaliser les travaux de désamiantage du bâtiment administratif de la cour de services Poincaré.
La décontamination vise le retrait des corps d'amiante à risque élevé qui existe sous forme de carreaux de vinyle, de fibrociment et de fibres d'amiante variées dans la zone intra-muros, donc les types furent caractérisés au mois de mai 2023 dans un rapport d'expertise. La démolition du plafond de gypse surplombant la zone d'intervention est requise, afin d'accéder aux parties contaminées présentes au-dessus. Ces travaux de décontamination seront entrepris en vertu des codes, lois et règlements présentement en vigueur au Québec.

La rénovation architecturale consiste en l'incorporation de nouvelles tuiles de vinyle dans les espaces de bureau, l'installation d'un nouveau plafond suspendu à carreaux acoustiques et de quelques ragréages mineurs aux finis des surfaces existantes; en raison des déficiences qu'auront causées la démolition et la construction de parois temporaires.

Le montant des contingences est de 74 595,78 $ taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat. Le montant des contingences est prévu pour couvrir la variation en quantité des surfaces à décontaminer et d'autres imprévus de travaux.

Le montant des incidences est de 55 946,84 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Les services pouvant être éventuellement requis sont les suivants :

- o Service de contrôle de la qualité de l'air;
- o Service de déménagement;
- o Service de contrôleur de chantier.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) preneurs ont déposé une soumission, soit 36 %. Parmi les sept (7) preneurs n'ayant pas déposé de soumission, un (1) était l'Association de la construction du Québec qui prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumissions. Les six (6) preneurs restants ont indiqué qu'ils n'ont pas le temps d'exécuter les travaux conformément aux exigences des documents contractuels en raison de leurs carnets de commandes.
Suite à l'analyse des documents, quatre (4) soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction MLSR inc.	372 978,90 $	74 595,78 $	447 574,68 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE	424 832,63 $	84 966,53 $	509 799,16 $
3469051 Canada inc. F.A.S.R.S. Axxys Construction	447 032,00 $	89 406,40 $	536 438,40 $
Demospec Décontamination	572 575,50 $	114 515,10 $	687 090,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	507 862,00 $	101 572,40 $	609 434,40 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-134 883,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-26,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	51 853,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	13,90 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Construction MLSR inc. est de -26,56 % (-134 883,10 $ taxes incluses) inférieure à l'estimation de la firme externe qui était de 507 862 $, taxes incluses. Les postes budgétaires qui représentent les écarts les plus significatifs avec l'estimation sont les conditions générales avec un écart de 51 974,45 $ (-35%) et la démolition / décontamination avec un écart de 39 827,34 $ (-19 %).

L'écart de 13,90 % (51 853,73 $ taxes incluses) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Construction MLSR inc. et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme *Roland Grenier Construction Lt ée,* est également significative sur le poste budgétaire des Conditions générales.

Construction MLSR inc. ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste des entreprises non admissibles du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Construction MLSR inc. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 372 978,90 $ taxes incluses. Le budget de contingences est de 74 595,78 $ taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat. Le budget d'incidences est de 55 946,84 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat avant contingences. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre au règlement d'emprunt Règlement 22-037. La source budgétaire est le PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme des cours de services (66190).
La dépense totale nette après ristournes de taxes est de 459 782,26 $.

Le décaissement se fera comme suit : 30 % du total net de ristourne sera décaissé en 2023 et 70 % du total net de ristourne en 2024.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de décontamination d'amiante

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants de la cour de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de débuter les travaux : fin novembre 2023
Fin du chantier : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique PAQUIN, 18 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
agent(e) de recherche

Tél : 514-922-1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-17

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237424005*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique et EPLV.*
Projet : *Désamiantage du 999 Bd Henri Bourassa O, Montréal, Qc, H3L 1P3*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***S. O.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***S. O.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Désamiantage du 999 Bd Henri Bourassa O, Montréal, Qc, H3L 1P3*
Nom d'ouvrage :	*Bâtiment administratif de la cour de services Poincaré*
No. D'ouvrage:	*490*
No. De contrat :	*20868*
No. Du projet :	*IM-PR-19-1010*
No. Du GDD :	*1237424005*
Date :	*10-oct-23*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**324 400,00 $**	**16 220,00 $**	**32 358,90 $**	**372 978,90 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**64 880,00 $**	**3 244,00 $**	**6 471,78 $**	**74 595,78 $**
	Total - Contrat :			389 280,00 $	19 464,00 $	38 830,68 $	447 574,68 $
Incidences	Incidences spécifiques		15%	48 660,00 $	2 433,00 $	4 853,84 $	55 946,84 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**48 660,00 $**	**2 433,00 $**	**4 853,84 $**	**55 946,84 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**437 940,00 $**	**21 897,00 $**	**43 684,52 $**	**503 521,52 $**
	TPS	100%			-21 897,00 $		-21 897,00 $
	TVQ	50%				-21 842,26 $	-21 842,26 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**459 782,26 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IM-PR-19-1010_DEC
Numéro de référence : 1760835
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Désamiantage (phases 1 et 2) du 999 Bd Henri Bourassa O, Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
176026 CANADA INC. 14 ch Richard suite 1 La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.amorconstruction.ca	Monsieur Cédrick Gauthier Téléphone : 819 962-5839 Télécopieur : 819 456-1467	**Commande : (2249216)** 2023-09-15 8 h 41 **Transmission :** 2023-09-15 8 h 41	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
3469051 CANADA INC. 500-8000, boul. Décarie Montréal, QC, H4P2S4 http://www.AxxysConstruction.com	Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 388-8080 Télécopieur : 514 388-9989	**Commande : (2250066)** 2023-09-18 14 h **Transmission :** 2023-09-18 14 h	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2249600)** 2023-09-17 11 h 29 **Transmission :** 2023-09-17 11 h 29	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARANDA CONSTRUCTION INC. 583, rue Guy Laval, QC, H7P 2P8 http://www.aranda.ca	Monsieur Bernard Najm Téléphone : 450 625-3303 Télécopieur : 450 625-3320	**Commande : (2254874)** 2023-09-28 14 h 53 **Transmission :** 2023-09-28 15 h	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction MLSR inc. 11693 Avenue Hébert Montréal, QC, H1H 3X9	Monsieur Maxime Lapointe Téléphone : 514 893-6501 Télécopieur :	**Commande : (2252754)** 2023-09-25 8 h 06 **Transmission :** 2023-09-25 8 h 28	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
demospec décontamination inc. 10000 bd henri bourassa est Montréal, QC, H1C 1T1	Monsieur ANDRÉ CLAIROUX Téléphone : 514 648-6366 Télécopieur : 514 648-6356	**Commande : (2250160)** 2023-09-18 15 h 05 **Transmission :** 2023-09-18 15 h 05	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Provil 280 Boul. Pierre-Bousier 101 Châteauguay, QC, J6J 0G4	Monsieur Maxime Jubinville Téléphone : 514 543-0400 Télécopieur :	**Commande : (2250792)** 2023-09-19 14 h 07 **Transmission :** 2023-09-19 15 h 19	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec, QC, G1N4E4	Madame Marie-Ève Bédard Téléphone : 581 741-4255 Télécopieur : 581 741-7455	**Commande : (2249805)** 2023-09-18 10 h 05 **Transmission :** 2023-09-18 10 h 05	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RELLOCON INC. 9525 henribourassa est Montréal, QC, H1e 1p8	Monsieur joseph morello Téléphone : 438 989-2607 Télécopieur :	**Commande : (2252203)** 2023-09-21 21 h 40 **Transmission :** 2023-09-21 21 h 58	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Patrick Grenier Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur : 514 252-1924	**Commande : (2252212)** 2023-09-22 6 h 07 **Transmission :** 2023-09-22 6 h 07	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien C.P. 87160 Québec, QC, G1G5E5 http://www.trochaines.com	Madame Josée Houle Téléphone : 418 628-2571 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (2249435)** 2023-09-15 13 h 43 **Transmission :** 2023-09-15 13 h 43	3997699 - Addenda 1 2023-10-04 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237424005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc. pour les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest, dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré - Dépense totale de 503 521,52 $, taxes incluses (contrat : 372 978,90 $ + contingences : 74 595,78 $ + incidences : 55 946,84 $) - Appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237424005 - Travaux désamiantage CS Poincaré.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-01

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 $ à 7 092 661,84 $, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 $ à 7 092 661,84 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser un virement en provenance de l'enveloppe des incidences au montant de 205 625,88 $, taxes incluses vers l'enveloppe des contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-01 17:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231068**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 $ à 7 092 661,84 $, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 novembre 2015, La Ville a octroyé le contrat # 103501 (CG 15 0687), à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield. Le projet comprend une dépense totale de 7 934 600,03 $ (contrat: 6 779 483,69 $, incidences: 1 371 610,70 $), taxes incluses).

Le coût total du contrat de 6 779 483,69 $ taxes incluses, incluait un montant de 647 611,69 $, taxes incluses pour les contingences, soit 10,6% de la valeur du contrat, ainsi qu'un montant de 216 494,36 $ taxes incluses pour les travaux de Bell, soit 3,19% du coût du contrat lesquels étaient payables par Bell directement à l'entrepreneur.

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprenaient notamment:

- la reconstruction de 398 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 375 mm à 900 mm,

- la réhabilitation de 35 m de conduite en brique 600 x 900 mm
- la reconstruction de 666 mètres de conduite d'eau secondaire de 100 mm à 300 mm de diamètre,
- la reconstruction d'une chambre de raccord entre les conduites d'eau secondaire et principale,
- le réaménagement géométrique de l'avenue Atwater dont:
    - la reconstruction complète de la chaussée,
    - la reconstruction des trottoirs,
    - la construction du mail central,
    - la reconstruction du système d'éclairage,
    - la relocalisation des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Sherbrooke.
- ainsi que des modifications aux réseaux de la CSEM et de Bell Canada.

Le délai contractuel du projet est de trois cents (300) jours de calendrier.

Les déroulements des travaux ont été du 15 février au 10 décembre 2016 et du 1 mai au 5 juillet 2017.

Lors de la réalisation des travaux, plusieurs imprévus sont apparus et des changements rencontrés ont occasionnés des travaux supplémentaires ainsi que des suspensions de travaux dont la Ville est responsable, ont eu un impact sur le calendrier de réalisation des travaux engendrant ainsi des réclamations par l'entrepreneur.

Considérant les coûts des travaux imprévus, et pour couvrir les coûts réclamés par l'entrepreneur engendrés par une suspension de travaux à plusieurs reprises ainsi que par la mobilisation et démobilisation des travaux, il est par conséquent requis d'augmenter le budget des contingences du contrat # 103501.

À noter que le présent dossier est judiciarisé, suite à la réception d'une Demande Introductive d'Instance (DII) de l'entrepreneur, le 22 juillet 2020.

Après une compilation des dépenses reliées aux travaux du contrat et aux contingences, la Division de la réalisation des travaux de la Direction de la réalisation des projets infrastructures a constaté que les fonds dans l'enveloppe des contingences du projet sont insuffisants pour payer tous les montants dus à l'entrepreneur, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0687 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 934 600,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 103501 (6 soum.) (1154822050).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses pour le paiement de la portion jugée payable par la Ville de Montréal du litige juridique (Demande Introductive d'Instance DII reçue le 22 juillet 2020), ventilée comme suit:
Le présent dossier de majoration du contrat # 103501 est actuellement judiciarisé. La Ville de Montréal a reçue le 22 juillet 2020 de l'entrepreneur (C.M.S Entrepreneur Généraux inc.)

une Demande Introduction D'instance (DII). Cette DII découlait de la réclamation initilale de l'entrepreneur en date du 25 septembre 2017.

La DII est accompagnée par un rapport d'expertise détaillé des montants réclamés par l'entrepreneur. Le service du contentieux de la Ville de Montréal a engagé son propre expert afin d'évaluer le rapport d'expert de l'entrepreneur. Suite à l'évaluation de notre expert datée du 14 juin 2021, une rencontre a eu lieu entre les deux experts, suite à laquelle notre expert a mis à jour l'évaluation (datée du 02 mai 2023 - ci-dessous) des frais payables par la Ville de Montréal à l'entrepreneur, soit de 722 325,59 $ taxes incluses.

De plus, suite à de nombreuses rencontres entre notre expert, notre contentieux et la Division de la réalisation des travaux de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), il est d'avis que le montant dû de 722 325,59 $ est justifiable et a été bien analysé.

JUSTIFICATION

En plus des travaux supplémentaires et dépassement des quantités lors des travaux, cette dépense additionnelle concerne principalement les paiements en matière de la Demande Introductive d'Instance, détaillée comme suit:
1) Attente de l'équipe de fragmentation du roc: 8 884.16 $, taxes incluses:

Cette compensation des coûts supplémentaires liée à l'attente de l'équipe de fragmentation du roc.
Les coûts directs supplémentaires des activités en lien avec l'équipe de fragmentation du roc. La fragmentation du roc est l'activité (méthode de l'entrepreneur) préalable pour réaliser la tranchée (pour les travaux d'égout et d'aqueduc) dans le roc.
Le retard des travaux est présumé par l'absence des données d'arpentage de la Ville. La Ville est donc responsable de rembourser les frais de coûts directs associés au retard de 2 jours de calendrier, soit la période entre le 2 et le 3 juin 2016. Les taux horaires utilisés sont ceux selon le Cahier des prescriptions normalisé – Prix unitaires » publié par la Ville de Montréal, Volume 3, révision avril 2008, fascicule 1-5. De plus, il est considéré qu'un amortissement de 30% des équipements est applicable

2) Démobilisation de l'équipe de pose d'égout et d'aqueduc: 114 755.41 $, taxes incluses:

Cette compensation est en lien avec l'équipe d'aqueduc et d'égout, et ce en terme de progression des travaux et d'arrêt. La présente compensation est aussi en lien avec le point 1) ci-dessus. Les travaux d'installation de conduites d'égout et d'aqueduc ont eu lien entre le 29 juin au 29 juillet 2016 et du 8 août au 30 septembre 2016.

La période sans progression des travaux était du 6 au 12 juin et 21 au 28 juin 2016, pour un total de retard de 13 jours de calendriers. Cela est en lien avec le manque d'espace entre l'équipe de fragmentation du roc et l'équipe de pose d'égout et d'aqueduc. Durant cette période, il y a eu la pose de conduites et regards d'égout entre le RU-04 et RU-12.

Le retard associé aux démobilisations était du 13 et le 20 juin 2016 et entre le 1er et le 5 août 2016 pour un total de retard de 8 jours de calendriers. Cela est en lien avec le retard associé à la démobilisation de l'équipe de pose.

Nous considérons que la Ville est responsable de rembourser les frais associés au retard de 21 jours (13 + 8), comme compensation pour les coûts supplémentaires liés à la démobilisation de l'équipe de pose d'égout et d'aqueduc.

Le nombre d'heures compensé total est calculé selon un horaire régulier de 9 heures par jour

(21 jours x 9 heures/jour = 189 heures).
Les taux d'équipements proviennent du « Cahier des prescriptions normalisé – Prix unitaire », Volume 3, révision avril 2008, fascicule 1-5. Les taux de main-d'oeuvre (contremaître et manoeuvre spécialisé) sont ceux correspondant au taux horaire de la Ville pour des travaux réalisés en juin et juillet 2016.

Les taux d'équipements utilisés sont « En attente » compte tenu du fait que les équipements ont cessé d'être en opération. L'ensemble du personnel (manoeuvres spécialisés, opérateurs et contremaître) fut rémunéré durant la totalité de la période d'arrêt des travaux d'aqueduc et d'égout.

3) Transport et disposition des sols contaminés - Augmentation des coûts de transport: 16 645.59 $, taxes incluses

Due à une augmentation des sols contaminés, cette compensation est détaillée en deux volets: 1- de catégorie >A, qui se sont avérés être des sols A-B. Toutefois, la Ville n'accepte pas de compenser la différence de coûts des sols de catégorie A-B métaux et sols naturels et les sols A-B HAP (puisque le prix soumis devait inclure la forme la plus contaminée sols A-B); 2- C-RESC qui sont devenus des sols A-B HAP, des sols <A qui sont devenus des B-C.

Le calcul de cette compensation est fait selon les taux d'équipements proviennent du « Cahier des prescriptions normalisé – Prix unitaire », Volume 3, révision avril 2008, fascicule 1-5, les quantités de sols quantifié par notre consultant au chantier lors des travaux et selon les taux applicables aux sites de dispositions de sols.

4) Roc St-Sulpice: 78 472.37 $, taxes incluses

Il y a eu la présence de roc non prévu entre les chaînages 4+35 et 5+05 et une perte de production lors des travaux d'aqueduc et d'égout. Le délai supplémentaire de 7 jours est aussi reconnu par la Ville. Ce délai additionnel est utilisé pour déterminer les coûts supplémentaires liés à cette problématique. Les taux utilisés pour le calcul sont: l'équipement bris de roc inclus dans le prix unitaire dans le bordereau des prix; équipement en attente car travaux prévu sur une plus grande période; taux machinerie fasc. 1-5; taux signaleur sous-traitant; MAP Signalisation moyenne signaleurs entre 2 et 4.

5) Coûts directs en lien avec la grève des ingénieurs de la Ville: 93 927.88 $, taxes incluses

Le 24 mai 2019, la Ville accepte de dédommager l'entrepreneur pour les coûts relatifs aux sections A à D, de la réclamation du 2 septembre pour un montant total de 93 927.88 $, et ce pour un délai de 11 jours lié à la suspension des travaux à cause de la grève des ingénieurs de la Ville.

6) Construction d'un muret temporaire pour la période hivernale: 7 146.16 $, taxes incluses

Pour la pause hivernal en 2016 et afin de laisser les lieux sécuritaires, un muret temporaire à du être construit. Les travaux ont repris à l'automne 2017. Le calcul de ces frais sont établis selon les quantités de pierres, d'équipements et de main-d'oeuvre.

7) Asphalte temporaire du coté Est de l'avenue Atwater: 142 032.30 $, taxes incluses

Pour la pause hivernale en 2016 et afin de laisser les lieux sécuritaires, le pavage temporaire a été utilisé sur les voies de circulation du côté Est de l'avenue Atwater. Ce pavage temporaire est selon l'item 13 du bordereau des prix de soumission à 70$/M CA. La quantité payable pour cette compensation est de 486.85 M CA X 70$/ M CA.

8) Installation et maintien de la signalisation temporaire supplémentaire: 116 186.27 $, taxes

incluses

Pour les frais supplémentaires liés au maintien de la circulation et à la signalisation temporaire non prévue, en lien avec le délai additionnel accordé.

Au bordereau de soumission, deux articles regroupent l'ensemble des coûts prévus au contrat pour le maintien et la gestion de la signalisation temporaire pour un montant total de 335 152.13$ taxes incluses. Ces articles sont montrés à la figure suivante; Item 23 au bordereau des prix: Maintien de la circulation et de la sécurité routière: 284 333.18 $ taxes incluses;
Item 61 Maintien de la circulation et signalisation temporaire: 50 818.95 $ taxes incluses.

Donc, au moment de l'appel d'offres, l'entrepreneur a prévu un montant total de 291 500 $ (sans taxes) pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires au maintien de la circulation et à la gestion de la signalisation temporaire pour une durée de 300 jours calendrier. Soit un coût moyen de 1117.18 $, taxes incluses par jour calendrier était donc prévu et par conséquent tout prolongement de la durée du projet génèrerait un coût moyen supplémentaire équivalent.

Par ailleurs, et suite aux analyses effectuées par notre expert, la Ville est responsable de 53 jours de retard en 2016, donc un montant de 59 210.54 $ de coûts supplémentaires en lien avec maintien de la circulation et à la gestion de la signalisation temporaire. En plus, la durée des travaux en 2017 est de 66 jours calendrier, entre le 1er mai et le 5 juillet 2017. Alors, les coûts associés au maintien de la circulation et à la gestion de la signalisation temporaire pour les travaux en 2017 vont couvrir uniquement le délai prévu à l'échéancier mis à jour le 26 avril 2017, soit 51 jours calendrier, pour un montant de 56 976.18 $ taxes incluses. Par conséquent, nous accordons comme compensation à l'entrepreneur un montant total de 116 186.27 $.

9) Frais d'organisation de chantier: 115 251.51 $, taxes incluses

Du au prolongement de délai de 51 jours de calendrier causé par la Ville, Les frais d'organisation de chantier selon la méthode suivante;
Calcul du montant quotidien (MQ) :
MCA = 6 779 483,69 $
NJ = 300 jours
MQ = 6 779 483,69 $/ (300 jours x 10 %) = 2 259,83 $
Cette méthode provient du cahier des prescriptions normalisées - clauses administratives générales,
volume 1, mars 2009. CGC a fourni un extrait du cahier et nous jugeons que la méthode est acceptable.
Alors, nous adaptons le taux de 2 259.83 $ par jour X 51 jours = et nous l'appliquons au retard attribué à la Ville en 2016 que nous avons évalué à la section 7 de ce rapport. Alors nous recommandons un montant de 115 251.33 $ pour les frais d'organisation de chantier.

10) Délai contractuel: - 85 846.18 $, taxes incluses

Tel qu'indiqué à l'article 5.1.10.1.2 du CCAG de la Ville, une pénalité est applicable à l'entrepreneur pour chaque jour de retard au projet qui n'est pas de la responsabilité de la Ville. Une pénalité au montant de 6 131,87 $ par jour est donc applicable au retard causé par l'entrepreneur.
Nous avons identifié une durée globale du projet de 365 jours calendrier alors que le contrat avait un délai contractuel de 300 jours calendrier. Selon l'analyse de notre expert il est déterminé que la Ville était responsable pour un retard de 51 jours calendrier. Ce qui signifie que l'entrepreneur est donc responsable d'un retard de 14 jours au projet, ce qui résulte en une pénalité applicable de 85 846,18$ (14 x 6 131,87$).

11) Ajustement du rapport de l'expert de la Ville (JS Held): 114 870.11 $, taxes incluses

En 2023, notre expert (JS Held) a rencontré l'expert de l'entrepreneur (CGC) afin d'éclaircir certains points de la réclamation de l'entrepreneur. Il est donc recommandé par notre expert d'ajuster les trois montants ci-dessus et d'ajouter un autre point, lesquels sont détaillés comme suit:

- Le point 8): Ajout de 21 226,37 $
- Le point 9): Ajout de 42 936,84 $
- Le point 10): Ajout de 42 923,09 $
- L'ajout des frais de l'augmentation des coûts de la main-d'oeuvre: 7 783.81 $, taxes incluses.

Au moment de la signature du contrat, il était prévu par l'entrepreneur que l'ensemble des travaux allait être réalisé en 2016.
Compte tenu que l'entrepreneur n'avait pas prévu réaliser des travaux en 2017, les frais pour l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre n'ont pas été considérés au contrat. Le sommaire des frais supplémentaires en lien avec l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre est liée au contremaitre, charpentier-menuisier, cimentier-applicateur, main-oeuvre, main-oeuvre spécialisée (et avec prime de 10%), opérateur équipement lourd (et apprenti 1) et opérateur de pelle.

Cette augmentation de main-d'oeuvre est établie à 8 648.33 $. Les activités de la Ville portent 90 % du report d'une partie des travaux en 2017. L'expert de la Ville est d'opinion qu'une compensation de 90 % de l'augmentation des frais de la main-d'oeuvre doit être versée à l'Entrepreneur, soit 7 783.81 $.

En somme, le total de ces montants de la réclamation s'élève donc à 722 325.59 $, taxes incluses.

Dans le contrat # 103501 (CG15 0687), l'enveloppe initial de contingences a été déterminée à 627 930,38 $, taxes incluses.

Par ailleurs, les travaux supplémentaires (incluant la variation des quantités supplémentaires) non prévus occasionneront une dépense de 603 480,90 $ taxes incluses (décompte # 1 à 19), plus le décompte # 20, soit la compensation à l'entrepreneur de 722 325,59 $ taxes incluses plus les ajustements au contrat, le tout pour un total de 1 325 127,23 $ taxes incluses qui sera absorbé via l'enveloppe des contingences, ce qui résulte un manque de fonds 107 552,27 $ taxes incluses.

Une analyse des enveloppes autorisées (voir le document "Analyse budgétaire" en pièces jointes du dossier) démontre qu'une disponibilité budgétaire des 205 625,88 $ taxes incluses en incidences peu être utilisée par un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences, ainsi que des économies 364 337,39 $ taxes incluses, réalisées au bordereau des travaux initiaux peuvent être utilisées nécessitant ainsi une dépense additionnelle de 313 178,15 $ taxes incluses à faire autoriser par les instances.

Le tableau (analyse budgétaire) mis en pièce jointe détaille les modifications proposées aux postes budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration du contrat de 313 178,15 $ taxes incluses est demandée.

L'enveloppe des contingences du contrat # 103501 prévue initialement à 647 611,69 $, taxes incluses passe à 1 325 127,23 $, soit 22.98 % du coût des travaux.

Le coût total du contrat # 103501 (travaux et contingences) passe de 6 779 483,69 $ taxes incluses à 7 092 661,84 $, taxes incluses.
À noter que le budget non utilisé des incidences du dossier initial a été retourné à leurs règlements d'emprunts de provenance.

Cette dépense additionnelle, représente un coût net de 285 973,40 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par les règlements d'emprunt suivants:

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)

Un montant maximal de 187 763,84 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera financé par le règlement d'emprunt # 17- 028 Aménagement et réaménagement domaine public CM17 0194;

Portion Service des infrastructures du réseau routier - DGIUE

Un montant maximal de 54 752,23 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 16 - 006 Réfection réseau artériel CM16 0135;

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain

Un montant maximal de 43 457,33 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce sont des travaux qui sont terminés depuis juillet 2017.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est reportée à une date ultérieure ou non-approuvée, des coûts supplémentaires seront réclamés par l'entrepreneur selon le processus judiciaire et nous ne serons pas en mesure de respecter l'engagement de la Ville pour le paiement du décompte numéro 20 transmis aux avocats de l'entrepreneur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, la Ville procédera à finaliser son engagement de paiement du décompte numéro 20 transmis aux avocats de l'entrepreneur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anna KIRIANOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 26 octobre 2023
Ève LEDUC, 25 octobre 2023
Normand HACHEY, 23 octobre 2023
Mario DUGUAY, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6398
Télécop. : 514-868-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-11-01

Tél :
Approuvé le : 2023-11-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237231068*
Unité administrative responsable : 28031002 - Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux.
Projet : 103501 - Travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande de dépenses additionnelles et majoration du contrat #103501 - Travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield.

Contrat à C.M.S Entrepreneur Généraux inc.
GDD # 1237231068

Taxes incluses

		Contrat à C.M.S Entrepreneur Généraux inc.				
		Travaux	Contingences		Incidences	GRAND TOTAL
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD initial 1154822050)		6,131,872.00 $	647,611.69 $		1,371,610.70 $	8,151,094.39 $
Budget sous-projet Bell (à retirer du calcul budgétaire)		196,813.05 $	19,681.31 $			216,494.36 $
Enveloppes budgétaires autorisées (excluant SP Bell)	*Sous-total contingences*	**5,935,058.95 $**	**627,930.38 $**		**1,371,610.70 $**	**7,934,600.03 $**
			Non inclus au contrat	Inclus au contrat		
1. Travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon déc. # 1 à 19)*:		5,576,599.03 $				**5,576,599.03 $**
1) Variation de quantités du sous-projet 1155120061 - Egout				72,540.37 $		**72,540.37 $**
2) Variation de quantités du sous-projet 1155120064 - Aqueduc				10,693.25 $		**10,693.25 $**
3) Variation de quantités du sous-projet 1155880001 - Chaussée				95,260.49 $		**95,260.49 $**
4) Variation de quantités du sous-projet 11559009012 - Trottoir				44,765.27 $		**44,765.27 $**
5) Variation de quantités du sous-projet 11559009017 - CSEM	*284,292.09 $*			61,032.71 $		**61,032.71 $**
6) Diverses contingences du sous-projet 1155120061 - Égout (ex. Transfer de sols HAP)			79,234.64 $			**79,234.64 $**
7) Diverses contingence du sous-projet 1155120064 - Aqueduc (ex. conduite existante pas tel que plans)			58,949.26 $			**58,949.26 $**
8) Diverses contingences du sous-projet 1155880001 - Chaussée (ex. cloture Fort de la Montagne)			40,879.67 $			**40,879.67 $**
9) Diverses contingences du sous-projet 11559009012 - Trottoir (ex.conception bordure arrière trottoir)			25,163.08 $			**25,163.08 $**
10) Diverses contingences du sous-projet 11559009017 - CSEM (ex. Abaisser les murs du PA 2119)			68,845.98 $			**68,845.98 $**
11) Diverses contingences du sous-projet 11559009018 - Bell (portion Ville) (ex. Nivellement PA)			13,868.55 $			**13,868.55 $**
12) Diverses contingences autres sous-projets	*319,188.81 $*		32,247.63 $			**32,247.63 $**
2. Réclamations de l'entrepreneur (déc #20)						
1) Attente de l'équipe de fragmentation du roc			8,884.16 $			**8,884.16 $**
2) Démobilisation de l'équipe de pose d'égout et d'aqueduc			114,755.41 $			**114,755.41 $**
3) Transport et disposition des sols contaminés - Augmentation des couts de transport			16,645.59 $			**16,645.59 $**
4) Roc St-Sulpice			78,472.37 $			**78,472.37 $**
5) Coûts directs en lien avec la grève des ingénieurs de la Ville			93,927.88 $			**93,927.88 $**
6) Construction d'un muret temporaire pour la période hivernale			7,146.16 $			**7,146.16 $**
7) Asphalte temporaire du coté Est de l'avenue Atwater			142,032.30 $			**142,032.30 $**
8) Installation et maintien de la signalisation temporaire supplémentaire			116,186.27 $			**116,186.27 $**
9) Frais d'organisation de chantier - dépassement de délai (51 jours)			115,251.51 $			**115,251.51 $**
10) Délais contractuels (pénalités applicables par la Ville)				(85,846.18 $)		**(85,846.18 $)**
11) Ajustement du rapport de l'expert de la Ville	*722,325.58 $*		114,870.11 $			**114,870.11 $**
3. Ajustements du contrat au déc #20						
1) Sous-projet 1155880001 - Contingent No. 173 et 179 Cloture			3,476.04 $			**3,476.04 $**
2) Sous-projet 11559009017 - Contingent No. 067 Rev. 1 HQ			10,149.18 $			**10,149.18 $**
3) Revision du bitume				(32,375.35 $)		**(32,375.35 $)**
4) Pénalité de carottage				(1,610.43 $)		**(1,610.43 $)**
5) Ajustement de quantités - Items 15, 69, 70, 71 et 80		(5,877.47 $)				**(5,877.47 $)**
4. Incidences payées et crédits retournés aux réglements d'emprunts	*-26,238.03 $*				1,165,984.82 $	**1,165,984.82 $**
Total (payé+engagé)		**5,570,721.56 $**	**1,140,985.79 $**	**164,460.13 $**	**1,165,984.82 $**	**8,042,152.30 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat		**364,337.39 $**		**(677,515.54) $**	**205,625.88 $**	**(107,552.27) $**
Dépenses additionnelles et crédits supplémentaires à faire autoriser				**313,178.15 $**		**107,552.27 $**

Majoration de l'enveloppe globale des contingences:	**Avant majoration**	**Majoration totale**	**Après majoration du contrat**	**% d'augmentation de l'enveloppe du contrat**
Travaux	6,131,872.00 $	(364,337.39)	5,767,534.61 $	
Contingences	647,611.69 $	677,515.54 $	1,325,127.23 $	
Total	**6,779,483.69 $**	**313,178.15 $**	**7,092,661.84 $**	**4.77%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	**10.56%**	**11.05%**	**22.98%**	

Taux de majoration du contrat (excluant éléments contractuels):	**Avant majoration**	**Majoration excl. Éléments contractuels**	**Après majoration**	**% d'augmentation de l'enveloppe du contrat**
Travaux	6,131,872.00 $	(364,337.39)	5,767,534.61 $	
Contingences	647,611.69 $	513,055.41 $	1,160,667.10 $	
Total	**6,779,483.69 $**	**148,718.02 $**	**6,928,201.71 $**	**2.19%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	**10.56%**	**8.37%**	**20.12%**	

* 5 576 599,03 $ = 5 456 387,85 $ (déc 1 à 19) + 120 211,18 $ (remboursement à la CSEM)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 $ à 7 092 661,84 $, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Avis favorable, compte tenu des conclusions de l'expert de la firme J.S.Held ULC en date du 2 mai 2023.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anna KIRIANOVA
Avocate
Tél : 438-826-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-30

Anna KIRIANOVA
Avocate
Tél : 438-826-0659
Division : Litige contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la CSEM et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat #103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 $ à 7 092 661,84 $, taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 205 625,88 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237231068_DGA.xlsx

GDD 1237231068 SIRR.xls

Certification de fonds 1237231068_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Florentina Iliuta
Préposée au budget - PDS Développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-01

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000

Catherine Tougas
Conseillère budgétaire - - PDS Développement

Marie-Antoine Paul
Préposée au budget - PDS Brennan

Julie Mota
Conseillère budgétaire - PDS Brennan

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1236062001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sia Partenaires inc. pour de l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM) pour une somme de 405 294,92 $, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20064 – (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à SIA PARTENAIRES INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM) au prix de sa soumission, soit pour une somme de 405 294,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20064;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:25

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1236062001**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sia Partenaires inc. pour de l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM) pour une somme de 405 294,92 $, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20064 – (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à concevoir une stratégie technologique en vue de l'implantation d'un nouveau système de gestion de la relation client (CRM) afin d'améliorer la qualité de service offerte à la population montréalaise, aux organismes et aux visiteuses et visiteurs de la Ville afin d'augmenter leur niveau de satisfaction, de confiance et d'engagement envers la Ville. Il vise également à faire de la Ville de Montréal une ville intelligente.

Ce nouvel outil permettra de consigner et de documenter les interactions omnicanales telles que les requêtes, plaintes et demandes d'informations formulées par la population et d'assurer un cheminement optimal à travers les services. Cette solution fera des liens avec plusieurs autres systèmes comme la plateforme téléphonique et des systèmes d'informations. Le système de gestion de la relation client (CRM) permettra également de faire un suivi de bout en bout des interactions avec les partenaires d'affaires des différents services autorisés de la Ville en centralisant les informations et les communications.

Par ailleurs, la désuétude et la rigidité du système actuel de gestion des demandes citoyennes (GDC) ne permettent pas d'offrir une prise en charge globale et de supporter la nouvelle vision de relation avec la population.

Dans ce contexte, il est primordial de définir une vision de l'expérience citoyenne et d'élaborer un nouveau modèle d'affaires basé sur les besoins et les attentes des usagères et des usagers.

Le présent projet porte sur l'obtention de services professionnels visant l'accompagnement dans la définition de ce modèle d'affaires et de la stratégie liée à l'implantation future d'un CRM à la Ville de Montréal.

Afin de stimuler le marché et d'encourager la concurrence, la stratégie d'approvisionnement en services professionnels retenue a été l'appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs. L'appel d'offres no 23-20064 a été lancé le 12 juillet 2023 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Un délai de quarante-deux (42) jours de calendrier a alors été accordé aux preneurs du cahier des charges pour préparer et soumettre leurs propositions, l'ouverture des soumissions étant prévue le 10 août 2023.

À la suite d'une demande en ce sens ayant conduit à la publication d'un addenda (voir tableau ci-dessous), ce délai a été prolongé jusqu'au 24 août 2023, pour totaliser quarante-deux (42) jours de calendrier. Les soumissions sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions, soit jusqu'au 20 février 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres :

Addenda nº	Date de publication	Objet	Impact monétaire
1	21 juillet 2023	Réponse à trois (3) questions de précision	Non
2	2 août 2023	Réponses à neuf (9) questions de précision et report de la date d'ouverture des soumissions	Non
3	10 août 2023	Réponse à une (1) question de précision liée au termes du contrat	Non
4	18 août 2023	Réponse à sept (7) questions de précision	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce mandat s'inscrit dans le cadre d'un chantier mené par le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) et le Service des technologies de l'information (STI), dont l'objectif général est **d'implanter un nouveau système de gestion de la relation client (CRM).**

Pour l'atteinte de cet objectif, la Direction engagement numérique du STI et la Direction de l'expérience citoyenne et du centre de services 311 et de l'unité d'interventions rapides et prioritaires (IRP) du SECC souhaitent solliciter les services d'une firme externe pour les accompagner dans la réalisation d'une étape clé de la phase de démarrage du projet.

Le présent mandat vise à doter ces deux directions des intrants nécessaires à l'élaboration d'une proposition de principes directeurs qui guideront l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM) et d'un dossier d'affaires intégrant les besoins d'affaires des principales parties prenantes au sein de l'organisation.

Plus spécifiquement, les objectifs du mandat sont les suivants :

- **Identifier, analyser et prioriser les besoins d'affaires** pour assurer la bonne orientation de la stratégie envisagée d'implantation selon les différentes contraintes organisationnelles et opérationnelles de la Ville;

- **Faire émerger les points de vue ainsi que les principaux enjeux soulevés** par les parties prenantes internes concernées;
- **Actualiser et schématiser une vision mobilisatrice et rassembleuse** de l'organisation en lien avec la réponse citoyenne, la livraison de service et le CRM;
- **Élaborer une feuille de route et une stratégie de mise en œuvre** permettant de soutenir la vision du projet.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que le contrat soit attribué au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions et considérant le prix soumis. Compte tenu de la diversité des expertises recherchées et des responsabilités à assumer, le recours à la sous-traitance était autorisé, jusqu'à un maximum de 20 % de la valeur totale du contrat.

Sur les vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges sur le SEAO, six (6) firmes jugées conformes ont déposé une soumission, soit une proportion de 26 %.

Les motifs de non-participation des dix-sept (17) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission sont les suivants :

- trois (3) font partie du milieu municipal ou gouvernemental;
- deux (2) n'ont pas eu assez de temps;
- un (1) a eu de la difficulté à évaluer le contrat en mode forfaitaire;
- un (1) ne répond pas au champ d'expertise de sa firme;
- un (1) ne fournit pas les services demandés;
- un (1) a un manque de capacité;
- un (1) manque de ressources;
- sept (7) autres n'ont pas justifié leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que le mode d'octroi du contrat sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement, jointe au présent dossier décisionnel.

Le comité de sélection s'est tenu le 8 septembre 2023. Les soumissions reçues le 24 août 2023 ont alors été analysées selon une grille de pondération et des critères d'évaluation présentés expressément prévus dans les documents d'appel d'offres.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation qualitative des offres de service et les notes finales ont ensuite été fixées à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix proposé.

Au terme de l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection, trois (3) soumissions ont obtenu un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70 % et trois (3) soumissions n'ont pas franchi la note intérimaire de passage de 70 %, entraînant

conséquemment et automatiquement leur rejet conformément aux dispositions législatives de la Loi sur les cités et villes. Tel que spécifié aux conditions des documents contractuels, seules les enveloppes de prix des trois (3) soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Résultat de l'analyse des soumissions

L'analyse et l'évaluation des soumissions reçues, dont le détail est présenté dans l'intervention ci-jointe du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation d'un (1) adjudicataire, soit Sia Partenaires inc. Ce dernier a en effet obtenu le plus haut pointage final suite à l'application du système de pondération, soit 3,03.

Le tableau suivant présente les résultats de l'analyse du comité ainsi que les écarts observés entre les prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne par la Ville de Montréal, ainsi qu'entre ce prix et celui proposé par le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième plus haute note finale.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix de base (taxes incluses)**	**Rang**
Sia Partenaires inc.	72,8	3,03	405 294,92 $	1
KPMG	83,1	2,49	534 633,75 $	2
Société Conseil Groupe LGS	78,3	1,13	1 132 107,94 $	3
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)			258 953,59 $	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			176,95%	
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème plus haute note finale et l'adjudicataire ($)			129 338,83 $	
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème plus haute note finale et l'adjudicataire (%)			31,91%	
			Estimation : 146 341,33 $	

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

La compréhension du mandat et de la problématique a été clairement exprimée par la Ville de Montréal et bien comprise par les fournisseurs. En effet, 23 preneurs de documents ont été enregistrés et six (6) soumissions ont été reçues, toutes conformes administrativement, ce qui témoigne d'une excellente réponse du marché. Toutefois, un écart significatif a été constaté entre l'estimation budgétaire effectuée par la Ville de Montréal et le coût suggéré par le marché.

L'écart entre le prix fourni par l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne est de + 258 953,59$ ou + 176,95 % et s'explique par les points suivants :

- **Inclusion de la gestion du changement dans le périmètre de l'étude :** L'inclusion d'un volet gestion du changement dans le mandat a eu un impact significatif sur le budget. En effet, étant donné la nature transversale et le nombre élevé de parties prenantes impliquées dans ce mandat, les trois soumissionnaires conformes ont estimé qu'il était nécessaire de prévoir l'organisation de rencontres et d'ateliers additionnels.
- **Difficulté à estimer avec précision les coûts :** Les efforts requis et le coût des activités demandées étaient difficilement quantifiables au moment d'établir l'estimation, compte tenu de l'inexistence de mandat comparable à la Ville et de l'ampleur de la démarche.
- **Contexte inflationniste et pénurie de main d'œuvre :** Le coût de la main d'œuvre a connu une augmentation considérable au cours de la dernière année. Le surcoût lié à l'inflation est difficile à estimer et à budgétiser.
- **Expertise pointue dans un domaine en demande :** Les besoins en transformation numérique dans les entreprises et les organisations demeurent élevés notamment en raison de l'essor de l'intelligence artificielle. Une demande excédentaire à l'offre pour des services professionnels de natures technologiques exerce une pression à la hausse sur le prix des soumissions.

Par ailleurs, il est à noter que l'écart entre le prix fourni par l'adjudicataire et celui du soumissionnaire ayant reçu la deuxième meilleure note finale est de 129 338,83$ ou 31,9 %. Cet écart peut s'expliquer par le fait que le soumissionnaire ayant reçu la deuxième plus haute note finale propose une approche qui ajoute aux requis d'affaires, une analyse plus fine des requis techniques et non fonctionnels nécessitant une expertise et des ressources supplémentaires.

Dernièrement, notons le fait que les prix fournis par les soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes présentaient tous les deux un écart similaire avec l'estimation interne, ce qui est révélateur de l'état du marché pour le type de services professionnels recherché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 405 294.92$, taxes incluses (370 088.29 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2031 du Service des TI au projet 70155 - Gestion de la relation client et sera financée par le
règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Le projet de CRM est en lien avec la réalisation des priorités 11, 12 et 17 du Plan stratégique Montréal 2030 (https://montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique) de la Ville de Montréal, c'est-à-dire :

- 11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;

- 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
- 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, l'implantation même du CRM pourrait être compromise, avec un impact sur le niveau de satisfaction, de confiance et d'engagement de la population envers la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte post-pandémique, le format des activités participatives prévues par l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles que des restrictions imposées par la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le mandat étant une démarche de consultation interne à l'organisation, aucune opération de communication externe n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début des travaux est prévu au 4e trimestre 2023 et la remise du rapport final intégrateur aura lieu au 2e trimestre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Liza SARRAF, Service des technologies de l'information
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julian SANTANA
Conseiller en expérience citoyenne

Tél : 5148724230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Robert AUCOIN
chef(fe) de division - experience citoyenne

Tél : 514-872-7202
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de sercices 311

Tél : (438) 820-0709
Approuvé le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francyne GERVAIS
Directrice - Service de l'expérience citoyenne et des communications (par intérim)
Tél : (514) 793-1083
Approuvé le : 2023-10-26

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236062001
Unité administrative responsable : Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne

Projet : Accorder un contrat de services professionnels à SIA PARTENAIRES INC. pour de l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM) pour une somme de 405 294,92 $, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20064 – (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin - Projet financé à partir du PDI du Service des technologies de l'information (STI)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 11** - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique; **Priorité 12** - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective; **Priorité 17** - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche			

d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;

Principal bénéfice attendu : Amélioration des processus opérationnels afin d'offrir une meilleure prise en charge des demandes, de bout en bout, de la prise des besoins jusqu'à la livraison du service et une simplification de l'écosystème d'actifs requis pour supporter la relation avec la clientèle

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

Principal bénéfice attendu : Le projet rendra disponible des métriques et des données de performance pour supporter la prise de décision d'affaires et stratégique

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Principal bénéfice attendu : Le projet fera de la Ville de Montréal une ville intelligente en dotant ses ressources humaines d'outils de pointe pour évoluer au même niveau que sa population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1236062001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sia Partenaires inc. pour de l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM) pour une somme de 405 294,92 $, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20064 – (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20064 PV.pdf

23-20064_SEAO _ Liste des commandes.pdf

23-20064_Tableau Résultat Global Final.pdf

23-20064_TABLEAU_SP_global.pdf

23-20064_intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Elie BOUSTANI
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20064

No du GDD : 1236062001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la défénition des besoins d'affaires liés a l'implantation future d'une CRM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 7 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 10 - 8 - 2023

Ouverture faite le : 24 - 8 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 18 - 8 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 26,09

% de rejets : 50

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 2 - 2024

Date d'échéance révisée : 20 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SIA PARTENAIRES INC	405 294,92 $	√	
KPMG	534 633,75 $		
SOCIETÉ CONSEIL GROUPE LGS	1 132 107,94 $		
TALSOM	non conforme qualité		
RANDSTAD INTERIM INC	non conforme qualité		
ASUGO CANADA INC	non conforme qualité		

Information additionnelle

Sur les 17 preneurs de cahiers qui n'ont pas soumissionné : trois(3) font parti du milieu municipal ou gouvernemental, un(1) a eu de la difficulté a évaluer le contrat en mode forfaitaire, deux(2) n'ont pas eu assez de temps, un (1) ne répond pas au champs d'expertise de sa firme, trois (3) ne fourni pas les services demandés, deux(2) a un manque de capacité ou carnet complet, un(1) manque de ressources, un (1) ce n'est pas son marché cible,un(1) n'a pas l'assurance 2 millions, 2 autres n'ont pas justifié leur raison de désistement

Préparé par : Danielle Dion

Le 28 - 8 - 2023

Numéro de l'appel d'offres :23-20064
Titre : Accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un CRM
Date de publication Dans SEAO: 12 Juillet 2023
Date d'ouverture initiale des soumissions : 10 Aout 2022
Date d'ouverture finale des soumissions : 24 Aout 2023
Nombre d'Addenda : 4 (18 aout) 32 questions
Nbre de preneurs de cahier de charge: 23
Durée de validité des soumissions:180 jours

		Nom du fournisseur	**ASUGO CANADA INC**	**TALSOM INC**	**KPMG**	**SOCIETÉ CONSEIL GROUPE LGS**	**RANDSTAD INTERIM INC**	**SIA PARTENAIRES INC**
		Numéro de fournisseur VDM	689427	572832	116293	322179	en process	436334
		Numéro NEQ	1178664067	1165325573	3341653908	1142691709	1147091616	1170154943
Lot	**Description**	**unité de mesure**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
1	Accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un CRM	forfaitaire	Enveloppe B non ouverte	Enveloppe B non ouverte	Enveloppe B a confirmer	Enveloppe B a confirmer	Enveloppe B non ouverte	Enveloppe B a confirmer
	Total avant taxes		- $	- $	465 000,00 $	984 655,74 $	- $	352 507,00 $
	TPS 5 %		- $	- $	23 250,00 $	49 232,79 $	- $	17 625,35 $
	TVQ 9,975 %		- $	- $	46 383,75 $	98 219,41 $	- $	35 162,57 $
	Montant total		- $	- $	534 633,75 $	1 132 107,94 $	- $	405 294,92 $
		Requis : Oui/Non	**Qualité non Conforme**	**Qualité non Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Qualité non Conforme**	**Conforme**
	Signature	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	non						
	Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	non						
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	non						
	Validation de conformité - CNESST	oui	oui	oui	oui/ a renouveller + récent	oui	oui/ a renouveller + récent	oui
	Annexe 7 de francisation	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Enveloppe A- Réponses aux criteres d'évaluation	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Non-conforme
Correction - manquant
Conforme
Conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion Date : -08-2023

23-20064 - Services professionnels pour la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un CRM

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ASUGO CANADA INC	2,88	10,63	13,25	13,25	13,00	10,00	63,0			Non conforme
TALSOM INC	3,38	10,88	15,25	14,00	13,00	12,50	69,0			Non conforme
KPMG	4,25	12,38	16,00	16,75	16,75	17,00	83,1	534 633,75 $	2,49	2
SOCIETÉ CONSEIL GROUPE LGS	3,88	12,38	16,50	16,25	14,75	14,50	78,3	1 132 107,94 $	1,13	3
RANDSTAD	3,13	9,50	12,00	12,75	10,75	12,75	60,9			Non conforme
SIA PARTENAIRES INC.	3,25	12,00	16,00	14,75	15,00	11,75	72,8	405 294,92 $	3,03	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	vendredi 08 Septembre 2023
Heure	9 h 30
Lieu	en virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement	Danielle Dion

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20064
Numéro de référence : 1744083
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la définition des besoins d'affaires liés a l'implantation future d'une CRM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2225444)** 2023-07-12 10 h 27 **Transmission :** 2023-07-12 10 h 27	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 57 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2225448)** 2023-07-12 10 h 31 **Transmission :** 2023-07-12 10 h 31	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 56 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARSENAL CONSEILS INC. 2505, Boulvard Laurier Bureau 240 Québec, QC, G1V 2L2 https://www.arsenalconseils.com	Madame Emmanuelle Chebin Téléphone : 418 265-8144 Télécopieur :	**Commande : (2236315)** 2023-08-14 11 h 34 **Transmission :** 2023-08-14 11 h 34	3966268 - Addenda 1 2023-08-14 11 h 34 - Téléchargement 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-14 11 h 34 - Téléchargement 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-14 11 h 34 - Téléchargement 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ASM Consultants inc. 14 rue des rosiers Lévis, QC, G6J1L7	Madame Anne-Sophie Michel Téléphone : 1418 932-4481 Télécopieur :	**Commande : (2233169)** 2023-08-07 10 h 49 **Transmission :** 2023-08-07 10 h 49	3966268 - Addenda 1 2023-08-07 10 h 49 - Téléchargement 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-07 10 h 49 - Téléchargement 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 26 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
asUgo Canada Inc. 1010 Sherbrooke Ouest 1412 Montréal, QC, H3A 2R7 https://www.asugoconsulting.com	Monsieur Jérôme Schumacher Téléphone : 438 462-9383 Télécopieur :	**Commande : (2226336)** 2023-07-14 4 h 59 **Transmission :** 2023-07-14 4 h 59	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 57 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AVISEO CONSEIL INC. 451, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 301 Montréal, QC, H3B 1B1 http://www.aviseo.ca	Madame Jerome Gonthier Téléphone : 514 651-5496 Télécopieur :	**Commande : (2225760)** 2023-07-12 16 h 28 **Transmission :** 2023-07-12 16 h 28	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 56 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000	**Commande : (2225833)** 2023-07-13 7 h 38	3966268 - Addenda 1

Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Télécopieur : 514 415-3999	**Transmission :** 2023-07-13 7 h 38	2023-07-21 10 h 56 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Anne-Marie Deschênes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (2228239)** 2023-07-19 12 h 22 **Transmission :** 2023-07-19 12 h 22	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 56 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 8 h 59 - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE VO2 CONSEIL CANADA INC. 4200 boulevard Saint-Laurent Suite 310 Montréal, QC, H2W2R2	Monsieur Léo TARDY Téléphone : 514 581-2394 Télécopieur :	**Commande : (2227168)** 2023-07-17 13 h 38 **Transmission :** 2023-07-17 13 h 38	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 56 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 8 h 59 - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Guillaume Delroeux Consultants Ltée 10300 Grande Allee Montréal, QC, H3L 2M3 https://www.prometheeconsultants.ca	Monsieur Guillaume Delroeux Téléphone : 438 408-1950 Télécopieur :	**Commande : (2229544)** 2023-07-24 9 h 48 **Transmission :** 2023-07-24 9 h 48	3966268 - Addenda 1 2023-07-24 9 h 48 - Téléchargement 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 8 h 59 - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INCLOUD SOLUTIONS D'AFFAIRES INC 1080 COTE Beaver HAll Suite 1804 Montréal, QC, h2z1s8	Monsieur Eric Bourret Téléphone : 514 515-9221 Télécopieur :	**Commande : (2226286)** 2023-07-13 16 h 21 **Transmission :** 2023-07-13 16 h 21	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 56 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 8 h 59 - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 https://www.kpmg.ca	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (2226013)** 2023-07-13 11 h 03 **Transmission :** 2023-07-13 11 h 03	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 57 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LA SOCIÉTÉ CONSEIL LAMBDA INC. 1265, boulevard Charest ouest Bureau 1100 Québec, QC, G1N 2C9 http://www.lambda.qc.ca	Monsieur Mathieu Plamondon Téléphone : 418 683-1568 Télécopieur : 418 683-6970	**Commande : (2225942)** 2023-07-13 9 h 52 **Transmission :** 2023-07-13 9 h 52	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 57 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2225575)** 2023-07-12 13 h 06 **Transmission :** 2023-07-12 13 h 06	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 56 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 8 h 59 - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 675 Boul René Lévesque Est, 3e Étage, bte 11 Édifice G Québec, QC, G1R 5V7	Madame Odette Thorne Téléphone : 418 521-3866 Télécopieur :	**Commande : (2240993)** 2023-08-24 11 h 33 **Transmission :** 2023-08-24 11 h 33	3966268 - Addenda 1 2023-08-24 11 h 33 - Téléchargement 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-24 11 h 33 - Téléchargement 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-24 11 h 33 - Téléchargement 3976687 - Addenda 4 2023-08-24 11 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 675 Boul René Lévesque Est, 3e Étage, bte 11 Édifice G Québec, QC, G1R 5V7	Madame Odette Thorne Téléphone : 418 521-3866 Télécopieur :	**Commande : (2241012)** 2023-08-24 12 h 05 **Transmission :** 2023-08-24 12 h 05	3966268 - Addenda 1 2023-08-24 12 h 05 - Téléchargement 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-24 12 h 05 - Téléchargement 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-24 12 h 05 - Téléchargement 3976687 - Addenda 4 2023-08-24 12 h 05 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 529-1431 Télécopieur :	**Commande : (2226269)** 2023-07-13 15 h 54 **Transmission :** 2023-07-13 15 h 54	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 57 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Boul de la Cote-Vertu Porte 500 Montréal, QC, H4R2N1	Madame Murielle Lily Edwards Téléphone : 514 250-2447 Télécopieur :	**Commande : (2230042)** 2023-07-25 12 h 39 **Transmission :** 2023-07-25 12 h 39	3966268 - Addenda 1 2023-07-25 12 h 39 - Téléchargement 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Groupe Pur Inc. 1188 avenue Union bur 508 Montréal, QC, H3B0E5	Madame Marly Emmanuelle Bernard Téléphone : 514 699-5637 Télécopieur :	**Commande : (2240614)** 2023-08-23 15 h 35 **Transmission :** 2023-08-23 15 h 35	3966268 - Addenda 1 2023-08-23 15 h 35 - Téléchargement 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-23 15 h 35 - Téléchargement 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-23 15 h 35 - Téléchargement 3976687 - Addenda 4 2023-08-23 15 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 http://www.sia-partners.com	Monsieur Patrick Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	**Commande : (2227107)** 2023-07-17 12 h 37 **Transmission :** 2023-07-17 12 h 37	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 56 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 8 h 59 - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	**Commande : (2227824)** 2023-07-18 14 h 59 **Transmission :** 2023-07-18 14 h 59	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 57 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société de Transport de l'Outaouais. 111 rue Jean-Proulx Gatineau, QC, J8Z 1T4 http://www.sto.ca	Monsieur Steve Chapdelaine Téléphone : 819 770-7900 Télécopieur : 819 770-5987	**Commande : (2228521)** 2023-07-20 7 h 33 **Transmission :** 2023-07-20 7 h 33	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Soutien aux opérations de la DST Hôpital de l'Enfant-Jésus du CHU de Québec 1401, 18e Rue, local F-209a Québec, QC, G1J 1Z4	Monsieur Nicolas Ménard Téléphone : 418 525-4444 Télécopieur :	**Commande : (2225508)** 2023-07-12 11 h 30 **Transmission :** 2023-07-12 11 h 30	Mode privilégié : Ne pas recevoir

TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8	Monsieur Bruno Lambert Téléphone : 514 264-8844 Télécopieur :	**Commande : (2226668)** 2023-07-14 14 h 57 **Transmission :** 2023-07-14 14 h 57	3966268 - Addenda 1 2023-07-21 10 h 57 - Courriel 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 9 h - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 27 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
VALTECH CANADA INC. 4398, BOUL Saint-Laurent Bureau 204 Montréal, QC, H2W 1Z5 http://www.valtech.com	Monsieur Charles Desjardins Téléphone : 450 979-7620 Télécopieur : 1888 563-3057	**Commande : (2232220)** 2023-08-02 18 h 18 **Transmission :** 2023-08-02 18 h 18	3966268 - Addenda 1 2023-08-02 18 h 18 - Téléchargement 3969754 - Addenda 2 report 2023-08-03 8 h 59 - Courriel 3973002 - addenda 3_questions 2023-08-10 16 h 26 - Courriel 3976687 - Addenda 4 2023-08-18 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236062001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sia Partenaires inc. pour de l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM) pour une somme de 405 294,92 $, taxes incluses – Appel d'offres public 23-20064 – (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1236062001 (PDI).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget

Tél : 514-872-6538

Co-auteur:
François Fabien
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
514-872-0709

Johane Morin
Préposée au budget
PDS Brennan

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239651001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) couvrant les services bonifiés de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2023, prolongeant ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et ajoutant des services additionnels de janvier à mars 2024 pour élargir la couverture au réseau de la Société de transport de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 2 167 667 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 2 597 004 $ à 4 764 671 $, taxes incluses (SP-SDIS-22-204)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) pour la bonification, à la demande de la Ville, des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) non prévus audit contrat pour 2023, pour la prolongation de ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et pour l'élargissement de la couverture des services d'EMMIS au réseau métro de la STM à partir de janvier 2024 à mars 2024;
2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 2 167 667 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 597 004 $ à 4 764 671 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-11-06 14:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239651001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) couvrant les services bonifiés de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2023, prolongeant ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et ajoutant des services additionnels de janvier à mars 2024 pour élargir la couverture au réseau de la Société de transport de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 2 167 667 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 2 597 004 $ à 4 764 671 $, taxes incluses (SP-SDIS-22-204)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal via le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a initié en 2021 un projet-pilote pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS). En partenariat avec l'organisme Société de développement social (SDS), il a d'abord vu le jour dans l'arrondissement Ville-Marie et s'est ensuite élargi dans trois autres arrondissements : Le Sud-Ouest, Plateau-Mont-Royal et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le présent dossier décisionnel présente un projet d'Addenda 1 venant modifier le dernier contrat accordé à cet organisme (CM23 0074), notamment pour :

- bonifier les services de 32 à 44 intervenants et intervenantes de juillet à décembre 2023
- prolonger la période de déploiement des services bonifiés de décembre 2023 au 31 mars 2024
- offrir des services additionnels pour élargir le territoire couvert auprès de quatre arrondissements avec l'ajout du réseau de la Société de transport de Montréal (STM) dans le métro

Le déploiement de l'EMMIS continuera de se faire en concertation avec les milieux communautaires et institutionnels de chaque arrondissement et consistera notamment aux étapes suivantes :

- Recrutement, formation et déploiement du personnel actuel et additionnel par la SDS.
- Rencontres d'introduction et de suivi avec les partenaires communautaires et institutionnels concernés (ex: arrondissements, postes de quartier, réseau de la santé, STM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0074 du 24 janvier 2023
Approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 597 003,90 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CM22 0358 du 21 mars 2022
Approuver un projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) / Autoriser une dépense additionnelle de 749 746 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 $ à 1 117 135 $, taxes incluses

CM21 1378 du 20 décembre 2021
Approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville, les services requis pour assurer la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 169 993 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 10 décembre 2021, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CG21 0621 du 30 septembre 2021
Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 $, toutes taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses

CG21 0485 du 26 août 2021
Approuver un projet de convention de service, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021, au prix de sa soumission, pour la somme maximale de 161 606 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

DESCRIPTION

Le mandat de la SDS pour l'ÉMMIS est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente dans l'espace public face à des enjeux de cohabitation sociale impliquant des personnes en situation de vulnérabilité, 24 heures par jour, 7 jours semaine. Les ambitions de l'ÉMMIS

- Être une alternative aux interventions policières face aux situations sociales non urgentes concernant des enjeux de cohabitation dans l'espace public;
- Faciliter l'accès à des services de santé et de services sociaux ou communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité ou à risque de l'être.
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité;
- Améliorer la cohabitation sociale entre différents groupes dans les espaces publics;
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population;

Le SDIS recommande que le déploiement du projet ÉMMIS par la SDS se poursuive du 31 décembre 2023 au 31 mars 2024, dans les quatre arrondissements et qu'il s'élargisse au réseau des services de la STM dans le métro.

Au besoin, la Ville pourra demander de diriger des actions dans d'autres secteurs de la Ville. De manière plus spécifique, la SDS s'engage dans son offre de services bonifiée notamment aux livrables suivants :

- Augmenter et maintenir le nombre d'intervenants de 32 à 44 et assurer une présence 7 jours sur 7, 24h sur 24 dans les quatre arrondissements
- Identifier visiblement les intervenants et intervenantes par un logo Ville de Montréal - ÉMMIS
- Une collecte à jour des données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe; les données seront ventilées selon différentes caractéristiques sociodémographiques
- Un bilan du déploiement d'ÉMMIS comprenant :
    - Un protocole d'intervention type;
    - Une analyse des données recueillies;
    - Les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain;
    - Les améliorations nécessaires pour la continuité du projet.
- Une couverture de territoire maintenue jusqu'à la fin mars 2024 dans les quatre arrondissements
- Un système de suivi des demandes citoyennes
- En plus des 44 existants, l'ajout de huit intervenants et intervenantes pour combler les besoins identifiés par la STM dans le métro avec un horaire de travail spécifique de 06:00 à 14:00 pour les équipes de jour et de 14:00 à 22:00 pour les équipes de soir du lundi au vendredi. Ces intervenants et intervenantes seront formés par la STM afin de répondre aux besoins opérationnels du métro.

JUSTIFICATION

La SDS est un organisme partenaire qui, au fil des ans, a fait ses preuves non seulement dans ses interventions auprès des plus vulnérables, mais aussi en travaillant avec différentes institutions publiques ainsi que les organisations communautaires. La SDS travaille activement à trouver des solutions aux situations d'itinérance ainsi qu'à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs tout en suscitant la participation de plusieurs acteurs. Les personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de son action. Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale, dont l'objectif est la création et la coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). La SDS connait bien la STM notamment en raison des projets ÉMIC et EMRII.
Pour toutes ces raisons, la SDS a été identifiée comme le partenaire le mieux placé pour poursuivre à court terme le déploiement d'ÉMMIS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier pour la dépense additionnelle, soit une somme de 2 167 667$ $ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville puisque le budget utilisé pour cet Addenda provient d'une contribution financière du ministre de la Sécurité publique (MSP) accordée à la ville centre (GDD 1239857001, CE23 1357). Ainsi, cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre
L'approbation du projet d'Addenda vient modifier le montant du contrat de 2 597 004 $ à 4

764 671 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cet Addenda 1 au contrat de services initial accordé à la SDS (CM23 0074) garantit la poursuite du projet ÉMMIS sur le territoire desservi et l'élargissement de cette couverture au réseau de la STM dans le métro.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront en accord avec le service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cedric COUTURE, Service de police de Montréal
Vincent RICHER, Service de police de Montréal

Lecture :

Lyne OLIVIER, 26 octobre 2023
Marc-Antoine DIONNE, 25 octobre 2023
Gina TREMBLAY, 25 octobre 2023
Patricia PLANTE, 25 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margaux BENNARDI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-464-7219
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Ramana ZANFONGNON
chef(fe) de division - diversite sociale

Tél : 438 354 6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
chef(fe) de service - diversite sociale
Tél : 514-872-7879
Approuvé le : 2023-11-05

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD1239651001*
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Projet : *Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 : Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le déploiement de ÉMMIS contribuera à renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les zones concernées tout en offrant un référencement et un accompagnement individualisé vers les ressources communautaires et institutionnelles aux personnes marginalisées qui occupent l'espace public.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 15 décembre 2022

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
VOTRE COURTIER SOCIAL

Offre de service – ÉMMIS 2023

Contexte et compréhension du mandat

Le projet pilote d'Équipe Mobile de Médiation et d'Intervention Sociale (ÉMMIS) termine son année d'exercice le 31 décembre 2022. Actif depuis septembre 2021, le projet est reconduit pour l'année 2023. Les termes de référence au projet sont accessibles via ce lien.

L'équipe est aujourd'hui complète (14 intervenants) et a pour mandat d'assurer une présence sur le terrain septe jours par semaine, de 9h00 à 24h00, à raison d'un duo d'intervenants de jour et de deux duos de soir.

ÉMMIS a su démontrer sa pertinence et son efficacité auprès de ses partenaires et le projet est ainsi reconduit pour une année supplémentaire.

Pour l'année 2023, une croissance du territoire de couverture de l'ÉMMIS est à prévoir, de même qu'un projet pilote pour offrir un continuum de service 24/7. La SDS prévoit effectuer ce déploiement de manière graduelle, à l'image de la croissance du projet aux années précédentes.

Le présent document est une offre de service de la SDS en vue de planifier les activités de l'ÉMMIS en 2023. Il a pour objectif de proposer une planification graduelle et structurée de son déploiement sur des territoires additionnels.

1- ÉMMIS 2023 – Ajouts de territoires

La SDS propose, au courant de l'année 2023, un déploiement graduel de deux territoires additionnels, pour un total de quatre (4) territoires couverts par l'ÉMMIS en fin d'année 2023. En raison leurs besoins particuliers en termes d'intervention sociale auprès des personnes vulnérables, les territoires additionnels proposés pour 2023 sont l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'arrondissement du Plateau.

Ces deux territoires détiennent un bassin non négligeable d'usagers, des ressources de soutien avec lesquelles l'ÉMMIS peut collaborer y sont bien établies et nous croyons que les PDQ concernés apprécieront le service au même titre que les PDQ actuellement partenaires du projet. Dans l'exercice de son mandat au sein des arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest, l'ÉMMIS a déjà eu l'occasion de collaborer avec certaines ressources communautaires et PDQ des nouveaux territoires à couvrir.

Les prochaines sections présentent la planification des activités 2023 pour assurer la réussite du projet dans ces conditions.

2- Activités et échéancier prévus – 2023

a) Livrables au 31 décembre 2023 et 30 janvier 2024

Équipe d'intervention : En fin de projet, la SDS entend livrer à la ville une équipe complète d'intervention de 32 intervenants psychosociaux qualifiés et équipés selon les standards du projet. Cinq chefs d'équipes sont à compter parmi ces 32 intervenants. Un directeur/trice de service sera aussi exclusivement attribué à l'ÉMMIS afin d'encadrer les chefs d'équipe et d'assumer les tâches administratives et de suivi du projet.

Rapport d'activité annuel : La SDS offre la remise d'un rapport annuel au même gabarit que le rapport 2022, mais comprenant une analyse du déploiement de l'ÉMMIS sur les nouveaux arrondissements du Plateau et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Suivi budgétaire : À l'image des précédents suivis, un rapport budgétaire avec remboursement sur présentation de factures détaillées sera remis à la Ville de Montréal.

b) Activités – Début d'année 2023

Rencontre des organismes de territoire (Plateau : Janvier 2023, MHM : Mars 2023)

L'importance essentielle de ces rencontres est de rappeler l'existence du service aux employés nouveaux et anciens de l'organisme visité, d'expliquer le service dans ses détails, de démystifier toute méfiance possible et de développer auprès d'eux le réflexe de collaboration et d'utilisation du numéro de signalement d'urgence. Cette procédure a eu des effets très bénéfiques sur le débit d'appels et de demandes de soutien dans le passé.

> **Partenaires actuels :** Dernière rencontre présentielle à prévoir en 2022 avec l'ensemble des organismes de soutien listés à l'**Annexe A** de ce document. Ces rencontres s'inscrivent comme les dernières rencontres des quatre rencontres annuelles prévues avec tout partenaire communautaire du projet.
>
> **Partenaires futurs :** Sous condition d'approbation de la Ville, la SDS entamera ce même type d'approche auprès des organismes du Plateau. Certains des organismes en question ont déjà été rencontrés lors de dossiers ponctuels, mais l'ensemble des organismes listés, rencontrés ou non, seront invités à une présentation des services en début 2023

Rencontre des Postes de quartier (PDQ 38 : Janvier 2023, PDQ 23 et 48 : Mars 2023)

À l'image des rencontres effectuées auprès des organismes communautaires, les Postes de Quartier (PDQ) du SPVM des territoires couverts doivent absolument être visités, d'équipe à équipe, pour favoriser le réflexe d'utilisation du service. Pour les services policiers, l'expérience de la dernière année pousse à conclure que des rencontres bi-hebdomadaires pour une durée de 4 à 6 semaines intensives sont nécessaires afin que le comportement souhaité s'installe. Il est suggéré qu'à l'année 2023, ces exercices se produisent deux fois par année par PDQ

> **PDQ actuels :** Les PDQ 20, 21, 22, 12, 15 PDQ actuellement partenaires du projet ÉMMIS pour les arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest, seront convoqués à un dernier exercice de rencontres avant la fin de l'année 2022.

PDQ Futurs : Le PDQ 38, 48 et 23 sont les postes du SPVM en charge de l'arrondissement du Plateau et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un rapport et une certaine collaboration sont déjà en place entre le PDQ et l'ÉMMIS.

c) Recrutement

La SDS propose d'entamer immédiatement la collecte de candidatures des intervenants additionnels nécessaires afin de recruter, former et intégrer les nouveaux intervenants au fonctionnement des activités de l'ÉMMIS dès janvier 2023. Des intervenants de la SDS provenant du programme Action Médiation sont aussi pressentis pour intégrer l'ÉMMIS en janvier 2023.

d) Proposition – Déploiement 2023

Approche des territoires Plateau et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

À l'image des territoires intégrés durant le projet pilote, chacun des arrondissements en cause seront intégrés un à la fois, sur des périodes de trois mois. Le protocole d'intégration de ces territoires reste le même.

1) Rencontre avec les responsables de l'arrondissement;
2) Rencontres d'introduction avec les PDQ concernés;
3) Rencontres avec l'ensemble des organismes de soutien concernés (4 fois/année);
4) Rencontres intensives dans les *fall in* des PDQ (sur 6 semaines, 2fois/semaine, deux séances/an).

e) Responsabilités actualisées

Avec un effectif accru, les cadres attitrés au projet d'ÉMMIS doivent compter sur le soutien des chefs d'équipe qui effectuent régulièrement des patrouilles et interventions avec les intervenants dont ils sont responsables.

Par ailleurs, les descriptifs de tâches aux contrats des intervenants psychosociaux ne reflètent plus autant la réalité de leurs responsabilités qu'ils avaient en début de projet (ex : prise statistique).

C'est pourquoi la SDS propose d'actualiser, en fonction des expériences vécues, les responsabilités de chacun des postes du projet. La structure proposée est disponible à la section f) de ce document et mise sur une communication, une délégation et une rétroaction efficace du travail effectué par le directeur, les chefs d'équipe et les intervenants du projet ÉMMIS.

f) Organigramme

Voici l'organigramme de l'équipe ÉMMIS prévue en 2023.

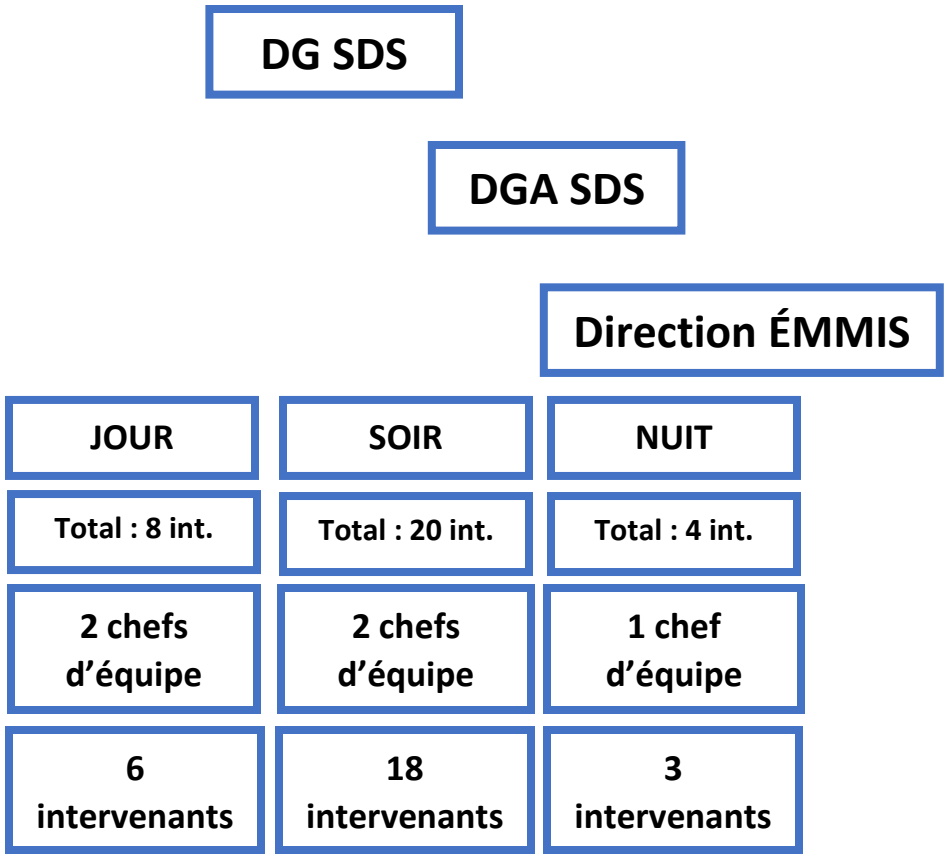

Fonctionnement

Horaires : Une structure à 32 intervenants permet un fonctionnement à deux duos d'intervenants de jours, quatre duos de soir et un duo de nuit. L'horaire de travail des chefs d'équipe est réparti de manière à avoir un chef d'équipe présent en tout temps, au quart de jour comme au quart de soir. L'horaire du quart de jour est de 8h00 à 17h00 et l'horaire du quart de soir est de 15h00 à 24h00. L'horaire du quart de nuit sera de 24h00 à 9h00.

Répartition des intervenants : La répartition géographique des duos d'intervenants sera appelée à évoluer selon les priorités du mandat. Néanmoins, voici le fonctionnement prévu :

Phase janvier-mars

Jour: Un duo attitré à l'arrondissement Plateau, un duo attitré aux arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest;
Soir : Un duo attitré à l'arrondissement Plateau, deux duos attitrés aux arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest;

Phase Mars-décembre

Jour: Un duo attitré à l'arrondissement Plateau et MHM, un duo attitré aux arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest;

Soir : Un duo attitré à l'arrondissement Plateau, un duo attitré à l'arrondissement MHM, un duo attitré à l'arrondissement Ville-Marie et un duo attitré à l'arrondissement du Sud-Ouest;

Phase avril-juin (et +)

Nuit : Un duo principalement sur appel, disponible pour tous les territoires.

Au quotidien: Les descriptifs de tâches et responsabilités des intervenants et des chefs d'équipe sont disponibles en **annexe C** de ce document.

g) Échéancier sommaire – 2022-2023

Janvier 2023

- **Recrutement** 7 intervenants 1 Directeur/trice
- **Déploiement** Plateau
- **Rencontres** Organismes Plateau (fin) + H-M
- **Rencontres** PDQ38, 20, 21, 22, 12, 23, 48
- **Protocole ÉMMIS** 31 janvier2023
- **Rapport d'activité**

Mars 2023

- **Recrutement** 7 intervenants
- **Déploiement (avril)** Hochelaga-M
- **Rencontres trim.** Organismes Plateau, H-M (fin), S-O, V-M
- **Rencontres 2x/sem** PDQ38, 20, 21, 12, 23, 48

Avril 2023

- **Recrutement** 4 intervenants
- **Déploiement (avril)** Nuit
- **Rencontres trim.** Organismes Plateau, H-M (fin), S-O, V-M
- **Rencontres 2x/sem** PDQ38, 20, 21, 12, 23, 48

Juin 2023

- **Rencontres trim.** Organismes Plateau, H-M (fin), S-O, V-M
- **Rencontres 2x/sem** PDQ38, 20, 21, 12, 23, 48
- **Evaluation service de nuit**

Sept. 2023

- **Rencontres trim.** Organismes Plateau, H-M (fin), S-O, V-M
- **Rencontres 2x/sem** PDQ38, 20, 21, 12, 23, 48

Janvier 2024

- **Rapport d'activité** 31 janvier 2024
- **Transfert activités (TBD)**

h) Voitures

Quatre voitures de la SDS seront à la disposition de l'ÉMMIS pour effectuer ses interventions et répondre aux appels urgents. Ces voitures sont détenues en priorités par l'ÉMMIS. Aucun duo actif peut se retrouver sans voiture. Durant le jour, quand seulement deux duos sont en place, la SDS se réserve le droit d'effectuer certaines courses avec les voitures en surplus.

i) Visibilité de l'ÉMMIS

Les intervenants de l'ÉMMIS détiennent un manteau d'hiver et un manteau de printemps identifiés aux couleurs du projet. L'ajout de t-shirts pour l'été est à considérer.

j) Communications

La **direction de l'ÉMMIS** sera responsable de tenir les réunions du comité hebdomadaire avec la coordination de la Ville. Il est aussi responsable de tenir et d'assister aux réunions d'équipe interne, les lundis (ÉMMIS seulement) et les jeudi (équipe SDS). Les coordonnateurs de la Ville sont invités à la rencontre du lundi.
Les questions de calendrier, d'horaires, de planification d'actions et de visites auprès des partenaires, de discussion des enjeux du moment et des suivis des demandes courriel seront abordées durant ces rencontres.

Le/la directeur/trice est le responsable ultime de la boîte courriel ÉMMIS. Les **chefs d'équipe** auront cependant la responsabilité, sous la délégation de la direction de l'ÉMMIS, de répondre aux courriels de la boîte ÉMMIS et d'assister aux diverses rencontres de comités d'action pour un secteur donné (ex : pôle frontenac, PAQ2, Guy Favreau, etc.)

La **direction générale et direction générale adjointe** de la SDS seront les interlocuteurs principaux pour toute question de développement du projet ÉMMIS, d'ajout d'effectifs et/ou de territoires de couverture et pour tout projet spécial (ex. : transformation plateforme statistique).

k) Tableau de bord statistique

La plateforme statistique développée par l'entreprise 4h11 en début 2022 pour le projet ÉMMIS servira de tableau de bord pour l'année 2023. Une réévaluation de la présentation des données et du processus de saisie des données est à prévoir. Tout partenaire impliqué au niveau de la Ville doit avoir ses propres accès à la plateforme.

l) Projet pilote équipe de nuit

La SDS comprend que la Ville souhaite tester une offre de service complète, à toute heure de la semaine. Pour rendre ce projet possible, la SDS propose d'instaurer à compter du mois d'avril un duo de nuit (24h00-9h00) tous les jours de la semaine, avec une évaluation du service après trois mois. Pour rendre ce duo possible, quatre intervenants additionnels sont nécessaires. La SDS est prête à entamer ce projet pilote et est déjà active de nuit par son refuge d'urgence au complexe Guy-Favreau. Un espace budgétaire a été prévu au budget d'opération disponible en annexe de ce document.

m) Expertise de la SDS pour assumer la réussite d'ÉMMIS

La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale dont l'objectif est la création et coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). C'est ainsi que la SDS a développé ou est partie prenante dans les projets suivants.

Médiation sociale dans le métro de Montréal

Le Pôle de services en itinérance (PSI), d'abord en opération depuis 2012 dans cinq stations de métro du centre-ville de Montréal, compte désormais une quinzaine de stations visitées de façon assidue et quotidienne afin de venir en aide aux personnes itinérantes.

Ces interventions permettent entre autres de référer un bon nombre de personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité vers les ressources à leur disposition à Montréal pour qu'elles puissent recevoir différents services adaptés à leurs besoins.

Un projet pilote de brigade de soir a d'ailleurs été conclu avec la STM en 2020 où un-e intervenant-e, jumelé-e à 2 inspecteurs-trices de la STM, circulent dans les stations les plus achalandées du réseau dans le but d'intervenir avec la clientèle que nous ne retrouvons pas nécessairement de jour. Le succès fut tel que nous avons convenu avec la STM d'ajouter une deuxième brigade de soir en 2021.

ÉMIC

Créé en novembre 2020, le projet d'Équipe Métro d'Intervention et de Concertation (ÉMIC) vise à offrir une aide de deuxième ligne à des personnes en situation d'itinérance qui se retrouvent dans le métro et qui rencontrent des difficultés récurrentes. L'équipe est composée d'un-e intervenant-e psychosocial-e de la Société de développement social (SDS), d'un-e agent-e de la section métro du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et d'un-e inspecteur-trice de la Société de Transport de Montréal (STM).

Les objectifs d'ÉMIC sont :

- D'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance;
- De diminuer la judiciarisation des personnes vulnérables;
- De jumeler les forces organisationnelles dans une optique de cohérence et d'efficacité;
- D'améliorer le sentiment de sécurité des usagers-ères du métro.

Le succès d'ÉMIC est tel qu'il a été reconduit et est maintenant appelé à grandir.

Médiation sociale dans les immeubles et espaces publics de Montréal

Ce programme a vu le jour en 2015, suite aux préoccupations d'hôteliers et de gestionnaires d'immeubles du centre-ville de Montréal qui ne savaient plus comment réagir face aux conditions de vie de plus en plus difficiles des personnes en situation d'itinérance et des répercussions sur leurs activités. Comme bon nombre de notre clientèle se retrouvait à proximité de leurs établissements, la Société de développement social a mis en place un projet pilote d'intervention psychosociale qui visait à leur venir en aide et à les accompagner dans leurs démarches de réinsertion.

En 2020, le programme est maintenant déployé dans plus de 22 immeubles et hôtels souhaitant s'impliquer concrètement pour aider les personnes marginalisées et/ou en situation d'itinérance ou à risque de l'être du centre-ville de Montréal. Cette année, en plus des immeubles et des hôtels, l'équipe de médiation sociale a aussi poursuivi son mandat avec les Jardins Gamelin ainsi que les SDC Village et Quartier Latin toujours avec comme objectif d'améliorer la cohabitation sociale.

E=MC2

E=MC2 est une initiative qui a vu le jour en juillet 2020. L'équipe est composée de patrouilleurs/patrouilleuses, d'agents-es sociocommunautaires et d'un-e agent-e de concertation communautaire du SPVM; de travailleurs/travailleuses sociaux/sociales jumelés-es à des infirmiers-ères ou à des éducateurs/éducatrices du CIUSSS et d'intervenants-es psychosociaux/sociales de la SDS.

Des conteneurs ont été installés au Jardins Gamelins pour chacun des partenaires afin d'être utilisés comme comptoirs de services adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance et se retrouvant directement dans leur milieu de vie.

Ces services varient selon la mission et l'expertise de chacun des acteurs présents (SPVM, CIUSSS, SDS et d'autres organismes au besoin) et c'est cette multidisciplinarité et ce travail d'équipe qui assure le réel succès du projet et son impact concret auprès de la population itinérante.

En conclusion, la SDS estime avoir l'expérience en intervention et en médiation sociale nécessaires, en plus d'une expérience éprouvée dans le projet ÉMMIS et des relations étroites avec les principales institutions qui seront impliquées dans le projet.

Annexe A – Liste des organismes actuels – Arrondissements Ville-Marie, Sud-Ouest et autres

Open Door	Maison Jacqueline	Chez Doris
HHD	Sac à dos	Accueil Bonneau
Café mission- OBM	1er arrêt	Patricia Mackenzie- OBM
OBM	Chainon	Cap St-Barnabé
Mission St-Michael- red roof	Mission Bon Accueil	Amour en action
P.A.S de la rue	Care l'étape	Auberge communautaire du sud-ouest
Projet autochtone Québec- PAQ1	YMCA Hochelaga- Care	Auberge du cœur - L'escalier
Projet autochtone Québec- PAQ2	Maison du père	Auberge du cœur - Le tournant
Refuge des jeunes	Dans la rue- POPS	L'Armée du salut- Centre booth- Le gouvernail
Rue des femmes- OLGA	Centre amitié autochtone	L'Armée du salut- Centre booth- Le rivage
L'Armée du salut- Centre booth- L'ancrage et le Delta	Pacte de rue	Clinique droit devant
Abri de la rive-sud	Plein milieu	Clinique juridique itinérante
AJOI- halte transition	Résilience	Dîner St-Louis
AJOI- halte chaleur Lachine	Mission de la charité	Face à face
Cactus	St-Willibrod	Care Montréal
Cactus site fixe	Cœur de l'île	Ketch café
Café l'itinéraire	Abri de la rive-sud	Maison Benoît Labre
L'itinéraire	Centre de support médical et d'assistance social Longueuil	Méta d'âme
L'itinéraire- Café de la maison ronde (square cabot)	L'Aviron- Laval	Mission communautaire Mile end
Centre de jour St-James	Refuge d'urgence Laval	Pacte de rue - Halte chaleur
Refuge Cœur de l'île	Rond-Point	Groupe Harmonie
Centre Naha	Refuge des jeunes	PORTAGE
Chambreclerc	Prévention CDN NDG	L'exode
Café graffiti	Dans la rue le Bunker	H. Notre-Dame (toxico/médecine urbaine)
Centre de crise Émile-Nelligan	En marge 12-17	Centre de crise Tracom
Centre de crise de l'ouest de l'île	REZO	Centre de crise Iris
Centre de crise l'autre maison	Centre de crise Le transit	

Annexe B – Structure du protocole d'intervention

1- **Mot d'introduction aux intervenants**
2- **Les objectifs d'ÉMMIS**
3- **Le mandat**
4- **Lignes de conduite**
    a. Droits des usagers
    b. Obligations légales
    c. Téléphone de signalement d'urgences
    d. Sécurité
        i. Endroit clos
        ii. Espace public
        iii. Ruelle
        iv. Campement
        v. Animal en jeu
        vi. Évaluer la personne
    e. L'intervention en binôme
    f. La rétroaction d'intervention
5- **Procédure de démantèlement de campement**
6- **Les accompagnements selon la réalité de l'usager**
    a. Hygiène
    b. Mobilité réduite
    c. Santé et COVID
    d. Violence conjugale
7- **Mises en situation cliniques**
8- **Lexique des statistiques d'intervention**
    a. Observation
    b. Prise de contact
    c. Médiation
    d. Réduction des méfaits
    e. Gestion de crise
    f. Plainte citoyenne/commerçant
    g. Gestion des incivilités
    h. Premiers soins/réanimation naloxone
    i. Prise de signes vitaux
    j. Accompagnement
    k. Référencement
    l. Besoins de base
9- **Types de violences**
    a. Psychologique
    b. Verbale
    c. Sexuelle
    d. Physique
    e. Conjugale
    f. Abus financier et matériel
    g. Négligence
    h. Violation du droit à la liberté

Annexe C – Responsabilités actualisées de l'ÉMMIS

Responsabilités actualisées des chefs d'équipe

1) **Soutien aux employés** : Réponse aux questions terrain des intervenants, formation complète et accompagnement des nouveaux intervenants, vérification des horaires et remplacements d'absences, écoute active des besoins de l'équipe, rétroaction de performance, retours au personnel de gestion.
2) **Intervention psychosociale** : Voir responsabilités des intervenants au point suivant.
3) **Suivi auprès des partenaires institutionnels, communautaires et policiers** : Les chefs d'équipe ont la responsabilité de rencontrer trimestriellement les organismes d'un secteur donné.
4) **Campements :** Plan d'intervention, lien avec la Ville, communication avec les parties prenantes (SPVM, SIM, Ville, etc.), mise à jour de la carte des campements.
5) **Véhicules :** Nettoyage, cartes d'essence, maintenance, kilométrage, notification des dommages.
6) **Supervision des employés :** Assurer le bon déroulement des interventions ponctuelles, sur appel et planifiées liées, aux objectifs du projet ÉMMIS sur le terrain. Assurer la tenue à jour des statistiques d'intervention de chacun. Assurer un rôle de dirigeant lors d'un questionnement pour une situation clinique.
7) **Statistiques :** Tenir la base de données à jour et corriger les erreurs.
8) **Formation continue :** Communiquer à la direction les compétences et carences de l'équipe et proposer des formations en conséquence. S'assurer de l'aisance et de la motivation de l'équipe sur le terrain.
9) **Lien avec la Ville :** Participer aux réunions hebdomadaires accompagnées par la direction ÉMMIS avec le coordonnateur désigné de la Ville sur les besoins ponctuels et planifiés et faire le suivi avec la direction.
10) **Plaintes citoyennes/boit courriel ÉMMIS:** Veiller à la lecture et aux réponses de tous les courriels de la boîte ÉMMIS.
11) **Cas problématiques persistants :** Tenir à jour un suivi écrit de l'évolution des dossiers terrain.

Responsabilités actualisées des intervenants

1) Assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées;
2) Réponses et déplacements rapides en voiture lors d'un signalement téléphonique;
3) Veiller à une bonne cohabitation sociale des lieux visités en respectant les directives du protocole d'intervention établi;
4) Assistance, accompagnement et relations cordiales auprès des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels aidés selon leurs défis;
5) Communications régulières auprès des chefs d'équipe pour y rapporter les enjeux, questionnements et autres problématiques rencontrées sur le terrain;
6) Communication régulière auprès des chefs d'équipe pour toutes les difficultés rencontrées avec les partenaires et les doléances partagées des partenaires;
7) Prise de contact, présence et prévention à pied dans l'espace public;
8) Suivi des demandes faites par les chefs d'équipe (campements, des secteurs problématiques, personnes vulnérables répétitives, etc.) des secteurs désignés.

9) Assurer une collecte assidue des données d'intervention demandées sur la plateforme statistique numérique d'ÉMMIS.

Responsabilités de la direction

1) Rédaction, vérification et envoi des rapports demandés par la ville et de la direction du pôle en médiation sociale;
2) Rencontre régulière avec les chefs d'équipe, supervision de leurs responsabilités, suivi des demandes et retour à la direction du pôle en médiation sociale sur les manquements, besoins et observations pertinentes;
3) Soutien dans les situations cliniques auprès des chefs d'équipe;
4) Responsable des communications régulières avec le coordonnateur et les cadres de la ville;
5) Représentant d'ÉMMIS dans les divers comités de coordination des activités;
6) Gestion des horaires ÉMMIS et voir aux remplacements des intervenants pour lors d'un changement de personnel à long terme;
7) Responsable de la planification des réunions et suivis avec les partenaires institutionnels, communautaires et policiers et suivi de ses derniers avec la direction du pôle en médiation sociale;
8) Tenir un suivi écrit à jour sur la collaboration et performance des chefs d'équipe à la direction de la SDS.

BUDGET EMMIS 2023

BUDGET JANV-FÉV 2023	PRÉVISIONNEL
Chefs d'équipe 3 chefs x 9 semaines x 32$/h x 35h/semaine x 15% ch. soc.	$34,776.00
Intervenants psychosociaux 18 intervenants x 9 semaines x 28$/h x 35h/semaine x 15% ch. soc.	$182,574.00
Matériel de bureau Bris matériels, problèmes informatiques, fournitures de base	$1,800.00
Équipement Manteaux d'hiver et printemps, tuques + impressions EMMIS/Ville de Montréal, bottes, gants, dossards	$8,400.00
Matériel - clientèle PSI	$3,700.00
Cellulaire intervenants 2 mois x 45$/mois x 21 intervenants	$1,890.00
Frais carte OPUS des intervenants 8 passes x 94$ x 2mois	$1,504.00
Frais de déplacement (3 voitures) 4800$ par mois pour trois voitures 1000$ en assurances de conducteurs/mois 1200$ en essence/ mois 690$ de stationnement/mois	$13,580.00
Sous total	**$248,224.00**

Frais d'administration (15%)	**$36,352.65**
Frais de contingence	**$5,000.00**
TOTAL	**$289,576.65**

PROJECTIONS MARS-DÉCEMBRE 2023	PRÉVISIONNEL	TOTAL
Chefs d'équipe 4 chefs x 43 semaines x 32$/h x 35h/semaine X 15% ch. soc.	$221,536.00	$256,312.00
Intervenants psychosociaux 24 intervenants x 43 semaines x 28$/h x 35h/semaine x 15% ch. soc.	$1,163,064.00	$1,345,638.00
Matériel de bureau Bris matériels, problèmes informatiques, fournitures de base	$3,200.00	$5,000.00
Équipement Manteaux d'hiver et printemps, tuques + impressions EMMIS/Ville de Montréal, bottes, gants, dossards	$0.00	$8,400.00
Matériel - clientèle PSI		$3,700.00
Cellulaire intervenants 10 mois x 45$/mois x 28 intervenants	$12,600.00	$14,490.00
Frais carte OPUS des intervenants 8 passes x 94$ x 10 mois	$7,520.00	$9,024.00
Frais de déplacement (4 voitures) 6400$ par mois pour 4 voitures 1300$ en assurances de conducteurs supplémentaires/mois 1600$ en essence/ mois 920$ de stationnement/mois	$102,200.00	$115,780.00
Sous total	**$1,758,344.00**	**$2,006,568.00**

Frais d'administration (15%)	**$293,372.25**	**$329,724.90**
Frais de contingence	**$30,000.00**	**$35,000.00**
GRAND TOTAL (SANS PROJET 24/7)	**2081716.25**	**2371292.90**
PROJET PILOTE 24/7 AVRIL- DÉCEMBRE 2023	**PRÉVISIONNEL**	**TOTAL**
Chefs d'équipe 1 chef x 39 semaines x 34$/h x 35h/semaine X 15% ch. soc.	$53,372.00	$53,372.00
Intervenants psychosociaux 3 intervenants x 39 semaines x 30$/h x 35h/semaine x 15% ch. soc.	$141,278.00	$141,278.00
Cellulaire intervenants 9 mois x 45$/mois x 4 intervenants	$1,620.00	$1,620.00
Frais de gestion (15%)	$29,441.00	$29,441.00
GRAND TOTAL (AVEC PROJET 24/7)	**1620.00**	**2597003.90**

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

GDD 1228438001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, local 206, agissant et représenté par François Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour le déploiement l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS) lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Termes de référence, offre de services décrivant la prestation du Contractant et son budget.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la diversité et de l'exclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire

et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ET TROIS DOLLARS ET QUATRE-VING-DIX SOUS (2 597 003,90 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ET TROIS DOLLARS ET QUATRE-VING-DIX SOUS (2 597 003,90 $)**

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, local 206 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
François Raymond, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CM23)

ADDENDA # 1
GDD1239651001

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL GDD 1228438001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, local 206, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représenté par Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM23 0074, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « convention initiale ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la convention initiale, excéder la somme de **DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ET TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX SOUS (2 597 003,90 $)**, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète, la bonification du projet et la prolongation;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 de la convention initiale est modifié par l'ajout du point suivant : 1.1.1 « Annexe 1.1 » Termes de référence, Devis STM, offre de services bonifiés décrivant la prestation du Contractant et son budget additionnel;

2. L'Article 4 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2024. »

3. L'Article 6 de la convention initiale est modifié à la demande du contrôleur général de la Ville de Montréal par l'ajout, exceptionnellement, du point 6.14 suivant :

« Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner eu égard à l'exécution de ce contrat, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du contractant, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le contractant accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat; »

4. Le point 8.1 de l'article 8 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUATRE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (4 764 671$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant »

5. Le point 9.1 de l'article 9 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUATRE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (4 764 671$) »

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

7. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

8. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 29 e jour de octobre 2023

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution CM23

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE DE MÉDIATION ET D'INTERVENTION SOCIALE (ÉMMIS) DANS LE RÉSEAU DU MÉTRO DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)

Octobre 2023

MISE EN CONTEXTE

La Société de Transport de Montréal (STM) est une personne morale de droit public instituée par la LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (R.L.R.Q., c. S-30.01).

Les policiers du SPVM ainsi que les constables spéciaux de la STM sont confrontés quotidiennement à des enjeux complexes lors d'interventions auprès de la clientèle en situation d'itinérance. Depuis 2021, l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) a été mise sur pied par la Ville de Montréal afin de répondre de façon immédiate et ponctuelle aux divers enjeux de cohabitation sociale dans les espaces publics, d'améliorer l'approche auprès des populations vulnérables, d'assurer une non judiciarisation des clientèles et répondre à la demande croissante d'interventions complexes.

Dans ce contexte et en remplacement à d'autres initiatives ponctuelles qui ont pris fin, la STM requiert les services d'intervenants sociaux afin d'ajouter l'intervention de l'ÉMMIS dans les espaces publics de son réseau.

La STM continuera d'investir dans l'unité mixte, l'Équipe métro d'intervention et de concertation (EMIC). Composée d'un intervenant social de la Société de Développement Social, d'un policier du SPVM et d'un constable spécial de la STM, l'EMIC continuera d'intervenir en deuxième ligne et a pour objectif de favoriser l'accès aux personnes en situation d'itinérance à des services correspondant à leur situation en considérant leurs besoins, en respectant leur volonté et en tenant compte de leurs capacités.

EXPOSÉ DES BESOINS

Le besoin de service pour une équipe EMMIS-STM se décrit comme suit :

Une période de travail par jour d'une durée de HUIT (8) heures, laquelle comprend une période de repas et de pause. Les heures de travail sont de 06:00H à 14:00H pour les équipes de jour et de 14:00H à 22 :00H pour les équipes de soir. Les jours travaillés sont du lundi au vendredi.

HUIT (8) intervenants psychosociaux à l'année sont requis pour couvrir les deux régions, soit la région est et la région centre-ouest. Une équipe est constituée de DEUX (2) intervenants. Ils seront déployés par équipe dans chacune des régions, soit : DEUX (2) intervenants dans la région est de jour, DEUX (2) intervenants dans la région centre-ouest de jour, DEUX (2) intervenants dans la région est de soir, DEUX (2) intervenants psychosociaux dans la région centre-ouest de soir ou selon les indications du représentant de la Société. Ces équipes sont sous la responsabilité du lieutenant Chef de l'équipe sociocommuanautaire;

Sous la Division sûreté des réseaux de la Direction Sûreté et sécurité incendie, les intervenants doivent répondre aux même objectifs de l'EMMIS à savoir:

- Prendre en compte les besoins d'une personne vulnérable;

- Évaluer les situations qui lui sont référées;
- Rejoindre les personnes vulnérables, les clients et les commerçants;
- Par une approche humaine, accessible et efficace, apporter une assistance rapide à une situation donnée;
- Prendre le relais du travail des constables spéciaux, tout en impliquant les acteurs socio communautaires appropriés;
- Soutenir et référer la personne en situation d'itinérance à l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérante (EMRII) et/ou à l'Équipe métro d'intervention et de concertation (EMIC), lorsque les circonstances le nécessitent;
- Référer vers des ressources les personnes vulnérables rencontrées et les accompagner au besoin;
- Agir en complémentarité et en collaboration avec les divers intervenants;
- Assurer une visibilité dans l'espace public.
- Agir rapidement dans l'espace public pour répondre aux situations de conflits, de détresse ou de cohabitation touchant les personnes vulnérables ou en difficulté.
- Agir à titre de médiateur;
- Maintenir un équilibre entre les populations vulnérables qui arpentent le réseau du métro et les attentes de la clientèle régulière dans la vision d'une saine cohabitation.
- Répondre à des appels en provenance de la salle de contrôle du métro de Montréal.

ZONES D'INTERVENTION

La prestation du service se fera dans les stations de métro de la STM de l'île de Montréal et leurs abords. Occasionnellement, EMMIS-STM peut intervenir lors de situation qui présentent des enjeux en lien avec l'itinérance dans d'autres lieux[1] liés à l'utilisation des services du transport collectif sur le territoire de la STM de l'île de Montréal.

ENGAGEMENTS

En contrepartie des services fournis par la SDS dans le cadre du Projet, la STM :

- Fournira à la SDS, HUIT (8) cartes OPUS dont chacune est encodée d'un titre de transport mensuel renouvelable pour tous les mois de la durée de l'entente.
- Remettra une carte Opus de remplacement advenant une déclaration de perte d'une carte Opus par la SDS à la STM. Les frais de remplacement de la carte Opus sont assumés par la STM.
- Remettra à chaque intervenant une radio portative reliée à la salle de contrôle du métro.
- Offrira à chaque intervenant une formation de 30 heures sur les particularités des installations de la STM.
- s'engage à permettre le déroulement du projet dans ses installations.

[1] Exemple : matériel roulant (trains et autobus), immeubles exploités par la STM (abris-bus, centre de transport, terminus)

REDDITION

La SDS doit rédiger un bilan trimestriel, qui inclut notamment les statistiques et des données permettant d'identifier tous les impacts du projet et d'établir un profil des personnes ayant fait l'objet des interventions. Chaque bilan devra inclure :

a) Nombre d'appel traité en provenance de la STM;
b) Nombre de stations visitées;
c) Nombre de commentaires traités en provenance de la STM;
d) Nombre d'heures de service.

Ce bilan doit être transmis au représentant de la STM identifié selon l'échéancier suivant :

- Bilan T1 (premier trimestre) : au plus tard le 3 avril 2024;

Il est entendu que la STM peut formuler une demande pour obtenir les informations complémentaires en lien avec l'un ou l'autre des bilans à tout autre moment pour répondre à ses besoins.

Suivant les demandes de la STM, la SDS s'engage à effectuer des présentations de l'un ou l'autre des bilans.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
VOTRE COURTIER SOCIAL

533 Rue Ontario E #200,
Montréal, QC
H2L 1N8

OFFRE DE SERVICES MODIFIÉE POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE DE MÉDIATION ET D'INTERVENTION SOCIAL (ÉMMIS)

Octobre 2023

CONTEXTE

Le projet pilote d'Équipe Mobile de Médiation et d'Intervention Sociale (ÉMMIS) commencé en 2021 poursuit son expansion. En effet, EMMIS est actuellement déployé dans 4 arrondissements : Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et Le Sud-Ouest. L'équipe est aujourd'hui composée de 44 personnes à temps plein afin d'offrir les services à la population. Les équipes sont présentes sur le terrain à raison de cinq duos d'intervenants de jour et de cinq duos de soir, sept jours par semaine et un duo de nuit sur 7 nuits.

L'offre de services modifiée a pour objectif de refléter la réalité actuelle du projet et son évolution:

1- Accroissement du nombre d'intervenants.

Suite à la demande de la Ville de Montréal, la Société de Développement Social (SDS) s'est vue confier la bonification de ses équipes d'intervention. Nous avons ajouté trois équipes piétonnes fixes dans certaines zones névralgiques des arrondissements desservis. Avec ces ajustements, nous sommes passés de 32 intervenants temps plein à 44 intervenants temps plein à partir de juillet. Il est important de mentionner que les 44 intervenants représentent dans les faits 63 personnes puisque plus d'une personne peuvent combler un poste en raison des temps partiels.

2- Prolongement des services de décembre 2023 jusqu'à mars 2024

À la demande de la Ville, la SDS s'engage à offrir et à maintenir les services de l'ÉMMIS de janvier à mars 2024.

3- Ajout de services de l'ÉMMIS dans le réseau de métro de la STM de janvier à mars 2024.

À la demande de la Ville, les services de l'ÉMMIS s'étendront dans le réseau du métro de la Société de transport de Montréal (STM). Cette demande fait suite à des échanges entre la Ville et la STM afin de répondre aux besoins d'interventions ponctuelles, immédiates et non urgentes liées à des enjeux de cohabitation sociale dans le métro.

Afin de répondre aux besoins de la STM, la SDS prévoit déployer huit intervenants supplémentaires à raison de deux duos de jour et deux duos de soir du lundi au vendredi.

Expertise de la SDS

La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grandes précarités, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale dont l'objectif est la création et coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). C'est ainsi que la SDS a développé ou est partie prenante de plusieurs projets. De plus, la SDS est mandataire du projet EMMIS depuis 2021 et est actuellement présente dans quatre arrondissements.

Une expérience du Métro de Montréal

Le Pôle de services en itinérance (PSI), d'abord en opération depuis 2012 dans cinq stations de métro du centre-ville de Montréal, compte désormais une quinzaine de stations visitées de façon assidue et quotidienne afin de venir en aide aux personnes itinérantes. Ces interventions permettent entre autres de référer un bon nombre de personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité vers les ressources à leur disposition à Montréal pour qu'elles puissent recevoir différents services adaptés à leurs besoins.

Un projet pilote de brigade de soir a d'ailleurs été conclu avec la STM en 2020 où un-e intervenant-e, jumelé-e à 2 inspecteurs-trices de la STM, circulent dans les stations les plus achalandées du réseau dans le but d'intervenir avec la clientèle que nous ne retrouvons pas nécessairement de jour. Le succès est tel que nous avons convenu avec la STM d'ajouter une deuxième brigade de soir en 2021.

Ces deux projets ne seront toutefois plus financés après 2023, mais la nature de leurs interventions sera maintenue par l'arrivée de l'ÉMMIS dans le réseau du métro.

À noter que la SDS collabore également dans la formation mixte qui rassemble un intervenant social, un policier du SPVM et un inspecteur de la STM dans le cadre du projet de l'Équipe Métro d'intervention et de concertation (EMIC) qui se prolongera au-delà de 2023.

Composition de l'équipe de la SDS

L'équipe clinique de la Société de Développement Social est composée d'intervenants psychosociaux provenant de tout horizon. Les formations les plus fréquentes sont: criminologie, technique d'éducation spécialisée, psychologie et technique en délinquance. Cette pluralité des expériences et de formation permet une grande collaboration ainsi qu'une complémentarité des expertises. Aussi, nous avons une équipe multiethnique composée de près de 50% de notre personnel ce qui peut faciliter les interactions avec la population desservie.

De plus, dans la mesure où cela est possible nous tentons d'avoir des duos mixtes afin de tenir compte des différentes réalités du terrain.

Échéancier

Novembre 2023

- Poursuite du service régulier automnale dans les 4 arrondissements et de nuit
- Affichage pour le recrutement du projet dans le métro

Décembre 2023

- Poursuite du service régulier automnale dans les 4 arrondissements et de nuit
- Embauche et formation des membres du personnel EMMIS pour le métro

Janvier 2024

- Dépôt du rapport d'activités 2023
- Entrée en poste graduelle de l'ÉMMIS du projet métro
- Poursuite du service régulier hivernal dans les 4 arrondissements et de nuit

Février 2024

- Poursuite du service régulier hivernal dans les 4 arrondissements et de nuit
- Poursuite des embauches de l'EMMIS pour le projet métro
- Formation des équipes de l'ÉMMIS pour le projet métro

Mars 2024

- Poursuite du service régulier hivernal dans les 4 arrondissements et de nuit
- Implantation complète de l'ÉMMIS dans le projet métro

Budget

Le budget est en annexe

PROJET EMMIS					
BUDGET					
	JANVIER À AOÛT 2023	**SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2023**	**TOTAL 2023**		**JANVIER À MARS 2024**
Rémunération					
Directeurs		33 130	33 130		23 386
Chefs de service		152 320	152 320		107 520
Intervenants psychosociaux	7 715	740 370	748 086		522 614
Agent qualité	2 400	19 040	21 440		13 440
Répartiteurs	-	21 560	21 560		23 520
Agente administrative	-	34 177	34 177		24 125
Sout-total	**10 115**	**1 000 597**	**1 010 712**		**714 605**
Charges sociales (18 %)	1 821	180 107	181 928		128 629
	11 936	**1 180 704**	**1 192 640**		**843 234**
Autres frais directs					
Matériel - clientèle PSI	-	6 000	6 000		4 500
Frais de carte Opus des intervenants	24 064	21 432	45 496		16 074
Frais de cellulaire des intervenants	6 840	10 260	17 100		7 695
Équipements Intervenants	-	18 000	18 000		6 000
Frais de déplacement	-	50 080	50 080		37 560
	30 904	**105 772**	**136 676**		**71 829**
Frais indirects					
Rémunération	39 487	16 660	56 147		11 760
Honoraires professionnels	30 000	50 000	80 000		55 000
Loyer	45 310	22 655	67 965		48 491
Matériel et frais de bureau	12 000	6 000	18 000		10 500
Publicité	8 000	2 000	10 000		2 400
Dépenses liées au personnel	12 030	15 756	27 786		9 896
Autres	7 000	3 500	10 500		2 750
	153 827	**116 571**	**270 398**		**140 797**
Sous total	**196 667**	**1 403 047**	**1 599 714**		**1 055 860**
Frais d'administration		140 305	140 305		105 586
Frais de contingence	1 967	70 152	72 119		52 793
TOTAL	**198 633**	**1 613 504**	**1 812 138**		**1 214 239**
Autorisé au GDD 1228438001 et toujours disponible (au 2 octobre)		858 710 $			
Montant à ajouter au GDD 1239651001	198 633	754 794	**953 428**		**1 214 239**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239651001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) couvrant les services bonifiés de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2023, prolongeant ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et ajoutant des services additionnels de janvier à mars 2024 pour élargir la couverture au réseau de la Société de transport de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 2 167 667 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 2 597 004 $ à 4 764 671 $, taxes incluses (SP-SDIS-22-204)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239651001 - EMMIS SDS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Michelle DE GRAND-MAISON
Cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1238705001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec la firme Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie — Appel d'offres public 22-19620.

Il est recommandé :
de résilier le contrat avec la firme Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie — Appel d'offres public 22-19620

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-06 09:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238705001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec la firme Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie — Appel d'offres public 22-19620.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel prévoit l'obligation pour les municipalités régionales de comté et les conseils d'agglomération d'adopter, d'ici le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale.
Le 18 mai 2023, à la suite de l'appel d'offres public 22-19620, le conseil d'agglomération a approuvé l'octroi d'un contrat (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels à la firme Passerelles Coopérative en patrimoine pour réaliser de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Le contrat totalisant un montant de 960 164,28 $, taxes incluses (contrat : 914 442,17 $ + variation de quantités : 45 722,11 $ (5 %) est valide pour une période de dix mois, conformément aux documents d'appel d'offres.

Le 7 juillet 2023, l'adjudicataire du contrat a déposé à la Ville une proposition de plan de travail ne respectant pas l'échéancier de dix mois prévu au contrat. Lors d'une rencontre subséquente entre la Ville et la firme, cette dernière a réitéré l'impossibilité pour son équipe de rencontrer les délais. La Ville et l'adjudicataire ont donc convenu d'un commun accord de résilier le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0255 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Passerelles — coopérative de travail pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale à l'échelle de l'agglomération de Montréal visant l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (contrat 2), pour une période de dix mois — Dépense totale de 960 164,28 $, taxes incluses (contrat : 914 442,17 $ + variation de quantités : 45 722,11 $ (5 %)) — Appel d'offres public 22-19620 (1 soumissionnaire, 1 conforme). .

CG22 0589 - 22 septembre 2022 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la réalisation de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal et présentant une valeur patrimoniale.

CG22 0477 - 25 août 2022 - Approuver une entente entre le MCCQ et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à résilier, d'un commun accord entre la firme Passerelles Coopérative en patrimoine et la Ville de Montréal, le contrat approuvé par le conseil d'agglomération (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels pour réaliser de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie (contrat 2).

JUSTIFICATION

La résiliation du contrat est requise en raison de l'impossibilité pour la firme Passerelles Coopérative en patrimoine de rencontrer les délais prévus au contrat (dix mois) en raison d'un enjeu de personnel. Comme l'adjudicataire n'est pas en mesure de déposer un autre plan de travail conforme aux exigences prévues au contrat, et à la recommandation du Service de l'approvisionnement, la Ville et la firme ont convenu d'un commun accord de résilier celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s./o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la réalisation d'un inventaire d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats de l'appel d'offres public et l'impossibilité de l'adjudicataire du contrat visant le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie confirment le manque de disponibilité, ou le peu d'intérêt des consultants, ainsi que la complexité logistique due, notamment, au grand nombre d'immeubles dans certaines parties de territoires et aux courts délais de réalisation imposés par la Loi sur le patrimoine culturel et prévus dans l'entente d'aide financière présentée par le ministère de la Culture et des Communications (CG22 0477). Rappelons que les consultants dans ce domaine sont sollicités à l'échelle de tout le Québec, et ce, sur une courte période.

Compte tenu des enjeux majeurs mentionnés plus haut, la Ville est donc forcée d'envisager d'autres stratégies d'approvisionnement et de réalisation, ce qui entraînera un report important du calendrier des travaux d'inventaire. Une nouvelle stratégie de réalisation de l'inventaire est en cours d'élaboration. Celle-ci implique possiblement la mise en place d'une formule hybride combinant la réalisation de certaines parties de l'inventaire par une nouvelle équipe interne temporaire (salaires financés dans l'entente financière déjà approuvée (CG22 0477)) et le lancement de nouveaux appels d'offres publics adaptés aux enjeux actuels du marché.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prise en charge par la Direction des communications sera nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : processus de dotation pour l'embauche de l'équipe temporaire interne chargée de réaliser une partie de l'inventaire
Automne 2023 - hiver 2024 : mise en place de la nouvelle formule de réalisation de l'inventaire, soit la réalisation de certaines parties d'inventaires et de certains territoires par l'équipe de la section et d'autres parties et territoires par des mandataires externes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Passerelles Coopérative en patrimoine

Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seraya SPEER
Cheffe de section - Inventaires

Tél : 5148728200
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-27

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division - Patrimoine

Tél : 5142614656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-11-03

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238705001
Unité administrative responsable : *Division du patrimoine, SUM*
Projet : *s.o. (résiliation de contrat de service professionnel)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237211002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense maximale de 655 367,90 $ taxes incluses pour la conception et la réfection de la chaussée de la rue de La Gauchetière,par Projet REM S.e.n.c., dans le cadre des travaux du REM de par l'Entente en vigueur entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal en vertu de l'Article 14 de la Loi sur le REM.

Il est recommandé :
1) d'entériner une dépense de 655 367,90 $ taxes incluses, pour la conception et la réfection de la chaussée de la rue de La Gauchetière dans le cadre des travaux du REM de par l'Entente en vigueur entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal, en vertue de l'Article 14 de la Loi sur le REM.

2) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-31 15:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237211002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense maximale de 655 367,90 $ taxes incluses pour la conception et la réfection de la chaussée de la rue de La Gauchetière,par Projet REM S.e.n.c., dans le cadre des travaux du REM de par l'Entente en vigueur entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal en vertu de l'Article 14 de la Loi sur le REM.

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse de dépôt et placement du Québec - Infrastructure (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception-construction du Réseau Express Métropolitain (REM). Ces travaux sont encadrés par la loi concernant le Réseau électrique métropolitain (la "Loi sur le REM"). La réalisation de ce projet de 67 km nécessite la construction de nouvelles infrastructures qui s'intégreront au milieu urbain. Toutes les infrastructures municipales, réalisées dans le cadre du projet REM, sont encadrées par une entente entre la CDPQi et la Ville de Montréal, à titre d'agglomération (voir pièces jointes). Il s'agit de l'entente visée à l'article 14 de la loi sur le REM ("L'Entente").
Le tracé du REM se compose de différentes antennes sur le territoire de l'île de Montréal, dont l'antenne Rive Sud. Dans ce secteur, le tracé ferroviaire passe en souterrain depuis la station de la Gare Centrale jusqu'à la station Canora, dans ce qui est appelé le tunnel du Mont-Royal.

REM a informé la Ville, début 2022, que des fuites d'eau étaient constatées au niveau de la rue de la Gauchetière du côté nord de la Gare Centrale.

Suite à des visites sur site, il s'est avéré que la membrane d'étanchéité de la structure du tunnel sous la rue de la Gauchetière était en mauvais état et n'était plus imperméable. La solution pour remédier aux problèmes de fuites d'eau dans le tunnel implique des travaux de réfection de cette membrane, et par conséquent une intervention sur les actifs de la Ville (rue de la Gauchetière, voir plan de localisation en pièce jointe).

La Ville doit assumer sa responsabilité sur le domaine public et défrayer les frais d'entretien de son actif que sont le pavage et le cours d'eau, tel que décrit dans la transaction entre la

ville de Montréal, le Canadian National Railway company et la Mount Royal Tunnel and terminal company limited, en date du 7 mars 1950.

Afin de respecter le délai de mise en service du REM, la CDPQi a procédé à la coordination et l'exécution de ces travaux en vertu de l'Article 14 de la Loi sur le REM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1386 - 15 décembre 2022 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2023 et du PDI 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM22 1001 - 22 août 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 655 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM) (volet ville centrale)

CM22 0021 - 20 janvier 2022 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2022 et du PDI 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CE20 1829 - 12 novembre 2020 - Décréter qu'un document explicatif du budget 2021 et du PDI 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

CE17 1172 - 5 juillet 2017 - D'entériner, sous réserve de l'adoption de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (Projet de loi 137), le projet d'entente intitulée « Entente visée à l'article 14 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (la « Loi sur le REM ») » entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal relativement au projet du REM.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier touche exclusivement les travaux de réfection du pavage de la rue de la Gauchetière Ouest, entre l'entrée de la station de la Gare Centrale et le boulevard Robert-Bourassa, dans l'arrondissement Ville-Marie, et ils consistent en la démolition du pavage, le liant d'accrochage, le nouveau pavage, la mobilisation et la surveillance du chantier. Ils sont situés sur l'antenne Rive Sud du REM.
Les contraintes techniques de la structure engendrent la nécessité de pose d'un pavage très mince. Un suivi technique a été fait par le laboratoire de la Ville de Montréal afin de valider le respect de nos exigences.

Les travaux indiqués dans ce dossier sont réalisés conformément aux directives de la Ville de Montréal et l'arrondissement Ville-Marie et en respectant les normes et les règlements en vigueur à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Avec la mise en service du premier tronçon du REM vers la Rive Sud, les travaux de réfection de la membrane d'étanchéité du tunnel au-dessous de la rue de la Gauchetière Ouest sont essentiels, puisque la sous-station électrique alimentant ce premier tronçon n'est qu'a quelques mètres. Ce qui qualifie ces travaux comme étant majeurs et d'importance, nécessitant ainsi une intervention rapide.

La réalisation de la réfection du pavage sur la rue de la Gauchetière par le REM permet une économie d'échelle, une réduction substantielle des impacts sur les usagers et une simplification de la mobilisation et un respect de l'échéancier de la mise en service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 655 367,90 $(taxes incluses), soit 598 438,25$ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-079 REM - Réseau électrique métropolitain.
Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti selon le tableau plus bas pour chacune des années (en milliers de $)
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Projet	2023	Ultérieur	Total
75050 - Réseau express métropolitain (REM) - Accompagnement de la Caisse de dépôt et de placement - Travaux incidents	598 $	0 $	598 $
Total	598 $	0 $	598 $

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que cela correspond à des travaux de réfection de pavage, sans changer la nature du pavage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la réhabilitation du pavage n'avait pas été incluse au projet du REM, la Ville aurait assumé des coûts de réalisation plus élevés à cause des contraintes d'intervention à proximité du REM. Les travaux déjà exécutés par le projet REM à la demande de la Ville devront être remboursés à la CDPQi suivant le montant convenu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte pas d'impact en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 : remboursement de la dépense à Projet REM S.e.n.c.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :
Stéphanie Gimine, chargée de projets - grands projets

Tél. : 514 295-3360

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
Directeur
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2023-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237211002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en Partenariat*
Projet : *Entériner une dépense maximale de 655 367,90 $ taxes incluses pour la conception et la réfection de la chaussée de la rue de La Gauchetière,par Projet REM S.e.n.c., dans le cadre des travaux du REM de par l'Entente en vigueur entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal en vertu de l'Article 14 de la Loi sur le REM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

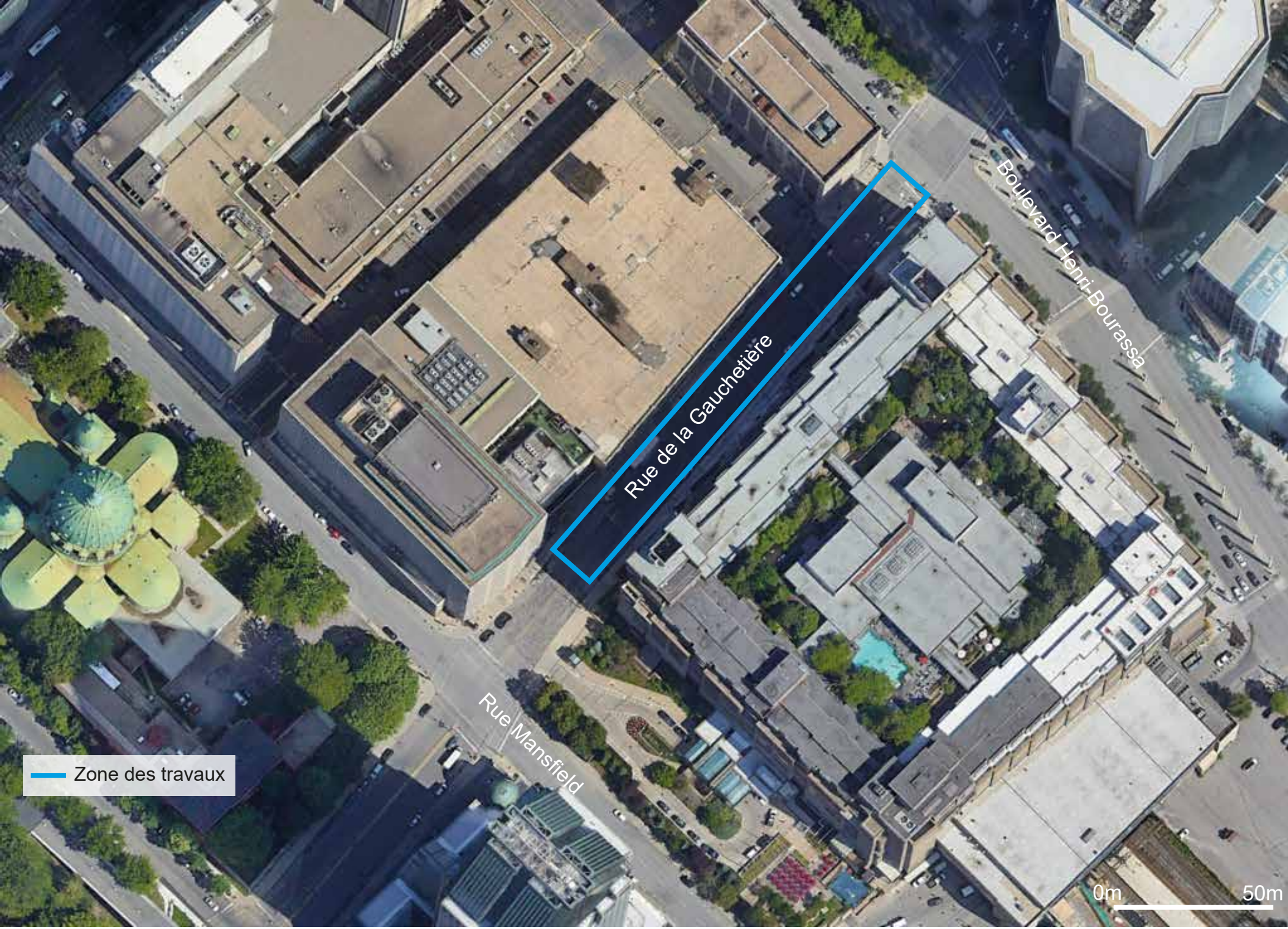

Plan de localisation de la zone des travaux

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
28 NOV. 2017
POUR
DIRECTRICE
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE VISÉE À L'ARTICLE 14 DE LA *LOI CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN* (la « Loi sur le REM »)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-0004, article 6;

Ci-après nommée la «**Ville**»

ET :

CDPQ INFRA INC, personne morale incorporée en vertu de Loi sur sociétés par actions (Québec) dont l'adresse principale est au 1000, Place Jean-Paul Riopelle, Montréal, Québec, H2Z 2B3 représentée par M. Jean-Marc Arbaud et par M. Thomas Assimes, dûment autorisé(e)s aux fins des présentes tels qu'ils(elles) le déclarent;

Ci-après nommée «**Infra**»

(la Ville et Infra étant collectivement appelées les «**Parties**»)

LESQUELLES ONT PRÉALABLEMENT DÉCLARÉ ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu, en juin 2015, une entente relative à la réalisation de projets d'infrastructures;

ATTENDU QU'Infra a amorcé la planification du système de transport collectif dans l'axe A10/ Centre-ville de Montréal / Sainte-Anne-de-Bellevue et Deux-Montagnes, appelé Réseau Électrique Métropolitain (ci-après le « **Projet**»);

ATTENDU QUE qu'une société en commandite composée d'un seul commandité et d'un seul commanditaire chacun étant une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec au sens de l'article 88.15 de la *Loi sur les transports* sera constituée par Infra dans le but de réaliser ce Projet et qu'en conséquence cette société appelée REM sera assimilée à un mandataire de l'État dans le cadre de ses activités de réalisation et exploitation du Projet conformément à l'article 3 de la Loi sur le REM;

ATTENDU QUE la présente Entente est signée par Infra pour et au nom de cette société en commandite à être constituée sous le nom de REM et qu'elle est conclue au bénéficie de REM conformément à la *Loi sur le REM*;

ATTENDU QUE bien que la construction du Projet sera effectuée par un Entrepreneur, Infra (ou Rem après sa constitution) sera seule et unique responsable, vis-à-vis la Ville, du respect des termes et obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la réalisation du Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal nécessite la participation et la collaboration de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le REM prévoit la possibilité de conclure une entente avec une municipalité aux fins de la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une telle entente, laquelle couvrira notamment les aspects prévus à l'article 14 de la Loi sur le REM ainsi que les modalités de collaboration entre les Parties durant les phases de planification, de conception et de réalisation des Travaux du Projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur le REM, la conclusion de la présente entente est une compétence de l'agglomération de Montréal;

PAR CONSÉQUENT LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. MISE EN CONTEXTE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

La présente Entente conclue en vertu des articles 14 et 15 de la Loi sur le REM vise l'occupation temporaire des voies publiques ainsi que les réseaux d'aqueducs, d'égouts et/ou de conduits souterrains et autres Infrastructures municipales qui se trouvent sur ou sous la surface des voies publiques visées par la présente Entente. La présente Entente vise également l'occupation temporaire d'autres parties du Domaine public de la Ville, et ce, afin de permettre de traiter au sein d'une seule convention l'ensemble des droits et biens de la Ville affectés par la réalisation des Travaux du Projet.

Malgré la présente Entente, les Parties s'en remettent aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur le REM, lequel aura seul force de loi entre les Parties relativement aux règles d'occupation permanente de parties de voies publiques et relatives aux transferts de propriété qui y sont établis suite à la construction d'un étagement, d'un ouvrage ou d'une installation devant faire partie du Projet sur ou sous une partie de voie publique de la Ville. Les Parties reconnaissent que conformément à l'article 20 de la Loi sur le REM, les transferts de propriétés qui y sont prévus se feront en faveur d'une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec au sens de l'article 88.15 de la *Loi sur les transports* laquelle constitue une corporation incluse dans la définition du mot « Caisse » à la Loi sur le REM.

Enfin, relativement à l'article 57 de la Loi sur le REM, les Parties confirment que la présente constitue une entente conclue entre les Parties au sens du sixième alinéa de l'article 194 de l'Annexe C de la Charte de la ville de Montréal (c. C-11.4) aux termes de laquelle Infra est autorisée à procéder à ses travaux de construction et son exploitation du Projet tels qu'envisagés.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **Arrondissements Affectés** : signifie les arrondissements suivants de la ville de Montréal : Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie, St-Laurent, Ahuntsic, Pierrefonds-Roxboro, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont;

2.2 **Appel de propositions** : signifie l'appel de propositions par Infra visant à permettre aux Soumissionnaires de formuler leurs propositions de contrat de conception et construction du Projet;

2.3 **Certificateur indépendant** : signifie l'ingénieur indépendant mandaté aux termes de la Convention relative au Projet pour, entre autres, l'inspection de l'ensemble des infrastructures qui seront construites ou modifiées dans le cadre du Projet;

2.4 **Convention relative au Projet** : désigne la convention à intervenir entre Infra et l'Entrepreneur à l'égard du Projet;

2.5 **Date de Réception Définitive** : signifie la date de prise de possession par REM du Projet à la suite de son développement et de sa construction complète, tel que confirmé par avis écrit par REM à la Ville;

2.6 **Domaine public** : désigne les rues, ruelles, squares et places publiques y compris les trottoirs, terre-pleins, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique, les parcs et les jardins publics, incluant le Parc du Mont-Royal et les autres immeubles composant le Domaine public de la Ville ou d'une Ville liée;

2.7 **Droits Existants** : signifie l'ensemble des droits réels et personnels connus et existants en date des présentes en faveur de tiers et pouvant avoir un impact sur le développement, la construction ou l'opération du Projet sur le territoire de la ville de Montréal, y compris tout droit réel et personnel affectant les Immeubles;

2.8 **Entente** : désigne le présent document, lequel vise la coordination des échanges et communications entre la Ville et Infra concernant la réalisation des Travaux relatifs au Projet et le partage d'Informations durant les phases de planification et de conception-construction du Projet, le tout dans le cadre de la Convention relative au Projet;

2.9 **Entente de confidentialité** : a le sens qui lui est donné à l'article 20;

2.10 **Entrepreneur**: désigne la partie qui sera sélectionnée par Infra à la suite du processus compétitif d'approvisionnement pour la réalisation du Projet conformément aux dispositions de la Convention relative au Projet;

2.11 **Immeubles**: signifie l'ensemble des immeubles requis aux fins de la construction du Projet, situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal et identifiés en Annexe A aux présentes;

2.12 **Informations** : désigne toute information pertinente à la conception ou à la modification des Ouvrages Municipaux, à la protection des Infrastructures municipales, y compris les exigences techniques, normes particulières, dessins, données, études, plans relatifs à ces Ouvrages municipaux et ces Infrastructures municipales;

2.13 **Infrastructures municipales** : désigne, à l'exception des Ouvrages municipaux, toute infrastructure municipale existante de la Ville, incluant le Mobilier urbain et les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) situés dans ou à proximité de l'emprise du Projet;

2.14 **Loi sur le REM** : signifie la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* ch. 17 des lois du Québec de 2017;

2.15 **Mobilier urbain** : signifie les arbres, arbustes, abribus, bancs, bollards, bornes d'alimentation du métro, bornes d'incendie, bornes géodésiques, bornes repères, buttes de décélération, câbles, chambres de vannes, clôtures, conduits, fontaines, grilles, lampadaires, monuments, murs, murets, panneaux de signalisation, feux de circulation, parcomètres, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, regards, réverbères, revêtement d'asphalte, de gazon ou de béton, tuyaux, voûtes et autres choses semblables d'utilité ou d'ornementation, mis en place par la Ville ou une Ville liée;

2.16 **Ouvrages municipaux**: désigne les infrastructures municipales conçues, construites, modifiées ou améliorées par l'Entrepreneur et qui seront transférées à la Ville;

2.17 **Parties** : désigne collectivement la Ville et Infra;

2.18 **Plan de Gestion de la Circulation** : signifie le plan de gestion de la circulation de l'Entrepreneur applicable au territoire de la Ville ou d'une Ville Liée et mentionné au paragraphe 13.8.4;

2.19 **Projet** : a le sens qui lui est conféré au préambule des présentes, et inclut l'ensemble des activités et travaux relatifs à la conception, la construction, le financement, l'exploitation ou l'entretien du Réseau Électrique Métropolitain;

2.20 **REM** : désigne la société en commandite à être constituée aux fins de la réalisation et exploitation du Projet, laquelle est représentée par son commandité, Rem Commandité Inc., toutes ces entités étant des filiales d'Infra, étant entendu que REM deviendra, dès sa constitution et sous réserve de l'article 23 des présentes, partie à la présente Entente en substitution d'Infra;

2.21 **Soumissionnaire(s)** : désigne toute(s) personne(s) morale(s) ou regroupement(s) de personnes morales de droit privé (consortium) s'étant qualifiée(s) pour répondre à l'Appel de propositions;

2.22 **Travaux** : signifie l'ensemble des travaux relatifs au Projet effectués par Infra et son Entrepreneur;

2.23 **Travaux Anticipés** : signifie tout ouvrage ou construction incluant toute addition ou modification ou rénovation d'un ouvrage public sous le contrôle de la Ville, qui existe en date des présentes, qui est présentement en voie d'exécution, qui a déjà été approuvé par la Ville ou qui est à sa connaissance en voie de planification sans être encore approuvé par la Ville;

2.24 **Ville** : La ville de Montréal agissant au nom de l'agglomération de Montréal conformément à l'article 15 de la Loi sur le REM;

2.25 **Villes liées** : Les villes de Baie D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne – de –Bellevue.

3 MISE EN CONTEXTE ET OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet d'octroyer à Infra les droits d'occupation du Domaine public qui lui sont nécessaires pendant les Travaux, et ce, pour la durée de la présente Entente. La présente Entente a également pour objet la mise en place entre Infra et la Ville d'un processus de collaboration dans le cadre du Projet durant les phases de planification, de conception et de construction, notamment pour la réalisation et la réception des Ouvrages municipaux, la protection des Infrastructures municipales ainsi que le raccordement des ouvrages construits dans le cadre du Projet aux Infrastructures municipales. La présente Entente a comme objectif supplémentaire de faciliter les communications et les échanges entre Infra et la Ville, étant entendu que la Ville à titre de coordonnatrice des relations avec Infra sur le territoire de l'agglomération partagera avec les Villes liées et Arrondissements, le cas échéant, les informations et demandes reçues d'Infra ou destinées à Infra dans le cadre de la réalisation du Projet. Ce rôle de coordination permettra à la Ville de planifier les ressources municipales qui seront affectées par elle pour assurer une collaboration nécessaire lors de la réalisation du Projet.

4 PORTÉE DE L'ENTENTE

Le Projet comporte plusieurs antennes :

1. l'Antenne Rive-Sud A10/ Centre-ville de Montréal;
2. l'Antenne Deux-Montagnes;
3. l'Antenne Aéroport de Montréal;
4. l'Antenne Sainte-Anne-de-Bellevue.

La présente Entente de collaboration vise les composantes 1 à 4.

5 COLLABORATION / COMMUNICATION ENTRE LA VILLE ET INFRA

Une fois complétées la sélection de l'Entrepreneur et la signature de la Convention relative au Projet finalisée, un comité de coordination des Travaux du Projet présidé par Infra sera mis en place. Infra, l'Entrepreneur, la Ville et s'il y a lieu, la Ville liée concernée par les Travaux, participeront à ce comité.

Les Travaux de ce comité permettront, entre autres, de définir la conception détaillée des Travaux relatifs aux Ouvrages municipaux et ceux ayant un impact sur les Infrastructures municipales et de permettre sa réalisation.

Conformément à l'article 18 de la présente Entente, les Parties conviennent de mettre en place plusieurs comités se rapportant, le cas échéant, à ce comité afin de traiter des enjeux propres au Projet. La participation des Parties et de l'Entrepreneur au sein de ces comités est requise.

6 PERMIS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la réalisation du Projet, malgré qu'elle bénéficie du statut de mandataire de l'État, Infra acceptera, sans renoncer d'aucune façon aux immunités dont elle bénéficie, de requérir de l'Entrepreneur qu'il dépose des formulaires de demandes de permis municipaux à l'égard des Travaux ainsi que des demandes de permission d'occuper le Domaine public pour toute occupation de voies publiques ou autres parties du Domaine public. Infra accepte cette particularité afin de permettre à la Ville, de concert avec les Arrondissements et les Villes liées de coordonner l'ensemble des Travaux effectués sur leur territoire. La soumission de ces formulaires de demandes de permis ne pourra être interprétée comme une demande de permis ni comme une obligation d'obtenir un tel permis sauf lorsque requis par la loi de la part d'un mandataire de l'État.

Nonobstant ce qui précède, Infra convient que les Travaux relatifs aux Ouvrages municipaux ou à toute autre Infrastructure de la Ville ou d'une Ville liée située sur les immeubles visés par ces demandes de permissions seront réalisés et exécutés conformément aux règlements et normes applicables de la Ville concernée avec demande de permis en conséquence, lesquels permis devront être émis par la Ville (ainsi que par l'Arrondissement Affecté ou la Ville liée pertinente, selon le cas), le tout selon les modalités et à l'intérieur des délais plus spécifiquement prévus à l'article 13 ci-après. Relativement aux Travaux anticipés ou effectués affectant les Infrastructures municipales ou les citoyens de façon importante, Infra pourra, en lieu et place de fournir ces demandes de permis d'occuper le Domaine public, fournir à la Ville mensuellement une liste desdits Travaux anticipés.

Pour plus de précision, aucun tarif municipal ne sera exigé par la Ville dans le cadre de la réalisation du Projet.

7 PÉRIODE D'APPEL DE PROPOSITIONS

Pendant la période qui suit la publication de l'Appel de propositions, Infra pourra soumettre à la Ville les questions que les Soumissionnaires qui se sont qualifiés pourraient avoir relativement aux Infrastructures municipales.

La Ville convient de plus de mettre à la disposition du Soumissionnaire souhaitant les rencontrer ses professionnels/spécialistes (incluant ceux des Villes liées) à l'égard de toutes questions qui concernent les Travaux ayant un impact sur les Infrastructures municipales ou qui concernent une expertise municipale, notamment lorsqu'il est question de l'évaluation de la signature architecturale du Projet telle que proposée par un Soumissionnaire. L'ensemble des personnes compétentes tentera de répondre aux questions anticipées, et ce, dans un délai pouvant varier entre cinq (5) et sept (7) jours ouvrables après une demande écrite d'Infra à cet effet.

Durant cette période, la Ville reverra, dans son rôle consultatif, les sections du devis de performance relatives aux Ouvrages municipaux, ainsi que les sections du devis concernant la circulation et la gestion des impacts.

La Ville nommera également un représentant pour participer au Comité d'évaluation de la signature architecturale et de l'intégration architecturale, urbaine et paysagère.

8 PÉRIODE DE RÉALISATION DU PROJET / PROCÉDURE DE REVUE

8.1 Conformément à la Convention relative au Projet, le Soumissionnaire qui sera choisi par Infra aura l'obligation de suivre une procédure de revue qui comprend entre autres les étapes suivantes :

8.1.1 Conception générale (équivalant à un avancement de 30% des plans et devis de l'ensemble du Projet);

8.1.2 Conception préliminaire (équivalant à un avancement de 70% des plans et devis de l'ensemble du Projet);

8.1.3 Conception définitive (équivalant à un avancement de 100% des plans et devis de l'ensemble du Projet).

Pour chacune de ces étapes, l'Entrepreneur prépare et fournit à Infra les plans et devis pertinents accompagnés des documents, demandes et avis en appui.

La Ville et Infra conviennent que lorsque les plans et devis concernent un Ouvrage municipal, affectent une Infrastructure municipale ou consistent en des Travaux en surface dans le site patrimonial du Mont-Royal le cas échéant, la Ville participe avec Infra à l'analyse de ces plans et devis, et ce, à chaque phase de conception. La Ville aura alors l'opportunité de fournir des commentaires à Infra, qui le cas échéant, transmettra ces commentaires au Soumissionnaire et au Certificateur indépendant. La Ville, en tant que coordonnatrice, avise le représentant de la Ville liée ou de l'Arrondissement Affecté le cas échéant, où seront réalisés les Travaux et s'assure de communiquer à Infra les commentaires ainsi reçus de la Ville liée en question.

8.2 Étant donné que le calendrier et les délais de réponse du Soumissionnaire ne sont pas encore établis, les Parties conviennent que la Ville fournira ses commentaires (incluant ceux de la Ville liée ou Arrondissement Affecté, le cas échéant) à Infra au plus tard à la date qui est cinq (5) jours ouvrables précédant la date à laquelle Infra doit répondre à l'Entrepreneur. Si la Ville ou une Ville liée n'a pas fourni de réponse dans les délais établis, la Ville ou la Ville liée, le cas échéant, sera présumée ne pas avoir de commentaires. Infra reconnaît que dans la mesure du possible, la Ville devra disposer d'un minimum de 10 jours pour analyser et commenter les plans et devis qui lui sont soumis.

9 AUDITS LIÉS AUX OUVRAGES MUNICIPAUX

La Ville ou une Ville liée affectée pourra participer avec Infra à tous les audits touchant les Ouvrages municipaux. La présence d'un représentant de la Ville ou d'une Ville liée ainsi que d'un représentant d'Infra sera requise lors de toute inspection. Infra prendra en considération les commentaires formulés par la Ville ou la Ville liée suite à son inspection.

10 PROCÉDURE GÉNÉRALE DE CERTIFICATION ET D'ATTESTATION DURANT LA PHASE DE CONCEPTION-CONSTRUCTION

10.1 Conformément à la Convention relative au Projet, l'Entrepreneur a l'obligation de suivre une procédure de certification et d'attestation définie dans la Convention relative au Projet durant la phase de conception-construction pour les objets suivants :

10.1.1 Lors de l'achèvement substantiel des ouvrages; sous réserve des droits d'inspection et d'identification des déficiences prévus aux procédures ci-après;

10.1.2 Lors de l'achèvement définitif des ouvrages; soit lors de l'attestation d'achèvement final d'un ouvrage par le Certificateur indépendant.

10.2 Les attestations sont émises par le Certificateur indépendant.

La Convention relative au Projet prévoira que le délai de soumission des documents accompagnant les demandes de certification sera fixé dans un échéancier qui sera convenu entre Infra et l'Entrepreneur.

À l'égard d'un Ouvrage municipal, Infra sera avisée par l'Entrepreneur, et elle avisera la Ville, de la date prévue de l'achèvement substantiel de celui-ci au moins 60 jours avant telle date, lequel avis invitera la Ville à inspecter cet Ouvrage municipal, et ce, au terme d'une procédure de réception anticipée prévue à la Convention relative au Projet.

10.3 Pour toute certification (et attestation) liée aux Ouvrages municipaux ou toute infrastructure construite par Infra dont la mise en service ou l'exploitation pourrait avoir une incidence sur le réseau d'infrastructures de la Ville ou d'une Ville liée (incluant les Infrastructures municipales), Infra sollicitera la collaboration de la Ville (qui avisera la Ville liée, le cas échéant) pour la revue et l'analyse des certificats et documents soumis par l'Entrepreneur au Certificateur indépendant et à Infra. La Ville disposera d'un délai de huit (8) jours ouvrables pour remettre ses commentaires écrits à Infra. Infra les transmettra au Certificateur indépendant.

10.4 Dans le cas de questions spécifiques suffisamment complexes, la Ville dans son rôle de coordonnatrice auprès des Villes liées, pourra faire une demande écrite à Infra pour justifier une prolongation du délai. Si l'échéancier du Projet et les modalités de la Convention relative au Projet le permettent, Infra avisera alors l'Entrepreneur et le Certificateur indépendant de la prolongation du délai.

10.5 Compte tenu de l'échéancier accéléré du Projet, certaines Informations pourraient n'être développées ou identifiées qu'après le début des Travaux de construction. À la demande d'Infra, la Ville fournira, dans la mesure du possible et le plus rapidement possible, les Informations requises si elles sont disponibles.

10.6 Dans la mesure où la Ville n'a fourni aucun document ni aucune observation dans le cadre de l'émission d'un certificat par le Certificateur indépendant, ce dernier pourra procéder à l'émission d'un tel certificat sans autre délai.

10.7 Pour plus de précision, le Certificateur indépendant n'émettra une attestation ou des avis qu'après analyse de l'ensemble des documents en appui, dont les documents de la Ville et Infra, à condition que ceux-ci aient été transmis à l'intérieur des délais prescrits. Le Certificateur indépendant ne sera pas lié par les commentaires reçus par la Ville ou par Infra.

11 CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'INSPECTION DES OUVRAGES MUNICIPAUX

11.1 Dans les 10 jours qui suivront la certification de l'achèvement substantiel d'un Ouvrage municipal, comme prévu à l'article 10 ci-dessus, la Ville qui invitera la Ville liée concernée, le cas échéant sera invitée par Infra à effectuer l'inspection de l'Ouvrage municipal. La Ville avisera Infra, le cas échéant, de toute déficience concernant l'Ouvrage municipal devant être corrigée par l'Entrepreneur, ainsi que de tout commentaire de la Ville concernée sur les documents fournis par l'Entrepreneur dans le cadre de la procédure de certification et d'attestation de l'achèvement substantiel de l'Ouvrage municipal.

L'Entrepreneur devra corriger les déficiences et prendre en compte les commentaires de la Ville concernée concernant l'Ouvrage municipal.

L'Entrepreneur émettra ensuite une attestation écrite au Certificateur indépendant comme quoi les déficiences et commentaires soumis par la Ville ou la Ville liée ont été corrigés et pris en compte. Une copie de cette attestation sera remise à la Ville.

Sur émission de l'attestation d'achèvement final de l'Ouvrage municipal par le Certificateur indépendant, la Ville concernée par les Travaux reçoit l'Ouvrage municipal et la responsabilité de cet Ouvrage municipal échoit à la Ville dès cet instant.

Dans les 5 jours suivant l'attestation de l'achèvement définitif d'un Ouvrage municipal, l'Entrepreneur émettra les plans finaux de l'Ouvrage municipal concerné à la Ville.

12 PROPRIÉTÉ DES INFRASTRUCTURES DU PROJET

12.1 Les Parties reconnaissent le principe que toute composante des infrastructures du Projet construites ou développées par Infra est en tout temps la propriété exclusive d'Infra.

Toutefois, sans déroger aux prescriptions de la loi contenue à l'article 20 et suivants de la Loi sur le REM, les Parties confirment s'en remettre aux principes établis en Annexe B afin de déterminer la limite des voies publiques nouvelles aménagées par Infra qui, à la fin des Travaux, reviennent à la Ville ou à une Ville liée, selon le cas. La présente ne constitue pas une entente au sens de l'article 20, mais vise simplement à préciser l'étendue des droits des Parties à l'égard de la voie publique nouvelle aménagée par Infra dont la propriété est à la Ville ou une Ville liée, selon le cas.

Infra reconnait son obligation de procéder à tous les Travaux concernant les Ouvrages municipaux de manière conforme aux normes de la Ville concernée, applicables à ces Ouvrages municipaux, étant entendu qu'Infra ne sera pas responsable des coûts additionnels découlant de quelque modification auxdites structures municipales demandée par la Ville, la Ville concernée assumant les coûts rattachés aux modifications en question. Pour plus de précision, les modifications peuvent inclure notamment la prolongation, l'agrandissement ou la mise en commun d'infrastructures existantes.

De plus, la Ville reconnait que l'intervention d'Infra et de l'Entrepreneur à l'égard des Ouvrages municipaux se limitera à l'emprise du Projet sous réserve des dommages que l'exécution des Travaux pourrait occasionner aux Infrastructures municipales.

13 PERMISSION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

13.1 Permission

13.1.1 Sous réserve des termes, engagements et obligations de la présente Entente, la Ville, agissant dans sa compétence d'agglomération et en conséquence au nom de de chaque

Ville liée et de chacun des Arrondissements Affectés, autorise Infra à occuper les immeubles identifiés au paragraphe 13.2 aux conditions suivantes :

13.1.1.1 à occuper de façon exclusive, pour toute la durée de la présente Entente, les Immeubles afin d'y réaliser tous les Travaux;

13.1.1.2 à maintenir sur, sous ou au-dessus des Immeubles, pendant la durée de la présente Entente, ses propres constructions;

13.1.1.3 à couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons et racines se trouvant sur, sous ou au-dessus des Immeubles et de déplacer hors des Immeubles tous objets, Mobilier urbain, qui s'y trouveraient et qui pourraient nuire à l'exercice des droits accordés aux présentes, étant entendu que, dans la mesure où cela est réalisable en pratique, tout Mobilier urbain appartenant à la Ville, détruit, enlevé ou déplacé de quelque manière, devra être remplacé ou replacé à la satisfaction de la Ville dans le respect des principes établis à l'article 13.3 ci-après;

13.1.1.4 à travailler, passer et circuler sur les Immeubles, en tout temps, à pied, en véhicule de tout genre et avec de la machinerie de tout genre étant entendu qu'Infra devra, en tout temps, respecter les limites de charge légale dans l'exercice des droits consentis aux termes de la présente Entente;

13.1.1.5 à réaliser toutes les activités et tous les travaux complémentaires nécessaires, utiles ou opportuns pour accomplir l'ensemble des Travaux, tels que, notamment les études géotechniques et environnementales ainsi que les travaux d'aménagement temporaire ;

13.1.1.6 à maintenir, entretenir et utiliser sur les Immeubles, le temps nécessaire à la réalisation du Projet, l'équipement, le matériel, les outils, la machinerie et les installations, de quelque nature que ce soit, nécessaires à la réalisation et à l'exécution des Travaux (tels que, des abris, roulottes, grues, machineries lourdes, murs et barrières de protection, éclairage, affiches et panneaux de signalisation et autres);

13.1.1.7 à prendre toutes les mesures nécessaires, utiles ou opportunes pour protéger et sécuriser les lieux et assurer la sécurité des personnes;

13.1.1.8 à prendre entente avec les compagnies d'utilité publique (Hydro-Québec, Bell Canada, Gaz Métro, etc.) pour le déplacement, la modification et la protection de leur réseau respectif à l'intérieur des Immeubles. Lorsqu'il s'agit du réseau de la Commission des services électriques de la Ville, Infra convient de traiter ce réseau comme une Infrastructure municipale.

13.1.2 Pour éviter toute ambigüité, la permission prévue au présent article 13 est également accordée à l'Entrepreneur et pourra être exercée, en tout temps pendant la durée de la présente Entente, par l'Entrepreneur, ses employés, représentants, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, ayants droit, mandataires et par toute autre personne dûment autorisée par ledit Entrepreneur. Il est toutefois entendu que l'Entrepreneur devra respecter tous et chacun des termes, obligations et engagements de la présente Entente et plus particulièrement l'Entrepreneur devra fournir un certificat d'assurance responsabilité civile et biens tous risques et y ajouter la Ville et les Villes liées à titre d'assurées additionnelles.

13.1.3 La présente permission est accordée à Infra pour la réalisation des Travaux lesquels seront effectués par l'Entrepreneur dans le cadre du Projet.

13.2 **Identification des immeubles**

Les droits prévus et accordés aux termes du paragraphe 13.1 de la présente Entente pourront être exercés par Infra et l'Entrepreneur, sur, sous ou au-dessus des Immeubles dont la liste est jointe à l'Annexe A des présentes.

Si d'autres immeubles que ceux identifiés à l'Annexe A sont requis aux fins du Projet, la Ville s'engage à autoriser Infra à occuper ces parties du Domaine public selon les termes et conditions de la présente Entente.

13.3 **Conditions relatives à l'occupation**

13.3.1 La permission prévue et consentie à l'article 13 de la présente Entente est assujettie aux conditions suivantes :

13.3.1.1 À moins qu'il ne s'agisse d'un Ouvrage municipal, Infra ne pourra installer ou construire de nouvelles Infrastructures municipales ou modifier celles existantes autrement qu'aux fins de remise en état ou de réparation de ces infrastructures, en raison de l'exécution des Travaux du Projet;

13.3.1.2 Préalablement à la signature de la présente Entente, la Ville a autorisé Infra à effectuer sur les Immeubles, conformément aux lois, règlements, directives et politiques applicables en matière environnementale, des vérifications environnementales. Suivant ces vérifications, si des travaux de caractérisation environnementale sont requis afin de déterminer l'état environnemental des Immeubles, Infra pourra y procéder avant le début des Travaux. Le cas échéant, Infra transmettra à la Ville une copie des rapports environnementaux dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant leur réception. Ces rapports feront foi de l'état environnemental des Immeubles avant le début des Travaux. Tous les frais reliés à ces travaux de caractérisation et de décontamination s'il y a lieu sont à la charge d'Infra et sont sous son entière responsabilité, étant entendu qu'Infra ne pourra exiger le remboursement de ces frais ni autre compensation de la part de la Ville;

13.3.1.3 Infra devra, à ses frais, dans la mesure où cela est réalisable en pratique, remettre les Immeubles dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des Travaux, incluant leur état environnemental, ce qui comprend notamment la réparation ou la remise en état, selon les règles de l'art et à ses frais, des Infrastructures municipales et du Mobilier urbain appartenant à la Ville situés sur, sous et aux abords des Immeubles qui auraient pu être endommagés ou dont le fonctionnement aurait pu être affecté par les Travaux. Lorsque la remise en état antérieure aux Travaux est impossible, Infra s'engage à fournir des biens de remplacement équivalents situés dans des endroits convenus entre les Parties.

13.3.1.4 À l'égard des Ouvrages municipaux, Infra reconnait son obligation de procéder à tous les Travaux les concernant de manière conforme aux normes de la Ville concernée applicables à ces Ouvrages municipaux, étant entendu qu'Infra ne sera pas responsable de tous les coûts additionnels découlant de quelque modification auxdites Infrastructures municipales demandée par la Ville ou une Ville liée, cette ville assumant les coûts rattachés aux modifications en question. Pour plus de précision, les modifications peuvent inclure notamment

la prolongation, l'agrandissement ou la mise en commun d'infrastructures existantes.

13.3.2 Responsabilité civile et indemnisation

Infra sera responsable, pendant toute la durée de la présente permission d'occupation du Domaine public, de tout dommage ou préjudice, aux biens ou à la personne, qui pourrait être subi par la Ville ou la Ville liée concernée ou par toute autre personne se trouvant sur les Immeubles, lorsque ce dommage ou préjudice résulte de l'exercice des droits consentis à Infra par le présent article 13.

Infra doit prendre fait et cause et doit tenir la Ville ou la Ville liée concernée indemne de toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, de toute action qui pourrait lui être intentée et de tout jugement qui pourrait être rendu contre ladite Ville, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, lorsque telle réclamation, telle action ou tel jugement résulte de l'exercice des droits consentis à Infra par le présent article 13.

13.3.3 Assurances

Préalablement à la clôture financière confirmant la lancée du Projet, Infra doit fournir à la Ville une copie du certificat d'assurance de responsabilité civile et biens tous risques d'un montant de dix (10) millions de dollars par sinistre ou évènement. Cette assurance doit contenir un avenant qui précise que la Ville et les Villes liées sont désignées comme assurées additionnelles au contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance doit être émis par une compagnie d'assurance détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1).

Cette assurance devra être maintenue par Infra durant toute la période d'occupation jusqu'à la réception définitive des Travaux. Elle ne pourra être annulée ou modifiée sans d'abord avoir fait l'objet d'un préavis écrit de 30 jours adressé à la Ville et aux la Villes liées.

13.3.4 Infra ne pourra occuper les Immeubles qu'aux seules fins prévues et aux conditions prévues à la présente Entente.

13.4 **Obligations de la Ville**

13.4.1 La Ville s'engage à n'accorder et veiller à ce qu'aucune Ville liée n'accorde aucun autre droit à une personne physique ou morale sur les Immeubles, sans avoir préalablement consulté Infra, et ce, afin d'assurer une coordination efficace des Travaux. La Ville s'engage de plus à ne rien faire qui tende à diminuer les droits consentis aux termes de la présente Entente ou à rendre la réalisation et l'exécution des Travaux plus incommodantes.

13.5 **Durée de l'Entente**

13.5.1 La présente Entente prend effet à compter de la date de la dernière signature par les Parties.

13.5.2 La présente Entente demeure en vigueur jusqu'à l'expiration du sixième (6) mois suivant la Date de Réception Définitive.

13.6 **Considération**

13.6.1 En considération des Travaux relatifs aux Ouvrages Municipaux, la permission prévue au paragraphe 13.1 des présentes est consentie à Infra et à l'Entrepreneur, sans contrepartie, ni frais, droits ou redevance payable à la Ville, ou une Ville liée quelle qu'en soit la nature et pour quelque raison que ce soit, étant entendu toutefois que tout permis délivré à l'Entrepreneur l'est au bénéfice d'Infra.

13.7 **Opérations cadastrales**

13.7.1 La Ville reconnait qu'Infra pourrait devoir préparer des documents ou écrits permettant la création d'un ou plusieurs lots distincts aux fins de l'identification des Immeubles, le tout aux frais d'Infra. La Ville s'engage à coopérer avec Infra à cette fin étant de plus entendu qu'en sa qualité de mandataire de l'État, aucune contribution aux fins de parc n'est exigible à l'occasion de toute demande de lotissement ou construction sur les Immeubles.

13.8 **Gestion de la circulation**

Compte tenu de l'impact sur la mobilité urbaine qu'auront les Travaux et l'occupation du Domaine public prévue à la présente Entente, Infra et la Ville conviennent des principes qui suivent afin d'établir un plan de gestion de la circulation selon les principes ci-après :

13.8.1 Étape 1 : Plan de gestion conceptuel

Les concepts généraux du plan de gestion de la circulation proposé pour le Projet seront soumis par Infra à la Ville au plus tard à la date à laquelle un Soumissionnaire est choisi par Infra pour devenir l'Entrepreneur; ces concepts généraux seront fondés sur le plan de gestion de la circulation conceptuel (ou des plans essentiellement équivalents) contenu dans l'offre finale présentée par l'Entrepreneur à l'égard du Projet et devra être commentés et approuvés par la Ville en priorité après sa transmission, soit dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables après sa transmission.

13.8.2 Étape 2 : Planification des fenêtres d'intervention

l'Entrepreneur préparera et proposera des fenêtres d'intervention dans la gestion de la circulation établissant le lieu des Travaux projetés et les fermetures totales ou partielles de voies publiques anticipées à des fins d'approbation par la Ville et Infra avant la date à laquelle la Convention relative au Projet est signée par l'Entrepreneur et Infra et ce, à l'égard des travaux devant être effectués au cours de la période d'au moins douze (12) mois suivant cette date.

Tous les six (6) mois après la signature de la Convention relative au Projet, soit les 1er mai et 1er novembre de chaque année, l'Entrepreneur mettra à jour lorsque nécessaire ou préparera et proposera, le cas échéant, des fenêtres d'intervention pour les travaux devant être effectués dans la période débutant six (6) mois plus tard et ce, pour une période d'au moins six (6) mois suivants. Ainsi, les fenêtres d'intervention soumises le 1er novembre d'une année seront relatives aux travaux devant être effectués pour la période du 1er mai jusqu'au minimum au 1er novembre suivant. La Ville s'engage à commenter et approuver ces fenêtres d'intervention au plus tard dans les trente (30) jours suivant sa réception de celles-ci.

À l'exception des situations urgentes ou de force majeure, la Ville s'abstiendra d'imposer comme condition d'une telle approbation des modalités ou des conditions qui constituent un écart important par rapport aux concepts généraux prévus au paragraphe 13.8.1.

13.8.3 Étape 3 : Plan de gestion détaillé de la circulation

Au moment d'établir de façon détaillée la gestion de la circulation sur le territoire et pendant la période visée aux fenêtres d'intervention établies conformément au paragraphe précédent, l'Entrepreneur préparera et soumettra, aussi souvent que nécessaire, des plans de gestion de la circulation détaillés à des fins d'approbation par la Ville et Infra selon les principes ci-après, étant entendu que la Ville s'abstiendra (et verra à ce que chaque Ville liée et chaque Arrondissement s'abstienne) d'imposer comme condition de telle approbation, des modalités ou des conditions qui constituent un écart important par rapport aux concepts généraux prévus aux paragraphe 13.8.1 ou aux fenêtres d'intervention établies au paragraphe 13.8.2. Ainsi :

13.8.3.1 Tel que prévu à l'article 6, Infra ou l'Entrepreneur aura, en tout temps, l'obligation d'envoyer une demande de permis à la Ville, l'Arrondissement ou la Ville liée concernée le cas échéant avant d'occuper une partie du Domaine public ou de débuter quelques Travaux en lien avec les Ouvrages municipaux. La demande de permis prévue aux présentes prendra la forme d'une demande de permis d'occupation du Domaine public de l'arrondissement ou de la Ville liée où sont situés les Travaux. En aucun cas cette demande ne constituera une nécessité d'obtenir ledit permis, cette demande n'étant formulée qu'afin de permettre à la Ville de gérer les diverses occupations et travaux entrepris sur son territoire notamment ceux d'Infra.

13.8.3.2 La demande de permis d'occupation du Domaine public devra être déposée au bureau de l'Arrondissement ou de la Ville liée avec copie à la Ville au moins dix (10) jours ouvrables avant le début desdits Travaux. À l'expiration d'un délai de cinq (5) jours ouvrables, la Ville liée ou l'Arrondissement Affecté devra répondre à l'Entrepreneur et lui indiquer si la demande, telle que formulée, est complète et si les Travaux projetés représentent un enjeu majeur ou un enjeu majeur particulièrement complexe pour la Ville (telles que ces expressions sont définies ci-après). Si le dossier est complet et ne représente pas un enjeu majeur ni un enjeu majeur particulièrement complexe, l'Arrondissement Affecté ou la Ville liée doit émettre le permis demandé au plus tard le dixième (10e) jour ouvrable à compter de la date du dépôt de la demande. Lorsqu'il s'agit d'un enjeu majeur, l'Arrondissement Affecté ou la Ville liée devra en informer l'Entrepreneur à l'intérieur des cinq (5) jours ouvrables et le délai obligatoire pour l'émission des permis sera alors de vingt (20) jours ouvrables calculé à compter de la date du dépôt de la demande.

13.8.3.3 Par ailleurs, si la Ville détermine que les Travaux projetés représentent un enjeu majeur particulièrement complexe, le délai d'émission du permis pourra être prolongé pour permettre une analyse complète des impacts et tout enjeu à cet égard sera traité par le Comité de coordination des travaux prévu au paragraphe 18.4; étant entendu que le permis devra être émis le plus rapidement possible afin de ne pas indûment retarder les activités d'Infra et de l'Entrepreneur.

13.8.3.4 Lorsque la demande de permis déposée par Infra ou l'Entrepreneur est incomplète, tel que déterminé par la Ville liée ou l'Arrondissement Affecté, agissant raisonnablement et conformément à ses pratiques antérieures, le délai de réponse initial de cinq (5) jours ouvrables est calculé de nouveau à compter de la réception par la Ville des informations additionnelles.

13.8.3.5 Les permis relatifs à la fermeture d'une borne d'incendie devront être émis deux (2) jours ouvrables après la demande, calculés à compter de la date du dépôt de la demande.

13.8.3.6 Lorsque la demande de permis est relative à une fermeture de rue, complète ou partielle, Infra ou l'Entrepreneur devra joindre son plan détaillé de la circulation, conformément au présent paragraphe 13.8.3.3.

13.8.3.7 Aux fins des présentes, l'expression «**enjeu majeur**» signifie des Travaux relatifs aux Ouvrages Municipaux qui sont susceptibles d'interrompre ou d'entraver de façon importante les activités de la Ville liée ou Arrondissement Affecté ou les services essentiels offerts aux citoyens tels que la fermeture de rue, la déviation de la circulation, le fait d'entraver ou de démolir, en tout ou en partie, une rue, un trottoir ou une piste cyclable, la coupure de l'alimentation en eau, la contamination de l'eau potable ou le risque de telle contamination, le déplacement des feux de circulation et autre mesure similaire.

13.8.3.8 Aux fins des présentes, l'expression «**enjeu majeur particulièrement complexe**» signifie un enjeu majeur susceptible d'avoir un impact sur la sécurité et d'affecter une grande proportion des citoyens de la Ville concernée.

13.8.3.9 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il est expressément convenu que tous les Travaux qui font l'objet d'une demande de permis, conformément au présent article, devront être exécutés et réalisés de manière à causer le moins d'impacts possibles aux activités de la Ville ou de la Ville liée selon le cas ainsi que de leurs citoyens.

13.8.4 Plan de gestion de la circulation définitif

Au fur et à mesure que les propositions visées au paragraphe 13.8.3 ci-dessus auront été approuvées par la Ville et Infra, celles-ci seront réputées constituer le «Plan de gestion de la circulation» aux fins du Projet et l'Entrepreneur procèdera à sa mise en œuvre et sera tenu de respecter celui-ci.

13.8.5 Coordination avec les Arrondissements et les Villes Liées

La Ville, dans son rôle de coordonnatrice du Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'agglomération en matière de transport collectif, verra à coordonner avec les Arrondissements Affectés et Villes Liées les interactions nécessaires de façon à obtenir les commentaires et approbations de ces Arrondissements Affectés et/ou Villes Liées, le cas échéant, à l'intérieur des délais et selon les paramètres décrits à la présente Entente, notamment au présent article 13.8.

14 DEMANDE DE CHANGEMENT AUX EXIGENCES TECHNIQUES

La Ville (à la demande d'une Ville liée le cas échéant), peut transmettre par écrit à Infra toute demande de modifications qu'elle souhaite voir apportée aux exigences techniques de la Convention relative au Projet. Cette demande doit être motivée quant à la nature des changements (incluant une analyse de l'effet des modifications sur le calendrier ou le coût du Projet) et doit comprendre un engagement de la Ville concernée à payer le coût de ces changements. Toute demande de modifications doit être autorisée par Infra. À défaut d'une telle autorisation, la nature et les paramètres du Projet seront maintenus. Les demandes de modifications approuvées par Infra sont par la suite acheminées par celui-ci à l'Entrepreneur, conformément aux modalités et délais prévus à la Convention relative au Projet.

15 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

15.1 La surveillance des Travaux est la seule responsabilité de l'Entrepreneur qui émet les demandes de certification telles que décrites à la présente Entente. Sur la base de ces documents, le Certificateur indépendant émet des attestations qu'il remet à l'Entrepreneur et à Infra. Le

Certificateur indépendant vérifie que la conception et la réalisation des Travaux du Projet sont conformes aux exigences techniques de la Convention relative au Projet et aux engagements de l'Entrepreneur.

15.2 Pour éviter toute ambigüité lors de la réalisation des Travaux, l'Entrepreneur et le Certificateur indépendant ne répondent qu'aux demandes formulées par Infra en ce qui concerne les Travaux relatifs au Projet. Toute demande de la Ville ou d'une Ville Liée relative à ces Travaux doit être transmise à Infra qui décidera du suivi nécessaire.

16 INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'APPEL DE PROPOSITIONS

16.1 Droits Existants

Infra a identifié les Droits Existants pouvant avoir un impact sur le développement, la construction ou l'opération du Projet et Infra a transmis cette liste de Droits Existants à la Ville le 21 novembre 2016 ainsi qu'aux Villes liées à différents moments. La Ville convient de transmettre ses commentaires écrits à Infra relativement à cette liste des Droits Existants.

Si Infra souhaite y procéder, Infra sera responsable des négociations avec les détenteurs de Droits Existants de manière à racheter ces mêmes droits ou en obtenir les modifications de façon à satisfaire ses besoins. Toute telle entente qui résultera de ces négociations sera aux frais d'Infra.

À compter de la date des présentes, la Ville s'engage à ne pas céder et faire en sorte que les Villes liées ne cèdent pas de droits nouveaux ou à permettre à tout bénéficiaire de Droits Existants d'en modifier les termes si une telle modification peut entrainer un impact négatif sur la réalisation du Projet.

16.2 Travaux Anticipés

La Ville partagera les Informations qu'elle possède relativement à sa planification triennale sur le réseau artériel prévue par la Ville afin de permettre au Soumissionnaire de pouvoir tenir compte des Travaux Anticipés dans le cadre de sa propre soumission. La Ville confirme que les Informations ainsi fournies reflètent les intentions de la Ville en date des présentes et ne constituent pas une garantie d'exécution des Travaux aux moments anticipés.

La Ville convient d'obtenir des informations similaires relativement aux routes et autres voies publiques sous la gestion des Arrondissements Affectés ou des Villes liées, selon le cas, pour communiquer ces mêmes informations avec diligence à Infra.

Infra reconnait que ces Informations n'identifient pas les travaux municipaux d'urgence.

17 PRIORITÉ D'EXÉCUTION ET PERSONNE CONTACT

17.1 Priorité d'exécution

La Ville convient de traiter l'ensemble des Travaux dans le cadre du développement et la construction du Projet comme étant une grande priorité, tenant compte toutefois de l'existence d'autres projets majeurs actuellement en cours de construction sur son territoire et la Ville s'engage à répondre rapidement à l'ensemble des demandes d'information, étant entendu que pour obtenir des réponses rapides, Infra a convenu séparément d'une entente de services professionnels visant la fourniture des ressources additionnelles par la Ville à cet effet.

La Ville convient de négocier de bonne foi pendant la phase de conception avec Infra les modifications nécessaires aux Travaux Anticipés afin de prioriser, dans toute la mesure possible,

les travaux relatifs au Projet, de ne pas nuire aux Travaux d'Infra dans le cadre du Projet et de n'entamer ni n'approuver aucun autre ouvrage qui pourrait affecter les droits d'Infra contenus aux présentes sous réserve des situations urgentes qui peuvent affecter les services publics ou la sécurité publique.

17.2 **Personne contact**

Infra reconnait l'importance que toutes les communications soient coordonnées par un seul représentant de la Ville et en conséquence, la Ville identifie M. Claude Carette, Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou tout autre représentant désigné par ce dernier ou son successeur pour agir comme coordonnateur principal des relations entre Infra et la Ville aux fins du Projet.

De son côté, Infra identifie M. Jean-Marc Arbaud, Directeur général adjoint d'Infra ou tout autre représentant désigné par ce dernier ou son successeur, pour agir comme coordonnateur principal des relations entre Infra et la Ville aux fins du Projet.

18 COMITÉS

Les Parties conviennent d'identifier des représentants pour former les comités ou sous-comités suivants :

18.1 **Comité de mobilité de Montréal** : Ce comité présidé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a le mandat de planifier et coordonner les déplacements à Montréal. Infra s'engage à participer avec la Ville et les autres parties qui forment ce comité incluant une ou plusieurs Ville(s) liée(s) s'il y a lieu.

18.2 **Comités de bon voisinage** : Les Parties conviennent qu'il sera nécessaire de former des comités de bon voisinage afin de répondre aux préoccupations des citoyens affectés par les Travaux. Le mandat de ces comités sera d'informer les citoyens affectés par les Travaux d'Infra et des mesures mises en place pour atténuer les impacts de ces Travaux. Il sera présidé par Infra et la Ville.

18.3 **Comité stratégique des Ville liées** : Ce comité sera formé par des représentants de la Ville et des Villes liées et d'Infra. Il aura comme mandat consultatif de traiter des enjeux propres aux Villes liées et des communications destinées aux citoyens.

18.4 **Comité de coordination des travaux :** Ce comité, auquel il est fait référence à l'article 5, permettra aux représentants de la Ville et/ou d'une Ville liée, selon le cas, de planifier et suivre les Travaux en cours, d'anticiper les demandes d'informations et de permis, le cas échéant, et de préparer les mesures à mettre en place pour atténuer les impacts engendrés par ces Travaux. Ce comité pourra varier selon le lieu ou la ville où sont effectués les Travaux. Il sera présidé par Infra.

18.5 **Comité directeur**: Ce comité sera composé d'un représentant de la haute direction de la Ville et d'Infra. Il sera l'instance responsable des grands enjeux et de la résolution de différends, le cas échéant.

18.6 **Comité aviseur relativement à la signature architecturale et à l'intégration urbaine** : Ce comité aviseur et consultatif, dont les membres, la structure et le fonctionnement seront établis par Infra après consultation de la Ville, sera mis en place par Infra pour discuter des questions d'intégration urbaine et architecturale des ouvrages du Projet. Tous les membres de ce comité devront, avant la clôture financière du Projet et avant d'entrer en fonction, avoir confirmé leur engagement de réserve à l'égard de l'ensemble de la documentation dont ils pourront prendre connaissance dans le cadre de leur mandat, le tout aux termes d'une convention à cet effet préparée par Infra. Via ce comité, Infra sollicitera des avis sur les plans d'aménagement liés à

l'intégration urbaine, l'aménagement du paysage et les rendus architecturaux du Projet à chacune des étapes de la conception générale (30%) et préliminaire (70%) et (100%). Les avis du comité demeurent consultatifs pour Infra et ses mandataires. Il est entendu que ces documents seront remis à la Ville et aux directeurs généraux de chacune des Villes liées.

19 COMMUNICATIONS

19.1 Les Parties collaboreront à la préparation d'un plan de communication relatif aux Travaux de construction du Projet effectués par l'Entrepreneur.

19.2 Infra et la Ville conviennent de ne diffuser aucun communiqué grand public relativement au Projet par quelque moyen que ce soit sans d'abord avoir coordonné ladite communication avec l'autre partie. La partie désirant diffuser un communiqué devra avoir transmis le texte de son projet de communiqué à l'autre partie 48 heures avant toute publication dans les médias.

20 CONDITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE PARTAGE D'INFORMATIONS

20.1 Confidentialité

La Ville verra à recueillir les Informations nécessaires auprès des Villes Liées et des Arrondissements Affectés aux fins de la réalisation du Projet. Infra soumettra à la Ville des gabarits ou directives afin de faciliter et de standardiser la cueillette des Informations.

20.2 Le partage d'Informations prévu à la présente Entente est assujetti à l'Entente de partage d'information et de confidentialité en vigueur depuis le 17 mars 2016 (« **Entente de confidentialité** »), incluant sans s'y limiter les dispositions concernant l'utilisation et la confidentialité. Sujet aux dispositions de l'Entente de confidentialité, la Ville fournira les Informations nécessaires à Infra.

20.3 Sans limiter la portée générale de la clause 2 de l'Entente de confidentialité, les Parties conviennent que les discussions qui se déroulent entre les Parties, Infra, le Certificateur indépendant et/ou l'Entrepreneur dans le cadre de la présente Entente sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement. Dans le cas d'Infra, les informations confidentielles telles que définies dans l'Entente de confidentialité reçues de la Ville peuvent être divulgués au Certificateur indépendant, aux Soumissionnaires et à leurs administrateurs, employés, mandataires ou représentants respectifs. La divulgation d'informations confidentielles entre les Parties ne devra en aucun cas être réputée constituer un octroi de licence ou droit de propriété. Au besoin, Infra et la Ville concluront des ententes subséquentes afin de traiter, notamment, mais sans s'y limiter, du partage de ces Informations avec des tiers et de l'octroi de licences pour permettre l'utilisation optimale des Informations partagées.

21 AUCUN PARTENARIAT NI DÉLÉGATION

Il est entendu et convenu qu'aucune disposition de la présente Entente ni aucune action d'Infra, de la Ville ou de leurs représentants, employés ou mandataires respectifs n'établit ni n'est réputée établir un partenariat, une coentreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur-employé de quelque façon que ce soit entre les Parties ou entre la Ville et l'Entrepreneur.

22 MODIFICATION

La présente Entente ne peut être amendée ou autrement modifiée que par une entente écrite signée par les Parties, et ce, sous réserve des autorisations requises.

23 CESSION

L'ensemble des droits et obligations de l'une des Parties ne peut être cédé à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie. Toutefois, à compter de la constitution de REM, Infra pourra céder l'ensemble de ses droits aux présentes à cette société en commandite tel que prévu à l'article 3 de la Loi sur le REM étant entendu que cette dernière devra s'engager par écrit à respecter les termes et conditions des obligations d'Infra aux présentes. Suite à cette cession en faveur de Rem, celle-ci est substituée à Infra qui est alors libérée de ses obligations aux présentes.

[Signature page suivante]

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente Entente laquelle porte la date formelle du 15 décembre 2017, comme suit :

Ville de Montréal

Par : _____

Nom : ● Me Yves Saindon
Fonction : ● Greffier

Date: 4 décembre 2017

CDPQ Infra Inc.

Par : _____

Nom : ● M. Jean-Marc Arbaud
Fonction : ● Directeur général adjoint

Par : _____

Nom : ● M. Thomas Assimes
Fonction : ● Directeur – Finances et services aux projets

Date: 15 decembre 2017

Cette entente a été approuvée
le 5 juillet 2017
(Résolution CE17 1172)

Cessions de terrain par le CN à la Ville et titre de propriété pages 2 à 42
Cessions de terrain par la Ville au CN et titres de propriété pages 42 à 163
Servitude par la Ville au CN pour pont sous Dorchester (René-Lévesques) pages 163 à 168
Autres conditions pour les rues vendues par la Ville au CN 177 et suiv.

No. 8,527

EXCHANGE.

826414

O N T H I S seventh day of March one thousand nine hundred and fifty.

B E F O R E LOUIS AUGUSTE MARCHESSAULT, the undersigned Notary for the Province of Quebec, residing and practising in the City of Montreal.

A P P E A R E D: THE CITY OF MONTREAL, a body politic and corporate, having its head office and principal place of business at the City Hall, in Ville Marie Ward of the City of Montreal, herein acting and represented by His Worship the acting Mayor of the City of Montreal, Mr. Héliodore Carrière, Garage Proprietor, and Mr. J. Alphonse Mongeau, the City Clerk, both residing in the said City of Montreal, duly authorized for the purposes hereof by a Resolution of the Municipal Council of said City, passed at a Meeting thereof held on the twenty-sixth day of July, nineteen hundred and forty-nine, a certified copy whereof is hereto annexed, signed ne varietur by the acting Mayor, the City Clerk and the undersigned Notary, hereinafter called the "City"

OF THE FIRST PART:-

A N D CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate, having its head office and principal place of business in the said City of Montreal, herein acting and represented by Mr. Maynard Albert Metcalf, a Vice President and Executive Assistant of said Company, and John McLaren Young, Assistant Secretary, thereof, duly authorized for the purposes hereof by By-law No.1 of the By-Laws

Par dépôt No

826414

1041586891

Main-levée du privilège de co-échangistes - (L.A. Marches Sault n° 7/12/56) c de D no: 0359201 - 11/12/56

[illegible]

[illegible] - 12/12/56

of the said Company, a certified copy whereof is hereto annexed, signed ne varietur by the said Messrs. Maynard A. Metcalf and John M. Young and the undersigned Notary, hereinafter called the "Railway Company"

OF THE SECOND PART:-

W H I C H said Parties as a preamble to the present deed, declared as follows:-

WHEREAS the Parties hereto have agreed to enter into an Exchange (to be known as the "SIXTH EXCHANGE") as regards the immovable properties hereinafter described, on the basis of the municipal valuation thereof and upon and subject to the terms and conditions hereinafter set forth;

AND WHEREAS the parties have also agreed that the said immovable properties, together with the servitudes, rights or privileges hereby ceded and granted by each party to the other are of equal value;

W H E R E F O R E these presents and I the said Notary witness, that the parties hereto have made and entered into the following Exchange, namely:-

CESSION BY CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY TO THE CITY OF MONTREAL.

The Railway Company doth hereby cede, convey and make over by way of Exchange, with legal warranty and warranty against all trouble and eviction, unto the said CITY OF MONTREAL, acting by its representatives above named, present and accepting on its behalf, that is to say:

D E S C R I P T I O N.

DORCHESTER STREET.

PARCEL 1. A parcel of land of regular form being

(composed)

composed of all of lot No.1109-5 and part of lots Nos. 1109-4 and 1110 of the Official Plan and Book of Reference of St. Antoine Ward, fronting on the South East-side of Dorchester Street, and more fully described as follows:-

Commencing at the intersection of the South Easterly line of Dorchester Street with the North Easterly line of Mansfield Street, thence in a North Easterly direction along said South Easterly line of Dorchester Street a distance of two hundred and ninety-one feet and forty-two hundredths of a foot (291.42 ft.) more or less, to its intersection with the South Westerly line of St. Monique Street; thence in a South Easterly direction along the South Westerly line of St. Monique Street a distance of forty feet (40') more or less; thence in a South Westerly direction and parrallel to the said South Easterly line of Dorchester Street, a distance of two hundred and ninety-one feet and thirty-one hundredths of a foot, more or less (291.31 ft.) to the North Easterly line of Mansfield Street; thence in a North Westerly direction along said North Easterly line of Mansfield Street a distance of forty feet (40') more or less, to the point of commencement, and containing by admeasurement a superficial area of eleven thousand, six hundred and fifty-four square feet and sixtenths of a square foot (11,654.6 sq.ft.), more or less, English measure and bounded as follows:-

To the South West, by Mansfield Street; to the North West, by Dorchester Street; to the North

826414

East, by St. Monique Street and to the South East, by the remaining parts of lots Nos.1109-4 and 1110.

PARCEL II. A parcel of land of regular form composed of part of lots numbers one thousand one hundred and fifteen, one thousand one hundred and sixteen, one thousand one hundred and seventeen, one thousand one hundred and eighteen, one thousand one hundred and nineteen, one thousand one hundred and twenty and one thousand one hundred and twenty-one on the Official Plan and Book of Reference of St. Antoine Ward (Nos. 1115,1116,1117,1118,1119, 1120 and 1121), fronting on the South side of Dorchester Street and more fully described as follows:-

Commencing at the intersection of the South Easterly line of Dorchester Street with the North Easterly line of St. Monique Street; thence in a North Easterly direction along said South Easterly line of Dorchester Street, a distance of three hundred and thirty-six feet (336'), more or less, to its intersection with the South Westerly line of Ste.Geneviève Street; thence in a South Easterly direction along said South Westerly line of Ste.Geneviève Street a distance of forty feet (40 ft.); thence in a South Westerly direction and parallel to said South Easterly line of Dorchester Street a distance of three hundred and thirty-five feet and forty-two hundredths of a foot (335.42 ft.) more or less, to the North Easterly line of St. Monique Street; thence in a North Westerly direction along said North Easterly line of St. Monique Street, a distance of forty feet (40') more or less, to the point of commencement

(and)

Numéro inscription : 826 414

and containing by admeasurement a superficial area of thirteen thousand four hundred and twenty-eight feet and forty hundredths of a square foot (13,428.40 sq.ft.), more or less, English measure and bounded as follows:-

To the North West, by Dorchester Street; to the North East, by Ste. Geneviève Street; to the South West, by St. Monique Street and to the South East, by the remaining parts of said lots nos.1115 to 1121 inclusive.

LAGAUCHETIERE STREET.

PARCEL I. A parcel of land of irregular form, composed of part of original lot number one thousand one hundred and eleven, and of part of the subdivision lots numbers one, two, three and five on the subdivision plan of the said original lot designated by the number one thousand one hundred and eleven on the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (Pt.No.1111, and pt. No.1111-1, 2, 3 & 5), fronting on the North West side of Lagauchetière Street, and more fully described as follows:-

Commencing at the intersection of the North Westerly line of Lagauchetière Street with the South Westerly line of St. Geneviève Street as originally established; thence in a South Westerly direction along the said North Westerly line of Lagauchetière Street a distance of three hundred and twenty-nine feet and thirty-three hundredths of a foot (329.33 ft.) more or less, to its intersection with the North Easterly line of St. Monique Street; thence in a North Westerly

826414

(direction)

direction along the said North Easterly line of St.Monique street a distance of two feet and eighty-six hundredths of a foot (2.86') more or less; thence in a North Easterly direction in a straight line a distance of three hundred and thirty feet and twenty-one hundredths of a foot (330.21 ft.) more or less, to a point in the South Westerly line of Ste. Geneviève Street; said point being distant thirteen feet and six-tenths of a foot (13.6 ft.) more or less, measured in a North Westerly direction along said South Westerly line of Ste. Geneviève Street from the point of commencement; thence in a South Easterly direction along said South Westerly line of Ste. Geneviève Street a distance of thirteen feet andsix-tenths of a foot (13.6') more or less, to the said point of commencement and containing by admeasurement a superficial area of two thousand seven hundred and four square feet and forty-three hundredths of a square foot (2,704.43 sq.ft.) more or less, English measure and bounded as follows:-

To the North West, by the remaining parts of lots Nos. 1111, 1111-1, 1111-2, 1111-3 and 1111-5; to the South East, by Lagauchetière Street; to the North East, by Ste. Geneviève Street and to the South West, by St. Monique Street.

PARCEL II. A parcel of land of irregular form being composed of part of lots numbers one thousand one hundred and seven and one thousand one hundred and ten on the Official Plan and Book of Reference of St. Antoine Ward (Pts. Nos.1107 & 1110), fronting on the

(North)

Numéro inscription : 826 414

North West side of Lagauchetière Street, and more fully described as follows:-

Commencing at the intersection of the North Westerly line of Lagauchetière Street with the South Westerly line of St. Monique Street as presently established; thence in a South Westerly direction along the said North Westerly line of Lagauchetière Street, a distance of two hundred and ninety-two feet and sixty-three hundredths of a foot (292.63 ft.) more or less, to its intersection with the North Easterly line of Mansfield Street; thence in a North Westerly direction along the said North Easterly line of Mansfield Street, a distance of forty-four hundredths of a foot (0.44 ft.); thence in a North Easterly direction in a straight line a distance of two hundred and ninety-two feet and sixty-three hundredths of a foot, more or less (292.63 ft.) to a point in the South Westerly line of St. Monique Street; thence in a South Easterly direction along the said Westerly line of St. Monique Street a distance of two feet and two-hundredths of a foot (2.02 ft.) more or less, to the point of commencement, and containing, by admeasurement, a superficial area of four hundred and nineteen square feet and eighty-two hundredths of a square foot (419.82 sq.ft.), more or less, English measure, and bounded as follows:-

To the North West, by the remaining parts of lots Nos.1107 and 1110; to the South East, by Lagauchetière Street; to the North East, by St.Monique Street and to the South West, by Mansfield Street.

PARCEL 3. A parcel of land of irregular form

826414

(composed)

Numéro inscription : 826 414

composed of part of the original lots numbers one thousand one hundred and two, one thousand one hundred and three, one thousand one hundred and four and one thousand one hundred and five on the Official Plan and Book of Reference of St. Antoine Ward, (pt.lots Nos.1102, 1103, 1104 & 1105) fronting on the South East side of Lagauchetière Street, and more fully described as follows:-

Commencing at the intersection of the South Easterly line of Lagauchetière Street with the South Westerly line of Ste. Geneviève Street as originally established; thence in a South Westerly direction along the said South Easterly line of Lagauchetière Street a distance of three hundred and thirty-three feet and sixty-five hundredths of a foot (333.65') more or less, to the North Easterly line of St. Monique Street; thence in a South Easterly direction along the said North Easterly line of St. Monique Street a distance of seventeen feet and forty-two hundredths of a foot (17.42 ft.) more or less, to a point; thence in a North Easterly direction on a straight course a distance of three hundred and thirty-four feet and fifty-four hundredths of a foot (334.54') more or less, to a point in the South Westerly line of Ste. Geneviève Street as originally established, distant six feet and six-tenths of a foot (6.6') more or less, measured in a South Easterly direction along the said South Westerly line of Ste. Geneviève Street from the point of commencement; thence in a North Westerly direction along the said South Westerly line of Ste. Geneviève

(Street)

Numéro inscription : 826 414

Street a distance of six feet and six-tenths of a foot (6.6') more or less to the point of commencement, and containing, by admeasurement, a superficial area of three thousand nine hundred and ninety-nine square feet (3,999 sq.ft.), more or less, English measure, and bounded as follows:- To the North West, by Lagauchetière Street, to the South East, by the residue of said lots nos. 1102, 1103, 1104 & 1105); to the South West, by St. Monique Street and to the North East, by St. Geneviève Street.

ST. JAMES, CATHEDRAL & ALBERT STREETS AND CHABOILLEZ SQUARE.

A parcel of land of irregular form composed of the lots known as numbers seven hundred and thirty, seven hundred and thirty-one, seven hundred and thirty-two and seven hundred and thirty-three (Nos.730, 731, 732 & 733) and also of parts of the lots known as numbers seven hundred and thirty-three A, seven hundred and thirty-four and one thousand eight hundred and eighty-six on the said Official Plan and Book of Reference of said St.Antoine Ward (pts. Nos. 733A, 734 & 1886), fronting on St.James Street, Cathedral Street, Albert Street and Chaboillez Square, and more fully described as follows:-

Commencing at a point in the South Easterly line of St. James Street, said point being distant three hundred and forty-nine feet and sixty-five hundredths of a foot, more or less (349.65)ft., measured in a South Westerly direction along said South Easterly line of St. James Street from its intersection with the South Westerly line of Cathedral Street;

826414

(thence)

Numéro inscription : 826 414

thence in a South Easterly direction along the South Westerly lineof the prolongation of Windsor Street as projected, a distance of three hundred and ninety-nine feet and ninety-six hundredths of a foot (399.96 ft.) more or less, to the present North Westerly line of Albert Street; thence in a North Easterly direction along said North Westerly line of Albert Street, a distance of one hundred and ten feet and eighty-six hundredths of a foot (110.86') more or less, to the South Westerly line of Chaboillez Square; thence in a North Westerly direction along said South Westerly line of Chaboillez Square a distance of one hundred and six feet (106 ft.) more or less, to the North Westerly line of Chaboillez Square; thence in a North Easterly direction along the said North Westerly line of Chaboillez Square, a distance of ninety-six feet and seventy-five hundredths of a foot (96.75') more or less to the Southerly angle of lot No.733; thence in an Easterly direction along the Southerly line of lot No.733 a distance of forty-nine feet and nine-tenths of a foot (49.9') more or less, to a point distant fifteen feet (15') from the South Easterly line of lot No.733, measured in a North Westerly direction along the South Westerly line of said lot; thence in a South Easterly direction along said South Westerly line of lot No.733, a distance of fifteen feet (15') more or less, to the South Easterly boundary of lot No.733; thence in a North Easterly direction along the said South Easterly boundary of lot No.733, a distance of thirty feet (30') more or less, to the South Westerly line of Cathedral Street; thence in a North Westerly direction along said South Westerly

(line)

Numéro inscription : 826 414

line of Cathedral Street, a distance of four hundred feet (400 ft.) more or less, to the Northerly angle of lot No. 730; thence in a South Westerly direction along the North Westerly line of lot No.730, a distance of seventy feet and seven-tenths of a foot (70.7') more or less, to the Westerly angle of lot No.730; thence in a South Easterly direction along the South Westerly line of said lot No.730 a distance of thirty-one feet (31 ft.) more or less, to the South Easterly line of St. James Street; thence in a South Westerly direction along the said South Easterly line of St. James Street a distance of two hundred and seventy-eight feet and ninety-five hundredths of a foot (278.95') more or less to the point of commencement and containing by admeasurement an area of one hundred and seventeen thousand two hundred and one square feet (117,201 sq.ft.) more or less, English measure, and bounded as follows:-

To the North East, by Cathedral Street, and Chaboillez Square; to the North West, by St.James Street, to the South West, by St.James Street and the remaining part of lot No.1886 and to the South East, by Albert Street and Chaboillez Square.

It is to be noted that this parcel of land lastly described includes a certain portion of said lot No.730 of the Official Cadastre of St.Antoine Ward, which was expropriated by the City of Montreal in the year, eighteen hundred and eighty.

NOTRE DAME STREET AND CHABOILLEZ SQUARE.

A parcel of land of irregular form composed of part of lot number one thousand eight

(hundred)

826414

Numéro inscription : 826 414

hundred and eighty-seven on the Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (Pt.No.1887), fronting on Chaboillez Square and Notre Dame Street, and more fully described as follows:-

Commencing at the Easterly angle of the said lot No.1887, being the intersection of the South Westerly line of Chaboillez Square and the North Westerly line of Notre Dame Street; thence in a North Westerly direction along the South Westerly line of Chaboillez Square, a distance of one hundred and two feet and eight-tenths of a foot (102.8') more or less, to the South Easterly line of a thirty foot (30') strip of land over which the City of Montreal granted a perpetual easement to the Grand Trunk Railway Company of Canada, by Deed dated the twenty-second of October, nineteen hundred and one (22nd. October 1901); thence in a South Westerly direction along the said South Easterly line of the thirty foot (30') strip of land aforesaid, a distance of ninety-five feet and forty-nine hundredths of a foot (95.49') more or less, to the South Westerly line of the prolongation of Windsor Street, as projected; thence in a South Easterly direction along the said South Westerly line of the prolongation of Windsor Street as projected, a distance of one hundred and thirty-four feet and sixty-six hundredths of a foot (134.66 ft) more or less, to the North Westerly lineof Notre Dame Street; thence in a North Easterly direction along said North Westerly line of Notre Dame Street, a distance of seventy feet and eight-tenths of a foot (70.8 ft.) more or less, to the point of commencement,

(and)

Numéro inscription : 826 414

and containing, by admeasurement, a superficial area of nine thousand five hundred and seventy-seven square feet (9,577 sq. ft.), more or less, English measure and bounded as follows:-

To the North East, by Chaboillez Square; to the South East, by Notre Dame Street; to the South West, by another part of lot No.1887; and to the North West, by the thirty foot (30 ft.) strip of land aforesaid.

TRUDEL AVENUE AND ST. MARTIN STREET.

A parcel of land of regular form composed of all of the lots known as numbers three hundred and thirty and three hundred and thirty-one and apart of lot number three hundred and thirty-two on the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (Nos.330 & 331 and Pt. No.332), having a width in its North East side of sixty-six feet and three-tenths of a foot (66.3') more or less, and a width in its South West side of sixty-seven feet (67') more or less, by a depth in its North West side of one hundred and one feet and eight-tenths of a foot (101.8 ft). more or less, and a depth in its South East side of one hundred and four feet (104 Ft.) more or less; and containing a superficial area of six thousand eight hundred and fifty-eight square feet and eight-tenths of a square foot (6,858.8 ft.) more or less, English measure and bounded as follows:-

To the North East, by St. Martin Street, to the South West, by Leroux Lane, to the North West, by Trudel Avenue and to the South East, by lot No.329

826414

(of)

Numéro inscription : 826 414

of the same cadastre.

LEROUX STREET

A parcel of land of regular form composed of part of lots numbers three hundred and five and three hundred and six, andpart of Leroux Lane without any cadastral lot number, all on the said Official Plan and Book of Reference of St. Antoine Ward (Pt.Nos.305 & 306), having a width in its North East side of thirteen feet and four-tenths of a foot (13.4 ft.) more or less, and a width of ten feet and three-tenths of a foot (10.3 ft.) more or less, in its South West side, by a uniform depth of one hundred and twenty-eight feet and twenty-five hundredths of a foot (128.25 ft.) more or less, in its North West and South East sides and containing by admeasurement, a superficialarea of one thousand five hundred and twenty-four square feet and five-tenths of a square foot (1524.5 sq.ft.) English measure and more or less, and bounded as follows:-

To the North East, by part of lot No.331 of the same cadastre; to the South West, by Seigneurs Street; to the North West, by Trudel Street; and to the South East, by Leroux Street.

UNIVERSITY STREET.

PARCEL 1. - A parcel of land of triangular form comprising part of the lots known as numbers one thousand one hundred and one and one thousand one hundred and two on the said Official Plan and Book of Reference of St. Antoine Ward (Pts. Nos.1101 & 1102), and a part of a lane bearing no cadastral lot number, lying between the two lots aforesaid, and more particularly described

(as)

Numéro inscription : 826 414

as follows:-

Commencing at the intersection of the North Westerly line of Vitre Street, with the North Easterly line of Ste. Geneviève Street; thence in a North Westerly direction along the said North Easterly line of Ste. Geneviève Street, a distance of one hundred and fifty-four feet (154') more or less, to a point; thence in a South Easterly direction on a straight course a distance of one hundred and fifty-seven and eleven-hundredths of a foot (157.11') more or less, to a point in the North Westerly line of Vitre Street; thence in a North Easterly direction along the said North Westerly line of Vitre Street, a distance of twenty-nine feet (29') more or less, to the point of commencement, and containing, by admeasurement, a superficial area of two thousand two hundred and thirty-three square feet (2,233 sq.ft.), English measure and more or less and bounded as follows:-

feet Cur.

To the North East, by Ste. Geneviève Street; to the South East, by Vitre Street; and to the South West by the residue of said lots Nos.1101 and 1102, and the Lane without cadastral number.

PARCEL 2. A parcel of land of irregular form composed of part of a lane without Cadastral number, lying between lots Nos.1019A and 1020 on the Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward, having a length of fifty-six feet and sixty-five hundredths of a foot (56.65'), more or less, in its North West side, and a length of fifty-nine feet and five-tenths of a foot (59.5') more or less, in its South East side, and

(having)

826414

Numéro inscription : 826 414

having a uniform width of eighteen (18ft.) more or less, and containing, by admeasurement, a superficial area of one thousand and forty-five square feet (1,045 sq.ft.) more or less, English measure and bounded as follows:-

To the North East, by St.Geneviève Street; to the North West, by lot No.1020 of the same cadastre; to the South East, by lot No.1019A of the same cadastre; and to the South West, by another part of the lane without cadastral number.

NOTRE DAME, ST. MAURICE & ST.PAUL STREETS.

PARCEL 1. A parcel of land of irregular form composed of part of the lot known as number one thousand seven hundred and eighty-three on the Official Plan and Book of Reference of St.Anne Ward (Pt.No.1783), comprising all the residue of the said lot lying immediately to the North East of the Viaduct of the Canadian National Railways, as now constructed, and to the South East of Notre Dame Street, containing a superficial area of three hundred and nine square feet (309 sq.ft.) more or less, English measure, and bounded as follows:-

To the North West, by Notre Dame Street; to the South West, by the Viaduct of the Canadian National Railways, which occupies another part of said lot No.1783 to the South East, by part of lot No.1799 of the same cadastre and to the North East, by part of lot No.1784 of the cadastre aforesaid.

PARCEL 2. - A parcel of land of regular form composed of part of the low known as number one thousand seven

(hundred)

Numéro inscription : 826 414

hundred and ninety-nine on the said Official Plan and Book of Reference of St.Anne Ward (Pt.No.1799), comprising all the residue of the said lot lying immediately to the North East of the Viaduct of the Canadian National Railways, as now constructed, containing a superficial area of three hundred and seventy-nine square feet (379 sq.ft.), English measure and more or less, and bounded as follows:-

To the North East, by lot No.1798 of the same cadastre; to the South West, by the Viaduct of the said Canadian National Railways, which occupies the remaining part of said lot No.1799; to the North West by part of lot No.1783 of the same cadastre and to the South East, by St.Maurice Street.

PARCEL 3. A parcel of land of regular form, composed of part of lot number one thousand eight hundred and eleven on the said Official Plan and Book of Reference of St.Anne Ward (Pt.No.1811), comprising all the residue of said lot No.1811 lying immediately to the North East of the Viaduct of the Canadian National Railways, as now constructed, and to the South East of St. Maurice Street, containing a superficial area of three hundred and sixty-seven square feet (367 sq.ft.), English measure and more or less and bounded as follows:-

To the North East, by part of lot No.1810 of the cadastre aforesaid; to the South East, by part of lot No.1820 of the same cadastre; to the North West, by St.Maurice Street and to the South West, by the Viaduct of the Canadian National Railways, which

826414

(occupies)

Numéro inscription : 826 414

occupies the remaining part of said lot No.1811, lying to the South East of St. Maurice Street.

PARCEL 4. A parcel of land of regular form, composed of part of the lot known as number one thousand eight hundred and twenty on the said Official Plan and Book of Reference of Saint-Anne Ward (Pt.No.1820), comprising all the residue of said lot lying immediately to the North East of the Viaduct of the Canadian National Railways, as now constructed, containing, by admeasurement, a superficial area of one thousand and ten square feet (1,010 sq.ft.), English measure and more or less and bounded as follows:-

To the North East, by lot No.1821 of the same cadastre; to the South West, by the Realway Viaduct, which occupies the remaining part of said lot No.1820; to the South East, by St.Paul Street and to the North West, by part of lot No.1811 of the same cadastre.

PARCEL 5. A parcel of land of regular form, comprising the whole of the lot known as number one thousand eight hundred and twenty-one on the said Official Plan and Book of Reference of St.Anne Ward (No.1821), and bounded as follows:-

To the North East, by lots Nos.1822 and 1823; to the North West, by lot No.1810, to the South East, by St.Paul Street and to the South West, by part of lot No.1820, all of the same cadastre.

PARCEL 6. A parcel of land of regular form, composed of a part of the original lot designated by the

(number)

Numéro inscription : 826 414

number one thousand seven hundred and fifty-seven on the said Official Plan and Book of Reference of St.Anne Ward (Pt.No.1757), having a width in its South East side, of thirty-four feet and twenty-eight hundredths of a foot (34.28 ft.), more or less and a width in its North Westerly side of thirty-four feet and twenty-five hundredths of a foot (34.25 ft.) more or less, and having a depth in its North East side of two hundred and twenty-eight feet and eighty-fivehundredths of a foot (228.85 ft.) more or less, and a depth in its South West side of two hundred and twenty-eight feet and seven-hundredths of a foot (228.07 ft.) more or less, and containing, by admeasurement, a superficial area of seven thousand eight hundred and seventeen square feet (7,817 sq.ft.), English measure and more or less, and bounded as follows:-

To the North East, by another part of said lot No.1757; to the North West, by St.Paul Street; to the South East, by William Street and to the South West, by the Railway Viaduct Structure of the Canadian National Railways, occupying another part of the said lot No.1757.

PARCEL 7. - A parcel of land of triangular form, composed of part of the original lot designated by the number one thousand six hundred and twenty-nine on the said Official Plan and Book of Reference of St.Anne Ward (Pt. No.1629), situated at the South Westerly corner of Wellington and Nazareth Streets, and having a frontage of ten feet (10') on the North West side of Wellington Street, and ten (10') feet on the South West side of

(Nazareth)

826414

Numéro inscription : 826 414

Nazareth Street and containing, by admeasurement, a superficial area of fifty square feet (50 sq.ft.), English measure and more or less and bounded as follows:-

To the North East, by Nazareth Street, to the South East, by Wellington Street and to the West, by another part of the same lot No.1629.

PARCEL 8. - A parcel of land of irregular form, composed of part of the original lot designated by the number one thousand five hundred and eleven on the said Official Plan and Book of Reference of St.Anne Ward (Pt.no.1511), situated at the South Easterly corner of Wellington and Nazareth Streets, and more fully described as foolows:-

Commencing at the intersection of the Easterly line of Wellington Street with the South Westerly line of Nazareth Street; thence in a Southerly direction along the said Easterly line of Wellington Street, a distance of fifty-two feet and sixty-five hundredths of a foot (52.65 ft.), more or less, to the lot line between lots Nos.1510 and 1511 of the same cadastre; thence in a North Easterly direction and at right angles to the said lot line between said lots Nos.1510 and 1511, a distance of thirty-three feet and four-tenths of a foot (33.4 ft) more or less, to a point; thence in an Easterly direction a distance of twenty-two feet and six-tenths of a foot (22.6 ft) more or less, to a point in the South Westerly line of Nazareth Street, distant thirty-three feet and eighty-five hundredths of a foot (33.85 ft.) more or less,

(measured)

Numéro inscription : 826 414

measured in a South Easterly direction along said South Westerly line of Nazareth Street, from the point of commencement, thence in a North Westerly direction along the said South Westerly line of Nazareth Street, a distance of thirty-three feet and eighty-five hundredths of a foot (33.85') more or less, to the point of commencement, and containing, by admeasurement, a superficial area of five hundred and sixty-nine square feet (569 sq.ft.), English measure and more or less and bounded as follows:-

To the West, by Wellington Street, to the North East, by Nazareth Street, to the South and South East, by the remaining part of said lot No.1511.

ST.EUSEBE WARD.

Subdivision lots numbers three thousand and thirty-nine and three thousand and forty on the subdivision plan of the original lot designated by the number one hundred and forty-eight on the Official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (Nos.148-3039 & 3040), fronting on Montgomery Street, St. Eusebe Ward.

VILLERAY WARD.

A parcel of land of regular form composed of the North Westerly part of lot number two hundred and ninety-seven on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (N.W.pt. of 297), and more fully described as follows:-

Commencing at the intersection of the North Westerly boundary of said lot No.297 with the North Easterly line of Henri Julien Avenue; thence in a South Easterly direction along the said North Easterly

826414

(line)

Numéro inscription : 826 414

line of Henri Julien Avenue, a distance of one hundred and two feet and fifty-seven hundredths of a foot (102.57 ft), more or less, to a point, thence in a North Easterly direction and at right angles to the last described course, a distance of two hundred and thirty-seven feet and sixty-six hundredths of a foot (237.66ft.) more or less, to the North Easterly boundary of said lot No.297; thence in a North Westerly direction along the North Easterly boundary aforesaid and parallel to the North Easterly line of Henri Julien Avenue, a distance of one hundred and two feet and fifty-seven hundredths of a foot (102.57 ft.) more or less, to the said North Westerly boundary of said Lot no.297; thence in a South Westerly direction along the North Westerly boundary aforesaid, and at right angles to the last described course, a distance of two hundred and thirty-seven feet and sixty-six hundredths of a foot (237.66 ft.) more or less to the point of commencement and containing by admeasurement, a superficial area of twenty-four thousand three hundred and seventy-six square feet and seventy-nine hundredths of a square foot (24,376.79 sq.ft.), English measure and more or less, said parcel of land being bounded as follows:-

To the North East, by subdivision lot No.910 of Cadastral lot No.287; to the South West, by Henri Julien Avenue; to the North West, by lot No.298 and to the South East, by the residue of said lot No.297; all in the aforesaid Parish of St.Laurent.

MERCIER WARD.

A parcel of land of triangular form,

(composed)

Numéro inscription : 826 414

composed of a part of the original lot designated by the number nine on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.9), and more fully described as follows:-

Commencing at the intersection of the North-Easterly boundary of said lot No.9, with the North Westerly line of Sherbrooke Street; thence in a South Westerly direction, along the said North Westerly line of Sherbrooke Street, a distance of six hundred and twenty-one feet and four-tenths of a foot (621.4 ft.) more or less, to its intersection with the Easterly boundary of the Right of Way of the projected line of the Canadian National Railway Company; thence in a Northerly direction along the said Easterly boundary of the Right of Way aforesaid, a distance of eight hundred and sixty-seven feet and three-tenths of a foot (867.3') more or less, to its intersection with the said North Easterly boundary of said lot No.9; thence in a South Easterly direction along the said North Easterly boundary of said lot No.9, a distance of six hundred and one feet and eight-tenths of a foot (601.8') more or less, to the point of commencement, and containing by admeasurement a superficial area of one hundred and eighty-six thousand nine hundred and seventy-nine square feet (186,979 sq.ft.) English measure and more or less; said Parcel of land being bounded as follows:-

To the North East by part of lot No.15 - of the same cadastre, to the South East, by Sherbrooke Street and to the West, by the Right of Way of the

Numéro inscription : 826 414

said Canadian National Railway Company.

18. ONTARIO AND VALOIS STREETS (To provide Street Diversion).

A parcel of land of irregular figure, forming part of the lot known as number ninety-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-two on Official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (No.22-pt.99), measured as follows:- Starting at the dividing line between lots Nos.22-98 and 99 with the South Easterly line of Ontario Street (No.22-100) and from thence running in a South Easterly direction and distance of twenty-four feet, thence Southerly in an oblique line, a distance of forty-five feet and three-tenths of a foot (45.3') to the North East line of Valois Street, thence, in a North Westerly direction, a distance of thirty-four feet and eighty-five hundredths of a foot (34.85') to a point situated twenty-seven feet (27') from the South Easterly line of Ontario Street, thence, in a Northerly direction, on a curve of a radius of twenty-five feet (25'), a distance of forty-one feet (41') to the place of beginning, containing a superficial area of nine hundred and seventeen square feet (917'), English measure and more or less, and bounded: towards the South West, by Valois Street, towards the West, by part of lot No.22--99, already City property, to the North East, by part of lot No.22-98, already City property, and to the East, by part of lot No.22-99 of the same cadastre.

The properties described under the heading "Dorchester Street" - Parcels 1 & 2 are shown on C.N.R. Plan A, dated the 7th of July 1942, revised on the 21st

(of)

Numéro inscription : 826 414

of January 1949;

The properties described under the heading "Lagauchetière Street", Parcels 1, 2 & 3, are shown on C.N.R. Plan "B", dated the seventh of July, 1942;

The property described under the heading "St.James, Cathedral & Albert Streets and Chaboillez Square", is shown on C.N.R. Plan "C", dated the 13th of May, 1948, revised on the 15th of March 1949, and on the 18th of July 1949 (as regards lot no.730);

The property described under the heading "Notre Dame Street and Chaboillez Square, is also shown on said C.N.R. Plan "C", dated the 13th of May 1948, revised on the 15th of March 1949, and as regards lot No.730) on the 18th of July 1949;

The property described under the heading "Trudel Avenue and St.Martin Street" is shown on C.N.R. Plan "D", dated the 23rd of September 1947;

The property described under the heading "Leroux Street" is shown on C.N.R. Plan "E", dated the fifteenth of August 1947;

The properties described under the heading "University Street" - Parcels 1 & 2, are shown on C.N.R. Plan "F", dated the twenty-sixth of April, nineteen hundred and forty-seven;

The properties described under the heading "Notre Dame, St. Maurice, & St.Paul Streets" - Parcels 1, 2, 3, 4 & 5 are shown on C.N.R. Plan "G", dated the fourth of July 1947;

The properties described under the heading "Notre Dame, St. Maurice and St. Paul Streets " - Parcels

Numéro inscription : 826 414

6, 7 & 8, are shown on C.N.R. Plan "H", dated the eighth of July, 1947;

The property described under the heading "St.Eusebe Ward" is shown on C.N.R. Plan "I", dated the twenty-ninth of January 1948;

The property described under the heading "Villeray Ward" is shown on C.N.R. Plan "J", dated the twenty-third of January, 1948;

The property described under the heading "Mercier Ward" is shown on C.N.R. Plan "K", dated the ninth of December, nineteen hundred and forty-seven; and

The property described under the heading "Ontario and Valois Streets" is shown on C.N.R. Plan "L", dated the second of February, nineteen hundred and forty-eight.

All of the above mentioned C.N.R. Plans "A","B","C","D","E","F","G","H","I","J","K"and "L", are hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varientur.

As the said immovable properties now subsist, except such as may be specifically reserved by the Railway Company as hereinafter set forth, and except also, as stipulated hereinafter, the structures occupying at the present time that part of Bonaventure Station site, which is hereby ceded to the City; and subject to any leases presently affecting any of the said immovable properties, the City being hereby subrogated in the rights of the Railway Company under any of such leases as from the first day of May, nineteen hundred and fifty, being the date of adjustment of

(taxes)

Numéro inscription : 826 414

taxes between the parties hereto, as hereinafter provided for.

T I T L E.

The said Railway Company became vested with the ownership of the above mentioned properties as follows:-

Lots Nos.1109-4 & 5 St. Antoine Ward, by Deed of Sale from the Estate of the late Joseph Ovide Gravel to the said Railway Company, bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the twenty-fourth day of July, nineteen hundred and thirty-one, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-ninth day of the same month and year, under No.284133;

Lot 1110 St. Antoine Ward was acquired by the Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited, from Thomas S. Darling by Deed of Sale bearing date and executed before E.R. Decary, Notary, on the twenty-sixth day of January, nineteen hundred and fourteen, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office, under No.157150;

The said Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited, is an Intervening Party to these presents.

The portion of lots Nos. 1115 & 1116 St.Antoine Ward, were acquired with greater extent by the said Railway Company, from the Church of St.Andrew and St.Paul, as appears by Deed of Sale executed before Lionel Joron, Notary, on the first of November, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was

826414

(registered)

Numéro inscription : 826 414

registered in Montreal Registry Office on the third day of the same month and year, under No.261214;

The portion of lot No.1117 St.Antoine Ward hereby conveyed was acquired by the Canadian National Realties, Limited from Kenneth Gilmour by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the eighteenth day of February, nineteen hundred and twenty-five, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the eleventh day of January nineteen hundred and twenty-eight, under No.166057;

The said Canadian National Realties Limited, is an intervening party to these presents.

Lot No. 1118 and a portion of lot 1119 St.Antoine Ward were acquired by Canadian National Realties Ltd., from Georges H. Seguin by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the eighteenth day of February, nineteen hundred and twenty-five, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the eleventh day of January, nineteen hundred and twenty-eight, under No.166058;

The said Canadian National Realties Limited is an intervening party to these presents.

Another portion of said lot No.1119 St. Antoine Ward was acquired by theCanadian National Railway Company from Richard Walsh by Deed of Sale passed before A.G.E. Rankin, Notary, on the twenty-ninth of May, nineteen hundred and thirty-one, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twelfth day of February, nineteen hundred and thirty-two, under No.300476;

(Lot)

Numéro inscription : 826 414

Lot No.1120 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from James L. Rankin, et al es qual by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the eighteenth of August, nineteen hundred and thirty-one, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twentieth day of the same month and year, under No.285936;

Lot No.1121 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Realties Limited by Deed of Sale from the Estate of the late Honourable Edward Murphy, bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the fourteenth day of March, nineteen hundred and twenty-nine, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the sixteenth day of the same month and year, under No.206980;

The said Canadian National Realties, Limited, is an Intervening Party to these presents.

A portion of Lot 1107 St. Antoine Ward was acquired by Canadian Northern Realties Limited, (now known as Canadian National Realties Limited, under Supplementary Letters Patent having changed its name), from St.George's Society of Montreal, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the sixteenth of April, nineteen hundred and twenty-four, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-third day of the same month and year, under No.47511;

The said Canadian National Realties, Limited, is an Intervening Party to these presents.

826114

(Another)

Numéro inscription : 826 414

Another portion of lot No.1110 St.Antoine Ward was acquired by the Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited, from Thomas S. Darling, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before E.R. Decary, Notary, on the twenty-sixth day of January nineteen hundred and fourteen, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the eighth day of May, nineteen hundred and fourteen, under no.157150;

The said Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited, is an Intervening Party to these presents.

A portion of lot No.1111 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the twenty-first day of March, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-fifth day of the same month and year, under No.241639;

Lot No.1111-1 was acquired by the Canadian National Railway Company, from Les Missionnaires La Compagnie de Marie by Deed of Sale bearing date and executed before Hector Decary, Notary, on the twenty-second day of July, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-fourth day of the same month and year, under No.252534;

Lot No.1111-2 St.Antoine Ward was

(acquired)

acquired by the Canadian National Railway Company from the Estate of the late Herbert R. Kirkpatrick, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Lioenl Joron, Notary, on the nineteenth of December, nineteen hundred and twenty-nine, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-eighth day of the same month and year, under No.233825;

Lot No.1111-3 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company, with greater extent of land, from Nelson Deslauriers et al es qual, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the fourteenth day of June, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the sixteenth day of the same month and year, under No.249088;

Lot No.1111-5 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company, from The Andrews Home, as appears by Deed of Sale, bearing date and executed before Erigene Godin, Notary, on the sixth of November, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the eighth day of the same month and year, under No.261820;

The whole of lot No.1102 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from Miss Margaret J. Shannon, by Deed of Sale bearing date and executed before H. Decary, Notary, on the twenty-eighth day of August, nineteen hundred and thirty, and copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.255457;

The North East part of lot No.1103

Numéro inscription : 826 414

St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from Thomas McNally, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Hector Decary, Notary, on the twenty-eighth day of August, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the second day of September following (1930), under No.255590;

The South West part of lot No.1103 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from the Trustees under Donation made by the late William Duncan McLaren, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before George C. Marler, Notary, on the twenty-fourth of July, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the following day, under No.252762;

A portion of lot No.1104 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from Arthur A. Bourgeau and Dame Helene M.M. Demers, widow of the late Wilfrid B. Bourgeau, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Eugène Poirier, Notary, on the nineteenth day of December, nineteen hundred and thirty-three a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.345249;

Another portion of said lot No.1104 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from the Estates of the late Dame Esther Matthews, widow of the late Andrew Wilson, and the said Andrew Wilson, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the thirteenth

(day)

day of August, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the fifteenth day of the same month and year, under No.254394;

A portion of lot No.1105 St.Antoine Ward was acquired by the Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited, by Deed of Sale from Thomas S. Darling, bearing date and executed before E.R. Decary, Notary, on the twenty-sixth of January, nineteen hundred and fourteen, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the twenty-ninth day of August, nineteen hundred and sixteen, under No.160413.

The said Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited, is an intervening party to these presents.

Lots Nos.1886 and 1887 replaced lots which were cancelled and at the time of the cancellation were owned by The Grand Trunk Railway Company of Canada, such cancellation having been made under the provisions of Article 2174A of the Civil Code of the Province of Quebec, as appears from an entry in the Book of Reference for St.Antoine Ward, on the eighth day of May, nineteen hundred and five.

The parcel of land known as number seven hundred and thirty-four of the Official Cadastre of St.Antoine Ward was acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada before the coming into force of the Cadastre, and said lot appears in the name of the said Company in the Book of Reference for St.Antoine Ward fyled at the Registry Office at the time of

826414

(coming)

Numéro inscription : 826 414

coming into force of the cadastre.

Lot No.733A of the Official Cadastre of St.Antoine Ward was added in virtue of Article 5667 of the Revised Statutes of Quebec according to an Entry made on the sixteenth of June, nineteen hundred and six, in the Book of Reference fyled in the said Registry Office and the name of The Grand Trunk Railway Company of Canada appears in the said Book of Reference as the owner of the said lot.

The said Canadian National Railway Company became vested in the rights of The Grand Trunk Railway Company of Canada by virtue of an Agreement of Amalgamation dated the thirtieth of January, nineteen hundred and twenty-three, sanctioned by Order-in-Council P.C. 181.

Lot No.730 St.Antoine Ward was acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada from Edward Donald, as appears by Conveyance bearing date and executed before George R. Lighthall, Notary, on the twenty-third day of December, nineteen hundred and twenty-one, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the thirteenth day of January, nineteen hundred and twenty-two, under No.168907.

The said Canadian National Railway Company became vested in the rights of The Grand Trunk Railway Company of Canada by Agreement of Amalgamation dated the thirtieth of January, nineteen hundred and twenty-three sanctioned by Order-in-Council P.C.181.

Lot No.731 St.Antoine Ward was acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada, by

(virtue)

Numéro inscription : 826 414

virtue of a Special Grant by His Majesty the King, dated the thirtieth of November 1907, Recorded the second of January, nineteen hundred and eight, Lib.173, Folio 232, and registered in the former Registry Office of Montreal West, on the thirteenth of January, nineteen hundred and eight, under No.145004.

The said Canadian National Railway Company became vested in the rights of The Grand Trunk Railway Company of Canada by virtue of the Agreement of Amalgamation dated the thirtieth of January, nineteen hundred and twenty-three, Sanctioned by Order-in-Council P.C.181.

The North East half of lot No.732 was acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada, by virtue of a Special Grant by His Majesty the King, dated the thirtieth of November, nineteen hundred and seven, Recorded on the second of January, nineteen hundred and eight, Lib.173, Folio, 232, and registered in Montreal West Registry Office on the thirteenth of January, nineteen hundred and eight, under No.145004.

The South West half of lot No.732 and a part of lot No.733, St.Antoine Ward, were acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada from A.Guy Ross by Deed of Sale bearing date and executed before G.R. Lighthall, Notary, on the ninth of July, nineteen hundred and seven, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the fourteenth day of December, nineteen hundred and ten, under no.149719;

Numéro inscription : 826 414

Another part of said lot No.733 of St.Antoine Ward was acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada from Napoleon Lalonde, by Sale and Conveyance bearing date and executed before Theo.Doucet, Notary, on the twenty-fifth of May, nineteen hundred and eleven, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the fifteenth day of June following (1911), under No.150850.

The said Canadian National Railway Company became vested in the rights of The Grand Trunk Railway Company of Canada as appears by the above mentioned Agreement of Amalgamation dated the thirtieth of January, nineteen hundred and twenty-three, Sanctioned by Order-in-Council P.C.181.

Lots Nos.330 and 331 of St.Antoine Ward were acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada from Edward Donald, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Mtre.G.R.Lighthall, Notary, on the first of April, nineteen hundred and nineteen, a copy whereof was registered in Montrewl West Registry Office on the sixteenth day of the same month and year, under No.163948.

The said Canadian National Railway Company became vested in the rights of The Grand Trunk Railway Company of Canada as appears by the above mentioned Agreement of Amalgamation dated the thirtieth of January, nineteen hundred and twenty-three, Sanctioned by Order-in-Council, P.C.181.

Lot No.332 St.Antoine Ward, was acquired by theCanadian National Railway Company from Uldarique

(Gibeault)

Numéro inscription : 826 414

Gibeault, by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the thirtieth day of May, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the second day of June following (1930,) under No.247942.

Lot No.306 St. Antoine Ward was acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada from Miss Henrietta Dean, by Deed of Conveyance bearing date and executed before G.R. Lighthall, Notary, on the sixth of December, nineteen hundred and twelve, a copy whereof was registered in the Registry Office for Montreal West, on the twenty-third day of May, nineteen hundred and eighteen, under No.162773.

Part of lot No.305 St.Antoine Ward and part of Leroux Lane lying between lots Nos.305 and 331, were acquired by The Grand Trunk Railway Company of Canada from Miss Henrietta Dean, by Sale and Conveyance bearing date and executed beforeG.R. Lighthall, Notary, on the twenty-fifth of July, nineteen hundred and eleven, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the twenty-first day of May, nineteen hundred and eighteen, under No.162761.

The said Canadian National Railway Company became vested in the rights of The Grand Trunk Railway Company of Canada as appears by the above mentioned Agreement of Amalgamation, dated the thirtieth of January, nineteen hundred and twenty-three, Sanctioned by Order-in-Council, P.C.181.

Part of lot No.1101 St.Antoine Ward and part of lane lying between lots Nos.1102 and 1101 were acquired by the Canadian National Railway Company from The

Numéro inscription : 826 414

Slater Shoe Company, Limited, by Deed of Sale, bearing date and executed before Hector Beaudin, Notary, on the thirty-first of December, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twelfth day of January following (1931), under No.267114.

Part of lot No.1102 St.Antoine Ward and part of lane lying between lots Nos.1102 and 1101, were acquired by the Canadian National Railway Company from Miss Margaret Shannon by Deed of Sale bearing date and executed before Hector Decary, Notary, on the twenty-eighth of August, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the following day, under No.255457;

Part of lane lying between lots Nos.1019a and 1020 St.Antoine Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from George Watson Smith et al by Sale bearing date of December 19th 1930, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-fourth of December, nineteen hundred and thirty, under No.266076, and rights were also acquired from Budge Carbon Manufacturing Company Limited, by Sale bearing date the eighteenth of August, nineteen hundred and thirty-one, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-eighth of September, nineteen hundred and thirty-two, under No.317457.

Lots Nos.1783 and 1799 St.Ann's Ward were acquired by the Mount Royal Tunnel and Terminal Company Limited, from Thomas S. Darling, by Deed of Sale bearing

(date)

Numéro inscription : 826 414

date and executed before E.R. Decary, Notary, on the twenty-sixth of January, nineteen hundred and fourteen, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the twenty-ninth day of August, nineteen hundred and sixteen, under No.160413.

The Mount Royal Tunnel and Terminal Company is an Intervening party to these presents.

Lot No.1811 St.Ann's Ward was acquired by the Canadian National Railway Company from Dame Emma Gagne, widow of the late Ovila Adelin alias Ricard, by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the twenty-first of August, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-sixth day of the same month and year, under No.255180;

Lots Nos.1820 and 1821 St.Ann's Ward were acquired by the Canadian National Railway Company from Dawes Realty Company, by Deed of Sale bearing date and executed before Hector Decary, Notary, on the third of October, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the sixth day of the same month and year, under No.258725.

Lot No.1757 St.Ann's Wardwas acquired by the Canadian National Realties, Limited, from the City of Montreal, as appears by Deed of Exchange bearing date and executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the twenty-fourth of April, nineteen hundred and thirty-three, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the sixth day of May following (1933), under No.331831.

(The

Numéro inscription : 826 414

The said Canadian National Realties Company Limited is an Intervening Party to these presents.

Part lots Nos.1629 and 1511 St.Ann's Ward were acquired by the Mount Royal Tunnel and Terminal Company Limited, from Thomas S. Darling, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Ernest R. Decary, Notary, on the twenty-sixth day of January, nineteen hundred and fourteen, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the twenty-ninth day of August, nineteen hundred and sixteen, under No.160413.

The said Mount Royal Tunnel and Terminal Company, Limited, is an Intervening Party to these presents.

Lots Nos.148-3039 and 3040 of the Incorporated Village of Hochelaga were acquired by the Canadian National Realties, Limited, from the Lachine, Jacques Cartier and Maisonneuve Railway Company, as appears by Deed of Transfer and Conveyance, bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the second of February, nineteen hundred and twenty-nine, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the ninth day of the same month and year, under No.203493.

Lot No.297 of the Parish of St.Laurent was acquired by the Canadian National Realties Limited, from The Lachine, Jacques Cartier and Maisonneuve Railway Company, as appears by Deed of Transfer and Conveyance, bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the second of February, nineteen hundred and twenty-nine, a copy whereof was registered in

(Montreal)

Montreal Registry Office on the ninth day of the same month and year, under No.203493.

The said Canadian National Realties, Limited, is an Intervening Party to these presents.

Part of lot No.9 of the Parish of Longue Pointe was acquired by the Canadian National Realties, Limited, from Dame Hazel Gladwin Lauder, wife of William R. Sandison and Lester E. Lauder, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the sixth of September, nineteen hundred and twenty-eight, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the tenth day of the same month and year, under No.189186.

The Canadian National Realties Limited is an Intervening Party to these presents.

Another part of said lot No.9 of the Parish of Longue Pointe was acquired by the Canadian National Railway Company from Miss Feniah Grece and Charles Frederick Grece, as appears by Deed of Sale bearing date and executed before George R. Lighthall, Notary, on the fifteenth of June, nineteen hundred and thirty-one, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-second day of June, nineteen hundeed and thirty-one, under No.281168.

Part of lot no.22-99 of the Village of Hochelaga was acquired by the Canadian Northern Realties Limited (now Canadian National Realties Limited), by Sale and Transfer dated the twenty-third of July, nineteen hundred and eighteen, and registered in the former Registration Division of Hochelaga and Jacques

Numéro inscription : 826 414

Cartier on the seventh day of August following (1918), under No.363974.

The said Canadian National Realties Limited is an Intervening Party to these presents.

S E R V I T U D E S.

In addition to the various parcels of land above described and hereby ceded and conveyed by the Railway Company to theCity, the Railway Company, in consideration of this exchange and as part thereof agrees to the following:

The Railway Company, in consideration of this exchange and as part thereof, hereby abandons in favour of the City its rights of perpetual servitude over an area of two thousand nine hundred and fifty-one (2,951) square feet, more or less, on Albert Street, being part of lots Nos.1886 and 1887 on the Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward, the said rights having been created by Deed passed before Robert A. Dunton, Notary, on the 22nd. day of October 1901, between the City and the Grand Trunk Railway Company of Canada, predecessor of the Railway Company herein.

In consideration of the aforesaid abandonment of servitude by the Railway Company, the City hereby releases the Railway Company forever from any obligation which it or its predecessor may have assumed under the terms of the said Deed of October 22nd.1901 to establish and maintain a roadway as in said deed specified, not only over the portion of Albert Street hereinabove referred to, but also over and as regards the other por-

(tions)

Numéro inscription : 826 414

portions of Albert Street which are being ceded herein by the City to the Railway Company under the items 6 and 7 of the list of properties being transferred to the Railway Company.

CESSION BY THE CITY OF MONTREAL TO CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY.

And in counter-exchange the City doth hereby cede, convey and make over by way of Exchange, but with warranty as to its own acts and deeds only, - and at the risk and perils of the said Railway Company as regards portions of streets and lanes ceded by it, and with legal warranty against all trouble or eviction with regard to the other properties hereinafter described, unto the said Railway Company, herein acting by its representatives above named, present and accepting, that is to say:-

D E S C R I P T I O N.

GROUP 'A' CENTRAL STATION AREA.

FIRST. That portion of St. Monique Street lying between Cathcart Street and Dorchester Street, composed of a non-cadastred strip of land and of a strip of land composed of part of the original lot designated by the number one thousand three hundred and sixty-eight on the Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (Non-cad.strip and pt.lot No.1368), having a superficial area of eleven thousand and twelve square feet and thirty-five hundredths of a square foot (11,012.35 sq.ft.), bounded towards the South East, by Dorchester Street, towards the North East, by lot No.1357 of the same cadastre, towards the North West, by a Wall, where

826114

(the)

Numéro inscription : 826 414

the line is irregular and towards the South West, partly by lot No.1368-3, partly by another portion of lot No. 1368 and partly by lots Nos.1367 & 1363 of the same cadastre. Said portion of St.Monique Street is indicated by the letter "A" and is shown edged in red on a plan prepared by S.E. Oliver, Q.L.S., dated the seventeenth of December, nineteen hundred and thirty, revised on the twenty-second of December nineteen hundred and thirty-nine and on the twelfth of April, nineteen hundred and forty, a copy whereof is hereto annexed and referred to hereafter.

SECOND. That part of St.Monique Street lying between Dorchester and Lagauchetière Streets, composed of a non-cadastred strip of land and a strip of land composed of part of lot number eleven hundred and ten and of a part of the lot known as number three on the subdivision plan of the original lot designated by the number one thousand one hundred and eleven on the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (Non.Cad.part of Street, pt.of lots No.1110 and lot No.1111-3), having a superficial area of nineteen thousand six hundred and fifty square feet and eighty-six hundredths of a square foot (19,650.86 sq.ft.) bounded towards the South East, by Lagauchetière Street, towards the North East, partly by the residue of said lot No.1111-3, partly by lot No.1111-4, partly by an unsubdivided portion of lot No.1111, partly by astrip of land described as "Belmont Park" on the plan above referred to, partly by lot No.1114 of the same cadastre, partly by a lane and partly by part of lot No.1115 of the

(same)

Numéro inscription : 826 414

same cadastre, towards the North West, partly by a non-cadastred strip of land and partly by pt.of lot No.1110 of the same cadastre, towards the South West, by another portion of said lot No.1110. The said portion of St.Monique Street is indicated by the letter "B" and is edged red on the plan hereinabove referred to.

Thetwo parcels of land above described form part of what was known as St.Monique Street which the Railway Company was authorized to close by Order No.45370 of the Board of Transport Commissioners for Canada, on September 9th.1930; the consent of theCity to such closing having been given by a Resolution of the Municipal Council adopted at its Meeting held on September the eleventh, nineteen hundred and thirty. As appears from the Railway Company's plan No.WI-A91-1-1 of January 17th.1930, approved by the above mentioned Order of the Board of Transport Commissioners, the Railway Company contemplated opening up two new streets between Cathcart and Lagauchetière Streets, on either side of and parallel to St.Monique Street, which was to be closed. The proposed new street East of St.Monique Street, on said plan, which has since been commonly referred to as "East Street" has been opened and constructed but has not yet been ceded to the City as stipulated in the Resolution of the City Council mentioned hereinabove. The other proposed new Street west of St.Monique Street, on said plan, which has since been commonly referred to as "West Street", has not yet been opened or constructed and the City and the Railway Company agree that it is no

Numéro inscription : 826 414

longer required on account of the changed conditions and the modifications made by the Railway Company in its plans for the development of that area. The City having no interest in the implementation by the Railway Company of the latter's 1930 project as regards the said proposed "West Street", hereby releases and relieves the Railway Company forever from any obligation to open or construct said proposed "West Street"; and should the sanction of the Board of Transport Commissioners for Canada be required to render such abandonment of theproject valid and effective, the Cityshall, if, as and when required so to do by the Railway Company, furnish to said Board whatever other consent may be required from the City for that purpose. The Railway Company is also hereby relieved of the obligation of ceding "East Street" to the City and the latter shall not be obliged at any time to accept the cession of that street from the said Canadian National Railway Company, and the Resolution of the Executive Committee of the City, passed on July 21st 1943 regarding East Street shall be rescinded.

THIRD. That portion of St.Monique Street, lying between Lagauchetière Street and St.Antoine Street, composed of a non-cadastred strip of land and a strip of land known as part of lots numbers one thousand and four, one thousand and five, one thousand and six and one thousand and seven on the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (Nos. P.1004, P.1005, P.1006 & P.1007), having a total superficial area of fourteen thousand two hundred and

ninety-six square feet (14,296'), bounded towards the South East, by St.Antoine Street, towards the North East, by lots Nos.1010 and 1012, by the strip of land hereinafter fourthly described, by part of lot no.1105 of the same cadastre, towards the North West by a strip of land not-cadastred and by a portion of lot No.1004-12, towards the South West, by lots Nos.1004-12 to 19 inc., by part of lot No.1005, by part of lot No.1006 (lane) and by lot No.1009, all of the same cadastre. The said parcel of land is indicated by the letter "C" and is shown in red on the plan hereinbefore referred to and hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

FOURTH. That portion of Vitré Street, formerly known as Latour Street, not cadastred, lying between St. Monique Street and St.Genevieve Street, having a superficial area of fifteen thousand and eighteen square feet and eleven-hundredths of a square foot (15,018.11 sq.ft.), bounded towards the South West, by a portion of that part of St.Monique Street hereinbefore thirdly described, towards the South East, by lots Nos.1012, 1015 and 1020 of the same cadastre, towards the North East, by St.Genevieve Street and towards the North West, by lots Nos.1101, 1101-A, by a lane and by lots Nos. 1104 and 1105 of the same cadastre. The said parcel of land is indicated by the letter "D" and is edged red on the plan hereinbefore referred to and hereto annexed.

FIFTH. That certain parcel of land bearing

Numéro inscription : 826 414

no cadastral lot number, known as St. Monique Avenue, running South West from St.Monique Street, between lots Nos.1006 and lots Nos.1008 and 1009, having a superficial area of one thousand nine hundred and forty-three square feet (1,943 sq.ft.), bounded towards the North East, by St.Monique Street; towards the North West, by lot No.1006 of the said Official Plan, towards the South West, by lot No.1007 of the same cadastre, towards the South East, by lots Nos.1008 and 1009 of the same cadastre. The said parcel of land is shown edged in pink on the Plan No.1154, dated the fourteenth of January, nineteen hundred and twenty-one, a copy whereof is hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, he varietur.

GROUP B - BONAVENTURE AREA.

SIXTH. That portion of Albert Street, without Cadastral number, lying East of Mountain Street, having a width of fifty-one feet in its South Westerly line, along Mountain Street and of fifty-three feet and seventy-nine hundredths of a foot in its North Easterly line, having a depth of nine hundred and thirty-six feet and forty-four hundredths of a foot (936.44) in its North Westerly line and of nine hundred and forty-six feet and five-hundredths of a foot (946.05') in its South Easterly line, containing a superficial area of forty-seven thousand and sixty-three square feet (47,063 sq.ft.), bounded towards the South West, by Mountain Street, towards the North West, by part of lot no.1886 of the Official Plan and Book of Reference

(of)

Numéro inscription : 826 414

of St.Antoine Ward, towards the South East, by that portion of Albert Street which is hereinafter seventhly described, towards the North East, by the Westerly line of the extension of Windsor Street.

The said portion of Albert Street is indicated by the letters B, C, D & G, on the white-print copy of plan No.A-88 St.Antoine, dated the third of June, nineteen hundred and forty-eight, and hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

SEVENTH. That portion of Albert Street, adjoining the portion of said Street hereinabove sixthly described, forming part of the original lot-number one thousand eight hundred and eighty-seven on the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (Pt.No.1887), measuring thirty feet and sixty-five hundredths of a foot (30.65') in width at one end, along Mountain Street, thirty-two feet and twenty-seven hundredths of a foot (32.27') at the other end, by a depth of nine hundred and forty-six feet and five-hundredths of a foot (946.05') in its North Westerly line and of nine hundred and fifty-one feet and eighty-one hundredths of a foot (951.81') in its South Easterly line, containing a superficial area of twenty-eight thousand four hundred and sixty-eight square feet (28,468 sq.ft.), bounded towards the South West, by Mountain Street, towards the North West, by the portion of said Albert Street hereinabove sixthly described, to the South East, by another portion of lot No.1887 of the same cadastre and to the North East, by the

826414

(Westerly)

Numéro inscription : 826 414

Westerly extension of Windsor Street.

The said portion of Albert Street is indicated by the letters A, B, G & H on the said plan, No.A-88 St. Antoine, dated the third of June, nineteen hundred and forty-eight, and hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

The Railway Company already enjoys a perpetual servitude of use over said part of Albert Street which was granted by Deed executed between the City and the Grand Trunk Railway Company, passed before R.A. Dunton, Notary, on the twenty-second of October, nineteen hundred and one, hereinbefore referred to.

EIGHTH. That certain parcel of land called School-House Street, lying between Mountain Street and St.Felix Street, bearing no cadastral lot number, having a width of twenty-one feet and five-tenths of a foot (21.5') along Mountain Street and of twenty-three feet (23') along St.Felix Street and a depth of two hundred and one feet (201') in its North Westerly line and two hundred feet and three-tenths of a foot (200.3') in its South Easterly line, containing a superficial area of four thousand four hundred and sixty-four square feet (4,464 sq.ft.), bounded towards the South West, by Mountain Street, towards the North West, by lots Nos.742, 743, 744, and 745 of said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward, towards the North East, by St.Felix Street and towards the South East, by lots Nos.746, 749, 750, 751 and 752 of the same cadastre.

(The)

Numéro inscription : 826 414

The said parcel of land is edged in red on a blue-print copy of plan prepared by S.E. Oliver, Q.L.S., dated the twelfth of May, nineteen hundred and forty-three and hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

NINTH. a. That portion of Aqueduct Street, bearing no cadastral lot number, lying between Notre Dame Street and the North Westerly line of Rolland Street, having a width of thirty-one feet (31') at one end, along Notre Dame Street West, and of thirty-four feet (34') at theother end, by a depth of three hundred and fifty-nine feet and two-tenths of a foot (359.2') in its South Westerly line and of three hundred and fifty-seven feet and two-tenths of a foot (357.2') in its North Easterly line, containing a superficial area of eleven thousand one hundred and sixty-four square feet (11,164 sq.ft.) and bounded in front, towards the South East, by Notre Dame Street West, towards the South West, by lots Nos.532, 533, 534, 535, 536, 537 and 538 of said Official Plan and in the Book of Reference of St.Antoine Ward, towards the North West, by a line which would be the prolongation South Westerly of the North Westerly line of Rolland Street, towards the North East, by said Rolland Street and by lots Nos.543, 545, 558, 559, 560, 561 and 562 of the same cadastre.

b. That certain strip of land fronting on Aqueduct Street, composed of the front part of the lots known as numbers five hundred and sixty,

826414

(five)

Numéro inscription : 826 414

five hundred and sixty-one and five hundred and sixty-two on the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (Pt.Nos. 560, 561 & 562), measuring fifteen feet in its South Easterly line, along Notre Dame Street West, fourteen feet in its North Westerly line, by the whole width of said lots Nos.560, 561 & 562), containing a superficial area of one thousand five hundred and twelve square feet (1,512 sq.ft.) said strip of land is bounded towards the South East, by Notre Dame Street West, towards the South West, by Aqueduct Street, towards the North West, by a portion of lot No.559 of the same cadastre, towards the North East, by the residue of said lots Nos.560, 561 & 562.

The said portion of Aqueduct and the strip of land composed of lots Nos.560, 561 & 562 are shown edged in red on a blue-print copy of plan prepared by S.E. Oliver, Q.L.S., dated the twenty-fourth of January, nineteen hundred and forty-nine, and hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

TENTH. a. - That part of Versailles Street, bearing no cadastral lot number, lying between Notre Dame Street West and the prolongation South Westerly of the North Westerly line of lot No.520 of the Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward, having a width of twenty-seven feet and sixty-five hundredths of a foot (27.65') at one end, along Notre Dame Street West, and of thirty feet (30') at the other end, by a depth of three hundred and seventy-one feet and five-tenths of a foot (371.5') in its South Westerly line,

(and)

and of three hundred and seventy feet and nine-hundredths of a foot (370.09') in its North Easterly line, containing a superficial area of eleven thousand and forty-nine square feet (11,049 sq.ft.) and bounded towards the South East, by Notre Dame Street West, towards the South West, by lots Nos.489,490,491,492,493, 494, 495 and 496 of the same cadastre, towards the North West, by the prolongation South Westerly of the North Westerly line of lot No.520 of the same cadastre, towards the North East, by lots Nos.520 and 521 of the same cadastre, by Groulx Lane and by lots Nos.523, 524, 525, and 527, by Dubrule Lane, and by lots Nos. 528 and 528-1 all of the same cadastre.

b. - A strip of land situate at the North East corner of Notre Dame Street West and that portion of Versailles Street hereinabove described, composed of:-

1. - The frontal part of the lot known as number one on the subdivision plan of the original lot designated by the number five hundred and twenty-eight on the Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward aforesaid (No.528-pt.1), measuring twenty-two feet and six-tenths of a foot (22.6') along Notre Dame Street West, by thirty feet and six-tenths of a foot (30.6') in depth, containing a superficial area of six hundred and ninety-five square feet (695 sq.ft.) and bounded towards the South East, by Notre Dame street, towards the South West, by Versailles Street, towards the North West, by the portion hereinafter described of original lot No.528 of the same

Numéro inscription : 826 414

cadastre and towards the North East, by the residue of said lot no.528-1.

2.- The South West corner of original lot number five hundred and twenty-eight on the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (pt.528), measuring twenty-three feet (23') in its North Westerly line, thirty-four feet and four-tenths of a foot (34.4') in its North Easterly line, containing a superficial area of seven hundred and twenty-eight square feet (728 sq.ft.) and bounded towards the South East, by the portion of lot No.528-1 of the same cadastre hereinabove lastly described, towards the South West, by Versailles Street and towards the North East and North West by the residue of said lot No.528.

The said portion of Versailles Street and said parts of lots Nos.528-1 and 528 are shown edged in red on the blue-print copy of plan dated the 24th of January, nineteen hundred and forty-nine referred to in Paragraph "NINTH".

ELEVENTH, That portion of Forgues Avenue, adjoining Guy Street on the East side, North of Notre Dame Street, forming part of the lot known as number thirty-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and sixty-nine on the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward (No.469-pt.33), measuring thirty feet (30') in width by a depth of forty feet (40') in its North Westerly line and forty feet and seventeen-hundredths (40.17') in its South Easterly

(line)

Numéro inscription : 826 414

line, containing a superficial area of one thousand two hundred and three square feet (1,203 sq.ft.) bounded towards the South West, by Guy Street, towards the North West, by lot No.469-40 of the same cadastre, towards the North East, by the residue of said lot no. 469-33 (Forgues Avenue) and towards the South East, by lot No.469-28 of the same cadastre; the said portion of Forgues Avenue being shown edged in red and indicated by the letters A, B, C, and D on a white print copy of plan No.F-18 St.Antoine, dated the thirtieth of June, nineteen hundred and forty-eight and hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

TWELFTH. That portion of St.Felix Street north of Notre Dame Street and adjoining the portion Eighthly above described of School House Street, bearing no cadastral lot number, being of irregular figure, having a width of nineteen feet and four-tenths of a foot (19.4') in its South Easterly line, which is the prolongation of the South Easterly line of lot No.752, by a depth of forty feet and nine-tenths of a foot (40.9') to the North Westerly line of said lot No.757, thence having a width of twenty-eight feet and five-tenths of a foot (28.5') for a further depth of one hundred and thirty-three feet and eight-tenths of a foot (133.8') to its North Westerly line where it has a width of thirty feet (30') by a depth of one hundred and seventy-four feet and seven-tenths of a foot (174.7) in its South Westerly line, containing a superficial area of four thousand seven hundred and seven

826414

(square)

Numéro inscription : 826 414

square feet (4,707 sq.ft.) and bounded as follows: Towards the South East, by another portion of said St.Felix Street, towards the South West, by lots Nos.752, 742 & pt.741 of the said Official Plan and Book of Reference of St.Antoine Ward and by School House Street and towards the North East, by lots Nos.760, 759, 758 and pt. of lot No.757 of the same cadastre.

The said portion of St.Felix Street is shown edged in red on the blue print copy of plan dated the twelfth of May, nineteen hundred and forty-three which is referred to in paragraph "Eight" of the present deed.

GROUP C- MISCELLANEOUS.

THIRTEENTH. Part of Lacasse Street, between Notre Dame Street and the Canadian National Railway Company's Right of Way, forming part of the original lot designated by the number one thousand seven hundred and twenty-one on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Montreal (Pt.No.1721), having a rectangular width of thirty feet (30') by a depth of one hundred and forty-one feet (141') in its North Easterly line, and of one hundred and forty-eight feet and two-tenths of a foot (148.2') in its South Westerly line, containing a superficial area of four thousand three hundred and thirty-eight square feet (4338 S.F.) and bounded as follows:- Towards the North West, by the Canadian National Railway Company's Right of Way, towards the North East, by lots Nos.1722-1, -2, -3, -4, -5 & 6- of the same cadastre, towards the South East,

(by)

by the remaining portion of said Lacasse Street (Pt.No.1721) and towards the South West, by another portion of said lot No.1721.

The said portion of Lacasse Street is shown edged in red on the blue print copy of paan prepared by S.E. Oliver, Q.L.S., dated the eleventh of November, nineteen hundred and forty-two, and hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

FOURTEENTH. Part of Beaudoin Street, lying between Notre Dame Street and the Canadian National Railway Company's Right of Way, being part of the lot known as number sixteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number one thousand seven hundred and twenty-two on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Montreal (No.1722-pt.16), having a rectangular width of forty feet (40') by a depth of sixty-two feet (62') in its North Easterly line and of sixty-nine feet and thirty-three hundredths of a foot (69.33') in its South Westerly line, containing a superficial area of two thousand six hundred and twenty-six square feet and six tenths of a square foot (2,626.6'), bounded to the North West, by the Right of Way of the Canadian National Railway Company, towards the North East, by lots Nos.1722-17 & 18 and the greater portion of lot No.1722-19 of the same cadastre, towards the South East, by the remaining portion of said Beaudoin Street (No.1722-pt.16) and towards the South West, by lots Nos.1722-1,-2,-3, and the greater portion of lot No.1722-4 of the same cadastre.

826414

(The)

Numéro inscription : 826 414

The said portion of Beaudoin Street is shown outlined in red on the blue-print copy of plan hereinbefore referred to in paragraph "THIRTEENTH".

FIFTEENTH. (a) An unsubdivided portion of the original lot designated by the number five on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Unsub.pt.of 5), measuring five hundred and seventy-five (575) feet in width, along Hochelaga Street, eight hundred and seventy-six feet (876') in width in its North Easterly side line, five hundred and seventy-two feet and seven-tenths of a foot (572.7'), in its North Westerly line, along Boyce Street and eight hundred and eighty feet and four-tenths of a foot (880.4') in its South Westerly side line and which is irregular, containing a superficial area of four hundred and ninety-one thousand four hundred and sixty-three (491,463) square feet, and bounded, in front towards the South East, by Hochelaga Street, on one side, towards the North East, by an unsubdivided portion of lot No.8 of the same cadastre, in rear, towards the North West, by Boyce Street and on theother side, towards the South West, by lots Nos.1-160 and 1-192 of the Incorporated Village of Hochelaga and by lot No.5-331 (lane) of the Parish of Longue Pointe.

(b) Another unsubdivided portion of the original lot designated by the number five on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Unsub.pt.of 5), measuring five hundred and ninety-nine feet (599') in width in front, along

(Sherbrooke)

Numéro inscription : 826 414

Sherbrooke Street, five hundred and seventy-two feet and eight-tenths of a foot (572.8') in width in rear, along Boyce Street, by a depth of two thousand two hundred and eighty-seven feet in its North Easterly side line (2287') & in its South Westerly side line, which is irregular, containing a superficial area of one million, two hundred and eighty-one thousand, one hundred and thirty-six square feet (1,281,136 sq.ft.) English measure and more or less, and bounded, in front, towards the North West, by Sherbrooke Street, on one side, towards the North East, by an unsubdivided portion of original lot No.8 of the same cadastre, in rear, towards the South East, by Boyce Street and on the other side, towards the South West, by lots Nos.1-197, 1-230, 1-234, (Ray Murphy Avenue), 1-235 and 1-239 to 1-274 inclusive of the Incorporated Village of Hochelaga and by lot No.5-332 (lane) of the Parish of Longue Pointe.

& and two thousand one hundred and eighty ~~square~~ feet(2,180').

SIXTEENTH. Village of Hochelaga.

1. - Twenty-four lots of land fronting on Viau Street, in Mercier Ward of the City of Montreal, known as numbers one hundred and sixty-seven, one hundred and sixty-eight, one hundred and sixty-nine, one hundred and seventy, one hundred and seventy-one, one hundred and seventy-two, one hundred and seventy-three, one hundred and seventy-four, one hundred and seventy-five, one hundred and seventy-six, one hundred and seventy-seven, one hundred and seventy-eight, one hundred and seventy-nine, one hundred and eighty, one hundred and eighty-one, one hundred and eighty-two,

(one)

826414

Numéro inscription : 826 414

one hundred and eighty-three, one hundred and eighty-four, one hundred and eighty-five, one hundred and eighty-six, one hundred and eighty-seven, one hundred and eighty-eight, one hundred and eighty-nine and one hundred and ninety on the subdivision plan of the original lot designated by the number one on the Official Plan and Book ofReference of the Incorporated Village of Hochelaga (Nos.1-167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189 and 190);

2. - Two lots of land fronting on the South East side of Boyce Street, in said Ward known as numbers one hundred and ninety-four, and one hundred and ninety-five on the subdivision plan of the original lot designated by the number one on the said Official Plan and Book of Reference of the said Incorporated Village of Hochelaga (Nos. 1-194 & 195);

3.- Four lots of land fronting on the opposite or North West side of said Boyce Street, known as numbers one hundred and ninety-seven, one hundred and ninety-eight, one hundred and ninety-nine and two hundred on the subdivision plan of the original lot designated by the number one on the said Official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (Nos.1-197, 198, 199 & 200);

4. - Twenty-seven lots of land fronting on Viau Street, in said Ward, known as numbers two hundred and two, two hundred and three, two hundred and four, two hundred and five, two hundred and six, two hundred and seven, two hundred and eight, two

(hundred)

Numéro inscription : 826 414

hundred and nine, two hundred and ten, two hundred and eleven, two hundred and twelve, two hundred and thirteen, two hundred and fourteen, two hundred and fifteen, two hundred and sixteen, two hundred and seventeen, two hundred and eighteen, two hundred and nineteen, two hundred and twenty, two hundred and twenty-one, two hundred and twenty-two, two hundred and twenty-three, two hundred and twenty-four, two hundred and twenty-five, two hundred and twenty-six, two hundred and twenty-seven and two hundred and twenty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number one on the said Official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (Nos.1-202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227 & 228);

5.- Four lots of land fronting on the former Ray Murphy Avenue, in said Ward, known as as numbers two hundred and thirty, two hundred and thirty-one, two hundred and thirty-two and two hundred and thirty-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number one on the said Official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (Nos.1-230, 231, 232 & 233);

5a.- One lot of land (formerly part of Ray Murphy Avenue,) known as number two hundred and thirty-four on the subdivision plan of the original lot designated by the number one on the said official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (No.1-234);

826414

(6.-)

Numéro inscription : 826 414

6.- Four lots of land fronting on the former Ray Murphy Avenue, in said Ward, known as numbers two hundred and thirty-five, two hundred and thirty-six, two hundred and thirty-seven, two hundred and thirty-eight on the said subdivision plan of the original lot designated by the number one on the Official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (Nos.1-235, 236, 237 & 238);

7.- Thirty-five lots of land fronting on Viau Street, in said Ward, known as numbers two hundred and thirty-nine, two hundred and forty, two hundred and forty-one, two hundred and forty-two, two hundred and forty-three, two hundred and forty-four, two hundred and forty-five, two hundred and forty-six, two hundred and forty-seven, two hundred and forty-eight, two hundred and forty-nine, two hundred and fifty, two hundred and fifty-one, two hundred and fifty-two, two hundred and fifty-three, two hundred and fifty-four, two hundred and fifty-five, two hundred and fifty-six, two hundred and fifty-seven, two hundred and fifty-eight, two hundred and fifty-nine, two hundred and sixty, two hundred and sixty-one, two hundred and sixty-two, two hundred and sixty-three, two hundred and sixty-four, two hundred and sixty-five, two hundred and sixty-six, two hundred and sixty-seven, two hundred and sixty-eight, two hundred and sixty-nine, two hundred and seventy, two hundred and seventy-one, two hundred and seventy-two and two hundred and seventy-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number one on the said Official Plan and Book of Re-

(Reference)

Numéro inscription : 826 414

Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (Nos.1-239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252,253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272 & 273);

g. SHERBROOKE STREET. Two lots of land fronting on Sherbrooke Street East, in said Ward, known and numbers two hundred and seventy-four and two hundred and seventy-five on the subdivision plan of the original lot designated by the number one on the Official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga (Nos.1-274 & 275).

The parcels of land described in paragraphs "Fifteen" and "Sixteen" are shown edged in red on the copy of Plan No.V-23 Longue Pointe, dated the thirteenth of January, nineteen hundred and forty-nine, a copy whereof is hereto annexed, identified by the signatures of the Parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

SEVENTEENTH. A block of land lying between Sherbrooke Street and Boyce Street, East of the Railway Yard, in Mercier Ward of the City of Montreal, forming part of theoriginal lot designated by the number nine on the Official plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.9), measuring two hundred and fifty-seven feet and thirty-five hundredths of a foot (257.35') in its South East line, along Boyce Street, two hundred and fifty-four feet (254') in its North West line, along Sherbrooke Street, by a depth of two thousand one hundred and eighty-two feet and two-tenths

826414

(of)

Numéro inscription : 826 414

of a foot (2,182.2') in its North East line and two thousand two hundred feet and five-tenths of a foot (2,200.5') in its South West line, containing a superficial area of five hundred and fifty-eight thousand six hundred and fourteen square feet (558,614.sq.ft.), English measure and more or less and bounded: towards the South East, by said Boyce Street, towards the South West, by another portion of said lot No.9, towards the North West, by Sherbrooke Street and towards the North East, by a strip of land having a regular width of forty feet (40') and also being a part of lot No.9; which said block of land is shown edged red on plan No.S-37 Longue Pointe, prepared by the said City on the thirtieth of December, nineteen hundred and forty-eight, a copy whereof is hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

EIGHTEENTH. SOULIGNY AVENUE. A block of land fronting on Souligny Avenue, extending to Hochelaga Street, in Mercier Ward of the City of Montreal, forming part of the original lot designated by the number four hundred and five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405), measuring four hundred and eighty-five feet (485') in width in front, along Souligny Avenue, four hundred and eight feet and five-tenths of a foot (408.5') in depth on one side, towards the South West, four hundred and forty-nine feet (449') in width in rear, along Hochelaga Street and fourhundred and twenty feet (420') in depth on the other side, towards the

(North)

North East, containing a superficial area of one hundred and ninety-three thousand and eighty square feet (193,080 sq.ft.), English measure and more or less, and bounded as follows:- In front, towards the South East, by Souligny Avenue(being part of said lot No.405), on one side, towards the South West, by lots Nos.404-260, 404-261, 404-271, 404-272 and 404-pt.276 of the said cadastre, in rear, to the North West, by Hochelaga Street (forming another part of said lot No.405)and on the other side, towards the North East, by a portion of lot No.406-83A of the same cadastre.

NINETEENTH. PART OF LOT NO.405. Another block of land situate in Mercier Ward, extending from Boyce Street to Marseille Street, forming another part of the said original lot designated by the number four hundred and five on the said Offidial Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405), measuring four hundred and five feet and one-tenth of a foot (405.1') in width, along Boyce Street, one thousand and seventy-six feet (1076') in depth in its South West side line, three hundred and twenty-two feet and five-tenths of a foot (322.5') in width along Marseille Street, and a depth of one thousand and seventy-five feet (1075') in its North-East side line, containing a superfical area of three hundred and ninety-one thousand five hundred square feet (391,500 sq.ft.), English measure and more or less and bounded as follows:- In front, towards the South East, by Boyce Street, as homologated (being part of said lot no.405), one one side, towards the South West, by lots Nos.404-433, 404-434,

Numéro inscription : 826 414

404-447, 404-448, 404-451, 404-452, (St.Claire Street), 404-517, 404-517A, 404-530, 404-531, and 404-534, all of the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe, in rear, to the North West, by Marseille Street, as homologated, (being another part of said lot No.405), and on the other side, to the North East, by lot No.406-83A of the same Official Plan and Book of Reference; and

- TWENTIETH. PART OF LOT NO.405. Another block of land of irregular figure situate in said Mercier Ward, extending from Marseille Street to Sherbrooke Street forming part of the said original lot number four hundred and five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (No. Pt.405), measured as follows:- Starting at the intersection of the North East line of lot No.404-706 of the same cadastre, with the South East line of Sherbrooke Street East and running along said Sherbrooke Street East towards the North East, a distance of four hundred and seventy-two feet (472') thence running towards the South East along the South Westerly line of lot No.406-241A of the same cadastre, a distance of eight hundred and sixty feet (860'), thence at right angles towards the South West, a distance of eighty feet (80'), thence at right angles towards the South East, a distance of one hundred and ninety-eight feet (198'), thence towards the South West, a distance of three hundred and sixteen feet and three-tenths of a foot (316.3'), thence towards the North West, a distance of fifty-two feet and five-tenths of a foot (52.5'), thence

Numéro inscription : 826 414

in a slightly oblique line towards the South West, a distance of one hundred and thirty-two feet (132') and from there, towards the North West, a distance of one thousand and nineteen fet and five-tenths of a foot (1019.5ft) to the point of beginning, containing a superficial area of four hundred and seventy thousand three hundred square feet (470,300 sq.ft.) English measure and more or less and bounded as follows:- In front, towards the North West, by Sherbrooke Street, towards the North East, by lot No.406-241A of the same cadastre, towards the South East, by lot No.406-210A, towards the North East, by part of lot No.406-83A, towards the South East, by another part of said original lot No.405, homologated for the widening of Marseille Street, towards the South West, by lot No.404-536, towards the South East, by lots Nos.405- 536, 537, 538, 539 and by part of lot No.405-540 of the same cadastre, towards the South West, by part of lot No.404-540, by lots Nos.404-544, 557, 558, 559, 623 (de Teck Street), by lots Nos.404-688, 689, 702, 703 and 706, all of the same cadastre;

The said portions of lot No.405 are shown edged in red on the plan prepared by the said City on the twenty-fourth of February, nineteen hundred and forty-nine (Plan No.S.-40 Longue Pointe), a copy whereof is hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

TWENTY-FIRST - PART LOT NO.405.

Another unsubdivided portion of the said

826414

(original)

original lot designated by the number four hundred and five on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Unsub.pt.405), being of irregular figure, measuring four hundred and sixty-five feet (465') in width in its South East line, along Sherbrooke Street, four hundred and ten feet and seven-tenths of a foot (410.7') in width in its North West line, one thousand and forty feet (1040) in its North East and South West lines, containing a superficial area of four hundred and fifty-five thousand three hundred and sixty square feet (455,360 sq.ft.) English measure and more or less, and bounded as follows:- Towards the South East, by Sherbrooke Street East, towards the South West, by lots Nos.404-767 (Taillon Street), 404-768 and 404-833 (another portion of Taillon Street), towards the North West, by another unsubdivided portion of said lot No.405, measuring sixty feet in width and homologated on the nineteenth of May, nineteen hundred and eight, for the opening of DeGrosbois Street, and towards the North East, by a portion of lot No.406-241A of the same cadastre.

TWENTY-SECOND. Part LOT NO.405.

An unsubdivided portion of the original lot designated by the number four hundred and five on the said official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405), being of irregular figure, measuring four hundred and eight feet (408') in its South Easterly line, two hundred and eight feet (208') in its North Westerly line, three thousand seven hundred and three feet (3703) in its South Westerly line

(and)

Numéro inscription : 826 414

and three thousand seven hundred and fifty-seven feet (3757') in its North Easterly line, containing a superficial area of one million, two hundred and sixty-nine thousand, five hundred square feet (1,269.500 sq.ft.), English measure and more or less, and bounded: Towards the South East, by another unsubdivided portion of said lot No.405, measuring sixty feet in width and homologated on the nineteenth day of May, nineteen hundred and eight for the opening of DeGrosbois Street, towards the South West, by lots Nos.404-896,898,995,996(Rousseau Street), 404-1059, 1060, 1070, 1071, 1075, 1076 (Anjou Street), 404-1175, 1176, 1198, 1199, 1203, 1204 (Robitaille Street) 404-1299, 1300, 1336, and 1337 all of the same cadastre, towards the North West, by the Municipality of the Parish of St.Leonard de Port Maurice and towards the North East, by a portion of lot No.406-241A of the same cadastre.

These last two mentioned portions of lot No.405 are shown edged in red on the plan dated the fourteenth of January, nineteen hundred and forty-nine, being plan No.S-39 Longue Pointe, a copy whereof is hereto annexed; identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

TWENTY-THIRD. PART OF LOT NO.405.

A parcel of land lying between Notre Dame Street and Dubuisson Avenue, forming part of the original lot designated by the number four hundred and five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405), having a width of five hundred and thirty-four feet and seven-

826414

(tenths)

Numéro inscription : 826 414

tenths of a foot (534.7) along Notre Dame Street, four hundred and ninety-two feet and eight-tenths of a foot (492.8') along Dubuisson Avenue, by a depth of five hundred and eight feet (508') in its North Easterly line and five hundred and eighty-four feet and six-tenths of a foot (584.6') in its South Westerly line, containing a superficial area of two hundred and seventy-seven thousand four hundred and forty square feet (277,440 sq.ft.), English measure and more or less and bounded: In front, towards the South East, by Notre Dame Street, on one side, towards the North East, by lot No.406-pt.61 and lots Nos.406-63, 64, 77, and 78 of the same cadastre, in rear, towards the North West, by Dubuisson Avenue (Part of lot No.405), and on the other side, towards the South West, by lots Nos.404-179,180, 195, 196, & 200).

The said parcel of land is shown coloured pink on Plan No.Cr-2151, dated the seventeenth of December, nineteen hundred and forty-eight, a copy whereof is hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

TWENTY-FOURTH . (1). Seventy lots of land fronting on the South West side of Depatie Street, in said Ward, known as numbers three hundred and ninety-four, three hundred and ninety-five, three hundred and ninety-six, three hundred and ninety-seven, three hundred and ninety-eight, three hundred and ninety-nine, four hundred, four hundred and one, four hundred and two, four hundred and three, four hundred and four, four hundred and five, four hundred and six, four hundred and seven,

(four)

Numéro inscription : 826 414

four hundred and ten, four hundred and eleven, four hundred and twelve, four hundred and thirteen, four hundred and fourteen, four hundred and fifteen, four hundred and sixteen, four hundred and seventeen, four hundred and eighteen, four hundred and nineteen, four hundred and twenty, four hundred and twenty-one, four hundred and twenty-two, four hundred and twenty-three, four hundred and twenty-four, four hundred and twenty-five, four hundred and twenty-six, four hundred and twenty-seven, four hundred and twenty-eight, four hundred and twenty-nine, four hundred and thirty, four hundred and thirty-one, four hundred and thirty-two, four hundred and thirty-three, five hundred and sixty, five hundred and sixty-one, five hundred and sixty-three, five hundred and sixty-four, five hundred and sixty-five, five hundred and sixty-six, five hundred and sixty-seven, five hundred and sixty-eight, five hundred and sixty-nine, five hundred and seventy, five hundred and seventy-one, five hundred and seventy-two, five hundred and seventy-three, five hundred and seventy-four, five hundred and seventy-five, five hundred and seventy-six, five hundred and seventy-seven, five hundred and seventy-eight, five hundred and seventy-nine, five hundred and eighty, five hundred and eighty-one, five hundred and eighty-two, five hundred and eighty-three, five hundred and eighty-four, five hundred and eighty-five, five hundred and eighty-six, five hundred and eighty-seven, five hundred and eighty-eight, five hundred and eighty-nine, five hundred and ninety, five hundred and ninety-one, five hundred and ninety-two on the

826414

(subdivision)

Numéro inscription : 826 414

subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.242-394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 560, 561, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591 & 592);

TWENTY-FOURTH.2. Sixtyseven lots of land fronting on the opposite, or North East side of said Depatie Street, in said ward, known as numbers four hundred and thirty-four, four hundred and thirty-five, four hundred and thirty-six, four hundred and thirty-seven, four hundred and thirty-eight, four hundred and thirty-nine, four hundred and forty, four hundred and forty-one, four hundred and forty-two, four hundred and forty-three, four hundred and forty-four, four hundred and forty-five, four hundred and forty-six, four hundred and forty-seven, four hundred and forty-eight, four hundred and forty-nine, four hundred and fifty, four hundred and fifty-one, four hundred and fifty-two, four hundred and fifty-three, four hundred and fifty-four, four hundred and fifty-five, four hundred and fifty-six, four hundred and fifty-seven, four hundred and fifty-eight, four hundred and fifty-nine, four hundred and sixty, four hundred and sixty-one, four hundred and sixty-two, four hundred and sixty-three, four hundred and sixty-four, four hundred and sixty-five, four hundred and

(sixty)

Numéro inscription : 826 414

sixty-six, four hundred and sixty-seven, four hundred and sixty-eight, four hundred and sixty-nine, four hundred and seventy, four hundred and seventy-one, four hundred and seventy-two, four hundred and seventy-three, six hundred and three, six hundred and four, six hundred and five, six hundred and six, six hundred and seven, six hundred and eight, six hundred and nine, six hundred and ten, six hundred and eleven, six hundred and twelve, six hundred and thirteen, six hundred and fourteen, six hundred and fifteen, six hundred and sixteen, six hundred and seventeen, six hundred and eighteen, six hundred and nineteen, six hundred and twenty, six hundred and twenty-one, six hundred and twenty-two, six hundred and twenty-three, six hundred and twenty-four, six hundred and twenty-five, six hundred and twenty-six, six hundred and twenty-seven, six hundred and twenty-eight and six hundred and twenty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.242-434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 543, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628 & 629);

TWENTY-FOURTH. 3. Nineteen lots of land fronting on O'Brien Boulevard, in Ahuntsic Ward of the City of Montreal, known as numbers two hundred and

(twenty-seven)

826414

Numéro inscription : 826 414

twenty-seven, two hundred and twenty-eight, two hundred and twenty-nine, two hundred and thirty, two hundred and thirty-one, two hundred and thirty-two, two hundred and thirty-three, two hundred and thirty-four, two hundred and thirty-five, two hundred and thirty-six, two hundred and thirty-seven, two hundred and thirty-eight, two hundred and thirty-nine, two hundred and forty, two hundred and forty-one, two hundred and forty-two, two hundred and forty-three, two hundred and forty-four, and two hundred and forty-five on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.242-227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244 & 245).

TWENTY-FOURTH 4. - v Thirty-nine lots of land fronting on the South West side of Lavigne Street, in said Ward, known as numbers four hundred and seventy-four, four hundred and seventy-five, four hundred and seventy-six, four hundred and seventy-seven, four hundred and seventy-eight, four hundred and seventy-nine, four hundred and eighty, four hundred and eighty-one, four hundred and eighty-two, four hundred and eighty-three, four hundred and eighty-four, four hundred and eighty-five, four hundred and eighty-six, four hundred and eighty-seven, four hundred and eighty-eight, four hundred and eighty-nine, four hundred and ninety, four hundred and ninety-one, four hundred and ninety-two, four hundred and ninety-three, four hundred and ninety-

(four)

Numéro inscription : 826 414

four, four hundred and ninety-five, four hundred and ninety-six, four hundred and ninety-seven, four hundred and ninety-eight, four hundred and ninety-nine, five hundred, five hundred and one, five hundred and two, five hundred and three, five hundred and four, five hundred and five, five hundred and six, five hundred and seven, five hundred and eight, five hundred and nine, five hundred and ten, five hundred and eleven and five hundred and twelve on the subdivision plan of theoriginal lot designated by the number two hundred and forty-two on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.242-474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511 & 512).

TWENTY-FOURTH. 5-. Seventy-eight lots of land fronting on the North East side on Lavigne Street, in said Ward, known as numbers theee hundred and fifty-four, three hundred and fifty-five, three hundred and fifty-six, three hundred and fifty-seven, three hundred and fifty-eight, three hundred and fifty-nine, three hundred and sixty, three hundred and sixty-one, three hundred and sixty-two, three hundred and sixty-three, three hundred and sixty-four, three hundred and sixty-five, three hundred and sixty-six, three hundred and sixty-seven, three hundred and sixty-eight, three hundred and sixty-nine, three hundred and seventy, three hundred and seventy-one, three hundred and seventy-two, three hundred and seventy-three, three hundred and se-

826414

Numéro inscription : 826 414

seventy-four, three hundred and seventy-five, three hundred and seventy-six, three hundred and seventy-seven, three hundred and seventy-eight, three hundred and seventy-nine, three hundred and eighty, three hundred and eighty-one, three hundred and eighty-two, three hundred and eighty-three, three hundred and eighty-four, three hundred and eighty-five, three hundred and eighty-six, three hundred ana eighty-seven, three hundred and eighty-eight, three hundred and eighty-nine three hundred and ninety, three hundred and ninety-one, three hundred and ninety-two, three hundred and ninety-three, five hundred and seventeen, five hundred and eighteen, five hundred and nineteen, five hundred and twenty, five hundred and twenty-one, five hundred and twenty-two, five hundred and twenty-three, five hundred and twenty-four, five hundred and twenty-five, five hundred and twenty-six, five hundred and twenty-seven, five hundred and twenty-eight, five hundred and twenty-nine, five hundred and thirty, five hundred and thirty-one, five hundred and thirty-two, five hundred and thirty-three, five hundred and thirty-four, five hundred and thirty-five, five hundred and thirty-six, five hundred and thirty-seven, five hundred and thirty-eight, five hundred and thirty-nine, five hundred and forty, five hundred and forty-one, five hundred and forty-two, five hundred and forty-three, five hundred and forty-four, five hundred and forty-five, five hundred and forty-six, five hundred and forty-seven, five hundred and forty-eight, five hundred and forty-nine, five hundred and fifty, five hundred and fifty-

(one)

Numéro inscription : 826 414

fifty-one, five hundred and fifty-two, five hundred and fifty-three and five hundred and fifty-four on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.242-354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553 & 554);

TWENTY-FOURTH, 6. Seventy-one lots of land lying at the rear of the lots fronting on Depatie and Guertin Streets, in said Ward, known as numbers seven hundred and six, seven hundred and seven, seven hundred and eight, seven hundred and nine, seven hundred and ten, seven hundred and eleven, seven hundred and twelve, seven hundred and thirteen, seven hundred and fourteen, seven hundred and fifteen, seven hundred and sixteen, seven hundred and seventeen, seven hundred and eighteen, seven hundred and nineteen, seven hundred and twenty, seven hundred and twenty-one, seven hundred and twenty-two, seven hundred and twenty-three, seven hundred and twenty-four, seven hundred and twenty-five, seven hundred and twenty-six, seven hundred and twenty-seven, seven hundred and twenty-eight, seven hundred and twenty-nine, seven hundred and thirty, seven hundred and thirty-one, seven hundred and thirty-two, seven hundred and thirty-

826414

(three

three, seven hundred and thirty-four, seven hundred and thirty-five, seven hundred and thirty-six, seven hundred and thirty-seven, seven hundred and thirty-eight, seven hundred and thirty-nine, seven hundred and forty, seven hundred and forty-one, seven hundred and forty-two, seven hundred and forty-three, seven hundred and forty-four, seven hundred and forty-five, nine hundred and forty-seven, nine hundred and forty-eight, nine hundred and forty-nine, nine hundred and fifty, nine hundred and fifty-one, nine hundred and fifty-two, nine hundred and fifty-three, nine hundred and fifty-four, nine hundred and fifty-five, nine hundred and fifty-six, nine hundred and fifty-seven, nine hundred and fifty-eight, nine hundred and fifty-nine, nine hundred and sixty, nine hundred and sixty-one, nine hundred and sixty-two, nine hundred and sixty-three, nine hundred and sixty-four, nine hundred and sixty-five, nine hundred and sixty-six, nine hundred and sixty-seven, nine hundred and sixty-eight, nine hundred and sixty-nine, nine hundred and seventy, nine hundred and seventy-one, nine hundred and seventy-two, nine hundred and seventy-three, nine hundred and seventy-four, nine hundred and seventy-five, nine hundred and seventy-six and nine hundred and seventy-seven on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.19-706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737,

(738)

Numéro inscription : 826 414

738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976 & 977);

TWENTY-FOURTH. 7. A lot of land fronting on the South West side of Guertin Street, in said Ward, forming the greater part of the lot known as number seven hundred and forty-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.746), measuring ninety-seven (97) feet in its South East line by the whole depth in its South West line, containing a superficial area of two thousand one hundred and thirty-four square feet (2,134 sq.ft.), English measure and more or less and bounded, towards the North West, by part of lot No.19-705 of the same cadastre hereinafter described, towards the West, by lot No.19-706 of the same cadastre, towards the South East, by lot No.19-747 of the same cadastre, towards the North East, by Guertin Street (Pt.No.19-1124) and towards the North, by the remaining triangular portion of said lot No.19-746, which is now part of the Canadian National Railway Company's Right of Way.

TWENTY-FOURTH, 8. Seventy lots of land fronting on the South West side of Guertin Street, in said Ward, known as numbers seven hundred and forty-seven, seven hundred and forty-eight, seven hundred and forty-nine, seven hundred and fifty, seven hundred and fifty-one, seven hundred and fifty-two, seven

826414

hundred and fifty-three, seven hundred and fifty-four, seven hundred and fifty-five, seven hundred and fifty-six, seven hundred and fifty-seven, seven hundred and fifty-eight, seven hundred and fifty-nine, seven hundred and sixty, seven hundred and sixty-one, seven hundred and sixty-two, seven hundred and sixty-three, seven hundred and sixty-four, seven hundred and sixty-five, seven hundred and sixty-six, seven hundred and sixty-seven, seven hundred and sixty-eight, seven hundred and sixty-nine, seven hundred and seventy, seven hundred and seventy-one, seven hundred and seventy-two, seven hundred and seventy-three, seven hundred and seventy-four, seven hundred and seventy-five, seven hundred and seventy-six, seven hundred and seventy-seven, seven hundred and seventy-eight, seven hundred and seventy-nine, seven hundred and eighty, seven hundred and eighty-one, seven hundred and eighty-two, seven hundred and eighty-three, seven hundred and eighty-four, seven hundred and eighty-five, nine hundred and seventy-eight, nine hundred and seventy-nine, nine hundred and eighty, nine hundred and eighty-one, nine hundred and eighty-two, nine hundred and eighty-three, nine hundred and eighty-four, nine hundred and eighty-five, nine hundred and eighty-six, nine hundred and eighty-seven, nine hundred and eighty-eight, nine hundred and eighty-nine, nine hundred and ninety, nine hundred and ninety-one, ~~nine hundred and ninety-two,~~ nine hundred and ninety-two, nine hundred andninety-three, nine hundred and ninety-four, nine hundred and ninety-five, nine hundred and ninety-six; nine hundred and ninety-seven, nine

(hundred)

Numéro inscription : 826 414

%one thousand,

hundred and ninety-eight, nine hundred and ninety-nine% one thousand and one, one thousand and two, one thousand and three, one thousand and four, one thousand and five, one thousand and six, one thousand and seven and one thousand and eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.19-747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007 & 1008).

TWENTY-FOURTH. (9). A lot of land fronting on the opposite, or North East side of Guertin Street, in said Ward, forming a small triangular part of the lot known as number seven hundred and eighty-seven on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt. 787), containing a superficial area of eleven square feet (11 sq.ft.), and bounded towards the South West, by Guertin Street (pt.No.19-1124), towards the North, by the greater remaining portion of said lot No.19-787, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, and towards the South East, by lot no.19-788 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH (10.). A small irregular parcel of land, being the South West part of the lot

826414

(known)

Numéro inscription : 826 414

known as number seven hundred and eighty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-S.W.pt. of 788), containing a superficial area of eight hundred and fifty-three square feet (853 sq.ft.), English measure and more or less, and bounded: towards the South West, by Guertin Street (Pt.No.19-1124), towards the North West, by the above described portion of lot No.19-787, towards the North, by the residue or greater portion of said lot No.19-788, which is now part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by the part hereinafter described of lot No.19-789 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 11 - Another lot of land adjoining and fronting on the North East side of Guertin Street, in said Ward, forming the greater part of thelot known as number seven hundred and eighty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.789), measuring ninety-seven feet (97') in the South East line, by the whole width of said lot in its South West line, containing a superficial area of two thousand one hundred and four square feet, (2,104.sq.ft.) English measure and more or less, and bounded, towards the South West, by Guertin Street, (Pt.No.19-1124), towards the North West, by part of lot No.19-788 herein-before lastly described, towards the North, by the residue of said lot, of triangular figure, which is now

(a)

Numéro inscription : 826 414

a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the North East, by the portion hereinafter described of lot No.19-829 and towards the South East, by lot No.19-790 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 12. Sixty-six lots of land, fronting on the North East side of said Guertin Street, in said Ward, known as numbers seven hundred and ninety, seven hundred and ninety-one, seven hundred and ninety-two, seven hundred and ninety-three, seven hundred and ninety-four, seven hundred and ninety-five, seven hundred and ninety-six, seven hundred and ninety-seven, seven hundred and ninety-eight, seven hundred and ninety-nine, eight hundred, eight hundred and one, eight hundred and two, eight hundred and three, eight hundred and four, eight hundred and five, eight hundred and six, eight hundred and seven, eight hundred and eight, eight hundred and nine, eight hundred and ten, eight hundred and eleven, eight hundred and twelve, eight hundred and thirteen, eight hundred and fourteen, eight hundred and fifteen, eight hundred and sixteen, eight hundred and seventeen, eight hundred and eighteen, eighthundred and nineteen, eight hundred and twenty, eight hundred and twenty-one, eight hundred and twenty-two, eight hundred and twenty-three, eight hundred and twenty-four, eight hundred and twenty-five, one thousand and ten, one thousand and eleven, one thousand and twelve, one thousand and thirteen, one thousand and fourteen, one thousand and fifteen, one thousand and sixteen, one thousand and seventeen, one thousand and eighteen, one thousand and nineteen, one thousand and twenty, one thousand and twenty-one, one thousand and twenty-two, one thousand and twenty-three, one thousand and twenty-

Numéro inscription : 826 414

four, one thousand and twenty-five, one thousand and twenty-six, one thousand and twenty-seven, one thousand and twenty-eight, one thousand and twenty-nine, one thousand and thirty, one thousand and thirty-one, one thousand and thirty-two, one thousand and thirty-three, one thousand and thirty-four, one thousand and thirty-five, one thousand and thirty-six, one thousand and thirty-seven, one thousand and thirty-eight, one thousand and thirty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St. Laurent (Nos.19-790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038 & 1039);

TWENTY-FOURTH. 13. A small triangular parcel of land, being the South East corner of the lot known as number eight hundred and twenty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-S.E.pt.829), containing a superficial area of fifty-five (55) square feet, English measure and more or less, and bounded as follows:- Towards the South West, by the rear, or North East line of that part above described of lot No.19-789, towards the North, by the residue, or greater portion oflot No.19-829, which is now a part of the

(Canadian)

Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by the North West line of thatportion hereinafter described of lot No.19-830 of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH. 14. A parcel of land, forming part of the lot known as number eight hundred andthirty on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Offi - cial Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.830), containing a superficial area of nine hundred and seventy-three square feet (973') English measure and more or less, bounded towards the South West, by lot No.19-790 of the same cadastre, towards the North West, by the South East line of that portion above described of lot no.19-829, towards the North, by the residue of said lot No.19-830 which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by the portion hereinafter described of lot No.19-831 of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH. 15. Another parcel of land, forming part of the lot known as number eight hundred and thirty-one on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.831), measuring ninety-seven (97')feet in its North East line by the whole width of said lot No.19-831 in its South West line, containing a superficial area of two thousand one hundred and thirty-five square feet (2135') English measure and more or less, and

(bounded)

826414

Numéro inscription : 826 414

bounded: towards the South West, by lot No.19-791 of the same cadastre, towards the North West, by the South East line of the portion above described of lot No.19-830, towards the North, by the residue of said lot No.19-831, which is now part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by lot No.19-832 of the same cadastre and towards the North East, by Filion Street (Lot Pt.19-1123 of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH. 16. Sixty-three lots of land fronting on the South West side of Filion Street, in said Ward, known as numbers eight hundred and thirty-two, eight hundred and thirty-three, eight hundred and thirty-four, eight hundred and thirty-five, eight hundred and thirty-six, eight hundred and thirty-seven, eight hundred and thirty-eight, eight hundred and thirty-nine, eight hundred and forty, eight hundred and forty-one, eight hundred and forty-two, eight hundred and forty-three, eight hundred and forty-four, eight hundred and forty-five, eight hundred and forty-six, eight hundred and forty-seven, eight hundred and forty-eight, eight hundred and forty-nine, eight hundred and fifty, eight hundred and fifty-one, eight hundred and fifty-two, eight hundred and fifty-three, eight hundred and fifty-four, eight hundred and fifty-five, eight hundred and fifty-six, eight hundred and fifty-seven, eight hundred and fifty-eight, eight hundred and fifty-nine, eight hundred and sixty, eight hundred and sixty-one, eight hundred and sixty-two, eight hundred and sixty-three, eight hundred and sixty-four,

(eight)

Numéro inscription : 826 414

eight hundred and sixty-five, one thousand and forty, one thousand and forty-one, one thousand and forty-two, one thousand and forty-three, one thousand and forty-four, one thousand and forty-five, one thousand and forty-six, one thousand and forty-seven, one thousand and forty-eight, one thousand and forty-nine, one thousand and fifty, one thousand and fifty-one, one thousand and fifty-two, one thousand and fifty-three, one thousand and fifty-four, one thousand and fifty-five, one thousand and fifty-six, one thousand and fifty-seven, one thousand and fifty-eight, one thousand and fifty-nine, one thousand and sixty, one thousand and sixty-one, one thousand and sixty-two, one thousand and sixty-three, one thousand and sixty-four, one thousand and sixty-five, one thousand and sixty-six, one thousand and sixty-seven and onethousand and sixty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.19-832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840 , 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067 & 1068);

TWENTY-FOURTH. 17. A triangular parcel of land, forming part of the lot known as number eight hundred and seventy-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the

(said)

826414

Numéro inscription : 826 414

said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.873), containing a superficial area of four hundred and twenty-five square feet (425') English measure and more or less, and bounded: towards the South West, by Filion Street, (Pt.No.19-1123), towards the North, by the residue and greater portion of said lot No.19-873, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by the portion next hereinafter described of lot No.19-874 of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH. 18. Another lot of land also fronting on Filion Street, adjoining the last above mentioned lot, forming the greater part of the lot known as number eight hundred and seventy-four on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.874), containing a superficial area of one thousand five hundred and seven (1507) square feet, English measure and more or less, and bounded: towards the South West, by Filion Street (Pt.lot no.19-1123 of the same cadastre), towards the North West, by the portion above lastly described of lot no.19-873; towards the North, by the residue of said lot No.19-874 which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by the portion next hereinafter described of lot no. 19-875 of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH. 19. Another parcel of land forming part of the lot known as number eight hundred and seventy-five on the subdivision of the

(original)

Numéro inscription : 826 414

original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.875), measuring ninety-seven feet (97') in its South East line by the whole width of said lot in its South West line, containing a superficial area of two thousand three hundred and fifty-one square feet (2,351') English measure and more or less, bounded: towards the South West, by Filion Street (Pt.No.19-1123) of the same cadastre), towards the North West, by the portion lastly above described of lot No.18-874 of the same cadastre, towards the North, by the residue of said lot No.19-875, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the North East, by the portion of lot No.19-915 of the same cadastre and towards the South East, by lot No.19-876 of the same cadastre, hereinafter described.

TWENTY-FOURTH. 20. Fifty-six lots of land fronting on the North East side of Filion Street, in said Ward, known as numbers eight hundred and seventy-six, eight hundred and seventy-seven, eight hundred and seventy-eight, eight hundred and seventy-nine, eight hundred and eighty, eight hundred and eighty-one, eight hundred and eighty-two, eight hundred and eighty-three, eight hundred and eighty-four, eight hundred and eighty-five, eight hundred and eighty-six, eight hundred and eighty-seven, eight hundred and eighty-eight, eight hundred and eighty-nine, eight hundred and ninety, eight hundred and ninety-one, eight hundred and ninety-two, eight hundred and ninety-

(three)

826414

Numéro inscription : 826 414

three, eight hundred and ninety-four, eight hundred and ninety-five, eight hundred and ninety-six, eight hundred and ninety-seven, eight hundred and ninety-eight, eight hundred and ninety-nine, nine hundred, nine hundred and one, ninehundred and two, nine hundred and three, nine hundred and four, nine hundred and five, one thousand and seventy, one thousand and seventy-one, one thousand and seventy-two, one thousand and seventy-three, one thousand and seventy-four, one thousand and seventy-five, one thousand and seventy-six, one thousand and seventy-seven, one thousand and seventy-eight, one thousand and seventy-nine, one thousand and eighty, one thousand and eighty-one, one thousand and eighty-two, one thousand and eighty-three, one thousand and eighty-four, one thousand and eighty-five, one thousand and eighty-six, one thousand and eighty-seven, one thousand and eighty-eight, one thousand and eighty-nine, one thousand and ninety, one thousand and ninety-one, one thousand and ninety-two, one thousand and ninety-three, one thousand and ninety-four and one thousand and ninety-five on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.19-876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884 , 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1902, 1093, 1094 & 1095);

TWENTY-FOURTH. 21. A small triangular

(piece)

Numéro inscription : 826 414

piece of land, situate in said Ward, forming part of the lot known as number nine hundred and fifteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt. 915), containing a superficial area of one hundred and eighty-three square feet (183') English measure, bounded: towards the South West, by the North East line of the portion above described of lot No.19-875 of the same cadastre, towards the North, by the residue or greater portion of said lot No.19-915, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by the portion hereinafter next described of lot No.19- 916 of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH. 22. Another lot of land adjoining forming part of the lot known as number nine hundred and sixteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.916), containing a superficial area of one thousand one hundred and forty-eight square feet (1,148 ') English measure and more or less, and bounded: towards the South West, by lot No.19-876 of the same cadastre, towards the North West, by the portion lastly above described of lot no.19-915 of the same cadastre, towards the North, by the residue of said lot No.19-916, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by the North West line of the

(portion)

826414

Numéro inscription : 826 414

portion next hereinafter described of lot No.19-917 of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH. 23. A lot of land adjoining the above last mentioned lot of land; forming the greater part of the lot known as number nine hundred and seventeen on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.917), measuring one hundred (100) feet in its South East line, by the whole width of said lot No.19-917 in its South West line, containing a superficial area of two thousand one hundred and fifty-two square feet (2,152') English measure and more or less, bounded: towards the South West, by lot no.19-877 of the same cadastre; towards the North West, by the South East line of the above described portion of lot no.19-916 of the same cadastre, towards the North, by the residue of said lot No.19-917, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the North East, by Rosalie Street (Pt.No.19-1122) of the same cadastre and towards the South East by lot No.19-918 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 23a. A small parcel of land of irregular figure, being the North West part of the lot known as number one thousand one hundred and fifty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-N.W.pt.of 1159), containing a superficial area of seventy square feet, (70.sq.ft.) English measure

(and)

and more or less, and bounded: towards the North West, by lot no.19-1158 of the same cadastre; towards the North East, by part of lot No.19-1199 next hereinafter described, towards the South East, by the residue of said lot No.19-1159 of the same cadastre which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way and towards the South West, by part of lot no. 26-1361 described under paragraph "36c" of the present "Twenty-fourth" description.

TWENTY-FOURTH. 23b. A parcel of land forming part of the lot known as number one thousand one hundred and ninety-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.1199), containing a superficial area of two thousand and eighty-six square feet (2,086') English measure and more or less, and bounded: towards the North West, by lot No.19-1198 of the same cadastre, towards the North East, by Guertin Street (Lot No.19-pt.1364), towards the South East, by the next hereinafter described portion of lot No.19-1200 of the same cadastre and towards the South by a triangular part, or residue of the said lot No.19-1199, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way and towards the South West, by the portion of lot No.19-1159 lastly above described.

TWENTY-FOURTH. 23c. A parcel of land forming part of the lot known as number one thousand two hundred on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official

826414

(plan)

Numéro inscription : 826 414

Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.1200), containing a superficial area ofsix hundred and twenty-eight square feet (628 sq.ft.) English measure, more or less, and bounded: towards the North West, by the lastly above described portion of lot No.19-1199 of the same cadastre, towards the North East, by Guertin Street (Lot No.19-Pt.1364 of the same cadastre), towards the South, by the residue or greater portion of said lot No.19-1200, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way.

TWENTY-FOURTH. 24.- Fifty-four lots of land fronting on Rosalie Street, in said Ward, known as numbers nine hundred and eighteen, nine-----hundred and nineteen, nine hundred and twenty, nine hundred and twenty-one, nine hundred and twenty-two, nine hundred and twenty-three, ~~nine hundred and twenty-four~~, nine hundred and twenty-four, nine hundred and twenty-five, nine hundred and twenty-six, nine hundred and twenty-seven, nine hundred and twenty-eight, nine hundred and twenty-nine, nine hundred and thirty, ninehundred and thirty-one, nine hundred and thirty-two, nine hundred and thirty-three, nine hundred and thirty-four, nine hundred and thirty-five, nine hundred and thirty-six, nine hundred and thirty-seven, nine hundred and thirty-eight, nine hundred and thirty-nine, nine hundred and forty, nine hundred and forty-one, nine hundred and forty-two, nine hundred and forty-three, nine hundred and forty-four, nine hundred and forty-five, one thousand and ninetysix, one thousand and ninety-seven,

(one)

one thousand and ninety-eight, one thousand and ninety-nine, one thousand one hundred, one thousand one hundred and one, one thousand one hundred and two, one thousand one hundred and three, one thousand one hundred and four, one thousand one hundred and five, one thousand one hundred and six, one thousand one hundred and seven, one thousand one hundred and eight, one thousand one hundred and nine, one thousand one hundred and ten, one thousand one hundred and eleven, one thousand one hundred and twelve, one thousand one hundred and thirteen, one thousand one hundred and fourteen, one thousand one hundred and fifteen, one thousand one hundred and sixteen, one thousand one hundred and seventeen, one thousand one hundred and eighteen, one thousand one hundred and nineteen, one thousand one hundred and twenty and one thousand one hundred and twenty-one on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.19-918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 1096, 1097,1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106,1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113,1114,1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120 & 1121);

TWENTY-FOURTH 25. Twenty-eight lots of land fronting on Lavigne Street, in Ahuntsic Ward of the City of Montreal, known as numbers one thousand two hundred and fifty-four, one thousand two hundred and fifty-five, one thousand two hundred and fifty-six, one thousand two hundred and fifty-seven, one thousand

826414

(two)

Numéro inscription : 826 414

two hundred and fifty-eight, one thousand two hundred and fifty-nine, one thousand two hundred and sixty, one thousand two hundred and sixty-one, one thousand two hundred and sixty-two, one thousand two hundred and sixty-three, one thousand two hundred and sixty-four, one thousand two hundred and sixty-five, one thousand two hundred and sixty-six, one thousand two hundred and sixty-seven, one thousand two hundred and sixty-eight, one thousand two hundred and sixty-nine, one thousand two hundred and seventy, one thousand two hundred and seventy-one, one thousand two hundred and seventy-two, one thousand two hundred and seventy-three, one thousand two hundred and seventy-four, one thousand two hundred and seventy-five, one thousand two hundred and seventy-six, one thousand two hundred and seventy-seven, one thousand two hundred and seventy-eight, one thousand two hundred and seventy-nine, one thousand two hundred and eighty and one thousand two hundred and eighty-one on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos. 26-1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279 & 1280 & 1281);

TWENTY-FOURTH 26. Another lot of land adjoining fronting on Lavigne Street, forming the greater part of the lotknown as number one thousand two hundred and eighty-two on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the

(said)

Numéro inscription : 826 414

said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1282), measuring, eighty-seven feet (87') in its North West line by the whole width of said lot in its North East line, containing a superficial area of one thousand six hundred and eighty-eight square feet (1688') English measure and more or less, and bounded: towards the North West, by lot No.26-1281 of the same cadastre, towards the North East, by lot No.26-1317 of the same cadastre, towards the South East, by the North West line of the portion hereinafter next described of lot No.26-1283 of the same cadastre and towards the South, by the residue of said lot No.26-1282, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, and to the South West, by Lavigne Street (26-1364) of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH, 27. Another lot of land of triangular form, in said Ward, forming the lesser part of the lot known as number one thousand two hundred and eighty-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1283), containing a superficial area of two hundred and forty-four square feet, (244 sq.ft.) English measure and more or less and bounded as follows:- Towards the North West, by the South East line of the above described portion of lot no.26-1282 of the same cadastre, towards the North East, by the South West line of the portion hereinafter described of lot No.26-1318 of the same cadastre, towards

(the)

Numéro inscription : 826 414

the South, by the residue or greater portion of said lot No.26-1283, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way.

TWENTY-FOURTH. 28. A small triangular parcel of land being the South East corner of the lot known as number one thousand two hundred and eighty-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-S.E. pt. of 1286), containing a superficial area of one hundred and ninety-six (196) square feet, English measure and more or less and bounded: towards the North West, by the residue or greater part of the same lot, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South West, by Lavigne Street (Pt.lot No.26-1364 of the same cadastre), towards the South East, by part of lot No.26-1287 next hereinafter described.

TWENTY-FOURTH. 29. Another lot of land fronting on Lavigne Street, forming the greater part of the lot known as number one thousand two hundred and eighty-seven on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1287), containing an area of one thousand six hundred and thirteen (1613) square feet, English measure and more or less and bounded: Towards the North West, by the portion above described of lot No.26-1286, towards the North, by the residue of said lot No.26-1287, which now forms part of the Canadian

(National)

Numéro inscription : 826 414

National Railway Company's right of way, towards the South West, by Lavigne Street (Pt.Lot no.26-1364) and towards the South East, by the hereinafterdescribed lot no.26-1288 of the same cadastre and to the North East by pt.lot No.26-1322 also of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH. 30. A lot of land also fronting on Lavigne Street, in said Ward, known as number one thousand two hundred and eighty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-1288).

TWENTY-FOURTH. 31. Two lots of land adjoining, also fronting on Lavigne Street, known as numbers six hundred and forty-nine and six hundred and fifty on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.242-649 & 650).

TWENTY-FOURTH. 32. Twenty-nine lots of land fronting on the South West side of Depatie Street, in said Ward, known as numbers one thousand two hundred and eighty-nine, one thousand two hundred and ninety, one thousand two hundred and ninety-one, one thousand two hundred and ninety-two, one thousand two hundred and ninety-three, one thousand two hundred and ninety-four, one thousand two hundred and ninety-five, one thousand two hundred and ninety-six, one thousand two hundred and ninety-seven, one thousand two hundred and ninety-eight, one thousand two hundred and ninety-nine,

Numéro inscription : 826 414

one thousand three hundred, one thousand three hundred and one, one thousand three hundred and two, one thousand three hundred and three, one thousand three hundred and four, one thousand three hundred and five, one thousand three hundred and six, one thousand three hundred and seven, one thousand three hundred and eight, one thousand three hundred and nine, one thousand three hundred and ten, one thousand three hundred and eleven, one thousand three hundred and twelve, one thousand three hundred and thirteen, one thousand three hundred and fourteen, one thousand three hundred and fifteen, one thousand three hundred and sixteen and one thousand three hundred and seventeen on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.26-1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316 & 1317).

TWENTY- FOURTH. 33. Another lot of land also fronting on the South West side of Depatie Street, forming the greater part of the lot known as number one thousand three hundred and eighteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1318), containing a superficial area of two thousand square feet (2,000 sq.ft.) English measure and more or less and

(bounded)

Numéro inscription : 826 414

bounded: towards the North West, by lot No.26-1317 of the same cadastre, towards the North East, by Depatie Street (Pt.No.26-1363, to the same cadastre), towards the South East, by part of lot No.26-1319 next hereinafter described and towards the South, by the residue of said lot no. 26-1318, which now forms part of the Canadian National Railway Company's Right of Way, and towards the South West, by the portion of lot no.26-1383 above described.

TWENTY-FOURTH. 34. Another lot of land adjoining, forming the lesser part of the lot known as number one thousand three hundred and nineteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1319), containing a superficial area of five hundred and ninety-nine (599) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by the portion of lot No.26-1318 lastly above described, towards the North East, by Depatie Street (Pt.lot No.26-1363), towards the South, by the residue of said lot No.26-1319, which now forms part of the said Canadian National Railway Company's Right of Way.

TWENTY-FOURTH. 35. A small triangular parcel of land, being the South West corner of the lot known as number one thousand three hundred and twenty-two on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-S.W. pt. of 1322), containing a superficial

826414

(area)

Numéro inscription : 826 414

area of twenty-six square feet (26'), English measure and more or less, and bounded: towards the South West, by the North East part of lot No.26-1287 above described towards the North, by the residue of said lot No.26-1322 of the same cadastre, which now forms a part of the Canadian National Railway Company's Right of Way and towards the South East, by the North West line of part of lot no.26-1323 next hereinafter described.

TWENTY-FOURTH. 36. A small portion of the lot known as number one thousand three hundred and twenty-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1323), containing a superficial area of four hundred and seventy-eight (478') square feet, English measure and more or less, bounded: Towards the South West, by lot No.26-1288 of the same cadastre, towards the North West, by the portion of lot No.26-1322 lastly above described, towards the North, by the residue or greater portion of said lot No.26-1323, which now forms part of the Canadian National Railway Company's Right of Way, and towards the South East, by the portion of lot No.242-651 of the same cadastre, described under paragraph "37" of the present description "Twenty-fourth".

TWENTY-FOURTH. 36a. A parcel of land forming part of the lot known as number one thousand three hundred and fifty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the

(Parish)

Numéro inscription : 826 414

Parish of St.Laurent (No.26-pt.1359), containing a superficial area of two thousand one hundred and thirty-one (2131) square feet, English measure and more or less, bounded: towards the North West, by lot No.26-1358 of the same cadastre, towards the North East, by lot No.19-1157 of the same cadastre, towards the South East, by the portion of lot No.26-1360 next hereinafter described, towards the South, by the small triangular portion, or the residue of said lot No.26-1359, which now forms part of the Canadian National Railway Company's Right of Way and towards the South West, by Depatie Street (Lot No.26-pt. 1363 of the same cadastre);

TWENTY-FOURTH. 36b. An irregular parcel of land, forming part of the lot known as number one thousand three hundred and sixty on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1360), containing a superficial area of one thousand and eighty-seven (1087) square feet english measure and more or less, and bounded: towards the North West, by the portion lastly above described of lot No.26-1359 of the same cadastre, towards the North East, by lot No.19-1158 of the same cadastre, towards the South, by the residue of said lot No.26-1360, which is now a part of the Canadian National Railway Company's Right of Way; and to the South East, by lot No.26-pt.1361 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 36 c. A small triangular

826414

(parcel)

Numéro inscription : 826 414

parcel of land at the North East corner of and being a part of the lot known as number one thousand three hundred and sixty-one on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1361), containing a superficial area of twenty-two (22) square feet, English measure and more or less and bounded: towards the North West, by the lastly above described portion of lot No.26-1360, towards the North East, by a portion of lot No.19-1159 of the same cadastre, described under paragraph "23a" of the present description "Twenty-fourth", towards the South, by the residue of said lot No.26-1361, which is now a part of the Canadian National Railway Company's right of way.

TWENTY-FOURTH. 37. A parcel of land, being the greater portion of lot number five hundred and fifty-five on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.555), containing a superficial area of two thousand and fifty (2050) square feet, English measure and more or less, and bounded: towards the South West, by Lavigne Street (Pt.lot No. 242-647), towards the North West, by lot No.242-554 of the same cadastre, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent which divide the said part of lot No.242-555 from the residue thereof and towards the South East, by the next hereinafter described portion of lot no.242-556 of the same cadas-

(cadastre)

Numéro inscription : 826 414

cadastre.

TWENTY-FOURTH 37.a.- A parcel of land forming the North West part of the lot known as number five hundred and fifty-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242pt.556), containing a superficial area of eight hundred and ten (810') square feet, and bounded: Towards the South West, by Lavigne Street, (Part of lot No.242-647), towards the North West, by the portion of lot No.242-555 hereinlastly above described, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent, which divide said part of lot No.242-556 from the residue thereof, and to the South East, by a projected homologated line which affects the South Easterly portion of said lot No.242-556.

TWENTY-FOURTH. 37b. A parcel of land forming the greater part of the lot known as number five hundred and ninety-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.593), containing a superficial area of one thousand nine hundred and seventy-five (1975) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by lot No.242-592 of the same cadastre, towards the North East, by Depatie Street (Pt.Lot No.242-646 of the same cadastre) towards the East, by the limits of the Town of St.Laurent, which divide said part of lot No.242-593

826414

(from)

Numéro inscription : 826 414

from the residue thereof, towards the South East, by the portion of lot No.242-594 next hereinafter described and towards the South West, by lot No.242-549 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 37c. A parcel of land of irregular figure, forming part of the lot known as number five hundred and ninety-four on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent aforesaid (No.242-pt.594), containing a superficial area of one thousand one hundred and seventy-five (1175) square feet, English measure, and more or less, and bounded: towards the North West, by the portion of lot No.242-593 hereinabove lastly described, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent which divide the said portion of lot No.242-594 from the residue thereof, towards the South East, by the next hereinafter described portion of lot No.242-595 of the same cadastre and towards the South West, by lot No.242-550 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 37d. A parcel of land of irregular figure, forming part of the lot known as number five hundred and ninety-five on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent aforesaid (No.242-pt.595), containing a superficial area of seven hundred square feet (700') English measure, and more or less, and bounded: Towards the North West,

(by)

Numéro inscription : 826 414

by the part of lot No.242-594 hereinabove lastly described, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent which divides the said portion of lot No.242-595 from the residue thereof, towards the South East, by the portion next hereinafter described of lot No.242-596 of the same cadastre and towards the South West, by lot No.242-551 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 37e. A parcel of land of irregular figure, forming part of the lot known as number five hundred and ninety-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.596), containing a superficial area of four hundred and seventy-five square feet (475 sq.ft.) English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by the lastly above described portion of lot No.242-595 of the same cadastre, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent which divide the said portion of lot No.242-596 from the residue thereof, towards the South East, by part of lot No.242-597 of the same cadastre next hereinafter described and towards the South West, by lot No.242-552 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 37f. Another parcel of land of irregular figure, forming part of the lot known as number five hundred and ninety-seven on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent

(No.242-pt.597)

826414

Numéro inscription : 826 414

(No.242-pt.597), containing a superficial area of three hundred (300) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by the portion of lot No.242-596 lastly above described, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent which divide the said portion of lot No.242-597 from the residue thereof, towards the South East, by the portion of lot No.242-598 next hereinafter described and to the South West, by lot No. 242-552 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 37g. A small triangular parcel of land, forming part of the lot known as number five hundred and ninety-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.598), containing a superficial area of one hundred (100) square feet, English measure and more or less and bounded: Towards the North West, by the portion of lot no.242-597 lastly above described, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent which divide the said portion of lot No.242-598 from the residue thereof and towards the South West, by lot No.242-554 of the same cadastre.

TWENTY-FOURTH. 37h. A parcel of land of irregular figure, forming the greater part of the lot known as number six hundred and thirty on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.630) containing a superficial area of one thousand four

(hundred)

Numéro inscription : 826 414

hundred (1400) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by lot No.242-629 of the same cadastre, towards the North East, by lot No.19-pt.974 of the same cadastre, towards the East, by the limits of the Town of St.Laurent which divide the said portion of lot No.242-630 from the residue thereof, towards the South East, by the next hereinafter described portion of lot No.242-631 of the same cadastre and towards the South West, by Depatie Street (Lot No.242-pt. 646).

TWENTY-FOURTH. 37i. Another parcel of land of irregular figure forming part of the lot known as number six hundred and thirty-one on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.631), containing a superficial area of six hundred and seventy-five (675) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by the lastly above described portion of lot No.242-630 of the same cadastre, towards the North East by the Limits of the Town of St.Laurent which divide the said portion of lot No.242-631 from the residue thereof, towards the South East, by the portion of lot No.242-632 next hereinafter described, and towards the South West, by Depatie Street (Pt.Lot No.242-646 of the same cadastre.).

TWENTY-FOURTH. 37j. Another parcel of land, being of irregular figure, forming part of the lot known as number six hundred and thirty-two on the subdi-

826414

(vision)

Numéro inscription : 826 414

subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.632), containing a superficial area of three hundred and twenty-five (325) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by the lastly above described portion of lot no.242-631 of the same cadastre, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent, which divide the said portion of lot No.242-632 from the residue thereof, towards the South East, by the portion of Lot No.242-633 next hereinafter described and towards the South West, by Depatie Street (Pt.Lot No.242-646 of the same cadastre).

TWENTY-FOURTH. 37k. A small triangular parcel ofland forming part of the lot known as number six hundred and thirty-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.633), containing a superficial area of two hundred and twenty-five (225) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by the portion of lot No. 242-632 hereinabove lastly described, towards the North East, by the limits of the Town of St.Laurent which divide the said portion of lot No.242-633 from the residue thereof, towards the South West, by Depatie Street (Pt.Lot No.242-646 of the same cadastre).

TWENTY-FOURTH. 37 l. A parcel of land, forming part of the lot known as number sixhundred

(and)

Numéro inscription : 826 414

and fifty-one on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.651), containing a superficial area of six hundred and fifty-two square feet (652 sq.ft.), English measure and more or less and bounded: Towards the South West, by lot No.242-649 of the same cadastre, towards the North West, by the portion of lot No.26-1322 described under paragraph "35" of the present "Twenty-fourth" description, towards the North, by the residue of said lot No.242-651, which now forms part of the Canadian National Railway Company's Right of Way and towards the South East, by the next hereinafter described portion of lot No.242-652 of the same cadastre;

TWENTY-FOURTH 38. Another lot of land, also fronting on Depatie Street, in said ward, forming the greater part of the lot known as number six hundred and fifty-two on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.652), containing a superficial area of two thousand one hundred and sixty-one (2,161) square feet, English measure and more or less, and bounded: towards the South West, by lot No.242-650 of the same cadastre, towards the North West, by the portion of lot No.242-651 lastly above described, towards the North, by the residue of small triangular portion of said lot No.242-652, which now forms part of the Canadian National Railway Company's

826414

(right)

Numéro inscription : 826 414

right of way, towards the North East, by Depatie Street (No.242-pt.656 of the same cadastre) and towards the South East, by De la Paix Street (Pt.Lot No.242-312 of the same cadastre);

TWENTY-FOURTH. 39. A small piece of land of triangular figure, forming part of Depatie Street, known as number six hundred and fifty-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.656), containing a superficial area of six hundred and eighteen square feet and fifty-eight hundredths of a square foot (618.58 sq.ft.), English measure and more or less and bounded: towards the South West, by the portion of lot No.242-652 lastly above described, towards the North, by the residue of said lot No242-656, whch now forms part of the Canadian National Railway Company's right of way and towards the South East, by the La Paix Street (Lot no.242-pt.312).

TWENTY-FOURTH. 40. A lot of land fronting on Dudemaine Street, in said Ward, known as number one thousand two hundred and fifty-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-1253).

TWENTY-FOURTH. 41. Two lots of land fronting on Dudemaine Street, in said Ward, known as numbers one thousand three hundred and twenty-six and one thousand three hundred and twenty-seven on the subdivi-

(subdivision)

Numéro inscription : 826 414

subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.26-1326 & 1327).

TWENTY-FOURTH. 42. Thirty-one lots of land fronting on the North East side of said Depatie Street, known as numbers one thousand three hundred and twenty-eight, one thousand three hundred and twenty-nine, one thousand three hundred and thirty, one thousand three hundred and thirty-one, one thousand three hundred and thirty-two, one thousand three hundred and thirty-three, one thousand three hundred and thirty-four, one thousand three hundred and thirty-five, one thousand three hundred and thirty-six, one thousand three hundred and thirty-seven, one thousand three hundred and thirty-eight, one thousand three hundred and thirty-nine, one thousand three hundred and forty, one thousand three hundred and forty-one, one thousand three hundred and forty-two, one thousand three hundred and forty-three, one thousand three hundred and forty-four, one thousand three hundred and forty-five, one thousand three hundred and forty-six, one thousand three hundred and forty-seven, one thousand three hundred and forty-eight, one thousand three hundred and forty-nine, one thousand three hundred and fifty, one thousand three hundred and fifty-one, one thousand three hundred and fifty-two, one thousand three hundred and fifty-three, one thousand three hundred and fifty-four, one thousand three hundred and fifty-five, one thousand three hundred and fifty-six, one thousand three hundred

(and)

Numéro inscription : 826 414

and fifty-seven and one thousand three hundred and fifty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.26-1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341,1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350,1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357 & 1358);

TWENTY-FOURTH 43. -Five lots of land fronting on Dudemaine Street, in said Ward, known as numbers one thousand one hundred and twenty-five, one thousand one hundred and sixty-two, one thousand one hundred and sixty-three, one thousand one hundred and sixty-four and one thousand one hundred and sixty-five on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.19-1125, 1162, 1163, 1164 & 1165).

TWENTY-FOURTH. 44. Thirty-three lots of land situate and lying at the rear of the lots fronting on Depatie and Guertin Streets, in said Ward, known as numbers one thousand one hundred and twenty-six, one thousand one hundred and twenty-seven, one thousand one hundred and twenty-eight, one thousand one hundred and twenty-nine, one thousand one hundred and thirty, one thousand one hundred and thirty-one, one thousand one hundred and thirty-two, one thousand one hundred and thirty-three, one thousand one hundred and thirty-four, one thousand one hundred and thirty-five, one thousand one hundred and thirty-six, one thousand one

(hundred

Numéro inscription : 826 414

hundred and thirty-seven, one thousand one hundred and thirty-eight, one thousand one hundred and thirty-nine, one thousand one hundred and forty, one thousand one hundred and forty-one, one thousand one hundred and forty-two, one thousand one hundred and forty-three, one thousand one hundred and forty-four, one thousand one hundred and forty-five, one thousand one hundred and forty-six, one thousand one hundred and forty-seven, one thousand one hundred and forty-eight, one thousand one hundred and forty-nine, one thousand one hundred and fifty, one thousand one hundred and fifty-one, one thousand one hundred and fifty-two, one thousand one hundred and fifty-three, one thousand one hundred and fifty-four, one thousand one hundred and fifty-five, one thousand one hundred and fifty-six, one thousand one hundred and fifty-seven, one thousand one hundred and fifty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.19-1126,1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157 & 1158);

TWENTY-FOURTH. 45. Thirty-three lots of land fronting on Guertin Street, in said Ward, known as numbers one thousand one hundred and sixty-six, one thousand one hundred and sixty-seven, one thousand one hundred and sixty-eight, one thousand one hundred and sixty-nine, one thousand one hundred and seventy, one thousand one hundred and seventy-one, one thousand

one hundred and seventy-two, one thousand one hundred and seventy-three, one thousand one hundred and seventy-four, one thousand one hundred and seventy-five, one thousand onehundred and seventy-six, one thousand one hundred and seventy-seven, one thousand one hundred and seventy-eight, one thousand onehundred and seventy-nine, one thousand one hundred and eighty, one thousand one hundred and eighty-one, one thousand one hundred and eighty-two, one thousand one hundred and eighty-three, one thousand one hundred and eighty-four, one thousand one hundred and eighty-five, one thousand one hundred and eighty-six, one thousand one hundred and eighty-seven, one thousand one hundred andeighty-eight, one thousand one hundred and eighty-nine, one thousand one hundred and ninety, one thousand one hundred and ninety-one, one thousand one hundred and ninety-two, one thousand one hundred and ninety-three, one thousand one hundred and ninety-four, one thousand one hundred and ninety-five, one thousand one hundred and ninety-six, one thousand one hundred and ninety-seven and one thousand one hundred and ninety-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.19-1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198);

(TWENTY-FOURTH . STREETS)

Numéro inscription : 826 414

TWENTY-FOURTH. - STREETS.

(a) A portion of Lavigne Street, forming part of the lot known as number six hundred and forty-seven on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.647), having a rectangular width of sixty-six feet (66') by a depth of nine hundred and seventy-five feet (975') in its South West line and nine hundred and eighty-four feet (984') in its North East line, containing a superficial area of seventy-four thousand five hundred and forty-seven square feet (74,547 sq.ft.), English measure and more or less and bounded: Towards the North West, by a line which would be the prolongation North Easterly of the North West line of lot No.242-474 of the same cadastre, towards the North East, by lots Nos.242-517 to 555 inc., and the portion of lot No.242-556 hereinabove-described and which lies North West of a projected homologated line for the widening of Poirier Street, towards the South East, by a line drawn North Easterly in an oblique direction from the North East corner of lot No.242-512 of the same cadastre, to the South East corner of said portion of lot no.242-556 hereinabove referred to, towards the South West, by lots Nos.242-474 to 512 inc., of the same cadastre.

(b) That portion of Depatie Street between Dudemaine Street and the North West line of the Canadian National Railway Company's Right of Way, forming part of the lot known as number one thousand three hundred

826414

(and)

Numéro inscription : 826 414

and sixty-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number twenty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.26-pt.1363), having a rectangular width of sixty-six feet (66') by a depth of eight hundred and seventy-one (871) feet in its South West line, eight hundred and ninety-six (896) feet in its North East line, and containing a superficial area of fifty-eight thousand three hundred and ten (58,310) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by Dudemaine Street (26-1164), towards the North East, by lots Nos.26-1324, lots nos.26-1328 to 1358 inc., and a part of lot No.26-1359 of the same cadastre, towards the South East, by the Right of Way of the Canadian National Railway Company and towards the South West, by lots Nos.26-1253, 1289 to 1318 inclusive, and also a part of lot no.26-1319 of the same cadastre.

(c) That portion of Depatie Street lying between Rue de la Paix (pt.Lot No.242-312) and the limits of the Town of St.Laurent, forming a part of the lot known as number six hundred and forty-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.646), having a rectangular width of sixty-six feet (66') by a depth of one thousand eight hundred and seventy-six (1876) feet in its South West line, a depth of one thousand eight hundred and thirty-six (1836) feet in its North East line and containing a superficial area of one hundred and twenty-two thousand four hundred

(and)

Numéro inscription : 826 414

and ninety-six (122,496) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by said Rue de la Paix (Pt.No.242-312), towards the North east, by lots Nos.242-434 to 473 inclusive, by Cleroux Street (No.242-645), lots Nos.242-603 to 632 inc. part of lot No.242-633, towards the South East, by the limits of the Town of St.Laurent, towards the South West, by lots Nos.242-394 to 433 inc., by Cleroux Street (No.242-353) and by lots Nos.242-560 to 592 inc., and also by part of lot No.242-593 all of the same cadastre.

(d) A portion of Guertin Street, forming part of the lot known as number one thousand one-hundred and twenty-four on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-1124), extending South Easterly from the Canadian National Railway Company's right of way to the limits of the Town of St.Laurent, having a rectangular width of sixty-six (66) feet, by a depth of one thousand seven hundred andninety-four (1794) feet in its South West line and one thousand seven hundred and sixty-four (1764) feet in its North East line, containing a superficial area of one hundred and seventeen thousandone hundred and fourteen (117,114) square feet, English measure, and more or less and bounded; towards the North West, by the Canadian National Railway Company's right of way, (pt.19-1124), towards the North East, by part of lot No.19-787, adjoining the said right of way of the Canadian National Railway

826414

(Company)

Numéro inscription : 826 414

Company, by lots Nos.19-788 to 825 inc., by Cleroux Street (No.19-1009), by lots Nos.19-1010 to 1039 inc., all of the same cadastre, towards the South East, by the limits of the Town of St.Laurent, and towards the South West, by a part of lot No.19-746, by lots Nos.19-747 to 785 inc., by Cleroux Street (No.19-946), by lots Nos.19-978 to 1006 inc., and by part of lot No.19-1007, all of the same cadastre.

(e) A portion of Filion Street, forming part of the lot known as number one thousand one hundred and twenty-three on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt.1123), extending South Easterly from the Right of Way of the Canadian National Railway Company to the limits of the Town of St.Laurent, having a rectangular width of sixty-six (66) feet, by a depth of one thousand five hundred and eighty-two (1582) feet, in its South Westerly line and a depth of one thousand five hundred and thirty-eight (1538) feet in its North Easterly line, containing a superficial area of one hundred and two thousand nine hundred and sixty (102,960) square feet, English measure and more or less and bounded: towards the North West, by the Canadian National Railway Company's Right of Way (Pt.lot No.19-1123), towards the North East, by part of lot No.19-873, by lots Nos.19-874 to 905 inc., by Cleroux Street (No.19-1069) and lots Nos.19-1070 to 1095 inc., towards the South East, by the limits of the Town of St.Laurent and towards the South West, by part

(of)

of lot No.19-831, by lots Nos.19-832 to 865 inc., by Cleroux Street (Lot No.19-1009 and by lots Nos.19-1040 to 1066 inc., all of the same cadastre.

(f) A portion of Rue de la Paix, forming part of the lot known as number three hundred and twelve on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.242-pt.312), measuring sixty-six feet (66') in width by a depth of three hundred and twenty-four (324) feet in its South East line, twenty-nine feet and four-tenths of a foot (29.4') in its North East line, two hundred and thirty-two (232) feet in its North West line, containing a superficial area of nineteen thousand seven hundred square feet (19,700 sq.ft.) English measure and more or less, and bounded: Towards the South West, by another part of said Rue de la Paix (Lot No.242-pt. 312), towards the North West, by lots Nos.242-650, 242-652, and by part of the above described portion of lot No.242-656 of the same cadastre, towards the North, by a triangular portion of lot No.242-312, now forming part of the Canadian National Railway Company's Right of Way, to the North East, by a triangular portion of lot No.19-705 of the same cadastre next hereinafter described, being also part of said Rue de la Paix, and towards the South East, by lots Nos.242-354,394, part of lot no.242-646 (Depatie Street) and by lot No.242-434 all of the same cadastre.)

(g) A triangular parcel of land, forming part of the lot known as number seven hundred and five

826414

(on)

Numéro inscription : 826 414

on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.19-pt. 705), being a portion of said Rue de la Paix, measuring twenty-nine feet and four-tenths of a foot (29.4') in its South West line, seventy-three feet and four-tenths (73.4') in its South East line, containing a superficial area of one thousand and eighty square feet (1080'), English measure and more or less, and bounded towards the South West, by part of lot No. 242-312 of the same cadastre, lastly above described, towards the North, by another portion of said lot No.19-705 now forming part of the Canadian National Railway Company's right of way, towards the South East, by lot No.19-706 and by a part of lot no.19-746 of the same cadastre described in the present "Twenty-fourth" description, under paragraph "7".

- (h) That portion of Cleroux Street, between Lavigne Street and Rosalie Street, in Ahuntsic Ward of the City of Montreal, composed of the lots known as numbers three hundred and fifty-three and six hundred-and forty-five on the subdivision plan of the original lot designated by the number two hundred and forty-two (Nos.242-353 & 645), and of the lots known as numbers nine hundred and forty-six, one thousand and nine and one thousand and sixty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number nineteen (Nos.19-946, 1009 & 1069), all on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of

(St.Laurent)

St.Laurent;

All of the said subdivision lots and portions of subdivision lots of original lots Nos.242,26 and 19 of the Cadastre of the Parish of St.Laurent, (with the exception of lots Nos.242-408 & 409, indicated by the letters J, K, L and M), are outlined in red on the plan prepared by the said City, bearing date the fourteenth of January, nineteen hundred and forty-nine (Plan No.4005), a white print copy whereof is hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

TWENTY-FIFTH. 1. A block of land fronting on the North East side of Dirval Street, in said Ward, known as numbers eight hundred and seventeen, eight hundred and eighteen, eight hundred and nineteen, eight hundred and twenty, eight hundred and twenty-one and eight hundred and twenty-two on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-four on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.344-817, 818, 819, 820, 821 & 822);

TWENTY-FIFTH. 2. A lot of land (being the prolongation of Dirval Street), forming part of the lot known as number seven hundred and ninety on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-four on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.344-pt.790), measuring fifty feet (50') in width by a depth of one hundred and fifty feet (150'), containing a superficial area of seven thousand five

826414

(hundred)

Numéro inscription : 826 414

hundred square feet (7,500 sq.ft.) English measure and more or less, and bounded as follows:- Towards the North West, by lot No.344-823 of the same cadastre (Port Royal Street), towards the North East, by the lastly above described lots Nos.344-817 to 822 inc., of the same cadastre, towards the South East, by the residue of said lot No.344-790, now the property of the Canadian National Railway Company, and towards the South West, by the next hereinafter described lots Nos.344-784 to 789 of the cadastre aforesaid;

TWENTY-FIFTH. 3. Six lots of land fronting on the opposite, or South West side, of Dirval Street, known as numbers seven hundred and eighty-four, seven hundred and eighty-five, seven hundred and eighty-six, seven hundred and eighty-seven, seven hundred and eighty-eight and seven hundred and eighty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-four on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos. 344-784, 785, 786, 787, 788 & 789).

TWENTY-FIFTH. 4. Six lots of land situate on the North East side of Lumsden Street, in said Ward, known as numbers seven hundred and fifty-one, seven hundred and fifty-two, seven hundred and fifty-three, seven hundred and fifty-four, seven hundred and fifty-five and seven hundred and fifty-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-four on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.344-751, 752, 753, 754, 755 & 756).

(TWENTY-FIFTH. 5.)

Numéro inscription : 826 414

TWENTY-FIFTH. 5. A lot of land (being the prolongation of Lumsden Street), forming part of the lot known as number seven hundred and twenty-four on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-four on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.344-pt.724), measuring fifty feet (50') in its North West line, one hundred and fifty feet (150') in its North East line, the South East line being an oblique line, and one hundred and twenty-five feet (125') in its South West line, containing a superficial area of six thousand eight hundred and seventy-five (6,875) square feet, English measure and more or less and bounded: Towards the North West, by lot No.344-823 of the same Cadastre (Port Royal Street), towards the North East, by the lastly above described lots Nos.344-751 to 756 inc., of the cadastre aforesaid, towards the South East, by the residue of said lot No.344-724, the property of the said Canadian National Railway Company, and towards the South West, by the next hereinafter described lots Nos.344-719 to 723 inc., of the same cadastre.

TWNETY-FIFTH. 6. Five lots of land situate on the opposite, or South West side of said Lumsden Street, known as numbers seven hundred and nineteen, seven hundred and twenty, seven hundred and twenty-one, seven hundred and twenty-two and seven hundred and twenty-three on the subdivision paln of the original lot designated by the number three hundred and forty-four on the said Official Plan and Book of Reference of the

826414

(Parish)

Numéro inscription : 826 414

Parish of St.Laurent (Nos.344-719, 720, 721, 722 & 723).

TWENTY-FIFTH. 7. Five lots of land fronting on the North East side of Tolhurst Street, known as numbers six hundred and eighty-six, six hundred andeighty-seven, six hundred and eighty-eight, six hundred and eighty-nine and six hundred and ninety on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-four on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.344-686, 687, 688, 689 & 690).

TWENTY-FIFTH. 8. A lot of land (being part of the prolongation of Tolhurst Street), forming part of the lot known as number six hundred and fifty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-four on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.344-pt.658), measuring twenty-five (25) feet in width by a depth of one hundred and twenty-five (125) feet, containing a superficial area of three thousand one hundred and twenty-five (3125) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by a part of lot No.344-823 of the same cadastre(Port Royal Street), on one side, towards the North East, by the lastly above described lots Nos.344-686 to 690 inc., of the same cadastre, towards the South East, by theresidue of said lot No.344-658, property of the Canadian National Railway Company and towards the South West, by the portion of lot No.345-830 of the same cadastre, next hereinafter described.

(TWENTY-FIRTH. 9.)

Numéro inscription : 826 414

TWENTY-FIFTH 9. Another lot of land (being part also of the prolongation of said Tolhurst Street) forming part of the lot known as number eight hundred and thirty on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.345-pt.830) measuring twenty-five (25) feet in width by a depth of one hundred and twenty-five (125) feet, containing a superficial area of three thousand one hundred and twenty-five (3,125) square feet, English measure and more or less and bounded: Towards the North West, by a part of lot No.345-831 of the same cadastre (Port Royal Street), towards the North East, by the lastly above described portion of lot No.344-658 of the same cadastre, towards the South East, by the residue of said lot No.345-830, the property of the Canadian National Railway Company and towards the South West, by the lots Nos.345-825, 826, 827, 828 & 829 of the same cadastre.

TWENTY-FIFTH 10. Two lots of land situate on the South West side of said Tolhurst Street, in said Ward, known as numbers eight hundred and twenty-five and eight hundred and twenty-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.345-825 & 826).

TWENTY-FIFTH. 11. Three lots of land fronting on the North East side of Jeanne Mance Street,

826414

(known)

Numéro inscription : 826 414

known as numbers seven hundred and ninety-four, seven hundred and ninety-five and seven hundred and ninety-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St. Laurent (Nos.345-794 & 795 & 796).

TWENTY-FIFTH 12. A lot of land (being the prolongation of Jeanne Mance Street), forming part of the lot known as number seven hundred and sixty-four on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.345-pt.764), measuring fifty (50) feet in width by a depth of one hundred and twenty-five (125) feet, containing a superficial area of six thousand two hundred and fifty (6,250) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by part of lot No.345-831 of the same cadastre (Port Royal Street), towards the North East, by lots Nos.345-792, 793, 794, 795 & 796 of the same cadastre, towards the South East, by the residue of said lot No.345-764, the property of the Canadian National Railway Company, and towards the South West, by lot No.345-759 next hereinafter described, and by lots Nos.345-760, 761, 762 & 763 of the same cadastre.

TWENTY-FIFTH. 13. A lot of land situate on the opposite or South West side of said Jeanne Mance Street, in said Ward, known as number seven hundred and fifty-nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-five

(on)

Numéro inscription : 826 414

on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.345-759).

TWENTY-FIFTH. 14. Five lots of land situate on the North East side of Verville Street, in said Ward, known as numbers seven hundred and twenty-six, seven hundred and twenty-seven, seven hundred and twenty-eight, seven hundred and twenty-nine and seven hundred and thirty on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.345-726, 727, 728, 729 & 730).

TWENTY-FIFTH. 15. A lot of land (being the prolongation of Verville Street), in said Ward, forming a part of the lot known as number six hundred and ninety-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.345-pt.698), measuring fifty (50) feet in width by a depth of one hundred and twenty-five (125) feet, containing a superficial area of six thousand two hundred and fifty (6250) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the North West, by a part of lot No. 345-831 of the same cadastre (Port Royal Street), towards the North East, by lots Nos.345-726 to 730 inc., lastly above described, towards the South East, by the residue of said lot No.345-698, the property of the Canadian National Railway Company and towards the South West, by the next hereinafter described lots Nos.345-693 to 697 inc., of the same cadastre.

826414

(TWENTY-FIFTH. 16.)

Numéro inscription : 826 414

TWENTY-FIFTH 16. Five lots of land fronting on the South West side of Verville Street, known as numbers six hundred and ninety-three, six hundred and ninety-four, six hundred and ninety-five, six hundred and ninety-six and six hundred and ninety-seven on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-five on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.345-693, 694, 695, 696 & 697);

TWENTY-FIFTH 17. Five lots of land situate on the North East side of Park Avenue, in said Ward, known as numbers five hundred and ninety-nine, six hundred, six hundred and one, six hundred and two and sixhundred and three on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.346-599, 600, 601, 602 & 603).

TWENTY-FIFTH 18. A lot of land (being the prolongation of Park Avenue), forming part of the lot known as number five hundred and seventy-one on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book ofReference of the Parish of St.Laurent (No.346-pt.571), measuring sixty-six (66) feet in width by a depth of one hundred and twenty-five (125) feet, containing a superficial area of eight thousand two hundred and fifty (8250) square feet English measure and more or less, and bounded as follows: Towards the North West, by a portion of lot No.346-604

(Port Royal)

Numéro inscription : 826 414

(Port Royal Street), towards the North East, by the lastly above described lots Nos.346-599 to 603 inc., of the same cadastre, towards the South East, by the residue of said lot No.346-571, the property of theCanadian National Railway Company and towards the South West, by the next hereinafter described lots Nos.346-566 to 570 inc., of the same cadastre.

TWENTY-FIFTH 19. Five lots of land situate on the South West side of said Park Avenue, known as numbers five hundred and sixty-six, five hundred and sixty-seven, five hundred and sixty-eight, five hundred and sixty-nine and five hundred and seventy on the subdivision plan of theoriginal lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book ofReference of the Parish of St. Laurent (Nos.346-566, 567, 568, 569 & 570).

TWENTY-FIFTH 20. Five lots of land situate on the North East side of Bremner Street, in said Ward, known as numbers five hundred and seven, five hundred and eight, five hundred and nine, five hundred and ten and five hundred and eleven on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book ofReference of the Parish of St.Laurent (Nos.346-507, 508, 509, 510 & 511).

TWENTY-FIFTH 21. Five lots of land situate on the opposite or South West side of said Bremner Street, known as numbers five hundred and one, five hundred and two, five hundred and three, five hundred and four and five hundred and five on the

(subdivision)

826414

Numéro inscription : 826 414

subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.346-501, 502, 503, 504 & 505).

TWENTY-FIFTH. 22. Thirty-one lots of land fronting on the South West side of Bremner Street, in said Ward, known as numbers seven hundred andthree, seven hundred and four, seven hundred and five, seven hundred and six, seven hundred and seven, seven hundred and eight, seven hundred and nine, sevenhundred and ten, seven hundred and eleven, seven hundred and twelve, seven hundred and thirteen, seven hundred and fourteen, seven hundred and fifteen, seven hundred and sixteen, seven hundred and seventeen, seven hundred and eighteen, seven hundred and nineteen, seven hundred and twenty, seven hundred and twenty-one, seven hundred and twenty-two, seven hundred and twenty-three, seven hundred and twenty-four, seven hundred and twenty-five, seven hundred and twenty-six, seven hundred and twenty-seven, seven hundred and twenty-eight, seven hundred and twenty-nine, seven hundred and thirty, seven hundred and thirty-one, seven hundred and thirty-two, seven hundred and thirty-three, on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book ofReference of the Parish of St.Laurent (Nos.346-703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732 & 733);

TWENTY-FIFTH. 23. A small strip of land

(fronting)

Numéro inscription : 826 414

fronting on said Bremner Street, in said Ward, forming part of the lot known as number seven hundred and thirty four on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.346-pt.734), measuring nine feet (9') in width by a depth of one hundred and ten feet and one-tenth of a foot (110.1'), containing a superficial area of nine hundred andninety square feet and nine-tenths of a square foot (990.9'),English measure and more or less, and bounded as follows: Towards the North East, by a portion of lot No.346-702 (Bremner Street), towards the South East, by said lot No.346-733 of the same cadastre, towards the South West, by a portion of lot No.347 of the same cadastre, and towards the North West, by the residue and greater portion of said lot No.346-734, which is affected by the homologated line of Prideaux Street,

TWENTY-FIFTH. 24. Another strip of land situate on the opposite, or North East side of Bremner Street, forming part of the lot known as number seven hundred and one on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book ofReference of the Parish of St. Laurent (No.346-pt.701), measuring nine (9) feet in width by a depth of one hundred and eleven (111) feet, containing a superficial area of nine hundred and ninety-nine (999) square feet, English measure and more or less, and bounded: Towards the South West, by the said portion of lot No.346-702 (Bremner Street), on the South East side, by the lot

826414

(No.346-700)

Numéro inscription : 826 414

No.346-700 of the same cadastre (included in the block of land next hereinafter described) towards the North East, by the portion of lot No.346-638 hereinafter described, and towards the North West, by the residue or greater portion of said lot No.346-701 of the same cadastre.

TWENTY-FIFTH. 25. Thirty-one lots of land fronting on said Bremner Street (North East side), known as numbers six hundred and seventy, six hundred and seventy-one, six hundred and seventy-two, six hundred and seventy-three, six hundred and seventy-four, six hundred and seventy-five, six hundred and seventy-six, six hundred and seventy-seven, six hundred and seventy-eight, six hundred and seventy-nine, six hundred and eighty, six hundred and eighty-one, six hundred and eighty-two, six hundred and eighty-three, six hundred and eighty-four, six hundred and eighty-five, six hundred and eighty-six, six hundred and eighty-seven, six hundred and eighty-eight, six hundred and eighty-nine, six hundred and ninety, six hundred and ninety-one, six hundred and ninety-two, six hundred and ninety-three, six hundred and ninety-four, six hundred and ninety-five, six hundred and ninety-six, six hundred and ninety-seven, six hundred and ninety-eight, six hundred and ninety-nine and seven hundred on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.346-670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691,

(692)

Numéro inscription : 826 414

692, 693, 694, 695, 696, 697,698, 699 & 700).

TWENTY-FIFTH, 26. Astrip of land fronting on Park Avenue, in said Ward, forming part of the lot known as number six hundred and thirty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.346-pt.638), measuring nine (9) feet in width by a depth of one hundred and eleven (111) feet, containing a superficial area of nine hundred and ninety-nine (999) square feet, English measure and more or less and bounded as follows:- Towards the North East, by a portion of lot No.346-637 of the same cadastre (Park Avenue), towards the South East, by the block of land next hereinafter described, towards the South West, by the portion hereinbefore described under Paragraph "24" of the present "Twenty-fifth" description, of lot No.346-pt.701 of the same cadastre, and towards the North West, by the residue or greater part of said lot No.346-638 of the same cadastre.

TWENTY-FIFTH, 27.- Twenty-six lots of land fronting on Park Avenue, (South West side) known as numbers six hundred and thirty-nine, six hundred and forty, six hundred and forty-one, six hundred and forty-two, six hundred and forty-three, six hundred and forty-four, six hundred and forty-five, six hundred and forty-six, six hundred and forty-seven, six hundred and forty-eight, six hundred and forty-nine, six hundred and fifty, six hundred and fifty-one, six hundred and fifty-two, six hundred and fifty-three, six hundred and fifty-four,

Numéro inscription : 826 414

six hundred and fifty-five, six hundred and fifty-six, six hundred and fifty-seven, six hundred and fifty-eight, six hundred and fifty-nine, six hundred and sixty, six hundred and sixty-one, six hundred and sixty-two, six hundred and sixty-three and six hundred and sixty-four on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent, (Nos.346-639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663 & 664);

TWENTY-FIFTH, 28.- Thirty-one lots of land fronting on the opposite or North East side of said Park Avenue, known as numbers six hundred and five, six hundred and six, six hundred and seven, six hundred and eight, six hundred and nine, six hundred and ten, six hundred and eleven, six hundred and twelve, six hundred and thirteen, six hundred and fourteen, six hundred and fifteen, six hundred and sixteen, six hundred and seventeen, sixhundred and eighteen, six hundred and nineteen, six hundred and twenty, six hundred and twenty-one, six hundred and twenty-two, six hundred and twenty-three, six hundred and twenty-four, six hundred and twenty-five, six hundred and twenty-six, six hundred and twenty-seven, six hundred and twenty-eight, six hundred and twenty-nine, six hundred and thirty, six hundred and thirty-one, six hundred and thirty-two, six hundred and thirty-three, six hundred and thirty-four, six hundred and thirty-five,

(on)

Numéro inscription : 826 414

on the subdivison plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (Nos.346-605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634 & 635);

TWENTY-FIFTH. 29. - A strip of land fronting on said Park Avenue, forming part of the lot known as number six hundred and thirty-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of St.Laurent (No.346-pt.636), measuring nine (9) feet in width by one hundred and thirteen feet and eight-tenths of a foot (113.8') in depth, containing a superficial area of one thousand and twenty-four square feet and two-tenths of a square feet (1024.2'), English measure and more or less, and bounded: Towards the North East, by a lane (No.345-832 of the same cadastre), towards the South East, by the lastly above described block of land, towards the South West, by the portion of lot No.346-637 (Park Avenue) and towards the North West, by the residue or greater part of the said lot No.346-636 of the same cadastre;

TWENTY-FIFTH. 30. That portion of Park Avenue, lying between Port Royal Street and the line homologated for the widening of Prideaux Street on the twelfth of November, nineteen hundred and forty-six, forming part of the lot known as number six

826414

(hundred)

Numéro inscription : 826 414

hundred and thirty-seven on the subdivision plan of the original lot designated by the number three hundred and forty-six on said Official Plan andBook of Reference of the Parish of St.Laurent (No.346-637), having a width of sixty-six feet (66') and a depth of seven hundred and eighty-four feet (784'), containing a superficial area of fifty-one thousand seven hundred and forty-four square feet (51,744 sq.ft.), English measure and more or less and bounded: towards the South East, by Port Royal Street (lot no.346-604 of the same cadastre), towards the South West, by lots Nos.346-639 to 669 inc., and by that part of the hereinabove described lot No.346-638 of the same cadastre, towards the North West, by another portion of said Park Avenue which is affected by the said homologated line for the widening of Prideaux Street and towards the North East, by lots Nos.346-605 to 635 and by the portion of the above described lot No.346-636 of the same cadastre.

All of the said lots and portions of subdivision lots of original lots Nos.344, 345 & 346 of the cadastre of the Parish of St.Laurent above described, are shown outlined in red on a plan prepared by the City, bearing date the twenty-second of February last (1949) (Plan No.4015), a copy whereof is hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

TWENTY-SIXTH. That certain parcel of land (formerly part of Colborne Street), without any cadastral lot number, lying between part of lot No.1480

(and)

Numéro inscription : 826 414

and lot No.1487 on the Official Plan and Book of Reference of the St.Ann's Ward (covered by part of the Viaduct), measuring twenty-seven feet and five-tenths of a foot (27.5') in width at one end, along Wellington Street, and thirty-five (35) feet in width at the other end, by a depth of one hundred and thirty feet (130') in its South Westerly line, and one hundred and thirty-one feet and three-tenths of a foot (131.3') in its North Easterly line, containing a superficial area of four thousand and nine square feet (4009') and bounded as follows:- Towards the North West, by Wellington Street, towards the North East, by part of lot No.1487 of the same cadastre, on the other side, towards the South West, by lot No.1480 of the same cadastre and towards the South East, by another portion of said Colborne Street.

The said parcel of land is indicated by the letters A, B, C and D and is edged in red on Plan No.C-36 St.Anne, dated the eighth of November, nineteen hundred and forty-eight and revised on the thirty-first of March, nineteen hundred and forty-nine, a copy whereof is hereto annexed, signed ne varietur by the parties hereto and the undersigned Notary.

TWENTY-SEVENTH a. A lot of land fronting on Hochelaga Street, in Mercier Ward of the City of Montreal forming part of the lot known as number one hundred and thirteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (No.406pt.113), measuring

826114

(twenty-seven)

Numéro inscription : 826 414

twenty-seven feet (27') in width by a depth of eighty-five feet and eight-tenths of a foot (85.8') on the South West side and eighty-seven feet and nineteen-hundredths of a foot (87.19') on the North East side, containing a superficial area of two thousand three hundred and eighty-five square feet and seventy-six hundredths of a square foot (2385.76') English measure and more or less, and bounded as follows:-

In front, towards the South East, by the residue of said lot No.406-113, expropriated for the widening of Hochelaga Street, on one side, towards the South West, by lot No.406-83 of the same cadastre (Aubry Street), in rear, towards the North West, by a lane (No.406-119 of the same cadastre) and on the other side, towards the North East, by the next hereinafter described portion of lot No.406-114 of the same cadastre;

Twenty-seventh. b. Another lot of land, also fronting on Hochelaga Street, in said Ward, forming part of the lot known as number one hundred and fourteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue-Pointe (No.406-pt.114), measuring twenty-seven (27) feet in width by a depth of eighty-eight feet and thirty-nine hundredths of a foot (88.39) in its North East side line, and a depth of eighty-seven feet and nineteen-hundredths of a foot (87.19') in its South West side line, containing a superficial area of two thousand three hundred and seventy-two square feet and sixty-seven hundredths of a foot (2,372.67) sq.ft.) English measure and more

(or)

Numéro inscription : 826 414

or less and bounded as follows:- In front, towards the South East, by the residue of said lot, expropriated by the City for the widening of said Hochelaga Street, on one side, towards the South West, by the lastly above described portion of lot No.406-113, in rear, by a lane (No.406-119) of the same cadastre) and on the other side, towards the North East, by the next hereinafter described portion of lot No.406-115 of the same cadastre;

TWENTY-SEVENTH, c. Another lot of land also fronting on Hochelaga Street, adjoining the portion of lot No.406-114 lastly above described, forming the greater part of the lot known as number one hundred and fifteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (No.406-pt.115), measuring twenty-seven feet (27) in width by a depth of ninety feet (90') in the North East side line and a depth of eighty-eight feet and thirty-nine hundredths of a foot (88.39') in the South West line, containing a superficial area of two thousand four hundred and ten square feet and fifty-one hundredths of a square feet (2410.51') English measure and more or less, and bounded as follows:- In front, to the South East, by the residue of said lot expropriated by the City for the widening of Hochelaga Street, on one side, towards the South West, by the hereinabove lastly described portion of lot No.406-114 of the same cadastre, in rear, to the North West, by a lane (lot No.406-119) and on the other side, to-

826414

(towards)

Numéro inscription : 826 414

towards the North East, by the next hereinafter described portion of lot No.406-116 of the same cadastre;

TWENTY-SEVENTH d. Another lot of land adjoining, also fronting on Hochelaga Street, and forming the greater part of thelot known as number one hundred and sixteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the parish of Longue Pointe (No.406-pt.116); measuring twenty-seven feet (27') width by a depth of ninety-one feet and thirty-nine hundredths of a foot (91.39') in its North East side line, and a depth of ninety feet (90') in its South East side line, containing a superficial area of two thousand four hundred and forty-eight square feet and thirty-six hundredths of a square foot (2448.36'), English measure and more or less, and bounded as follows:- In front, towards the South East, by the residue of said lot No.406-116 expropriated by the City for the widening of Hochelaga Street, on one side, towards the South West, by the lastly above described portion of lot no.406-115 of the cadastre aforesaid, in rear, to the North West, by the said lane (No.406-119) and on the other side, towards the North East, by the next hereinafter described portion of lot no.406-117 of the same cadastre;

TWENTY-SEVENTH, e. Another lot of land adjoining, fronting on said Hochelaga Street, forming part of the lot known as number one hundred and seventeen on the subdivision plan of the original lot designated by thenumber four hundred and six on the said Official

(Plan)

Numéro inscription : 826 414

Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (No.406-pt.117), measuring twenty-five feet (25') in width by a depth of ninety-two feet and eighty-one hundredths of a foot (92.81') in its North Easterly line, and a depth of ninety-one feet and thirty-nine hundredths of a foot (91.39') in its South Westerly line, containing a superficial areaof two thousand three hundred and one square feet and eighty-seven hundredths of a square foot (2301.87) English measure and more or less, and bounded as follows:- In front, towards the South East, by the residue of said lot No.406-117, expropriated by the City for the widening of said Hochelaga Street, on one side, towards the South West, by the lastly above described portion of lot No.406-pt.116 of the same cadastre, in rear, by the lane hereinbefore mentioned (being lot No.406-119 of the same cadastre), and on the other side, towards the North East, by portion of lot No.406-118 next hereinafter described.

TWENTY-SEVENTH, - f. Another lot of land also fronting on Hochelaga street adjoining the portion of lot no.406-117 lastly above described, forming the greater part of the lot known as number one hundred and eighteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said official plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (No.406-pt.118), measuring twenty-five feet (25) in width by a depth of ninety-two feet and eighty-one hundredths of a foot (92.81') in its South Westerly line, ninety-four feet and twenty-three hun-

(dredths)

826414

Numéro inscription : 826 414

hundredths of a foot (94.23') in its North Easterly line, containing a superficial area of two thousand three hundred and thirty-seven feet and eighty-eight hundredths of a square foot (2337.88') English measure and more or less and bounded as follows: in front to the South East, by the residue of said lot expropriated by the City for the widening of Hochelaga Street, on one side towards the South West by the hereinabove lastly described portion of lot No.406-117 of the same cadastre, in rear to the North West by a lane (lot No.406-119) and on the other side towards the North East, by lot no. 406-111 of the same cadastre, forming part of Duchesneau street.

TWENTY-SEVENTH. g. Twenty-four lots of land fronting on Aubry Street, in Mercier Ward of the City of Montreal, known as numbers one hundred and twenty, one hundred and twenty-one, one hundred and twenty-two, one hundred and twenty-three, one hundred and twenty-four, one hundred and twenty-five, one hundred and twenty-six, one hundred and fifty, one hundred and fifty-one, one hundred and fifty-two, one hundred and fifty-three, one hundred and fifty-four, one hundred and fifty-five, one hundred and fifty-six, one hundred and seventy-eight, one hundred and seventy-nine, one hundred and eighty, one hundred and eighty-one, one hundred and eighty-two, one hundred and eighty-three, one hundred and eighty-four, one hundred and eighty-five, two hundred and eight and two hundred and nine on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official

(Plan)

Numéro inscription : 826 414

Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 208 & 209);

TWENTY-SEVENTH. g. Six lots of land fronting on the South East side of Boyce Street, in said Ward, known as numbers one hundred and thirty-six, one hundred and thirty-seven, one hundred and thirty-eight, one hundred and thirty-nine, one hundred and forty and one hundred and forty-one on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-136, 137, 138, 139, 140 & 141);

TWENTY-SEVENTH. i. Six more lots of land situate on the opposite, or North West side of said Boyce Street, in said Ward, known as numbers one hundred and forty-three, one hundred and forty-four, one hundred and forty-five, one hundred and forty-six, one hundred and forty-seven and one hundred and forty-eight on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-143, 144, 145, 146, 147 & 148).

TWENTY-SEVENTH. j. Five lots of land fronting on the South East side of St.Claire Street, in said Ward, known as numbers one hundred and sixty-six, one hundred and sixty-seven, one hundred and sixty-eight, one hundred and sixty-nine and one hundred and seventy on the subdivision plan of the

826414

(original)

Numéro inscription : 826 414

original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-166, 167, 168, 169 & 170);

TWENTY-SEVENTH k. Five more lots of land fronting on the opposite, or North West side of said Ste.Claire Street, known as numbers one hundred and seventy-two, one hundred and seventy-three, one hundred and seventy-four, one hundred and seventy-five and one hundred and seventy-six on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-172, 173, 174, 175 & 176);

TWENTY-SEVENTH. l. Five lots of land fronting on the South East side of Marseille Street, in said Ward, known as numbers one hundred and ninety-six, one hundred and ninety-seven, one hundred and ninety-eight, one hundred and ninety-nine and two hundred on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-196, 197, 198, 199 & 200);

TWENTY-SEVENTH. m. Five more lots of land fronting on the opposite, or North West side, of said Marseille Street, known as numbers two hundred and two, two hundred and three, two hundred and four, two hundred and five and two hundred and six on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book

(of)

Numéro inscription : 826 414

of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-202, 203, 204, 205 & 206);

TWENTY-SEVENTH n. Two lots of land fronting on DeTeck Street, in said Ward, known as numbers two hundred and eighteen and two hundred and nineteen on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-218 & 219);

TWENTY-SEVENTH o. Twenty-eight lots of land fronting on Duchesneau Street, in said Ward, known as numbers one hundred and twenty-eight, one hundred and twenty-nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty-one, one hundred and thirty-two, one hundred and thirty-three, one hundred and thirty-four, one hundred and fifty-eight, one hundred and fifty-nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty-one, one hundred and sixty-two, one hundred and sixty-three, one hundred and sixty-four, one hundred and eighty-seven, one hundred and eighty-eight, one hundred and eighty-nine, one hundred and ninety, one hundred and ninety-one, one hundred andninety-two, one hundred and ninety-three, one hundred and ninety-four, two hundred and twelve, two hundred and thirteen, two hundred and fourteen, two hundred and fifteen, two hundred and sixteen and two hundred and seventeen on the subdivision plan of the original lot designated by the number four hundred and six on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Longue Pointe (Nos.406-128,

Numéro inscription : 826 414

129, 130, 131, 132, 133, 134, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 212, 213, 214,215, 216 & 217).

All of the said lots and portions of subdivision lots of original lot No.406 of the cadastre of the Parish of Longue Pointe described under paragraphs Twenty-seventh a to o, are shown outlined in red on the said Plan No.S-40 Longue Pointe, dated the twenty-fourth of February, nineteen hundred and forty-nine hereinbefore mentioned and hereto annexed and signed for identification

All of the above mentioned City of Montreal Plans numbered "1", "2", "3", "4", "5", "6", "7", "8", "9", "10", "11", "12", "13", "14", "15" and "16" are hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varientur.

As the said immovable properties now subsist, with all the rights, members and appurtenances thereunto belonging, except such as may be specifically reserved by the City as hereinafter set forth.

T I T L E.

The City became vested with the ownership of the said immovable properties as follows:-

FIRST. GROUP "A" CENTREAL STATION AREA.

1st. (a) Part non cadastred was ceded to the City of Montreal by the Royal Institution for the Advancement of Learning (McGill College), by Deed executed before J.G. Papineau, Notary, on the seventh day of October, eighteen hundred and seventy-eight;

(b) Part non-cadastred was acquired by the City under the provisionsof a Proces-Verbal made by

— (P.Dezery,)

Numéro inscription : 826 414

P. Dezery, Land Surveyor on the tenth of November, seventeen hundred and ninety-two;

(c) Four parts of lot No.1368 St.Antoine Ward, were acquired from Henry Bulmer, from the Trustees of one Thistle, from Jacob H. Joseph and from Dr.Mac Bean, by virtue of an Expropriation Award issued by the Superior Court for the Province of Quebec, District of Montreal, in the year eighteen hundred and seventy-two;

2nd. St. Monique Street:

(a) Part non-cadastred was acquired by the City under the provisions of a Proces-Verbal made by P. Dezery, Land Surveyor, on the tenth of November, seventeen hundred and ninety-two;

(b) Part of lot No.1110 St.Antoine Ward was acquired from Jacob H. Joseph and Wm.Clendenning by virtue of an Expropriation Award issued by the Superior Court for the District of Montreal, Province of Quebec, in the year eighteen hundred and seventy-two.

(c) Part of lot No.1111-3 St.Antoine Ward was acquired by the City of Montreal from N. Deslauriers, et al es qual by Deed bearing date and executed before Lionel Joron, Notary, on the fourteenth of June, nineteen hundred and thirty, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the sixteenth day of the same month and year, under No.249088.

ST. MONIQUE STREET.

(a) Part non-cadastred was acquired by the City under the provisions of a Proces-Verbal made by P. Dezery, Land Surveyor, on the tenth of November,

826414

(seventeen)

Numéro inscription : 826 414

seventeen hundred and ninety-two;

(b) Part non-cadastred was acquired by the City from Ebenezer Muir, on the ninth day of June, eighteen hundred and forty-five;

(c) Part non-cadastred was acquired by the City by virtue of an Expropriation Award issued by the Superior Court for the District of Montreal, from J.B. Labelle, in the year eighteen hundred and seventy-two;

(d) Part of lot No.1004 St.Antoine Ward from Ebenezer Muir;

(e) Part lot No.1005 St.Antoine Ward from P.Lawlor;

(f) Part of lot No.1006 St.Antoine Ward from Stewart Evans;

(g) Part of lot No.1007 St.Antoine Ward from J.B. Labelle;

All in virtue of an Expropriation Award issued by theSuperior Court for the Province of Quebec, District of Montreal, in the year eighteen hundred and seventy-two;

(h) Part of lot No.1005 St.Antoine Ward, was acquired by the City by virtue of A Deed passed before O.Marin, Notary, on the seventeenth of January, eighteen hundred and ninety-four, from T.F.L.Evans, a copy whereof was registered, in Montreal West Registry Office, under No.12528.

VITRE STREET.

(a) Part non-cadastred was acquired by the City by virtue of an Expropriation Award issued by

(the)

Numéro inscription : 826 414

the Superior Court for the Province of Quebec, District of Montreal, from J.H. Evans, Andrew Watson, Benjamin Lyman and Andrew Wilson in the year eighteen hundred and sixty-eight;

ST. MONIQUE STREET.

(a) Part non-cadastred was registered as a Public Avenue, under the Provisions of Article 410 of the City Charter on the thirtieth of April, nineteen hundred and twenty-one:

ALBERT STREET.

(a) Part non-cadastred from Frs. Xavier Rastoul, on the second of March, eighteen hundred and sixty-six;

(b) Part non-cadastred from Walter Benny by Deed executed before C.F. Papineau, Notary, on the fifteenth of June, eighteen hundred and sixty-four;

Parts non-cadastred were acquired by the City by virtue of an Expropriation Award upon Benjamin Lamb, The Grand Trunk Railway Company of Canada, Joseph Connessant, Benjamin Parent, William Masterman, William Morgan, Joseph Leonard, Joseph Bruyère, Joseph Versailles, Estate Rousseau and Joseph Versaille, Joseph Dagg and L.T. Drummond, which said Expropriation Award was granted on the second of March, eighteen hundred and sixty-six;

Part non-cadastred from William Watson, by Deed bearing date and executed before C.F. Papineau, Notary, on the seventeenth of August, eighteen hundred and sixty-four.

Part non-cadastred was acquired from

826414

(Lewis)

Numéro inscription : 826 414

Lewis T. Drummond by Deed of Cession, bearing date and the twelfth of May, eighteen hundred and forty-eight.

Part non-cadastred was ceded to the City of Montreal by B. Leclaire, on the twelfth of May, eighteen hundred and forty-eight,

Part non-cadastred was declared a Public Street on the twelfth of May, eighteen hundred and forty-eight by a Report of the Road Committee.

Part non-cadastred was acquired from Thomas McCready by Deed executed before C.F. Papineau, Notary, in the year eighteen hundred and sixty-four,

8th. - SCHOOL HOUSE STREET.

(a) Non-cadastred, declared a Public Street on the twenty-second of March, eighteen hundred and twenty-five, in Virtue of the City Charter (5 George IV, Chapter 3)

9th. ACQUEDUCT STREET:

(a) Part non-cadastred was ceded to the City by Clement and Pierre Urtubise, on the thirteenth of May, eighteen hundred and twenty (Justice of Peace Register, Volume 4, Folio 263)

(b) Part of lots Nos.560 and 561 was acquired from A. Delorme, under the provisions of an Annual Report, in the year eighteen hundred and ninety-two;

(c) Part of lot No.562 St.Antoine Ward was ceded to the City of Montreal by Charles Charbonneau, et al es qual, bearing date and executed before V. Morin, Notary, on the sixteenth day of June, nineteen hundred and two, a copy whereof was

(registered)

Numéro inscription : 826 414

registered in Montreal West Registry Office on the fifteenth day of July following (1902), under No.136688;

10th. - VERSAILLES STREET:

(a) Part Non-cadastred was acquired by the City on third of May, eighteen hundred and fifty-five, upon a request for homologation;

(b) Part of 528 and part of 528-1, were acquired from the Estate C.S. Rodier by Sale and Cession bearing date and executed before Victor Morin, Notary, on the first of December, nineteen hundred and three, a copy whereof was registered in Montreal West Registry Office on the seventeenth day of the same month and year, under No.138589;

11th. FORGUES AVENUE:

(a) Part lot No.469-33, was registered as a Public Avenue under the provisions of Article 410 of the City Charter on the twelfth of October, nineteen hundred and eight;

12th. ST. Felix Street;

(a) Part non-cadastred was declared a Public Street on the twenty-second of March, eighteen hundred and twenty-five;

(b) Part non-cadastred was ceded to the City of Montreal by Louis Renaud, on the eighteenth of May eighteen hundred and forty-eight.

13th.- LACASSE STREET:

(a) Part of lot No.1721 was acquired from the Dominion Abattoir Company by Deed executed before O. Marin, Notary, on the twenty-second of July,

826114

(eighteen)

Numéro inscription : 826 414

eighteen hundred and eighty-five, a copy whereof was registered in the former Registration Division for the Counties of Hochelaga and Jacques Cartier, on the twenty-fourth day of the same month and year, under No.18005;

14th. BEAUDOIN STREET:

(a) Part of lot No.1722-16 wasdeclared a Public Street, under the provisions of the Statutes of Quebec, 1897, 60 Victoria, Chapter 62, Section 617;

PARTS OF LOT NO.5 LONGUE POINTE:

(a) and (b) The City acquired these two portions of lot from the Sheriff for the District of Montreal on the first of December, nineteen hundred and thirty-eight, as appears by Contract of Sale granted by the said Sheriff on the first of June, nineteen hundred and thirty-nine, and registered in Montreal Registry Office on the seventh day of the same month and year, under No.454915.

RAY MURPHY STREET:

The whole of lot No.1-234 was ceded to the Town of Maisonneuve (which has since been annexed to the City of Montreal) by Charles T.Viau, in virtue of a donation which was executed before G. Ecrement, Notary, on the twenty-seventh of May, eighteen hundred and ninety-three, and registered in the Registry Office for the former Registration Division of Hochelaga and Jacques Cartier on the twenty-eighth day of July, eighteen hundred and ninety-seven, under No.68318;

This Donation was later ratified by Deed executed before said M.G. Ecrement, Notary, on the

(seventh)

Numéro inscription : 826 414

seventh of October, eighteen hundred and ninety-three, registered in said Registry Office for the Counties of Hochelaga and Jacques Cartier, on the twenty-eighth day of July, eighteen hundred and ninety-seven, under No.68319.

A Notice to the Registrar stating that said lot No.1-234 of the Cadastre of the Village of Hochelaga was affected by these two deeds registered respectively under Nos.68318 and 68319, was signed by the Mayor of the Town of Maisonneuve before M.G. Ecrement, Notary, on the sixteenth of July, eighteen hundred and ninety-seven, and registered in said Registry Office for the Counties of Hochelaga and Jacques Cartier on the twenty-eighth day of July, eighteen hundred and ninety-seven, under No.68320;

Lot No.1-230 Village of Hochelaga was adjudged to the City of Montreal at a Sale by the Sheriff for the District of Montreal which took place on the first of December, nineteen hundred and twenty-six, as appears by Contract of Sale granted by the said Sheriff on the tenth day of March following (1927), and registered in Montreal Registry Office on the seventh day of July following (1927), under No.148397;

Part of lot No.405 Parish of Longue Pointe was adjudged to the City of Montreal by the Sheriff for the District of Montreal at a Sale which took place on the first of December, nineteen hundred and thirty-eight, as appears by Contract of Sale granted by the said Sheriff on the first of June, nineteen hundred and thirty-nine, and registered in Montreal

826414

(Registry)

Numéro inscription : 826 414

Registry Office on the seventh day of the same month and year, under No.454922;

Part of Nos.26-1363 and 242-646 (Depatie Street), part of lot No.242-647 (Lavigne Street), part of lot No.19-1124 (Guertin Street), part of lot no. 19-1123 (Filion Street), part of lot No.242-312 and part of lot No.19-705 (de La Paix Street) and lots nos.242-353 and 645 and lots Nos.19-946, 1009 & 1069 (Cleroux Street), all of the Parish of St.Laurent, were ceded, with greater extent of land, to the Municipality of the Village of Cartierville by the Daniel J.McAnulty Realty Company, Limited, as appears by Deed of Cession bearing date and executed before J.A. Lefebvre, Notary, on the fifteenth day of April, nineteen hundred and fifteen, and registered in the former Registration Division of the Counties of Hochelaga and Jacques Cartier on the seventeenth day of the same month and year, under No. 97783; The said Village of Cartierville has since been annexed to and now forms part of the City of Montreal.

25 - 346-571. (a) PARK AVENUE.

The portion of lot No.346-571 was acquired by the City of Montreal from H.N.R. Viau, et al by Deed of Cession executed before Jean Baudouin, Notary, on the twenty-second of March, nineteen hundred and twenty-three, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the third day of April following (1923) under No.14869;

25- 345 - pt. 698(b) VERVILLE STREET.

Lot No.345-pt.698 was acquired, with greater

(extent)

extent of land, from North Montreal Land Co., by Deed of Cession to the City of Montreal, executed before R.A. Dunton, Notary, on the eighth of September, nineteen hundred and eleven, a copy whereof was registered in the former Hochelaga and Jacques Registry Office, under No.201530; ~~25-lot-No.345-64,~~ 25-lot No.345-64 (c) JEANNE MANCE STREET.

Lot No.345-764 was acquired, with greater extent, from North Montreal Land Co., by Deed of Cession executed before R.A. Dunton, Notary, on the eighth day of September, nineteen hundred and eleven, a copy whereof was registered in the former Registration Division of Hochelaga and Jacques Cartier on the twenty-first of November following (1911), under No.201530; lot No.345-830 (d) TOLHURST STREET.

Lot No.345-830 was acquired, with greater extent of land, from North Montreal Land Company, by Deed of Cession executed before R.A. Dunton, Notary, on the twenty-fifth of September, nineteen hundred and twelve, a copy whereof was registered in the former Registration Division of the Counties of Hochelaga and Jacques Cartier on the twelfth day of October following (1912), under No.225900; Lot No.344-658 TOLHURST STREET.

Lot No.344-658 was acquired, with greater extent of land, from Outremont Annex Land Co., by Deed of Cession executed before F.S. Mackay, Notary, on the eighteenth day of March, nineteen hundred and thirteen, a copy whereof was registered in the former Registration Division of Hochelaga and Jacques Cartier on the

Numéro inscription : 826 414

twenty-sixth day of the same month and year, under No.239923 .

Lot No.344-724. LUMSDEN STREET:

Lot No.344-724 was acquired, with greater extent of land, from Outremont Annex Land Co., by deed of cession, executed before F.S. Mackay, Notary, on the eighteenth day of March, nineteen hundred and thirteen, a copy whereof was registered in the former Registration Division of Hochelaga and Jacques Cartier on the twenty-sixth day of the same month and year, under No.239923;

Lot No.344-790 DIRVAL STREET:

Lot No.344-790 was acquired, with greater extent of land, from Outremont Annex Land Co., by Deed ofCession, executed before F.S. Mackay, Notary, on the eighteenth day of March, nineteen hundred and thirteen, a copy whereof was registered in the former Registration Division of Hochelaga and Jacques Cartier on the twenty-sixth day of the same month and year, under No.239923;

COLBORNE STREET:

Part non-cadastred was declared a Public Street by a Justice of Peace on the third day of October, eighteen hundred and twenty-five;

Lot Nos.1-231, 232 and 233 of the Incorporated Village of Hochelaga were adjudged to the City of Montreal at a Sale for Outstanding Taxes which took place on the fifteenth day of September, nineteen hundred and forty-one, and following days, as appears by Deed of Sale by His Worship the Mayor of the City of Montreal (Mr.Adhemar Raynault) to the City of

Numéro inscription : 826 414

Montreal ~~(Mr.Adhemar Raynault) to the City of Montreal,~~ executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the twenty-ninth of January, nineteen hundred and forty-two, under No.15,272 of his original minutes, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.516603;

Lots Nos.1-235 to 275 inclusive of the Village of Hochelaga were acquired by the former Town of Maisonneuve (since annexed to the City of Montreal) from the Viauville Lands Limited, by Deed bearing date and executed before M.G. Ecrement, Notary, on the fourth of January, nineteen hundred and eleven, a copy whereof was registered in the former Registry Office for the Counties of Hochelaga and Jacques Cartier on the ninth day of June, nineteen hundred and thirteen, under No.247131;

Lot No.1-167 at a Sale by Auction for Outstanding Taxes which took place on the eighteenth of January, nineteen hundred and forty-three, and following days, as appears by Deed of Sale by His Worship the Mayor of the City of Montreal (Mr.Adhemar Raynault) to the City of Montreal, executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the seventh of June, nineteen hundred and forty-three, under No.15,943 of his original minutes, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.552232;

Lots Nos.1-168 to 171 inc., and lots Nos.1-197 to 199 inc., at a Sale by Auction for Outstanding Taxes which took place on the fifteenth day of September, nineteen hundred and forty-one and following days, as appears by Deed of Sale by His Worship the

826414

(Mayor)

Numéro inscription : 826 414

Mayor of the City of Montreal (Mr.Adhemar Raynault) to the City of Montreal, executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the twenty-ninth day of January, nineteen hundred and forty-two, under No.15,272 of his original minutes, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.516603;

Lot No.1-200 at a Sale by Auction for Outstanding Taxes which took place on the second of December nineteen hundred and forty, and following days, as appears by Deed of Sale by His Worship the Mayor of the City of Montreal (Mr.Adhemar Raynault) to the City of Montreal, executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the twenty-first day of May, nineteen hundred and forty-two, under No.15,416 of his original minutes, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office on the twenty-sixth day of the same month and year, under No.524410;

Lots Nos.1-172 to 190 inc.,lots nos. 1-202 to 222 inc., lots no.1-227 & 288, lots nos. 406-113 to 118 inc., lots Nos.406-120 to 126 inc., lots Nos. 406-150 to 156 inc., lots Nos.406-178 to 185 inc., lots nos. 406-208 & 209, lots Nos.406-136 to 141 inc., lots Nos. 406-143 to 148 inc., lots Nos.406-166 to 170 ; 172 to 176; lots Nos.406-196 to 200 inc., lots Nos.406-202 to 206 inc., lots Nos.406-218 & 219, lots Nos.406-128 to 134 inc., lots Nos.406-158 to 164 inc., lots Nos.406-187 to 194 inc., lots Nos.406-212 to 217 inc., at a Sale by Auction for Outstanding Taxes which took place on the sixteenth of Febraary, nineteen hundred and forty-two, as appears by Deed of Sale by His Worship the

(Mayor)

Numéro inscription : 826 414

Mayor of the City of Montreal (Mr.Adhemar Raynault) to the City of Montreal, executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the first of February, nineteen hundred and forty-three, under No.15,783 of his original minutes, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.543417;

Lots Nos.1-223 & 224 at a Sale by Auction for Outstanding Taxes which took place on the first of December, nineteen hundred and twenty-six, as appears by Contracts of Sale granted by the said Sheriff on the tenth of March, nineteen hundred and twenty-seven, and registered in Montreal Registry Office on the fourteenth of June and the seventh of July following (1927), respectively under Nos.146297 and 148396.

Lots Nos.1-225 & 226 at a Sale by the Sheriff for the District of Montreal which took place on the first of December, nineteen hundred and thirty-one, as appears by Contracts of Sale granted by the said Sheriff on the tenth of March, nineteen hundred and thirty-two, and registered in Montreal Registry Office on the twenty-fifth day of July following (1932), respectively, under Nos.312817 & 312818;

Pt.lot No.9 at a Sale by the Sheriff for the District of Montreal, which took place on the first day of December, nineteen hundred and thirty-three, as appears by Contract of Sale granted by the said Sheriff on the sixteenth of March, nineteen hundred and thirty-four, and registered in Montreal Registry Office on the nineteenth day of the same month and year, under No.350043;

826414

(The)

Numéro inscription : 826 414

The N.W. Part of lot No.405 at a Sale by the Sheriff for the District of Montreal on the first of December, nineteen hundred and thirty-eight, as appears by Contract of Sale granted by the said Sheriff on the first of June, nineteen hundred and thirty-nine and registered in Montreal Registry Office on the seventh day of the same month and year, under No.454923;

T I T L E.

to

LOTS IN PARISH OF ST.LAURENT.

Lots Nos.242-245 to 227 inc., lots Nos.242-474 to 512 inc., lots Nos.242-356 to 359 inc., lots Nos.242-361 to 373 inc., lots Nos.242-375 to 393 inc., lots Nos.242-517 to 556 inc., lots Nos.242-394 to 404 inc., lots Nos.242-406 & 407; lots Nos.242-410 to 433 inc., lots Nos.242-560 & 561; lots Nos.242-563 to 592 inc., lots Nos.242-434 & 19-706 to 242-473 & 19-745 inc., lots Nos.242-603 & 19-947 to 242-630 & 19-974 inc., lots Nos.242-pt.631 & 632; 242-pts.597 & 598; lots Nos. 19-pt.746, lots Nos.19-747 to 785 inc., lots Nos. 19-978 to 1008 inc., lots Nos.19-pts. 787 to 789 inc., lots Nos.19-790 to 825 inc., lots Nos.19-1010 to 1039 inc., lots Nos.19-pts. 829, 830 & 831; lots Nos.19-832 to 865 inc., lots Nos.19-1040 to 1068 inc., lots Nos.19-pt.873 to 875 inc., lots Nos.19-876 to 905 inc., lots Nos.19-1070 to 1095 inc., lots Nos.19-pt.915 to 917,inc., lots Nos.19-918 to 945 inc., lots Nos.19-1096 to 1121 inc., lots Nos.26-1253 to 1281 inc., lots No.pts. 26-p.1282,p. 1283, No.26-1288, lots Nos.242-649 & 650, lots Nos.26-1289 to 1317 inc., 242-pt.651,

(242-652)

Numéro inscription : 826 414

242-652, lots Nos.26-1318, p.1319, p.1322 & p.1323, lots Nos.26-1325, 1326, 1327; lots Nos.26-1328 & 19-1126; to 26-1358 & 19-1156 inc., lots Nos.26p.1359 & 19-1157; to p.1361 & 19-pt.1159 inc., lots Nos.26-1327, 19-1125, lots Nos.26-1162, to 1165 inc., lots Nos.19-1166 to 1198 inc., lots Nos.19-pt.1199, pt.1200; were all adjudged to the City of Montreal at a Sale by Auction for Outstanding Taxes which took place on the twenty-seventh of April, nineteen hundred and forty-two, and following days, as appears by Deed of Sale by His Worship the Mayor of the City of Montreal (Mr.Adhemar Raynault) to the City of Montreal, executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the twelfth day of May nineteen hundred and forty-three, under No.15,909 of his original minutes, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.550348.

Lots Nos.344-817 to 822 inc., lots Nos. 344-784 to 789 inc., lots Nos.344-753 to 756 inc., lots nos. 344-719 to 723 inc., lots Nos.344-686 to 690 inc., lots Nos.345-825 & 826; lots Nos.345-794 to 796 inc., lots Nos.345-759, 693, to 697 inc., lots Nos.345-726 to 730 inc., lots Nos.346-566 to 570 inc., lots Nos.346-605 to 635 inc., lots Nos.346-639 to 664 inc., lots Nos.346-501 to 505 inc., 346-507 to 511 inc., Nos.346-670 to 681, 346-683 to 701 inc., 346-703 to 734 inc., lot No.346-pt.636 were all adjudged to the City of Montreal at a Sale by Auction for Outstanding taxes which took place on the twenty-seventh of April, nineteen hundred and forty-two,and following days, as appears by

(Deed)

S26414

Numéro inscription : 826 414

Deed of Sale by His Worship the Mayor of the City of Montreal (Mr.Adhemar Raynault) to the City of Montreal, executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the twelfth day of May, nineteen hundred and forty-three, under No.15.908 of his original minutes, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.550347.

Lots Nos.346-682; Nos.242-593, 594, 595 & 596 at a Sale by Auction for Outstanding Taxes which took place on the eighteenth of January, nineteen hundred and forty-three, and following days, as appears by Deed of Sale by His Worship the Mayor of the City of Montreal, Mr. Adhemar Raynault, to the City of Montreal, executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the seventh day of June, nineteen hundred and forty-three, under No.15,943 of his original minutes a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.552232.

Lots Nos.344-751 & 752 at a Sale by Auction for Outstanding Taxes which took place on the first of December, nineteen hundred and forty-one and following days, as appears by Deed of Sale by His Worship the Mayor of the City of Montreal (Mr.Adhemar Raynault) to the City of Montreal, executed before Mtre.Jean Baudouin, Notary, on the second of December, nineteen hundred and forty-two, under No.15,718 of his original minutes, a copy whereof was registered in Montreal Registry Office the following day, under No.539605.

Lots Nos.242-354 & 355 at a Sale by the

(Sheriff)

Numéro inscription : 826 414

Sheriff for the District of Montreal for Outstanding Taxes which took place on the first of December, nineteen hunderd and twenty-six, as appears by Contracts of Sale granted by the saidSheriff on the tenth of March, nineteen hundred and twenty-seven, and registered in Montreal Registry Office on the eleventh day of October following (1927), respectively, under Nos.157190 and 157191.

Lots Nos.346-599 to 603 inc., at a Sale by the Sheriff for the District of Montreal for Outstanding Taxes which took place on the first of December, nineteen hundred and thirty-two, as appears by Contract of Sale granted by the said Sheriff on the first of June, nineteen hundred and thirty-three, and registered in Montreal Registry Office on the twenty-second day of the same month and year, under No.340010.

P O S S E S S I O N.

Each of the parties shall have and enjoy in full onwership the properties ceded to it by theother party as per the terms hereof, with immediate possession.

SERVITUDES, OTHER RIGHTS AND PRIVILEGES.

In addition to the various parcels of land above described and hereby ceded and convyed by the City to the Railway Company, the City, in consideration of this exchange and as a part thereof, agrees to the following:-

1. SERVITUDE - DORCHESTER STREET.

The parties hereto acknowledge that the

(part)

826414

Numéro inscription : 826 414

part of Dorchester Street, forty (40) feet in width, which is being dealt with hereinabove as Item No.1 of the list of properties being ceded by the Railway Company to the City and which extends between St.Genevieve and Mansfield Streets, is part of a larger area expropriated on September 21st. 1927 by the Minister of Railways and Canals for the use of the Canadian Government Railways. Subsequent to said expropriation and to the excavation of Dorchester Street by the Railway Company for the purpose of building its new Terminal, the Railway Company proceeded to build Dorchester Street Bridge, at its own expense, to accommodate a street one hundred and four (104) feet in width between St.Genevieve and Mansfield Streets. In 1931, the City, acting under the purported authority of its Charter, expropriated the said forty-foot strip of land and an assessment of the compensation for such land was thereafter made by the Quebec Public Service Commission and set at One hundred and sixty-nine thousand four hundred and forty-eight($169,448.) dollars, which sum was deposited by the City with the Prothonotary of the Superior Court of Montreal to the credit of the Railway Company and of some of its subsidiaries. This sum was not withdrawn due to the refusal of the Railway Company to recognize the validity of the said expropriation by the City and was eventually transferred by the Prothonotary to the Provincial Treasurer, with whom it is still on deposit. The Railway Company now owns the land adjoining Dorchester and also enjoys the right to cross and operate its railway across the street

(allowance)

allowance at ground level by virtue of orders of the Board of Transport Commissioners for Canada. The parties hereto acknowledge further that the dispute between the Railway Company and the City as regards the said strip of land is hereby settled by the conveyance thereof by the Railway Company to the City and by the granting by the City of a servitude in favour of the Railway Company under Dorchester Street, as hereinafter set forth:-

A strip of land of no cadastral number, being part of Dorchester Street, St.Antoine Ward, City of Montreal, Province of Quebec, measuring sixty-four (64') feet in width and six hundred and sixty (660) feet, more or less, in length, and being bounded at one end, to the South West, by the production of the South Easterly side of Mansfield Street, and at the other end, to the North East, by the production North Westerly of the South Westerly boundary of St.Genevieve Street, and on one side, to the North West, by lots Nos.1369, 1368, 1368-1, 1368-3 and 1357 and St.Monique Street, and on the other side, to the South-East, by lots Nos.1109-5, 1110, St.Monique Street, and lots Nos.1115 to 1121 inclusive, all of said Ward.

And being also that part of lots Nos.1109-5, 1109-4 and 1110, St. Monique Street and part of lots Nos.1115 to 1121 inclusive of said Ward, having a width of forty (40') feet, hereinbefore described and shown on C.N.R. Plan "A", and taken for the widening of Dorchester Street to a width of one hundred and four

(104')

826414

(104') feet.

The said servitude being for the space below said Dorchester Street from the top deck of bridge, now carrying the Street, to the ground thereunder in favour of said bounding lots, more particularly lots Nos.1369, 1368 and 1357.

The said strip of land being shown outlined in red and green on said C.N.R. Plan "A", made by S.E. Oliver, Quebec Land Surveyor, dated Montreal July 7th 1942, and revised to January 21st 1949.

The said servitude is hereby established in perpetuity on the above described strip of land, as servient land, for the benefit of the aforesaid bounding lots, as dominant land, and the City hereby agrees that said servient landmay be used and occupied by the Railway Company, its successors and assigns, for railway or any other purposes.

The above servitude is hereby created upon and subject to the following conditions, to the fulfilment whereof the said City and the Railway Company bind and oblige themselves, namely:-

a) The said Railway Company will continue to maintain, at its sole expense, the bridge structure, including the concrete slab carrying the roadway and sidewalks and also the expansion joints, as well as the railing on both sides of the bridge as long as such railing shall be required;

b) The said City will, at its own expense, maintain the surface of the street and the

(sidewalks)

Numéro inscription : 826 414

sidewalks, do policing, cleaning and snow-clearing and provide lighting and all other municipal services;

c) TheCity hereby retains the right to maintain on the bridge under the sidewalk on the Southerly side of the bridge, conduits for street lighting, the necessary space to be allocated to the City by the Railway Company for that purpose and for other municipal services;

d) The City hereby reserves the right, at its own cost and expense, to lay sewers, below the track level on said part of Dorchester Street above referred to;

e) The said Railway Company hereby agrees to furnish all necessary authorization for the withdrawal by the City of the sum of one hundred and sixty-nine thousand four hundred and forty-eight dollars and forty-eight cents ($169,448.48), with interest, if any, deposited by the City with the Prothonotary of the Superior Court for the District of Montreal, in nineteen hundred and thirty-one (1931), representing awards by the Public Service Commission with respect to certain lands which the City had purported to expropriate for the widening of Dorchester Street, said Awards having been made in favour of the Railway Company and some of its subsidiaries;

f) The said Railway Company hereby obliges itself to pay to the City at the execution of the Deed of Exchange, the principal sum representing the improvement taxes imposed by the City against the Railway Company and/or its subsidiaries with respect to the widen-

Numéro inscription : 826 414

widening of Dorchester Street and which amount to the sum of one hundred and thirty-five thousand seven hundred and thirty-seven dollars and twenty-one cents ($135,737.21), but all interest charges or penalties in respect of the said outstanding taxes shall be waived andcancelled;

2. - SERVITUDE - LAGAUCHETIERE STREET.

The City hereby grants to the said Railway Company a perpetual right to use and occupy for railway or any other purposes the land underneath the Lagauchetière Street Bridge and the space from the ground to the top deck of said bridge, said land being described as follows:- A strip of land of no Cadastral Number, being part of Lagauchetière Street, St.Antoine Ward, City of Montreal, Province of Quebec, measuring sixty feet (60') in width, and bounded at one end, to the South West, by theproduction North Westerly of the North Easterly side of St.MoniqueStreet, and at the other end, to the North East, by theproduction North Westerly of the South Westerly side of St.Genevieve Street, and on the one side, to the North West, by part of lots Nos.1111-3, 1111-2, 1111-1, 1111-5 and 1111, and on the other side, to the South East, by part of lots Nos.1105, 1104, 1103 and 1102, and being also that part of said lots hereinabove described, and shown on C.N.R. Plan B, made by S.E. Oliver, Quebec Land Surveyor, dated Montreal, July 7th 1942, taken for the widening of said Lagauchetière Street to a width of eighty (80') feet, and shown outlined red and green on said plan.

(The)

The said servitude to be taken in favour of those parts of the adjoining lots Nos.1111, 1111-5, 1111-1, 1111-2, and 1111-3, which remain the property of theRailway Company.

The above servitude is hereby created upon and subject to the following conditions, to the fulfilment whereof the said City and the Railway Company bind and oblige themselves, namely:-

a) The said Railway Company will continue to maintain, at its sole expense, the bridge structure, including the concrete slab carrying the roadway and sidewalks and also the expansion joints, as well as the railing on both sides of the bridge as long as such railing shall be required;

b) The City will, at its own cost and expense, maintain the surface of the Street and the sidewalks, do policing, cleaning and snow-clearing and provide lighting and all other municipal services.

c) The City hereby retains the right to maintain on the bridge under the sidewalk on the Southerly side of the bridge, conduits for street lighting, the necessary space to be allocated by the Railway Company to the City for that purpose and for other municipal services.

d) The City hereby reserves the right, at its own cost and expense, to lay sewers, below the track level on said part of Lagauchetière Street above referred to.

(SERVITUDE)

826414

Numéro inscription : 826 414

SERVITUDE - TRUDEL STREET.

The said City hereby grants to the said Railway Company, the exclusive right to use and occupy for railway purposes a strip of land, being former Trudel Avenue, Part of Richmond Street, all of lot No.420, part of lots Nos.421, 421-1, 411, part of St.Martin Street, part of lots Nos.332 and 333, part of Leroux Lane and part of lots Nos.304, 305, and 306, St.Antoine Ward, City of Montreal, Province of Quebec, measuring fifty (50) feet in width and six hundred and fifteen (615') feet in length more or less, and being bounded at one end, to the North East, by the North Easterly limit of Richmond Street, and at the other end, to the South West, by the North Easterly limit of Seigneurs Street, and on one side, to the North West, by the remaining part of Richmond Street, part of lots nos.421, 421-1, 411, St.Martin Street, lot No.333, Leroux Lane, and lot No.304, and on the other side, to the South East, by Richmond Street, lot No.412, St.Martin Street, part of lot No.332, Leroux Lane, and part of lot Nos.305 and 306.

From said above described fifty (50') foot strip, a small strip of land, three (3) feet in width by one hundred and seventy (170') feet in length, Easterly, from the intersection of the South Easterly boundary of said fifty (50) foot strip with the North Easterly limit of St.Martin Street to be left free from Railway tracks, and the Railway to maintain the side-walk on said three (3) foot strip, and also to build a suitable fence on the North Westerly limit of said

(three)

Numéro inscription : 826 414

three (3') foot strip for the length of one hundred and seventy (170') feet.

The said servitude to be in favour of said bounding lots to the North West of said fifty (50) foot strip, the property of the said Railway Company, more particularly part of lot Nos.421 and 421-1 of said Ward.

The above described fifty (50) foot strip being outlined in red and the three (3) foot strip being outlined yellow on the plan dated Montreal, January 16th. 1950, prepared by S.E. Oliver, Quebec Land Surveyor, a copy whereof is hereto annexed, identified by the signatures of the parties hereto and the undersigned Notary, ne varietur.

The present servitude shall terminate when the Railway Company no longer requires the said land for its purposes. The City hereby undertakes to close the said part of Trudel Avenue and to keep it closed until the servitude hereby created is terminated as aforesaid.

4. SERVITUDE - GUY STREET.

The said City hereby grants to the said Railway Company the right to use and occupy a strip of land of no cadastral number, being part of Guy Street, St.Antoine Ward, City of Montreal, Province of Quebec, and bounded at one end, to the North West, by St.James Street and at the other end, to the South East, by Notre Dame Street.

The said servitude being for the use and occupation of the land, together with the space between

826414

(the)

Numéro inscription : 826 414

the ground and the floor of the Guy Street Bridge, across the Railway Company's Bonaventure Freight Terminal, in favour of the adjoining land of the saidRailway Company, more particularly lot No.443-1-3 of the said Ward,with the understanding that the use of such space shall be restricted to railway purposes only, and the present servitude shall terminate when the said Railway Company no longer requires the same for such purpose. The said Parties hereby acknowledge that there are certain crossing rights which the Railway Company already enjoys by virtue of the Orders of the Board of Transport Commissioners for Canada.

To facilitate the prolongation of Windsor Street, the Railway Company has had to set back in a westerly direction the facilities and tracks of its Bonaventure Freight Terminal, which in turn will necessitate the extension of the Southerly approach of the Guy Street Bridge and in consideration of the above, the said City hereby undertakes to extend the Southerly approach to the Bridge in accordance with the Railway Company's plans and specifications and this at its own cost and expense entirely.

SERVITUDE - MOUNTAIN STREET.

The said City hereby grants to the said Railway Company the right to use and occupy a strip of land of no Cadastral Number, being part of Mountain Street, St. Antoine Ward, City of Montreal, Province of Quebec, and being bounded at one end, to the North West, by St.James Street and at the other end, to the South East, by Notre Dame Street.

Numéro inscription : 826 414

The said servitude being for the use and occupation of the land, together with the space between the ground and the floor of Mountain Street Bridge across the Railway Company's Bonaventure Freight Terminal in favour of the adjoining land of the Railway Company's, more particularly lot No.577 of said Ward, with the understanding that the use of such space shall be restricted to railway purposes only, and the present servitude shall terminate when the said Railway Company no longer requires the land for such purposes. The said Parties hereto hereby acknowledge that there are certain corssing rights which the Railway Company already enjoys by virtue of the Orders of the Board of Transport Commissioners for Canada.

CROSSING OF STREETS.

Should the Railway Company desire to provide railway facilities to develop and serve the properties hereinabove described and hereby ceded and conveyed by the City to the Railway Company, the City in order to facilitate such development and services as and when required by the Company shall agree, and it hereby agrees and consents to the operation of the railway, trains, engines and cars of the Railway Company upon and across certain City Streets as hereinafter specified, provided that a single track only shall be laid in each instance across said streets, which said track shall be located at such point on said Streets as the City and the Railway Company shall determine, and provided further that the Railway Company shall,

(before)

826414

173

Numéro inscription : 826 414

before establishing any crossing, obtain the authorization of the Board of Transport Commissioners for Canada, which shall also determine the location of said crossings, should the parties hereto fail to agree thereon. Under these conditions, the Railway Company shall have the authority to cross the following streets:

1. - Boyce and Hochelaga Streets, with one track to serve that part of lot number five of the Parish of Longue Pointe (No.5) hereinabove fully described under Item 15 of the properties ceded by the City to the Railway Company;

2.- Souligny Avenue, Hochelaga and Aubry Streets, with one track to serve that part of lot number four hundred and five of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405) hereinabove fully described under Item No.18 of the properties ceded by the City to the Railway Company;

3.- Boyce, St.Claire and Marseilles Streets, with one track to serve that part of lot number four hundred and five of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405) hereinabove fully described under Item No.19 of the properties ceded by the City to the Railway Company;

4.- Sherbrooke Street, with one track to serve that part of lot number four hundred and five of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405), hereinabove fully described under Item No.20 of the properties ceded by the City to the Railway Company;

5. - DeGrosbois Street, with one track to serve that part of lot number four hundred and five

(of)

Numéro inscription : 826 414

of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405), hereinabove fully described under Item No.21 of the properties ceded to the Railway Company by the City;

6. Dubuisson Avenue, with one track to serve that part of said lot number four hundred and five of the Parish of Longue Pointe (Pt.No.405) hereinabove fully described under Item No.23 of the properties ceded by the City to the Railway Company;

7. - Port Royal Street, with one track to serve the property hereinbefore fully described under Item No.25 of the properties ceded by the City to the Railway Company.

GENERAL CONDITIONS.

THE PRESENT EXCHANGE is thus made upon and subject to the following conditions, to the fulfilment whereof the said City and the said Railway Company hereby oblige themselves, namely:-

1st. As between themselves, the parties hereto shall take the immovable properties ceded to each of them under the terms hereof, in the same condition in which they presently exist, subject to such active and passive, apparent or unapparent, servitudes as may affect or favour the same, and subject also, as hereinabove mentioned, to the Railway Company's occupation of the stuctures on the Bonaventure Station Site ceded to the City.

2nd. The said Railway Company, at its entire cost and expense, and as soon as its projected new Freight Office Building is ready for occupation, shall remove its buildings and other structures from

826414

(the)

Numéro inscription : 826 414

the parts of lots Nos.1886 and 1887 of the Cadastre of St.Antoine hereinbefore described, being that part of the Bonaventure Station Site which is hereby ceded to the City.

Immediately following the completion of the present deed, the necessary steps shall be taken by the Railway Company for the construction of its projected new Freight Office Building.

The City hereby authorizes the Railway Company, until such time as the said projected new Freight Office Building is constructed and ready for occupation, to occupy, free of charge, the said parts of lots Nos.1886 and 1887 of the cadastre of St.Antoine Ward, as well as the buildings and structures thereon.

3rd. The parties hereto shall not be called upon to supply other title deeds or certificates of search than those in their possession bearing on the land ceded by each of them.

4th. It is agreed that as regards public services on or under the parts of lands, streets and lanes ceded by the City to the Railway Company hereunder, the following provisions shall apply:-

a) The City shall have the right to maintain on or under any of the said lands, streets and lanes such water pipes, sewers, tunnels, lamp posts, gullies, manholes and other fixtures for public services as are now laid or installed thereon or thereunder and may make such replacements, alterations or substitutions as may be required but not so as to enlarge the use

(of)

Numéro inscription : 826 414

of the said lands, streets and lanes now being held by the City. The expense of all such works shall be borne by the City exclusively.

b) Should the Board of Transport Commissioners or other public authority require or authorize works or projects such as grade separation or other projective measures which involve any change, removal or relocation of any part of the City's services in the said lands, streets and lanes, the cost of such alterations shall be charged against the works aforesaid and the distribution thereof as between the parties hereto, unless agreed upon between them, shall be determined by the Board of Transport Commissioners for Canada as if the said lands, lanes and streets had not been ceded.

c) Should the said Railway Company construct works or facilities for its own use on the said lands, streets and lanes, and by reason thereof, it is necessary to disconnect, extend, repair, reconstruct or relocate any of the City's services now laid or installed thereon or thereunder, then the said Railway Company shall pay the City for such disconnection, extension, repair, reconstruction or relocation as may be agreed upon, and, in case agreement cannot be reached as to the reasonable and proper method of making such alterations, the matter shall be submitted to and determined by the Board of Transport Commissioners.

5th. Where public services are now laid or installed on or under any of the said lands, streets and lanes, the City, at all times, shall have the right

(of)

826414

Numéro inscription : 826 414

of access thereto for the inspection, maintenance, repair or reconstruction thereof, or for any other cause or purpose in connection therewith. All such work shall be subject to the orders, rules and regulations of the Board of Transport Commissioners from time to time applicable thereto, and where necessary the said Railway Company shall, at its own expense, support and divert its works and facilities during such repairs or reconstruction.

6th. Where Third Parties have rights in the portions of lands, streets and lanes ceded by the City to the Railway Company, it is agreed that the Railway Company shall have no recourse against the City (except as herein expressly provided) should it in any way be distrubed in its possession of the said lands, streets and lanes, and the parties hereto expressly renounce all claims against one another by reason of the closing of the said lands, streets and lanes.

PROVIDED that nothing in these presents contained shall be deemed to affect any matter or thing in respect of the said lands, streets and lanes, which is now the subject of a provision in an Order made by the Board of Transport Commissioners by way of reservation or otherwise or which is the subject of proceedings now pending before the Board and all such matters and things shall be in the future dealt with by the Board as if these presents had not been entered into and made,

7th. As regards Public Service Utility Companies which own posts, conduits and other appurtenances on any lands, streets or lanes ceded hereunder

(by)

Numéro inscription : 826 414

by the City to the Railway Company, the right to maintain which, notwithstanding these presents and any act of the City prior thereto, is preserved by law, it is clearly understood and agreed that:

(A) Where the present facilities of the said Public Utility Companies require to be maintained on any portion of the said lands, streets or lanes, the said Public Utility Company at all times shall have access thereto for the inspection, maintenance, repair or reconstruction of the same or for any other purpose in connection with the said facilities, subject to the rights and obligations of the franchise which they now enjoy from the City, as long as the said portions of lands, streets and lanes remain in the condition in which they presently exist.

(B) Should the Railway Company wish to undertake the construction or work or facilities for their own use on the lands, streets and lanes, thus ceded to the Railway Company by the City, and, as a result thereof, it is necessary to disconnect, extend, reconstruct or relocate any of the Public Utility Company's facilities or appurtenances which are presently located on the said lands, streets and lanes, then the Railway Company shall pay the said Public Utility Companies for such alterations to their services as may be agreed upon between the parties or as determined by compentant authority, according to law, the whole without cost to the City.

(C) Should the Railway Company be required by the Board of Transport Commissioners or other

826414

(competent)

Numéro inscription : 826 414

competent public authority to undertake certain projects such as grade separation or similar work, which involve the disconnection, extension, reconstruction or relocation of the facilities and appurtenances of the Public Utility Companies on the lands, streets and lanes ceded to the Railway Company by the City, then the cost of such alterations, unless the apportionment of the same is agreed upon between the parties concerned, shall be paid as determined by the Board of Transport Commissioners in the same manner as if the present cession or exchange had not taken place.

8th. Each party having executed or executing work in or on land, streets or lanes hereby acquired from the other party, shall be responsible for any damages caused to the property of the latter as a result of such works.

9th. It is hereby covenanted that the present deed of exchange is subject to ratification by the Legislature of the Province of Quebec and that the City shall take the necessary steps to obtain such ratification, and, moreover, that notwithstanding the terms hereof, such ratification shall render and make each of the parties hereto the absolute and unquestionable owner of the lands, streets and lanes conveyed to each party respectively by and in virtue of the present deed of exchange as well as of any portions of streets or lanes where the land surrounding the same belongs to one or the other of the parties hereto.

D E C L A R A T I O N S.

Both of the parties hereto declare:

That the immovable properties ceded by

826414

(them)

Numéro inscription : 826 414

them are held under the tenure of franc aleu roturier having been commuted by various deeds of commutation and that the commutation prices have been duly paid, and further, that the same are free and clear of all hypothecs, privileges and encumbrances whatsoever.

The said Railway Company shall be held to pay all taxes and assessments, general and special, school and municipal, imposed or that may in future be imposed on the properties ceded to it under the terms hereof, reckoned from the first day of May, nineteen hundred and fifty, and it hereby declares that all taxes and assessments, general and special, affecting the properties presently ceded to the City of Montreal have been paid, except as to the properties with respect to which some outstanding taxes are in dispute with the City, as mentioned in a Brief dated April 15th. 1947, submitted by the Railway Company to the City and which said outstanding taxes shall remain the subject of negotiations between the parties hereto notwithstanding the transfer and cession of said properties by the Railway Company to the City.

Subject to the above each party shall be held to bear any unpaid instalments of the special taxes which may have been imposed prior hereto and which may be affected by the present exchange.

S O U L T E.

THE PRESENT EXCHANGE has been thus made without boot or soulte from one party to the other, the properties reciprocally ceded under the terms hereof, together with the servitudes, rights and

826414

(privileges)

Numéro inscription : 826 414

privilèges as above set forth, being of equal value.

The said City and the said Company shall each bear one-half of the costs of these presents, of a copy for each of them, of a copy for ratification, as well as of the disbursements for the registration of the deed.

I N T E R V E N T I O N.

AND TO THESE PRESENTS INTERVENED:-

MOUNT ROYAL TUNNEL AND TERMINAL COMPANY, LIMITED, a body politic and corporate, having its head office and principal place of business at the said City of Montreal, herein acting and represented by Maynard Albert Metcalf, a Vice President and Executive Assistant of said Company, and John McLaren Young, Esq., the Assistant Secretary thereof, duly authorized for the purposes hereof by By-law No.1 of the By-laws of said Company, a certified copy whereof is hereto annexed, signed Ne varietur by the said Messrs, Maynard A. Metcalf and John M. Young, and the undersigned Notary, hereinafter called "Terminal Company".

A N D CANADIAN NATIONAL REALTIES, LIMITED, a body politic and corporate, having its head office and principal place of business in the said City of Montreal, herein acting and represented by Maynard Albert Metcalf, a Vice President and Executive Assistant of said Company, and John McLaren Young, the Assistant Secretary thereof, duly authorized for the purposes hereof by By-law No.14 of the By-laws of said Company, a certified copy whereof is hereto annexed, signed ne varietur by the said Messrs. Maynard A. Metcalf and John M. Young, and the undersigned Notary, herein-

(after)

Numéro inscription : 826 414

hereinafter called "National Realties";

W H I C H said Intervening Parties declared as follows:-

WHEREAS the Terminal Company and the National Realties are respectively a constituent Company and a subsidiary company of the Canadian Northern System as defined in the Canadian National Railway Act;

AND WHEREAS it appears from the declarations of title hereinabove made by Canadian National Railway Company as regards the properties being ceded by the said Railway Company to the City that some of the said properties are held either in the name of the Terminal Company or in the name of National Realties;

AND WHEREAS the said Intervening Parties are desirous of completing and perfecting the title of the said Railway Company to the said properties;

W H E R E F O R E the present Intervention and I, the said Notary, witness that the Intervening Parties, in consideration of the sum of one dollar ($1.00) to them respectively paid by the said Railway Company, WHEREOF QUIT, have hereby transferred, abandoned and quitclaimed unto the said Railway Company all their respective right, title and interest in and to any and all immovable properties held or possessed in their respective names and hereinabove ceded to the City by said Railway Company, said right, title and interest appearing more fully in the declarations hereinabove made by said Railway Company as to title to the properties being ceded to the City.

AND the Intervening Parties hereby agree -

a.H.
c.H.

826414

(and)

and consent to the conveyance herein of said properties by the Railway Company to the City, as if said Intervening Parties were parties to these presents as Vendors.

W H E R E O F A C T E.

DONE AND PASSED at the City of Montreal, on the day, month and year herein first written under the number eight thousand five hundred and twenty-seven of the original minutes of said Mtre.Marchessault, and after due reading hereof the acting Mayor has signed these presents and the City Clerk has countersigned the same and affixed hereto the seal of the Corporation of the City of Montreal and said Party of the Second Part and said Intervenants have also signed, the whole in presence of said Notary, also hereto subscribing.

(SIGNED) CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY,

M.A. Metcalf, Vice President and Executive Assistant,
J.M. Young, Assistant Secretary,

MOUNT ROYAL TUNNEL AND TERMINAL COMPANY LIMITED,

M.A. Metcalf, Vice President and Executive Assistant,
J.M. Young, Assistant Secretary,

CANADIAN NATIONAL REALTIES LIMITED.

M.A. Metcalf, Vice President and Executive Assistant,
J.M. Young, Assistant Secretary,
The City of Montreal,
H. Carrière, Pro/Mayor,
(SEAL) J.A. Mongeau, City Clerk,
L.Auguste Marchessault, Notaire.

True copy of the original hereof remaining of record in my office. Four marginal notes are good. Twenty-seven words struck out are null.

L. Auguste Marchessault
Notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237211002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Entériner une dépense maximale de 655 367,90 $ taxes incluses pour la conception et la réfection de la chaussée de la rue de La Gauchetière,par Projet REM S.e.n.c., dans le cadre des travaux du REM de par l'Entente en vigueur entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal en vertu de l'Article 14 de la Loi sur le REM.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1237211002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-30

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237031003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Approuver le protocole d'entente de financement 2023-2024 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II)

De recommander au comité exécutif:

- d'approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I);
- d'approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II);
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville,

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-07 13:03

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237031003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Approuver le protocole d'entente de financement 2023-2024 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II)

CONTENU

CONTEXTE

La crise du logement touche durement la ville de Montréal qui a connu en 2022 sa plus forte hausse de loyer en 20 ans, avec une augmentation de 5,4 % contre 3,7 % en 2021.
La faiblesse de l'offre en habitation salubre et abordable rend de plus difficile la recherche de logements pour la population montréalaise.
Dans son rapport sur le marché locatif 2022, la SCHL confirme que le taux d'inoccupation est passé de 3,7% à 2,3% sur l'île de Montréal.
De plus, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fragilisé la situation socio-économique de nombreux ménages.

À la suite des trois années (2020 - 2022) au cours desquelles les besoins d'aide en relogement se sont grandement accrus, la Ville a mis en place des mesures d'urgence renforcées afin de répondre aux ménages en difficulté à l'échéance de leurs baux.

Le 19 avril 2023, le gouvernement du Québec a adopté le décret 644-2023 - Mise en œuvre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, par lequel la SHQ appuie financièrement les municipalités (volet I) et les OMH (volet II) qui offrent des services d'aide au relogement.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce programme sur la Ville de Montréal, le présent sommaire vise à approuver les protocoles d'entente financière entre la SHQ et la Ville (volet I) et entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville (volet II) et à en recommander la signature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0394 - 29 mars 2023 : Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet II) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet III) / Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités de la SHQ pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2025;

CE22 0144 - 2 février 2022 : Prolonger le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022;

CM21 1181 - 27 septembre 2021 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118);

CM20 1165 - 16 novembre 2020 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118);

CM20 0839 - 24 août 2020 : Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatif;

CE20 0920 - 10 juin 2020 : Approuver le protocole d'entente de gestion du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III) entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (Ville);

CE20 0481 - avril 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);

CM19 1118 - octobre 2019 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur

logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

CM19 1020 - septembre 2019 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;

CM16 1261 - novembre 2016 : Accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement est offert à l'ensemble des municipalités, et prévoit que la Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence d'un montant de 0,80 $ par habitant de la municipalité, soit un montant maximal de 1 440 044$.

À cet égard, l'entente prévoit couvrir 50 % des dépenses suivantes :

- déménagements et entreposage sécuritaire des biens des ménages sans logis;
- hébergement temporaire des ménages sans logis;
- toutes autres dépenses autorisées par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme complémentaire au programme d'aide d'urgence.

Le volet II du programme rembourse directement l'OMHM pour 90% des frais administratifs encourus dans le cadre de l'aide au relogement, jusqu'à concurrence de 450 000$, l'autre 10% devant être assumé par la municipalité.

JUSTIFICATION

La Ville offre sur une base continue, au cours de l'année, des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis par l'intermédiaire du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). En 2020, 2021 et 2022, les services mis en place pour la période du 1er juillet ont été augmentés pour faire face à un accroissement des demandes provenant de personnes sans logis confrontées au resserrement du marché locatif. L'entente entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été renouvelée pour la période 2023-2025.

Les problèmes d'accès au logement vécus par les locataires montréalais se sont amplifiés en 2022, dans un contexte de pénurie de logements abordables et de précarisation de la situation de nombreux ménages montréalais.

En effet, le Service de référence de l'OMHM continue de recevoir un nombre élevé de ménages en difficulté : en 2022, on comptait 882 demandes, une légère baisse par rapport aux 937 demandes de 2021, toutefois, le nombre de ménages accompagnés activement a été de 402, par rapport aux 397 ménages accompagnés de 2021.

C'est dans ce contexte de réponse à des besoins croissants que vient s'inscrire la signature des ententes avec la SHQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, les dépenses réclamables en vertu du programme s'élevaient à 699 278 $, remboursables à la Ville à hauteur de 338 446 $.

En 2021, les dépenses réclamables en vertu du programme s'élevaient à 832 205 $, remboursables à la Ville à hauteur de 488 543 $.

En 2022, les dépenses réclamables ont poursuivi leur croissance, de telle sorte que la SHQ a versée des remboursements à la Ville à hauteur de 612 559$.

Le budget pour l'aide aux sans logis relève à 100 % de la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

L'aide aux ménages sans logis constitue un geste de solidarité sociale qui s'inscrit dans les orientations de Montréal 2030.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion et d'équité.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques ; le dossier concerne le soutien financier au dispositif d'aide à des ménages sans logis.

La grille d'analyse de la conformité au Plan Montréal 2030, au plan climat et à l'ADS+ apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra à la Ville de réclamer des montants qu'elle aurait autrement assumés seule.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier constitue un élément de réponse aux effets de la pandémie sur les ménages montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des l'ententes de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2 et 3). Voir pièce jointe.

Transmission d'une réclamation à la SHQ pour les frais encourus par l'Opération 1er juillet pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian LEFEBVRE
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 438-820-3779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-26

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2023-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2023-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1237031003

Unité administrative responsable : Service de l'habitation, division de la salubrité

Projet :Approuver le protocole d'entente de financement 2023-2024 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** P7: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens pourront accéder à un logement salubre, adéquat et abordable. P18: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens éviteront de se trouver à la rue et de nourrir les rangs de l'itinérance.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1)

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représenté par monsieur Marc Tremblay, directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'édifice Marie-Guyart, aile JacquesParizeau, 3e étage, au 1054, rue LouisAlexandreTaschereau, Québec (Québec) G1R 5E7;

ci-après : « Société »

ET :

, personne morale de droit public, ayant son adresse principale au agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil d'administration, adoptée lors d'une assemblée légalement tenue le ;

ci-après : « Municipalité »

Ci-après collectivement désignées par : « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

Initiales

_____

_____

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

ATTENDU QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis;

ATTENDU QUE la Société souhaite soutenir par des services d'aide d'urgence la Municipalité afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur

ATTENDU QU'en vertu du Programme, la Société et la Municipalité doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
OBJET DE L'ENTENTE

1. La présente entente a pour objet de convenir des obligations de chacune des parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société à la Municipalité, afin d'appuyer cette dernière dans son offre de services d'aide d'urgence aux ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S2.3)

SECTION II
SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

2. La subvention peut être versée par la Société à la Municipalité à la suite de la signature de la présente entente, conformément aux dispositions de l'entente et du Programme.

3. La Société verse à la Municipalité une subvention du montant maximal indiqué à l'annexe 1 – Cadre budgétaire. Cette subvention correspondant à 50 % des dépenses admissibles assumées par la Municipalité dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 0,80 $ par habitant de la Municipalité, comme établi au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

4. Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés au Programme. La Société se réserve le droit, lors de l'approbation du cadre budgétaire de la Municipalité (annexe 1), de limiter l'aide financière octroyée à la Municipalité afin de tenir compte de la disponibilité de ces fonds.

SECTION III
DÉPENSES ADMISSIBLES, NON ADMISSIBLES ET RÉCLAMATIONS

5. Sont des dépenses admissibles aux fins du Programme les frais liés :

- au déménagement et à l'entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans logis;
- à l'hébergement temporaire :
    - le coût total de l'hébergement d'un ménage pour les deux premiers mois;
    - à compter du troisième mois (du 62e jour), la différence entre le coût total de l'hébergement et la part du ménage :
        - La part du ménage correspond à 50 % du loyer médian du marché (LMM) d'un studio du secteur ciblé dans le cas d'un ménage inscrit ou qui accepte d'être inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique, conformément à l'article12 du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 1);
        - Pour les autres ménages, leur part est à 100 % du LMM d'un studio du secteur ciblé;
        - Les dépenses ne sont plus admissibles si un ménage inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique refuse la location d'un logement qui correspond à ses choix d'emplacement dans la municipalité concernée; il devra alors payer le coût total de l'hébergement.

6. Ne sont pas admissibles aux fins de la présente entente :

- les dépenses pour des services rendus par des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, incluant leurs sous-traitants;
- les dépenses remboursées par un tiers, notamment celles qui font l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un programme ou d'un régime d'assurance, du secteur public ou privé;
- les dépenses qui ne sont pas prévues au cadre budgétaire de l'annexe 1.

7. La Municipalité doit soumettre régulièrement à la Société une réclamation pour recevoir la subvention. Cette réclamation doit être effectuée selon un modèle prescrit par la Société et doit contenir des détails sur les ménages sans logis qui utilisent les services d'aide d'urgence ainsi que sur ces services et les coûts qui y sont rattachés.

8. Les réclamations doivent être accompagnées de pièces justificatives comportant, entre autres, les informations suivantes : le nom du ménage, la description du bien ou du service, la date du service, sa durée, le donneur de service et le montant de la dépense à la fin des services rendus.

SECTION IV
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

9. La Municipalité s'engage à :

a) d'offrir des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis situés sur son territoire dans le cadre de l'application du Programme.

b) respecter les règles administratives établies par la Société pour préciser ou définir les modalités et conditions d'application du Programme.

c) ne pas effectuer de fausses déclarations ou transmettre des informations inexactes pour les fins de la présente entente;

d) donner à la Société le nom d'un répondant pour l'application de la présente entente. Ce répondant doit être un employé permanent de la Municipalité. C'est la personne qui approuve les différents documents ou informations transmis à la Société dont, notamment, le cadre budgétaire, les réclamations et les données statistiques;

e) transmettre à la Société tout document et tout renseignement que cette dernière, ou ses représentants, peuvent exiger en lien avec la reddition de comptes prévue à la section VI de la présente entente ainsi qu'avec le Programme;

f) respecter le cadre budgétaire prévu à l'annexe 1. Elle ne peut réclamer à la Société le remboursement d'un service concerné par la présente entente lorsqu'il est effectué en dehors de la période autorisée à ce cadre budgétaire;

g) aviser la Société de toute aide financière reçue en remboursement de dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire, et ce, notamment, aux fins du respect des règles de cumul indiquées à la section VI;

h) assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé par la Société en cas de contravention à celle-ci.

SECTION V
OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ

10. La Société s'engage à verser à la Municipalité la subvention prévue à la section II de la présente entente.

SECTION VI
CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

11. La Municipalité ne peut recevoir une subvention supérieure à 100 % des dépenses admissibles, selon les règles de calcul prévues à l'article 12.

12. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1 ° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTES, BILAN ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

13. La Municipalité produit périodiquement, à l'intention de la Société ou à la demande de celle-ci, un rapport de ses activités réelles. Tout rapport doit respecter les règles administratives que la Société peut communiquer à la Municipalité concernant le contenu d'un tel document.

14. La Municipalité doit soumettre à la Société un état des revenus perçus et des dépenses effectuées au cours de l'année civile. Cet état doit être audité lorsque la subvention accordée à la Municipalité est supérieure à 150 000 $. La mission d'audit doit être réalisée conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. L'auditeur doit s'assurer que les revenus et les dépenses de l'année civile visée ont été engagés en conformité avec les dispositions de la présente entente et des règles administratives du Programme.

L'auditeur de l'état des revenus perçus et des dépenses effectuées est désigné par la Municipalité.

15. L'état des revenus et des dépenses doit être transmis à la Société au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année civile concernée.

16. La Société, après analyse, prend acte de l'état des revenus et des dépenses et en avise la Municipalité. Si besoin est, un paiement ultérieur est ajusté de l'écart entre le montant versé durant l'année précédente et le montant de réclamation admissible. Dans le cas où aucun paiement ultérieur n'est effectué et qu'une somme doit être récupérée de la Municipalité, une réclamation sera transmise par la Société.

17. Afin d'effectuer une évaluation du Programme demandée par le Secrétariat du Conseil du trésor, un bilan doit être transmis à la Société au plus tard trois mois après la fin de l'entente. Ce bilan doit comprendre :

- le nombre de demandes reçues (total et mensuel);
- le nombre de ménages aidés (total et mensuel);
- le nombre de ménages aidés selon la composition du ménage (personne seule, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants) et selon le type de service rendu (déménagement, entreposage, hébergement temporaire);
- le montant des dépenses soumises et de la subvention accordée par la Société par catégorie de dépenses admissibles.

18. La Municipalité doit conserver les documents ou renseignements liés à la subvention versée par la Société au moins sept (7) ans après le versement de l'aide financière.

SECTION VIII
VÉRIFICATION ET ÉVALUATION

19. La Société ou l'un de ses représentants peut procéder, en tout temps, à une vérification de tout document ou renseignement en lien avec la présente entente, le Programme ou une évaluation de ce dernier.

La Municipalité s'engage à collaborer avec toute personne autorisée à cette fin par la Société et à donner accès, en tout temps, à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'application du Programme ou de l'entente; cette personne peut également en prendre copie.

SECTION IX
COMMUNICATIONS

20. La Municipalité informe la Société des activités de communication qu'elle souhaite entreprendre sur son territoire en lien avec l'application du Programme et de l'entente.

21. Toutes les communications relatives au Programme devront mentionner la contribution de la Société. Elles devront être approuvées par la Société et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause.

22. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives au Programme doivent accorder une visibilité égale à la Municipalité et à la Société. Le logo de la Société doit être utilisé dans le respect des normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

SECTION X
DÉFAUTS

23. La Municipalité est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

24. En cas de défaut de la Municipalité, la Société peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que la Municipalité remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;

b) exiger le remboursement en partie ou en totalité de la subvention ainsi que les intérêts qu'elle a générés, le cas échéant;
c) résilier la présente entente.

Lorsque la Société constate un défaut, elle doit aviser la Municipalité par écrit du ou des recours qu'elle entend utiliser et lui donner un délai d'au moins 30 jours pour remédier au défaut et, le cas échéant, se conformer à la demande de la Société. L'avis de la Société prend effet à la date de sa réception par la Municipalité et vaut une mise en demeure.

Le fait que la Société n'exerce pas ses droits en cas de défaut par la Municipalité ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION XI
MODIFICATIONS ET CESSION

25. La présente entente peut être modifiée par écrit en tout temps avec le consentement mutuel des parties.

26. Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie, sans l'accord de la Société.

SECTION XII
DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

27. La présente entente a effet depuis le 1er avril 2023 et prend fin le .

28. Chaque partie peut, unilatéralement et en tout temps, mettre fin à la présente entente, en donnant à l'autre partie un avis écrit de trente (30) jours à cet effet.

29. La présente entente prend fin automatiquement et sans préavis à la fin du Programme.

30. La fin de la présente entente en application des clauses 28 et 29 de l'entente n'a pas pour effet de restreindre les droits et les recours des parties ni de mettre fin aux engagements contractés par elles en vertu de cette entente, avant, selon le cas, l'expiration du délai de trente (30) jours de la clause 28 ou la date prévue à la clause 29.

SECTION XIII
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

31. Aux fins de l'application de la présente entente, l'adresse de chacune des parties est la suivante :

La Société : Société d'habitation du Québec
Direction du soutien opérationnel des programmes
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile LouisAlexandreTaschereau, 3e étage

Québec (Québec)
G1R 5E7
AideUrgence@shq.gouv.qc.ca

La Municipalité :

32. Aux fins de la présente entente, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec. Toute procédure judiciaire se rapportant à la présente entente doit être instituée dans ce district.

33. La présente entente peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

34. L'annexe 1 fait partie intégrante de l'entente. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À _____

LE _____

PAR _____
MARC TREMBLAY
Directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes

POUR LA MUNICIPALITÉ

À _____

LE _____

PAR _____

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1)

ANNEXE 1
Cadre budgétaire

Période autorisée pour l'application du cadre budgétaire

Du au .

Montant maximal alloué par la Société

Population : habitants
La Société verse à la Municipalité une somme maximale de **$[1].**

Afin de réclamer les montants de subvention, la Municipalité doit faire parvenir à la Société le formulaire de réclamation accompagné des pièces justificatives demandées. Les réclamations doivent être envoyées à l'adresse courriel AideUrgence@shq.gouv.qc.ca

[1] Pour une année civile donnée, la somme maximale peut être ajustée à la hausse si le nombre d'habitants de la Municipalité est mis à jour au Répertoire des municipalités du MAMH. Une Annexe 1 révisée devra être fournie par la municipalité.

Initiales

_____

_____

Société d'habitation Québec

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2)

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représentée par monsieur Marc Tremblay, directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'édifice Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec) G1R 5E7;

ci-après : « Société »,

ET :

OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE MONTRÉAL , dûment constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, ayant son adresse principale au 400, boul. Rosemont, Montréal, Qc H2S 0A2, ici représenté par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une assemblée légalement tenue le , portant le numéro ;

ci-après : « Office »,

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son adresse principale au 303, Notre-Dame E, Montréal, Qc, H2Y 3Y8, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, Directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution ;

ci-après : « Municipalité »,

ci-après collectivement : « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S8) la Société d'habitation du Québec a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou à risque de l'être, habitant dans la Municipalité servie, dans sa recherche de logement;

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

ATTENDU QU'en vertu du programme, les Parties doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
OBJET

1. La présente entente a pour objet de convenir des obligations de chacune des Parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société et la Municipalité à l'Office, afin d'appuyer ce dernier dans son offre de service d'aide à la recherche de logement (SARL), temporaire ou permanente, aux ménages sans logis ou à risque de l'être.

SECTION II
SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

2. La Société verse à l'Office la subvention indiquée au cadre budgétaire détaillé à l'annexe 1 de la présente entente. Cette subvention correspond à 90 % des dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire et assumées par l'Office dans l'année civile visée, et ce, jusqu'à concurrence de :

Type de SARL	Population desservie par l'office d'habitation	Montant maximum
Temporaire	Ne s'applique pas	45 000 $
Permanent	< 100 000 habitants	180 000 $
Permanent	100 000 à 999 999 habitants	250 000 $
Permanent	≥ 1 000 000 habitants	500 000 $

3. L'Office reçoit, à la signature de l'entente, 80 % de la part de la Société selon le cadre budgétaire soumis par l'Office et accepté par cette dernière. Le 20 % restant est versé à l'Office à la suite du dépôt du rapport final d'activités prévu à la clause 18 de la présente entente. Ce rapport doit être à la satisfaction de la Société avant le versement.

4. Le versement de la subvention de la Société est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés au Programme. La Société se réserve le droit, lors de l'approbation du cadre budgétaire de l'Office, de limiter la subvention octroyée à ce dernier afin de tenir compte de la disponibilité de ces fonds.

5. La Municipalité verse à l'Office la subvention indiquée au cadre budgétaire de la présente entente, selon des modalités à convenir entre la Municipalité et l'Office. Cette portion de la subvention correspond à 10 % des dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire, au prorata de leur population, le cas échéant.

SECTION III
DÉPENSES ADMISSIBLES ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

6. Sont des dépenses admissibles aux fins de la présente entente celles associées aux activités du SARL, soit :
- les salaires et avantages sociaux des employés engagés spécifiquement pour le SARL, excluant le personnel de direction de l'OH;
- les frais liés au développement et à la mise en œuvre d'un registre partagé, jusqu'à un maximum de 15 % du montant maximal de l'aide financière accordée;
- les frais généraux : locaux, matériel de bureau, infrastructure technologique.

7. Ne sont pas admissibles aux fins de la présente entente les dépenses :
- pour des services réalisés par des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- remboursées par un tiers.

Les dépenses non admissibles ne pourront pas faire l'objet de la subvention prévue à la section II.

SECTION IV
OBLIGATIONS DE L'OFFICE

8. L'Office est responsable d'offrir un SARL sur le territoire de la Municipalité dans le cadre de l'application du Programme, sans égard au fait que les ménages qui sont sans logis ou à risque de l'être soient ou non admissibles à un logement à loyer modique.

9. L'Office doit respecter le cadre budgétaire et le budget particulier transmis à la Société lors de la présentation de sa demande d'aide financière. L'Office ne peut réclamer à la Société le remboursement d'un service concerné par la présente entente lorsqu'il est effectué en dehors de la période prévue au cadre budgétaire.

10. L'Office doit aviser la Société de toute aide financière reçue en remboursement de dépenses admissibles, et ce, afin de permettre à la Société de déterminer l'admissibilité des dépenses effectuées par l'Office et d'appliquer les règles de cumul des aides financières du Programme, indiquées à la section IX de l'entente.

11. L'Office doit rembourser à la Société toute somme reçue en vertu de la présente entente qui n'a pas été engagée pour des dépenses admissibles, qui n'a pas été engagée à la suite d'une cessation de l'offre de service ou qui lui ont été versées en trop.

12. L'Office est responsable d'effectuer le suivi nécessaire à la mise en œuvre du Programme avec la Municipalité.

13. L'Office est responsable de faire parvenir à la Municipalité le rapport final d'activités prévu à la clause 18 ainsi que les informations financières en lien avec le SARL la concernant. Le cas échéant, il devra faire les ajustements qui découlent de l'analyse de son rapport financier et de toute vérification de la Société auprès de la Municipalité.

14. L'Office et la Municipalité doivent assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en cas de contravention de celle-ci. Cela comprend notamment toute somme réclamée par la Société lorsqu'il a été porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière de l'Office fausse, inexacte ou incomplète ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

SECTION V
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

15. La Municipalité s'engage à verser à l'Office la subvention prévue à la section II de la présente entente, selon les modalités qu'ils conviendront conjointement.

16. La Municipalité doit assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en cas de contravention de celle-ci.

SECTION VI
OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ

17. La Société s'engage à verser à l'Office la subvention prévue à la section II de la présente entente, selon les modalités qui y sont prévues.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTES

18. Dans les trois (3) mois suivant la fin de la période déterminée dans le cadre budgétaire, l'Office doit faire parvenir à la Société un rapport final d'activités concernant le SARL qui a été mis en place.

Ce rapport doit contenir des précisions sur l'utilisation de la subvention accordée et les fins auxquelles elle a été versée ainsi que toute donnée demandée par la Société.
Le rapport doit notamment comprendre :

- le nombre de demandes reçues;
- le nombre de ménages aidés selon la composition du ménage et le type de service rendu;
- le nombre de ménages logés à la suite d'un accompagnement du SARL.

19. À défaut de recevoir ce rapport ou les données nécessaires à l'appréciation des résultats du Programme, la Société se réserve le droit de demander le remboursement, en tout ou en partie, de la somme versée conformément aux termes de l'entente de financement.

20. Au plus tard trois (3) mois après la fin de son année financière, l'Office doit soumettre à la Société un état des revenus perçus et des dépenses effectuées au cours de l'année. Ce dernier doit être inclus dans le rapport financier annuel que l'Office transmet déjà à la Société. La Société pourra, après analyse, le cas échéant, ajuster les sommes versées à l'Office.

21. L'Office doit conserver, au moins sept (7) ans après le versement de la subvention, les documents à l'appui de chacun des services d'aide offerts et qui sont nécessaires pour déterminer l'admissibilité d'une dépense, pour valider la conformité du versement de la subvention ou des encaissements faits par l'Office, pour retracer les divers gestes administratifs posés et pour toute évaluation du Programme.

SECTION VIII
VÉRIFICATION

22. La Société peut procéder en tout temps à une vérification du SARL offert par l'Office dans le cadre de l'application de la présente entente ou du Programme, incluant son évaluation.

23. L'Office doit transmettre à la Société tout document ou tout renseignement nécessaire à l'évaluation du Programme, à la demande de cette dernière ou de ses représentants.

24. Toute personne autorisée à cette fin par la Société, en tout temps, a accès à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'application du Programme ou à son évaluation et peut en prendre copie.

SECTION IX
CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

25. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les

crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

26. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

27. L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul des normes du programme.

28. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

29. Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

SECTION X
COMMUNICATIONS

30. L'Office et la Municipalité informent la Société des activités de communication qu'ils souhaitent entreprendre sur leur territoire en lien avec l'application du Programme.

31. Toutes les communications relatives au Programme doivent mentionner la contribution de la Société. Elles doivent être approuvées par cette dernière et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause.

32. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives au Programme doivent accorder une visibilité égale à l'Office, à la Municipalité et à la Société. Le logo de la Société doit être utilisé dans le respect des normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

SECTION XI
MODIFICATION ET CESSION

33. La présente entente peut être modifiée par écrit en tout temps avec le consentement mutuel des Parties.

34. Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie.

SECTION XII
DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

35. Chacune des Parties peut, unilatéralement et en tout temps, mettre fin à la présente entente, en donnant aux autres Parties un avis écrit de trente (30) jours à cet effet.

36. La présente entente prend fin automatiquement et sans préavis à la fin du Programme.

37. La fin de la présente entente en application de ses articles 35 et 36 n'a pas pour effet de restreindre les droits et les recours des Parties ni de mettre fin aux engagements contractés par elles en vertu de cette entente, avant, selon le cas, l'expiration du délai de trente (30) jours de l'article 35 ou la date prévue à l'article 36.

SECTION XIII
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

38. Aux fins de l'application de la présente entente, l'adresse de chacune des Parties ainsi que le nom de la personne ou de la direction responsable du suivi de cette entente sont les suivants :

La Société : Société d'habitation du Québec
Direction du soutien opérationnel des programmes
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 5E7

L'Office :

La Municipalité :

39. Aux fins de la présente entente, les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec. Toute procédure judiciaire se rapportant à la présente entente doit être instituée dans ce district.

40. La présente entente peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

41. L'annexe 1 fait partie intégrante de l'entente. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent.

Sauf autorisation écrite d'un(e) représentant(e) autorisé(e) de la Société, la présente entente doit avoir été transmise signée à celle-ci au plus tard le 31 décembre 2023. Tout retard pourrait avoir une incidence sur le versement de la subvention.

42. La présente entente a effet depuis le **1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024.**

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TRIPLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

POUR LA SOCIÉTÉ

À _____

LE _____

PAR _____

MARC TREMBLAY
Directeur général de l'habitation sociale et du
soutien opérationnel des programmes

POUR L'OFFICE

À _____

LE _____

PAR _____

POUR LA MUNICIPALITÉ

À _____

LE _____

PAR _____

À _____

LE _____

PAR _____

ANNEXE 1
Cadre budgétaire du SARL

Office :

Numéro :

Période autorisée pour l'application du cadre budgétaire

Du au .

Type de SARL

☐ SARL permanent
☐ SARL temporaire du au
Population totale desservie :
Montant maximal part SHQ : Montant maximal part municipale :

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles autorisées par la Société et la Municipalité ou les Municipalités correspondent à :

Dépenses		**Montant prévu**
Salaires et avantages sociaux versés exclusivement aux employés responsables de l'administration du SARL (excluant le directeur à temps complet)		$
• Salaires	$	
• Avantages sociaux	$	
Frais inhérents à un registre partagé		$
• Développement	$	
• Mise en œuvre	$	
Frais généraux liés aux activités du SARL		$
• Communication	$	
• Location/aménagement de bureau	$	
• Achat/location de matériel	$	
• Frais informatiques	$	
Total des dépenses		**$**

Montant maximal alloué par la Société

La Société verse à l'Office un montant de : $
(90 % des dépenses autorisées.

Montant maximal alloué par la Municipalité ou les Municipalités
(10 % des dépenses autorisées plus les dépenses non autorisées)

La Municipalité ou les Municipalités versent à l'Office le montant suivant :

Municipalité	**Population**	**Pourcentage**	**Montant prévu**
	habitants		$
	habitants		$
	habitants		$
	habitants		$
Total	**habitants**		**$**

Note :

La population reconnue est celle établie dans le Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CE : 20.021

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1230515007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases dont la superficie équivaut à 10 032 pi², moyennant un loyer total de 248 826 $ excluant les taxes.N/Réf.: 31H12-005-1266-01 (0105)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases dont la superficie équivaut à 10 032 pi², moyennant un loyer total de 248 826 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-25 14:37

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230515007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases dont la superficie équivaut à 10 032 pi², moyennant un loyer total de 248 826 $ excluant les taxes.N/Réf.: 31H12-005-1266-01 (0105)

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'Agence de mobilité durable (l'AMD) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sollicitent le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour prolonger le bail se terminant le 31 décembre 2023.
L'AMD a notamment pour mission la gestion des stationnements tarifés sur rues et hors rues appartenant à la Ville. Les agents de stationnement (AdS) faisant partie du personnel de la Ville, ont rejoint l'AMD en janvier 2020.

Les AdS occupent des locaux situés au 1500, rue des Carrières conformément à l'entente en vigueur et 119 cases de stationnement sont attribuées dans le cadre de leurs fonctions.

Le 1er janvier 2024, l'AMD remettra 11 places de stationnement et louera ainsi 108 cases. De plus, ce nombre sera réduit au fur et à mesure que l'AMD déploiera son équipe d'AdS dans les divers pôles sur le territoire de la Ville. À ce jour, des travaux d'aménagement s'effectuent dans l'un des futurs emplacements.

Un plan directeur de la Ville sera réalisé pour ce site au cours des prochaines années et il permet l'occupation des lieux à l'AMD jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de convention de modification de bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1473 - 19 décembre 2022 - Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, un espace de bureau situé au 1500, rue des

Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pieds carrés et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et pour deux termes de sept mois chacun, rétroactivement du 15 avril au 14 novembre, en 2022 et en 2023, un entrepôt situé au 1351, rue des Carrières, portant le numéro de lot PC11027 / 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 350 pieds carrés, moyennant un loyer total de 250 096 $, excluant les taxes.
CM21 1162 - 27 septembre 2021 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative d'espace de bureau de 10 032 pi² plus 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 247 012 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

CM19 1369 - 16 décembre 2019 - Approuver un bail par lequel la Ville louera à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux (2) ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pi² incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, tel qu'illustré sur les plans ci-joints à titre indicatif.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases dont la superficie équivaut à 10 032 pi², tel qu'illustré aux annexes se trouvant dans la convention de modification de bail.
Une clause de résiliation est prévue suivant la réception d'un préavis écrit de la part du locataire, au terme d'un délai de 90 jours. Le loyer versé fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de mois restant, le cas échéant.

Aucune clause de renouvellement n'est prévue à l'entente.

La convention offre la possibilité de réduire la superficie utilisée suivant la réception d'un préavis écrit de la part du locataire au terme du délai de 90 jours pour les espaces situés au 1500, rue des Carrières. Ceci est lié au déploiement des pôles de mobilité sur le territoire de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de convention de modification de bail pour les motifs suivants :

- Les espaces de bureau et le stationnement sont disponibles pour le terme;
- Cette convention facilitera la logistique du déploiement des pôles de mobilité sur le territoire de la Ville par l'AMD;
- Le SUM et le SGPI sont favorables au projet de convention de modification du bail;
- L'occupation d'une partie du site par l'AMD jusqu'au 31 décembre 2024 est

en accord avec le plan directeur de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel des espaces de bureau est établi à 161 994 $, excluant les taxes, pour une superficie de 10 032 pi² au taux unitaire de 16,15 $/pi² incluant les frais d'exploitation. Il représente une augmentation de 3% et il est conforme à la valeur marchande.
Le coût unitaire des cases de stationnement augmente de 3% passant ainsi de 65 $ à 67 $. L'AMD utilisera 108 cases de stationnement plutôt que 119 comme par les années passées.

Les frais d'exploitation sont payés par la Ville sauf les taxes foncières qui seront acquittées par le locataire, le cas échéant.

Le tableau suivant définit la recette imputée au compte du SSI.

Superficie locaux : 10 032 pi²	Loyer antérieur 2023 119 cases de stationnement	**Loyer 2024 108 cases de stationnement**
Loyer	157 276,00 $	161 994,00 $
Cases de stationnement	92 820,00 $	86 832,00 $
Total excluant les taxes	250 096,00 $	248 826,00 $
TPS	12 504,80 $	12 441,30 $
TVQ	24 947,08 $	24 820,39 $
Total incluant les taxes	287 547,88 $	286 087,69 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030.
Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet la convention de modification de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce sommaire décisionnel n'est pas approuvé par le conseil municipal, l'AMD se verra dans l'obligation de réviser la logistique du déploiement des équipes d'AdS sur le territoire, occasionnant ainsi des coûts supplémentaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Thays TORRES, Service de la gestion et planification des immeubles
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Guylaine DÉZIEL, 18 octobre 2023
Laurent - Ext CHEVROT, 17 octobre 2023
Sophie LALONDE, 17 octobre 2023
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 17 octobre 2023
Lucie CAREAU, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-17

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice du SSI
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230515007
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Convention de modification du bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Un plan d'affaires triennal a été établi en lien avec la transition écologique. À cet effet, vous pourrez consulter le document "Plan stratégique organisationnel 2021-2030 Agence de mobilité durable".

Cinq chantiers seront entrepris au cours des trois prochaines années dont voici :

- Stimuler et accompagner des projets de mobilité durable;
- Devenir le gestionnaire de la bordure et du stationnement hors rue;
- Améliorer l'information et le paiement du stationnement;
- Moderniser la stratégie de surveillance;
- Poursuivre la transformation organisationnelle de l'AMD.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE B

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: A94E6051-5F08-403C-9288-D7952CDC60F0

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE, personne morale à but non lucratif constituée le treize (13) février deux mille dix-neuf (2019) par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 2100 rue Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174883976, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Laurent Chevrot, directeur général,dûment autorisé tel qu'il le déclare;

TPS : 755904273;
TVQ : 1227093133;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LC

DocuSign Envelope ID: A94E6051-5F08-403C-9288-D7952CDC60F0

OBJET : **1500, rue Des Carrières (0105)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 16 décembre 2019 (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM19 1369, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention prolongation de bail le 27 septembre 2021 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM21 1162, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une deuxième convention prolongation de bail le 19 décembre 2022 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM22 1473, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1351 et 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail Initial à la présente convention de modification de bail (la « Convention de modification de bail) pour les locaux situés au 1500, rue Des Carrières et ajuster le nombre de cases de stationnement à 108 places dans le cadre des fonctions des agents de stationnement pour un terme supplémentaire de un (1) an, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de prolongation du bail et la Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: A94E6051-5F08-403C-9288-D7952CDC60F0

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 2 Lieux loués du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Désignation :

Des locaux et des cases de stationnement situés au 1500, rue Des Carrières, tels que montrés sur les plans joints au Bail comme étant les **Annexe A et Annexe B.** Cet emplacement est connu et désigné par le lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	U

DocuSign Envelope ID: A94E6051-5F08-403C-9288-D7952CDC60F0

2.2 Superficie locative des Lieux loués situé au 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative des Lieux loués est de 10 032 pi² (932,3 m²) et décrit comme suit :

Sous-sol :	269 pi²	25 m²
Rez-de-chaussée	431 pi²	40 m²
1er étage	9 332 pi²	867 m²
Total :	**10 032 pi²**	932 m²

2.3 Superficie locative totale du 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative totale de l'Édifice est fixée à 108 199 pi² (10 052 m²).

2.4 Quote-part d'occupation des Lieux Loués au 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à neuf pour cent (9 %) de la Superficie locative de l'édifice.

2.5 Stationnement :

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour arrière rattachée au 1500, rue Des Carrières et comprise dans l'immeuble comme stationnement pour **CENT HUIT (108)** véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'**Annexe B.**

2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués :

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective le PREMIER (1er) du mois suivant la fin de la période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, sans autre avis.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le loyer sera ajusté selon la superficie demeurante et/ou le nombre de cases de stationnement restant et il fera l'objet d'un calcul au prorata du nombre de mois restant dudit paiement. La quote-part sera ajustée en conséquence, le cas échéant.

2.1 <u>Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :</u>

3.1 Durée :
Le Bail pour l'occupation des Lieux loués est prolongé d'une (1) année débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

3.2 Reconduction tacite :
Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

3.3 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Bail pourra, à tout moment, être résilié de la part du Locataire moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective le PREMIER (1er) du mois suivant la fin de la période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, sans autre avis.

Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé, le cas échéant, qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de mois restant.

Le Locataire s'engage à remettre les Lieux loués dans un état satisfaisant entre les deux parties.

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: A94E6051-5F08-403C-9288-D7952CDC60F0

2.2 Article 4 Loyer du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.1 Loyer des locaux situés au 1500, rue Des Carrières
Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Bail est consenti en considération d'un loyer total de CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS (161 994 $), payable en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (13 499,50 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes, à l'avance le 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières, le cas échéant.

4.2 Loyer du stationnement :
Le loyer pour le stationnement pour toute la durée du bail est établi à SOIXANTE SEPT dollars (67 $) par mois pour chaque case de stationnement. Le montant pour CENT HUIT (108) cases représente SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (7 236 $) par mois totalisant QUATRE VINGT SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (86 832 $) par année payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.3 Intérêts :
Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

2.3 Article 5 Obligations suivantes du Locataire sont supprimées à l'article 5 du Bail :

Pour le 1351, rue Des Carrières :

5.17 Usage : n'utiliser l'Entrepôt qu'à des fins d'y ranger 10 trottinettes électriques qui seront utilisées par les AdS pour parcourir certains secteurs de la Ville;

5.18 Le Locataire a l'obligation de sécuriser l'accès de l'Entrepôt;

5.19 Le Locataire s'engage à aménager et à installer une rampe d'accès

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: A94E6051-5F08-403C-9288-D7952CDC60F0

extérieure pour faciliter l'entrée des trottinettes tel que démontré au plan fourni;

5.20 Ledit plan illustre la zone de dégagement à respecter devant l'entrée de l'Édifice;

5.21 Le Locataire s'engage à faire un entretien léger de l'Entrepôt qui est utilisé et accessible exclusivement par lui.

5.22 Le Locataire a fourni un plan illustrant la zone de dégagement à respecter devant l'entrée de l'édifice, vis-à-vis la rampe d'accès;

2.4 Article 6 Obligations suivantes du Locateur sont supprimées à l'article 6 du Bail :

Pour le 1351, rue Des Carrières :

6.16 Le Locateur a déplacé le mobilier existant dans l'entrepôt pour dégager une superficie de 350 pieds carrés avant l'occupation des lieux;

6.17 Le Locateur a installé une clôture temporaire qui délimite l'Entrepôt et qui est constituée de deux portes à battant pour faciliter l'entrée et la sortie des trottinettes.

6.18 Le Locateur a posé une affiche interdisant le stationnement devant la rampe d'accès.

6.19 Le Locateur a établi un périmètre autour de la rampe d'accès indiquant une zone de dégagement obligatoire afin de favoriser une circulation fluide des trottinettes.

6.20 Le Locateur a fourni 16 clés pour accéder à l'Entrepôt.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.5 Article 10.1 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

10.1 Énumération : Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :

► **Annexe A :** Plans de l'édifice;
► **Annexe B :** Plans des Lieux loués - 1500, rue Des Carrières, illustrant l'emplacement des 108 cases de stationnement.

10.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

3.2 Les parties acceptent de recevoir une copie de la présente convention en format électronique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: A94E6051-5F08-403C-9288-D7952CDC60F0

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 16 octobre 2023

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE (LOCATAIRE)

DocuSigned by:
Laurent Chevrot
D524B949F0884A1...

par : Laurent Chevrot, Directeur général

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL (LOCATEUR)

_____

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ANNEXE A

Paraphes	
Locateur	Locataire

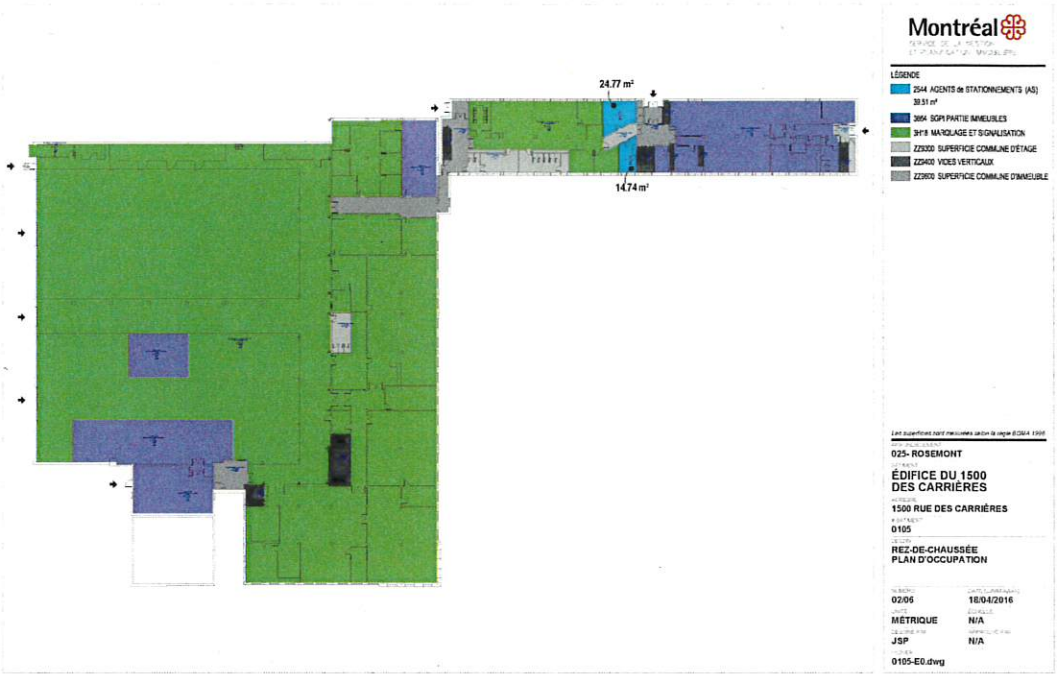

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

Paraphes	
Locateur	Locataire

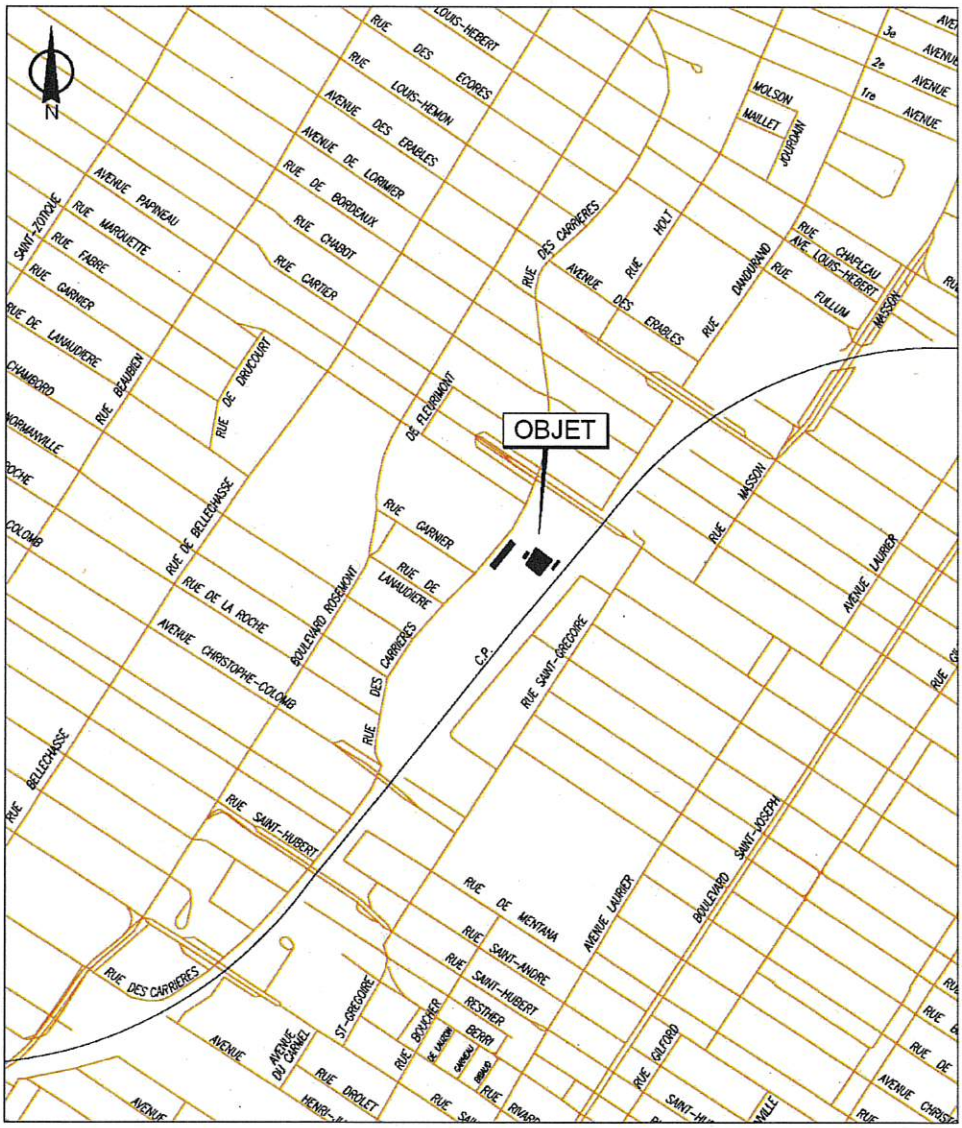

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1266-01
Mandat: 23-0292-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 2 juin 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Paraphes	
Locateur	Locataire
	U

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

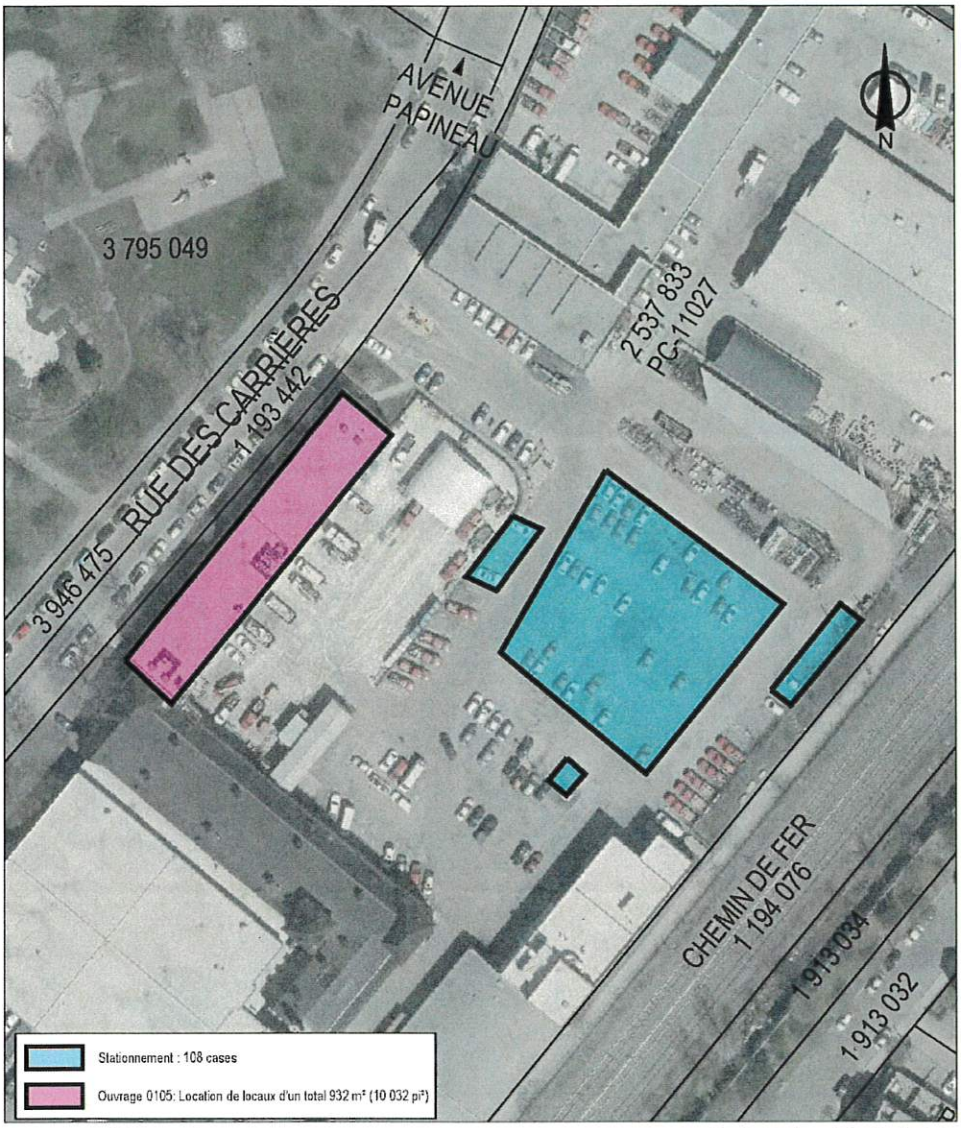

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1266-01
Mandat: 23-0292-L
Dessinateur LA
Échelle: 1:1000
Date: 2 juin 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Paraphes	
Locateur	Locataire
	U

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

BAIL

Agence de mobilité durable
1500 rue Des Carrières
Montréal, Québec
H2G 1V8

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS
1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement
2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Reconduction tacite
3.3 Résiliation

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer des Lieux loués 2020
4.2 Loyer des Lieux loués 2021
4.3 Loyer du stationnement
4.4 Intérêts

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU LOCATAIRE

5.1 État
5.2 Entretien intérieur
5.3 Usage
5.4 Maintien de l'usage
5.5 Assurance
5.6 Responsabilité
5.7 Avis
5.8 Sous-location et cession
5.9 Taxes foncières
5.10 Statut
5.11 Remise en état
5.12 Améliorations locatives
5.13 Visite
5.14 Travaux sous la responsabilité du Locataire
5.15 Sécurité des Lieux loués
5.16 Publication

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Respects des exigences
6.2 Entretien extérieur de l'Immeuble
6.3 Entretien et réparation intérieur de l'Immeuble
6.4 Bris de vitre
6.5 Entretien ménager

6.6 Éclairage
6.7 Température
6.8 Air frais
6.9 Eau
6.10 Électricité
6.11 Sécurité incendie
6.12 Voies d'accès
6.13 Sécurité des Lieux loués
6.14 Sécurité de l'Immeuble
6.15 Monolithe

ARTICLE 7 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Destruction partielle
7.2 Destruction totale

ARTICLE 8 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 Modalités
8.2 Force majeure

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Rubriques
9.2 Renonciation
9.3 Accord complet
9.4 Lois applicables
9.5 Modification au présent bail

ARTICLE 10 – ANNEXES

10.1 Énumération
10.2 Interprétation

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Adresses
11.2 Modification
11.3 Avis

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée le treize (13) février deux mille dix-neuf (2019) par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 640, rue Saint-Paul, Montréal, Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174883976, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Rémi Racine, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation adoptée à une assemblée tenue le neuf (9) décembre deux mille dix- neuf (2019);

T.P.S. : ;
T.V.Q. : ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE le Locataire a notamment pour mission de gérer des terrains de stationnement propriété de la Ville de Montréal et le stationnement sur rue sur le territoire de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le Locataire est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal et de tout règlement les modifiant et de l'émission des constats d'infraction à ces règlements.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE les agents de stationnement (AdS), employés de la Ville de Montréal, et dont la tâche est d'appliquer les règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal, sont prêtés au Locataire à partir du 1er janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le service des AdS occupe une partie du bâtiment situé au 1500, rue Des Carrières à des fins d'espaces de bureau et une partie du stationnement;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent concrétiser une entente relativement à l'occupation partielle de l'Immeuble et ce, à des fins d'espaces de bureau et l'utilisation d'une partie du terrain pour du stationnement ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'elles sont régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Chapitre A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

SECTION II
BAIL

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent Bail, incluant les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de services généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, le déneigement incluant les accès à l'Immeuble et le stationnement, l'entretien paysager, l'entretien et les réparations mineures et majeures de l'Immeuble incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain faisant partie des Lieux loués décrits à l'article 2.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au 1500, rue Des Carrières, à Montréal, province de Québec, H2G 1V8 tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné par le lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est de 10 032 pi^2 (932,3 m^2) et décrit comme suit :

Sous-sol :	269 pi^2	25 m^2
Rez-de-chaussée	431 pi^2	40 m^2
1er étage	9 332 pi^2	867 m^2
Total :	**10 032 pi^2**	932 m^2

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice :** La Superficie locative totale de l'Édifice est fixée à 108 199 pi^2 (10 052 m^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à neuf pour cent (9 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour arrière rattachée à l'Édifice et comprise dans l'Immeuble comme stationnement pour cent dix-neuf (119) véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe B.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués :
Sur réception d'un préavis écrit de cent vingt (120) jours de la part du Locataire, une réduction des Lieux Loués pourra être signifiée au Locateur. Le loyer versé fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant dudit paiement pour le mois en cours, date à laquelle la superficie sera réellement libérée. La quote-part sera ajustée en conséquence. S'il y a une différence de la superficie entre les parties, le Locataire pourra demander à ses frais de faire mesurer les Lieux loués par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-199) ou sa version la plus récente.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de deux (2) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt (2020) et se terminera le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021), sans autre avis.

3.2 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

3.3 Résiliation : Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le bail pourra, à tout moment, être résilié de la part du Locataire moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de cent vingt (120) jours. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant dudit paiement pour le mois en cours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer des Lieux loués « 2020 » : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de base et des frais d'exploitation, soit un total de quinze dollars (15 $) le pied carré, représentant cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt dollars (150 480 $) pour l'année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de douze mille cinq cent quarante dollars (**12 540,00 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.2 Loyer des Lieux loués « 2021» : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de base et des frais d'exploitation représentant cent cinquante-deux mille sept cent trente dollars (152 730 $) pour l'année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de douze mille sept cent vingt-sept dollars et cinquante cents (**12 727,50 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.3 Loyer du stationnement : Le loyer pour le stationnement pour toute la durée du bail est établi à soixante-cinq dollars (65 $) par mois pour chaque case de stationnement. Le montant pour cent dix-neuf (119) cases représente sept mille sept cent trente-cinq dollars (**7 735 $**) par mois totalisant quatre-vingt-douze mille huit cents vingt dollars (92 820 $) par année payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.4 Intérêts : Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage, à ses frais, à :

5.1 État : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

5.2 Entretien intérieur : maintenir les Lieux loués en bon état et propre à l'occupation.

5.3 Usage : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'espaces de bureau et utiliser une partie du terrain pour stationner cent dix-neuf (119) véhicules appartenant au Locataire.

5.4 Maintien de l'usage : maintenir l'usage des Lieux loués aux fins mentionnées à la clause « Usage » pendant toute la durée du Bail, et ce, de façon continue sans aucune interruption.

5.5 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de les Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police ou du certificat d'assurance et de cet avenant devront être fournis au Locateur préalablement à la signature du Bail.

5.6 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

5.7 Avis : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

5.8 Sous-location et cession : ne pas céder, sous-louer ni d'aucune manière transporter ses droits dans le Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

5.9 Taxes foncières : assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant.

5.10 Statut : maintenir en tout temps pendant la durée du Bail son statut d'organisme à but non lucratif. Le Locataire s'engage, sur demande du Locateur, à lui transmettre une copie de son rapport déposé auprès du Registraire des entreprises du Québec accompagné d'une liste à jour des membres de son conseil d'administration.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.11 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale sauf s'il en est décidé autrement entre les parties.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

5.12 Améliorations locatives : Toutes les améliorations locatives effectuées par le Locataire sur les Lieux loués deviendront automatiquement la propriété du Locateur à la fin du Bail, le tout sans aucune indemnité pour le Locataire et les tiers, sauf s'il en est décidé autrement entre les parties.

5.13 Visite : Sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur, le Locataire lui permettra, ainsi qu'à ses fournisseurs, de visiter les Lieux loués, durant les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00) durant le terme du Bail tout en s'assurant de ne pas nuire aux activités du Locataire.

5.14 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission écrite du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

5.15 Sécurité des Lieux loués : si le Locataire souhaite maintenir un système de sécurité pour l'accès à ses locaux et intrusion, celui-ci sera à ses frais.

5.16 Publication : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Respect des exigences : maintenir l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

6.2 Entretien extérieur de l'Immeuble : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) effectuer l'entretien complet de l'Immeuble. Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis; et

b) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, la haie les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.3 **Entretien et réparation intérieur de l'Immeuble**: maintenir, en tout temps au cours du Bail, l'Immeuble en bon état et propre à l'occupation et devra dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder à toute réparation.

6.4 **Bris de vitre** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol. vandalisme ou autre).

6.5 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués.

6.6 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout autre tube fluorescent défectueux ou grillé.

6.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir une température acceptable dans les Lieux loués.

6.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

6.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

6.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

6.11 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

6.12 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Immeuble soit séparé des piétons et des véhicules motorisés.

6.13 **Sécurité des Lieux loués** : laisser en place les systèmes de sécurité et de surveillance actuellement installés dans les Lieux loués. Ceux-ci seront pris en charge par le Locataire au plus tard, soixante (60) jours après la date du début de la Durée.

6.14 **Sécurité de l'Immeuble** : maintenir en tout temps un système de sécurité et de surveillance pour l'Immeuble. Le Locateur est responsable de fournir le système de sécurité permettant l'accès du Locataire à l'Édifice.

6.15 **Monolithe** : permettre au Locataire de s'identifier au monolithe, et ce, entièrement à ses frais et fournir les plans et devis pour approbation écrite du Locateur qu'il recevra dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la part de ce dernier.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, l'Immeuble est devenu, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

7.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle de l'Immeuble, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2 **Destruction totale** : Si l'Immeuble est devenu totalement impropre à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non l'Immeuble.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer l'Immeuble.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire.

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE ET FORCE MAJEURE

8.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

8.2 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie et le Bail conserve son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

9.4 Lois applicables : Le bail est régi par les lois du Québec.

9.5 Modification au présent bail : Aucune modification aux termes du présent bail n'est valide s'il est effectué sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

ARTICLE 10
ANNEXES

10.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plans de l'édifice;
- ► Annexe B : Plan des cases de stationnement.

10.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le **Locateur** :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-3016
Courriel : carole.tessier@montreal.ca

► Pour le **Locataire** :

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE
640, rue Saint-Paul ouest
Bureau 200
Montréal, Québec, H3C 1L9
Téléphone : (514)
Courriel : dirgen@statdemtl.qc.ca

11.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en quatre (4) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 28 janvier 2020

VILLE DE MONTREAL

par : Yves Saindon, greffier

Le 20 décembre 2019

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

par : ~~Rémy~~ Racine, président du conseil d'administration

Ce bail a été approuvé
le 16 décembre 2019
(Résolution CM19 1369)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 décembre 2019 Séance tenue le 16 décembre 2019	Résolution: CM19 1369

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour une période de deux ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie locative de 10 032 pieds carrés incluant 119 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 488 850 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2019 par sa résolution CE19 1925;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, une partie de l'édifice situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de bureau de 10 032 pieds carrés, incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, et ce, pour une somme de 488 850 $, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (dossier décisionnel 1198480007);

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1190515011
/pl

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 585

N° DOSSIER : **09-043-002-00**

N° CODE : **31H12-005-1266-01**

Localisation :
Délimité par la rue DES CARRIÈRES, l'avenue PAPINEAU, la voie ferrée, l'avenue CHRISTOPHE-COLOMB

Arrondissement :
(24) Rosemont - La Petite-Patrie

Adresse :
1100 à 1770 rue des Carrières

Nom de l'immeuble :
Cour de voirie Des Carrières

Description générale

Catégorie : CV = Cour de voirie ET/OU Atelier municipal

Vocation : Cour de voirie

Développable : Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	28,890,500.00$
Bâtiment :	31,236,500.00$
Totale :	60,127,000.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	irr
Profondeur :	irr
Superficie :	797397

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [X] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

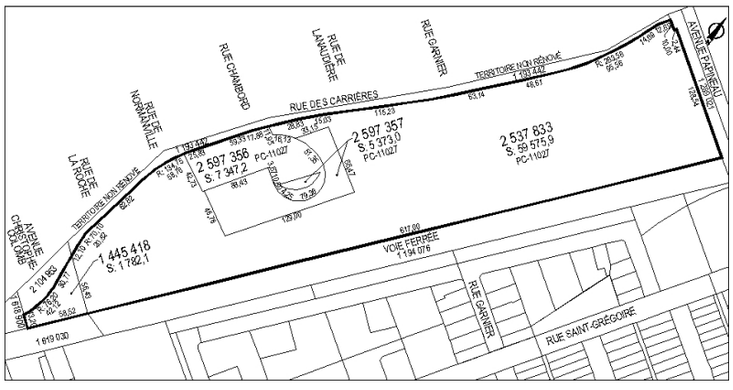

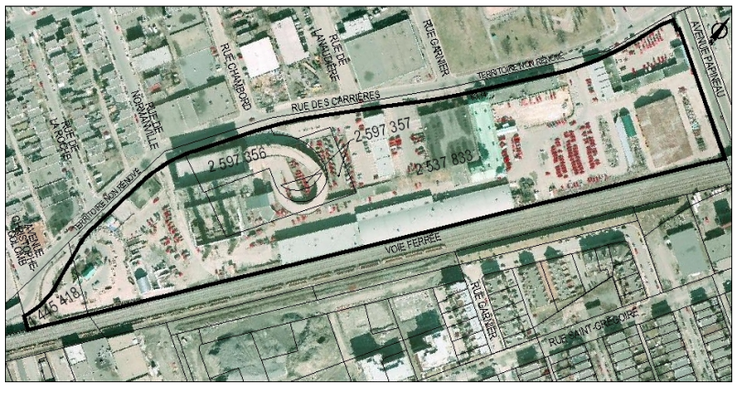

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2018-02-21 10:49:02

Date d'impression :
26-07-2019

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1230515007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases dont la superficie équivaut à 10 032 pi², moyennant un loyer total de 248 826 $ excluant les taxes.N/Réf.: 31H12-005-1266-01 (0105)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1230515007 Ville loue a Agence 1500 des Carrieres terrain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239473007

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-09-25 09:44

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239473007

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 $ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère d'Infrastructure Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun (MeC), pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) œuvre au développement du projet Concerto depuis 2020. La contribution de la Ville de Montréal et du projet mobilité intégrée de MeC se situe au niveau de la conduite d'expérimentation dans l'agilité, de manière à produire des connaissances et données sur les usagers du transport. Ces expérimentations visent le développement de solutions technologiques dans un esprit de ville intelligente, centrée sur les besoins des utilisateurs. La contribution de MeC permet également de renforcer les partenariats entre les acteurs de l'écosystème en mobilité à Montréal.

Le projet de mobilité intégrée soutenu par MeC vise à favoriser l'autonomie des usagers et à fluidifier la mobilité avec une nouvelle plateforme numérique ouverte. Cette dernière combinera de nombreux modes de déplacement déjà disponibles dans la grande région de Montréal et permettra aux utilisateurs d'accéder aisément à ces divers services, grâce à une approche de tarification simplifiée. Elle comprendra aussi la mise en place d'un compte mobilité unique, lié à une identité citoyenne partagée.

En outre, cette plateforme innovante offrira un outil de planification de trajet intermodal permettant aux usagers de disposer d'une plus grande liberté de choix au moment de déterminer comment se rendre du point A au point B. Cette plateforme personnalisable a vocation à être ouverte, c'est-à-dire à être en mesure d'accepter toute offre de transport contribuant à réduire l'usage de l'automobile et à rendre les quartiers plus agréables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0392 - 23 juin 2022 - Accorder une contribution financière maximale de 757 551 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour un projet de Mobilité Intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200078 - 12 mars 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 500 000 $ à l'ARTM, pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet mobilité intégrée de l'Autorité régionale de transport métropolitain, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada (Montréal en commun).

Par l'octroi de cette contribution financière, l'Autorité régionale de transport métropolitain pourra travailler sur les cinq (5) volets suivants :

Volet 1 : Positionnement stratégique

Le Projet numérique de mobilité (PNM) de l'Autorité régionale de transport métropolitain est avant tout une initiative pour les citoyens. Les solutions de mobilité servicielle que l'Organisme développe et met en marché doivent répondre aux besoins et attentes de la population du territoire métropolitain de Montréal.

La planification de la commercialisation est tout aussi importante. Entre autres, bien comprendre le positionnement à adopter dans le marché pour développer un argumentaire promotionnel approprié, ainsi que bien identifier et comprendre les segments de clientèles cibles pour une campagne promotionnelle efficace.

Livrables :

1. Mise à jour de l'étude de segmentation de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
2. Remise du positionnement de marché et l'identité de marque de la plateforme de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
3. Étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité au plus tard le 30 septembre 2024
4. Étude quantitative pour évaluer la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023

5. Remise d'un expérigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif au plus tard le 30 juin 2024
6. Stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme au plus tard le 30 juin 2024

Volet 2 : OPUS sur mobile

La possibilité de recharger des titres de transport collectif sur une carte OPUS à partir d'un téléphone intelligent est certainement la fonctionnalité la plus attendue des usagers, et ce, depuis quelques années.

Le développement de cette fonctionnalité fait suite à une expérimentation menée en 2021 avec MeC dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Les résultats de cette expérience furent très positifs à tous les points de vue : technologique, fonctionnel et réceptivité auprès de la clientèle cible.

Livrables :

1. Entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif afin d'évaluer la simplicité de navigation au plus tard le 31 décembre 2023
2. Développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono au plus tard le 31 mars 2024
3. Entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono au plus tard le 31 mars 2024
4. Étude quantitative pour évaluer le UX/UI au plus tard le 31 mars 2024
5. Test bêta de la version *Minimum Marketable Product* au plus tard le 30 juin 2024
6. Développement d'une campagne promotionnelle au plus tard le 30 septembre 2024
7. Étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement au plus tard le 30 mars 2025

Volet 3 : Compte Client

Le compte client permet à l'utilisateur d'accéder à certaines fonctionnalités ou certains services exclusifs offerts sur la plateforme de mobilité servicielle (Projet PNM). Le compte client permet d'unifier certains services des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, autour des besoins particuliers des citoyens.

Cet élément a le potentiel de jouer un rôle important sur le taux d'adoption et d'utilisation de la plateforme numérique, puisqu'il permet à un usager de personnaliser son expérience utilisateur en fonction de ses besoins de mobilité spécifiques. Le compte-client se compose de différents éléments, chacun comportant des bénéfices et des enjeux :

- Un identifiant pour accéder au compte de mobilité.
- Des informations personnelles de base : nom, courriel, téléphone, adresse civique ou code postal.
- Un compte billettique qui précise les modes de paiement préconisés ainsi que les coordonnées bancaires (au besoin).
- Les inscriptions et abonnements aux services de mobilité, de transport collectif et autres modes durables.
- Un profil de préférences liées à leurs habitudes de déplacement
- Un profil sociodémographique et psychographique.
- Leur profil de déplacements via le partage GPS de leur téléphone (lors accompagnement en déplacement ou en tout temps)

Livrables :

1. Sondage sur les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique au plus tard le 31 décembre 2023
2. Ateliers de "design thinking" au plus tard le 31 décembre 2023
3. Développement d'un ou des prototypes d'interface pour le compte client au plus tard le 31 mars 2024
4. Évaluation juridique au plus tard le 31 décembre 2023
5. Développement d'une interface logicielle au plus tard le 31 décembre 2024

Volet 4 : Modes de paiement et tarification associée

L'achat de titres a été identifié comme l'un des nœuds principaux dans le parcours client des usagers du transport collectif, particulièrement à l'extérieur du centre de l'île de Montréal. Les modes de paiement et d'achat de titres sont actuellement limités :

- Mis à part OPUS en ligne (lecteur de carte OPUS à domicile) et les programmes d'abonnement, ils demandent tous aux usagers de se déplacer physiquement dans un point de vente. En banlieue et en couronne particulièrement, ces points de vente sont moins nombreux.
- Sans titre de transport, les usagers doivent débourser comptant (monnaie exacte) pour défrayer leur déplacement en autobus ou en transport adapté. À l'extérieur de l'île de Montréal, le paiement comptant n'offre pas de correspondance.

Les projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le projet PNM, prévoient une refonte importante du système billettique du transport collectif, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette refonte offrira aux usagers divers modes de paiement ainsi que des canaux de vente plus flexibles. Il facilitera également la multimodalité en reliant la billettique du transport collectif à celle des autres modes de transport durable.

- Possibilité de recharger sa carte OPUS avec un téléphone intelligent.
- Possibilité d'émuler sa carte OPUS dans son téléphone intelligent et ainsi acquitter son droit de passage avec son téléphone.
- Pouvoir payer son trajet directement avec une carte bancaire, sans avoir à acheter de titre de transport.
- Pouvoir utiliser le compte client pour enregistrer ses informations bancaires afin de pouvoir se déplacer sans titre de transport et payer après utilisation (ex. : à la fin du mois). Des algorithmes de calcul intelligents permettraient, entre autres, de plafonner le tarif sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'Organisme pourrait aussi y joindre un programme de loyauté basé sur la fréquence de déplacement.
- Intégrer le paiement du transport à la demande, des taxis collectifs, du transport adapté, des stationnements et des autres modes de transport durable (vélopartage, autopartage, covoiturage, taxis/Uber, etc.) dans le système billettique du transport collectif et le compte client de l'utilisateur.

Livrables :

1. Évaluation de la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques et de la perception de la valeur tarifaire au plus tard le 31 mars 2024
2. Validation quantitative de l'évaluation au plus tard le 30 juin 2024

Volet 5 : Standardisation et gouvernance des données de mobilité

Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement d'un système permettant aux citoyens de mieux gérer leur consommation de moyens alternatifs de mobilité.
Les citoyens ont exprimé plusieurs besoins pour leurs déplacements. Faute de répondre adéquatement à ces besoins à l'aide de modes de transport alternatifs, ils reviennent rapidement à l'utilisation des véhicules personnels pour leur déplacement. Les attentes des citoyens sont raisonnables et attendues:

- Meilleure planification de trajets prévisibles (temps réel) au bout des doigts, en particulier dans les heures de pointe et de dernière minute.
- Des moyens de paiement multiples, simples qui couvrent l'ensemble d'un déplacement et disponible en ligne à tout moment.
- Assurer un bon arrimage entre les modes de transport utilisés.
- Permettre d'optimiser leur déplacement en fonction de paramètres multiples: rapidité, coût total, impact environnemental, tenant compte des particularités de mobilités du citoyen (âge, préférence transport actif, mobilité réduite, etc.)
- Obtenir des alternatives en cas d'imprévu

Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de ce genre de systèmes intégrés permettant de promouvoir et d'augmenter l'utilisation des modes alternatifs, notamment le TC, est la complexité d'intégration des données nécessaires à sa réalisation. L'absence de standards prescrits fait en sorte que chaque écosystème de transport est unique, avec une multitude de joueurs différents (équipementiers, fournisseurs de paiements, de billettique, de gestion de relation à la clientèle, disponibilité du service temps réel, trafic, etc.).

À l'instar des travaux de STI Canada, de plusieurs pays européens, l'Organisme propose que la standardisation des données de la mobilité soit un requis pour un déploiement à large échelle des mobilités alternatives. Ces standards et processus assureront l'interopérabilité des acteurs, tout en augmentant la sécurité des données et la protection de la vie privée en inscrivant ces facteurs dès les débuts.

Livrables :

1. Au plus tard le 31 décembre 2023 :
    1.1. Inventaire et catalogue de données de mobilité disponible
    1.2. Normalisation de l'identité numérique, l'identification du client, et les centres de services client, et
    1.3. Identification des standards du marché à adopter
2. Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité au plus tard le 30 juin 2024
3. Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité au plus tard le 31 mars 2025
4. Au plus tard le 31 décembre 2025 :
    4.1. Inventaire des produits tarifaires
    4.2. Réservation de service et matériel

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de mobilité intégrée, projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Plusieurs villes ou régions dans le monde déploient des plans de mobilité intégrée, pour accroître l'usage du transport collectif, et des modes alternatifs (vélopartage, autopartage, taxi) et actifs (marche, vélo). Ces initiatives utilisent généralement une plateforme de mobilité servicielle (MaaS) pour offrir aux citoyens un accès à ces modes de transport.

La stratégie 4 du Plan stratégique de développement de l'Autorité régionale de transport métropolitain, « Innover pour améliorer l'attractivité du transport collectif », s'oriente dans la même direction. Pour donner suite aux expérimentations en partenariat, notamment OPUS dans l'application mobile chrono, nous établissons une nouvelle collaboration pour soutenir la relance du Programme numérique de mobilité (PNM) de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Les principaux buts du PNM sont de mieux répondre aux besoins en mobilité des citoyens; faciliter la mise en œuvre des évolutions tarifaires et de faire évoluer les systèmes de transport en place, pour soutenir la refonte tarifaire et pour répondre aux priorités de demain en matière de mobilité.

Bénéfices du PNM

1. Rétention et hausse de l'achalandage du transport en commun.
2. Accélération de la reprise du transport en commun dans le contexte de la COVID-19 et hausse des revenus.
3. Hausse de l'usage des modes actifs et alternatifs.
4. Conversion des déplacements auto solo vers la mobilité intégrée.
5. Réduction de la congestion et des gaz à effet de serre.
6. Optimisation des coûts des systèmes et des infrastructures.

Résultats escomptés

Adaptations rapides de la solution aux besoins des voyageurs avec l'expérimentation dans Chrono et avec une version Beta. Également une reddition de compte sera produite et présentera :

- un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Ce montant provient du grand projet de mobilité intégrée du Défi des villes intelligentes. Il s'agit d'un grand projet qui concerne le transport des personnes qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations"

L'ensemble des projets liés au grand projet Mobilité intégrée dans le cadre du Défi des villes intelligentes représente la somme de 9 537 000 $ sur 5 ans. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 $ du Laboratoire d'innovation urbaine du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme de 3 795 000 $ à l'ARTM pour son projet de mobilité intégrée.

Section	Livrables	Travail prévu	Montant	Sous-total	1er versement (2023)	2e versement (2023-T4)	3e versement (2024-T2)	4e versement (2024-T4)	Dernier versement (2026)
POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	Livrable 1	2023-T4	125 000 $	650 000 $	125 000 $				
	Livrable 2	2023-T4	115 000 $		115 000 $				
	Livrable 3	2024-T4	100 000 $				100 000 $		
	Livrable 4	2023-T4	60 000 $		60 000 $				
	Livrable 5	2024-T2	200 000 $			200 000 $			
	Livrable 6	2024-T2	50 000 $			50 000 $			
OPUS SUR MOBILE	Livrable 1	2023-T4	50 000 $	555 000 $	50 000 $				
	Livrable 2	2024-T1	230 000 $			230 000 $			
	Livrable 3	2024-T1	50 000 $			50 000 $			
	Livrable 4	2024-T1	50 000 $			50 000 $			
	Livrable 5	2024-T2	20 000 $			20 000 $			
	Livrable 6	2024-T3	80 000 $				80 000 $		
	Livrable 7	2025-T1	75 000 $					75 000 $	
COMPTE CLIENT	Livrable 1	2023-T4	100 000 $	1 075 000 $	100 000 $				
	Livrable 2	2023-T4	150 000 $		150 000 $				
	Livrable 3	2024-T1	200 000 $			200 000 $			
	Livrable 4	2024-T3	175 000 $				175 000 $		
	Livrable 5	2024-T4	450 000 $				450 000 $		
MODE DE PAIEMENT ET TARIFICATION	Livrable 1	2024-T1	65 000 $	140 000 $	65 000 $				
	Livrable 2	2024-T2	75 000 $			75 000 $			
STANDARDISATION ET GOUVERNANCE DE DONNÉES	Livrable 1	2024-T4	300 000 $	1 375 000 $			300 000 $		
	Livrable 2	2024-T2	300 000 $		300 000 $				
	Livrable 3	2025-T1	400 000 $					400 000 $	
	Livrable 4	2025-T4	375 000 $					375 000 $	
TOTAL				**3 795 000 $**	**965 000 $**	**875 000 $**	**1 105 000 $**	**470 500 $**	**379 500 $**

* 4e versement = le total pour les derniers livrables - le dernier versement du 10% du montant pour la Reddition de compte bilan de fin d'entente

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000 $ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés ces dernières années au projet mobilité intégrée de l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi que le soutien recommandé d'ici 2026 et faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

	2020 engagé	2022 engagé	2023 Soutien recommandé	2024 Soutien recommandé	2026 Soutien recommandé
Mobilité Intégrée ARTM	450 000 $	757 551 $	1 840 000 $	1 575 500 $	379 500 $
Proportion du projet global	9,00 %	15,14 %	36,78 %	31,49 %	7,59 %
Sous-total			3 795 000 $		
Cumulatif	450 000 $	1 207 551 $	3 047 551 $	4 623 051 $	5 002 551 $

Les sommes versées à l'organisme depuis 2020 sont inférieures aux décisions adoptées antérieurement, ce qui explique la différence entre les sommes approuvées (section décisions antérieures) et les sommes engagées dans le présent tableau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet de mobilité intégrée et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact spécifique lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :
Livrables Volet 1 : Positionnement stratégique

- Mise à jour de l'étude de segmentation de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
- remise du positionnement de marché et l'identité de marque de la plateforme de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
- Étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité au plus tard le 30 septembre 2024
- Étude quantitative pour évaluer la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité au plus tard le 31 décembre 2023
- remise d'un expérigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif au plus tard le 30 juin 2024
- Stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme au plus tard le 30 juin 2024

Livrables Volet 2 : Opus sur mobile

- Entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif afin d'évaluer la simplicité de navigation au plus tard le 31 décembre 2023
- Développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono au plus tard le 31 mars 2024
- Entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono au plus tard le 31 mars 2024
- Étude quantitative pour évaluer le UX/UI au plus tard le 31 mars 2024
- Test beta de la version Minimum Marketable Product au plus tard le 30 juin 2024
- Développement d'une campagne promotionnelle au plus tard le 30 septembre 2024
- Étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement au plus tard le 30 mars 2025

Livrables Volet 3 : Compte client

- Sondage sur les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique au plus tard le 31 décembre 2023
- Ateliers de "design thinking" au plus tard le 31 décembre 2023
- Développement d'un ou des prototypes d'interface pour le compte client au plus tard le 31 mars 2024
- Évaluation juridique au plus tard le 31 décembre 2023
- Développement d'une interface logicielle au plus tard le 31 décembre 2024

Livrables Volet 4 : Modes de paiement et tarification associée

- Évaluation de la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques et de la perception de la valeur tarifaire au plus tard le 31 mars 2024
- Validation quantitative de l'évaluation au plus tard le 30 juin 2024

Livrables Volet 5 : Standardisation et gouvernance de données de mobilité

- Au plus tard le 31 décembre 2023:
    - Inventaire et catalogue de données de mobilité disponible
    - Normalisation de l'identité numérique, l'identification du client, et les centres de services client, et
    - Identification des standards du marché à adopter
- Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité au plus tard le 30 juin 2024
- Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité au plus tard le 31 mars 2025
- Au plus tard le 31 décembre 2025:
    - Inventaire des produits tarifaires
    - Réservation de service et matériel

- Remise du rapport d'avancement sur les expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée le 30 juin 2024
- Remise du bilan des apprentissages des expérimentations du deuxième semestre de 2023 le 30 juin 2024
- Remise du bilan des apprentissages des expérimentations du premier semestre de 2024 le 31 décembre 2025
- Remise du nombre d'usagers de l'outil de recharge de la carte Opus le 31 décembre 2023 et 30 juin 2024
- Remise du nombre de participants aux expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée le 30 juin 2024 et 31 janvier 2026
- Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 30 septembre 2025
- Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois et la reddition de compte bilan fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2026

- Remise du questionnaire d’analyse de conformité avec les principes directeurs d’architecture TI aux 6 mois
- Documentation d’architecture des solutions technologiques au plus tard le 31 décembre 2025
- Partage des solutions financées avec une licence de logiciel libre au plus tard le 31 décembre 2025
- Réponse à l’outil d’auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement
- Remise des résultats d’évaluation du projet au plus tard le 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sierra GUERIN
Contrôleuse de projet

Tél : 438-988-0185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-19

Maxime THIBAULT-VEZINA
Chef de division

Tél : 438-483-1758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Approuvé le : 2023-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2023-09-22

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239473007
Unité administrative responsable :Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, SPSPO
Projet : Montréal en commun (volet Mobilité Intégrée)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation

centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- Croissance de l'utilisation du transport collectif et du transport actif (Rapport annuel STM et ARTM, enquête origine-destination). Contribuer à l'objectif du plan climat de réduire la part de l'auto de 25 % d'ici 2030.

3- Croissance de l'utilisation du transport collectif et du transport actif (Rapport annuel STM et ARTM, enquête origine-destination). Contribuer à l'objectif du plan climat de réduire la part de l'auto de 25 % d'ici 2030.

11- Données d'utilisation des outils déployés via les expérimentations et le plan numérique de mobilité de l'ARTM. Des indicateurs liés à ce volet sont inclus dans la reddition à Infrastructure Canada. L'accessibilité et l'équité est au cœur de la planification de ce projet. Les solutions retenues devront inclure des solutions liées à la fracture numérique et faciliter le déploiement d'approches de tarification sociale dans la région de Montréal.

17-La contribution de Montréal en commun dans le PNM de l'ARTM vise à identifier et financer des expérimentations et itérations qui permettent d'accélérer et diminuer le risque lié au déploiement de solution numérique. Cette approche par itération vise également à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239473007

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain.

FICHIERS JOINTS

2023-09-21 V-F Conv_subvention_ARTM_visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-22

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 septembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, dont l'adresse est le 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 717 787 097 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224 701 736 TQ 001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission, dans une perspective de développement durable et de cohésion régionale, de planifier, organiser, financer, développer et faire la promotion du transport collectif dans la grande région métropolitaine de Montréal afin d'offrir une expérience de mobilité simple, intégrée, fluide et efficace;

ATTENDU QU'en 2019, la Ville a participé au Défi des villes intelligentes (ci-après, le « **Défi** »), une compétition pancanadienne ouverte aux municipalités et lancée par Infrastructure Canada, lequel vise à permettre aux municipalités d'adopter une approche de ville intelligente pour améliorer la vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées;

ATTENDU QUE le 15 mai 2019, la Ville remportait le premier prix du Défi des villes intelligentes, soit une contribution financière de 50 M$, dont une partie est affectée aux initiatives qui englobent la mise en place d'un dispositif pour faciliter la mobilité intégrée dans une perspective métropolitaine;

ATTENDU QUE l'Organisme a collaboré avec la Ville pour déposer le volet de la mobilité intégrée du transport, au sein de la candidature de la Ville pour le Défi, et qu'il est convenu que l'Organisme réalise les livrables contenus au volet mobilité du Défi;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 12 mars 2020 une première convention de contribution financière concernant la première étape du volet de mobilité intégrée, soit le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 23 juin 2022 une deuxième convention de contribution financière concernant la première expérimentation du volet de mobilité intégrée portant sur la fonction de rechargement de la carte OPUS dans l'application mobile « chrono »;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir entre elles les modalités qui se rattachent au Projet, tel que défini à l'article 2.3 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le « Projet numérique de mobilité » faisant l'objet du volet de mobilité intégrée, pour la réalisation duquel la Ville fournit à l'Organisme la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année. Le Rapport annuel de l'Organisme est publié sur son site web;

2.5 « **Reddition de compte** » : les requis mentionnés à l'article 4.5 de la Convention;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du programme du Défi ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'Innovation urbaine de la direction générale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, compatibles avec la poursuite du Projet;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte est plus amplement décrite à l'Annexe 1 puisqu'elle fait référence au Projet;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien avec le Projet. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives en lien avec le Projet, lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.6.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

L'Organisme est un organisme assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'Organisme la somme maximale de trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille dollars (3 795 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de neuf cent soixante-cinq mille dollars (965 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de huit cent soixante-quinze mille dollars (875 000 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 décembre 2023.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale d'un million cent cinq mille dollars (1 105 000 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 30 juin 2024;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre cents soixante-dix mille cinq cents dollars (470 500 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 décembre 2024.

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent soixante-dix-neuf mille cinq cents dollars (379 500 $), dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte bilan de fin d'entente au Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, tel que mentionné en Annexe 1.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, sauf si une telle cession est prévue par la loi;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers, sauf si un tel acte est prévu par la loi.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2 et 7.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée ou courriel, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les éléments de Reddition de compte mentionnés à l'Annexe 1 et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sauf si une telle cession découle de la loi.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

[La page signature suit]

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Benoît Gendron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution CG).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le Projet numérique de mobilité (PNM) , sont avant tout des initiatives pour les citoyens. Les solutions de mobilité servicielle que l'Organisme développe et met en marché doivent répondre aux besoins et attentes de la population du territoire métropolitain de Montréal. La planification de la commercialisation est tout aussi importante. Entre autres, bien comprendre le positionnement à adopter dans le marché pour développer un argumentaire promotionnel approprié, ainsi que bien identifier et comprendre les segments de clientèles cibles pour une campagne promotionnelle efficace. *Objectifs* Mener différentes études, analyses ou évaluations auprès des citoyens pour approfondir la connaissance de l'Organisme relativement aux besoins, attentes, perceptions et comportements des citoyens liés à leur mobilité. *Bénéfices* ● Fournir des orientations stratégiques pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des citoyens et les différentes initiatives de mobilité dont le Projet PNM. ● Alimenter la réflexion stratégique pour établir le positionnement de la plateforme de mobilité dans le marché et le développement d'une identité de marque percutante. ● Bénéficier d'une compréhension approfondie des clientèles cibles en vue d'établir la stratégie de mise en marché la plus appropriée. ● Partager ces apprentissages et créer de la synergie au niveau de l'intelligence collective des organisations œuvrant au service des citoyens sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 125K$** Mettre à jour l'étude de segmentation de mobilité menée en 2018 auprès des citoyens du territoire de l'Organisme. Cette segmentation représente une source d'information très importante, en particulier pour les besoins suivants : ● Identifier et quantifier les divers segments de la population, basé sur leurs besoins et habitudes de déplacement, tout mode confondu. Cette segmentation permettra, entre autres, à l'Organisme d'identifier les segments cibles (primaire et secondaire) pour la mise en marché de la plateforme de mobilité. ● Décrire chacun de ces segments par des variables

	sociodémographiques et psychographiques pour, entre autres, guider les actions de communications en vue de la mise en marché de la plateforme de mobilité servicielle. • Quantifier les comportements de mobilité selon les modes de transport utilisés, seuls ou en multimodalité, pour orienter, entre autres, le développement des forfaits multimodaux tarifaires. **Livrable 2 – T4 2023 – 115K$** Établir le positionnement de marché (marketing) et l'identité de marque (nom, personnalité de marque, logo et normes graphiques) que devrait prendre la plateforme de mobilité servicielle à titre de produit numérique. Ce positionnement et cette identité de marque doivent permettre à la plateforme de mobilité servicielle de se distinguer positivement des autres applications de mobilité. Aux termes de cet exercice, ce produit numérique pourra s'incarner clairement dans l'esprit des citoyens, accélérant ainsi sa notoriété et son adoption. Cet exercice stratégique doit s'appuyer sur les forces et faiblesses de cette plateforme comparativement aux autres applications de mobilité présentes sur le territoire métropolitain, ainsi que sur les attentes et bénéfices perçus par les citoyens et la clientèle cible. L'Organisme sera accompagné par l'équipe de Cossette stratégie pour cet exercice de réflexion stratégique. La direction de l'Organisme, les parties prenantes et les citoyens seront consultés dans le cadre de cet exercice. **Livrable 3 – T3 2024 – 100K$** Mener annuellement une étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité présents sur le territoire métropolitain de Montréal. Cette étude réalisée chaque année permet à l'Organisme de suivre le développement des services de transport durable ainsi que des principales applications numériques de mobilité. La taille d'échantillon (n=2 000) permet également à l'Organisme d'observer les usages et perceptions selon divers segments de clientèle. **Livrable 4 – T4 2023 – 60K$** Mener une étude quantitative pour évaluer auprès de la clientèle cible la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité servicielle. Les résultats de cette étude permettront à l'Organisme de confirmer le niveau de priorité des bénéfices observés de manière qualitative lors de groupes de discussion. Cette priorisation des fonctionnalités orientera les efforts de développement au niveau de la plateforme. **Livrable 5 – T2 2024 – 200K$** Créer un expérigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif, sur le territoire métropolitain de Montréal. Ces

	parcours incluront également l'aspect tarifaire, soit la recherche de titres de transport, l'achat et le paiement. **Livrable 6 – T2 2024 – 50K$** Établir la stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme de mobilité servicielle. La stratégie précisera le moment du lancement, l'approche promotionnelle préconisée, l'axe de communication principal et les messages clés. L'Organisme sera accompagné par une agence de publicité pour cet exercice de réflexion stratégique.

OPUS SUR MOBILE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* La possibilité de recharger des titres de transport collectif sur une carte OPUS à partir d'un téléphone intelligent est certainement la fonctionnalité la plus attendue des usagers, et ce, depuis quelques années. Le développement de cette fonctionnalité fait suite à une expérimentation menée en 2021 avec Montréal en commun dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Les résultats de cette expérience furent très positifs à tous les points de vue : technologique, fonctionnel et réceptivité auprès de la clientèle cible. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'Organisme a démarré le développement de cette fonctionnalité billettique faisant partie du Projet PNM. *Objectifs* Tester cette nouvelle fonctionnalité, disponible via l'application Chrono de l'Organisme, auprès de la clientèle cible, et ce à toutes les étapes de son fonctionnement. L'objectif de ces tests étant de s'assurer que la fonctionnalité réponde bien aux besoins et attentes des usagers du transport collectif, et que son utilisation soit simple, fluide et efficace. Contribuer au développement de l'interface client (UI / UX) et à son intégration dans Chrono. Finalement, promouvoir cette fonctionnalité pour répondre aux objectifs marketing suivants : • Accroître la notoriété de la fonctionnalité, en particulier auprès des segments de clientèle ciblés. • Accroître le taux de notoriété et de téléchargement de Chrono, soit l'application de mobilité dédiée aux modes de transport durable (transport collectif, Communauto et Bixi). • Contribuer à l'acquisition de clientèle et accroître l'utilisation des transports en commun en facilitant l'achat de titres. *Bénéfices* • Offrir une interface client simple et intuitive, pour une expérience de navigation fluide et efficace. • Permettre à tout usager du transport collectif de trouver, d'acheter et d'ajouter sur une carte OPUS tout titre de transport disponible à la vente. • Accompagner efficacement l'utilisateur dans sa transaction d'achat, en particulier pour la sélection du titre souhaité. • Intégrer cette fonctionnalité dans Chrono afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de tous les services de mobilité numériques dans une seule et même application de mobilité. • Accroître le taux de notoriété, de téléchargement et d'utilisation de Chrono, et en bonifier la valeur perçue par ses utilisateurs.

	• Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. • Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche auprès des autorités organisatrices de transport en commun québécoises faisant partie de la Communauté OPUS (lesquels utilisent la carte OPUS). • Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 –50K$** Mener des entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif (dont 3 ayant des limitations fonctionnelles), afin d'évaluer la simplicité de navigation et la compréhension de divers éléments lié au parcours de sélection et d'achat de titres. Ce parcours est une étape cruciale de la fonctionnalité, vu le grand nombre de titres disponibles à la vente (plus de 100). L'objectif des tests est de s'assurer que tout usager du transport collectif sera en mesure de trouver rapidement le titre qu'il souhaite acheter, et ce, peu importe son trajet. **Livrable 2 –T1 2024 –230K$** Procéder à toutes les étapes du développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono, soit dans un premier temps une version MVP (minimum viable product) et dans un second temps une version MMP (minimum marketable product). **Livrable 3 – T1 2024 – 50K$** Mener des entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono (tests utilisateurs). Ces tests s'effectueront à l'aide d'une version MVP de la fonctionnalité que les usagers pourront télécharger sur leur téléphone intelligent à partir d'un lien qui leur sera fourni. **Livrable 4 – T1 2024 – 50K$** Mener une étude quantitative pour évaluer le UX/UI de la version MVP optimisée suite aux tests utilisateurs. Cette étude permettra de valider les résultats obtenus lors des tests qualitatifs et de confirmer, le cas échéant, si les améliorations apportées ont porté fruit. Selon le besoin, ce livrable pourrait être combiné avec le livrable 5. **Livrable 5 – T2 2024 – 20K$** Test beta de la version MMP mené auprès de quelques milliers d'utilisateurs afin de valider la robustesse et le bon fonctionnement de cette fonctionnalité de Chrono en situation réelle. Ce test est principalement technique.

	Livrable 6 – T3 2024 – 80K$** Développer une campagne promotionnelle pour faire connaître la fonctionnalité et susciter l'utilisation. Cette campagne aura aussi comme objectif d'accroître le téléchargement de Chrono. **Livrable 7 – T1 2025 – 75K$ Développer une étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement avant et après le lancement de la plateforme OSM afin de valider si le déploiement de nouveaux canaux de vente numériques favorise l'utilisation du transport collectif.

COMPTE CLIENT	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Le compte client permet à l'utilisateur d'accéder à certaines fonctionnalités ou services exclusifs offerts sur la plateforme de mobilité servicielle (Projet PNM). Le compte client permet d'unifier certains services des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, autour des besoins particuliers des citoyens. Cet élément a le potentiel de jouer un rôle important sur le taux d'adoption et d'utilisation de la plateforme numérique, puisqu'il permet à un usager de personnaliser son expérience utilisateur en fonction de ses besoins de mobilité spécifiques. Le compte-client se compose de différents éléments, chacun comportant des bénéfices et des enjeux : ● Un identifiant pour accéder au compte de mobilité. ● Des informations personnelles de base : nom, courriel, téléphone, adresse civique ou code postal. ● Un compte billettique qui précise les modes de paiement préconisés ainsi que les coordonnées bancaires (au besoin). ● Les inscriptions et abonnements aux services de mobilité, de transport collectif et autres modes durables. ● Un profil de préférences liées à leurs habitudes de déplacement ● Un profil sociodémographique et psychographique. ● Leur profil de déplacements via le partage GPS de leur téléphone (lors accompagnement en déplacement ou en tout temps) *Objectifs* Ce volet du Projet vise à fournir les grandes orientations pour le développement du compte client numérique de mobilité, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens. Également, ce compte client de mobilité doit leur permettre de relier les services de mobilité à d'autres services publics ou communautaires. Lors de ce volet, l'Organisme souhaite également développer et tester auprès de la clientèle cible un ou des prototypes d'interface client, pour s'assurer de l'adéquation avec les attentes exprimées par les utilisateurs. *Bénéfices attendus* ● Améliorer l'expérience utilisateur en vue de les fidéliser, puis les inciter à adopter les modes de transport durable. ● Offrir une expérience de mobilité personnalisée. Meilleure sera la compréhension de leurs besoins et les options de personnalisation du compte client, meilleure sera leur expérience d'utilisation. ● Insuffler aux utilisateurs un sentiment de sécurité ou de confort dans leur démarche de partage d'informations personnelles.

	● S'assurer du respect des lois concernant le partage d'informations personnelles. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche ● Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs de performance communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 100K$** Par le biais d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : ● Identifier et évaluer la désirabilité des bénéfices potentiels, ainsi que les enjeux et limites perçues par les citoyens à l'égard du partage d'informations personnelles dans le cadre de services de mobilité. Identifier les critères pouvant influencer leur perception. ● Trouver l'équilibre entre les bénéfices procurés et les enjeux perçus, et identifier les limites acceptables au niveau du partage d'informations personnelles. Identifier les services devant être minimalement accessibles sans compte client, et les informations personnelles générant plus d'inconforts que de bénéfices. ● Sonder plus particulièrement les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique (municipal ou provincial). **Livrable 2 – T4 2023 – 150K$** Mener des ateliers de "design thinking" avec des experts UX, des représentants des parties prenantes et différents segments d'usagers du transport collectif et autres modes durables pour explorer le contenu et la configuration que pourrait prendre l'interface client du compte de mobilité. **Livrable 3 – T1 2024 – 200K$** Développer un ou des prototypes d'interface pour le compte client, basés sur les recommandations émises lors des livrables 1 et 2, en vue de les faire évaluer quantitativement auprès des segments de clientèle cibles. Au terme de cette évaluation, l'équipe informatique disposera d'orientations claires quant au développement de l'interface du compte client. **Livrable 4 – T3 2024 – 175K$** Procéder à une évaluation juridique pour le respect des lois ainsi qu'une étude de la sensibilité des consommateurs à l'égard du partage d'informations personnelles.

	Livrable 5 – T4 2024 – 450K$ Développer une interface logicielle permettant d'utiliser une identité citoyenne existante, afin de consommer des services de mobilité servicielle. Partager des informations personnelles restreintes uniquement nécessaires à la mobilité, ces données incluent les données nominatives ainsi que les données démographiques vérifiées. Ceci doit se baser sur un partage normalisé des données.

MODES DE PAIEMENT ET TARIFICATION ASSOCIÉE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* L'achat de titres a été identifié comme l'un des nœuds principaux dans le parcours client des usagers du transport collectif, particulièrement à l'extérieur du centre de l'île de Montréal. Les modes de paiement et d'achat de titres sont actuellement limités : • Mis à part OPUS en ligne (lecteur de carte OPUS à domicile) et les programmes d'abonnement, ils demandent tous aux usagers de se déplacer physiquement dans un point de vente. En banlieue et en couronne particulièrement, ces points de vente sont moins nombreux. • Sans titre de transport, les usagers doivent débourser comptant (monnaie exacte) pour défrayer leur déplacement en autobus ou en transport adapté. À l'extérieur de l'île de Montréal, le paiement comptant n'offre pas de correspondance. Les projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le projet PNM, prévoient une refonte importante du système billettique du transport collectif, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette refonte offrira aux usagers divers modes de paiement ainsi que des canaux de vente plus flexibles. Il facilitera également la multimodalité en reliant la billettique du transport collectif à celle des autres modes de transport durable. • Possibilité de recharger sa carte OPUS avec un téléphone intelligent. • Possibilité d'émuler sa carte OPUS dans son téléphone intelligent et ainsi acquitter son droit de passage avec son téléphone. • Pouvoir payer son trajet directement avec une carte bancaire, sans avoir à acheter de titre de transport. • Pouvoir utiliser le compte client pour enregistrer ses informations bancaires afin de pouvoir se déplacer sans titre de transport et payer après utilisation (ex : à la fin du mois). Des algorithmes de calcul intelligents permettraient, entre autres, de plafonner le tarif sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'Organisme pourrait aussi y joindre un programme de loyauté basé sur la fréquence de déplacement. • Intégrer le paiement du transport à la demande, des taxis collectifs, du transport adapté, des stationnements et des autres modes de transport durable (vélopartage, autopartage, covoiturage, taxis/Uber, etc.) dans le système billettique du transport collectif et le compte client de l'utilisateur. *Objectifs* Ce volet du Projet vise à orienter le développement du nouveau système billettique du transport collectif, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens à l'égard de la mobilité durable. Ce volet doit tenir compte de la tarification, laquelle doit correspondre à la structure tarifaire du transport collectif, répondre aux objectifs des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, ainsi qu'à la valeur perçue des citoyens à

	l'égard des différentes fonctionnalités billettiques. *Bénéfices attendus* • Simplifier et fluidifier le parcours client de mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal pour les modes de transport durable. • Faciliter l'acquisition de nouveaux adeptes moins familiers avec la tarification des modes de transport partagés. • Encourager la multimodalité sur le territoire en vue de contrer l'autosolisme. Plus accessible est l'offre de mobilité durable, moins grande est la dépendance à la voiture. • Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. • Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche • Faciliter l'établissement d'indicateurs-clés communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T1 2024 – 65K$** Par l'entremise d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : • Évaluer la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques envisagées afin de déterminer leur valeur perçue relative. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. • Répondre à des questions pouvant s'apparenter à la suivante : *Est-ce que l'émulation de la carte OPUS est une fonctionnalité billettique de grande valeur s'il est possible de recharger sa carte OPUS avec son téléphone intelligent et de payer son droit de passage directement avec une carte bancaire ?* • Évaluer la perception de la valeur tarifaire relative des différentes options d'achat ou de paiement pour le transport collectif et les modes de transport durable. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. **Livrable 2 – T2 2024 – 75K$** Valider quantitativement les résultats observés durant la recherche qualitative afin d'inférer les apprentissages à l'ensemble des citoyens.

STANDARDISATION ET GOUVERNANCE DES DONNÉES DE MOBILITÉ	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de système permettant aux citoyens de mieux gérer leur consommation de moyens alternatifs de mobilité. Les citoyens ont exprimé plusieurs besoins pour leurs déplacements. Faute de répondre adéquatement à ces besoins à l'aide de modes de transport alternatifs, ils reviennent rapidement à l'utilisation des véhicules personnels pour leur déplacement. Les attentes des citoyens sont raisonnables et attendues: • Meilleure planification de trajets prévisibles (temps réel) au bout des doigts, en particulier dans les heures de pointe et de dernière minute. • Des moyens de paiement multiples, simples qui couvrent l'ensemble d'un déplacement et disponible en ligne à tout moment. • Assurer un bon arrimage entre les modes de transport utilisés. • Permettre d'optimiser leur déplacement en fonction de paramètres multiples: rapidité, coût total, impact environnemental, tenant compte des particularités de mobilités du citoyens (âge, préférence transport actif, mobilité réduite, etc.) • Obtenir des alternatives en cas d'imprévu Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de ce genre de systèmes intégrés permettant de promouvoir et d'augmenter l'utilisation des modes alternatifs, notamment le TC, est la complexité d'intégration des données nécessaires à sa réalisation. L'absence de standards prescrits fait en sorte que chaque écosystème de transport est unique, avec une multitude de joueurs différents (équipementiers, fournisseurs de paiement, de billettique, de gestion de relation à la clientèle, disponibilité du service temps réel, trafic, etc.) À l'instar des travaux de STI Canada, de plusieurs pays européens, l'Organisme propose que la standardisation des données de la mobilité soit un requis pour un déploiement à large échelle des mobilités alternatives. Ces standards et processus assureront l'interopérabilité des acteurs, tout en augmentant la sécurité des données et la protection de la vie privée en inscrivant ces facteurs dès les débuts. La liste des données à standardiser est grande mais afin de conserver un focus, le parcours citoyen normalisé ci-dessous est utilisé.

	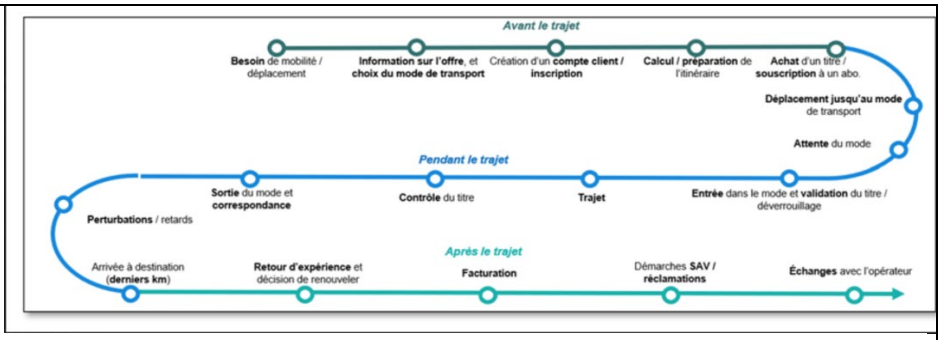 (Réf: https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/mobility-data) ITS Canada https://www.itscanada.ca/about/standards_resources/index.html *Objectifs* • Table de travail pour la création des standards nécessaires à la mobilité • Normalisation des données de mobilité publique planifiés • Normalisation des données de mobilité privée planifiés • Normalisation des données de mobilité non-planifiés • Normalisation des données de paiement en mobilité • Normalisation des données d'échange de données de voyageurs • Favoriser une interopérabilité entre les équipementiers et les fournisseurs logiciels de mobilité *Bénéfices* • Facilite l'approvisionnement de solutions de mobilité par les organismes publics • Facilite le déploiement de systèmes de mobilité alternative aux citoyens • Améliore la perception des citoyens par rapport aux options alternatives à la voiture personnelle • Permet une interopérabilité pancanadienne des services de mobilité • Facilite l'accès aux marchés de solutions de mobilité tant aux organismes publics ainsi qu'aux acteurs privés d'y participer

Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2024 – 300K$**
	• Inventaire et catalogue de données de mobilité disponibles
	• Normalisation de l'identité numérique et de l'identification du client
	• Normalisation des centres de services client
	• Informations sur les offres de services
	  ○ Référentiel commun (méta-data)
	  ○ Type de transit (transport collectif, partage, transport à la demande)
	  ○ Plateformes de données ouvertes (y compris pôle de

	données de l'Agence de mobilité durable) ○ Interopérabilité des normes (GTFSx, TOMP-API, GBFS, etc) • Identifier les standards du marché à adopter **Livrable 2 – T2 2024 – 300K$** • Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité ○ Interface de cinématique de mobilité (achat, vente, validation, vérification, etc.) ○ Interface matériel physique d'interaction (lecteur radio, optique, magnétique, imprimante) ○ Interface de gestion des clés de sécurité **Livrable 3 – T1 2025 – 400K$** • Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité ○ Cycle de vie et niveaux de qualité ○ Rôles et responsabilités ○ Table d'expertise et approbation ○ Outil de gestion de gouvernance de données partagée (catalogue de donnée, qualité de donnée, sécurité, accessibilité, linéage, etc.) ○ Formation et mobilisation des parties prenantes de la mobilité du PNM **Livrable 4 – T4 2025 – 375K$** • Informations sur l'état des services en temps réel ○ États, alertes, redirection, détours, notifications, positionnement des véhicules • Inventaire des produits tarifaires • Réservation de service (taxi, autopartage, navette, covoiturage) et matériel (vélo, trottinette) • Informations de validation et paiement • Données financières, recettes, partage de revenus

	POUR TOUS LES VOLETS DU PROJET
Reddition de compte	Pour chacun des livrables de recherche auprès des citoyens, un rapport détaillé des résultats de l'étude accompagnera le document de reddition de compte. Quant aux livrables impliquant du développement informatique, l'ensemble des informations nécessaires et pertinente à la création du produit développé sera également fournies à Montréal en commun. Remise du **rapport d'avancement sur les expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée** le **30 juin 2024** Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations de la deuxième semestre de 2023** le **30 juin 2024** Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations de la première semestre de 2024** le **31 décembre 2025** Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le 30 septembre 2025 **:** ● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne, et la participation à ces événements; ● Les objectifs des activités ; ● Type d'activité ; ● Nombre de participants ; ● Bilan sommaire de l'activité. Remise de la **reddition de compte biannuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) **:** ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Coûts et échéancier par livrable ; ● Risques et enjeux qui se sont présentés ; ● Recommandations pour la suite du projet ; ● Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada, notamment : o le nombre d'usagers de l'outil de recharge de la carte Opus le **31 décembre 2023** et **30 juin 2024** o le nombre de participants aux expérimentations pour intégration dans le Centrale de mobilité intégrée le **30 juin 2024** et **31 décembre 2025** Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **31 janvier 2026** :

	● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: ● Remise du **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois ; ● **Documentation d'architecture des solutions technologiques** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● **Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: ● Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement ; ● Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre ; ● Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) : ● Formulaire ACE, parmi autres Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le **30 juin 2026** (mettre une date au moins 6 mois après la date de fin d'entente). Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.
Documentation devant être fournie par le partenaire (à la demande)	Les documents suivants pourraient être demandés au partenaire en cours de projet : ● Documentation sur l'état d'avancement d'un livrable ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsables	● Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme à la Ville de Montréal
Critères de qualité	La contribution de Montréal en commun dans les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le projet PNM, vise les objectifs suivants : ● Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation.

	● Mener des expérimentations et itérations qui permettent de diminuer le risque lié au déploiement de la plateforme de mobilité servicielle. ● Mener des projets qui visent à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables. ● Montréal en commun souhaite être impliqué dans les activités de gouvernance, de transfert de connaissance et d'évaluation du projet PNM. Ces projets devront aussi contribuer aux objectifs suivants aux projets numériques de mobilité de l'ARTM : ● Accroître l'utilisation des transports en commun et des autres modes de transport durable, entre autres, en contribuant au développement de leur notoriété et en facilitant leur accès. ● Améliorer l'expérience de mobilité de tous les citoyens, que ce soit via la planification de trajet, l'accompagnement en cours de déplacement ou l'achat et le paiement des services de mobilité durable. ● Faciliter la mise en œuvre des évolutions tarifaires du transport en commun, pour les rendre plus flexibles et adaptées aux besoins de la clientèle. ● Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la congestion routière. + Critères de base : Critères qualité: ● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● Le guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaire principal, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, sur le site internet du Projet ou de l'événement, sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : L'Organisme subventionné doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239473007

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239473007 ARTM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-20

Anjeza DIMO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4764
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire ainsi qu'un soutien financier non récurrent de 200 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.

2. d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-30 11:45

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237956003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mai 2023, la Ville de Montréal a signé une entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après MAPAQ). L'entente dresse le cadre de fonctionnement et les projets à financer, préalablement identifiés par un comité directeur. Dans le cadre de l'entente, les ressources disponibles sont financées à 80 % par le MAPAQ et 20 % par la Ville. Celle-ci vise la mise en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a reçu deux demandes de contribution financière déposées par les organismes Montréal - Métropole en santé (MMS) et le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM) pour les projets « *Guichet unique pour la transition alimentaire* » et « *Rendez-vous bioalimentaires de Montréal* » .

Le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) porté par MMS a pour objectif de sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires montréalais dans des changements de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique. Le GUTA propose des solutions adaptées aux différentes réalités et capacités des commerces au travers de sa plateforme en ligne et de ses médias sociaux, mais aussi via une série de projets pilotes et la création d'outils sur des enjeux spécifiques.

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal portés par le CIBIM visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions

montréalaises.

Ce sommaire vient répondre aux demandes de soutien financier déposées (voir pièces jointes) par MMS et le CIBIM pour soutenir le Guichet unique pour la transition alimentaire et les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal. Il propose l'attribution de deux contributions financières non récurrentes totalisant 400 000 $ pour la période 2023-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.
CE22 2139 - 21 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ pour l'année 2023 au Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal pour le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal

CG22 0037 - 27 janvier 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 738 801 $, à huit organismes, soit un montant de 78 534 $ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal pour la période 2022 à 2023, dans le cadre de l'Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais - 2e édition (2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CG21 0468 - 26 août 2021 - Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période 2021-2024, dans le cadre du Fonds région et ruralité

CG21 0363 - 17 juin 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 $, à 13 organismes, soit un montant de 82 760 $ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal de dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour l'entrepreneuriat » / Approuver les projets de convention à cet effet

CG21 0204 - 22 avril 2021- Accorder un soutien financier non récurrent à dix (10) organismes ci-après désignés, soit un montant de 100 000 $ à Montréal Métropole en Santé, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au dépôt de projets 2021 - Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais

CG20 0501 du 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose l'attribution de contributions financières pour soutenir la réalisation de deux projets. Les deux ententes de contribution proposées seraient financées par l'entremise de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 conclue avec le MAPAQ et ont fait l'objet d'une approbation de la part du Ministère. Les deux projets proposés sont :

1 - Le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) porté par MMS

Le GUTA a pour mission de sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires montréalais dans des changements de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique.

Le projet proposé dans la cadre de la présente demande vise les objectifs suivants :

- Optimiser et enrichir l'expérience des utilisateurs du portail pour faciliter l'accès aux contenus pertinents et valoriser davantage les ressources créées par le GUTA;
- Sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires dans l'adoption de pratiques durables et les promouvoir auprès de la population montréalaise.

Pour les deux principaux objectifs du projet, l'organisme propose plusieurs activités et livrables :

- Optimiser et enrichir l'expérience des utilisateurs du portail pour faciliter l'accès aux contenus pertinents et valoriser davantage les ressources créées par le GUTA.
- Refonte de l'architecture web du portail : page d'accueil, référencement des contenus, outils de navigation, etc.
- Référencer les commerces engagés en faveur de la transition alimentaire via un outil cartographique.
- Sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires dans l'adoption de pratiques durables et les promouvoir auprès de la population montréalaise.
- Conception et animation d'une série d'activités de sensibilisation au gaspillage via la valorisation des fruits et légumes moches.
- Conception et mise en place d'un système de consigne pour un panier à pique-nique zéro déchet disponible dans une série de commerces proches des grands parcs montréalais.
- Création et diffusion d'une trousse à outils (« Plus de VG au menu ») contenant des ressources pratiques et théoriques pour augmenter les options végétales dans les menus et sur les tablettes des commerces alimentaires montréalais.
- Reconduction du Fonds d'accompagnement (édition 2024) destiné à financer l'intervention des organismes partenaires du GUTA auprès d'une cohorte de 20 commerces alimentaires basés à Montréal. La reconduction du Fonds permettra d'accentuer cette dynamique et de faire émerger des expertises complémentaires pour combler les besoins des commerces sur certains volets de la transition alimentaire, encore peu couverts par les organismes œuvrant à Montréal.

2 - Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal portés par le CIBIM

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions montréalaises. Les actions prévues dans le cadre du projet se divisent en 3 initiatives principales :

1. Les rencontres d'acheteurs
2. Le Club des femmes entrepreneurs en agroalimentaire
3. L'accompagnement en optimisation des espaces de production.

Ces initiatives visent à former et préparer les transformateurs via programmation comprenant une série de conférences et de formations, des rencontres de maillage avec des acheteurs ainsi qu'une offre d'accompagnement offert aux entreprises dans les mois qui suivent. La programmation et l'accompagnement offerts pour les éditions 2023-2024 et 2024-2025 ont pour objectifs :

- de mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grands acheteurs et les grandes bannières en alimentation;
- de faire en sorte que les rencontres et maillages réalisés se concrétisent en ventes et en contrat;
- que les entreprises soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat;
- que les entreprises nécessitant une augmentation de leur production n'aient pas nécessairement à déménager, possiblement à l'extérieur de l'île, en misant plutôt sur une optimisation de leurs espaces de production actuels.

JUSTIFICATION

Le projet proposé par MMS permettra :

- une diffusion auprès des commerces alimentaires des bonnes pratiques liées à la transition alimentaire et le respect de l'environnement;
- un accompagnement à des entreprises afin que celles-ci puissent se conformer plus facilement aux nouvelles exigences réglementaires de la Ville;

Le projet proposé par le CIBIM permettra :

- un accompagnement à des entreprises afin que celles-ci puissent avoir un accès aux principales bannières commerciales (aux grands acheteurs) et encourage ainsi l'achat local;
- aux PME montréalaises en croissance d'avoir accès à un accompagnement qui leur permettra de gagner en productivité et de mieux utiliser leur espace disponible réduisant ainsi les risques de les voir déménager à l'extérieur du territoire montréalais;

Advenant que les contributions soient refusées ou accordées trop tardivement, les sommes octroyées par le MAPAQ pourraient être périmées puisque celles-ci sont liées à aux années financières du Ministère et ainsi compromettre la réalisation des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 400 000 $, soit un montant de 200 000 $ à l'organisme Montréal - Métropole en santé (MMS) et un montant de 200 000 $ à l'organisme Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM). Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (320 000 $) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (80 000$). Il est à noter que les sommes provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique utilisées dans le présent dossier décisionnel ont déjà été engagées en avril 2023 lors de la signature de l'entente avec le MAPAQ (CG23 0152). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Le tableau illustrant les soutiens accordés les dernières années aux deux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même et pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé se trouve en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets contribueront à l'augmentation de l'offre d'aliments sains, locaux et écoresponsables dans les commerces alimentaires en cohérence avec les diverses politiques alimentaires institutionnelles, montréalaises et gouvernementales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ententes de contribution financière comportent des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des ententes jusqu'en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-25

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement

economique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-10-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237956003
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques
Projet : Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 : L'un des principaux objectifs des rencontres d'acheteurs est de permettre aux PME bioalimentaires montréalaise d'avoir un accompagnement et un accès privilégié aux principales bannières commerciales du Québec et encourage ainsi l'achat local.
Priorité 14 : Les conférences et les ateliers offerts dans le cadre des rencontres d'acheteurs et du Club des femmes entrepreneurs en agroalimentaire de même que l'accompagnement en optimisation des espaces de production visent à rendre les entreprises plus résilientes et compétitives.
Priorité 20 : Les contrats d'approvisionnement conclu par les participants avec les grandes bannières en alimentation du Canada (ex.: Métro, Sobeys, Loblaws, etc.) contribuent à la prospérité des entreprises locales et offrent une occasion aux entreprises montréalaises d'éventuellement mettre leurs produits en évidence sur les tablettes d'épiceries situées à l'extérieur de la métropole et du Québec.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237956003
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques
Projet : Guichet unique pour la transition alimentaire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 : La mission du GUTA est de sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires montréalais dans des changements de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique.

Priorité 5 : Conception et mise en place d'un système de consigne pour un panier à pique nique zéro déchet disponible dans une série de commerces proches des grands parcs montréalais. Conception et animation d'une série d'activités de sensibilisation au gaspillage via la valorisation des fruits et légumes "moches"

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237956003

Aspects financiers

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 400 000 $, soit un montant de 200 000 $ à l'organisme Montréal - Métropole en santé (MMS) et un montant de 200 000 $ à l'organisme Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM). Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (320 000 $) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (80 000$). Il est à noter que les sommes provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique utilisées dans le présent dossier décisionnel ont déjà été engagées en avril 2023 lors de la signature de l'entente avec le MAPAQ (CG23 0152). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux deux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même et pour différents types de projet :

Organismes	Projets	Soutiens accordés			
		2020	2021	2022	2023
MMS	Guichet unique pour la transition alimentaire	-	100 000 $	-	-
	Autres projets	-	450 000 $	78 534 $	50 000 $
CIBIM	RDV bioalimentaires de Montréal	-	-	-	-
	Autres projets	70 000 $	82 760 $	-	-

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé aux deux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) :

Organismes	Projets	Soutien recommandé	1er Versement 2023		2e Versement 2024		3e Versement 2025	Soutien Ville / Projet
			Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	Budget MAPAQ	
MMS	Guichet unique pour la transition alimentaire	200 000 $	25 000 $	75 000 $	15 000 $	65 000 $	20 000 $	80 %
CIBIM	RDV bioalimentaires de Montréal	200 000 $	20 000 $	80 000 $	20 000 $	60 000 $	20 000 $	47 %

Le présent dossier concerne une compétence d’agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d’agglomération sur la définition de l’aide à l’entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL - MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38 dont l'adresse principale est le 200 - 5455, avenue de Gaspé - Montréal - Québec H2T 3B3, agissant et représentée par Anne Marie Aubert co-directrice, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu' elles le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : aucun
Numéro d'inscription T.V.Q. : aucun

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme table intersectorielle régionale des saines habitudes de vie en soutenant des réseaux d'acteurs qui unissent leurs forces pour les saines habitudes de vie de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet Guichet unique pour la transition alimentaire, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2024 pour la première année et couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 avril 2024 et, pour la deuxième année, lui être remise au plus tard le 1er mars 2025 et couvrir la période du 1er mai 2024 au 28 février 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENTS MILLE** dollars (**200 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 31 mai 2024;

- et un troisième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 $) au plus tard trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **1er mars 2025.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 - 5455, avenue de Gaspé - Montréal - Québec H2T 3B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28 étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....26e jour de .....octobre..... 20__23

MONTRÉAL - MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par : _____
Anne Marie Aubert, co-directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

La mission du Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) est de sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires montréalais dans des changements de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique. La contribution demandée permettra d'optimiser les impacts du GUTA et de poursuivre sa mission de développement d'outils et de services d'accompagnement sur les enjeux suivants :
- La réduction du gaspillage;
- La réduction des emballages;
- L'augmentation des achats locaux;
- L'augmentation des options végétales.

Le projet GUTA est né de plusieurs constats et questionnements. Face à l'urgence climatique et sociale, comment agir concrètement en faveur d'un système alimentaire juste et durable à l'échelle d'une ville. Devant les difficultés vécues par le secteur bioalimentaire à Montréal comme ailleurs, comment promouvoir le changement de manière compatible avec les défis du quotidien. Pensé comme une réponse pragmatique à des enjeux complexes, le GUTA envisage l'alimentation comme un puissant levier d'action, qui se concrétise par la réduction de l'empreinte écologique des commerces alimentaires montréalais. Tous ces acteurs sont en première ligne pour opérer la transition alimentaire en adoptant des pratiques écoresponsables au sein de leurs établissements, mais également en les diffusant auprès de leurs réseaux de fournisseurs et d'une clientèle de plus en plus sensibilisée. En reconnaissance du rôle fondamental des commerces pour incarner l'alimentation de demain, le GUTA leur propose un soutien concret en opérant le maillage entre leurs besoins et les expertises d'un réseau de partenaires qualifiés, et une multitude de ressources ciblées, portant sur quatre piliers d'actions prioritaires:

- La réduction des emballages et contenants
- La lutte au gaspillage alimentaire
- L'augmentation de l'achat local
- L'augmentation des options végétales

Les contenus associés à ces quatre grandes thématiques sont analysés et référencés en permanence sur la plateforme en libre accès du GUTA qui centralise :

- Des ressources pratiques et théoriques
- Des expertises (organismes partenaires)
- Des produits et services
- Des actualités

Ainsi, le GUTA propose des solutions adaptées aux différentes réalités et capacités des commerces au travers de sa plateforme en ligne et de ses médias sociaux, mais aussi via une série de projets pilotes comme la création d'outils sur des enjeux spécifiques, l'animation de communautés de pratiques, la mise en place de dispositifs incitatifs pour accompagner les commerces etc.

Budget prévisionnel du projet

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales (entre sectorielle Ville-MAPAQ)	200 000
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	44 000
Autres sources de revenus (frais d'adhésion au Fonds d'accompagnement	6 000
Total	**250 000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	75 000
Avantages sociaux (+16%)	12 000
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	11 000
Honoraires professionnels	133 400
Frais d'administration	
Autres frais de gestion (5% maximum)	7 530
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	11 070
Total des charges	**250 000**

Résumé des objectifs et des actions à réaliser Données et statistiques (indicateurs) reliés au projet

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Optimiser et enrichir l'expérience des utilisateurs du portail pour faciliter l'accès aux contenus pertinents et valoriser davantages les ressources créées par le GUTA.	Refonte de l'architecture web du portail : page d'accueil, référencement des contenus, outils de navigation etc.	Création d'une nouvelle architecture du portail GUTA incluant nouvelle page d'accueil et nouveau système d'exploration des contenus	>Enquête de satisfaction auprès des utilisateurs du portail >Nombre de consultations des ressources	
	Référencer les commerces engagés en faveur de la transition alimentaire via un outil cartographique	Création et mise en ligne d'un outil cartographique opérationnel sur le portail GUTA	>Nombre de commerces référencés sur l'outil cartographique	80 commerces référencés sur l'outil (cible pour 1er trimestre 2024)
Sensibiliser, outiller et accompagner les commerces alimentaires dans l'adoption de pratiques durables et les promouvoir auprès de la population montréalaise.	Conception et animation d'une série d'activités de sensibilisation au gaspillage via la valorisation des fruits et légumes "moches"	Organisation de trois activités d'une durée de 4 à 6h sur des lieux stratégiques à Montréal	>Nombre de commerces impliqués >Volume de denrées valorisées via les activités >Nombre de participants aux activités	Entre 5 et 10 commerces participants par lieu retenu (3 lieux)
	Conception et mise en place d'un système de consigne pour un panier à pique nique zéro déchet disponible dans une série de commerces proches des grands parcs montréalais.	Création et mise à disposition des paniers à pique nique dans une série de commerces partenaires pour la durée du projet pilote (juin > septembre 2024)	>Nombre de parcs et de commerces impliqués >Nombre d'utilisation des paniers >Nombre d'emballages jetables évités	3 parcs montréalais achalandés 3 commerces participants par parc. 4300 utilisations du paniers pique-nique, tous parcs confondus, sur les 4 mois de phase test Même chiffre pour les kits-repas jetables évités pour la vente à emporter des commerces

	Création et diffusion d'une trousse à outils ("Plus de VG au menu") contenant des ressources pratiques et théoriques pour augmenter les options végétales dans les menus et sur les tablettes des commerces alimentaires montréalais.	Création d'une trousse à outils version numérique pour diffusion à l'ensemble des commerces membres des réseaux SDC et version papier disponible sur demande	>Nombre de commerçants participants aux capsules >Nombre de commerces rejoints par la trousse	6 à 8 participants Intégralité des commerces alimentaires membres des SDC et autres associations de commerçants rejoints.
	Reconduction du Fonds d'accompagnement (édition 2024) destiné à financer l'intervention des organismes partenaires du GUTA auprès d'une cohorte de 20 commerces alimentaires basés à Montréal.	Création de fiches commerces destinées à documenter les témoignages et bonnes pratiques adoptées par chaque membre de la cohorte; Campagne de communication et mise en ligne des 20 fiches sur la section "Commerces pour le climat" du portail GUTA".	>Nombre de commerces accompagnés >Nombre de structures accompagnatrices impliquées >Nombre de bonnes pratiques adoptées >Nombre de fiches produites	20 commerces 10 structures accompagnatrices 3 nouvelles pratiques durables par commerce 20 fiches produites et mises en ligne
	Reconduction du Fonds d'accompagnement (édition 2025) destiné à financer l'intervention des organismes partenaires du GUTA auprès d'une cohorte de 20 commerces alimentaires basés à Montréal.	Création de fiches commerces destinées à documenter les témoignages et bonnes pratiques adoptées par chaque membre de la cohorte; Campagne de communication et mise en ligne des 20 fiches sur la section "Commerces pour le climat" du portail GUTA".	>Nombre de commerces accompagnés >Nombre de structures accompagnatrices impliquées >Nombre de bonnes pratiques adoptées	20 commerces 10 structures accompagnatrices 3 nouvelles pratiques durables par commerce 20 fiches produites et mises en ligne

Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	30 avril 2024
Rapport final	1er mars 2025

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

Éléments	Rapport d'étape	Rapport final
Bilan des activités réalisées	X	X
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	X	X
Données et statistiques ● L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés dans la présente Annexe 1	X	X
Preuve d'utilisation des fonds	X	X
Aspects budgétaires ● Mise à jour du budget	X	X
Évaluation du rendement du Projet par l'organisme La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière d'adoption par les acteurs du système alimentaire de bonnes pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et de gaspillage alimentair. À cet effet veuillez : ● Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville ci-haut mentionnées. ● Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement.		X

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet. La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation. L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
    - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

2.1.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
  - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
  - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
  - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
  - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
  - offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89383 2410RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10236166676

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2024 pour la première année et couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 avril 2024 et, pour la deuxième année, lui être remise au plus tard le 1er mars 2025 et couvrir la période du 1er mai 2024 au 28 février 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 31 mai 2024;

- et un troisième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 $) au plus tard trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1er mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : Nathalie Desilets
_____
Nathalie Désilets, directrice générale

Le 27e jour de octobre 2023

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions montréalaises. Les actions prévues dans le cadre du projet se divisent en 3 initiatives principales:

1. Les rencontres d'acheteurs
2. Le Club des femmes entrepreneurs en agroalimentaire
3. L'accompagnement en optimisation des espaces de production.

Ces initiatives visent à former et préparer les transformateurs via programmation comprenant une série de conférences et de formations, des rencontres de maillage avec des acheteurs ainsi qu'une offre d'accompagnement offert aux entreprises dans les mois qui suivent. La programmation et l'accompagnement offerts pour les éditions 2023-2024 et 2024-2025 ont pour objectifs :

- de mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grandes acheteurs et les grandes bannières en alimentation;
- de faire en sorte que les rencontres et maillages réalisés se concrétisent en ventes et en contrat;
- que les entreprises soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat;
- que les entreprises nécessitant une augmentation de leur production n'aient pas nécessairement à déménager, possiblement à l'extérieur de l'île, en misant plutôt sur une optimisation de leurs espaces de production actuels.

Les documents déposés par l'Organisme dans le cadre de sa demande de contribution font partie intégrante de la présente entente.

Données et statistiques (indicateurs) reliés au projet

- Les rencontres d'acheteurs
    - Participation des acheteurs du détail : consolidation par rapport à l'édition 2022-2023.
    - Participation des acheteurs de l'institutionnel : augmentation par rapport à l'édition 2022-2023 (de 29 à 34).
    - Participation des transformateurs aux rendez-vous avec acheteurs : augmentation par rapport à l'édition 2022-2023 (de 95 à 105 au moins).
    - Participation aux activités :
        - conférences virtuelles : consolidation par rapport à l'édition 2022-2023.
        - conférences et activités en présentiel : augmentation par rapport à l'édition 2022-2023 (de 740 à 800).
- Le Club des femmes entrepreneurs en agroalimentaire
    - Nombre d'activités réalisées

    - Nombre de participantes à chaque activité (entre 40 et 45)
    - Nombre d'entreprises représentées par les activités
- L'accompagnement en optimisation des espaces de production.
    - Nombre d'entreprises accompagnées (cible = 30)
    - Pour chaque entreprise :
        - De combien l'intervention a permis d'augmenter la capacité de production?
        - L'augmentation de la capacité a engendré une diminution du coût de la main d'œuvre directe de combien? Ratio de productivité.
        - La marge brute s'est améliorée de combien?

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Reddition de compte

Reddition de compte	Date de dépôt
Rapport d'étape	30 avril 2024
Rapport final	1er mars 2025

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

Éléments	Rapport d'étape	Rapport final
Bilan des activités réalisées	X	X
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	X	X
Données et statistiques ● L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés dans la présente Annexe 1	X	X
Preuve d'utilisation des fonds	X	X
Aspects budgétaires ● Mise à jour du budget	X	X
Évaluation du rendement du Projet par l'organisme		X

La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de : ● soutien au secteur de la transformation alimentaire; ● d'accompagnement et d'accélération des entreprises en croissance et/ou innovantes du secteur bioalimentaire afin d'assurer une offre suffisante et adéquate à leur développement; ● d'accroissement de la disponibilité et de l'accès aux produits du Québec dans le but de répondre à la demande des consommateurs et à leurs attentes. À cet effet veuillez : ● Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville ci-haut mentionnées. ● Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement.		

Budget prévisionnel du projet

	Année 1 Renc Acheteurs	Club FEA	Optimisation (15 cies/an)	Totaux pour un AN 1	Année 2	Grand total budgété
REVENUS						
Subventions/Contributions financières						
Municipales	60250	6000	33750	**100000**	100000	20000
Provinciales *	27000			**27000**	27000	54000
Fédérales						0
Autres						0
Sous total (1)	**87250**	**6000**	**33750**	**127000**	**127000**	**254000**
Revenus autonomes						
Apport de l'organisme	11 438	2 500		**13 938**	13938	27 876
Frais d'inscription	19 000	4 000	6 000	**29 000**	29 000	58000
Dons						0
RTCBQ **	15000			**15000**	15000	30000
Aliments du Qc	20 000			**20 000**	20000	40 000
Capital Financière Agricole		4750		**4750**	4750	9500
Financière agricole du Canada	5000			**5000**	5000	10000
Commandites en nature						
Nom du commanditaire 4						
Autres sources de revenus						
Sous total (2)	**70438**	**11 250**	**6 000**	**87 688**	**87688**	**175376**
Total des produits (sous total 1 + sou	**157688**	**17 250**	**39 750**	**214 688**	**214688**	**429 376**
DÉPENSES						
Salaires et avantages sociaux						
Salaires ***	65800	1200	3000	70000	70000	140000
Avantages sociaux	10528	192	480	11200	11200	22400
Sous total (3)	**76328**		**3480**	**81200**	**81200**	**162400**
Autres charges directes						
Achat ou location d'équipements	43000	7000		50000	50000	100000
Entretien et réparation						0
Honoraires professionnels	11000		33700	44700	44700	89400
Publicité et promotion	12888		2000	14888	14888	29776
Sous total (4)	**66888**		**35700**	**109588**	**109588**	**219176**
Assurances						0
Déplacements						0
Électricité						0
Fournitures de bureau	900	100		1000	1000	2000
Frais de représentation	2000			2000	2000	4000
Honoraires professionnels						0
Loyer/taxes municipales						0
Télécommunications	1500			1500	1500	3000
Intérêts et frais bancaires						0
Autres frais de gestion (5% maximum)	9700			9700	9700	19400
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% m	9700			9700	9700	19400
Sous total (5)	**23800**	**100**		**23900**	**23900**	**47800**
Total des charges (sous total 3 + sou	**167016**	**100**	**39180**	**214688**	**214688**	**429376**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
    - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

2.1.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
  - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
  - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
  - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
  - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
  - offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1237956003 - MMS et CIBIM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-27

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.025

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239665008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet "Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance", pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

Il est recommandé :
Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet "Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance", pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-11-02 12:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 octobre 2023 Séance tenue le 19 octobre 2023	Résolution: CG23 0572

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 $ à plusieurs organismes pour la reconduction de différents projets, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1637;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;

Organisme	Projet	Soutien 2023-2025
Le Pas de la Rue	Centre de jour	68 250 $
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	118 165 $
Les YMCA du Québec	Proximité	98 433 $
Les YMCA du Québec	Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance	100 025 $
Mission Bon Accueil	Accueil Hébergement	243 750 $
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement	243 750 $
Mission Old Brewery	Halte Chaleur	97 288 $
Mission Old Brewery	Santé urbaine	81 250 $
Pavillion Patricia Mackenzie	Stay in	74 750 $

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1239665008
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 octobre 2023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1239665008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet "Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance", pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du sommaire décisonnel 1239665008, il a été recommandé d'accordé un soutien financier à l'organisme Les YMCA du Québec pour le projet Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance, au montant de 100 025$.
Le document juridique qui a été approuvé par les instances contenait des informations erronées. Le présent addenda a pour but de soumettre une nouvelle version de la convention, afin de régulariser la situation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Ali YANOURI
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1239665008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4 agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation

de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE VINGT CINQ** dollars (**100 025** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 un premier versement de **QUARANTE MILLE DIX** dollars (**40 010** $), équivalent à 100% du montant octroyé de 2023, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 un deuxième versement de **QUARANTE MILLE DIX** dollars (**40 010** $), équivalent à 100% du montant octroyé de de 2024 au plus tard le 31 janvier 2024, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 un troisième versement de **QUINZE MILLE QUATRE** dollars (**15 004** $), équivalent à 75% du montant octroyé de 2025, au plus tard le 31 janvier 2025, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.3.2 un quatrième et dernier versement de **CINQ MILLE UN** dollars (**5 001** $), équivalent à 25% du montant octroyé de 2025, au plus tard le 31 janvier 2026, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 décembre 2025.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme
s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

LES YMCA DU QUÉBEC

Par :
_____
__
Stéphane Vaillancourt, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23 ……..).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les

actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

2 S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

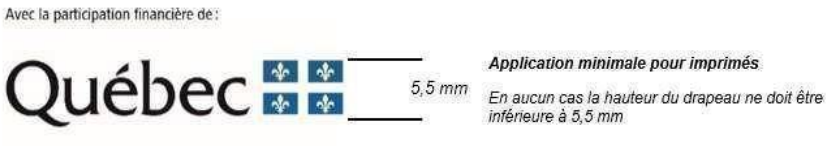

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239665008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 194 011 $ à sept différents organismes pour la reconduction de 11 projets pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025 pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver les 11 projets de conventions à cet effet / CF.O-SDIS-23-025.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 35 850 $ à Centre de jour de St-James pour le projet « Saint-James Drop-in centre art hive » et de 32 500 $ à Dopamine pour le projet « Dopeaccès », pour la période 2023 à 2025, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé de recommandé au conseil d'agglomération :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 $ aux cinq organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;

Organisme	Projet	Soutien 2023-2025

Le Pas de la Rue	Centre de jour	**68 250 $**
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	**118 165 $**
Les YMCA du Québec	Proximité	**98 433 $**
Les YMCA du Québec	Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance	**100 025 $**
Mission Bon Accueil	Accueil Hébergement	**243 750 $**
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement	**243 750 $**
Mission Old Brewery	Halte Chaleur	**97 288 $**
Mission Old Brewery	Santé urbaine	**81 250 $**
Pavillion Patricia Mackenzie	Stay in	**74 750 $**

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-03 12:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239665008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 194 011 $ à sept différents organismes pour la reconduction de 11 projets pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025 pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver les 11 projets de conventions à cet effet / CF.O-SDIS-23-025.

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires montréalais et qui représente des investissements financiers importants. Conséquemment, la Ville de Montréal a lancé dernièrement l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 ». Ce nouveau cadre de référence en matière d'investissements en itinérance a été développé avec des processus administratifs rigoureux, la tenue d'un comité d'analyse indépendant et le déploiement d'un financement structurant dans les champs de compétences municipales. L'appel à projets aura permis de recommander un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à 36 organismes, pour la réalisation de 41 projets, locaux et régionaux, pour l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et pour l'amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance. Une partie de cette enveloppe sera également réservée à des projets dédiés aux femmes et aux personnes autochtones.

L'appel à projets aura toutefois mis en lumière l'enjeu des organismes financés depuis plusieurs années par la Ville, mais qui proposent une offre de services qui entrent plutôt dans les compétences du réseau de la santé telle que l'intervention en refuge et l'aide directe aux personnes en situation d'itinérance. Ces organismes ont déposé des projets dans le cadre de l'appel , mais ils n'ont pas été retenus pour recommandation pour obtenir un soutien financier par la Ville. Le contexte post-pandémie ainsi que le plan concerté montréalais en itinérance

2021-2026 a amené la Ville de Montréal a définir plus précisement ses rôles et responsabilités en matière d'itinérance et ainsi à définir un nouveau cadre de référence en matière d'investissements en itinérance. La Ville résume deux grands rôles en fonction des compétences municipales : la cohabitation sociale pour favoriser le vivre ensemble et l'inclusion sociale pour intégrer les personnes dans la vie urbaine et sociale dans un accompagnement collectif. Cette réflexion sur les rôles et responsabilités se poursuit actuellement alors que la métropole, et plusieurs villes du Québec, connaissent une hausse importante de l'itinérance, notamment de l'itinérance visible.

Afin d'éviter une rupture dans les services offerts aux personnes en situation d'itinérance et pour permettre aux organismes de trouver un financement alternatif, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'offrir un soutien financier de transition sur 30 mois, du 1er juillet 2023 au 30 décembre 2025, à sept organismes dont les activités ne cadrent plus avec les balises du cadre de financement en itinérance. Ces fonds sont octroyés de manière exceptionnelle et ils ne seront pas renouvelables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0728 du 3 mai 2023
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 261 009 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux
CG23 0123 du 23 mars 2023
Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 369 174 $ à plusieurs organismes, pour la prolongation de projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions de contributions financières intervenues entre la Ville et ces organismes (CG22 0261), majorant ainsi le montant total des soutiens accordés de 738 348 $ à 1 107 522 $
CE23 0317 du 8 mars 2023
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 685 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux
CE23 0320 du 8 mars 2023
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 431 946 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux
CE23 0319 du 8 mars 2023
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 216 921 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG22 0415 du 16 juin 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 016 129 $ à différents organismes, pour la période de juillet 2022 à mars 2023, pour différents projets en itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet
CE22 1044 du 8 juin 2022
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 108 872 $, aux organismes ci-après désignés,pour la période de juillet 2022 à mars 2023 et le montant indiqué pour chacun d'eux.
CG22 0264 du 28 avril 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 614 596 $ à différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et

cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CG22 0263 du 28 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 656 145 $ à différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

CG22 0261 du 28 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 949 723 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation de projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE22 0581 du 13 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 311 938 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG21 0137 du 25 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 832 $ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de quatre projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CG21 0136 du 25 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 998 $ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de cinq projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CG21 0135 du 25 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 682 147 $ à cinq organismes, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE20 0136 du 5 février 2020:

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CE20 0135 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux

CE20 0138 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 670 686 $ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE20 0137 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier de 59 869 $ à l'organisme Mission Old Brewery afin de mettre en place une halte-chaleur destinée aux personnes sans-abri durant la période hivernale 2019-2020
CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

Organisme : **Centre de jour de St-James**
Projet : **Saint-James Drop-in centre art hive**
Montant : **35 850 $**
Le Centre de jour de Saint-James souhaite créer un Art Hive (galerie d'Art) ouvert au public et à ses membres. Le centre travaille déjà auprès des personnes en situation d'itinérance qui participent aux ateliers d'art. La galerie d'art servira de lieu d'échange entre le public et les participants-es au programme d'art proposé par le Centre de jour. La galerie sera ouverte 3 jours par semaine pour des cours d'expression artistique. Un-e médiateur-trice sera sur place pour faciliter les échanges et s'assurer que l'espace soit sûr et permette d'être un lieu d'échange entre les membres du Saint-James et les personnes du grand public qui participeront.

Organisme : **Dopamine**
Projet : **Dopeaccès**
Montant : **32 500 $**
Ce projet vise à offrir un espace de socialisation et de répit aux personnes en situation d'itinérance dans le centre de jour du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Elles peuvent y trouver différents services, dont une buanderie et du matériel de prévention et de réduction des méfaits.

Organisme : **Le Pas de la Rue**
Projet : **Centre de jour**
Montant : **68 250 $**
Ce projet vient en aide aux personnes itinérantes âgées de 55 ans et plus. Le continuum de services est renforcé afin de répondre aux multiples problèmes de santé de la clientèle qui fréquente le centre de jour.

Organisme : **Les YMCA du Québec**
Projet : **Premier arrêt**
Montant : **118 165 $**
Ce projet consiste à maintenir une intervention dans le secteur de la gare Bonaventure. Il vise à identifier et intervenir en première ligne auprès des personnes vulnérables et à entrer en contact avec elles lorsqu'elles arrivent, transitent ou gravitent sur le site pour leur offrir un soutien et agir en prévention.

Organisme : **Les YMCA du Québec**
Projet : **Proximité**
Montant : **98 433 $**
Ce projet vise une intervention de première ligne dans l'ouest du centre-ville, selon une approche de réduction des méfaits auprès des personnes sans domicile fixe, un soutien individualisé et un accompagnement vers l'insertion sociale.

Organisme : **Les YMCA du Québec**
Projet : **Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance**
Montant : **100 025 $**
Ce projet propose l'ajout de deux intervenants à la brigade dialogue-proximité actuellement

en place pour travailler sur les enjeux de cohabitation sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet vise à offrir une plus grande visibilité de la brigade en place pour augmenter le sentiment de sécurité des citoyens, notamment dans un contexte de transition post-pandémie. Les interventions de première ligne auprès des personnes en situation d'itinérance visent à assurer une réponse à leurs besoins de base ainsi qu'à soutenir leur réinsertion sociale notamment par le référencement vers des services publics et communautaires

Organisme : **Mission Bon Accueil**
Projet : **Accueil Hébergement**
Montant : **243 750 $**
Service d'hébergement d'urgence (SHU) communément appelés refuge. Ce projet vise à offrir aux hommes en situation d'itinérance un lieu d'hébergement temporaire d'urgence et, en complément de services permettant d'instaurer un filet social solide ainsi qu'une possibilité de référencement vers une offre d'accompagnement en logement.Le SHU permettra d'offrir un espace sécurisant aux personnes en situation d'itinérance et chaque personne recevra un support psychosocial.

Organisme : **Mission Old Brewery**
Projet : **Accueil, hébergement**
Montant : **243 750 $**
Service d'hébergement d'urgence (SHU) communément appelés refuge. Ce projet vise à offrir aux hommes en situation d'itinérance un lieu d'hébergement temporaire d'urgence et, en complément de services permettant d'instaurer un filet social solide dans les activités du café mission, mais aussi une possibilité de référencement vers une offre d'accompagnement en logement. Le SHU permettra d'offrir un espace sécurisant aux personnes en situation d'itinérance et chaque personne recevra un support psychosocial.

Organisme : **Mission Old Brewery**
Projet : **Halte Chaleur**
Montant : **97 288 $**
Halte-chaleur de nuit. La Halte chaleur permet d'offrir un service d'hébergement comme un espace de transition (environ 55 chaises). Chaque personne en situation d'itinérance accueillie recevra un support psychosocial par une équipe d'intervention formée pour accompagner les personnes dans leur cheminement personnel. La Halte-Chaleur permettra d'offrir un espace sécurisant aux personnes en situation d'itinérance durant les nuits.

Organisme : **Mission Old Brewery**
Projet : **Santé urbaine**
Montant : **81 250 $**
Ce projet consiste à offrir un accompagnement psychosocial à des hommes et à des femmes ayant un besoin de soins en santé mentale, en santé physique ou des problèmes de dépendance.

Organisme : **Pavillion Patricia Mackenzie**
Projet : **Stay in**
Montant : **74 750 $**
Ce projet vise à offrir aux femmes en situation d'itinérance une plateforme de rétablissement par l'hébergement d'urgence et, en complément, une foule d'activités et de services permettant d'instaurer un filet social solide dans les activités du centre de jour.

JUSTIFICATION

Le « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » vise à éviter une rupture de services des organismes financés historiquement par la Ville de Montréal, mais dont les activités ne sont pas compatibles pas avec les visées du cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier est de 1 194 011 $. Pour 2023 et 2024 une somme de 970 158 $ est prévue au budget du SDIS. Pour 2025, il faudra prévoir un ajustement budgétaire non récurrent de 223 853 $ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. L'ensemble des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle, car ils sont issus de maillages financiers. Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour un projet du même type se trouve dans les pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets de services d'hébergement d'urgence, de centre de jour et d'aide de proximité aux personnes en situation d'itinérance. Ils visent également à permettre une transition aux organismes qui les opèrent pour leur permettre de trouver du financement autre que celui de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien financier destiné aux organismes pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la post-pandémie qui perdurent auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Ali YANOURI
Agent de recherche

Tél : 438-872-6170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-27

Nicolas PAGOT
Chef de section

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
chef(fe) de division - diversite sociale
Tél : 514-872-7879

Approuvé le : 2023-10-02

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237031004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ); Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

Il est recommandé de :

- autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM22 1482);
- réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal;
- reconnaître les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens au Volet hébergement temporaire pour les années 2024 et 2025;
- autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer un avenant à cet effet, pour et au nom de la Ville;
- imputer cette dépense additionnelle pour 2023 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée

par le Service de l'habitation.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-07 13:25

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237031004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ); Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le volet d'aide au relogement du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été créé en 2003 dans le contexte d'une pénurie sévère de logements, qui a duré plusieurs années et provoqué des crises récurrentes aux abords du 1er juillet, alors que des ménages en fin de bail ne trouvaient pas de logement. Une baisse des activités du Service a été observée entre 2012 et 2017. Toutefois, depuis 2018, le marché locatif s'est resserré et le nombre de logements disponibles à Montréal a de nouveau diminué de façon marquée.

Selon la SCHL, dans son Rapport du marché locatif 2022 :

- La forte demande sur le marché locatif a fait baisser le taux d'inoccupation, qui est passé de 3,7 % en 2021 à 2,3 % en 2022.
- Les hausses de loyer ont aussi été importantes, surtout pour les locataires qui ont déménagé. Pour les appartements de 2 chambres, il y avait un écart de 28 % entre le loyer moyen des nouveaux locataires (1 235 $) et celui des locataires ayant conservé leur logement (963 $).
- La variation du loyer moyen de 2021 à 2022, pour les appartements de 2

chambres, était de 14,5 % pour les unités ayant accueilli de nouveaux locataires. Elle n'était que de 3,5 % pour celles où les locataires étaient restés les mêmes.
- Malgré la construction soutenue d'appartements locatifs, l'offre de logements abordables demeure un problème dans le Grand Montréal. En effet, le taux d'inoccupation est de seulement 1 % pour les appartements considérés comme abordables pour les ménages ayant un revenu de moins de 43 000 $.

Le plan d'action élaboré au fil des ans par le Service de l'habitation afin de faire face aux crises du 1er juillet a été renforcé très fortement depuis 2019 pour répondre à une croissance significative du nombre de ménages ayant besoin d'aide (voir les détails dans la section Description).

Pour 2023, un manque à gagner de près de 1,25 M$ en frais d'hébergement temporaire est envisagé d'ici la fin de l'année.

En ce qui a trait au financement du Service de référence, la convention de trois ans (2023-2025) signée entre la Ville et l'OMHM en 2022 reconnaît deux types de coûts :

Frais généraux
Les premiers sont fixes et correspondent au mandat donné à l'OMHM de fournir les ressources humaines et matérielles pour offrir les services d'accompagnement et d'aide aux personnes sans logis incluant la tenue d'une liste des logements disponibles ainsi que l'aide aux ménages vulnérables pour la préparation de leur logement avant une extermination;

Volet hébergement (transport et entreposage)
Les seconds sont variables et concernent l'hébergement temporaire dont les coûts sont remboursés à l'OMHM par la Ville.

Comme la SHQ, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) 2023-2024, finance désormais une partie des dépenses qui sont assumées par la Ville dans le cadre de l'entente Ville-OMHM, il est proposé de réduire le financement du Service de référence (frais généraux) du même montant (450 000 $) afin de rediriger ces sommes vers le financement des dépassements de coûts liés à l'hébergement temporaire des ménages sans-logis.

Comme les dépenses liées au transport et à l'entreposage sécuritaire des biens des ménages hébergés sont des dépenses difficiles à prévoir et qu'elles sont de même nature et remboursables au même titre que l'hébergement temporaire dans le cadre du Volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) 2023-2024 de la SHQ, il est proposé de transférer ces dépenses du Volet frais généraux vers le Volet Hébergement temporaire de l'entente Ville-OMHM (2023-2025) pour les années 2024 et 2025.

Le présent sommaire propose donc de rehausser le montant maximal de réclamation des dépenses d'hébergement de 1,25M$ pour l'année 2023, de réduire de 450 000$ le Volet des frais généraux devenus redondants avec le financement de la SHQ pour l'année 2023, de reconnaître les dépenses de transport et d'entreposage des biens au Volet hébergement pour les années 2024 et 2025 et d'approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0394 - 15 mars 2023 : Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet II) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet III) / Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités de la SHQ pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2025.

CM22 1482 - 19 décembre 2022 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 740 000 $ en 2023, 1 792 200 $ en 2024 et 1 845 966 $ en 2025 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 1 700 000 $ pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence / Approuver une convention à cet effet. (CE22 2100)

CM21 1181 - 27 septembre 2021 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118)- Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CM20 1165 - 16 novembre 2020: Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118)

CM20 0839 - 24 août 2020 : adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs;

CE20 0920 - 10 juin 2020 : approuver un projet de protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs; augmenter le budget de revenus et dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000 $ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ; autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020;

CE20 0481 - avril 2020 : approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);

CM19 1118 - octobre 2019 : accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal
d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination. Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

DESCRIPTION

Le Service de référence pour les personnes sans logis est une activité financée par la Ville de Montréal dont la gestion est sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Sur une base continue, le Service offre depuis 2003 de l'hébergement et divers services d'aide aux ménages dans les situations suivantes :

- ménages sans logis ou en voie de le devenir dans un contexte de resserrement du marché locatif (particulièrement pendant la période du 1er juillet);
- personnes sinistrées;
- ménages visés par des évacuations reliées à la lutte à l'insalubrité;
- ménages vulnérables requérant une aide à la préparation des logements avant une intervention
- d'extermination de parasites.

JUSTIFICATION

Le nombre de requêtes de ménages mal logés, ainsi que la durée et le coût des hébergements temporaires ont fortement augmenté depuis 2021.

Cette année, l'hébergement offert pour cette clientèle se rapproche des totaux annuels de 2021 et 2022, alors qu'il reste encore plus de 2 mois à l'année 2023.

De plus, le Service de référence s'occupe aussi des ménages ayant été évacués et sinistrés, qui peuvent avoir besoin d'hébergement d'urgence. En date du 18 août 2023, le nombre de ménages sinistrés hébergés a dépassé le total pour l'année 2022. Cette situation fait pression sur le budget d'hébergement actuel.

MÉNAGES HÉBERGÉS PAR MOTIFS	**2021**	**2022**	***2023 (en date du 18 août)***	***2023 (projection)***
Sinistres (Feu, inondation,…)	222	114	148	*210*
Évacuations (Insalubrité, etc.)	26	47	21	*45*
Autres motifs incluant l'aide au				

relogement du 1er juillet. (Reprise de possession, non renouvellement, évictions,…)	127	136	110	140
TOTAL	**375**	**297**	**279**	***395***

Ainsi, les frais d'hébergement payés depuis le début de l'année jusqu'au 31 juillet 2023 sont déjà évalués à 1 176 404$. Il s'agit d'une augmentation de dépenses en hébergement en hausse de 95% par rapport à 2022 à pareille date. En date du 21 juillet 2023, le Service de référence a assumé 8595 nuitées d'hébergement, comparativement à 6688 nuitées à pareille date en 2022. À noter que les mois les plus chargés de l'année à ce niveau sont juin, juillet, août et septembre pendant lesquels l'OMHM estime à ce jour une dépense mensuelle entre 300 000$ et 400 000$.

De plus, de nouveaux éléments du contexte font en sorte qu'une majoration à la hausse de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'hébergement d'urgence sera nécessaire pour 2023 :

- Le coût unitaire moyen des chambres qui a augmenté de 37% (fin de la situation pandémique, inflation généralisée, etc.);
- Un plus grand nombre de nuitées à la même période comparativement à l'an dernier, soit une hausse de 42% (moyenne de 77 nuitées en 2022);
- Une plus grande vulnérabilité de la clientèle, qui se répercute sur les remboursements de dommages faits aux chambres et des séjours en hébergement plus longs.

C'est pourquoi, pour l'année 2023, la somme de 1,7M$ prévue à l'entente initiale 2023-2025 sera insuffisante pour couvrir les frais d'hébergement jusqu'à la fin de l'année. L'OMHM estime donc que les dépenses d'hébergement temporaire s'élèveront à près de 2,95 M$ pour l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'évaluation de l'OMHM, un manque à gagner de 1,25 M$ sera à combler pour boucler l'année 2023.
Afin de répondre à cette demande, le montant pour couvrir cette dépense non récurrente proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Aussi, la portion des frais généraux assumée par la SHQ (450 000$) sera déduite du montant assumé par la Ville.

Année	**Frais Généraux (contribution Ville + SHQ)**	**Frais d'hébergement (remboursés par la Ville)**	**Frais d'hébergement additionnels (remboursés par la Ville)**	**Total**
2023	1 740 000 $ dont 450 000 $ désormais assumés par la SHQ	1 700 000 $	1 250 000 $ dont 450 000$ retirés des frais généraux	4 240 000 $

Le budget associé à l'aide aux ménages sans logis relève de la Ville centrale à 100%.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans

l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.
La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ces budgets supplémentaires permettra de continuer à offrir des services d'hébergement d'urgence à des ménages démunis ou sinistrés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier présenté est une réponse au défi posé par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 : Signature de l'avenant à l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 2 novembre 2023
Louise-Andree PLAISANCE, 2 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian LEFEBVRE
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 438-820-3779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-26

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236
Approuvé le : 2023-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2023-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1237031004

Unité administrative responsable : Service de l'habitation, division de la salubrité

Projet : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire, réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal et déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens au Volet hébergement temporaire pour les années 2024 et 2025 (CM22 1482) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** P7: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens pourront accéder à un logement salubre, adéquat et abordable. P18: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens éviteront de se trouver à la rue et de nourrir les rangs de l'itinérance.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237031004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ); Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-11-02 - Avenant Révisé par MAS - VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Division du droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-06

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

2 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Avenant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, agissant et représentée par Mme Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM_____;

CI-APRÈS APPELÉE LA **« VILLE »**

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 400, boulevard Rosemont Montréal (Québec) H2S 0A2, agissant et représentée par monsieur Vincent Brossard, directeur de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer par intérim et madame Isabelle Pepin, directrice générale, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription T.P.S. : 103976700RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006092949

CI-APRÈS APPELÉ L'**« OFFICE »**

La Ville et l'Office sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM22 1482, la conclusion d'une convention (ci-après la « **Convention initiale** ») avec l'Office accordant un soutien financier à celui-ci pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale afin d'augmenter les sommes maximales payables par la Ville en remboursement des dépenses d'hébergement temporaire afin qu'elles tiennent compte du contexte de pénurie de logements locatifs à Montréal qui a pour effet d'augmenter le nombre de ménages à reloger et de prolonger la durée de leur séjour à l'hôtel;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent ainsi augmenter d'un montant de 1 250 000 $, pour porter à 2 950 000$ les sommes payables à l'Office dans le cadre du remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire, pour l'année 2023 de la Convention initiale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5.2.1 de la Convention initiale, la Ville peut réduire le montant de la contribution si l'Organisme perçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet;

Avenant

ATTENDU QUE la SHQ versera à l'Organisme, une somme additionnelle de 450 000$ pour le paiement des frais généraux pour l'année 2023;

ATTENDU QU'en raison de cet apport de la SHQ, la contribution versée par la Ville à l'Organisme en vertu de l'article 5.2.1 de la Convention initiale pour les dépenses encourues par l'Organise doit être réduit pour en tenir compte;

ATTENDU QUE la contribution additionnelle de la Ville à l'Organisme pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire, compte tenu de ce qui précède, s'élève à la somme d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000$);

ATTENDU QUE les dépenses de transport et d'entreposage des biens des ménages sont de même nature que les dépenses d'hébergement temporaire et remboursable, au même titre, par la SHQ, les Parties souhaitent voir reconnaître les dépenses de transport et d'entreposage des biens des ménages à même l'enveloppe prévue à l'article 5.2.4.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.

2. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de onze millions deux cent soixante-dix-huit mille cent-soixante-six dollars (11 278 166 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, et de laquelle seront déduites toutes sommes pouvant être versées à l'Organisme par un autre bailleur de fonds, notamment la Société d'habitation du Québec.

3. Le paragraphe 5.2.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant:

Pour l'année 2023 : une somme maximale d'un million deux-cent-quatre-vingt-dix-mille dollars (1 290 000$). La Ville versera un montant mensuel correspondant aux dépenses encourues par l'Organisme dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque rapport détaillé qui doit être soumis au Responsable mensuellement. Il est entendu que si l'Organisme perçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, le montant des sommes versées par la Ville sera réduit en conséquence;

4. Le paragraphe 5.2.4 de la Convention initiale est remplacé par le suivant:

Pour l'année 2023 : une somme maximale annuelle de deux millions neuf cent cinquante-mille dollars (2 950 000$) est versée pour rembourser des frais d'hébergement encourus par l'Organisme pour offrir l'hébergement temporaire prévu au Projet.

Pour les années 2024 et 2025 : une somme maximale annuelle d'un million sept cent mille dollars (1 700 000) est versée pour rembourser des frais d'hébergement, de transport et d'entreposage

encourus par l'Organisme pour offrir l'hébergement, ainsi que le transport et l'entreposage temporaire des biens, prévu au Projet. La Ville versera ce montant dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise au Responsable, sur présentation de pièces justificatives. L'Organisme peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant maximal de huit pour cent (8 %) à titre de frais de gestion et les taxes applicables à ces frais.

5. L'article 3.5 de l'Annexe 1 de la Convention initiale intitulé « *Volet 5 : Hébergement temporaire* » est remplacé par le suivant :

Service

Assurer dans le cadre des services offerts dans les volets 1, 2 et 3 de la présente Annexe 1, lorsque requis, les frais encourus et reliés à l'hébergement temporaire des ménages et ce, conformément à l'article 5.2.4 de la présente convention.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation

Le e jour de 2023

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Pepin, directrice générale

Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …….e jour de …….. 2023 (CM23 .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237031004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ); Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237031004 - Certification de fonds BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-06

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.027

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.028

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.029

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237515002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de dix (10) ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Il est recommandé :

1. de déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de dix (10) ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements et, à ces fins, la conclusion et la gestion des contrats en cours uniquement à l'égard des services animaliers qui seront prévus à la convention régissant l'exercice des services de refuge animalier, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

   Cette déclaration de compétences débute au même moment que la décision du conseil de la ville d'octroyer le contrat pour la fourniture de services animaliers sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans. Elle prend fin si les conditions nécessaires à la signature du contrat ne sont pas accomplies.

2. d'autoriser les virements budgétaires pour les années 2023 et 2024 en provenance des 19 arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds, lorsque la déclaration de compétence prend effet.

3. de prévoir l'ajustement de la base budgétaire à partir de 2025 du Service de la concertation des arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-30 11:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237515002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de dix (10) ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après la « Charte »), l'adoption et l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques relèvent de la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal. À l'intérieur de cette compétence, les arrondissements sont notamment responsables de conclure une entente pour assurer les services animaliers.
Depuis 2016, le conseil de la ville est compétent quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, et depuis 2018 quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif. Ces déclarations de compétence prennent fin le 22 août 2024.

Dans le cadre de la réalisation du projet de refuge animalier piloté par le Service de la concertation des arrondissements (SCA), la compétence liée à l'exercice des services animaliers doit relever du conseil de la ville. Cette compétence permettra de conclure une entente en ce sens, de même qu'à assurer la gestion et le renouvellement des contrats en vigueur dans les arrondissements jusqu'à l'ouverture d'un refuge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0941 – 21 août 2023 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
CM21 0195 – 22 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques ».

CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

DESCRIPTION

La déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exercice des services de refuge animalier à l'égard de tous les arrondissements permettra au conseil de la ville :

- de conclure tout contrat dans le cadre du projet de refuge visant la pérennité de l'offre de services à l'échelle de la Ville;
- de reprendre les contrats actuellement en vigueur dans les arrondissements qui regroupent uniquement les services visés par la convention régissant l'implantation du projet de refuge animalier;
- d'assurer la gestion de tout contrat de services animaliers en vigueur au moment de la déclaration de compétence ainsi que leur renouvellement, le cas échéant, et ce, jusqu'à ce que chaque arrondissement soit desservi par le refuge.

Est exclu tout contrat en vigueur ou à venir visant des services n'étant pas prévus à la convention régissant l'exercice des services de refuge animalier à l'égard de tous les arrondissements. À titre d'exemple: effarouchement local des bernaches; capture, effarouchement ou toute autre action visant le contrôle de la population de coyotes; gestion de la faune dans les grands parcs; dératisation.

Cette déclaration de compétences débute au même moment que la décision du conseil de la ville d'octroyer le contrat pour la fourniture de services animaliers sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans.

JUSTIFICATION

En vertu de la législation provinciale, une municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, ces services requièrent la disponibilité d'un refuge animalier pour une grande ville comme Montréal.
L'exercice des services animaliers relève actuellement des arrondissements, qui octroient des contrats à divers fournisseurs. Comme le projet de refuge animalier vise ultimement à desservir tous les arrondissements, une déclaration de la compétence du conseil de la ville en la matière est requise. De plus, considérant l'ampleur du contrat à octroyer et l'envergure des services à offrir, un rapatriement sur 10 ans est souhaité de façon à assurer la pérennité du projet et la cohérence de toute action entreprise en matière de gestion animalière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exercice des services animaliers nécessite des virements de crédits des arrondissements au SCA, soit les sommes consacrées aux contrats de services animaliers conclus par les arrondissements. Le tableau avec les montants se trouve en pièce jointe «Virement de crédits».
Les contrats des arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, de Montréal-Nord, d'Outremont et viennent à échéance d'ici au 31 décembre 2023 et doivent être renégociés. Advenant un écart entre les montants estimés et réels, un addenda sera présenté afin d'ajuster les virements budgétaires.

Un ajustement budgétaire récurrent sera prévu à compter de 2026 au sommaire décisionnel 1237515003 portant sur le contrat de services de gestion animalière à l'intérieur du Refuge 1.

Un sommaire décisionnel sera présenté aux instances subséquemment pour le Refuge 2.

MONTRÉAL 2030

L'exercice des services de gestion animalière à l'égard de tous les arrondissements contribue à améliorer la qualité des milieux de vie et à offrir une réponse de proximité aux besoins des citoyen.ne.s.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de déclarer le conseil de la ville compétent relativement à l'exercice des services animaliers à l'égard de tous les arrondissements, ce dernier ne pourra pas conclure de contrat dans le cadre du projet de refuge.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est prévu, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er décembre 2023 : Virements des crédits provenant des arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine MORIER, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Anne CHAMANDY, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
André HAMEL, Lachine
Christianne CYRENNE, LaSalle

Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Annick DUCHESNE, Verdun
Marc LABELLE, Ville-Marie
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-François MELOCHE, Outremont
Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Christianne CYRENNE, 20 octobre 2023
Daniel LAFOND, 20 octobre 2023
Annick DUCHESNE, 19 octobre 2023
Véronique BELPAIRE, 19 octobre 2023
Stephane P PLANTE, 19 octobre 2023
Jean-François MORIN, 18 octobre 2023
Valérie G GAGNON, 18 octobre 2023
Tonia DI GUGLIELMO, 18 octobre 2023
Nathalie VAILLANCOURT, 18 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DE GAGNÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 458-9716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-28

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

Tél : 514.872.8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2023-10-23

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237515002
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements (SCA)
Projet : Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de dix (10) ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissements	Répartition population	Contrats actuels - 1er au 31 décembre 2023 (virement budgétaire)	Contrats actuels - 1er janvier au 31 décembre 2024 (virement budgétaire)	Contrats actuels - 1er janvier au 31 décembre 2025 (ajustement budgétaire)	Contrats actuels - 1er janvier au 31 décembre 2026 (ajustement budgétaire)	Contrats actuels - 1er janvier au 31 décembre 2027 (ajustement budgétaire)
Ahuntsic-Cartierville	7,68%	17 325 $	207 896 $	207 896 $	77 426 $	77 426 $
Anjou	2,45%	9 609 $	115 312 $	115 312 $	24 700 $	24 700 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	9,68%	20 105 $	241 261 $	241 261 $	97 588 $	97 588 $
Lachine	2,63%	5 833 $	70 000 $	70 000 $	26 514 $	26 514 $
LaSalle	4,67%	9 795 $	117 540 $	117 540 $	47 080 $	47 080 $
Le Plateau-Mont-Royal	6,00%	10 370 $	124 441 $	124 441 $	60 489 $	60 489 $
Le Sud-Ouest	4,80%	11 452 $	137 420 $	137 420 $	48 391 $	48 391 $
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1,07%	210 $	2 520 $	2 520 $	10 787 $	10 787 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	7,98%	17 570 $	223 227 $	223 227 $	80 444 $	80 444 $
Montréal-Nord	5,02%	8 728 $	104 732 $	104 732 $	50 609 $	50 609 $
Outremont	1,40%	4 135 $	49 624 $	49 624 $	14 114 $	14 114 $
Pierrefonds-Roxboro	3,99%	2 096 $	25 158 $	25 158 $	40 225 $	40 225 $
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	6,12%	23 333 $	280 000 $	280 000 $	61 698 $	61 698 $
Rosemont–La Petite-Patrie	8,04%	10 508 $	126 096 $	126 096 $	81 055 $	81 055 $
Saint-Laurent	5,79%	13 840 $	166 081 $	166 081 $	58 372 $	58 372 $
Saint-Léonard	4,51%	11 332 $	135 985 $	135 985 $	45 467 $	45 467 $
Verdun	3,99%	11 691 $	140 288 $	140 288 $	40 225 $	40 225 $
Ville-Marie	5,95%	11 979 $	143 748 $	143 748 $	59 985 $	59 985 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	8,23%	10 288 $	162 538 $	162 538 $	82 970 $	82 970 $
Total (net de ristourne)	**100,00%**	**210 200 $**	**2 573 867 $**	**2 573 867 $**	**1 008 139 $**	**1 008 139 $**

0 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237515002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de dix (10) ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut se déclarer compétent, pour une période de 10 ans, quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers. La déclaration de compétences peut prendre effet qu'au même moment où le conseil de la ville octroie le contrat de services animaliers.

Puisque la résolution a pour effet de rendre le conseil de la ville compétent pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872 8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-17

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237515002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de dix (10) ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237515002 Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-03

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-4785
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1238416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85, premier alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Il est recommandé :
d'offrir, en vertu de l'article 85, 1er alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, sur une période de deux ans.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-06 04:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238416001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85, premier alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (DPMVT) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable d'un programme d'acquisitions d'immeubles dans les secteurs stratégiques de planification. Ce programme s'étend également à l'ensemble du territoire montréalais lorsque des besoins spécifiques sont déterminés.
La ville centre et l'arrondissement de Verdun ont convenu, en 2021, de concerter leurs efforts afin d'accroître la maîtrise foncière municipale dans cet arrondissement, notamment pour des fins locales telles que l'aménagement d'équipements collectifs.
C'est dans ce contexte que le SUM recommande, par le présent dossier, d'offrir ce service à l'arrondissement en vertu du premier alinéa de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après « la Charte »), qui stipule que « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1190 (16 novembre 2020) Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'offrir à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge certaines acquisitions d'immeubles pour des fins locales.
Les responsabilités de la ville centre (SUM et Service de la stratégie immobilière (SSI)) et de l'arrondissement de Verdun sont réparties comme suit :
SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et l'arrondissement pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;

- Assume les coûts capitalisables de certaines acquisitions d'immeubles stratégiques et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'arrondissement pour le volet communication.
- Coordonne le mandat d'acquisitions stratégiques;

SSI :

- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder aux acquisitions d'immeubles stratégiques.

Arrondissement de Verdun :

- Assure le suivi et collabore avec le SSI et le SUM pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Réalise les travaux de sécurisation, de déconstruction, de décontamination, d'entretien, etc., le cas échéant;
- Coordonne, en collaboration avec le SUM, le volet communication auprès des citoyens et des riverains.

JUSTIFICATION

Verdun, un arrondissement en plein essor, nécessite un renforcement en équipements collectifs. Avec le déploiement du programme d'urbanisme de la Partie-Nord de l'Île-des-Sœurs, un afflux de résidents est observé, accentuant le besoin d'une offre ajustée à la croissance démographique malgré le manque d'espaces disponibles. Le personnel de Verdun, grâce à sa connaissance approfondie du territoire, est idéalement placé pour guider la Ville dans l'achat d'immeubles stratégiques. Cependant, l'arrondissement manque de ressources financières pour réaliser ces acquisitions rapidement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la ville centre.
La DPMVT du SUM s'engage à assumer certains frais incidents.
L'arrondissement s'engage à assumer les coûts de sécurisation, d'entretien, de mise à niveau, de décontamination ou de déconstruction, le cas échéant, des immeubles acquis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir pièce jointe n° 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service à l'arrondissement de Verdun n'est pas acceptée ou est retardée, il ne sera pas possible de procéder à certaines acquisitions stratégiques pour des fins locales et le coût de ces acquisitions pourrait croître au cours des prochains mois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'acquisition d'immeubles stratégiques pour des fins locales contribue à la mise en place d'espaces publics propices à la distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de transfert de compétences en vertu de l'article 85 de la Charte, les opérations de communication relatives aux acquisitions stratégiques seront réalisées, en collaboration, par les responsables de communication de l'arrondissement de Verdun et de la ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière
Daniel POTVIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-872-7664
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-27

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238416001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction planification et mise en valeur du territoire, Division Planification des secteurs stratégiques

Projet : Acquisitions stratégiques

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • 2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision. • 9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. • 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts…
    - Accroître la superficie en espaces naturalisés, notamment sur les rives du fleuve
- 9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire…
    - Permettre d'accroître le ratio d'espaces verts par habitant pour l'arrondissement de Verdun
- 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité…
    - Accroître la superficie d'espaces publics et équipements pour la population montréalais

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239579003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une première entente entre la Ville de Montréal, le Directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales permettant la mise en oeuvre d'un projet pilote de vote par internet à l'occasion de l'élection générale du 2 novembre 2025

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'approuver une première entente entre la Ville de Montréal, le Directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales permettant la mise en œuvre d'un projet pilote de vote par internet à l'occasion de l'élection générale du 2 novembre 2025

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-01 11:12

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239579003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une première entente entre la Ville de Montréal, le Directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales permettant la mise en oeuvre d'un projet pilote de vote par internet à l'occasion de l'élection générale du 2 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2020, le Directeur général des élections du Québec publiait une étude sur le vote par internet et son implantation éventuelle dans la province. L'administration électorale québécoise concluait que l'introduction graduelle du vote par internet pourrait être envisagée notamment dans la mesure où des balises sérieuses en matière de sécurité et d'accessibilité étaient établies et respectées.
À la fin de l'année 2022, le Directeur général des élections du Québec a contacté une quinzaine de municipalités (incluant Montréal) afin de présenter les grandes orientations d'un projet pilote éventuel permettant l'utilisation du vote par internet au sein de ces municipalités. Les principaux paramètres du projet faisaient état d'une plateforme de vote provinciale à laquelle les électrices et les électeurs pourraient se connecter pour voter lors de l'élection générale de 2025. Les grandes étapes du projet étaient exposées : pour offrir le vote par internet à ses électrices et électeurs en 2025, les municipalités auraient à adopter une résolution indiquant leur intérêt avant la fin de l'année 2023.

Bien qu'il n'y ait aucun précédent en matière d'utilisation du vote par internet pour élire des personnes élues au Québec, cette modalité de vote est employée ailleurs au Canada. En Ontario, le vote par internet a été offert dans près de la moitié des municipalités lors des élections municipales de 2022. Comme il est généralement le cas en Ontario, le recours au vote par internet dans les municipalités québécoises se ferait de manière complémentaire à d'autres modalités de vote.

Dans le cadre du projet pilote proposé par le Directeur général des élections du Québec, les municipalités participantes au projet pilote de vote par internet auront également à choisir un secteur où sera offert ce vote, ce qui sera fait ultérieurement. La cible visée quant à la proportion de personnes admissibles au vote par internet est d'environ 10 % de l'électorat total la Ville. L'ensemble des personnes inscrites sur la liste électorale à l'intérieur du secteur défini pourra ainsi demander de voter par internet. Ces personnes auront à s'identifier à l'aide du Service d'authentification gouvernementale.

Le tout s'inscrit dans une approche graduelle qui prend en considération les enjeux opérationnels d'un premier déploiement de cette modalité de vote en contexte québécois.

La nouvelle modalité de vote prévoit la mise en place d'une plateforme provinciale entièrement gérée par le Directeur général des élections du Québec. Le vote par internet en 2025 impliquerait que les personnes votantes admissibles s'inscrivent en ligne pour pouvoir voter. Le vote par internet serait offert pendant une durée de six jours, soit du mardi au jeudi précédant le vote par anticipation et le jour du scrutin.

La sécurité de la plateforme et l'intégrité du vote relèveraient entièrement du Directeur général des élections du Québec. Dans ce projet novateur, Élections Montréal s'assurait de marquer la liste électorale municipale pour faire en sorte que le vote des personnes ayant exercé leur droit en ligne soit dûment comptabilisé sur la liste électorale municipale. Après la fermeture des endroits de vote le soir de l'élection générale de 2025, Élections Québec transmettra à Élections Montréal les résultats du vote en ligne.

En date du 30 octobre 2023, dix-sept municipalités québécoises avaient transmis une résolution adoptée par leur conseil municipal signifiant ainsi leur intérêt à prendre part au projet pilote. Des municipalités ont adopté une résolution de leur propre chef afin de se joindre aux autres municipalités pressenties. Si la Ville de Montréal souhaite signifier son intérêt à prendre part au projet pilote, une première résolution de son conseil municipal est attendue en novembre 2023. La confirmation de la participation au projet-pilote sera finalisée via une seconde entente qui pourra être conclue en 2024 selon l'avancement des démarches et échanges avec le Directeur général des élections du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

La décision attendue vise à :

- Approuver une première entente entre la Ville de Montréal, le Directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales permettant la mise en œuvre d'un projet pilote de vote par internet à l'occasion de l'élection générale du 2 novembre 2025.

Par cette décision, la Ville de Montréal :

- Souligne le sens de l'innovation dont fait preuve le Directeur général des élections du Québec afin de tirer davantage profit de la technologie, comme moyen de faciliter l'exercice du droit de vote.
- Encourage vivement le Directeur général des élections du Québec à s'investir dans la collaboration afin de développer des solutions technologiques utiles aux administrations électorales municipales et favorisant le service aux électrices et aux électeurs
- Rappelle l'importance de la plus grande prudence dans ce projet pilote et son adhésion à une approche prudente.

Ainsi, compte tenu de la nature et de la sensibilité du projet, et de manière à rappeler l'article 7 de l'entente, la Ville de Montréal s'accorde la possibilité de se retirer du projet pilote si elle juge que des enjeux peuvent nuire au succès du vote en ligne.

JUSTIFICATION

Le vote par internet est une modalité encadrée par l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2). Ainsi, son introduction éventuelle exige la mise en place d'un projet pilote où l'adhésion de la municipalité est requise dans le cadre d'une entente tripartite avec Élections Québec et la ministre des Affaires municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le choix de la plateforme de vote par internet, la mise en place, la gestion et la surveillance de cette dernière relèvent entièrement du Directeur général des élections du Québec. Aucun frais d'utilisation de la plateforme par la municipalité n'est prévu à la suite de l'adhésion au projet pilote. En contrepartie, il reviendra à la Ville de Montréal de prévoir et d'assumer les dépenses liées aux nouveaux besoins que génèrent ce projet pilote notamment en matière de communications, ressources humaines et équipements. Le coût estimé de la participation de la Ville de Montréal sera connu lors de la présentation du budget de l'élection générale en 2024.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation en 2024 d'une deuxième entente tripartite avec le Directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales qui comprendra l'identification du secteur visé et prévoira la procédure détaillée du vote par Internet et les rôles et responsabilités relatifs à son opérationnalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Andre GOULET
charge(e) d expertise et de pratique_principal(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-31

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-11-01

ENTENTE CONCERNANT L'ESSAI DU MÉCANISME DE VOTATION PAR INTERNET

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée la « **MUNICIPALITÉ** »)

ET : Monsieur Jean-François Blanchet, en sa qualité de **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**, dûment nommé à cette fonction par l'Assemblée nationale du Québec en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), ayant son bureau principal au 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec (Québec) G1W 0C6;

(ci-après désigné le « **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** »)

ET : Madame Andrée Laforest, en sa qualité de **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, ayant son bureau principal au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3;

(ci-après désignée la « **MINISTRE** »)

(ci-après désignés les « **PARTIES** »)

ATTENDU QUE le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** a élaboré un scénario de vote par Internet, lequel a été présenté à la **MINISTRE** et à la **MUNICIPALITÉ**;

ATTENDU QUE l'essai du vote par Internet s'inscrit dans une volonté de faciliter l'accès au vote et de favoriser la participation démocratique;

ATTENDU QU'aux termes de ce scénario, le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** est seul responsable du choix du fournisseur de la solution technologique pour le vote par Internet et de l'administration de cette modalité de vote;

ATTENDU QUE la **MUNICIPALITÉ** a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) pour conclure une entente avec le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE** afin de permettre le vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025, selon le scénario présenté par le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**;

ATTENDU QUE l'article 659.2 de la Loi habilite la conclusion de la présente entente et que l'article 659.3 prévoit la transmission d'un rapport d'évaluation au terme de celle-ci;

ATTENDU QU'afin de permettre le vote par Internet dans la **MUNICIPALITÉ**, deux ententes doivent être conclues entre cette dernière, le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE**.

ATTENDU QUE la première entente, qui fait l'objet des présentes, porte sur les rôles et les responsabilités des **PARTIES** et qu'elle décrit la procédure générale du vote par Internet;

ATTENDU QU'à la suite du choix du fournisseur de la solution de vote par Internet effectué par le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**, la deuxième entente portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 659.2 de la Loi confère à la présente entente l'effet de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule de l'entente en fait partie intégrante.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente vise à faire l'essai du vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025. Elle détermine les rôles et les responsabilités de chacune des **PARTIES** et décrit la procédure générale du vote par Internet.

Le vote par Internet a pour objectif d'accroître l'accessibilité au vote dans la **MUNICIPALITÉ**. Cette modalité de vote offre aux électrices et aux électeurs qui souhaitent s'en prévaloir plus de flexibilité quant à l'exercice de leur droit de vote.

3. PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS

3.1. Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** sont chargés de l'application de l'entente. Les responsabilités du président d'élection seront définies de façon plus particulière dans la deuxième entente.

3.2. Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** est responsable de l'administration du vote par Internet. À ce titre, il doit notamment choisir le fournisseur de la solution de vote par Internet et déterminer les exigences que cette solution doit respecter.

Il tient périodiquement la **MINISTRE** informée de l'état d'avancement du projet.

3.3. Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** veille au bon déroulement du vote par Internet et peut, à cette fin, donner des directives au président d'élection de la **MUNICIPALITÉ**. Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** informe la **MINISTRE** de toute directive ainsi donnée.

3.4. Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE** peuvent, à tout moment, mettre un terme à l'entente s'ils sont d'avis que la sécurité et l'intégrité du vote peuvent être compromises.

4. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE GÉNÉRALE DE VOTE PAR INTERNET

4.1. Électorat visé

La **MUNICIPALITÉ** détermine le secteur de son territoire dans lequel le vote par Internet est applicable. Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** précisera les critères guidant ce choix dans la deuxième entente.

L'ensemble des électeurs du secteur déterminé par la **MUNICIPALITÉ** est admissible au vote par Internet.

4.2. Exercice du vote par Internet

4.2.1. Les électeurs admissibles qui désirent se prévaloir du vote par Internet doivent s'inscrire sur une plateforme en ligne déterminée par le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**.

Malgré son inscription au vote par Internet, l'électeur peut choisir d'exercer son droit de vote conformément à toute autre modalité prévue par la loi.

4.2.2. La période de vote par Internet se déroule entre le douzième et le dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin ainsi qu'entre le cinquième et le troisième jour précédant celui fixé pour le scrutin.

4.2.3. L'électeur ne peut pas modifier un vote par Internet enregistré.

5. MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

5.1. L'article 89 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 71 qui désigne le président d'élection comme responsable du déroulement de l'élection, le directeur général des élections administre le vote par Internet et veille à son bon déroulement. À cette fin, il peut donner des directives au président d'élection. ».

6. DURÉE

L'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle prend fin à la date à laquelle le rapport d'évaluation est transmis conformément à la clause 9.

7. RETRAIT

La **MUNICIPALITÉ** peut se retirer de l'entente en donnant un avis écrit au **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et à la **MINISTRE** leur indiquant son intention de ne pas procéder à la signature de la deuxième entente. L'avis doit inclure les motifs justifiant le retrait.

8. DEUXIÈME ENTENTE À VENIR

Les **PARTIES** conviennent que la présente entente constitue une première de deux.

La deuxième entente, qui sera conclue ultérieurement, prévoira la procédure détaillée du vote par Internet et les rôles et responsabilités relatifs à son opérationnalisation.

La conclusion de la deuxième entente est par ailleurs requise afin de mener à terme le projet pilote. Des modalités particulières de retrait du projet y seront définies à l'égard de chacune des **PARTIES** à cette entente advenant la signature de celle-ci.

Cette deuxième entente pourra, au besoin, modifier la présente entente.

9. RAPPORT D'ÉVALUATION

Dans un délai de 90 jours de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025, le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** transmet, en conformité avec l'article 659.3 de la loi, un rapport d'évaluation au **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et à la **MINISTRE**, lequel fait état des points utiles à l'amélioration des essais d'un nouveau mécanisme de votation dont, par exemple :

- les préparatifs électoraux reliés à l'entente;
- le déroulement du vote par Internet;
- les avantages et inconvénients de l'utilisation de ce nouveau mécanisme de votation;
- la capacité de la municipalité d'intégrer la technologie dans les processus électoraux, notamment eu égard au vote par Internet;
- les recommandations de modifications aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le cas échéant.

Si la **MUNICIPALITÉ** n'est pas partie à la deuxième entente prévue à la section 8 de la présente entente, celle-ci serait dispensée de produire le rapport d'évaluation.

Également, dans l'éventualité où aucun scrutin n'était tenu dans le secteur déterminé par la **MUNICIPALITÉ** ou que le vote par Internet n'était pas déployé dans celle-ci aux termes de la présente entente et de la deuxième, la **MUNICIPALITÉ** serait dispensée de produire le rapport d'évaluation.

Il est entendu que le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**, en tant que responsable de l'administration du vote par Internet, procédera à une évaluation du projet pilote dans son ensemble.

Dans les cas où la **MUNICIPALITÉ** serait dispensée de produire le rapport d'évaluation, le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** se réserve la possibilité de la consulter pour procéder à une telle évaluation.

10. APPLICATION DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'applique à l'élection générale du 2 novembre 2025 dans la **MUNICIPALITÉ**, sous réserve des dispositions de cette loi que la présente entente modifie.

11. RÉPONDANTS

Directeur général des élections

Mme Anne Claire Pelletier, directrice du Service des scrutins municipaux et scolaires

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mme Sophie Richard, directrice de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales

Municipalité

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal et président d'élection

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

12. SIGNATURE DES PARTIES

Pour la **VILLE DE MONTRÉAL**,

Me Domenico Zambito Greffier adjoint	Date et lieu

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2023. (Résolution: CM23).

Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**,

Monsieur Jean-François Blanchet Directeur général	Date et lieu

Pour la **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Monsieur Nicolas Paradis Sous-ministre	Date et lieu

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237362003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à adhérer au contrat du regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de diesel coloré

Il est recommandé :

- d'autoriser la Ville de Montréal à adhérer au contrat du regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de diesel coloré

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-03 13:08

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237362003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à adhérer au contrat du regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de diesel coloré

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants de la Ville de Montréal sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats:

- le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré - standard et pour génératrice et diesel arctique;
- le deuxième regroupement, constitué de huit sociétés de transport, est piloté par la Société de transport de Montréal (STM). La Ville de Montréal s'est jointe au regroupement en 2007 pour combler ses besoins en diesel clair et en biodiesel (diesel renouvelable).

Ces regroupements comprennent les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les onze (11) villes liées ayant signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount).

En avril 2021, par la résolution CE21 0537, le Comité exécutif a autorisé la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et biodiesel (diesel renouvelable).

En juillet 2021, la STM a procédé au lancement de l'appel d'offres STM-6000014120-2021 relativement aux besoins en carburants diesel clair, biodiesel et diesel coloré. À la suite de ce processus, une entente-cadre a été conclue avec la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.. La période prévue pour cette entente-cadre est de deux (2) ans et comporte trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune. L'entente-cadre prévoit la possibilité de lever, individuellement ou simultanément, les trois (3) options de renouvellement, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat.

En janvier 2022, par la résolution CG22 0058, la Ville de Montréal a autorisé la conclusion d'une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de vingt-quatre (24) mois, incluant trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

En septembre 2023, suite à notre demande, la firme Harnois Énergies inc. a refusé la prolongation du contrat actuellement en vigueur pour la fourniture sur demande de diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice et diesel arctique. Ce contrat (qui faisait partie du premier regroupement d'achats, piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal) a été octroyé suite à l'appel d'offres public 21-18803 et arrive à échéance le 3 janvier 2024.

La solution de rechange optimale trouvée pour assurer la continuité des opérations, à la suite du refus de l'entreprise Harnois de prolonger le contrat pour la fourniture de diesel coloré, est d'adhérer au contrat de la STM pour la fourniture de diesel coloré et ainsi bénéficier du même coup des prix avantageux. Ce contrat, qui arrive à échéance le 31 janvier 2024, sera renouvelé pour vingt-quatre (24) mois, car la STM a choisi d'exercer le renouvellement en simultané des deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

La STM et l'adjudicataire de ce contrat (Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.) ont donné leur avis favorable à cette adhésion.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser le regroupement de la Ville de Montréal à adhérer au contrat pour la fourniture sur demande de diesel coloré, octroyé suite à l'appel d'offres publié par la STM en 2021. Cette adhésion permettra de bénéficier des nouvelles conditions du marché, tout en assurant une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques aux participants du regroupement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0058 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de 24 mois, incluant trois options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 34 326 882,13 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public STM-6000014120 (2 soum.)
CE21 0537 - 7 avril 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et biodiesel dans le cadre d'un contrat de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune (levées individuellement ou simultanément)

CG19 0500 – 21 novembre 2019 – Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M $)

CG17 0265 – 15 juin 2017 – Conclure une entente-cadre collective avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels - Appel d'offres public STM-5355-03-16-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats (2 soum.)

CE16 0926 – 8 juin 2016 – Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté

par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel et biodiesel dans le cadre d'un contrat de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année

DESCRIPTION

Le produit visé par le présent dossier est le diesel coloré faisant partie du contrat de la STM. Ce produit répond aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau des véhicules et des équipements.
Les consommations de diesel coloré du regroupement Ville pour les dernières années (2022-2023) s'établissent comme suit :

Carburant	Consommation 2022 (litres)	Consommation 2023 (janvier - septembre) (litres)
Diesel coloré	478 111,00	618 151,00

JUSTIFICATION

L'adhésion à ce contrat assurera au regroupement de la Ville l'approvisionnement en diesel coloré (standard et pour génératrice). Le grand volume de consommation de la STM permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable pour la durée du contrat. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des dix-neuf (19) derniers mois et les besoins futurs de la Ville et de ses partenaires et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ce produit, de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Carburant	Consommation estimée sur 25 mois (du 4 janvier 2024 au 31 janvier 2026) (litres)	Estimation montant (taxes incluses)
Diesel coloré	1 415 482,00	2 880 196,67 $

Le montant estimé de l'entente-cadre sera majoré de 15 % (soit d'un montant de 432 029,50 $, taxes incluses), afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché et les conditions climatiques. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services, arrondissements et villes liées au fur et à mesure de leur utilisation.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier traite d'une entente-cadre pour la fourniture de différents types de carburant, le Service du matériel roulant et des ateliers continue à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, tels que définis dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030. Dans ce sens, il faut souligner que cette entente-cadre a pour but de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des carburants par le regroupement des activités entre les divers arrondissements et services centraux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à la Ville de réaliser des économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, les membres du regroupement seront informés des étapes du processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement élaborera un sommaire décisionnel afin d'obtenir l'autorisation des instances pour conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de diesel coloré, pour une période de 25 mois (du 4 janvier 2024 au 31 janvier 2026), incluant une option de prolongation de douze (12) mois.
Début du contrat 4 janvier 2024
Fin du contrat 31 janvier 2026
Fin de l'année de prolongation 31 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-26

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél : -
Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : 514-347-8516
Approuvé le : 2023-10-31

CE : 30.005

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1238798002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la ville centre

Il est recommandé :
- d'autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la Ville Centre.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-02 13:27

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238798002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, des projets initialement de compétence d'agglomération ont été modifiés par des projets différents afin de mieux s'adapter au contexte du centre-ville. Ces projets identifiés par les partenaires du Service de la culture, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service du développement économique sont de compétence locale.
Afin de soutenir ces projets qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0112 - 23 mars 2023 - Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues.
CG22 0181 - 24 mars 2022 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement à l'octroi d'une subvention de 7 M$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M$

DESCRIPTION

Afin d'augmenter l'achalandage et l'appui aux activités créatives et culturelles au centre-ville, une programmation variée a été mise sur place tout au long de l'année 2023 et à l'hiver 2024 sur des lieux d'animation urbains inédits et accessibles.
Pour mettre en ouvre ces deux projets : *Aménagement hivernal d'une promotion commerciale animée / Glisse sur St-Denis et le Plan lumière LG du MEM - Centre de*

mémoires montréalaises (MEM), le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de l'entente de 7 M$ afin qu'un montant de 285 259 $ soit de compétence de la Ville centre.

JUSTIFICATION

Les projets soutenus étant de compétence locale, il y a lieu d'ajuster la répartition agglomération-locale de la somme reçue du MEIE dans le cadre de l'entente de 7 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de ce dossier décisionnel, les versements de contributions pour plusieurs projets pourront être effectués.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-30

Valérie BOCHET
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438 869 6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-11-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238798002
Unité administrative responsable : Service du développement économique.
Projet : Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la ville centre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238798002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ 1238798002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-01

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, D.C.S.F - Pôle Développement

CE : 30.007

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.008

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.009

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.010

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.001

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, en vertu des dispositions de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal* (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-17 14:26

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 mars 2022 Séance tenue le 21 mars 2022	Résolution: CM22 0387

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) » afin de permettre quatre usages supplémentaires / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (09-003) », afin de permettre quatre usages supplémentaires, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (09-003) », afin de permettre quatre usages supplémentaires;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1217776011
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-22-018

Signée électroniquement le 25 mars 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217776011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mars 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement P-22-018 afin de modifier le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* pour y permettre quatre nouveaux usages non résidentiels. Il s'agit d'une demande qui a été initiée par le promoteur Corev Inc. dans le but d'ajouter une salle événementielle, un restaurant, une ferme urbaine intérieure et des celliers. Considérant qu'il s'agit d'une modification à un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). La consultation a eu lieu à l'automne 2022 et s'est déroulée en quatre étapes, soient :

- 17 octobre 2022 : Séance d'information;
- 31 octobre 2022 : Séance de questions et réponses;
- 1er au 17 novembre 2022 : Expression des opinions par écrit ou en ligne;
- 21 novembre 2022 : Séance d'audition des opinions.

Le 27 juin 2023, l'Office de consultation publique de Montréal a rendu public son rapport de consultation qui comprend dix recommandations. Le rapport de consultation est joint au présent sommaire addenda.

Suite à l'analyse du rapport de consultation publique de l'OCPM et des dix recommandations contenues dans celui-ci, l'arrondissement a créé un document de réponses sous la forme d'un tableau synthèse qui se trouve en pièce jointe au présent sommaire addenda.

Considérant les éléments soulevés dans le tableau de réponses aux recommandations, dont l'acceptabilité sociale jugée insuffisante, un second projet de règlement, avec changements, a été rédigé. Les modifications proposées sont les suivantes :

- Retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement;
- Retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement;
- Ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

438 354-0254
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ajout d'usages

au 1420, boulevard du Mont-Royal

Rapport de consultation publique

13 juin 2023

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Projet de règlement P-22-018

Mandat : consulter la population montréalaise sur la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2023

978-2-925161-25-7 (imprimé)
978-2-925161-26-4 (PDF)

Montréal, le 13 juin 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique portant sur le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)*.

Mesdames,

Je vous présente le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de règlement 09-003 qui encadre la transformation et l'occupation de l'ancienne maison mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, située au 1420, boulevard du Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont.

Situé sur le flanc du mont Royal, la transformation du bâtiment en unités d'habitation est en cours de réalisation. Seul l'usage résidentiel multifamilial était autorisé par le règlement municipal. Demandée par le promoteur du projet, la modification réglementaire vise à autoriser quatre nouveaux usages à l'intérieur du bâtiment pour y ajouter un restaurant, une salle événementielle, des celliers et un projet d'agriculture urbaine intérieur. Les quatre usages proposés sont conformes à l'affectation résidentielle prévue au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette consultation a permis aux gens de s'informer, de poser des questions, de comprendre les enjeux, d'entendre différents points de vue, et de donner leur opinion. Basés sur les résultats des activités de consultation et les argumentaires développés par la population, les

commissaires ad hoc de l'Office formulent 10 recommandations qui appellent à la prudence pour protéger l'immeuble patrimonial, le voisinage et le parc de la montagne. Les travaux de consultation étaient présidés par Danielle Casara, secondée par Claudia Atomei, toutes deux commissaires ad hoc à l'OCPM. Je tiens à les remercier ainsi que tous les participants à cette consultation.

Ce rapport comporte trois chapitres qui présentent le projet de règlement, une synthèse des opinions exprimées, une analyse et les recommandations des commissaires. L'Office le rendra public le 27 juin, à moins que vous ne souhaitiez que ce soit à une date antérieure. De plus, si vous le jugez opportun, l'OCPM peut présenter ce rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Madame la Présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Isabelle Beaulieu

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie

c.c. Laurent Desbois, maire de l'arrondissement Outremont

Table des matières

INTRODUCTION 1

Les étapes de la consultation 3

LA DÉMARCHE DE CONSULTATION 5

1.1 Le mandat 5

1.2 Le projet de règlement 6

1.3 Le bâtiment en question 6

1.4 Le projet à l'étude 7

1.5 Les avis des instances consultatives 11

1.6 Le dossier de documentation 12

1.7 La démarche de consultation 12

LES OPINIONS EXPRIMÉES 15

2.1 Accueil général de l'ajout d'usages pour le 1420, boulevard du Mont-Royal 16

2.2 L'ajout du restaurant 17

2.3 L'ajout de la salle événementielle 21

2.4 L'ajout de la ferme urbaine 24

2.5 L'ajout de l'espace celliers 25

L'ANALYSE DE LA COMMISSION 27

3.1 Rappel de l'objectif de la consultation 28

3.2 Enjeu 28

3.3 Recommandations 29

CONCLUSION 42

ANNEXE 1 - Les renseignements relatifs au mandat 44

ANNEXE 2 - Recommandations 50

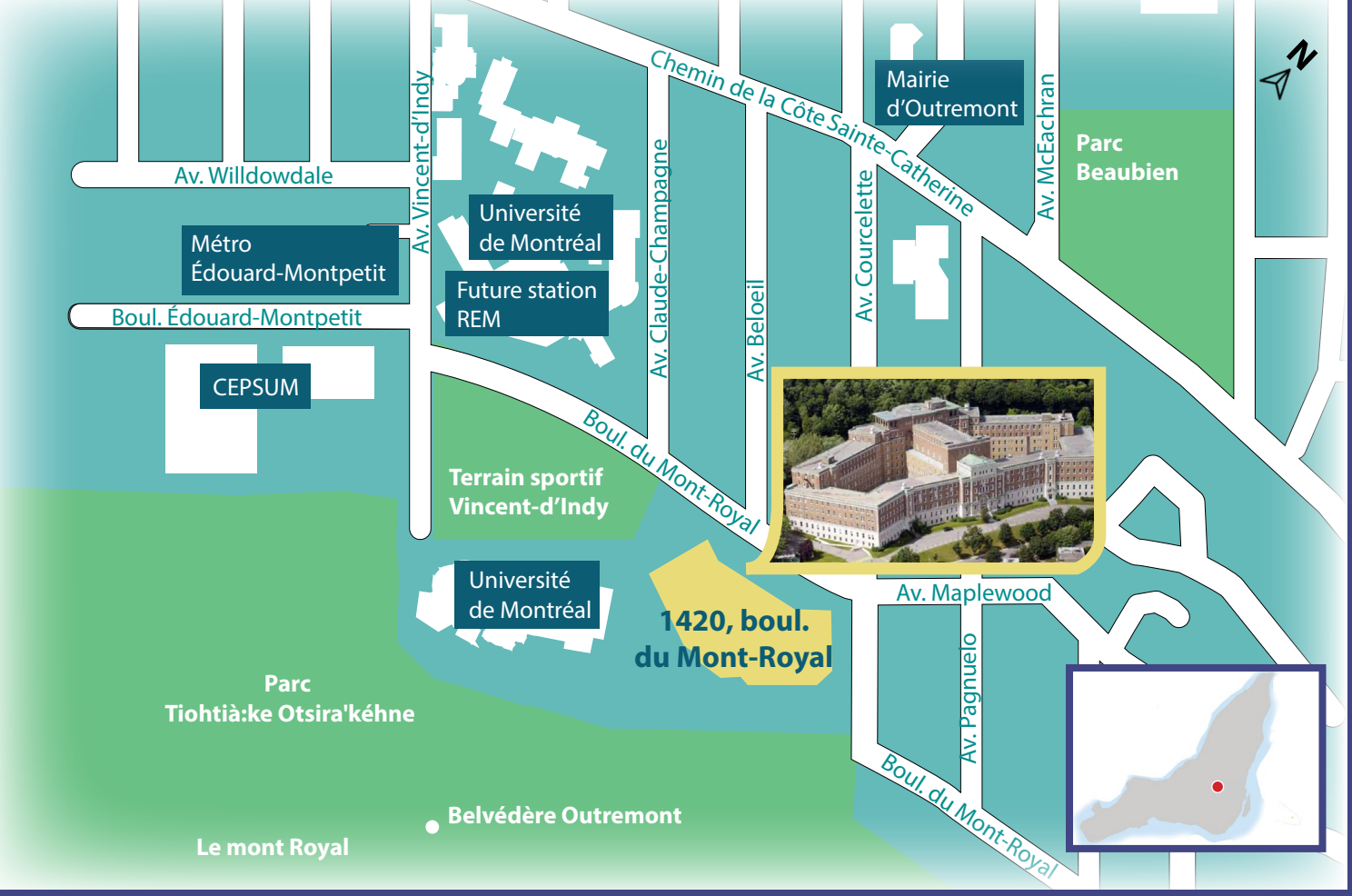

INTRODUCTION

Le 21 mars 2022, à la demande de l'arrondissement d'Outremont, le conseil municipal de Montréal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) », afin de permettre quatre usages supplémentaires. Le conseil a également résolu de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne la consultation prévue, conformément à la loi.

Ce règlement avait fait l'objet d'une première consultation publique menée par l'OCPM en 2009, dont le rapport fut publié la même année. On peut prendre connaissance de l'information relative à cette consultation sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante : https://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/reaffectation-batiment-1420-boul-mont-royal.

La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM. Les citoyens en ont aussi été informés grâce à la distribution de 8972 dépliants via les services de Postes Canada.

La commission responsable de cette consultation était composée de Danielle Casara à la présidence et de Claudia Atomei, commissaire.

Toutes les activités de consultation se sont tenues en salle et en ligne; dans les bureaux et sur les réseaux sociaux de l'OCPM.

Le premier chapitre du présent rapport décrit les modifications proposées par le projet de règlement qui autorise les nouveaux usages ainsi que la démarche de consultation. Le deuxième chapitre présente la synthèse des opinions et des suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.

Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante : https://ocpm.qc.ca/fr/1420mont-royal.

*Tous les documents cités dans ce rapport se trouvent dans la liste de documentation et les numéros apparaissant en note en bas de page font référence à leurs positions dans cette liste.

Site Web de la consultation : ocpm.qc.ca/1420mont-royal

Les étapes de la consultation

17 octobre 2022

SÉANCE D'INFORMATION

31 octobre 2022

SÉANCE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Du 1er au 17 novembre 2022

EXPRESSION DES OPINIONS par écrit ou en ligne

21 novembre 2022

SÉANCE D'AUDITION DES OPINIONS

13 juin 2023

DÉPÔT du RAPPORT de CONSULTATION PUBLIQUE

le1420.ca
514 303-1420

1 LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

1.1 Le mandat

Modifier le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires.

Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique, conformément à la Loi.

1.2 Le projet de règlement

La modification règlementaire proposée vise l'autorisation de nouveaux usages audit bâtiment, soit un restaurant, une salle événementielle, une ferme urbaine et des celliers. Le restaurant serait construit dans la partie centrale du bâtiment, au 2e étage. La salle événementielle, pour sa part, se trouvera dans l'ancienne chapelle de la maison mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (SNJM). Finalement, la ferme urbaine et les celliers se trouveront dans des espaces excédentaires aux zones d'usage commun de la copropriété.

Les nouveaux usages proposés sont donc les suivants :

- un restaurant,
- une salle événementielle,
- une ferme urbaine,
- des celliers.

1.3 Le bâtiment en question

Le bâtiment, objet de la présente consultation, se trouve sur le flanc nord du mont Royal et fait partie intégrale de son site patrimonial. Il est situé dans l'arrondissement d'Outremont à l'adresse 1420, boulevard du Mont-Royal. À l'ouest du bâtiment se trouvent les terrains de l'Université de Montréal, plus spécifiquement le pavillon Vincent-d'Indy de la Faculté de musique ainsi que des terrains sportifs appartenant au centre sportif de l'établissement universitaire. Finalement, au sud et à l'est, le bâtiment est entouré par des rues résidentielles du quartier d'Outremont.

Le bâtiment fut conçu en 1923 par les architectes Joseph Dalbé Viau et Louis-Alphonse Venne, puis inauguré en 1925, à titre de maison mère de la congrégation SNJM. Le bâtiment abritait alors une école primaire pour garçons — l'école Mont-Jésus-Marie — ainsi que des résidences pour les religieuses. Au fil du temps, plusieurs autres usages liés à la mission et au fonctionnement de la congrégation[1] se sont intégrés au bâtiment.

[1] Rapport de consultation publique sur la réaffectation du bâtiment situé au 1420, boul. du Mont-Royal, doc. 5.4.

1.3.1 Les interventions et les démarches antérieures

En 2003, la congrégation décide de vendre sa maison mère à l'Université de Montréal, qui entreprend de modifier le bâtiment en fonction de ses besoins, centrés sur des activités éducationnelles ou de recherche. Toutefois, les coûts de ces travaux dépassent les prévisions budgétaires et l'université décide donc de vendre en 2007-2008 ledit bâtiment. Cette décision cause un mécontentement chez certains membres de la communauté universitaire ainsi que chez certains citoyens qui essaient, sans succès, d'empêcher la mise en vente. Ces opinions, et tant d'autres ont été entendues lors de la consultation de 2009 tenue par l'Office de consultation publique de Montréal qui estimait que la vocation institutionnelle devait être préservée.

L'université poursuit son objectif de vendre le bâtiment et la Ville de Montréal approuve un règlement autorisant la transformation du bâtiment en condominium d'habitation haut de gamme, ce qui suscite du mécontentement dans le voisinage. Certains tenteront, en vain, d'inverser la décision par la voie des tribunaux. Finalement, en 2016, l'université trouve un promoteur intéressé par le projet. Ce dernier achète la propriété en 2017 et transforme le bâtiment. En 2020 il dépose une demande visant l'intégration de nouveaux usages.

1.4 Le projet à l'étude

La modification règlementaire proposée vise à ajouter quatre nouveaux usages au bâtiment à ce qui est déjà autorisé, soit l'habitation multifamiliale. Ces usages visent, entre autres, à permettre l'accès du public au bâtiment et à offrir une série de services, tant pour les nouveaux résidents du bâtiment que pour ceux du quartier environnant. Ces nouveaux usages sont : un restaurant, une salle événementielle, une ferme urbaine et des celliers.

- **Le restaurant**

Situé au deuxième étage du bâtiment, au niveau principal, le futur restaurant haut de gamme se trouve à proximité des cases de stationnement aux côtés est et ouest, des espaces communs (les amenities) au côté sud, et de l'entrée principale du bâtiment au côté nord (Figure 1). L'espace de 520 m^2 inclut une cuisine fermée, une salle à manger et un lounge. Au total, le restaurant serait en mesure d'accueillir 80 clients et serait ouvert en soirée. La cuisine disposerait d'un système de ventilation haute performance afin de limiter les odeurs et l'espace serait dûment insonorisé afin de ne pas nuire au voisinage.

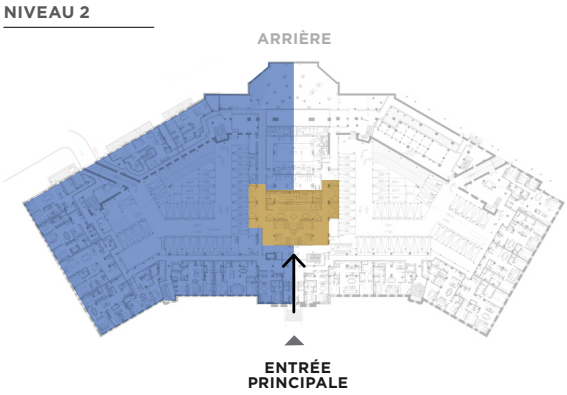

Figure 1. Source : demande d'intégration d'usages additionnels (art. 89), doc. 3.1, p. 9

- **La salle événementielle**

L'ancienne chapelle de la maison mère des SNJM, située au 4e étage dans la partie centrale de l'édifice, serait conservée dans son état d'origine (Figure 2). Cette dernière condition faisait partie des engagements pris lors du processus de changement règlementaire qui a permis la conversion de l'usage du bâtiment en habitations multifamiliales. Quelques actions de restauration et d'adaptation ont été entreprises, telles que l'installation d'un nouveau système de chauffage et de ventilation. Les 871 m^2 de superficie de la chapelle serviraient à la tenue de mariages, de vernissages ou de concerts avec un couvre-feu à 23 h pour limiter l'impact auprès du voisinage. Ces usages s'inscrivent dans les recommandations des instances consultatives visant à permettre au public l'accès à ces espaces patrimoniaux, tout en assurant leur conservation. La capacité de la salle événementielle serait d'environ 800 personnes et, lors de la tenue des événements, ces dernières pourraient avoir accès à un service de voiturier géré par le responsable de l'événement.

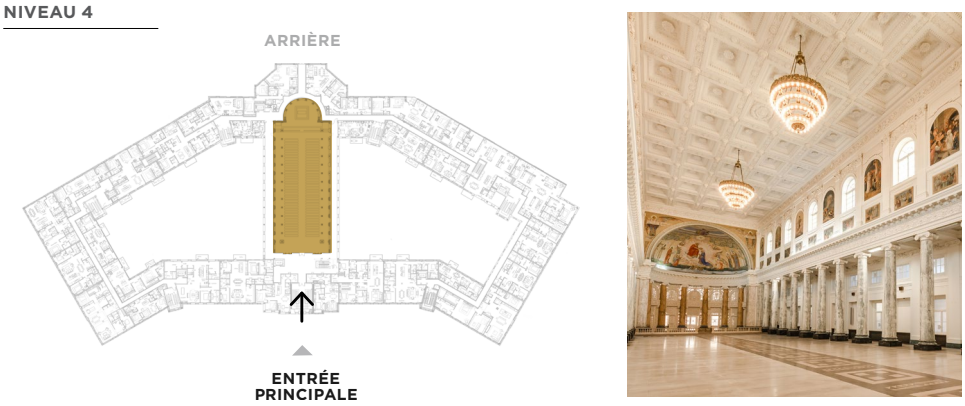

Figure 2. Source : demande d'intégration d'usages additionnels (art. 89), doc. 3.1, pp. 10-11

- **La ferme urbaine**

La ferme urbaine serait aménagée dans un espace d'environ 520 m^2 présentement inoccupé et situé dans la partie arrière du bâtiment. Cet espace se trouve en demi-sous-sol, en raison de la hauteur de l'assise du bâtiment sur le flanc du mont Royal (Figure 3), entre de nouveaux stationnements déjà aménagés sous la cour intérieure. La vocation de cette ferme serait, premièrement, d'approvisionner les résidents du bâtiment et le restaurant, puis, s'il y a des excédents de production, d'offrir aux voisins du bâtiment la possibilité de les acheter sous forme de paniers. Certaines transformations telles que l'aménagement des équipements de ventilation et d'un système de gestion de la chaleur dégagée par les activités agricoles sont planifiées. Une intégration en harmonie avec le caractère patrimonial du bâtiment serait assurée par l'installation de persiennes ajourées sur le mur extérieur (Figure 4).

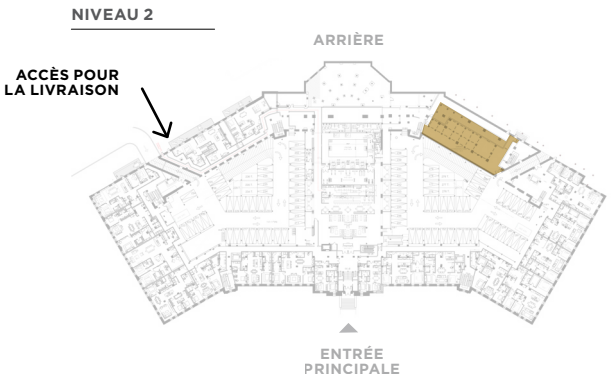

Figure 3. Source: Demande intégration usages additionnels (art. 89), doc. 3.1, p. 13

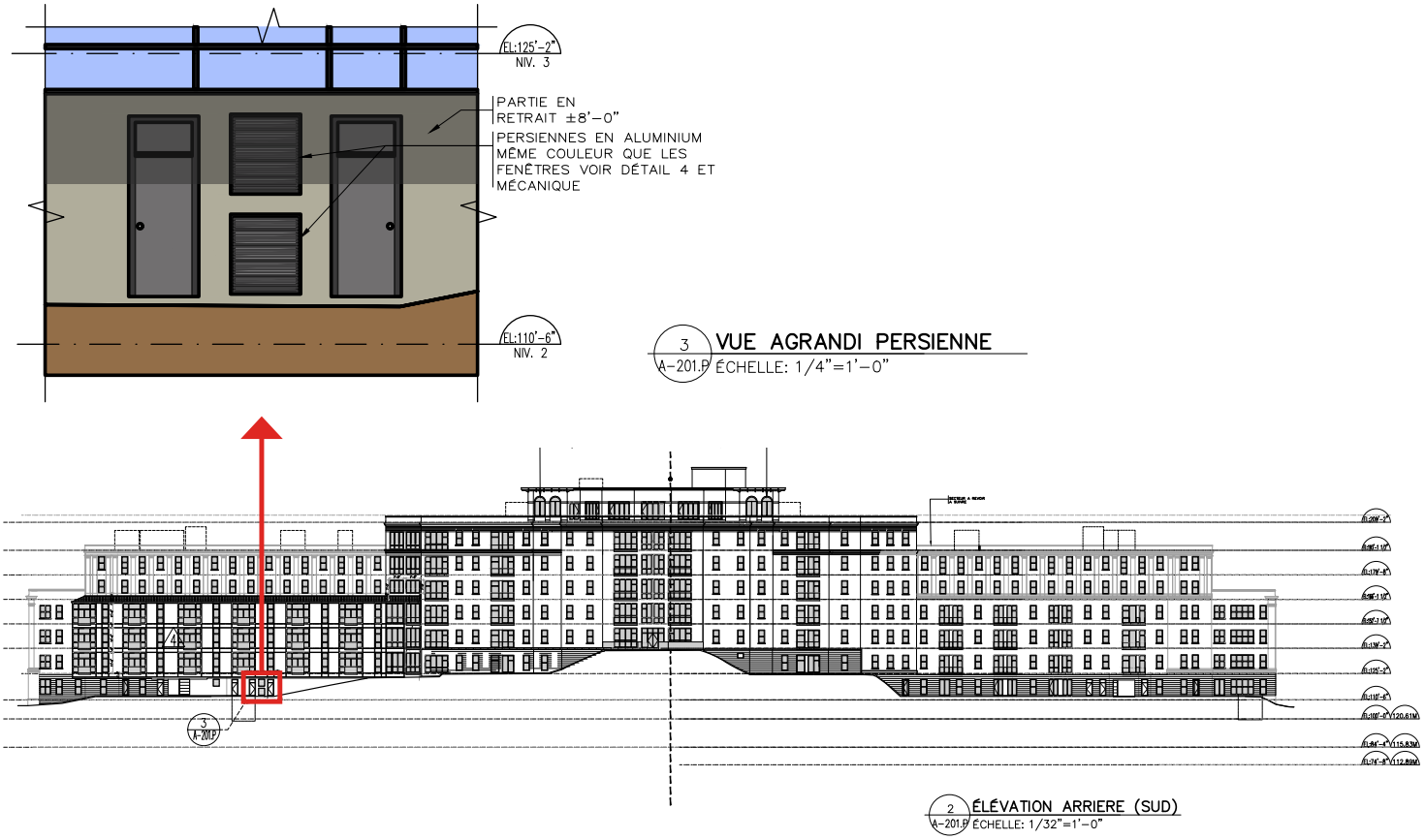

Figure 4. Source : demande d'intégration d'usages additionnels (art. 89), doc. 3.1, p. 14

- **Les celliers**

Les celliers seraient construits dans les zones d'entreposage, dans des espaces excédentaires situés dans les demi-sous-sols des deux ailes du bâtiment. Alors que des espaces d'entreposage sont destinés aux résidents du bâtiment, une superficie de 650 m² serait réservée dans le but d'offrir un service d'entreposage de vins et spiritueux au public (Figure 5). Les celliers ne seraient accessibles que sur rendez-vous et leur accès serait indépendant de celui des résidents afin de préserver l'intimité de ceux-ci. Un gestionnaire spécialisé dans ce domaine assurerait le service d'entreposage de bouteilles et l'élaboration de contrats annuels, le tout selon des modalités conventionnelles.

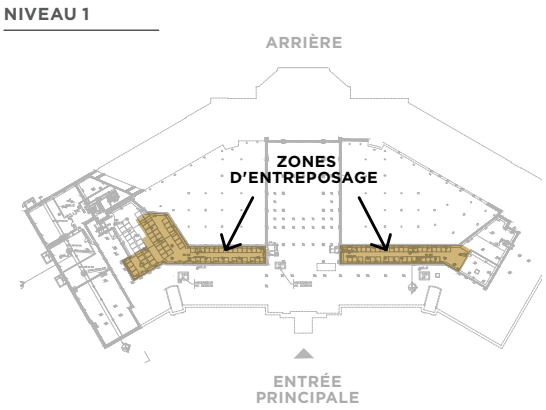

Figure 5: Source : demande d'intégration d'usages additionnels (art. 89), doc. 3.1, p. 16

1.5 Les avis des instances consultatives

Le projet de modification règlementaire a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 7 octobre 2020. Celui-ci a recommandé de procéder au cheminement de la demande de modification du règlement 09-003. Pourtant, quelques réserves ont été émises par le comité et certains documents devaient être déposés avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte[2] :

1. Une étude d'impact des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement, et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement;

2. Une étude préliminaire par un ingénieur sur l'implantation du futur système mécanique relié aux nouveaux usages dans laquelle il devra être validé que les conditions relatives au taux d'humidité et à la température de la ferme urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment;

3. Un concept d'intégration architecturale des équipements mécaniques.

À son tour, le comité mixte, après avoir pris connaissance des études demandées par le comité consultatif, donna un avis favorable au projet, tout en émettant également des réserves, lesquelles se sont ajoutées à celles initialement soulignées par le comité consultatif. Les recommandations du comité mixte sont les suivantes[3] :

[2] Avis du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont (octobre 2020), doc. 1.4.3.

[3] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, doc. 1.4.4.

1. Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle in situ et, si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;

1. Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain et y inclure un plan d'entretien à long terme;

2. Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriée pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives ou acoustiques;

3. À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;

4. Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.

1.6 Le dossier de documentation

Outre le projet de modification règlementaire, l'arrondissement d'Outremont et le représentant du promoteur ont déposé, dans le cadre de la présente consultation, plusieurs documents complémentaires d'information. La liste complète de cette documentation est disponible à l'adresse suivante : https://ocpm.qc.ca/fr/1420mont-royal.

1.7 La démarche de consultation

L'OCPM a publié, le 30 septembre 2022, un avis public annonçant les principales étapes de la consultation. La séance d'information a eu lieu aux bureaux de l'OCPM le 17 octobre 2022, suivi de la séance de questions et réponses le 31 octobre. Le public pouvait assister à ces rencontres en personne ou en ligne. Toutes les séances étaient diffusées en direct sur le Web et enregistrées. Elles restent disponibles sur le site de la consultation. Lors de cette dernière séance, les citoyens avaient la possibilité de poser leurs questions sur place ou par téléphone.

Du 1er au 17 novembre, une série de questions ouvertes préparées par la commission a permis aux participants de s'exprimer en ligne sur les sujets suivants : le restaurant, la salle événementielle, la ferme urbaine et les celliers.

La démarche de consultation a été clôturée par la tenue d'une séance d'audition des opinions le 21 novembre 2022. Lors de cette dernière, tous ceux qui le désiraient pouvaient présenter leur opinion en lien avec l'objet de la consultation devant la commission. Il était également possible de faire parvenir à la commission des mémoires sans présentation orale.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a analysé l'ensemble des opinions et des documents qui lui ont été fournis dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

Tableau 1 - Participation aux activités de consultation

Date	Activités	Présences	Contributions	Visionnements en direct ou en différé
17 octobre 2022	**Séance d'information**	4	s.o.	227
31 octobre 2022	**Séance de questions et réponses** Personnes ayant soumis des questions - En personne - Tribune téléphonique	7 s.o. s.o.	 0 0	284
1er au 17 novembre 2022	**Opinions déposées** - Opinions en ligne thématiques - Opinions écrites sans présentation orale	s.o. s.o.	184 148	s.o. s.o.
21 nov. 2022	**Séance d'audition des opinions** - Opinions écrites avec présentation orale - Présentations orales sans dépôt de mémoire	16	 3 1	63
	PARTICIPATIONS TOTALES	**27**	**336**	**574**

2 LES OPINIONS EXPRIMÉES

Ce chapitre présente une synthèse des opinions exprimées par les participants à la consultation. Ce texte se base sur les mémoires déposés ou présentés devant la commission, ainsi que sur les opinions thématiques reçues en ligne. L'ensemble des contributions est disponible sur le site Web de la consultation : https://ocpm.qc.ca/fr/1420mont-royal.

2.1 Accueil général de l'ajout d'usages pour le 1420, boulevard du Mont-Royal

La consultation concernant l'ajout d'usages pour le 1420, boulevard du Mont-Royal a donné lieu à une participation significative. Les ajouts d'usages au bâtiment ont suscité des opinions tranchées. Plusieurs personnes habitant le voisinage s'y opposent en raison de l'impact potentiel des changements aux alentours concernant et des répercussions, entre autres, au niveau de la circulation, du stationnement et du bruit[4]. D'autres auraient souhaité que la transformation n'ait jamais eu lieu. Certains demandent que l'édifice soit retourné à l'Université de Montréal[5]. Toutefois, à l'instar du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Outremont, du conseil municipal et du Comité mixte[6], l'organisme Les amis de la montagne ainsi que d'autres personnes sont en faveur des quatre usages puisque que cela permettrait un meilleur accès public au patrimoine[7]. « *Les amis de la montagne sont favorables à tout changement d'usage sur ce site qui lui apportera une valeur ajoutée comme bien patrimonial et collectif, et qui contribuera à son accessibilité*[8]. »

Ce nouvel ajout d'usages pour le 1420, boulevard du Mont-Royal est la dernière transformation proposée suite à la conversion du bâtiment en habitation multifamiliale. Au cours des deux dernières décennies, ce bâtiment eut successivement une vocation religieuse, institutionnelle et, finalement, résidentielle.

2.1.1 Le contexte

[4] Nabil Mansour, doc. 8.2; Claudette Fortin, doc. 8.19; Elaine Ethier, doc. 8.20; Claire Rigaud, doc. 8.38; Catherine Lamarre-Dumas, doc. 8.48; Maxime Dubois, doc. 8.51; Salvatore Fratino, doc. 8.52; Michal Nowakowski, doc. 8.61; François Roberge, doc. 8.64; Catherine Lussier, doc. 8.74; Danielle Tremblay, doc. 8.76; Frédérique Poirier, doc. 8.78; Luc Martel, doc. 8.81; Nathalie Côté, doc. 8.83; Réjean Robitaille, doc. 8.84; Vincent Dostie, doc. 8.87; Frédérick Béland, doc. 8.131; Elena Spacek et Maxime Lamarre-Cliche, doc. 8.142; Kevin Robitaille, doc. 8.143; Suzie Bogos, doc. 9.1.1.1; Elaine Ethier, doc. 9.1.1.3; Sophie Bouchard, doc. 9.1.1.9; Claire-Isabelle Mauffette, doc. 9.1.2.20; Lyle Whyte, doc. 9.1.2.25; Pasquale Ferraro, doc. 9.1.2.5; Laura Di Iorio, doc. 9.1.3.2; Anne Bétournay de l'avenue Beloeil, doc. 9.1.3.3.

[5] Michel Seymour, doc. 8.41.

[6] Avis du Comité consultatif d'urbanisme d'Outremont (octobre 2020), doc. 1.4.3; Avis du Comité mixte AC21-OUT-01 (décembre 2021), doc. 1.4.4; Conseil d'arrondissement CA22 16 0040, doc. 1.5.1; Conseil municipal CM22 0387, doc. 1.5.3.

[7] Les amis de la montagne, doc. 8.130; Pierre Guillot-Hurtubise, doc. 9.1.1.2.

[8] Les amis de la montagne, doc. 8.130, p. 3.

Depuis que les premières propriétaires, les sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, ont pris la décision de vendre leur maison mère à l'Université de Montréal, les usages de ce bâtiment ont donné lieu à de nombreux débats, tant au sein du voisinage qu'ailleurs dans la Ville de Montréal. Ce bâtiment a fait l'objet d'une consultation publique en 2009 qui portait sur la transformation d'un usage institutionnel vers un usage d'habitation multifamiliale. La commission avait alors formulé plusieurs recommandations, telles que la préservation des façades et autres éléments patrimoniaux ou encore les responsabilités des parties prenantes quant à la protection du patrimoine[9].

Les quatre ajouts d'usages maintenant proposés permettraient à un public plus large d'accéder à ce bâtiment patrimonial. Ces propositions d'usages suivent les recommandations et les préoccupations soulignées par différentes instances quant à l'importance de rendre accessible la chapelle patrimoniale de l'ancienne maison mère. Par ailleurs, des travaux d'adaptation y ont été réalisés conformément aux règles en vigueur et en respectant des éléments caractéristiques du bâtiment, dont sa façade.

Néanmoins, les travaux nécessaires pour adapter et transformer le bâtiment, ainsi que leur magnitude, étant donné la taille et l'ampleur du chantier, trainent et ont impacté la vie des voisins. Un citoyen note que les instances qui se sont penchées sur le projet « *ont sans doute étudié ce projet de bonne foi, mais il leur manque une présence sur le terrain […] depuis cinq ans pour réaliser que ce projet d'amendement […] ne rencontre aucune acceptabilité sociale*[10] ». Ce dernier point de vue est partagé par quelques personnes[11]. Les impacts des travaux concernant la préservation du patrimoine naturel du parc du Mont-Royal ont été mentionnés par plusieurs voisins qui s'opposent au projet[12].

2.2 L'ajout du restaurant

La commission a reçu de nombreuses opinions concernant l'ajout d'un restaurant de 80 couverts dans l'édifice. Plusieurs personnes se sont prononcées contre cet ajout d'usage au bâtiment. Parmi les préoccupations exprimées, la plupart des gens estiment que la circulation automobile dans le quartier est déjà considérable et que l'ajout d'un restaurant ouvert au

[9] OCPM, Rapport de consultation publique sur la réaffectation du bâtiment situé au 1420, boul. du Mont-Royal, doc. 5.4

[10] André Denis, doc. 8.1.1, p. 4.

[11] Catherine Lamarre-Dumas, doc. 8.48; Vincent Dostie, doc. 8.87; Jonathan Tétrault, doc. 8.122.

[12] Charles Scalia, doc. 8.12; Romain Mandel, doc. 8.15; Elaine Ethier, doc. 8.20; Catherine Lamarre-Dumas, doc. 8.48; Tatyana Mazzone, doc. 8.60; Michal Nowakowski, doc. 8.61; Catherine Lussier, doc. 8.74; Vikram Bhatt, doc. 8.91; Tony Frayne & Hélène Robillard Frayne, doc. 8.120.

public aggraverait la situation[13]. « *On peut facilement imaginer une augmentation du trafic, des nuisances sonores et des problèmes de stationnement dans un quartier qui est déjà lourd en termes de circulation automobile à certaines heures de la journée*[14] », affirment certains, notamment parce que l'édifice est « *situé à proximité de 2 garderies (dont celle de l'UdeM, collée sur le projet), l'école Saint-Germain d'Outremont, le PSNM et l'Université de Montréal*[15] ».

D'autres personnes craignent que l'arrondissement n'ait pas la compétence adéquate pour réguler les horaires de fonctionnement du restaurant, advenant le cas où l'ajout d'usage serait accordé. Aussi, la venue du restaurant pourrait augmenter les nuisances sonores et autres au sein du quartier. Certaines personnes trouvent acceptable l'ouverture du restaurant, à condition que l'accès soit réservé exclusivement aux résidents du bâtiment. Finalement, quelques personnes considèrent cet ajout comme un avantage.

De nombreuses personnes ont mentionné que les allées et venues de la clientèle et des divers fournisseurs nécessaires au bon fonctionnement du restaurant seraient en grande partie responsables de l'augmentation de la circulation.

Par conséquent, la circulation occasionnée par le restaurant viendrait s'ajouter à celle générée par l'ensemble des nouveaux résidents du bâtiment[16]. D'autres personnes ont souligné qu'un tel ajout entraînerait un « va-et-vient » additionnel et inacceptable qui, en plus, causerait une pollution atmosphérique supplémentaire[17].

Par ailleurs, la manière dont la circulation a été évaluée par la firme CIMA+, condition

---

[13] Les voisins de la rue Courcelette, de l'av. Beloeil et du boul. du Mont-Royal, doc. 8.67; Mathieu Larose, doc. 8.68; Danielle Tremblay, doc. 8.76; Florence Poirier, doc. 8.77; Frédérique Poirier, doc. 8.78; Luc Martel, doc. 8.81; Nathalie Côté, doc. 8.83; Vincent Dostie, doc. 8.87; Vikram Bhatt, doc. 8.91; François Lamontagne, doc. 9.1.1.5; Sophie Bouchard, doc. 9.1.1.9; Claire-Isabelle Mauffette, doc. 9.1.2.20; Lyle Whyte, doc. 9.1.2.25.

[14] Nabil Mansour, doc. 8.2; Catherine Lamarre-Dumas, doc. 8.48; Salvatore Fratino, doc. 8.52; Frédérick Béland, doc. 8.131; Claire-Isabelle Mauffette, doc. 9.1.2.20; Lyle Whyte, doc. 9.1.2.25; Laura Di Iorio, doc. 9.1.3.2.

[15] Catherine Lussier, doc. 8.74, p. 1.

[16] Elaine Ethier, doc. 8.20; les voisins de la rue Courcelette, de l'av. Beloeil et du boul. du Mont-Royal, doc. 8.67; Stéphane Richer, doc. 8.85; Meggie Blanchard, doc. 8.112; Suzie Bogos, doc. 9.1.1.1; Elaine Ethier, doc. 9.1.1.3; François Lamontagne, doc. 9.1.1.5; résident du boulevard du Mont-Royal, doc. 9.1.1.6; Yannick Boucher Arseneau, doc. 9.1.1.7; Sara Argento Scalia, doc. 9.1.1.14; Angelina Scalia, doc. 9.1.1.15; Dan Kraft résident voisin du projet, doc. 9.1.1.20; Laura Di Iorio, doc. 9.1.3.2; Catherine Jazbinsek, doc. 9.1.3.4; François Gratton, doc. 9.1.3.8.

[17] Nabil Mansour, doc. 8.2; Elaine Ethier, doc. 8.20; les voisins de la rue Courcelette, de l'av. Beloeil et du boul. du Mont-Royal, doc. 8.67; Mathieu Larose, doc. 8.68; Danielle Tremblay, doc. 8.76; Florence Poirier, doc. 8.77; Frédérique Poirier, doc. 8.78; Luc Martel, doc. 8.81; Nathalie Côté, doc. 8.83; Vincent Dostie, doc. 8.87; Vikram Bhatt, doc. 8.91; Sophie Bouchard, doc. 8.105; Kevin Robitaille, doc. 8.143; Sophie Bogos, doc. 9.1.1.1; Sophie Bouchard, doc. 9.1.1.9; Audrey Girouard, doc. 9.1.1.24; Laura Di Iorio, doc. 9.1.3.2; François Gratton, doc. 9.1.3.8.

demandée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'approbation de l'ajout d'usage[18], a été critiquée par diverses personnes. Cette étude établit qu' « *il a été possible d'estimer la génération en déplacement lié à la portion résidentielle du bâtiment ainsi que pour les usages commerciaux et de conclure que les impacts sur la circulation locale sont négligeables*[19] ». Quelques personnes remettent en question les résultats[20] alors que d'autres considèrent que l'étude « *est fondée sur des données factuelles incomplètes, qui reposent en large partie sur des spéculations, et dont les méthodologies ne permettent absolument pas de répondre aux réserves qu'avait exprimées le CCU sur le projet d'ajouts d'usages*[21] ».

Une des hypothèses est que la moitié des clients du restaurant se déplaceraient en transport en commun pour s'y rendre. Elle est réfutée par de nombreuses personnes. Cette hypothèse ne correspondrait pas au type de restaurant proposé[22] : « *Le promoteur parle d'un restaurant haut de gamme, ce qui rend tout à fait invraisemblable que la clientèle s'y rende en métro ou par le REM*[23] ».

Les heures d'ouverture du restaurant inquiètent également plusieurs personnes[24]. Selon la documentation présentée par le promoteur, il est indiqué que le restaurant ne serait ouvert qu'en soirée[25]. Durant la séance d'information, le représentant du promoteur avait mentionné que les heures d'ouverture ne seraient pas forcément restreintes à la soirée[26]. « *D'après mes conversations avec quelques résidents, quelques propriétaires et avec quelques restaurateurs, il y a, je pense, une demande d'avoir [sic] des brunchs le samedi et le dimanche, et ainsi de suite*[27] », a-t-il dit lors de la soirée de questions.

En outre, une réponse de l'arrondissement[28] a suscité un doute plus large chez quelques personnes quant à la compétence de cette instance dans la régulation des heures

---

[18] Avis du Comité consultatif d'urbanisme d'Outremont (octobre 2020), doc. 1.4.3.

[19] Avis technique en circulation, doc. 1.4.2.3, p. 18.

[20] Lise Bouchard, doc. 8.35; Catherine Lamarre-Dumas, doc. 8.48; Vincent Dostie, doc. 8.87; Laura Di Iorio, doc. 9.1.3.2.

[21] Louis-Philippe Gascon, doc. 8.109, p. 4; Anne Betournay, doc. 8.110, p. 4.

[22] Isabelle Côté-Dubé, doc. 7.3.1, p. 26, L. 792-794; Dan Kraft résident voisin du projet, doc. 9.1.1.20.

[23] Louis-Philippe Gascon, doc. 8.109, p. 5; Anne Betournay, doc. 8.110, p. 5.

[24] Isabelle Côté-Dubé, doc. 7.3.1, p. 28, L. 829-832; Félix Tremblay, doc. 8.32; Dominic Bécotte, doc. 8.57.

[25] Demande d'intégration usages additionnels (art. 89), doc. 3.1.

[26] Olivier Cazaban, doc. 7.1.1, p. 13, L. 395.

[27] Daniel Revah, doc. 7.2.1, p. 36, L. 1104-1106.

[28] Tom Flies, doc. 7.2.1, p. 9, L. 269-273.

d'ouverture du restaurant. Elles affirment qu'advenant le cas où l'ajout d'usage serait accordé, l'arrondissement d'Outremont aurait peu de contrôle sur le fonctionnement du restaurant[29].

Parmi les préoccupations exprimées à la commission, la question des nuisances a été mentionnée par plusieurs personnes. Les citoyens ont fait part de leurs inquiétudes au sujet des nuisances associées à l'opération d'un restaurant, telles que le fonctionnement des terrasses ainsi que la présence de fumeurs. Ils ont aussi fait remarquer que le bruit généré par le va-et-vient de la clientèle augmenterait durant les soirées du week-end[30].

Certains voisins qualifient la situation de « deux poids, deux mesures », considérant que les autorités publiques seraient plus permissives envers le promoteur au niveau de l'application des différents règlements, qu'ils soient urbanistiques ou autres[31]. Selon eux, « *il est aussi très malheureux que, dans une ville comme Montréal, ce soit encore les "gros" investissements et les "gros" projets qui réussissent à obtenir des dérèglementations. Imaginez si c'était moi qui voulais faire un restaurant dans ma maison. La demande aurait été [sic] rejetée à la première occasion et c'est parfait comme ça*[32] ».

Un autre groupe de personnes considère que le restaurant proposé serait souhaitable, si celui-ci était limité au service des résidents[33]. « *Je pourrais être en faveur d'un restaurant uniquement si l'accès est [sic] strictement limité aux résidents du 1420, boul. [sic] Mont-Royal*[34]. » Aussi, des personnes accepteraient l'ajout d'un restaurant parce qu'elles estiment que cela

---

[29] André Denis, doc. 7.3.1, p. 21, L. 639-641; Tony Frayne, doc. 7.3.1, p. 36, L. 1090-1092; Charles Scalia, doc. 8.12; Felix Tremblay, doc. 8.32; Yoshua Bengio, doc. 8.36; Phil Huot, doc. 8.43; François Roberge, doc. 8.64; Catherine Lamarre-Dumas, doc. 8.48; Dominic Bécotte, doc. 8.57; les voisins de la rue Courcelette, de l'av. Beloeil et du boul. du Mont-Royal, doc. 8.67; Catherine Lussier, doc. 8.74; Frédérique Poirier, doc. 8.78; Nathalie Côté, doc. 8.83; Vikram Bhatt, doc. 8.91; Kevin Robitaille, doc. 8.143; Samih Hammoud, doc. 8.144; Sara Nasreddine, doc. 8.145.

[30] Claudette Fortin, doc. 8.19; Elaine Ethier, doc. 8.20; Claire Rigaud, doc. 8.38; Catherine Lamarre-Dumas, doc. 8.48; Maxime Dubois, doc. 8.51; Michal Nowakowski, doc. 8.61; François Roberge, doc. 8.64; Catherine Lussier, doc. 8.74; Danielle Tremblay, doc. 8.76; Frédérique Poirier, doc. 8.78; Luc Martel, doc. 8.81; Nathalie Côté, doc. 8.83; Réjean Robitaille, doc. 8.84; Vincent Dostie, doc. 8.87; Elena Spacek et Maxime Lamarre-Cliche, doc. 8.142; Kevin Robitaille, doc. 8.143; Suzie Bogos, doc. 9.1.1.1; Elaine Ethier, doc. 9.1.1.3; Sophie Bouchard, doc. 9.1.1.9; Pasquale Ferraro, doc. 9.1.2.5; Anne Bétournay de l'avenue Beloeil, doc. 9.1.3.3.

[31] Nabil Mansour, doc. 7.3.1, p. 7, L. 183-185; Julie Chalifoux, doc. 8.66; Marie Dubuc, doc. 8.82.

[32] Frédérick Béland, doc. 8.131, p. 1.

[33] Réjean Robitaille, doc. 8.84; Joël Bonin, doc. 8.132; Simon Labrosse, doc. 9.1.1.4; Claude Perreault, doc. 9.1.1.12; Sara Argento Scalia, doc. 9.1.1.14; Angelina Scalia, doc. 9.1.1.15; Evelyne Rey, doc. 9.1.1.19; Céline Lamarre, doc. 9.1.2.18.

[34] Claudette Fortin, doc. 8.19, p. 1.

serait une bonne idée[35]. Une personne mentionne que cet ajout « *ne devrait pas trop perturber la circulation et l'achalandage étant donné la capacité de 80 couverts (520 m²)*[36] ». Une autre personne affirme que la bonne gestion du restaurant rendrait cet ajout agréable tant pour les résidents que pour les voisins[37].

Également, certaines personnes ont souligné des avantages à la venue d'un nouveau restaurant dans le quartier. D'abord en termes de praticité puisqu'il serait à distance de marche, puis par un apport à la vie sociale dans un secteur où elle est présentement perçue comme étant manquante[38], ou encore, une occasion pour la population en général d'avoir accès au patrimoine religieux du Québec[39].

2.3 L'ajout de la salle événementielle

À l'instar du restaurant, un nombre significatif de personnes habitant le quartier se sont prononcées contre cet ajout d'usage au bâtiment[40].

Parmi les préoccupations exprimées au sujet de la salle événementielle, on mentionne l'enjeu de la préservation du caractère résidentiel dans ce secteur[41]. Certains s'inquiètent d'une possible baisse de la valeur des propriétés du quartier[42]. D'autres ont mentionné la possibilité

---

[35] Anne Grenier, doc. 8.18; Laurence Lévesque-Prévost, doc. 8.50; Jennifer Fitzpatrick, doc. 8.115; Cecile Revah, doc. 9.1.2.7.

[36] Nina Laudadio, doc. 8.139.

[37] Catherine Rosenberg, doc. 9.1.1.21.

[38] Daniel Elkaim, doc. 8.129; Pierre Guillot-Hurtubise, doc. 9.1.1.2; Selin et Christian Adam, doc. 9.1.1.25; Patrice Clerk, doc. 9.1.2.1; Adina Carmeli, doc. 9.1.2.10; Naomi Bilodeau, doc. 9.1.2.12; Sophie Des Groseilliers, doc. 9.1.2.13; Anna Lempesis, doc. 9.1.3.1.

[39] Catherine Desjardins, doc. 8.56; les amis de la montagne, doc. 8.130.

[40] Aurelio Franco, doc. 8.3; Karin Anne Gut, doc. 8.7; Fabrice Lebegue, doc. 8.9; Stéphane Floriant, doc. 8.11; Romain Mandel, doc. 8.15; Guy Côté, doc. 8.21; Marc Leroux, doc. 8.23; Ruixia Liu, doc. 8.24; Chandra Magill, doc. 8.31; Yoshua Bengio, doc. 8.36; Claire Rigaud, doc. 8.38; Daniel Robichaud, doc. 8.39; Sarah Mousseau, doc. 8.44; André Jolicoeur, doc. 8.46; Catherine Lamarre-Dumas, doc. 8.48; Francoyse Fratino, doc. 8.49; Maxime Dubois, doc. 8.51; Salvatore Fratino, doc. 8.52; Alexandra Morin, doc. 8.54; François Roberge, doc. 8.64; Niki Nikolakakis, doc. 8.71; Catherine Lussier, doc. 8.74; Clara Gentile Grassi, doc. 8.75; Florence Poirier, doc. 8.77; Luc Martel, doc. 8.81; Nathalie Côté, doc. 8.83; Réjean Robitaille, doc. 8.84; Stéphane Richer, doc. 8.85; Normand Dubuc, doc. 8.90; Elizabeth Camiré, doc. 8.92; Pierre Lamontagne, doc. 8.96; Suzanne Jobin, doc. 8.97; Nicole Beaucage, doc. 8.104; Sophie Bouchard, doc. 8.105; Philippe Lafaille, doc. 8.107; Andrée-Anne Pistono, doc. 8.108; Isabelle Bilodeau, doc. 8.111; Meggie Blanchard, doc. 8.112; Christine Chevalier, doc. 114; Vicky Berthiaume, doc. 8.117; Karine Fortin, doc. 8.121; Mason Poplaw, doc. 8.123; Jean-Claude Bédard, doc. 8.128; Philippe Lavigne, doc. 8.137; Rima Khouri, doc. 8.138; Samih Hammoud, doc. 8.144; Sara Nasreddine, doc. 8.145; Etienne Roy, doc. 8.149 .

[41] Nabil Mansour, doc. 8.2; Ginette Léonard Villeneuve, doc. 8.10; Georges Dionne, doc. 8.34; Joyce Mazur, doc. 8.103.

[42] Farid Sandoghdar, doc. 9.2.3.18; François Gratton, doc. 9.2.3.19.

qu'une fois l'ajout accordé, il n'y aurait plus de contrôle sur la fréquence ou l'ampleur des événements. Cela pourrait créer un précédent qui ouvrirait la porte à de futurs ajouts commerciaux dans le quartier[43].

Plusieurs ont exprimé des inquiétudes concernant l'enjeu de la sécurité dans un quartier résidentiel et familial, notamment avec l'augmentation anticipée de la circulation durant les soirées événementielles qui pourraient réunir jusqu'à 800 personnes[44]. D'autres présument que la consommation d'alcool liée ces types d'événements pourrait augmenter les risques d'accidents de la route[45].

Parmi les autres préoccupations exprimées, quelques personnes ont critiqué l'étude de circulation. Elles ont mentionné que cette étude comporte certaines faiblesses, car elle se concentre sur les impacts pendant les heures de pointe et ne porte pas sur des périodes durant lesquelles le restaurant et la salle de réception seraient en service[46]. Les possibles impacts sur le manque de stationnement disponible dans le secteur, qui est un autre enjeu connexe à la circulation, ont été exprimés dans de nombreuses opinions[47]. Des personnes anticipent qu'une partie des visiteurs pourrait se stationner dans les rues avoisinantes et affirment, qu'en général, les gens ne prennent pas le transport en commun pour aller à un mariage ou une réception à la chapelle[48]. Une autre personne a qualifié d'insignifiantes les mesures d'atténuation proposées par le promoteur[49].

Parmi les autres préoccupations exprimées, plusieurs personnes ont mentionné la pollution sonore[50]. Selon elles, les bruits occasionnés par les activités de la salle événementielle jusqu'à des heures tardives pourraient nuire à la qualité de vie des résidents du secteur. Ces personnes ont affirmé que, selon les règlements de la Ville, le promoteur ne serait pas tenu de respecter un cadre horaire, ce qui pourrait accentuer le problème[51].

---

[43] Félix Tremblay, doc. 8.32; Yoshua Bengio, doc. 8.36; François Roberge, doc. 8.64; Stéphane Richer, doc. 8.85.

[44] Marc Leroux, doc. 8.23; Georges Dionne, doc. 8.34; Valérie Frenette, doc. 8.29; Joyce Mazur, doc. 8.103; Andrée-Anne Pistono, doc. 8.108; Samih Hammoud, doc. 8.144.

[45] Marc Leroux, doc. 8.23; Daniel Robichaud, doc. 8.39; Andrée-Anne Pistono, doc. 8.108.

[46] Lise Bouchard, doc. 8.35; Catherine Lussier, doc. 8.74.

[47] Marc Leroux, doc. 8.23; Francoyse Fratino, doc. 8.49; Maxime Dubois, doc. 8.51; Joyce Mazur, doc. 8.103; Andrée-Anne Pistono, doc. 8.108; Samih Hammoud, doc. 8.144.

[48] Lise Bouchard, doc. 8.35; Maxime Dubois, doc. 8.51.

[49] Phil Huot, doc. 8.43.

[50] Marc Leroux, doc. 8.23; Valérie Frenette, doc. 8.29; Georges Dionne, doc. 8.34; Lise Bouchard, doc. 8.35; Daniel Robichaud, doc. 8.39; François Roberge, doc. 8.64; Normand Dubuc, doc. 8.90; Andrée-Anne Pistono, doc. 8.108.

[51] Valérie Frenette, doc. 8.29; Lise Bouchard, doc. 8.35; François Roberge, doc. 8.64; les voisins de la rue Courcelette, de l'avenue Beloeil et du boul. du Mont-Royal, doc. 8.67; Samih Hammoud, doc. 8.144.

En contrepartie, plusieurs personnes souhaitent l'ajout de la salle événementielle. Parmi les opinions exprimées, certaines personnes ont fait part d'une appréciation générale de cet ajout[52]. Quelques personnes ont souligné la possibilité de rendre la chapelle plus accessible à la population en général ainsi que l'utilisation de l'orgue par la Faculté de musique de l'Université de Montréal[53]. Plusieurs personnes ont aussi mentionné que cette salle événementielle serait un ajout extraordinaire et luxueux qui contribuerait à dynamiser le secteur[54]. Les amis de la montagne « *se réjouissent que les nouveaux usages prévus par la modification au règlement d'urbanisme permettent une forme d'ouverture au public à ce patrimoine, notamment en transformant l'utilisation de la chapelle en salle événementielle. […] La présente consultation offre l'occasion de sensibiliser les propriétaires et le promoteur à la possibilité d'étendre la notion d'ouverture au public et de rendre une partie du bâtiment accessible pour des périodes prolongées*[55] ».

Quelques personnes ont aussi fait part d'éléments souhaitables concernant l'ajout de la salle événementielle. Elles ont proposé de suivre la recommandation du Comité Jacques-Viger concernant les actions entreprises afin de donner une acceptabilité sociale au projet, notamment par l'élaboration d'un plan de gestion des activités de la salle événementielle[56]. Des personnes ont suggéré d'offrir au grand public un accès à la chapelle en organisant des journées portes ouvertes et d'utiliser cet espace pour y créer un musée[57].

D'autres personnes ont proposé de fixer une limite au nombre d'invités pour l'usage de la salle événementielle[58]. Finalement, une personne a suggéré d'arrimer le calendrier des activités de la salle avec celui des Carabins, lequel pourrait être partagé avec les résidents du secteur[59].

---

[52] Anne Grenier, doc. 8.18; Luc Granger, doc. 8.80; Margaret Little, doc. 8.118; Daniel Elkaim, 8.129; Joane et Pierre Rivard, doc. 8.133; Pierre Yves Thibodeau, doc. 8.150; Julien Letendre, doc. 9.2.2.9.

[53] Catherine Desjardins, doc. 8.56; Michal Nowakowski, doc. 8.61; Luc Granger, doc. 8.80; Daniel Elkaim, doc. 8.129; les amis de la montagne, doc. 8.130.

[54] Daniel Elkaim, doc. 8.129; Cecile Revah, doc. 9.2.2.14; Prosper Abitbol, doc. 9.2.2.15; Stephane Abitbol, doc. 9.2.2.16; Adina Carmeli, doc. 9.2.2.17; Michael Abitbol, doc. 9.2.2.18.

[55] Les amis de la montagne, 8.130, p. 3.

[56] André Denis, doc. 8.1; Alexandre Lussier, doc. 9.2.1.22.

[57] André Denis, doc. 8.1; Michal Nowakowski, doc. 8.47; François Roberge, doc. 8.64; Pierre Guillot-Hurtubise, doc. 9.2.1.2; Eliane Hajjar, doc. 9.2.3.17.

[58] Marc Godin, doc. 8.28; Stéphanie Beauregard, doc. 9.2.3.13.

[59] Nina Laudadio, doc. 8.139.

2.4 L'ajout de la ferme urbaine

Parmi les opinions exprimées à la commission, plusieurs personnes approuvent l'ajout de la ferme urbaine[60]. Une personne en faveur mentionne les retombées positives que cela puisse avoir plus largement à l'échelle du quartier, ou encore de la ville : « *un projet novateur qui pourrait bien servir de modèle pour des projets similaires dans le futur*[61] ». Par ailleurs, quelques personnes en opposition à cet ajout ont souligné que son caractère commercial contribuerait au changement de l'identité du quartier. Plusieurs personnes ont aussi déclaré leur neutralité quant à l'ajout de la ferme urbaine[62].

Parmi les autres opinions, certaines personnes ont fait part d'éléments souhaitables relativement à cet ajout et accepteraient la ferme urbaine en raison de l'impact positif qu'elle pourrait avoir sur les gens, tant à l'intérieur du bâtiment qu'aux alentours[63]. On souligne la possibilité d'aider « *à la sécurité alimentaire dans le quartier voisin de Côte-des-Neiges*[64] », ou encore l'intégration de cette activité avec l'environnement du Mont-Royal[65]. D'autres personnes mentionnent que la ferme aurait des retombées positives pour les résidents du bâtiment, car elle serait pratique et pourrait entraîner un esprit coopératif[66]. Finalement, d'autres personnes appuient le projet de ferme urbaine, à la condition que cet usage soit réservé exclusivement aux résidents[67]. Autrement, la vocation commerciale d'une ferme ouverte au public perturberait la quiétude du voisinage et dénaturerait son aspect résidentiel[68]. D'autres personnes s'opposent également au fait que la ferme puisse desservir le restaurant[69]. Des personnes s'inquiètent que l'implantation de la ferme se ferait sans avoir une

[60] Marc Godin, doc. 8.28; Agostino Mazzone, doc. 8.45; Michal Nowakoswski, doc. 8.61; Agathe Paradis, doc. 9.3.1.13; Patrice Clerk, doc. 9.3.1.15; Letendre Julien, doc. 9.3.1.16; Cecile Revah, doc. 9.3.1.17; Stephane Abitbol, doc. 9.3.1.19; Michael Abitbol, doc. 9.3.1.21.

[61] Catherine Rosenberg, doc. 9.3.1.10.

[62] Florence Poirier, doc. 8.77; Frédérique Poirier, doc. 8.78; Nathalie Côté, doc. 8.83; Réjean Robitaille, doc. 8.84; Kevin Robitaille, doc. 8.143.

[63] Angela Ly, doc. 8.47; Ana Tara, doc. 9.3.1.7; Anna Lempesis, doc. 9.3.2.2.

[64] Pierre Guillot-Hurtubise, doc. 9.3.1.1.

[65] Louise Gagné, doc. 9.3.1.2.

[66] Selin et Christian Adam, doc. 9.3.1.14; Prosper Abitbol, doc. 9.3.1.18; Adina Carmeli, doc. 9.3.1.20.

[67] Christiane Béland, doc. 8.13; Roxane Labrosse, doc. 8.16; Claudette Fortin, doc. 8.19; Luc Martel, doc. 8.81; Claude Perrault, doc. 9.3.1.6; Céline Lamarre, doc. 9.3.1.23; Claire-Isabelle Mauffette, doc. 9.3.1.24.

[68] Sophie Bouchard, doc. 9.3.1.5; Dan Kraft, doc. 9.3.1.11; Pierre Lamontagne, doc. 9.3.1.22.

[69] Malak El Rayes, doc. 9.3.1.4; Anastasia Rawicz, doc. 9.3.1.8.

idée précise des potentiels impacts écologiques sur le plan énergétique ou encore ceux causés par l'usage d'agents chimiques[70].

2.5 L'ajout de l'espace celliers

La commission a reçu moins d'opinions pour l'ajout de l'espace cellier que pour l'ajout de la ferme urbaine. Parmi les opinions, de nombreuses personnes ne s'opposeraient pas à cet ajout d'usage. Certaines personnes mentionnent les avantages d'avoir ce service dans le bâtiment. D'autres, qui sont contre, attirent l'attention sur le caractère commercial de cet usage. De façon similaire à la ferme, certaines personnes déclarent leur neutralité face à l'ajout de l'espace celliers[71].

Parmi les autres opinions exprimées, plusieurs personnes n'y voient pas d'inconvénients à cet ajout d'usage[72]. D'autres apprécient les avantages potentiels d'avoir ce service pour les résidents[73]. Plusieurs personnes argumentent que l'ajout de l'espace celliers serait acceptable, à condition d'être exclusivement accessible aux résidents et non pas à un public plus large[74]. Les nombreuses personnes opposées à cet ajout basent leur opinion sur le caractère commercial de l'activité[75]. D'autres personnes soulignent que cet ajout augmenterait la circulation, qui a déjà « *beaucoup augmenté depuis quelques années*[76] » et affecterait la quiétude du quartier[77].

---

[70] Evelyne Rey, doc. 9.3.1.9; Suzanne Jobin, doc. 9.3.1.25.

[71] Florence Poirier, doc. 8.77; Frédérique Poirier, doc. 8.78; Nathalie Côté, doc. 8.83; Réjean Robitaille, doc. 8.84; Kevin Robitaille, doc. 8.143; Catherine Jazbinsek, doc. 9.4.2.3.

[72] Marc Godin, doc. 8.28; Agostino Mazzone, doc. 8.45; Michal Nowakowski, doc. 8.61; Jennifer Fitzpatrick, doc. 8.115; Pierre-Guillot-Hurtubise, doc. 9.4.1.1; Evelyne Rey, doc. 9.4.1.9; Agathe Paradis, doc. 9.4.1.13; Letendre Julien, doc. 9.4.1.15.

[73] Cecile Revah, doc. 9.4.1.16; Prosper Abitbol, doc. 9.4.1.17; Stephane Abitbol, doc. 9.4.1.18; Adina Carmeli, doc 9.4.1.19; Michael Abitbol, doc. 9.4.1.20.

[74] Christiane Béland, doc. 8.13; Roxane Labrosse, doc. 8.16; Claudette Fortin, doc. 8.19; Luc Martel, doc. 8.81; Simon Labrosse, doc. 9.4.1.2; résident du boulevard du Mont-Royal, doc. 9.4.1.4; Catherine Rosemberg, doc. 9.4.1.10; Dan Kraft, doc. 9.4.1.11; Céline Lamarre, doc. 9.4.1.22; Claire-Isabelle Mauffette, doc. 9.4.1.24; François Gratton, doc. 9.4.2.4.

[75] Nabil Mansour, 7.4.1, L. 197; André Denis, 8.1.1; Elaine Ethier, doc. 8.20; Francoyse Fratino, doc. 8.49; Louis-Philippe Gascon, doc. 8.109; Anne Bétournay, doc. 8.110; Meggie Blanchard, doc. 8.112; Etienne Roy, doc. 8.149; Colette Pierrot, doc. 9.4.1.5; Anastasia Rawicz, doc. 9.4.1.8.

[76] François Lamontagne, doc. 9.4.1.3; Anne Bétournay, doc. 9.4.2.1; Louis-Philippe Gascon, doc. 9.4.2.2.

[77] Malak El Rayes, doc. 9.4.1.6; Pierre Lamontagne, doc. 9.4.1.21; Suzanne Jobin, doc. 9.4.1.23.

LE
1420
BOULEVARD
MONT-ROYAL

3 L'ANALYSE DE LA COMMISSION

Ce troisième chapitre présente l'analyse de la commission sur le projet de Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre usages supplémentaires à celui d'habitation multifamiliale déjà autorisé. L'analyse et les recommandations de la commission s'appuient sur les opinions recueillies auprès de la population consultée; les avis du comité consultatif d'urbanisme et du comité mixte; les informations fournies par l'arrondissement d'Outremont et par le promoteur du projet. La commission a également inscrit ses travaux dans le respect des orientations données par la Ville de Montréal notamment dans le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009), le Plan nature et sports 2030 (2021), et la Stratégie d'agriculture urbaine (2021-2026), ainsi que dans le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018) du ministère de la Culture et des Communications. Finalement, la commission a aussi pris en considération les informations contenues dans le rapport de consultation publique sur la réaffectation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, publié par l'OCPM en 2009.

3.1 Rappel de l'objectif de la consultation

La Ville de Montréal a soumis ce projet de changement réglementaire à une consultation publique via l'OCPM puisque le bâtiment en question est situé sur un site patrimonial classé, déclaré ou cité. Cette procédure, stipulée dans la Charte de la Ville de Montréal, est basée sur un principe de prudence, afin d'assurer que les interventions faites soient cohérentes avec les plans de protection et de conservation, notamment pour limiter les impacts négatifs du développement urbain sur les zones exceptionnelles. C'est le cas du 1420 Mont-Royal, son site faisant partie des limites officielles de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Toute intention d'intervenir sur ce site mérite donc une grande attention puisque le site présente un intérêt tant sur le plan du patrimoine bâti que sur le plan du patrimoine naturel. C'est dans cette optique que la commission a analysé les opinions qui lui ont été soumises.

3.2 Enjeu

Suite à l'analyse des opinions, la commission a noté que les propositions du promoteur soulèvent comme enjeu principal la nécessité de mettre en valeur le site patrimonial du 1420 Mont-Royal, tout en limitant les impacts négatifs tant sur le patrimoine bâti et naturel du Mont-Royal que sur la qualité de vie du voisinage.

Comme décrit au chapitre 1, le bâtiment au 1420 Mont-Royal est un lieu d'intérêt patrimonial que la Ville de Montréal et d'autres acteurs souhaitent plus accessible au grand public tout en assurant sa protection à long terme. Tel que noté dans le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, l'édifice se trouve en bordure d'un des noyaux primaires du réseau écologique du parc[78], une zone qui a été désignée pour un usage « conservation » dans le Plan d'urbanisme[79]. Le bâtiment est donc adjacent à une « aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager[80] ».

De plus, le site se trouve à proximité d'un quartier résidentiel, avec une population bien établie, dont plusieurs ont fait savoir à la commission qu'ils apprécient la quiétude des lieux et les bénéfices du patrimoine naturel offert par le parc du Mont-Royal.

---

[78] Ville de Montréal, doc. 5.2; Annexe 6.2, p. 51.

[79] Présentation faite à la séance d'information du 17 octobre 2022, doc. 4.2, p. 5.

[80] Ville de Montréal. Plan d'urbanisme. Catégories d'affectation du sol : Arrondissement d'Outremont, p. 2 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/161219_AFFECTATION_17_1_0.PDF.

Les recommandations qui suivent prennent donc en considération ces impératifs qui se font sentir simultanément et qui doivent, selon la commission, guider la prise de décision quant aux changements à apporter sur le site du 1420 Mont-Royal.

3.3 Recommandations

Suite à son analyse, la commission a formulé deux types de recommandations : des recommandations spécifiques à chacun des ajouts proposés par le promoteur, ainsi que des recommandations « parapluie » qui touchent les questions du patrimoine naturel, de qualité de vie et d'acceptabilité sociale, visant l'ensemble des modifications sur le site.

3.3.1 Limiter les impacts négatifs sur le patrimoine naturel du Mont-Royal

Plusieurs participants à la consultation s'inquiètent des effets négatifs sur la faune et la flore de la montagne que pourrait entraîner l'accroissement de l'activité humaine sur le site du 1420 Mont-Royal, particulièrement si les usages proposés sont liés à des activités festives et nocturnes[81]. La commission partage cette préoccupation et note que malgré la localisation du 1420 Mont-Royal à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et à quelques dizaines de mètres du parc du Mont-Royal, aucune étude d'impact environnemental n'a été fournie dans le cadre de la consultation afin de permettre au public de prendre en compte les répercussions des changements proposés.

Comme mis de l'avant dans le volet 3 de son Plan nature et sports, la Ville de Montréal souhaite favoriser l'accès au mont Royal pour la population, tout en s'assurant de minimiser l'impact de cette fréquentation sur ce milieu naturel d'exception. Pour ce faire, elle préconise une approche de sensibilisation à la fragilité du mont Royal et un développement en concertation[82]. Afin d'atteindre ces objectifs pour le site du 1420 Mont-Royal, la mise en œuvre d'une stratégie d'information et d'encadrement des nouveaux usagers pourrait par exemple être envisagée, en collaboration avec les différentes parties concernées.

Étant donné les orientations de la Ville de Montréal, l'objectif de la consultation et la proximité du 1420 Mont-Royal par rapport aux aires protégées du mont Royal, la commission est d'avis qu'une attention plus particulière doit être accordée aux interventions projetées afin d'éviter des dommages au patrimoine naturel du site du Mont-Royal.

[81] Chapitre 2, sections 2.2 et 2.3.

[82] Ville de Montréal. Plan nature et sports. Volet 3 Montréal des sommets.

RECOMMANDATION 1

La commission recommande que l'arrondissement, en collaboration avec le promoteur, le syndicat des copropriétaires du 1420 Mont-Royal, ainsi qu'avec la Table de concertation du Mont-Royal, prenne toutes les mesures nécessaires pour évaluer et minimiser les impacts que les usages ajoutés sur le site du 1420 Mont-Royal pourraient avoir sur l'intégrité écologique et le patrimoine naturel du Mont-Royal.

3.3.2 Augmenter l'accessibilité au site patrimonial pour tous via l'opération d'une salle événementielle dans la chapelle

La chapelle, espace pressenti pour l'usage « salle événementielle », possède le potentiel de combler un besoin d'accès au patrimoine bâti du site puisqu'elle conserve ses attributs d'origine comme la fresque du dôme du chœur peinte par Guido Nincheri, les colonnes peintes selon la technique du faux marbre et ses lustres monumentaux. Les amis de la montagne et plusieurs citoyens participant à la consultation ont fait valoir que l'ajout d'un usage « salle événementielle » pourrait effectivement contribuer à la mise en valeur du site en le rendant plus accessible au grand public. Ce potentiel a d'ailleurs été noté par la commission de l'OCPM se penchant sur la conversion de l'édifice en 2009, qui recommandait la préservation formelle d'un accès public à la chapelle[83].

En complémentarité au besoin d'accès au patrimoine, les participants ont exprimé l'importance de sa préservation[84] et souhaitent que les usages ajoutés soient opérés de manière respectueuse du site en permettant de sauvegarder l'intégrité du patrimoine à long terme[85]. Dans son avis de décembre 2021, le Comité mixte notait que dans le cadre d'une conversion en salle événementielle, l'installation des équipements nécessaires à la tenue d'événements pourrait porter atteinte à l'intégrité de la chapelle. Il posait comme condition l'élaboration d'une stratégie de conservation de l'immeuble qui devait inclure un plan d'entretien à long terme et l'élaboration d'un plan de gestion des activités de la salle événementielle[86]. Ces plans auraient pour but de valoriser l'espace, tout en permettant de prévoir et de mitiger les nuisances pouvant découler de son utilisation. En réponse, une

[83] OCPM. Rapport de consultation publique sur la réaffectation du bâtiment situé au 1420, boul. du Mont-Royal.

[84] Catherine Desjardins, doc. 8.56; François Roberge, doc. 8.64.

[85] André Denis, doc. 8.1; Christine Chevalier, doc. 8.114.

[86] Avis du Comité mixte AC21-OUT-01 (décembre 2021), doc. 1.4.4.

stratégie de conservation pour l'immeuble incluant l'espace de la chapelle a été déposée[87]. Toutefois, aucun plan d'entretien ni de plan de gestion pour encadrer un usage de « salle événementielle » dans la chapelle n'a été fourni.

Il faut noter toutefois que la chapelle appartient au syndicat de copropriétaires, les résidents de l'immeuble détenant le pouvoir de décision quant à la gestion de cet espace. Bien qu'un budget d'entretien de la chapelle soit prévu par le syndicat[88], la nature des activités envisagées et le nombre de parties impliquées dans leur organisation sont autant de facteurs pouvant représenter des menaces pour sa préservation. Les activités prévues impliquent des aménagements ponctuels tels l'installation de mobiliers et d'ornementations temporaires, le matériel de sonorisation ou de projection, l'équipement nécessaire au service d'aliments et de boissons, etc. Ces opérations soumettent l'espace à des conditions nouvelles dont on ignore encore les impacts.

Afin de garantir une mise en valeur réussie, la commission partage l'avis des participants à la consultation et des comités aviseurs que l'ajout d'usage doit être accompagné de mesures visant à en assurer la préservation, ainsi qu'un accès aussi inclusif que possible. L'élaboration de balises, en concertation avec les résidents du quartier, l'arrondissement d'Outremont et les divisions concernées de la Ville de Montréal nous apparaît alors essentielle. Une approche concertée permettrait d'encadrer la programmation de cette « salle événementielle », et de définir plus clairement sa gestion et sa gouvernance. Ces balises pourraient par exemple prendre la forme d'un énoncé de principes pour guider la programmation; d'un plan de gestion des activités; d'un plan d'entretien à long terme du bâtiment, en complément à la stratégie de conservation déjà élaborée; d'un cadre de gouvernance; et d'un calendrier public des événements tenus dans la chapelle. Selon la commission, cette approche collaborative peut s'avérer bénéfique à terme pour toutes et tous, car elle permettrait d'assurer que l'utilisation de la chapelle soit à la fois respectueuse des caractéristiques du site et socialement acceptable.

La commission apprécie particulièrement la proposition des Amis de la montagne recommandant d'y offrir une programmation d'activités culturelles ouvertes au public et aux institutions du Mont-Royal, et qui invitent à la découverte de ce lieu d'exception. Elle partage l'avis qu'il est important de sensibiliser les propriétaires et le promoteur à la possibilité d'étendre la notion d'ouverture au public et de rendre une partie du bâtiment accessible pour des périodes prolongées. La commission retient aussi la volonté des citoyens de voir naître des

[87] Stratégie de conservation 1420 boul. Mont-Royal, doc. 3.2.

[88] Daniel Revah, doc. 7.2.1, p. 24, L. 734.

partenariats organisationnels et institutionnels pouvant faire bénéficier la collectivité de ce site exceptionnel[89]. En plus de visites publiques de la chapelle, un partenariat avec la Faculté de musique de l'Université de Montréal pourrait rendre cet espace accessible aux étudiants pour des concerts ou des sessions de répétition, rappelant ainsi les liens qui unissent ces propriétés. Finalement, étant donné les caractéristiques et l'emplacement central du site, la commission souhaiterait que la programmation inclue des activités grand public qui favorisent les déplacements en transport en commun, au lieu du transport en voiture.

RECOMMANDATION 2

La commission recommande l'ajout de l'usage « salle événementielle » au présent règlement sous les conditions suivantes :

- L'élaboration, en concertation avec le syndicat de copropriété, les résidents du quartier, l'arrondissement d'Outremont et les divisions concernées de la Ville de Montréal et d'autres parties prenantes, de balises pour l'utilisation, la gestion et l'entretien de la chapelle, incluant sa programmation ouverte au public;
- L'ajout d'une définition de cet usage dans le règlement, incluant une mention des balises qui l'encadrent.

3.3.3 Ajouter des usages peu intrusifs avec l'opération d'une ferme urbaine et de celliers

Les usages « ferme urbaine » et « celliers », qui visent des espaces excédentaires au sein du bâtiment, rencontrent moins d'opposition de la part des participants puisqu'ils offrent des services pouvant être utiles à la population et ne risquent pas de générer un achalandage excessif.

[89] Chapitre 2, section 2.3.

3.3.3.1 La ferme urbaine

Plusieurs citoyens ont noté un intérêt pour l'usage « ferme urbaine » qui peut contribuer à l'autonomie alimentaire de Montréal et à sensibiliser les citoyens aux impacts des systèmes alimentaires sur l'environnement. Cet ajout fait aussi écho à l'intention de la Ville de Montréal de favoriser l'agriculture urbaine, exprimée via sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026[90].

Bien qu'une partie des participants voient l'ajout de la ferme urbaine comme un élément positif pour la qualité de vie dans le quartier, d'autres craignent que cet usage de nature commerciale crée des nuisances liées à la circulation automobile et au stationnement[91]. Comme un modèle d'affaires reste à être adapté spécifiquement à cet espace, peu d'informations sont actuellement disponibles quant au nombre et à la fréquence potentielle de visite des clients. Toutefois, de par la taille relativement restreinte de l'espace de culture, nous pouvons déduire que ces activités ne vont pas générer un achalandage qui va nuire significativement à la qualité de vie du voisinage.

Sur le plan architectural, l'ajout de cet usage pose des questions quant à la préservation de l'enveloppe du bâtiment. Puisque les activités agricoles sont susceptibles de générer de l'humidité et de la chaleur dans cet espace qui n'a pas été conçu pour ce type d'usage, il est important de vérifier si elles peuvent causer des dommages et prévoir des moyens de les contrer. En réponse aux préoccupations du CCU, le promoteur a fait quelques premiers pas et études pour développer un aménagement qui protège la structure du bâtiment[92]. Cependant, davantage d'informations semblent nécessaires pour s'assurer que le fonctionnement de la ferme ne va pas avoir des impacts négatifs sur le bâtiment à long terme.

---

[90] Ville de Montréal. Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, 38p. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_strategie_agriculture_urbaine.pdf.

[91] Chapitre 2, section 2.4.

[92] Suivi – Réponses du promoteur, doc. 1.4.4.2.2.

RECOMMANDATION 3

La commission recommande favorablement l'ajout de l'usage « ferme urbaine » au présent règlement, tel que défini par l'arrondissement d'Outremont.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que les infrastructures de la ferme urbaine ne constituent pas un risque à long terme pour la structure du bâtiment, notamment en lien à l'humidité et la chaleur qui peuvent être générées par les activités de production agricole.

3.3.3.2 Les celliers

L'ajout d'un usage « celliers » vise à offrir un service d'entreposage de bouteilles pour les résidents et autres citoyens qui n'habitent pas le bâtiment. Comme dans le cas de la ferme urbaine, certaines personnes ayant participé à la consultation ont noté un intérêt pour ce type de service, tandis que d'autres ont montré une opposition, par inquiétude des nuisances pouvant découler d'un achalandage accru sur le site[93]. Effectivement, puisqu'un modèle d'affaires reste à être développé pour cet usage, des estimations de l'achalandage additionnel sont encore inconnues. Toutefois, la commission note que de par la nature de cette activité d'entreposage, elle ne risque probablement pas d'engendrer un achalandage excessif. Si cela s'avérait être le cas, les heures de livraison pourraient être encadrées par l'arrondissement afin d'en limiter les nuisances.

Sur le plan du patrimoine bâti, l'ajout de cet usage pose des questions quant à la préservation de la façade du bâtiment. Tel que noté par le CCU, l'ajout d'installations mécaniques pourrait avoir une incidence sur l'extérieur du bâtiment[94]. Comparativement à l'aménagement de la ferme urbaine qui engendrerait des modifications acceptables à la façade arrière, aucune modification à la façade avant ne serait permise pour l'aménagement des celliers. Pour respecter cette limite, le promoteur affirme pouvoir contenir l'ensemble des infrastructures à l'intérieur du bâtiment[95].

[93] Chapitre 2, section 2.5.

[94] Avis du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont (octobre 2020), doc. 1.4.3.

[95] Sonny Maloney, doc. 7.2.1, p. 22, L. 657-661.

RECOMMANDATION 5

La commission recommande l'ajout de l'usage « celliers » au présent règlement, tel que défini par l'arrondissement d'Outremont.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que l'ajout d'infrastructures liées aux celliers ne va aucunement altérer l'aspect de la façade de l'édifice du 1420 Mont-Royal.

3.3.4 Rejeter l'ajout d'usages qui ne cadrent pas avec l'esprit du lieu, tel qu'un restaurant, et cibler des alternatives

L'ajout de l'usage « restaurant » est celui qui génère le plus d'oppositions chez les participants à la consultation. Une majorité s'est prononcée contre, certains argumentant que ce service n'est pas nécessaire, car l'offre en restauration serait déjà suffisante dans le quartier. Ils s'inquiètent surtout des nuisances potentielles qu'il pourrait engendrer dans le quartier, notamment sur le plan de la circulation et du stationnement, qui auraient un impact négatif sur la quiétude du voisinage. Il faut noter que l'usage « restaurant » serait celui qui générerait la plus forte intensité d'activités parmi les quatre ajouts proposés, puisqu'il serait potentiellement en activité tout au long de la journée et plusieurs jours par semaine. Dans son avis favorable à la poursuite de la démarche visant la modification du règlement, le Comité mixte avait aussi reconnu les nuisances visuelles, olfactives et acoustiques potentielles et souhaité que l'équipement et son installation soient conçus et planifiés de façon à les éviter. De son côté, l'arrondissement affirme disposer seulement de quelques mesures pour encadrer l'usage et éviter les nuisances une fois qu'il est en place. Malgré les réponses apportées par le promoteur et l'arrondissement à toutes ces inquiétudes, les citoyens et la commission demeurent préoccupés.

De nombreux participants ont fait remarquer à la commission la dissonance entre la proposition de cet usage commercial et l'esprit du lieu, justifiant ainsi leur forte opposition

aux changements proposés. Effectivement, les activités prévues par ces usages ne semblent pas être liées aux usages historiques du site ni à ses valeurs patrimoniales telles que décrites dans l'énoncé patrimonial produit en 2008[96]. Il faut noter que ces usages prendraient place dans des espaces sans fenestration et dépourvus d'éléments d'intérêt patrimonial suite à la rénovation du bâtiment[97]. Effectivement, basé sur les informations soumises par le promoteur et l'arrondissement, contrairement à l'usage « salle événementielle », il n'est pas clair pour la commission de quelle manière cet usage contribuerait aux objectifs de mise en valeur et d'augmentation de l'accessibilité au site pour le grand public.

Les opinions citoyennes reflètent les intentions déjà émises pour le développement du site, notamment dans le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, publié par le gouvernement du Québec en 2018, où il est suggéré de privilégier l'intervention minimale[98]. Cela veut dire qu'à moins d'un ajout d'usage contribuant de manière marquée à l'amélioration ou à sa mise en valeur du site, il est recommandé de ne pas intervenir, puisque toute intervention peut porter atteinte à ses valeurs patrimoniales. De plus, afin qu'une intervention de mise en valeur soit souhaitable, une autre orientation du Plan stipule qu'il faut « favoriser les projets qui font un lien avec l'histoire et la nature du site patrimonial[99] ».

Étant donnée la forte opposition citoyenne à l'ajout de ces usages, alignés aux orientations de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, la commission est d'avis qu'il est prudent de limiter l'ajout d'usages qui ne contribuent pas à la mise en valeur de ce lieu.

Par ailleurs, la commission note un manque de détails dans le suivi donné par le promoteur aux recommandations du Comité mixte en lien avec le restaurant[100] et remarque que l'espace réservé à cet usage était en grande partie déjà aménagé au moment de cette consultation. Cela laisse penser que le processus de consultation publique est potentiellement vu comme une simple formalité par le promoteur. La commission déplore une telle approche et rappelle la valeur de la participation des citoyens pour une prise de décision éclairée quant à l'aménagement de la ville.

---

[96] Énoncé d'intérêt patrimonial de la Maison mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, doc. 4.1.

[97] Stratégie de conservation, doc. 3.2.

[98] Gouvernement du Québec. Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, 2018, p. 138.

[99] Idem, p. 149.

[100] Présentation au Comité mixte – BC2 (décembre 2021), doc. 1.4.4.2, p. 8-9; Annexe suivi des recommandations, doc. 1.4.4.2.1, p. 2; Suivi – réponses du promoteur, doc. 1.4.4.2.2, p. 4-5.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande à la Ville de Montréal de ne pas ajouter l'usage « restaurant » au présent règlement.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande à la Ville de Montréal de soutenir le promoteur dans l'exploration d'autres modalités d'utilisation de l'espace pressenti pour l'usage « restaurant » et y planifier des usages qui mettent en valeur la spécificité du site du 1420 Mont-Royal auprès du grand public.

3.3.5 Maintenir la qualité de vie du voisinage et assurer l'acceptabilité sociale des usages introduits

Plusieurs participants à la consultation ont exprimé des inquiétudes quant aux nuisances que l'ajout de nouveaux usages génère dans le quartier. Ces impacts négatifs, sur le stationnement et la circulation, entre autres, affectent la qualité de vie et l'acceptabilité sociale du projet. De son côté, le Comité mixte a aussi souligné que « les nouveaux usages proposés dans ce lieu d'exception pourraient soulever les enjeux de coexistence avec le voisinage tout comme avec les occupants de l'immeuble[101] ». Il indiquait craindre que le va-et-vient associé aux nouvelles activités soit perçu comme une source de nuisance et proposait l'établissement d'un plan de gestion des activités, notamment pour la salle événementielle.

3.3.5.1 Circulation

Les citoyens s'inquiètent du fait que la plupart des visiteurs utiliseraient la voiture comme moyen de transport pour accéder au site et que cela augmenterait la circulation automobile et les nuisances qui y sont associées, particulièrement lors de la tenue de grands événements privés dans la chapelle et de l'ouverture d'un restaurant haut de gamme[102]. Ils ont fait remarquer à la commission que la proximité de la station de métro Édouard-Montpetit et de

[101] Avis du Comité mixte AC21-OUT-01 (décembre 2021), doc. 1.4.4, p. 4.

[102] Chapitre 2, section 2.3.

la future station du REM du même nom ne saurait contribuer de manière significative à la réduction de la circulation issue des nouveaux usages. De par leur nature, certains des usages demandés pourraient effectivement inciter leur clientèle à se rendre sur le site en voiture au lieu de privilégier le transport collectif ou actif[103].

Comme demandé par le CCU, une étude des impacts des usages proposés sur la circulation dans le quartier a été effectuée[104]. Elle affirme que l'impact serait négligeable. Cependant, comme noté par certains citoyens, l'étude ne prend en considération que deux intersections et utilise des données qui datent de 2011 et 2018[105]. De plus, les hypothèses utilisées dans l'étude quant aux nouveaux usages ne semblent plus être d'actualité. Par exemple, les heures d'opération proposées par le promoteur pour l'espace restaurant ont varié durant la consultation[106]. Enfin, il est important de noter que seulement une partie des condos était occupée pendant la tenue de cette consultation[107], et que par conséquent, même la circulation actuelle n'est pas représentative de ce qu'elle sera lorsque le bâtiment sera habité au maximum de sa capacité.

3.3.5.2 Stationnement

La disponibilité du stationnement est un autre sujet qui touche de près le voisinage. Les riverains s'inquiètent qu'une augmentation de l'achalandage sur le site diminue la quantité de cases de stationnement disponibles[108]. À la demande du CCU d'étudier l'impact des usages proposés sur le stationnement dans le quartier[109], le promoteur a présenté des détails sur l'attribution des cases de stationnement intérieures pour les potentiels utilisateurs non-résidents. Il affirme que dans le cas d'un besoin qui dépasse ces cases, les clients pourront stationner à d'autres endroits dans le quartier[110]. Malgré ces informations, les citoyens ont fait savoir leur inquiétude quant aux impacts des nouveaux usages sur la disponibilité du stationnement.

---

[103] Chapitre 2, section 2.2.

[104] Étude de circulation, doc. 3.3.

[105] Idem, p. 3.

[106] Chapitre 2, section 2.2.

[107] Sonny Maloney, doc. 7.2.1, p. 24-25, L. 717-749.

[108] Chapitre 2, section 2.3.

[109] Avis du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont (octobre 2020), doc. 1.4.3.

[110] Sonny Maloney, doc. 7.2.1, p. 33, L. 1008-1011; Daniel Revah, doc. 7.2.1, p. 40, L. 1224-1227.

Effectivement, la commission remarque qu'aucune étude n'a été effectuée pour évaluer l'adéquation entre la demande en stationnement générée par les usages proposés, l'offre de stationnement proposée par le promoteur et l'offre de stationnement déjà disponible dans le quartier. De plus, comme pour l'étude de la circulation automobile, les hypothèses concernant l'achalandage généré peuvent encore changer selon les heures d'ouverture des services offerts. Par ailleurs, l'arrondissement d'Outremont étant en processus de révision de sa politique sur le stationnement[111], l'offre de stationnement disponible sera potentiellement appelée à changer et influencer les calculs d'une telle étude d'impact.

3.3.5.3 Acceptabilité sociale

En plus des inquiétudes concernant le potentiel ajout d'usages sur le site, les citoyens ont fait remarquer à la commission que les travaux effectués par le promoteur sur le site dans les dernières années ont déjà généré beaucoup de bruit et de mécontentement dans le voisinage. En effet, le rapport 2020 de l'ombudsman de Montréal montre qu'en 2019 un groupe de citoyens de l'arrondissement s'était plaint des nuisances provenant dudit chantier. Le rapport note à la fois les limites des pouvoirs réglementaires de l'arrondissement et l'inégale collaboration du prometteur dans ce dossier, et reconnaît que la réalisation d'un chantier aussi imposant et complexe entraîne nécessairement des nuisances pour les résidents du secteur[112].

La commission comprend aussi que l'historique du débat qui entoure le bâtiment au 1420 Mont-Royal depuis sa vente par la congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie à l'Université de Montréal, ainsi que les controverses ayant suivi, ont pu teinter les opinions des participants. Elle note donc que le processus de conversion du site, ainsi que les nuisances vécues dans les dernières années ont contribué à alimenter la colère et l'opposition des riverains qui estiment avoir été peu entendus par le passé. Dans ce contexte, la commission considère qu'il est particulièrement important que la perspective des riverains soit comprise et intégrée à cette étape du projet afin de limiter d'autres désagréments pouvant être ressentis par ces populations en lien à ce site.

Bien que la commission soit consciente que le projet se déroule sur un terrain privé, elle est d'avis qu'il reste beaucoup à faire pour construire un climat de sérénité entre le promoteur, les voisins du projet et l'arrondissement, afin de garantir son acceptabilité sociale. Cela pourrait

[111] Tom Flies, doc. 7.2.1, p. 40, L .1204-1214.

[112] Ombudsman de Montréal. Rapport 2020, p. 20 https://ombudsmandemontreal.com/wp-content/uploads/2021/05/FR_Rapport-annuel-OdM-2020.pdf.

passer par : (1) la participation des riverains à la définition des services destinés à garantir l'accès à ce bâtiment patrimonial; (2) l'information des citoyens sur une base continue quant au déroulement des travaux et des modifications apportés au site; (3) la mise en place de mesures pour atténuer les impacts négatifs qu'auraient ces modifications sur le voisinage.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande à l'arrondissement de mettre en place un cadre de collaboration ouvert aux riverains, franc et transparent, afin de garantir la participation active des personnes impactées par les chantiers à venir sur le site.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande à l'arrondissement de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les actions de mitigation nécessaires pour limiter les impacts négatifs des ajouts d'usages sur la qualité de vie du voisinage, particulièrement en ce qui concerne la circulation et le stationnement automobile.

CONCLUSION

Cette consultation publique visait à mettre en lumière la perspective citoyenne afin d'éclairer la prise de décision municipale quant à l'ajout de quatre nouveaux usages sur le site patrimonial du 1420 Mont-Royal. Ce fut une occasion privilégiée de s'intéresser aux défis qui viennent avec la mise en valeur du site, tout en souhaitant limiter les impacts négatifs sur le patrimoine bâti et naturel du Mont-Royal, ainsi que sur la qualité de vie du voisinage.

La demande d'un ajout d'usage autorisant l'utilisation de la chapelle en salle événementielle touche plus particulièrement à la question de la préservation, de l'accessibilité et de la gestion des éléments du patrimoine religieux excédentaires devenus propriétés privées. Le passage vers le secteur privé de richesses publiques que sont les édifices religieux patrimoniaux dans un contexte de vente de terrains et d'immeubles soulève aussi des questions sur leur

utilisation future. Ce débat public a souligné le besoin de balises claires pour permettre à ces lieux jadis financés par la collectivité de bénéficier au plus grand nombre, tout en conservant leur valeur patrimoniale.

La commission estime que ses recommandations encouragent la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, à court et à long terme, en permettant au promoteur de rentabiliser son investissement, tout en assurant que les nouveaux usages servent la collectivité et respectent les orientations de développement déjà établies. Au vu des résultats de cette consultation, les acteurs de l'aménagement sont exposés à une opportunité renouvelée d'intégrer les besoins et souhaits des citoyens dans ce projet. L'approche de concertation recommandée pourrait, selon la commission, contribuer à améliorer les relations de voisinage dans le quartier. On y voit ici une manière de réparer les lacunes du passé en tissant des liens entre les différentes communautés de résidents dans le quartier, appelées à vivre ensemble.

La commission tient à remercier les représentants de l'arrondissement et du promoteur pour leur participation à la consultation et pour leurs réponses diligentes aux questions de la commission. Leur travail de présentation a permis aux citoyens de comprendre les changements proposés. Nous remercions aussi l'ensemble des citoyens qui se sont mobilisés pour partager leurs opinions dans le cadre de cette consultation. Ils contribuent ainsi à enrichir le débat et à améliorer la prise de décision concernant ce site d'importance à Montréal. Et, finalement, nous adressons un merci tout spécial au personnel de l'Office de consultation publique de Montréal pour leur soutien tout au long des travaux de la commission.

Fait à Montréal, le 13 juin 2023.

Danielle Casara

Présidente de la commission

Claudia Atomei

Commissaire *ad hoc*

ANNEXE 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

À la demande du conseil d'arrondissement d'Outremont, le conseil municipal a adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) », afin de permettre quatre usages supplémentaires. L'OCPM a été mandaté afin de tenir une consultation publique sur ce projet de règlement.

La commission et son équipe

Danielle Casara, présidente de la commission
Claudia Atomei, commissaire
Alejandro Angel Tapias, secrétaire-analyste
Simon Cloutier-Cyr, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

Isabelle Beaulieu, présidente
Louis-Alexandre Cazal, chargé de projets techniques
Luc Doray, conseiller spécial
Guy Grenier, secrétaire général
Laurent Maurice Lafontant, agent administratif
Lizon Levesque, adjointe administrative
Gabriel Martre-Dufour, adjoint aux affaires publiques
Geneviève Robitaille, adjointe de direction
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Mise en pages et graphisme

Raphaëlle Aubin

Les représentants de l'arrondissement d'Outremont

Tom Flies : chef de la division urbanisme, des permis et du soutien au commerce - Arrondissement d'Outremont
Jean-François Lebrun : conseiller en aménagement - Arrondissement d'Outremont

Les représentants du promoteur

Olivier Cazaban : urbaniste chez BC2
Sonny Maloney : directeur du projet
Daniel Revah : promoteur immobilier

Personnes ayant posé des questions en personne à la séance de questions et de réponses du 31 octobre 2022

Pierre Trahan

Personnes ayant posé des questions en direct par téléphone lors de la séance de questions et de réponses du 31 octobre 2022

Catherine Rosenberg

Liste des citoyennes et citoyens qui ont soumis une opinion écrite avec présentation orale

Nabil Mansour : citoyen
André Denis : citoyen
Isabelle Côté-Dubé : citoyenne
Tony Frayne : citoyen

Liste des citoyennes, citoyens et organisations qui ont soumis une opinion en ligne

André Denis
Nabil Mansour
Aurelio Franco
Marie-Anne Letarte
Angelina Argento

Élaine Letendre
Karin Anne Gut
Angelos Nikolakakis
Fabrice Lebegue
Ginette Léonard Villeneuve
Stéphane Floriant
Charles Scalia
Christiane Béland
Malak El Rayes
Romain Mandel
Roxane Labrosse
Angelina Scalia
Anne Grenier
Claudette Fortin
Elaine Ethier
Guy cote
Johane Bourgon
Marc Leroux
Ruixia Liu
Sara Argento Scalia
Dominique Forget
Marc Godin
Valérie Frenette
Anne-Catherine Sabas
Chandra Magill
Felix Tremblay
France Poulin
Georges Dionne
Lise Bouchard
Yoshua Bengio
Ben Wiernik
Claire Rigaud
Daniel Robichaud
Dounia Tiprus
Michel Seymour
Odette Plante
Phil Huot

Sarah Mousseau
Agostino Mazzone
André Jolicoeur
Angela Ly
Catherine Lamarre-Dumas
Francoyse Fratino
Laurence Lévesque-Prévost
Maxime Dubois
Salvatore Fratino
Madelaine et Wilfrid Reid
Alexandra Morin
Anne Fortin
Catherine Desjardins
Dominic Bécotte
Robert Caron
Sylvain Perreault
Tatyana Mazzone
Michal Nowakowski
Andrew Cohen
Carmen Lemire
François Roberge
Josée Hamelin
Julie Chalifoux
Les voisins de la rue Courcelette, de l'avenue Beloeil et du boulevard Mont-Royal
Mathieu Larose
Michel Bolduc
Nelly Assouline
Niki Nikolakakis
Sarina Cohen
Steve Cohen
Catherine Lussier
Clara Gentile Grassi
Danielle Tremblay
Florence Poirier
Frédérique Poirier
Luc Granger

Luc Martel
Marie Dubuc
Nathalie Côté
Réjean Robitaille
Stéphane Richer
Un regroupement de citoyens d'Outremont
Vincent Dostie
Suzanne Lamarre
Caroline Labadie
Normand Dubuc
Vikram Bhatt
Elizabeth Camiré
Dang Nguyen
Céline Lamarre
Dennis Trudeau
Pierre Lamontagne
Suzanne Jobin
Marie-Chantale Plante
Jean Cliche
Valérie Gangnat-Tunzini
Guillaume Touze
Youssef Haikal
Joyce Mazur
Nicole Beaucage
Sophie Bouchard
Carla Ghosn
Philippe Lafaille
Andrée-Anne Pistono
Louis-Philippe Gascon
Anne Bétournay
Isabelle Bilodeau
Meggie Blanchard
Francesca Trop
Christine Chevalier
Jennifer Fitzpatrick
Émilie Boutros

Vicky Berthiaume
Margaret Little
Pierre-Jean Helie
Tony Frayne & Hélène Robillard Frayne
Karine Fortin
Jonathan Tétrault
Mason Poplaw
Pascal Pilon
Salam Sakkal
Magali Cournoyer-Proulx
Sandra Demeules
Jean-Claude Bédard
Daniel Elkaim
Les Amis de la montagne
Frédérick Béland
Joël Bonin
Joane et Pierre Rivard
Gligor Delev
Francine Robert
Élie Stephan
Philippe Lavigne
Rima Khouri
Nina Laudadio
Sylvain Clermont
David Badrudin
Elena Spacek et Maxime Lamarre-Cliche
Kevin Robitaille
Samih Hammoud
Sara Nasreddine
Elvire Cohen
David Cohen
Camille Heyen-Dubé
Etienne Roy
Pierre Yves Thibodeau
Vân Huynh
Woo Hoo

ANNEXE 2 - Recommandations

RECOMMANDATION 1

La commission recommande que l'arrondissement, en collaboration avec le promoteur, le syndicat des copropriétaires du 1420 Mont-Royal, ainsi qu'avec la Table de concertation du Mont-Royal, prenne toutes les mesures nécessaires pour évaluer et minimiser les impacts que les usages ajoutés sur le site du 1420 Mont-Royal pourraient avoir sur l'intégrité écologique et le patrimoine naturel du Mont-Royal.

RECOMMANDATION 2

La commission recommande l'ajout de l'usage « salle événementielle » au présent règlement sous les conditions suivantes :

- L'élaboration, en concertation avec le syndicat de copropriété, les résidents du quartier, l'arrondissement d'Outremont et les divisions concernées de la Ville de Montréal et d'autres parties prenantes, de balises pour l'utilisation, la gestion et l'entretien de la chapelle, incluant sa programmation ouverte au public;
- L'ajout d'une définition de cet usage dans le règlement, incluant une mention des balises qui l'encadrent.

RECOMMANDATION 3

La commission recommande favorablement l'ajout de l'usage « ferme urbaine » au présent règlement, tel que défini par l'arrondissement d'Outremont.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que les infrastructures de la ferme urbaine ne constituent pas un risque à long terme pour la structure du bâtiment, notamment en lien à l'humidité et la chaleur qui peuvent être générées par les activités de production agricole.

RECOMMANDATION 5

La commission recommande l'ajout de l'usage « celliers » au présent règlement, tel que défini par l'arrondissement d'Outremont.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que l'ajout d'infrastructures liées aux celliers ne va aucunement altérer l'aspect de la façade de l'édifice du 1420 Mont-Royal.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande à la Ville de Montréal de ne pas ajouter l'usage « restaurant » au présent règlement.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande à la Ville de Montréal de soutenir le promoteur dans l'exploration d'autres modalités d'utilisation de l'espace pressenti pour l'usage « restaurant » et y planifier des usages qui mettent en valeur la spécificité du site du 1420 Mont-Royal auprès du grand public.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande à l'arrondissement de mettre en place un cadre de collaboration ouvert aux riverains, franc et transparent, afin de garantir la participation active des personnes impactées par les chantiers à venir sur le site.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande à l'arrondissement de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les actions de mitigation nécessaires pour limiter les impacts négatifs des ajouts d'usages sur la qualité de vie du voisinage, particulièrement en ce qui concerne la circulation et le stationnement automobile.

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires et employés ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute neutralité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...

Outremont
Montréal

DEMANDE D'AJOUT D'USAGES
1420, BOUL. DU MONT-ROYAL
Réponses aux recommandations contenues dans le rapport de consultation de l'Office de consultation publique de Montréal

	RECOMMANDATIONS	RÉPONSES DE L'ARRONDISSEMENT
1	La commission recommande que l'arrondissement, en collaboration avec le promoteur, le syndicat des copropriétaires du 1420 Mont-Royal, ainsi qu'avec la Table de concertation du Mont-Royal, prenne toutes les mesures nécessaires pour évaluer et minimiser les impacts que les usages ajoutés sur le site du 1420 Mont-Royal pourraient avoir sur l'intégrité écologique et le patrimoine naturel du Mont-Royal.	Avec le retrait de deux des quatre usages demandés, l'intensité et l'impact des activités sur la propriété du 1420, boulevard du Mont-Royal et ses environs seront considérablement réduits. Les deux usages ajoutés sont confinés à l'intérieur de l'immeuble et n'auront aucun impact sur l'intégrité écologique et le patrimoine naturel du Mont-Royal, ni sur les aires protégées en bordure du site. Toute modification ou transformation du cadre existant devra faire l'objet d'une autorisation des autorités municipales ainsi que du ministère de la Culture et des Communications.
2	La commission recommande l'ajout de l'usage « salle événementielle » au présent règlement sous les conditions suivantes : ● L'élaboration, en concertation avec le syndicat de copropriété, les résidents du quartier, l'arrondissement d'Outremont et les divisions concernées de la Ville de Montréal et d'autres parties prenantes, de balises pour l'utilisation, la gestion et l'entretien de la chapelle, incluant sa programmation ouverte au public; ● L'ajout d'une définition de cet usage dans le règlement, incluant une mention des balises qui l'encadrent.	L'arrondissement retire l'usage « salle événementielle » du projet de règlement P-22-018. Cette demande d'usage ne rencontre pas une acceptabilité sociale jugée suffisante. L'arrondissement souhaite également mentionner qu'il travaillera en concertation avec les différents acteurs dans la cadre d'une éventuelle demande d'utilisation de la salle événementielle.

	RECOMMANDATIONS	RÉPONSES DE L'ARRONDISSEMENT
3	La commission recommande favorablement l'ajout de l'usage «ferme urbaine » au présent règlement, tel que défini par l'arrondissement d'Outremont.	L'arrondissement maintient l'ajout de cet usage dans le projet de règlement P-22-018.
4	La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que les infrastructures de la ferme urbaine ne constituent pas un risque à long terme pour la structure du bâtiment, notamment en lien à l'humidité et la chaleur qui peuvent être générées par les activités de production agricole.	Le projet de règlement P-22-018 est modifié pour exiger un rapport d'un expert en la matière pour certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure. Le rapport doit être fourni et approuvé avant que le certificat d'occupation ne soit délivré. A long terme, les mécanismes de prévoyance et d'entretien imposés par le gouvernement provincial aux copropriétés, ainsi que le travail d'inspection effectué par les autorités, assureront l'intégrité du bâtiment et de sa structure.
5	La commission recommande l'ajout de l'usage « celliers » au présent règlement, tel que défini par l'arrondissement d'Outremont	L'arrondissement maintient l'ajout de cet usage dans le projet de règlement P-22-018.
6	La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que l'ajout d'infrastructures liées aux celliers ne va aucunement altérer l'aspect de la façade de l'édifice du 1420 Mont-Royal.	On ne prévoit aucun ajout d'infrastructure ayant un impact sur la façade du bâtiment. Toute demande ultérieure d'altération ou de modification devra respecter le cadre réglementaire en vigueur et nécessitera des autorisations municipales ainsi que l'approbation du ministère de la Culture et des Communications.
7	La commission recommande à la Ville de Montréal de ne pas ajouter l'usage « restaurant » au présent règlement.	Le projet de règlement P-22-018 sera modifié afin de retirer l'usage « restaurant » du projet.
8	La commission recommande à la Ville de Montréal de soutenir le promoteur dans l'exploration d'autres modalités d'utilisation de l'espace pressenti pour l'usage «restaurant» et y planifier des usages qui mettent en valeur la spécificité du site du 1420 Mont-Royal auprès du grand public.	L'arrondissement travaillera avec le promoteur pour valider d'autres projets en cas de demande ultérieure. Il recommande également au promoteur de consulter préalablement le voisinage afin de définir et d'affiner toute nouvelle demande d'usage supplémentaire. Il est à noter qu'une telle demande serait soumise au même processus que celui en cours.

RECOMMANDATIONS		RÉPONSES DE L'ARRONDISSEMENT
9	La commission recommande à l'arrondissement de mettre en place un cadre de collaboration ouvert aux riverains, franc et transparent, afin de garantir la participation active des personnes impactées par les chantiers à venir sur le site.	L'arrondissement n'a pas le pouvoir législatif d'imposer de telles mesures. Dans l'éventualité de futurs chantiers, l'arrondissement recommande au promoteur de mettre en place un comité de bon voisinage afin de mieux gérer les chantiers. De plus, l'arrondissement révise actuellement son règlement sur les nuisances, qui prévoit une section consacrée à la gestion des nuisances causées par les chantiers de construction. Notons également que la majorité des travaux sont réalisés.
10	La commission recommande à l'arrondissement de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les actions de mitigation nécessaires pour limiter les impacts négatifs des ajouts d'usages sur la qualité de vie du voisinage, particulièrement en ce qui concerne la circulation et le stationnement automobile.	Le retrait des usages « restaurant » et « salle événementielle » va limiter l'impact des nuisances potentielles sur le secteur. L'arrondissement s'engage également à réviser la réglementation du stationnement sur rue dans ce secteur afin de tenir compte des spécificités du site.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À DES FINS D'HABITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1420 BOULEVARD DU MONT-ROYAL (09-003)

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) est modifié par l'insertion, après l'article 6, des articles suivants :

« **6.1.** Malgré les articles 5 et 6 du présent règlement, à l'intérieur des parties du bâtiment identifiées sur les plans joints en annexe C au présent règlement, les usages suivants sont autorisés :

1° agriculture urbaine intérieure ;

2° celliers.

Les usages énumérés au premier alinéa ne doivent comprendre aucune activité ou entreposage à l'extérieur du bâtiment.

6.2. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **agriculture urbaine intérieure** » : production de fruits et légumes exercée dans un espace intérieur;

« **cellier** » : espace intérieur aménagé pour l'entreposage de bouteilles de vins et de spiritueux.

6.3. Préalablement à la délivrance du certificat d'occupation pour l'usage agriculture urbaine intérieure, un rapport d'un expert dans le domaine permettant d'attester que les mesures en place permettent la conservation de l'intégrité de la structure à long terme devra être déposé. ».

2. L'article 22 du règlement est modifié par le remplacement de « (1189) » par « (AO-530) ».

3. Le Règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C, tel que joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE C : Autres usages autorisés

_____

Ce document a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1217776011

ANNEXE 1
ANNEXE C : Autres usages autorisés

AGRICULTURE URBAINE INTÉRIEURE

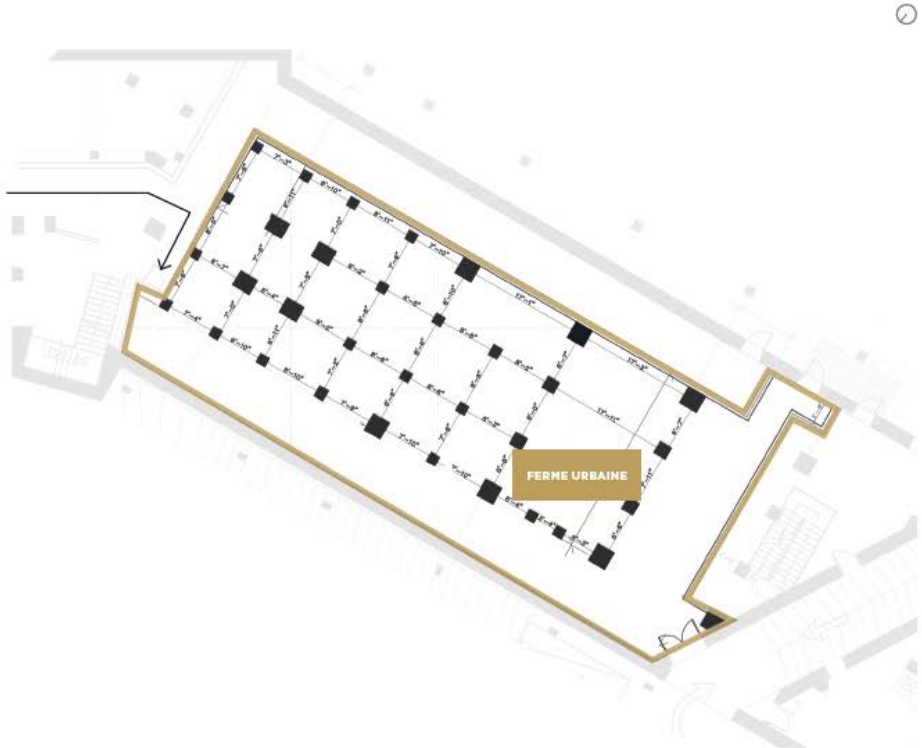

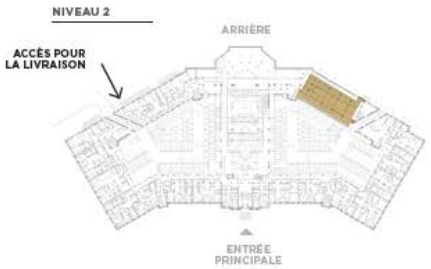

ANNEXE 1
ANNEXE C : Autres usages autorisés

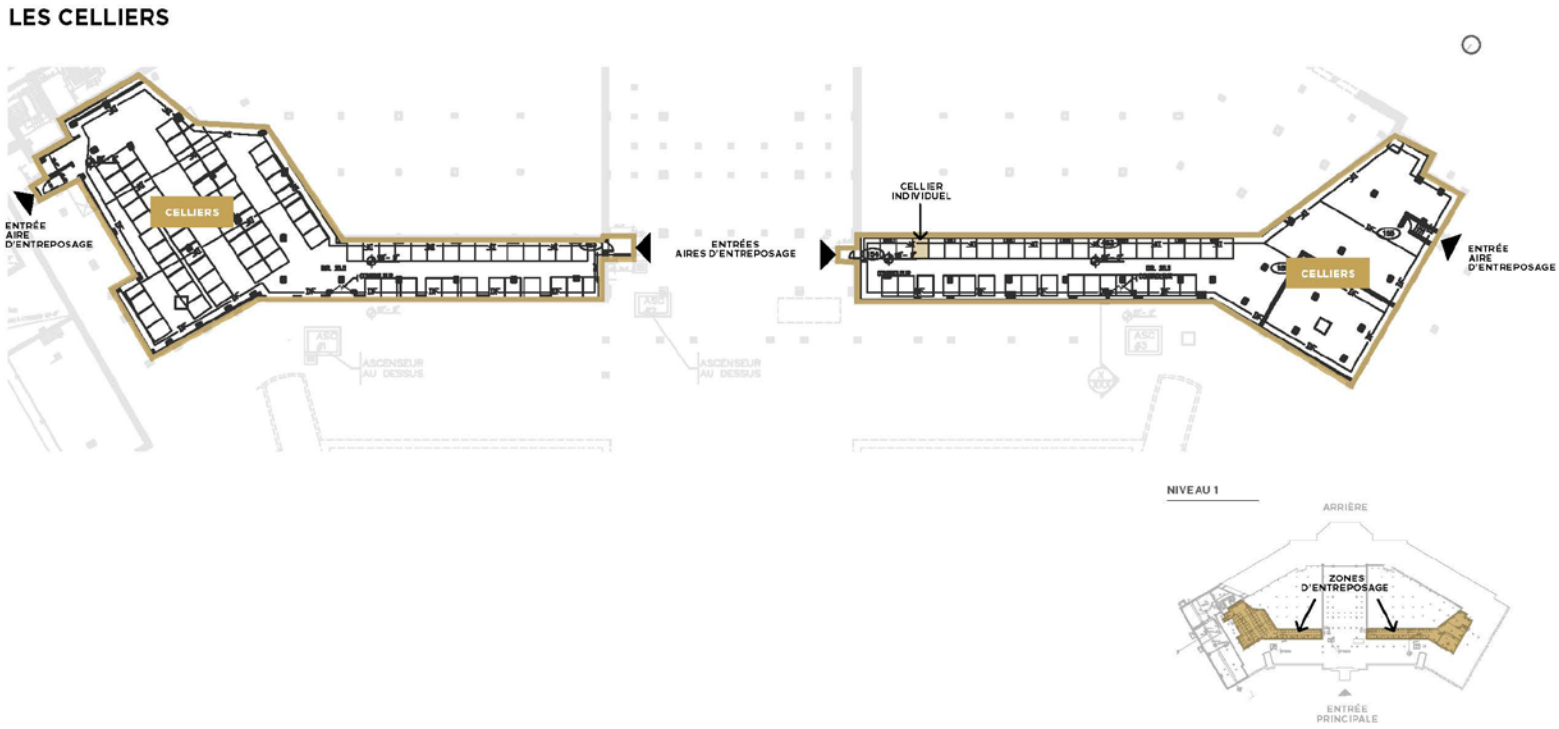

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776011;
Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

D'ADOPTER, en vertu des dispositions de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal* (09-003) afin de permettre quatre (4)
usages supplémentaires;

DE SOUMETTRE ce dossier, conformément à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), à l'Office de consultation publique de Montréal, afin qu'il procède à la consultation nécessaire.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-03 22:13

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217776011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé par la demande est l'ancienne maison mère des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, construite en 1925, qui avait une vocation résidentielle communautaire et des locaux d'enseignement. L'immeuble est situé sur le Site du patrimoine du Mont-Royal, sur le flanc nord de la montagne. En 2010, une modification au Plan d'urbanisme et l'adoption du règlement 09-003 en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ont permis la transformation de l'immeuble en habitations multifamiliales. Le projet de transformation est en actuellement en construction et seul l'usage résidentiel multifamilial est autorisé par le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 mars 2010 : Adoption du règlement 04-047-71 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
20 août 2011 : Adoption du règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal 09-003

DESCRIPTION

La demande, initiée par le promoteur Corev Inc., vise à modifier le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin d'y autoriser quatre nouveaux usages. Les nouveaux usages demandés sont les suivants :
Restaurant : Il s'agit d'intégrer un restaurant de 520 m² au deuxième étage de l'immeuble. Le restaurant serait situé dans la partie centrale de l'immeuble où sont localisés les espaces communs aux résidents.

Salle événementielle : La salle événementielle serait située dans la chapelle, qui sera entièrement conservée dans son état original. L'intention est de pouvoir utiliser ce lieu d'exception pour la tenue d'événements ponctuels, tels que mariages, vernissages, concerts, etc. Ce nouvel usage permettrait une meilleure accessibilité du public à la chapelle.

La ferme urbaine : La demande relative à la ferme urbaine prévoit l'utilisation d'un espace de

280 m² qui serait voué à l'agriculture de fruits et légumes. Le local envisagé pour cet usage est localisé dans la section arrière du bâtiment et est en partie sous le niveau du sol.

Les celliers : La dernière demande est pour l'utilisation de deux sections du niveau inférieur du bâtiment afin de permettre l'entreposage de vins et de spiritueux. L'usage relatif à la location d'espaces de celliers serait offert à la fois aux propriétaires et aux clients externes.

Les quatre usages proposés sont conformes à l'affectation résidentielle prévue au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
À la séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement de demande de modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin d'autoriser quatre nouveaux usages :

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment ;
CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages ;
CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception ;
CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public ;
CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments ;
CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du Plan Montréal Durable 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ;
CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles ;
CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet ;
CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises ;

IL EST RECOMMANDÉ FAVORABLEMENT DE PROCÉDER AU CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-003

Avec les réserves suivantes:

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

• Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement ;
• Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment ;
• Un concept d'intégration architecturale des équipements mécanique.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER ET DU CONSEIL DU PATRIMOINE

À la séance du 3 décembre 2021, Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (comité mixte) émettent un avis favorable à la demande visant la modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 pour l'ajout de quatre nouveaux usages, tel que proposé dans la demande. Ils soulèvent toutefois certains enjeux, principalement liés à la conservation de la chapelle et à l'acceptabilité sociale du projet.

Ils émettent les recommandations suivantes :

- Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle in situ; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;
- Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;
- Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriés pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;
- À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;
- Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion;

- Consultation publique par l'OCPM;
- Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation (résolution) du conseil d'arrondissement

- Recommandation du comité exécutif
- Avis de motion, adoption d'un projet de règlement et mandat à l'OCPM d'effectuer la consultation publique
- Adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans changement

- Période d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 31 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 354-0254
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-17

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

Tél : 514 495-6234
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa
Tél : 514-495-6226

Approuvé le : 2022-02-02

LE 1420 BOULEVARD MONT-ROYAL

DEMANDE VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL -

INTÉGRATION D'USAGES ADDITIONNELS

PRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

3 DÉCEMBRE 2021

COREV IMMOBILIER INC

BC2

Table des matières

AVANT-PROPOS 3

INTRODUCTION 4

1. MISE EN CONTEXTE 5

CONTEXTE URBAIN 5

CONTEXTE HISTORIQUE 6

COUPE DES NIVEAUX 7

2. DESCRIPTION DES NOUVEAUX USAGES 8

LE RESTAURANT. 8

LA SALLE ÉVÉNEMENTIELLE 10

LA FERME URBAINE 12

LES CELLIERS 14

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE 16

LE ZONAGE 16

LE PLAN D'URBANISME 16

LA RÉGLEMENTATION DÉCOULANT DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 16

LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL 16

4. COMPLÉMENTS D'INFORMATION 17

RECOMMANDATIONS DE L'ARRONDISSEMENT 17

RÉPONSES APPORTÉS 18

5. LES RETOMBÉES DU PROJET 24

CONCLUSION 25

ANNEXE - ANALYSE DE FAISABILITÉ D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE 26

Avant-propos

La firme BC2 Groupe Conseil inc. (BC2) a été mandatée par Corev Immobilier afin de le seconder dans ses démarches visant à autoriser plusieurs nouveaux usages au sein de l'important projet immobilier du 1420, boulevard du Mont-Royal, à Outremont.

Corev est une entreprise spécialisée dans l'immobilier résidentiel et commercial à Montréal depuis près de 30 ans. L'entreprise compte dans son portefeuille immobilier de nombreux projets, dont des constructions neuves, mais aussi des rénovations majeures d'immeubles patrimoniaux. Sa vision est d'ailleurs de savoir traiter avec soin et minutie les immeubles faisant partie du patrimoine collectif, afin de préserver leur cachet, tout en modifiant les intérieurs au goût du jour et aux normes du code du bâtiment.

Cette expertise a été mise à profit dans le cadre du redéveloppement de l'ancien édifice des Sœurs des Saint-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, sis au 1420, boulevard du Mont-Royal. La rénovation des immeubles Le Themis, dans le Vieux-Montréal, ou encore Le 376 Redfern au cachet patrimonial a permis également à Corev de développer cette expertise en matière de conversion de bâtiments existants. Corev s'est taillé une solide réputation enviable dans l'industrie et est reconnu pour sa vision et habilité à identifier de nouvelles opportunités d'affaires. Fort de ses nombreux succès, Corev poursuit ses efforts dans le but de mener de nouveaux projets immobiliers.

LE THEMIS

LE 376 REDFERN

Introduction

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'intégrer quatre nouveaux usages au sein du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, dans l'arrondissement d'Outremont. L'ancien édifice religieux a d'ores et déjà obtenu toutes les permis requis pour être transformé en projet résidentiel. En effet, la Ville de Montréal a adopté en 2010 deux règlements, l'un modifiant son Plan d'urbanisme et l'autre autorisant le projet en vertu de l'article 89 de sa Charte.

En plus de l'usage résidentiel (154 unités au total) qui est donc autorisé, le propriétaire souhaite pouvoir vouer certaines parties du bâtiment aux usages suivants :

- **Restaurant**
- **Salle de spectacle / de réception**
- **Agriculture urbaine à des fins commerciales**
- **Celliers / entreposage à des fins commerciales**

Ces usages contribueront non seulement à la mise en valeur de l'ancienne maison mère de la Congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. Ils viendront aussi bonifier la qualité de vie des résidents du bâtiment et du quartier environnant, sans oublier qu'ils permettront d'assurer à un public plus large l'accès à cette œuvre architecturale majestueuse.

Dans le cadre de la démarche de modification de la règlementation en vigueur, le dossier a été soumis à l'Arrondissement, lequel a émis des recommandations favorables, conditionnelles à certains ajustements intégrés à la présente. L'objectif de ce cahier est donc d'exposer aux membres du Comité mixte de la Ville de Montréal l'ensemble des travaux visés et les impacts nécessitant des modifications règlementaires.

01 Mise en contexte

CONTEXTE URBAIN

Positionné sur le flanc nord du Mont-Royal, le bâtiment sis au 1420, boulevard du Mont-Royal fait partie de l'arrondissement d'Outremont et du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Dans l'environnement immédiat du site, on retrouve d'une part, un secteur résidentiel composé de maisons unifamiliales, et d'autre part, un secteur à vocation institutionnelle comprenant le campus principal de l'Université de Montréal. De plus, le parc du Mont-Royal, un vaste espace naturel, est adjacent au site.

La station de métro Édouard-Montpetit ainsi qu'une future station du REM se trouvent à 400 mètres de l'immeuble, facilitant son accès en transport collectif.

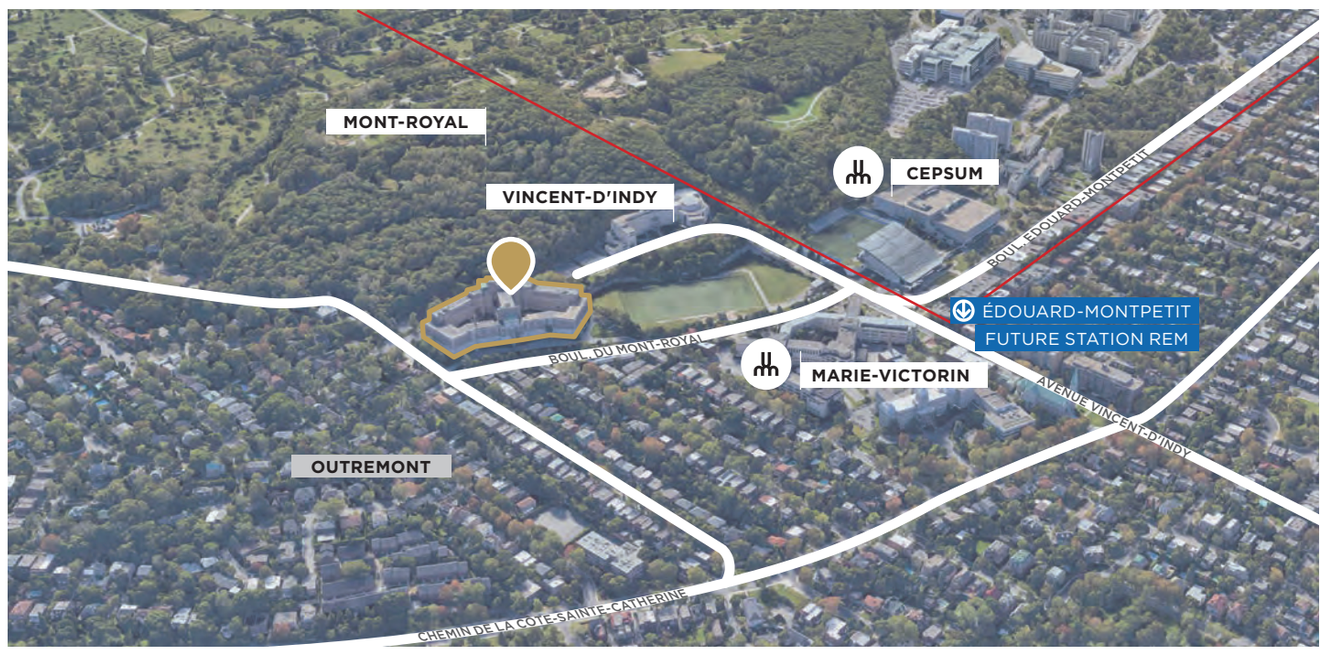

LE SITE

CONTEXTE HISTORIQUE

Conçu par les architectes Joseph Dalbé Viau et Louis-Alphonse Venne, le bâtiment fut construit entre 1923 et 1925 pour la Congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. Il leur servira de maison mère jusqu'en 2003, année où la propriété fut vendue à l'Université de Montréal. L'immeuble changea de mains à quelques reprises au cours des années subséquentes.

Le propriétaire actuel a entrepris d'importants travaux de transformation afin de convertir l'immeuble en copropriété résidentielle de 151 unités. Les autorisations requises à cette fin ont été obtenues auprès du ministère de la Culture et des Communications, de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement :

— Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

— Dérogation au règlement de zonage de l'arrondissement en vertu de l'article 89

PHOTOS HISTORIQUES

COUPE DES NIVEAUX

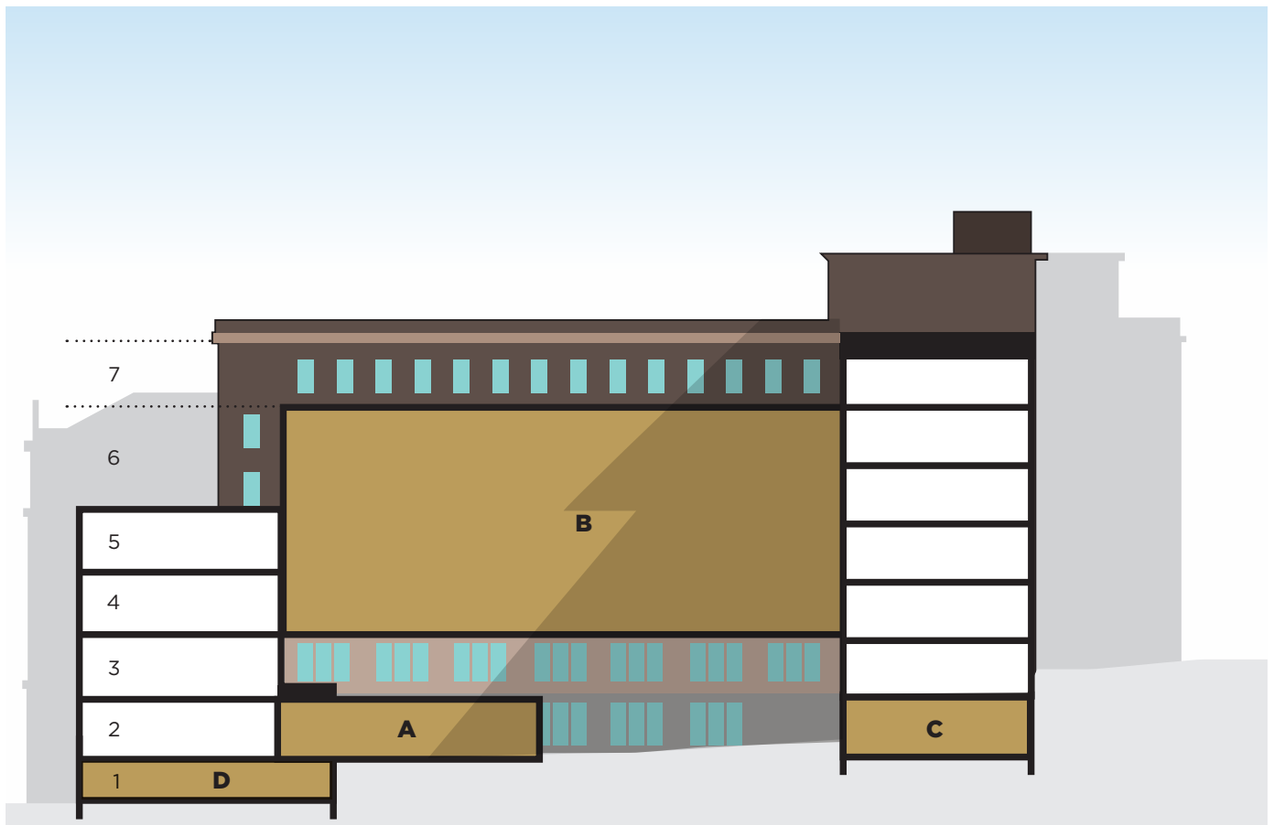

A RESTAURANT
B SALLE ÉVÉNEMENTIELLE
C FERME URBAINE
D CELLIERS

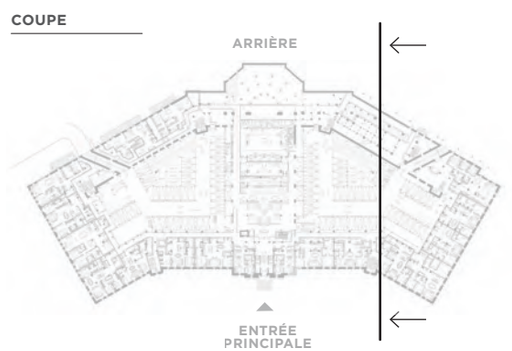

02 Description des nouveaux usages

LE RESTAURANT

La première transformation proposée concerne l'intégration d'un restaurant haut de gamme au cœur même du bâtiment. Il sera aménagé au 2e étage, soit le niveau principal de l'édifice. Cette localisation a été choisie car elle est facilement accessible depuis l'entrée principale, en plus d'être déjà vouée à des usages communs (piscine, gymnase). Ainsi, le va-et-vient de la clientèle aura peu d'impact sur la quiétude des espaces résidentiels.

Composé d'une cuisine fermée, d'une salle à manger et d'un espace lounge, le restaurant occupera une superficie totale d'environ 520 m² et permettra de servir jusqu'à 80 couverts simultanément et uniquement en soirée, l'établissement restant fermé le reste du temps.

Il est prévu d'installer un système de ventilation à haute performance, de façon à limiter les odeurs perceptibles à l'extérieur du restaurant.

Il est estimé qu'environ la moitié de la clientèle proviendra du bâtiment lui-même ou du quartier immédiat, ce qui réduit de façon importante les besoins potentiels en termes d'espaces de stationnement, tout comme la proximité d'une station de métro et du REM.

Quelques espaces de stationnement ont tout de même été prévus spécifiquement pour le restaurant, permettant de répondre de façon globale aux ratios de stationnement minimum requis, combinés avec la fonction résidentielle. De plus, un service de valet sera offert pour éviter tout conflit avec la portion de stationnements réservée aux résidents. Pour répondre aux besoin de la clientèle externe, au moins 27 cases de stationnement sont prévues, tel qu'illustré dans la section 04 du présent document, dont 4 munies de recharges pour véhicules électriques."

Par ailleurs, les livraisons se feront via un espace prévu à cet effet à l'arrière du bâtiment. Elles se font ensuite au travers d'un circuit intérieur, tel que montré sur la page suivante.

Pour finir, le restaurant pourra être directement accessible depuis l'entrée principale du bâtiment, puisque les marches permettent d'atteindre le 2e niveau de l'immeuble.

LE RESTAURANT

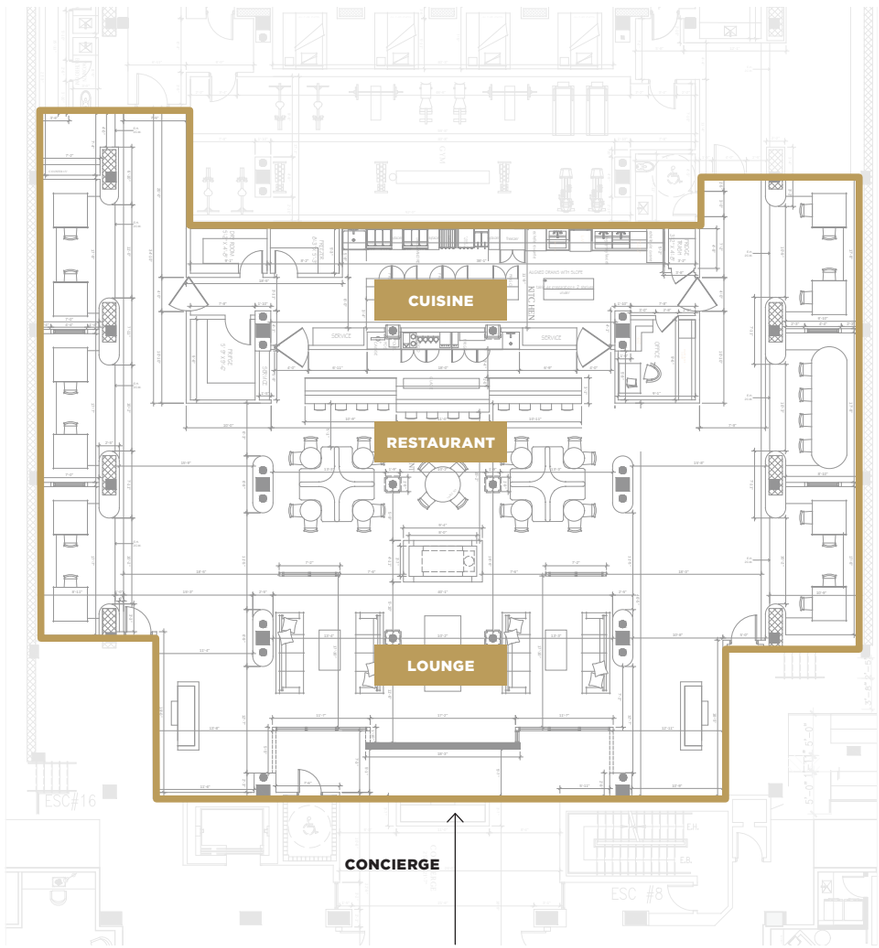

TRAJETS DE LIVRAISONS

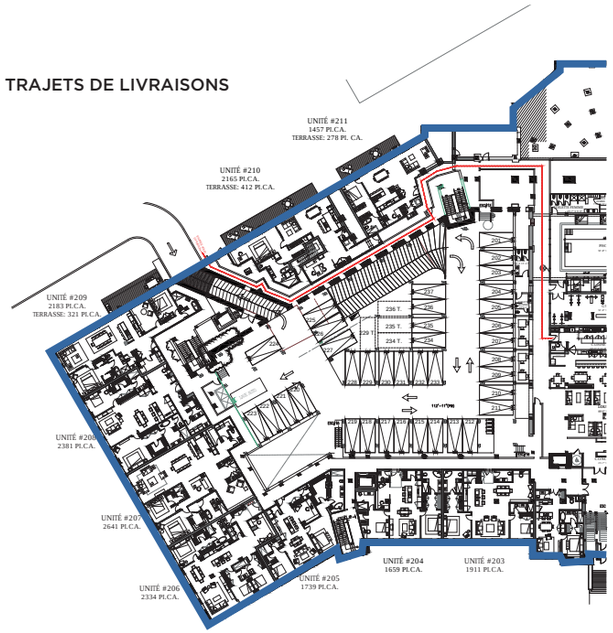

NIVEAU 2

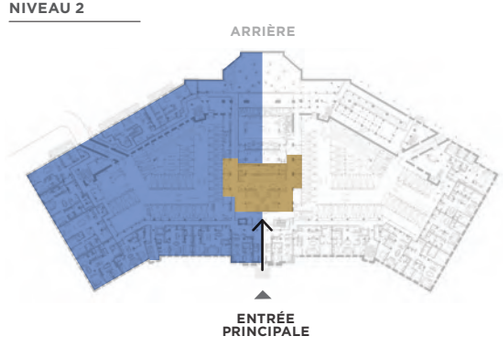

LA SALLE ÉVÉNEMENTIELLE

Le promoteur souhaite également aménager une salle évènementielle dans la chapelle, conservée dans son état d'origine. Situé au 4e étage, cet espace d'une superficie de 871 m², servira plus précisément à la tenue d'événements tels que : réceptions, vernissages, concerts, mariages, bals, etc.

Ces événements auront lieu de façon ponctuelle et dans le respect des règles de bon voisinage, de façon à ne pas nuire à la quiétude des résidents. À titre indicatif, on prévoit une utilisation se limitant à 4 à 6 évènements par an, avec un couvre-feu vers les 23h, pour une capacité estimée à 800 personnes. L'organisateur de l'événement ou le gestionnaire du bâtiment sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités, afin de limiter les enjeux de stationnement.

En ce qui concerne les aménagements prévus, seul le mobilier sera revu. Autrement dit, l'intégralité de la chapelle sera conservée, tel que requis dans les autorisations obtenues.

L'architecture et l'ornementation raffinées de la chapelle offrent un cadre spectaculaire pour la tenue d'événements. Les usages proposés sont tout indiqués pour mettre en valeur cet espace et s'inscrivent dans l'orientation de maintenir l'accessibilité de cette partie du bâtiment au public.

Étant situé au 4ème niveau de l'édifice, cet espace sera accessible en utilisant les escaliers principaux ou alors les ascenseurs localisés près de l'entrée principale, éliminant toute risque de conflit entre usagers.

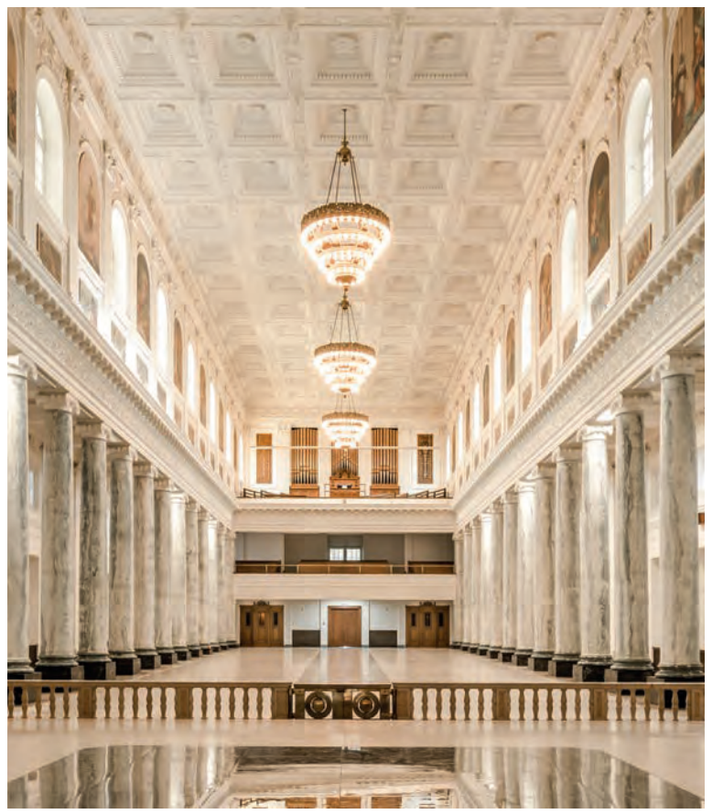

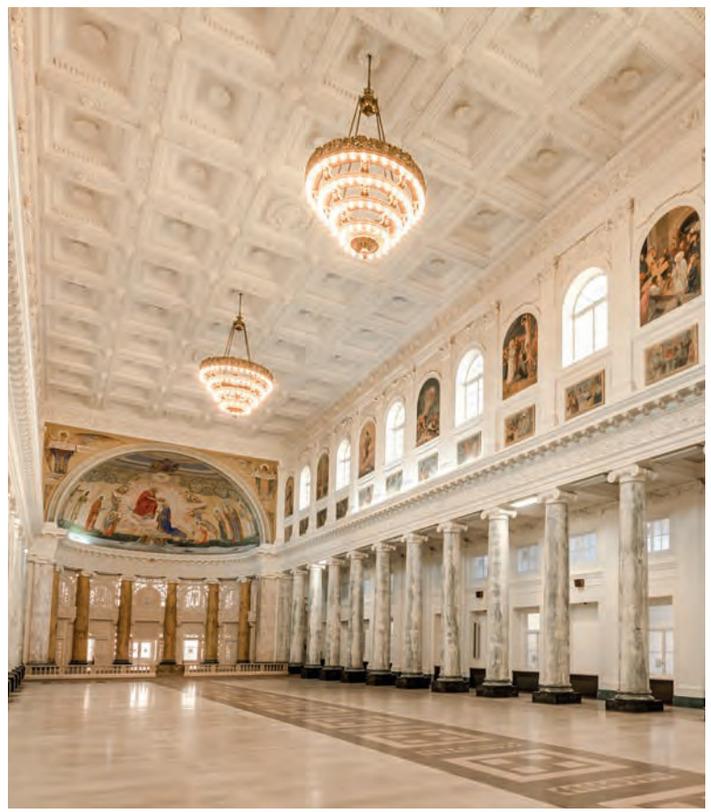

VUES DE LA CHAPELLE

LA SALLE ÉVÉNEMENTIELLE

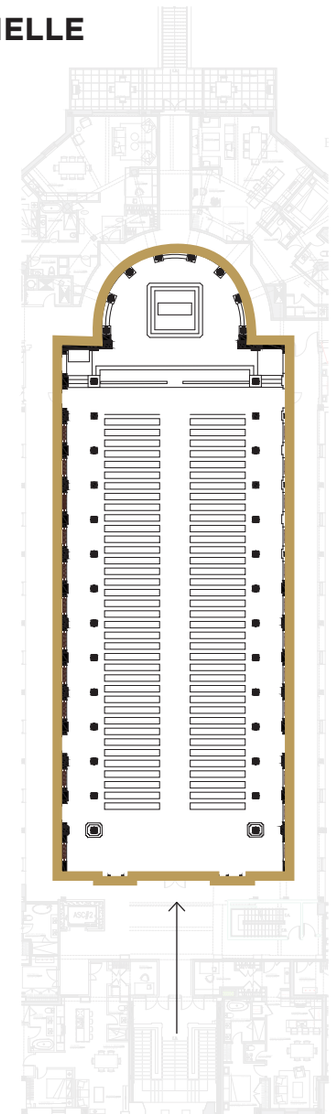

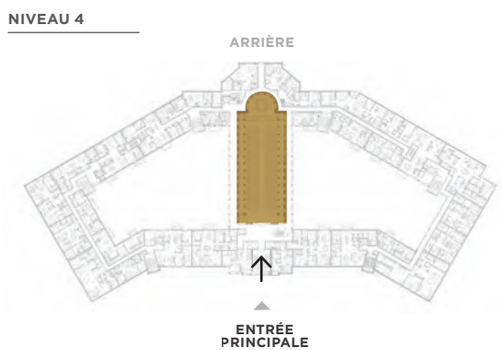

LA FERME URBAINE

Le troisième usage visé par la présente demande est la création d'une ferme urbaine en milieu fermé. Une partie du bâtiment est en effet propice pour servir à cette fin. Située au 2e étage, la ferme occuperait une superficie d'environ 280 m², soit un espace qui est présentement inoccupé, car localisé en demi-sous-sol entre l'arrière du bâtiment et une partie des stationnements aménagés sous la cour intérieure. Tel qu'on peut le voir sur la figure de la page suivante, l'espace prévu pour celle-ci est adjacent au stationnement et à une cage d'escalier dans la partie arrière du bâtiment. L'aire de livraison utilisée par le restaurant pourrait aussi servir pour le chargement et déchargement de marchandises en lien avec la ferme.

La ferme urbaine sera d'abord vouée à la culture de différentes sortes de fruits et légumes, soit plusieurs variétés de salades, fines herbes, concombres ou encore des fraises, bref tout ce qui pousse bien en milieu fermé. L'avantage de l'agriculture en milieu fermé est la possibilité de créer un milieu idéal pour les plantations, à l'aide d'un système recréant des conditions climatiques spécifiquement adaptées à la production souhaitée. Cette méthode novatrice est éco-responsable, sans utilisation de pesticides ni herbicides. Les nutriments utilisés sont naturels et l'eau peut être réutilisée. Étant donné qu'elle rend possible l'agriculture à l'année longue, l'agriculture en milieu fermé permet de réduire de façon importante le kilométrage parcouru par les aliments pour se rendre jusqu'aux consommateurs, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre.

Cette ferme urbaine du 1420, boulevard du Mont-Royal permettra d'approvisionner à la fois les résidents et le restaurant de l'immeuble, ainsi que d'autres commerces locaux en aliments frais produits en milieu contrôlé. Un projet de vente de paniers de produits saisonniers est en discussion. Il est estimé qu'une cinquantaine de paniers pourrait être vendue à des clients externes, suivant un système de ramassage très ponctuel et possiblement via le débarcadère aménagé.

Enfin, une étude de faisabilité a été réalisée par la firme MUCLITECH pour évaluer l'implantation de cette ferme urbaine. Les faits saillants sont repris dans l'annexe du présent document.

LA FERME URBAINE

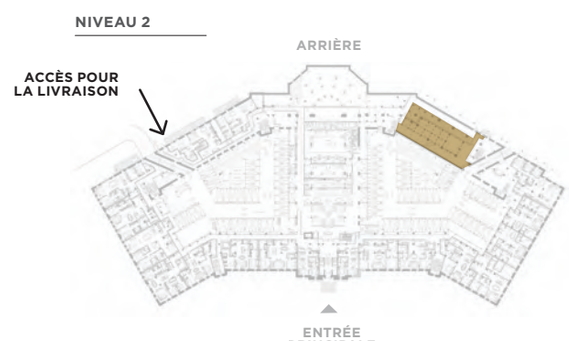

LES CELLIERS

Un dernier usage additionnel est planifié pour compléter le projet. Il s'agit d'aménager dans les espaces excédentaires aux aires d'entreposages destinées aux propriétaires de condominiums des zones distinctes pour conserver du vin et des spiritueux. Comme pour la ferme urbaine, l'idée est d'abord venue du fait que le niveau inférieur (niveau 1) du bâtiment, dans sa portion avant, constituait une section de caves non utilisées, mais profitant de conditions relativement intéressantes pour l'entreposage du vin. C'est pourquoi, il est proposé de réaménager toute cette section de l'édifice pour y intégrer des celliers individuels locatifs, pour que les propriétaires de vins et spiritueux de valeur puissent y entreposer en toute sécurité et dans des conditions exceptionnelles leurs bouteilles. L'ensemble couvrira 650 mètres carrés. Ce type d'infrastructure nécessite en effet des conditions de températures et d'humidité contrôlées.

Il s'agit d'un service qui sera géré par un prestataire spécialisé dans le domaine, pour desservir en grande partie les propriétaires de condominiums du projet, mais pas seulement. Il pourrait s'adresser également à une clientèle extérieure, des collectionneurs chevronnés désireux de trouver un endroit se prêtant à ce type de besoin. dans la mesure où ce type de service est rare.

Bien défini dans l'espace et hautement sécurisée, cette aire d'entreposage, divisée en deux zones distinctes, ne sera accessible que sous le contrôle de l'opérateur, depuis l'étage supérieur, via des entrées situés aux extrémités. Concrètement, elle vise l'aménagement d'une centaines de celliers ayant une capacité moyenne de 1000 bouteilles chacun. Le profil type de l'utilisateur est un amateur de vin confirmé ayant chez lui un espace de stockage limité et recherchant un espace locatif sûr et prestigieux lui permettant de faire patiemment vieillir ses meilleurs crus.

Les détenteurs de celliers pourront avoir accès à leur espace en tout temps, tout en se pliant à des mesures de contrôle d'accès. La location se sera sur le modèle d'un espace d'entreposage conventionnel, mais dédié au vin, avec un contrat renouvelable sur une base annuelle. Ne se voulant pas exclusif aux propriétaires des condominiums, c'est pour cette raison qu'une dérogation est nécessaire, dans la mesure où il s'agit d'une activité commerciale.

LES CELLIERS

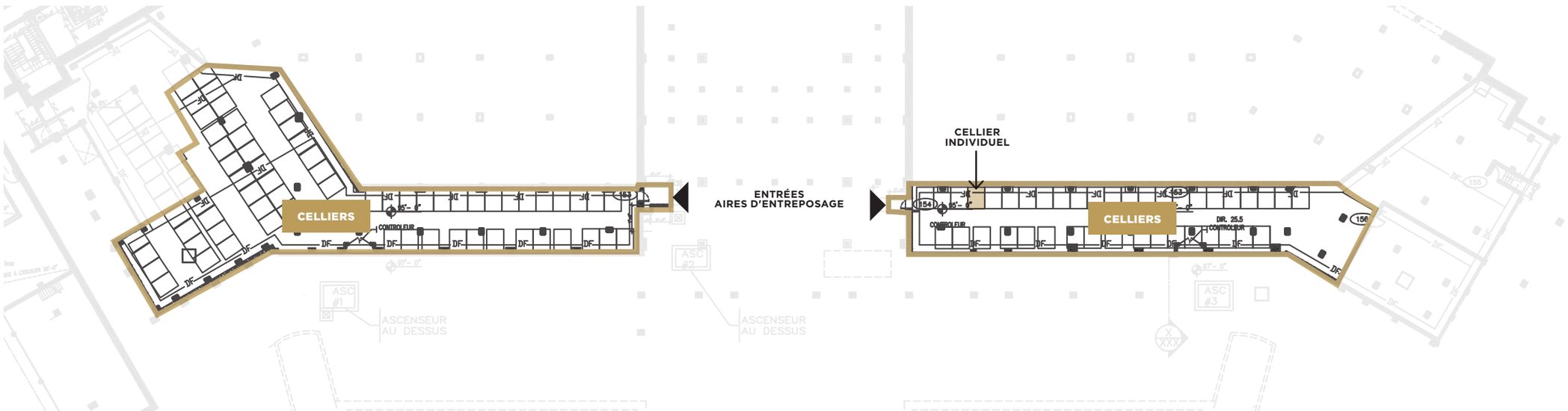

NIVEAU 1

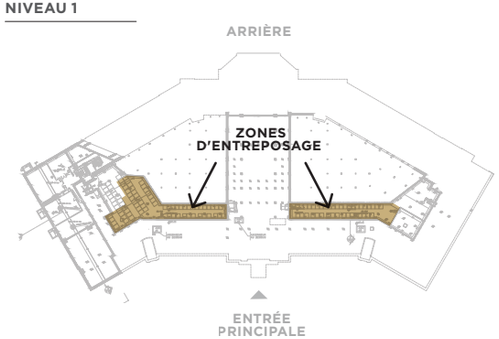

03 Cadre réglementaire

LE ZONAGE

Le règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont ne permet pas les usages « restaurant », « salle de spectacle ou de réception », « agriculture urbaine », ou encore «entreposage commercial» dans la zone où se trouve le site visé, soit la zone PB6. D'après la grille des usages et des normes figurant au règlement, seuls les usages « espace public ouvert », « enseignement et santé » et « culte et religion » sont autorisés.

LE PLAN D'URBANISME

L'affectation pour le secteur où se trouve le site visé par la présente est « Secteur résidentiel ». Cette catégorie comprend l'habitation, le commerce, et les équipements collectifs ou institutionnels.

LA RÉGLEMENTATION DÉCOULANT DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le règlement P09-003 adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que sur les lots de l'immeuble visé par la présente, seul l'usage « habitation multifamiliale » est autorisé.

LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

L'article64 de la Loi du Patrimoine culturel indique que l'aménagement d'un immeuble faisant partie d'un site patrimonial déclaré nécessite l'autorisation du ministre. Mais ceci ne concerne que les travaux extérieurs. De ce fait, la présente démarche ne requiert aucune intervention du ministère.

04 Compléments d'information

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Tel que précisé, notre demande a été soumise au préalable aux différentes instances de l'arrondissement d'Outremont. Ci-dessous, l'extrait des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, suite à la présentation du dossier, le 7 octobre 2020 :

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages ;

CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception ;

CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public ;

CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments ;

CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du Plan Montréal Durable 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises ;

Il est proposé **RECOMMANDER FAVORABLEMENT DE** procéder au cheminement de la demande de modification du Règlement 09-003

Avec les réserves suivantes:

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

- Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement ;
- Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment ;
- Un concept d'intégration architecturale des équipements mécanique.

LES RÉPONSES APPORTÉES

Au-delà des bonifications et compléments d'informations transmis à l'Arrondissement dans les derniers mois, le promoteur et ses consultants ont souhaité intégrer au présent document l'ensemble des réponses aux réserves formulées par les membres du CCU.

Étude de circulation

Le premier élément soulevé concerne la circulation générée par les usages additionnels proposés, les conséquences anticipées sur le réseau et, ultimement, les mesures prises pour palier à ces différents enjeux. C'est pourquoi, le promoteur a mandaté la firme CIMA +, dont l'avis technique est joint aux pièces transmises, pour analyser la situation et formuler des recommandations.

Avant d'en venir aux conclusions, rappelons que les explications demandées ont d'ores et déjà été intégrées dans l'aménagement du site. En effet, pour répondre aux exigences en matière de stationnement, au-delà des nombreux emplacements sur rue disponibles, au moins 41 places, correspondant sensiblement aux besoins anticipés advenant que la clientèle externe nécessite de stationner une voiture, sont prévues sur deux niveaux de stationnement intérieur. Tel que figuré sur les plans des niveaux P-3 et P4, soit la portion de l'aire de stationnement aménagée à l'avant (côté nord) du bâtiment, ces cases sont toutes planifiées parmi les premiers emplacements, pour éviter tout conflit avec les unités destinées exclusivement aux résidents. Mentionnons également que 4 d'entre elles sont munies de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Stationnement - Niveau P-3

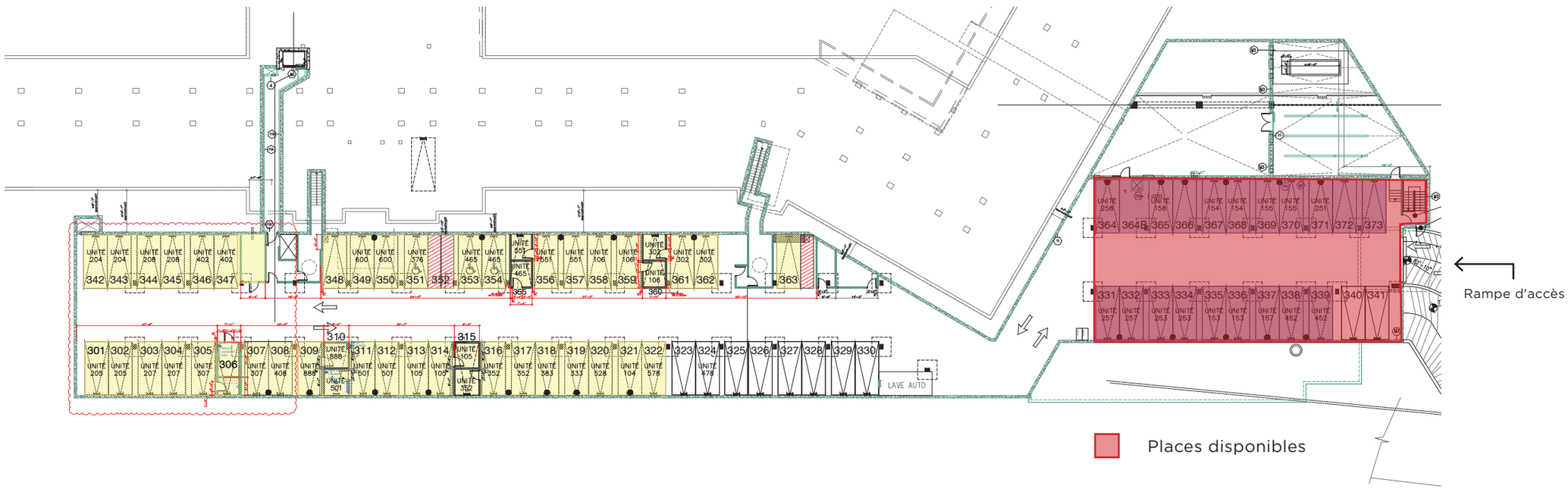

Stationnement - Niveau P-4

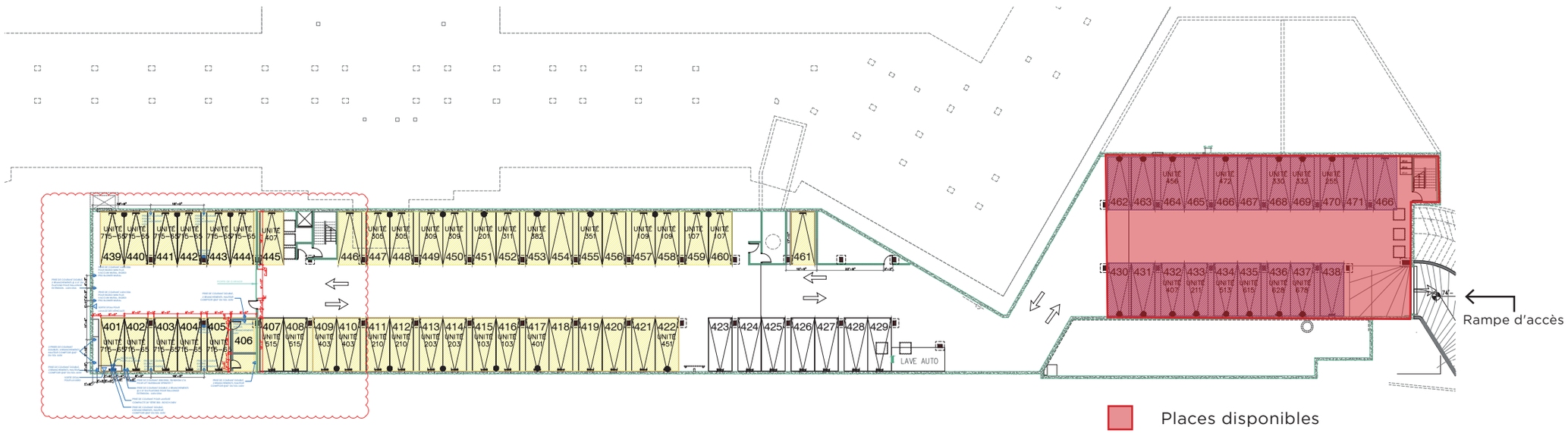

04 Compléments d'information

Dans les hypothèses retenues, pour le fonctionnement du bâtiment :

— Les 41 cases de stationnement identifiées demeurent disponibles pour l'usage du restaurant. Bien qu'il s'agisse d'un restaurant haut de gamme, une portion des déplacements est tout de même considérée en transport en commun (station de métro Édouard-Montpetit, plusieurs lignes d'autobus et arrivée prochaine du REM).

— L'utilisation de la salle évènementielle sera réservée en priorité aux résidents. L'organisateur de l'événement ou le gestionnaire du bâtiment sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités. Il est donc convenu que la génération de déplacement aux heures de pointe est négligeable sur le réseau limitrophe.

— L'usage de la ferme urbaine est réservé aux seuls résidents. Pour le projet de vente de paniers de produits saisonniers en discussion, le système de ramassage pour les clients externes impliquera des arrêts courts, mais ne devrait pas engendrer d'impact sur la circulation aux heures de pointe. Un débarcadère est même disponible sur le site, évitant ainsi aux véhicules de s'arrêter sur la rue. Cette génération de déplacements est considérée elle aussi comme négligeable.

— Bien que le cellier soit accessible autant aux résidents qu'à des clients externes, son utilisation ne crée pas de réelles habitudes de déplacements. Il sera fréquenté par des véhicules particuliers à des moments variés, supposés peu fréquents. Il est donc estimé que l'impact sur la circulation aux heures de pointe est négligeable.

Dans son analyse de la situation anticipée, incluant les usages déjà prévus, i.e. 148 condominiums et les véhicules personnels de leurs propriétaires, mais aussi les 4 nouvelles fonctions, CIMA+ estime qu'au niveau de la circulation il ne devrait y avoir un impact négligeable sur le secteur. Pour ce qui est du camionnage, autant lié aux déménagements qu'aux livraisons et à la collecte des déchets, un emplacement dédié a été aménagé à l'arrière de l'immeuble, notamment en raison du fait que les ouvertures existantes n'ont pas été modifiées, pour respecter l'intégrité du bâtiment et qu'en conséquence aucun camion de gros gabarit ne peut s'y engouffrer, de même que des voitures se croiser. À la page 13 de l'avis, on précise le circuit proposé pour acheminer les produits au restaurant, à l'intérieur de l'immeuble. De leur côté, les véhicules d'urgence peuvent accéder facilement à l'édifice, selon les exigences règlementaires. Enfin, au niveau du transport actif, CIMA+ recommande l'ajout d'une traverse piétonne sur le débarcadère permettant une circulation sécuritaire.

Étude sur l'implantation du futur système mécanique

Suivant les commentaires émis par l'Arrondissement, à l'effet que l'aménagement de radiateurs extérieurs n'était pas une solution envisageable, la firme Muclitech a révisé son étude en proposant des équipements entièrement à l'intérieur. Les détails du fonctionnement sont résumés dans l'analyse de faisabilité jointe en annexe.

Concept d'intégration architecturale des équipements mécaniques

Dans le cadre de l'intégration de la ferme urbaine, certains aménagements sont requis pour assurer une saine gestion de l'humidité et de la chaleur à l'intérieur de cette serre intérieure créée de toute pièce dans un espace clos en sous-sol. En effet, bien que située au niveau 2 du bâtiment, elle est localisée dans l'aile arrière (sud) du bâtiment, laquelle est en partie souterraine, en raison de la topographie naturelle du terrain (réf. p.7).

Tel que montré dans l'étude de faisabilité technique réalisée par Multitech (Annexe), si la chaleur produite par les plantations peut servir à chauffer l'aire de stationnement intérieure, il est aussi nécessaire d'intégrer plusieurs systèmes mécaniques. D'une part, des radiateurs à eau chaude sont prévus dans les portions résiduelles de l'étage. D'autre part, lorsque les zones de stationnement seront assez chaudes ou simplement durant la période estivale, un système additionnel est proposé pour ventiler la ferme. Dans l'option retenue, il serait finalement proposé d'intégrer simplement des persiennes ajourées sur le mur extérieur sud du bâtiment pour assurer cet échange d'air.

04 Compléments d'information

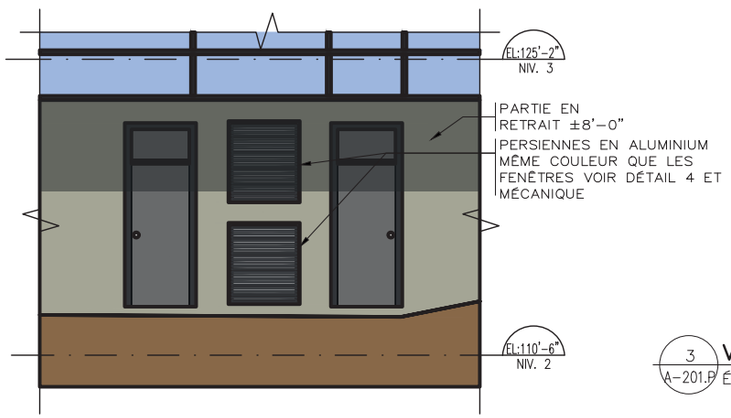

3 VUE AGRANDI PERSIENNE
A-201.P ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

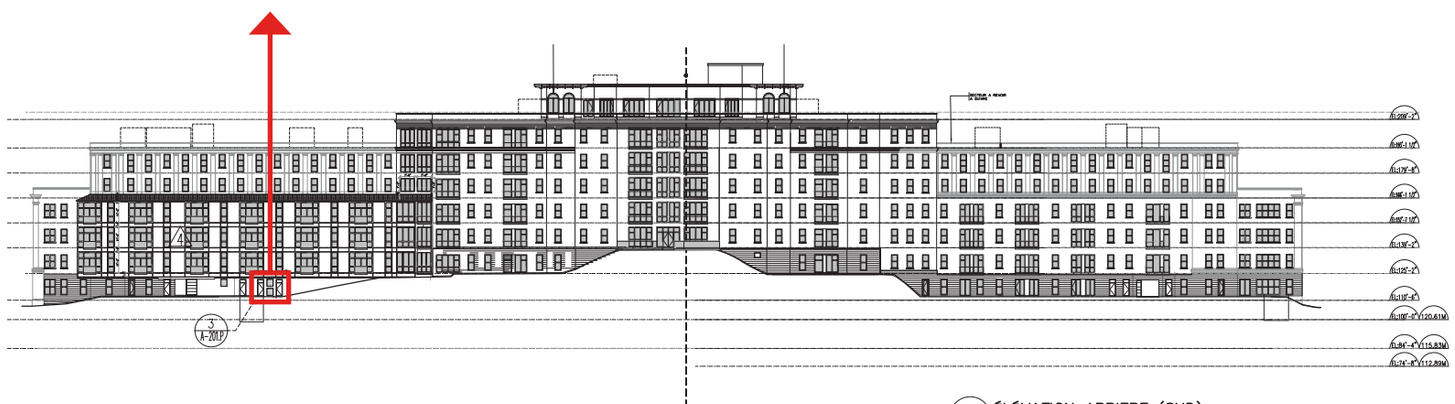

2 ÉLÉVATION ARRIERE (SUD)
A-201.P ÉCHELLE: 1/32"=1'-0"

La localisation des persiennes, sur le mur sud de l'aile sud du bâtiment, est en contrebas, sous les niveaux résidentiels en saillie situés directement au-dessus. Les matériaux et teintes utilisés permettent à l'ensemble de se fondre complètement dans la chromatique de cette portion de la façade. De plus, même si ces éléments sont localisés à l'extérieur, nous sommes ici en cour arrière, qui plus est dans un espace de la propriété relativement effacé.

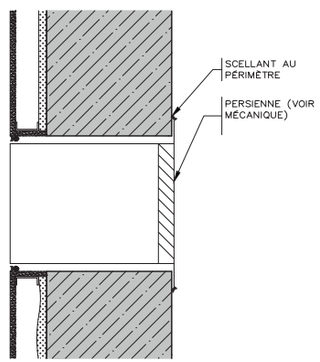

4 COUPE PERSIENNE
A-201.P ÉCHELLE: 1 1/2"=1'-0"

05 Retombées du projet

Selon la règlementation applicable, nous comprenons que la seule façon de pouvoir autoriser les usages proposés serait d'amender le Règlement adopté en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, dans la mesure où c'est lui qui préside aux destinées du site.

Les usages faisant l'objet de la présente demande auront plusieurs retombées positives pour l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Montréal. Tout d'abord, ils permettront la mise en valeur de certaines parties du bâtiment, notamment la chapelle. Le fait d'y autoriser la tenue d'événements donnera l'occasion à un public élargi de découvrir et d'admirer cette œuvre architecturale solennelle. Il en va de même pour le restaurant, qui offrira une destination gastronomique, principalement pour les résidents de l'immeuble. Ces nouveaux usages viendront aussi créer des lieux de socialisation et d'animation pour les résidents de l'immeuble et ceux des environs.

De leur côté, tant la ferme urbaine que les celliers viendront donner de nouvelles vocations à une partie du bâtiment difficilement utilisable à des fins résidentielles. Le projet novateur d'agriculture urbaine participera, à sa façon, à produire des fruits et légumes in situ, tandis que la cave permettra à plusieurs passionnés d'œnologie d'entreposer des bouteilles de vins et de spiritueux dans d'excellentes conditions.

Au niveau économique, les quatre nouveaux usages viendront générer des emplois dans le quartier. De plus, ils permettront de créer une mixité d'usages au sein du bâtiment qui pourront fonctionner en synergie. Par exemple, le restaurant pourra fournir des mets préparés pour la salle de réception et le jardin pourra fournir des aliments frais au restaurant ainsi qu'aux résidents de l'immeuble.

Rappelons que les nouveaux usages ont été localisés à des endroits stratégiques au sein du bâtiment afin de limiter les nuisances potentielles et ainsi assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents occupants de l'immeuble.

Par ailleurs, une attention toute particulière a été portée envers les caractéristiques architecturales du bâtiment. On ne prévoit que quelques appareils de ventilation pour la ferme, dissimulés sous la structure du niveau 3, à l'arrière de l'immeuble. L'intégrité du bâtiment et du site du Mont-Royal n'est en aucune façon compromise et le caractère patrimonial du lieu est assuré.

Le projet vient s'inscrire dans 2 actions composant le plan de développement durable de la Ville Montréal durable 2016-2020 :

— **Action 10** Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais

— **Action 15** Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine

Enfin, rappelons qu'en termes de circulation, on n'anticipe pas une augmentation des va-et-vient automobiles, dans la mesure où l'essentiel de la clientèle attendue proviendra directement de l'immeuble. Qui plus est, dans sa fonction actuelle, le bâtiment a permis de réduire drastiquement le trafic comparativement à ce qu'on pouvait observer à l'époque où il accueillait près de 500 écoliers que les parents venaient porter et récupérer en voiture le plus souvent.

Conclusion

La présente demande vise ainsi à autoriser des usages dérogatoires dans certaines parties bien définies de l'édifice du 1420, boulevard du Mont-Royal, et ce, à des fins commerciales et agricoles. C'est pourquoi, une modification au règlement 09-003 de la Ville de Montréal est requise.

Les nouveaux usages contribueront non seulement à la mise en valeur de l'ancien couvent des sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. Ils viendront aussi contribuer à la qualité de vie des résidents de l'immeuble et du quartier environnant en offrant des services de restauration et de divertissement. Ils permettront aussi d'assurer l'accès à ce bâtiment patrimonial à un public élargi. Le projet aura donc des retombées positives pour la population outremontaise et pour l'ensemble de la collectivité montréalaise.

Annexe

Analyse de faisabilité d'un jardin communautaire

MUCLITECH

Analyse de faisabilité

Aménagement de l’espace
Projet 1420

20 Avril 2020

Mesures au chantier

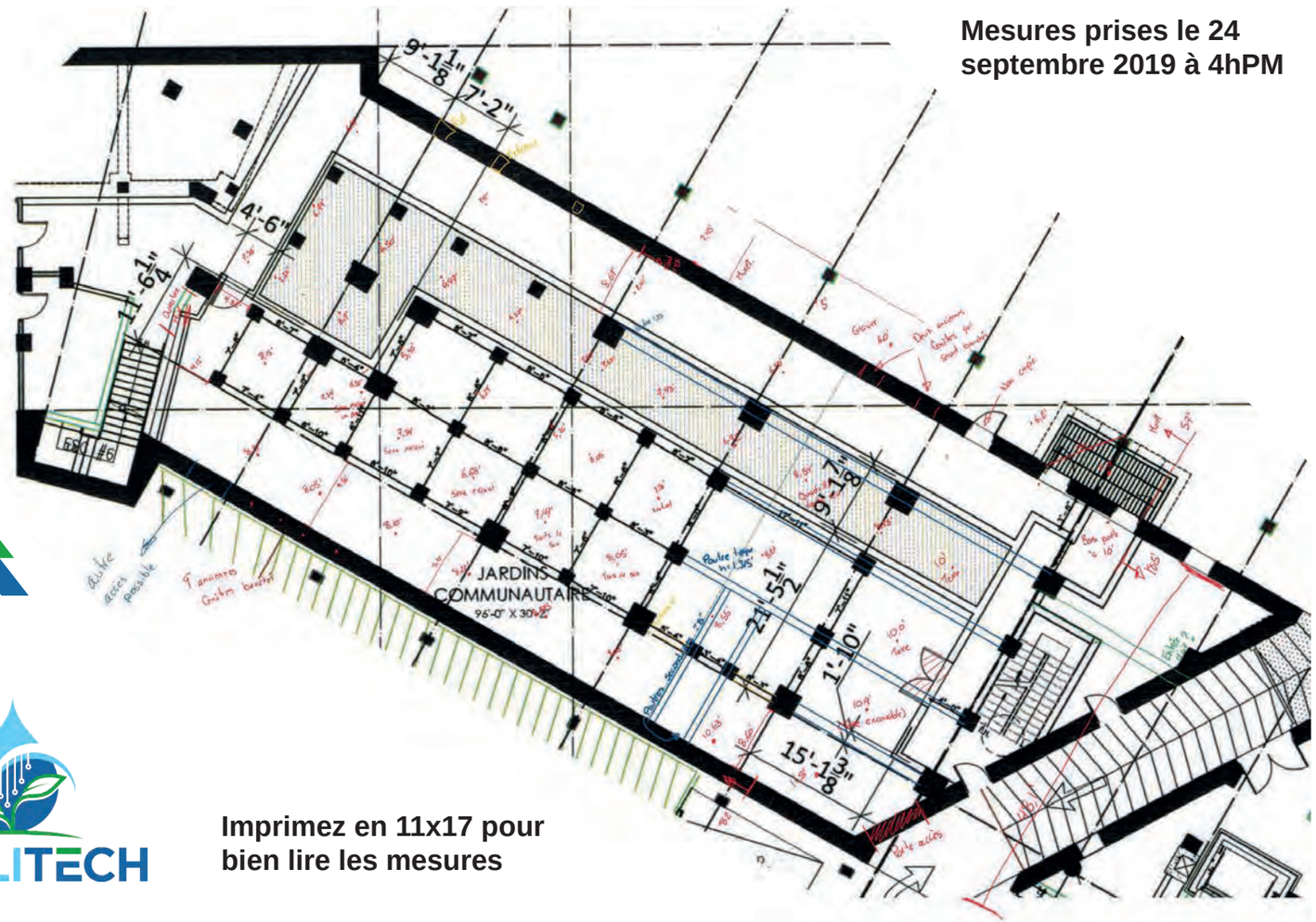

Mesures prises le 24 septembre 2019 à 4hPM

MUCLITECH

Imprimez en 11x17 pour bien lire les mesures

Hauteur des planchers

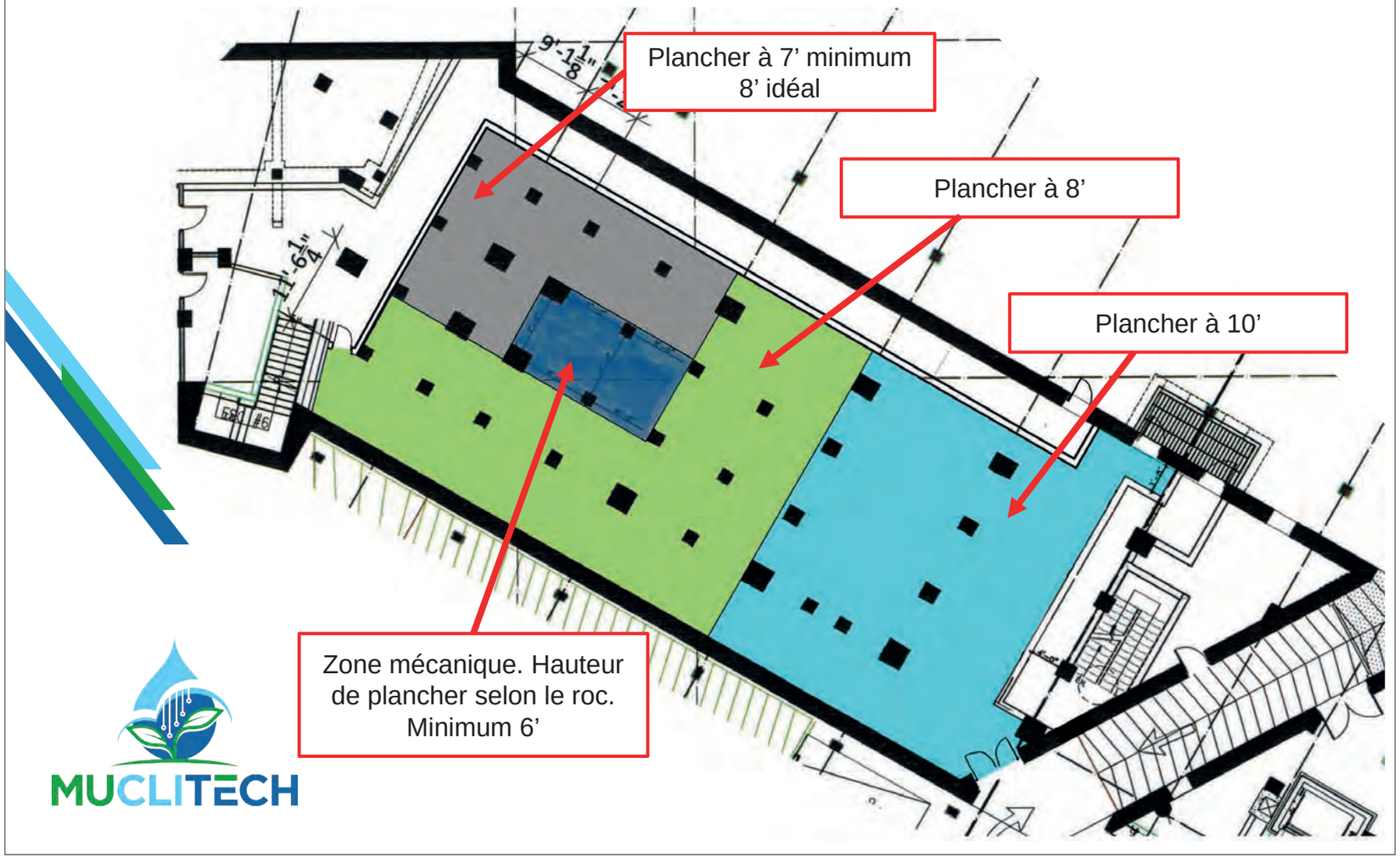

MUCLITECH

Ventilation

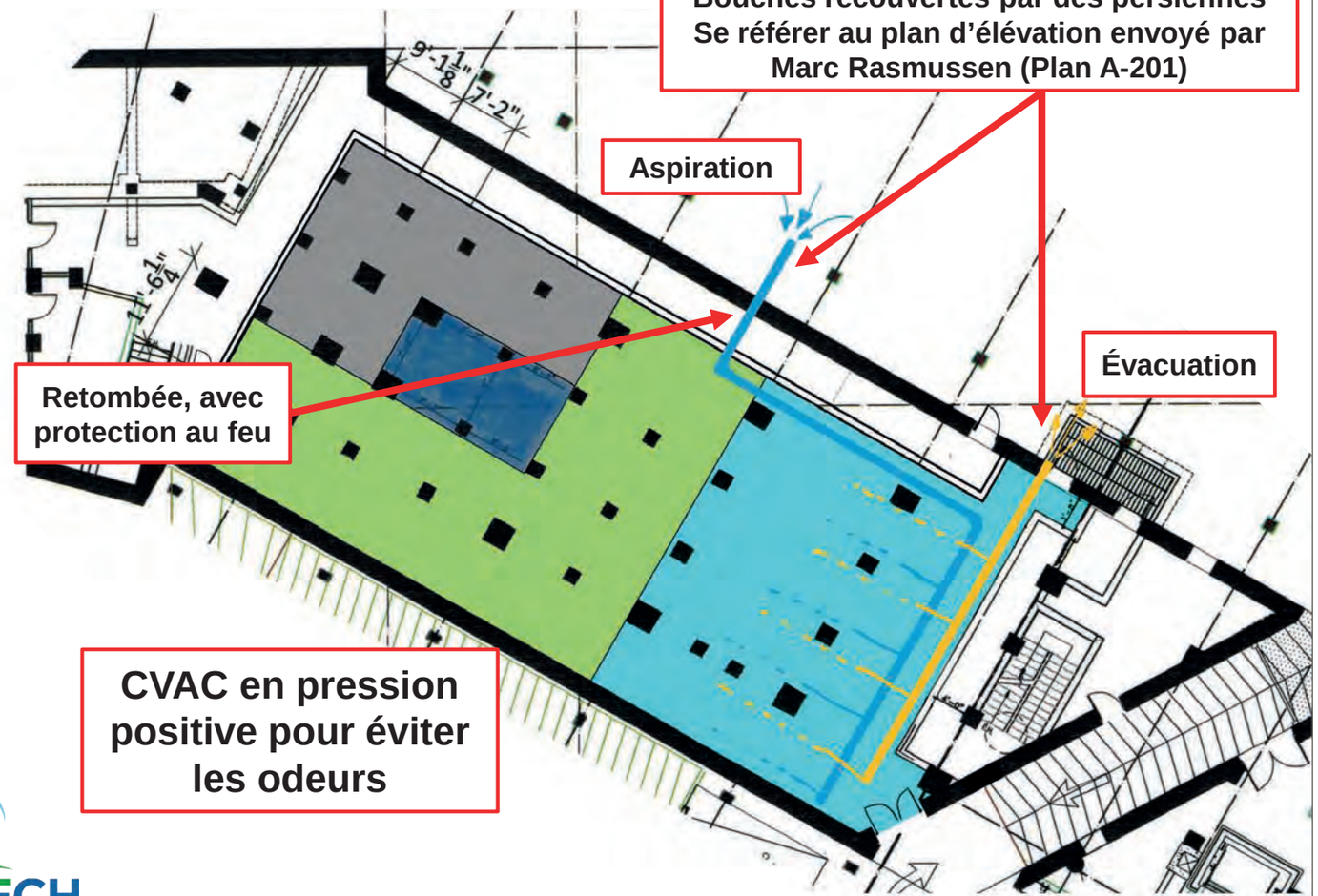

MUCLITECH

Récupération de chaleur

- Le surplus de chaleur des jardins communautaires sera récupérée dans le but de réduire la consommation d'énergie du bâtiment
- Une boucle fermée d'eau chaude sera utilisé pour acheminer l'excédent de chaleur vers la chaufferie où elle sera utilisée pour préchauffer l'eau chaude domestique

- S'il subsiste un excédent de chaleur, il sera utilisé pour chauffer le garage. Suggestion d'emplacement aux pages suivantes
- Les radiateurs extérieures, initialement prévus, ne sont plus nécessaires
  - Toute la mécanique sera installée à l'intérieur

MUCLITECH

Aménagements

- Conception préliminaire présenté aux pages suivantes
- Conduits de ventilation, d'eau froide et d'irrigation fixés au plafond
- Pente douce utilisé aux changements de hauteur de plancher pour permettre le passage des chariots
- Aménagements compatible à la culture en mur vertical ou en horizontal
  - Murs verticaux montrés aux pages suivantes

MUCLITECH

Aménagement A

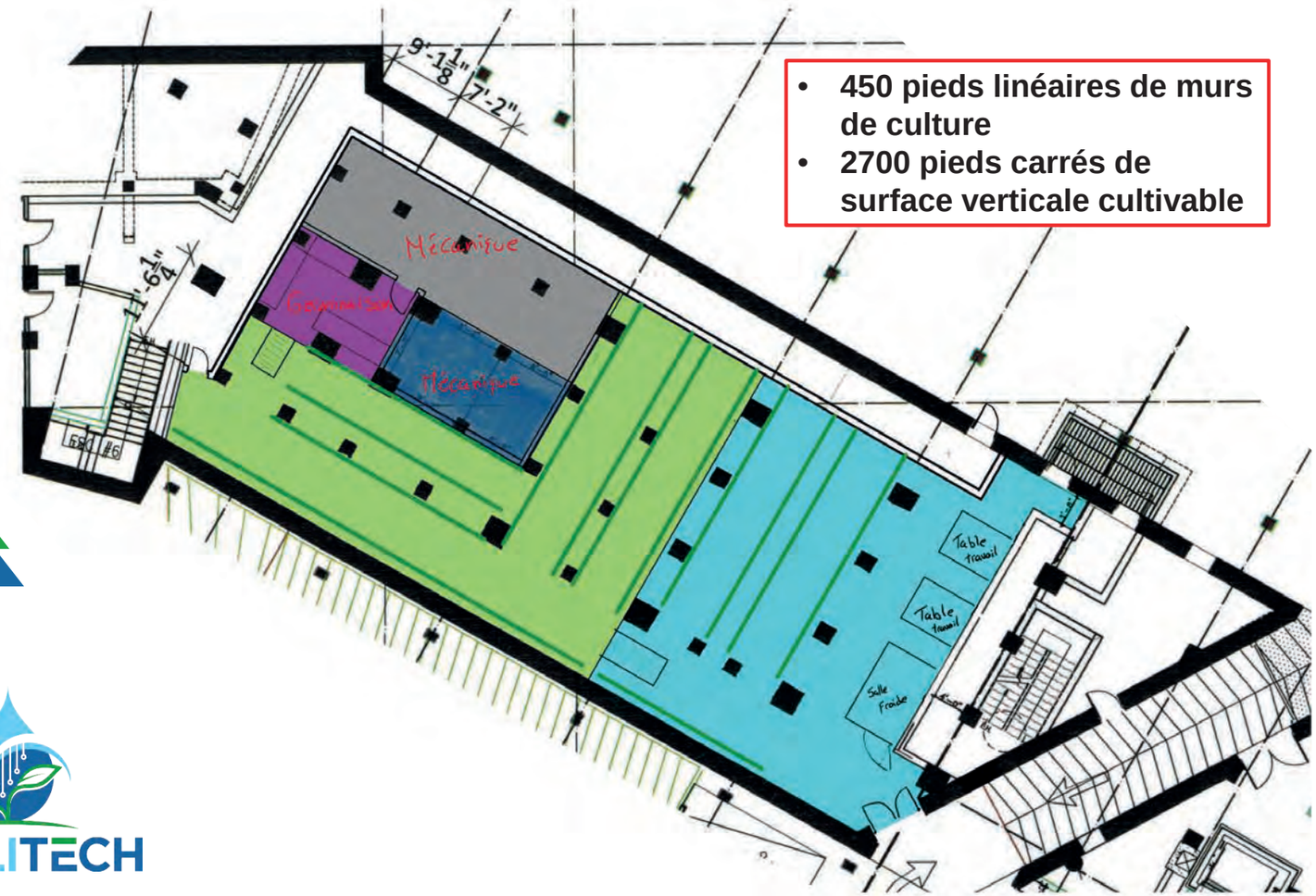

- 450 pieds linéaires de murs de culture
- 2700 pieds carrés de surface verticale cultivable

MUCLITECH

Aménagement B

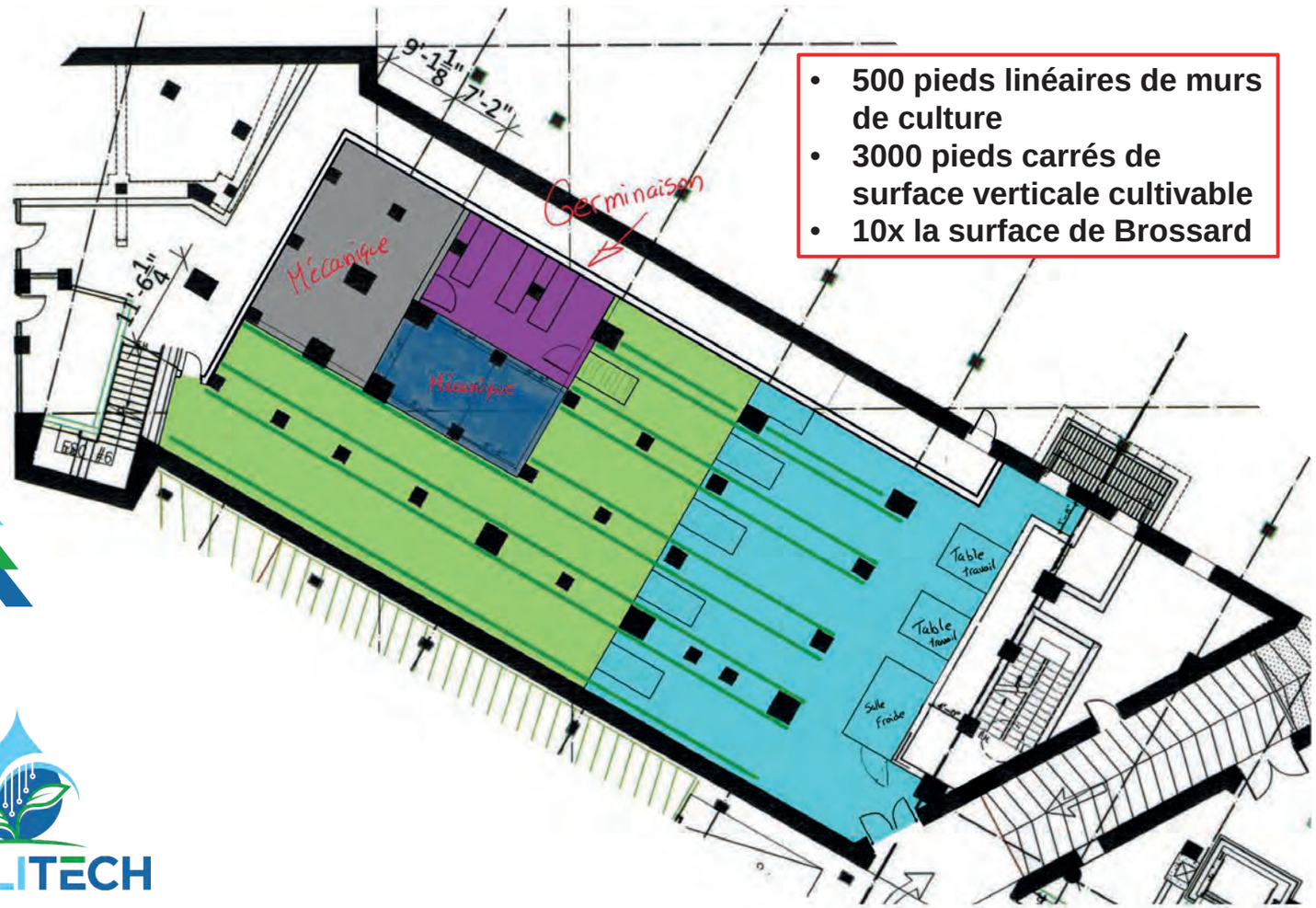

- 500 pieds linéaires de murs de culture
- 3000 pieds carrés de surface verticale cultivable
- 10x la surface de Brossard

MUCLITECH

Conclusion

- Il faut confirmer que les hauteurs de plancher conviennent au constructeur et à l'architecte
- Pour maximiser l'espace de culture, les équipements HVAC habituellement fixés au plafond seront installés à la verticale entre les colonnes de soutient
- La surface de culture disponible à cet emplacement est adéquate

MUCLITECH

MUCLITECH

Section 2

Tableau de raccordement

Détails équipements

Tableau de raccordement

	Description
Eau Potable	Alimentation d'eau 1 pouce , en sale mécanique
Drainage	Drains de plancher sur l'ensemble du local, espacement à déterminer
	Évacuation d'eau en chambre mécanique, 4"
Électricité	Alimentation 200A, 600V, 3PH
	Transformateur 150KVA, 415V, 3PH+Neutre
	Panneau de distribution 100A, 3PH (600V) et 200A, 3PH+N (415V)
Ventilation	Aspiration et évacuation, 5000 CFM @ 5 in.H20, voir page 4
Gaz	Non requis
Gicleurs	Selon CNPI: Salle mécanique, chambre froide et salles de cultures Localisation des tuyaux à agencer avec le reste de la mécanique au plafond
Rejet chaleur	Médium: eau tiède (30 à 45°C) Puissance disponible jusqu'à 100 KW Boucle fermée d'eau chaude, pour la préchauffe de l'eau chaude domestique Excédent disponible pour le chauffage du garage
Commande chauffage	Réception de la commande de chauffage à déterminer (0-10v, RS485)

MUCLITECH

Drains

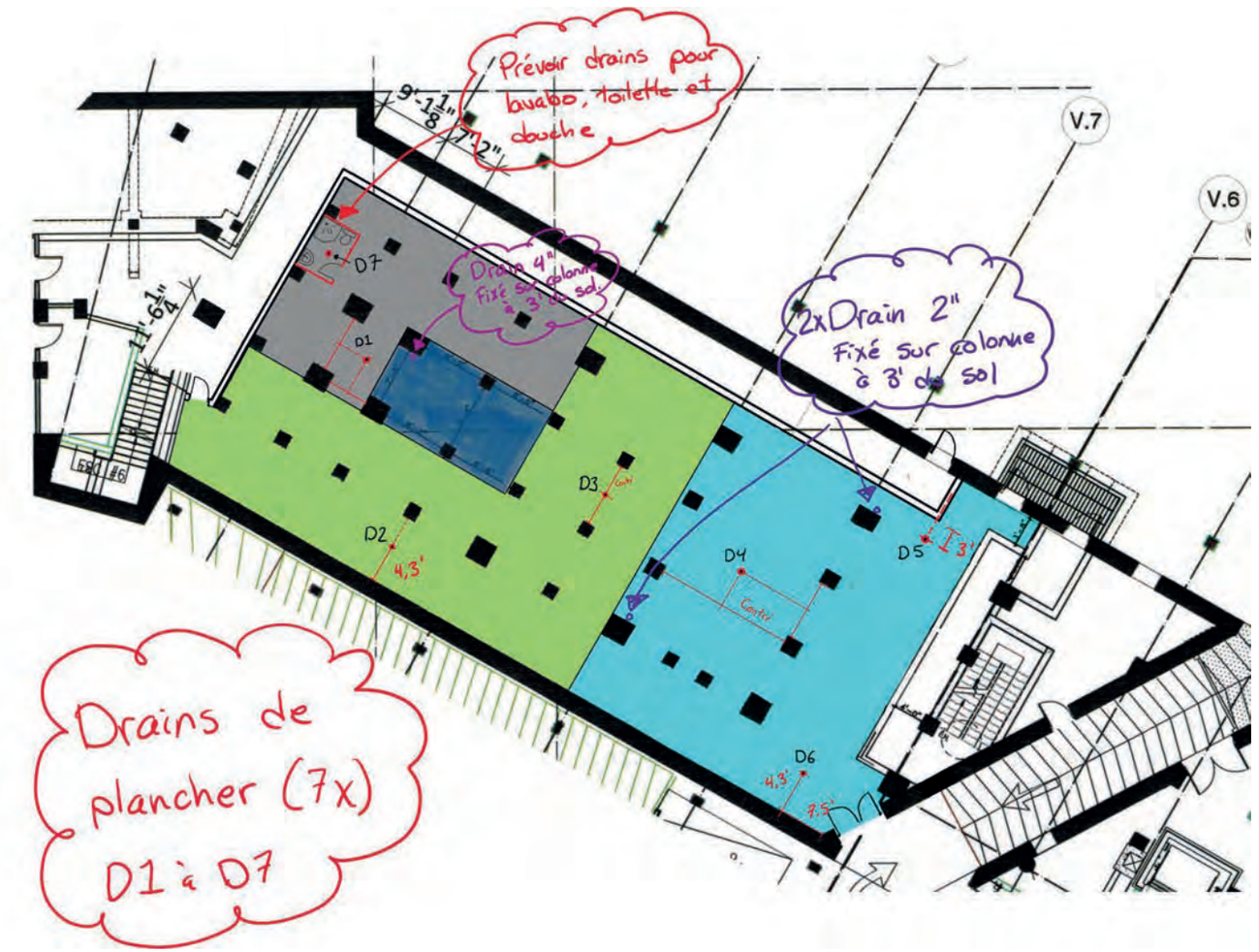

MUCLITEC

Arrivés d'eau

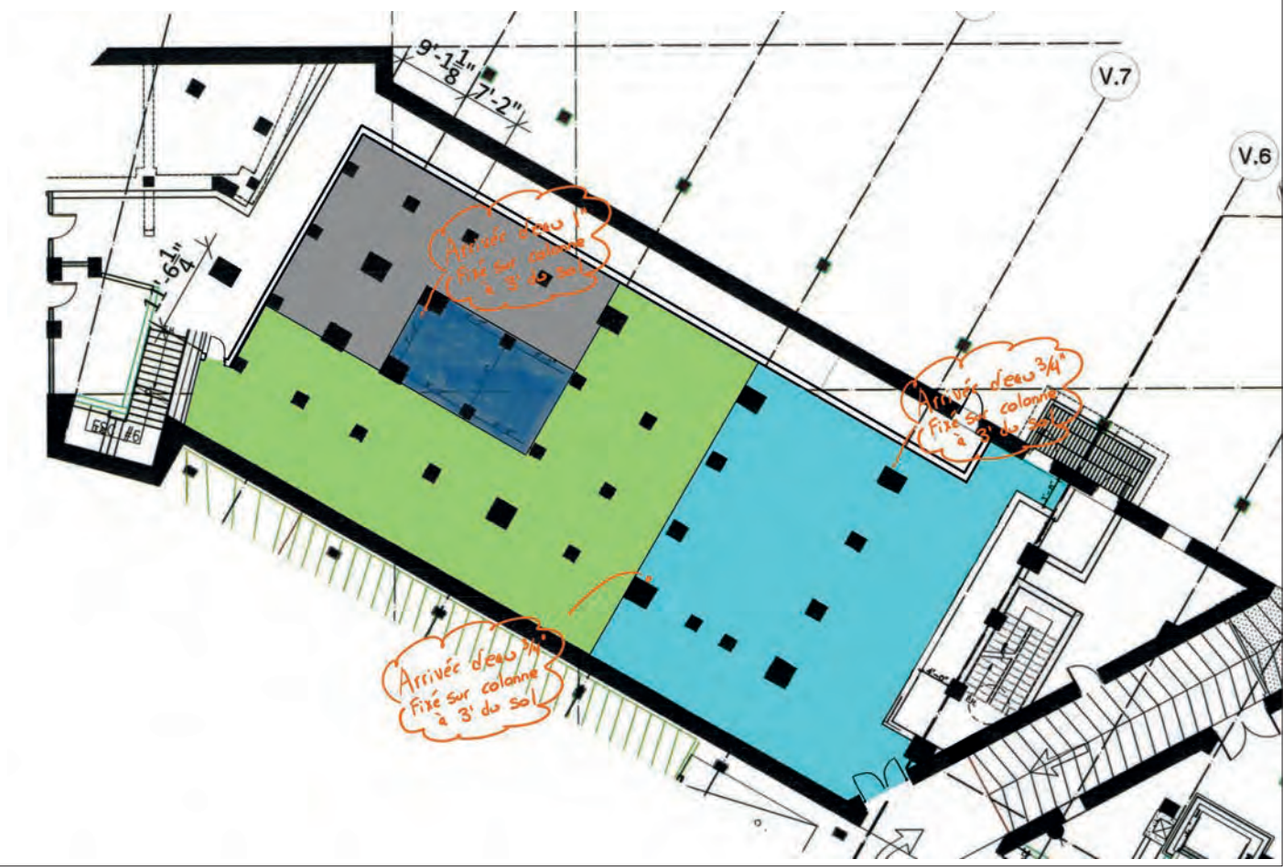

MUCLITECH

LE 1420
BOULEVARD MONT-ROYAL

COREV IMMOBILIER INC

BC2

PRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE

1420, boulevard du Mont-Royal

Demande de modification du règlement 09-003

Ajout d'usages supplémentaires

Avenue Courcelette
Avenue Maplewood
Avenue Beloeil
Avenue Pagnuelo
Avenue Claude-Champagne
Boulevard du Mont-Royal
1420
Boulevard du Mont-Royal
Mont-Royal
N

PU- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle	OUI
PU - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle	OUI
PU - Grande propriété à caractère institutionnel	OUI
PU- Affectation du sol	Résidentielle
Loi sur le patrimoine culturel	Site patrimonial du Mont-Royal
Arrondissement	T.A.S. (Bisson catégorie 1)
Usage actuel autorisé	Résidentiel

Crédit : © Alain Laforest, 2012

PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL

Projet de conversion du 1420, boul. du Mont-Royal - Bref historique

1925 Construction de la maison mère, comprenant résidences et une école primaire pour garçons, soit l'école Mont-Jésus-Marie

2003 Les soeurs acceptent une offre d'achat de l'Université de Montréal, qui envisage effectuer la restauration et conversion pour y loger environ 1400 professeurs, chercheurs, étudiants et membres du personnel de soutien

2005 Abandon du projet par l'UdeM suite à une réévaluation des coûts de conversion

2008 L'UdeM accepte une offre d'achat de Développements immobiliers F. Catania & Associés inc. pour convertir en immeuble résidentiel. La vente ne sera jamais finalisée

2010 Adoption des règlements 09-003 (Article 89) et 04-047-71 (modification du Plan d'urbanisme) afin d'autoriser la conversion en immeuble résidentiel

2016 Achat de l'immeuble par Olivier Leclerc

2017 Nouvelle transaction d'achat de l'immeuble par les propriétaires actuels, Corev Immobilier Inc.

2020 Dépôt d'une demande visant l'intégration de nouveaux usages

DEMANDE : Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires.

Règlement 09-003 en vigueur:

SECTION I

USAGES

5. Seul l'usage « habitation multifamiliale » est autorisé.

6. Malgré l'article 5, l'aménagement d'un logement n'est pas autorisé dans les parties du bâtiment identifiées « Chapelle » et « Circulation chapelle » sur les plans intitulés « Plan du niveau 1 », « Plan du niveau 2 », « Plan du niveau 3 », « Plan du niveau 4 » et « Plan du niveau 5 » joints en annexe B au présent règlement; ces parties doivent uniquement servir d'espace libre collectif accessible aux occupants du bâtiment.

Règlement 09-003- <u>Modifications proposées</u>

« **6.1.** Malgré les articles 5 et 6 du présent règlement, à l'intérieur des parties du bâtiment identifiées sur les plans joints en annexe A au présent règlement, les usages suivants sont autorisés :

- Agriculture urbaine intérieure;
- Celliers;
- Restaurant;
- Salle évènementielle.

Les usages énumérés au premier alinéa ne doivent comprendre aucune activité, ni entreposage à l'extérieur du bâtiment.

6.2. Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou l'application qui leur sont ci-après attribués:

Celliers : Espace intérieur dédié à l'entreposage de bouteilles de vins et de spiritueux.

Agriculture urbaine intérieure : Espace intérieur dédié à la production de fruits et légumes. »

Règlement 09-003- Modifications proposées - Annexe A

AGRICULTURE URBAINE INTÉRIEURE

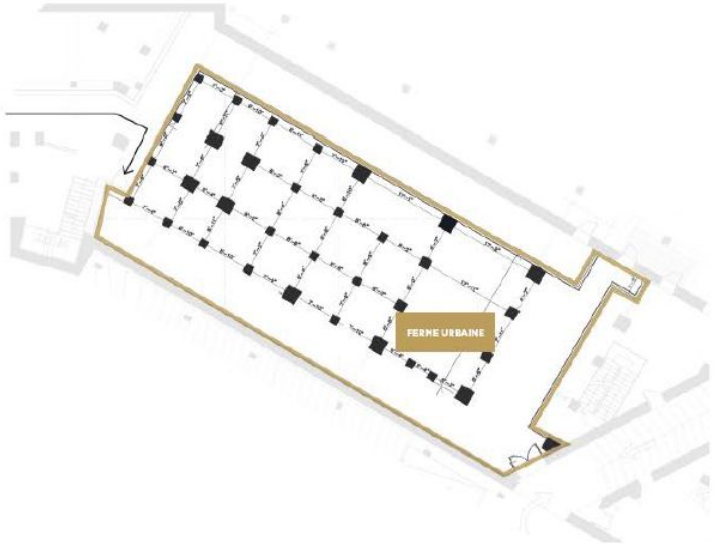

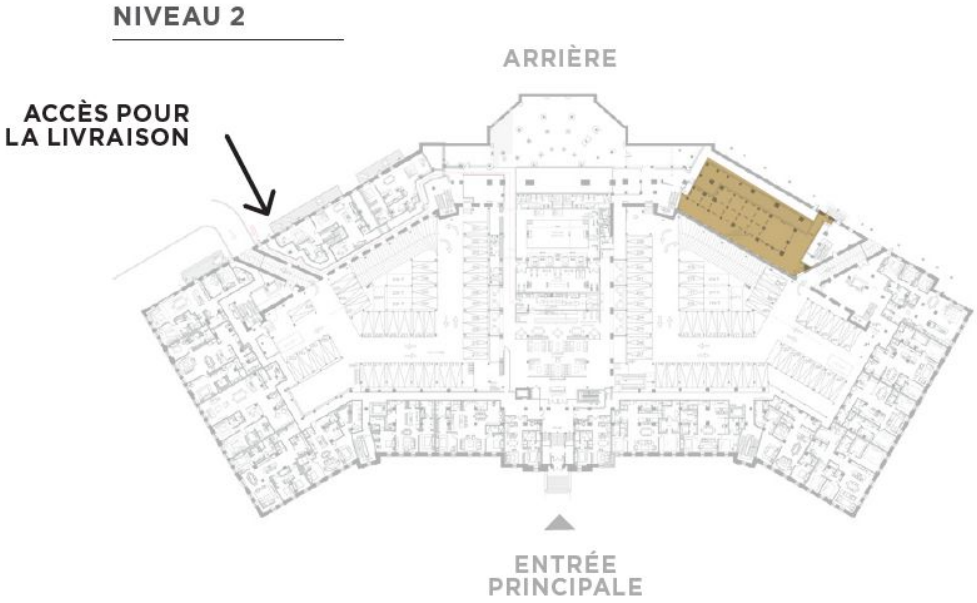

RECOMMANDATION DU CCU

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages;

CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception;

CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public;

RECOMMANDATION DU CCU (suite)

CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments;

CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du *Plan Montréal Durable* 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises;

RECOMMANDATION DU CCU (suite)

IL EST RECOMMANDÉ FAVORABLEMENT DE PROCÉDER AU CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-003

Avec les réserves suivantes :

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

• Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement;

• Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment;

• Un concept d'intégration architecturale des équipements mécaniques.

VILLE DE MONTRÉAL, DIVISION DU PATRIMOINE

- Conformément à l'article 179.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)*, la Ville de Montréal est responsable par délégation du traitement des demandes d'autorisations pour le bâtiment visé;
- Seuls les travaux de transformation, d'agrandissement, d'aménagement paysager et l'affichage doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu de la LPC (articles 64 et 65);
- La demande d'autorisation d'ajout d'usages complémentaires n'est pas assujettie à la LPC;

Cependant :

- Les persiennes proposées au mur arrière devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 64 de la LPC;
- La demande de certificat pour les persiennes sera également assujettie au *Règlement sur les PIIA (AO-530)* de l'arrondissement d'Outremont.

ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DES SAINTS NOMS DE JÉSUS ET DE MARIE

Nom du lieu : Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie
Emplacement : 1420, boulevard Mont-Royal
Arrondissement : Outremont
Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme :
- Secteur de planification détaillée du mont Royal
- Grande propriété à caractère institutionnel

Statut en vertu de la Loi sur les biens culturels :
- Arrondissement historique et naturel du mont Royal

Désignation en tant que lieu historique national : N/A
Chronologie :
- 1889 : Acquisition des terres par les sœurs des SNJM
- 1903-05 : Construction du couvent sur Côte-Sainte-Catherine
- 1925 : Construction de la maison mère
- 1929 : Édification de la paroisse Saint-Germain d'Outremont
- 1959 : Construction du pavillon Vincent-d'Indy

Déclaration d'intérêt patrimonial
L'intérêt patrimonial de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie se fonde principalement sur sa valeur urbaine pour son emplacement dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, sa présence remarquable dans le paysage du flanc nord de la montagne et sa volumétrie qui s'accorde avec la topographie du terrain, sur sa valeur historique pour l'importance des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie les premières d'origine canadienne et les plus importantes dans l'enseignement professionnel de la musique, sur sa valeur artistique pour les qualités architecturales de son bâtiment, la particularité de ses aménagements paysagers en terrasses, le décor de sa chapelle et la notoriété des architectes Viau et Venne et du peintre décorateur Guido Nincheri ainsi que sur sa valeur d'usage pour les qualités communautaires de ce complexe et des services éducatifs importants pour plusieurs générations d'Outremontais.

Énoncés de valeurs	Rayonnement
Urbaine La valeur urbaine de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur son emplacement dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et sa présence remarquable dans le paysage de son flanc nord. Elle repose aussi sur sa volumétrie qui s'accorde avec la topographie du terrain ainsi que sur le contraste entre sa monumentalité extérieure et la discrétion des aménagements de ses cours arrière et intérieures.	**Pan-Montréalais**
Historique La valeur historique de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur l'importance majeure de cette communauté parmi les premières d'origine canadienne et parmi les plus importantes dans l'enseignement, notamment dans l'éducation musicale professionnelle au pays. Elle repose aussi sur la place majeure de l'institution dans le réseau national des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie à Montréal, au Canada et à l'étranger.	**Pan-Montréalais**

Artistique La valeur artistique de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur les qualités architecturales de son bâtiment, sur la particularité de ses aménagements paysagers en terrasses, sur le décor de sa chapelle et sur la notoriété des architectes Viau et Venne qui ont conçu le bâtiment, du peintre décorateur Guido Nincheri qui a peint le dôme du chœur de la chapelle et de l'artisan Casavant qui a réalisé l'orgue de celle-ci.	**Pan-Montréalais**
Usage La valeur d'usage de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur la qualité communautaire de ce complexe par sa typologie d'habitation en communauté et ses services éducatifs fortement présents dans l'éducation de plusieurs générations d'Outremontais.	**Pan-Montréalais**
Symbolique La valeur symbolique de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur l'importance de cette communauté dans le développement urbain d'Outremont et de son identité, sur son évocation d'un passé religieux révolu.	**Local**
Archéologique La valeur archéologique de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur son potentiel documentaire pour comprendre les fréquentations préhistoriques du mont Royal et l'usage de certaines anciennes dépendances autrefois utilisées par les sœurs.	**Local**

Éléments caractéristiques dans lesquels s'incarnent les valeurs

Valeur urbaine :

- L'emplacement du lieu à flanc de montagne;
- La discrétion du bâtiment malgré sa massivité;
- Les volumes du bâtiment s'accordant à la topographie du terrain;
- La prestance du bâtiment malgré son horizontalité;
- Le talus en avant du bâtiment;
- Les aménagements en terrasse de la cour arrière.

Valeur historique :

- L'emplacement du bâtiment;
- Sa proximité avec le pensionnat et l'école de musique Vincent-d'Indy;
- Le plan au sol;
- L'aménagement des étages;
- L'expression de la chapelle inspirée d'églises locales et étrangère.

Valeur artistique :

- Le plan au sol particulier;
- Les volumes du bâtiment;
- Le traitement des façades, particulièrement celles donnant sur les rues publiques;
- La sobriété des aménagements extérieurs et intérieurs;
- La configuration et l'aménagement de la cour avant;
- Les proportions des cours intérieures;
- L'équilibre pleins/vides des façades extérieures;
- Les matériaux de parement (pierre et brique);
- Les quelques portes et fenêtres de bois restantes;
- Les détails extérieurs des façades;
- La chapelle et tout son décor intérieur;

- L'orgue Casavant;
- L'intérieur du vestibule de l'entrée principale;
- L'escalier central;
- Les corridors longs, larges et voûtés;
- Les moulures de bois;
- Les planchers de bois.

Valeur d'usage :
- Le souvenir de la fonction résidentielle communautaire et des locaux d'enseignement.

Valeur symbolique :
- L'emplacement du lieu sur un promontoire dominant l'arrondissement d'Outremont;
- Les symboles religieux (croix, statues).

Valeur archéologique :
- Les vestiges de l'ancien caveau à légume;
- Les artéfacts potentiels dans les quelques parties non remuées du site.

Rédacteur :

Jean Laberge, architecte, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Groupe de travail :

Denise Caron, historienne, conseillère en aménagement, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Madeleine Forget, historienne, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Nathalie Martin, urbaniste, Directrice – Études urbaines, Groupe Gauthier Biancamano Bolduc

André Couinard, aménagiste, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Claude Dauphinais, architecte, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Gilles Dufort, chef de division, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Éric Jutras, architecte associé, Lemay + Youkel

Jean Laberge, architecte, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Pierre Leclerc, architecte, chef de conception, Lemay et associés

22 septembre 2008

Le 26 novembre 2020

Par courriel : skarsenti@hotmail.com

Madame Sabine Karsenti
9221-2323 QUÉBEC INC.
1420, boulevard Mont-Royal
Montréal (Québec) H2V 4P3

OBJET : **AVIS TECHNIQUE EN CIRCULATION**
FONCTIONNALITÉ DU SITE DU 1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL À MONTRÉAL
N/Réf. : M06107A \\cima.plus\cima\Cima-200\Transport_Projets\M06107A\080_RAPPORTS\M06107A_Avis technique_E01.docx

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre avis technique pour le projet cité en rubrique.

1. Introduction

1.1 Mandat et méthodologie

Le projet immobilier Le 1420, boulevard du Mont-Royal comprend un total de 148 unités résidentielles ainsi qu'un restaurant, une salle événementielle, un cellier et une ferme urbaine, le tout desservi par un stationnement étagé. La Ville de Montréal s'interroge sur les impacts sur la circulation, la fonctionnalité des manœuvres des divers véhicules ainsi que sur la sécurité des déplacements en lien avec l'intégration d'usages commerciaux au site.

Le présent mandat vise donc à analyser la fonctionnalité du site ainsi que l'impact sur la circulation dans le milieu d'insertion.

La méthodologie proposée pour l'analyse est la suivante :

- Recherches au sein des données disponibles de la Ville de Montréal et dans nos mandats antérieurs, de comptages de circulation (prépandémie) aux intersections à proximité du site à l'étude[1];
- Formulation d'hypothèses en lien avec l'achalandage aux heures de pointe pour les nouveaux usages du site;
- Distribution et affectation des nouveaux déplacements;
- Calcul de la croissance brute et relative des débits de circulation aux intersections pour lesquelles les comptages seront disponibles;
- Analyse de fonctionnalité du site, pour les manœuvres de divers véhicules de conception, en lien avec les nouvelles activités commerciales;

[1] Il est à noter qu'au moment de réaliser les présentes analyses, les débits de circulation dans le secteur d'étude s'avéraient peu représentatifs d'une situation habituelle. En effet, la période de pandémie, ainsi que les travaux routiers en cours, en lien avec la station du REM, ne permettaient pas une récolte de données exploitables sur le terrain.

- Appréciation de l'efficacité et de la sécurité des déplacements des divers usagers (véhicules motorisés et modes actifs) sur le site et aux accès;
- Formulation, si requise, de recommandations permettant d'optimiser le plan d'implantation.

1.2 Secteur à l'étude

Le projet Le 1420, boulevard du Mont-Royal est situé dans l'arrondissement Outremont de la Ville de Montréal. L'accès au site est possible via trois entrées situées sur le boulevard du Mont-Royal.

La figure suivante présente le secteur à l'étude :

Source : Google

Figure 1-1 : Secteur à l'étude

Le plan d'implantation du projet est joint à l'annexe A.

1.3 Intrants

Les intrants suivants ont été mis à la disposition de CIMA+ pour la réalisation du présent mandat :

- Demande visant l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal – intégration d'usages additionnels, COREV et BC2, mai 2020;
- Comptages aux intersections boulevard Édouard-Montpetit/avenue Vincent-D'Indy et boulevard du Mont-Royal/chemin de la Forêt;
- Présentation « Concept d'aménagement préliminaire – architecture et paysage », Projet Paysage, août 2020;
- Plans ACAD du projet.

2. Portrait de la situation actuelle

Le portrait de la situation actuelle permet d'obtenir une vue d'ensemble du secteur à l'étude. Les aspects traités dans cette section sont la présentation sommaire des réseaux de transport (véhiculaire, collectif, actif et camionnage) et l'analyse des conditions de circulation actuelles.

2.1 Caractérisation des réseaux de transport

Le tableau 2-1 synthétise les caractéristiques actuelles des principaux axes analysés dans le cadre du mandat.

Tableau 2-1 Caractéristique des réseaux de transport du secteur à l'étude

Paramètres	Boulevard du Mont-Royal	Boulevard du Mont-Royal
Sens de la circulation	Est-Ouest	Nord-Sud
Classification	Rue locale[2]	Rue locale[3]
Configuration	Une voie par direction	Une voie par direction
Stationnement	Permis des deux côtés	Permis des deux côtés
Largeur de la chaussée	14 m	13,6 m
Limite de vitesse	40 km/h	40 km/h
Camionnage	Interdit excepté livraisons locales	Interdit excepté livraisons locales
Trottoir	Présents des deux côtés et de dimensions standards (1,5 m de largeur)	Présents des deux côtés et de dimensions standards (1,5 m de largeur)
Lien cyclable et vélos libre-service	Station Bixi à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy	Aucun
Transport collectif	Station de métro Édouard-Montpetit et arrêts d'autobus (lignes 51, 119 et 368) à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy	Aucun arrêt

Il est à noter que la future station du REM se situera au coin du boulevard Édouard-Montpetit et de l'avenue Vincent-D'Indy.

2.2 Conditions de circulation actuelles

Au moment de la rédaction du présent avis technique, le secteur à l'étude est en travaux majeurs pour la station du REM. De plus, la pandémie mondiale vient affecter les comportements des usagers, ce qui signifie que les données de circulation actuelles ne sont pas représentatives du secteur. Pour caractériser la circulation, les données ouvertes disponibles pour les comptages à l'intersection boulevard Edouard-Montpetit / boulevard Vincent-D'Indy (6152) datant de 2011 et à l'intersection chemin de la Forêt / boulevard du Mont-Royal (14615) datant de 2018 sont utilisés. Les comptages sont présentés aux tableaux suivants.

[2] Données ouvertes de la Ville de Montréal.

[3] Idem.

Tableau 2-2 Comptage Edouard-Montpetit / Vincent-D'Indy (6152)

Période	NBLT	NBT	NBRT	SBLT	SBT	SBRT	EBLT	EBT	EBRT	WBLT	WBT	WBRT
06:30:00.000	14	3	0	0	2	30	4	1	7	0	0	1
06:45:00.000	15	5	0	0	0	39	15	0	10	0	0	0
07:00:00.000	11	4	0	1	4	42	17	0	9	0	0	0
07:15:00.000	22	2	0	0	9	68	22	1	10	1	1	1
07:30:00.000	41	6	0	0	21	71	54	0	18	0	0	3
07:45:00.000	50	31	0	0	16	78	72	1	34	0	0	0
08:00:00.000	71	15	0	1	19	70	71	0	49	0	1	3
08:15:00.000	75	15	0	0	12	72	47	1	56	0	0	1
08:30:00.000	75	15	0	0	12	72	47	1	56	0	0	1
08:45:00.000	48	16	0	0	17	91	30	0	31	1	0	0
15:30:00.000	53	16	0	0	11	37	75	0	22	0	0	3
15:45:00.000	45	16	0	0	12	51	84	0	45	0	0	2
16:00:00.000	39	21	0	0	13	61	134	2	72	0	1	1
16:15:00.000	36	14	1	0	16	42	115	0	51	0	0	1
16:30:00.000	30	15	0	0	13	43	96	0	47	0	0	0
16:45:00.000	24	13	0	0	10	40	89	0	40	0	0	0
17:00:00.000	34	19	0	0	9	37	99	0	36	0	0	0
17:15:00.000	38	14	0	1	4	44	84	0	48	0	0	2
17:30:00.000	34	27	0	0	7	40	91	0	34	0	2	1
17:45:00.000	34	10	0	0	10	40	90	0	46	0	1	0
18:00:00.000	22	9	1	0	8	49	53	0	34	0	0	1
18:15:00.000	47	11	0	0	9	51	55	0	45	0	0	0

Tableau 2-3 Chemin de la Forêt / boulevard du Mont-Royal (14615)

Période	NBLT	NBT	NBRT	SBLT	SBT	SBRT	EBLT	EBT	EBRT	WBLT	WBT	WBRT
06:30:00.000	0	0	0	6	0	2	1	0	0	0	3	14
06:45:00.000	0	0	0	6	0	4	0	1	0	0	4	21
07:00:00.000	0	0	0	8	0	1	0	1	0	0	6	22
07:15:00.000	0	0	0	18	0	2	2	0	0	0	4	39
07:30:00.000	0	0	0	16	0	1	1	1	0	0	0	58
07:45:00.000	0	0	0	41	0	2	0	3	0	0	3	69
08:00:00.000	0	0	0	48	0	3	5	4	0	0	7	77
08:15:00.000	0	0	0	42	0	5	2	2	0	0	9	81
08:30:00.000	0	0	0	61	0	1	2	1	0	0	4	80
08:45:00.000	0	0	0	49	0	3	0	4	0	0	1	50
15:30:00.000	0	0	0	43	0	6	7	5	0	0	2	48
15:45:00.000	0	0	0	45	0	6	3	1	0	0	2	37
16:00:00.000	0	0	0	55	0	6	10	5	0	0	1	40
16:15:00.000	0	0	0	60	0	9	10	12	0	0	11	44
16:30:00.000	0	0	0	73	0	7	8	10	0	0	6	45
16:45:00.000	0	0	0	77	0	4	6	7	0	0	5	45
17:00:00.000	0	0	0	105	0	4	5	5	0	0	5	44
17:15:00.000	0	0	0	99	0	3	3	6	0	0	1	42
17:30:00.000	0	0	0	78	0	4	6	7	0	0	4	48
17:45:00.000	0	0	0	97	0	2	8	4	0	0	1	42
18:00:00.000	0	0	0	90	0	3	1	6	0	0	3	44
18:15:00.000	0	0	0	66	0	8	6	2	0	0	3	44

Il est donc possible de déterminer que l'heure de pointe en période du matin pour le secteur à l'étude est de 7 h 45 à 8 h 45 et de 16 h à 17 h en période de pointe de l'après-midi.

Les figures suivantes présentent les débits aux intersections à l'heure de pointe du matin.

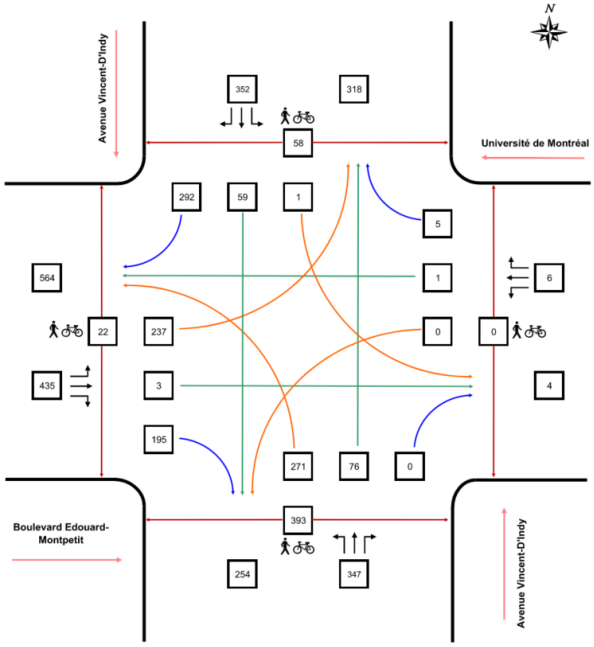

Figure 2-1 Débits à l'intersection 6152 HPAM

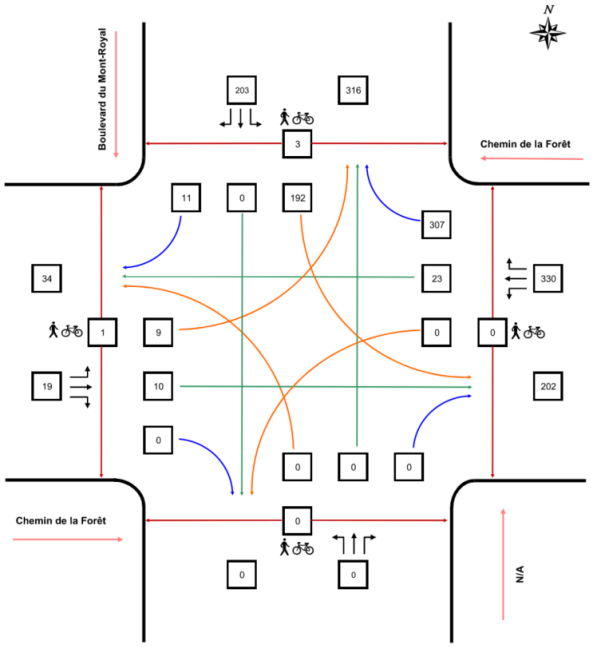

Figure 2-2 Débits à l'intersection 14615 HPAM

À l'intersection du boulevard Edouard-Montpetit/avenue Vincent-D'Indy (6152), il est possible de constater un fort mouvement en direction du boulevard Edouard-Montpetit et en provenance de cette approche autant vers l'approche nord que sud de l'avenue Vincent-D'Indy. L'intersection juste au sud est celle de l'avenue Vincent-D'Indy et du boulevard du Mont-Royal. L'avenue Vincent-D'Indy se termine en cul-de-sac avec le stationnement de l'Université de Montréal au sud. Une portion du stationnement de l'Université de Montréal se trouve également sur le boulevard du Mont-Royal. Il est probable qu'une forte proportion de ces débits se destine vers ces points d'intérêts et ne devrait pas circuler devant le projet, situé plus à l'est sur le boulevard du Mont-Royal.

Pour l'intersection du boulevard du Mont-Royal et du chemin de la Forêt (14615), il y a une forte tendance du nord vers l'est et de l'est au nord. Cependant, vu la distance entre cette intersection et le projet combinée aux nombreuses rues transversales, il est difficile d'estimer le débit qui circule sur le boulevard du Mont-Royal à la hauteur du numéro civique 1420.

Les figures suivantes présentent les débits aux intersections à l'heure de pointe de l'après-midi.

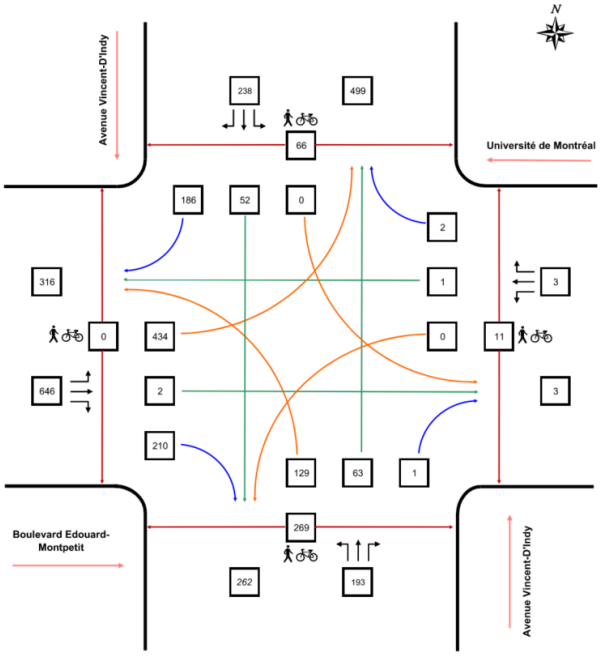

Figure 2-3 Débits à l'intersection 6152 HPPM

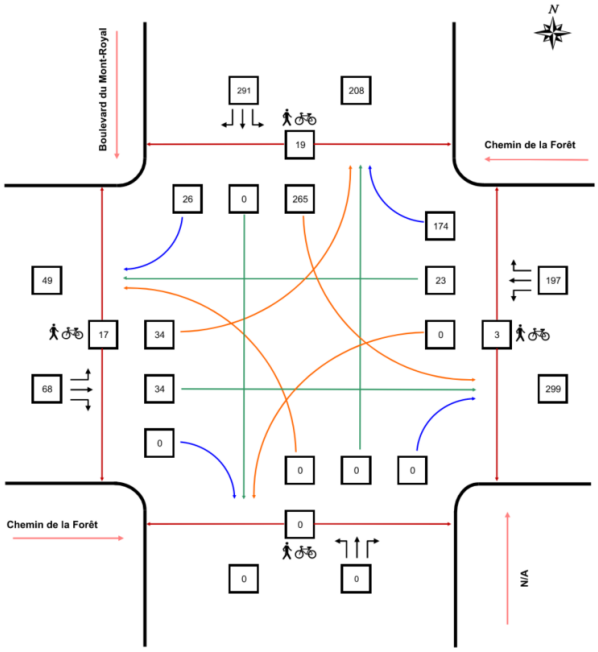

Figure 2-4 Débits à l'intersection 14615 HPPM

Pour l'intersection du boulevard Edouard-Montpetit et l'avenue Vincent-D'Indy (6152), la situation est semblable à celle de l'heure de pointe du matin, soit qu'il y a un fort mouvement en direction du boulevard Edouard-Montpetit et en provenance de cette approche autant vers le nord que le sud de l'avenue Vincent-D'Indy. Il faut également noter que le boulevard Edouard-Montpetit ne possède pas de connexion à une rue collectrice et que le milieu est dense avec plusieurs intersections et accès, ce qui en fait un choix peu intéressant pour le transit. Il y a probablement peu de véhicules qui circulent jusqu'au 1420, boulevard du Mont-Royal.

Tel qu'à l'heure de pointe du matin, pour l'intersection du boulevard du Mont-Royal et du chemin de la Forêt (14615), il y a une forte tendance du nord vers l'est et de l'est au nord. Cependant, vu la distance entre cette intersection et le projet combinée aux nombreuses rues transversales, il est difficile d'estimer le débit qui circule sur le boulevard du Mont-Royal à la hauteur du numéro civique 1420.

3. Situation anticipée

Cette section présente l'analyse des débits anticipés de circulation. Pour ce faire, le nombre de déplacements additionnels sur le réseau routier relatif à l'implantation du projet est défini et la distribution des véhicules sur le réseau est analysée.

3.1 Génération des déplacements

L'estimation des déplacements générés s'appuie sur les hypothèses formulées en collaboration avec le client sur les usages et clientèles futurs au site, ainsi que sur les taux prescrits par le *Trip Generation Handbook,* développé par l'ITE. Les taux théoriques sont établis sur la base d'une combinaison de ces sources de données indépendantes. Le détail de la génération et l'extrait de l'enquête Origine-Destination de 2018 sont disponibles à l'annexe B.

Les hypothèses suivantes ont été considérées pour le fonctionnement du bâtiment :

- Restaurant : Le restaurant est seulement ouvert de soir et comprend 80 places, dont la moitié est préférentiellement réservée aux résidents de l'immeuble. Environ 25 places de stationnement demeurent disponibles pour l'usage du restaurant. Bien qu'il s'agisse d'un restaurant de qualité, en raison de l'offre en transport en commun et l'arrivée prochaine du REM, une portion des déplacements sont considérés en transport en commun dans le calcul;
- Salle événementielle : L'utilisation sera réservée en priorité aux résidents, et ce, à une fréquence estimée de quatre à six fois par an et un couvre-feu vers les 23 h sera appliqué. La capacité de la salle est estimée à 800 personnes et l'organisateur de l'événement ou le gestionnaire du bâtiment sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités. Il est donc convenu que la génération de déplacement aux heures de pointe est négligeable sur le réseau limitrophe;
- Cellier : Bien que le cellier soit accessible autant aux résidents qu'à des clients externes, son utilisation ne crée pas de réelles habitudes de déplacements. Il sera fréquenté par des véhicules particuliers à des moments variés, supposés peu fréquents. Il est donc estimé que l'impact sur la circulation aux heures de pointe est négligeable;
- Fermette : L'usage de la fermette est réservé aux résidents, par contre, un projet de vente de paniers de produits saisonniers est en discussion. Il est estimé qu'une cinquantaine de paniers pourraient être vendus à des clients externes. Le système de ramassage de ces paniers impliquera des arrêts courts de la part des clients, mais ne devrait pas engendrer d'impact sur la circulation aux heures de pointe. Un débarcadère est même disponible sur le site, évitant ainsi aux véhicules de s'arrêter sur la rue. Cette génération de déplacements est considérée elle aussi comme négligeable.

Les références du *Trip Generation Handbook* (TGH) utilisées sont donc les suivantes :

- Condos :148 unités, référence 221 Mid-Rise condominiums (3+ floors);
- Restaurant : 3 450 pieds^2, référence 931 Quality Restaurant.

Le tableau 3-1 présente la génération des déplacements aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Tableau 3-1 Génération véhiculaire nette aux heures de pointe du matin et de l'après-midi

Heure de pointe	Taux de génération	Dépl. entrants		Dépl. sortants		Total
		Véh./h	%	Véh./h	%	Véh./h
AM	0,36	9	26	17	74	26
PM (résidentiel)	0,44	16	61	9	39	35
PM (restaurant)	7,80	7	67	3	33	

Au total, 26 nouveaux déplacements véhiculaires seront générés par le projet à l'heure de pointe du matin, soit 9 entrants et 17 sortants. Le projet génère également 13 déplacements en transport en commun (3 entrants et 10 sortants) et 17 en transport actif (4 entrants et 13 sortants).

À l'heure de pointe de l'après-midi, 35 déplacements totaux sont générés, dont 23 entrants et 12 sortants. Il y a aussi 18 déplacements en transport en commun (11 entrants et 7 sortants) et 20 en transport actif (12 entrants et 8 sortants) qui seront générés par le projet.

3.2 Analyse des conditions de circulation anticipées

En simulant les itinéraires possibles vers le 1420, boulevard du Mont-Royal et en tenant compte des sens uniques en vigueur, six trajets sont disponibles en provenance du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, soit l'artère secondaire[4] à proximité du site. Aucun de ces trajets ne passe via l'intersection du boulevard du Mont-Royal et du chemin de la Forêt, ce qui laisse croire que l'impact sur la circulation y serait minime.

L'intersection du boulevard Édouard-Montpetit et de l'avenue Vincent-D'Indy fait partie d'une des six options. En considérant le 1/6e des débits générés par le développement, l'impact sur la circulation est négligeable.

Les figures suivantes présentent les options d'itinéraires en direction du 1420, boulevard du Mont-Royal.

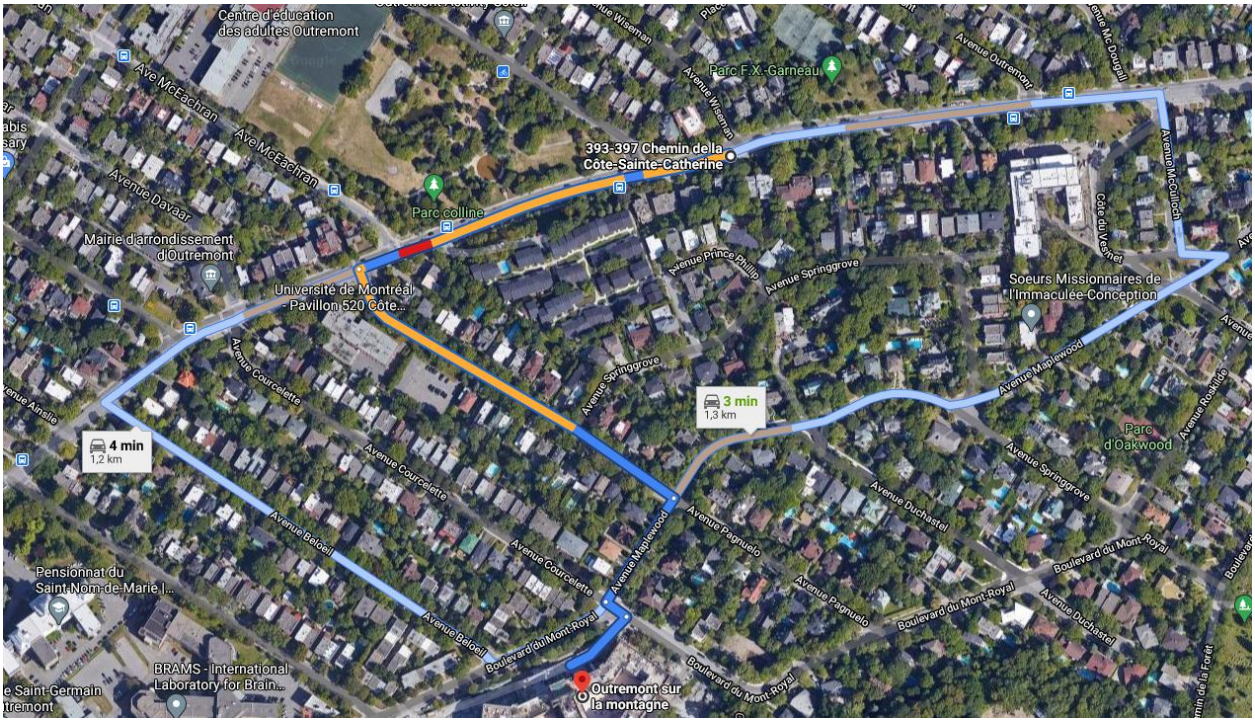

Source : Google

Figure 3-1 Itinéraires en provenance de l'est vers le 1420, boulevard du Mont-Royal

[4] Données ouvertes de la Ville de Montréal

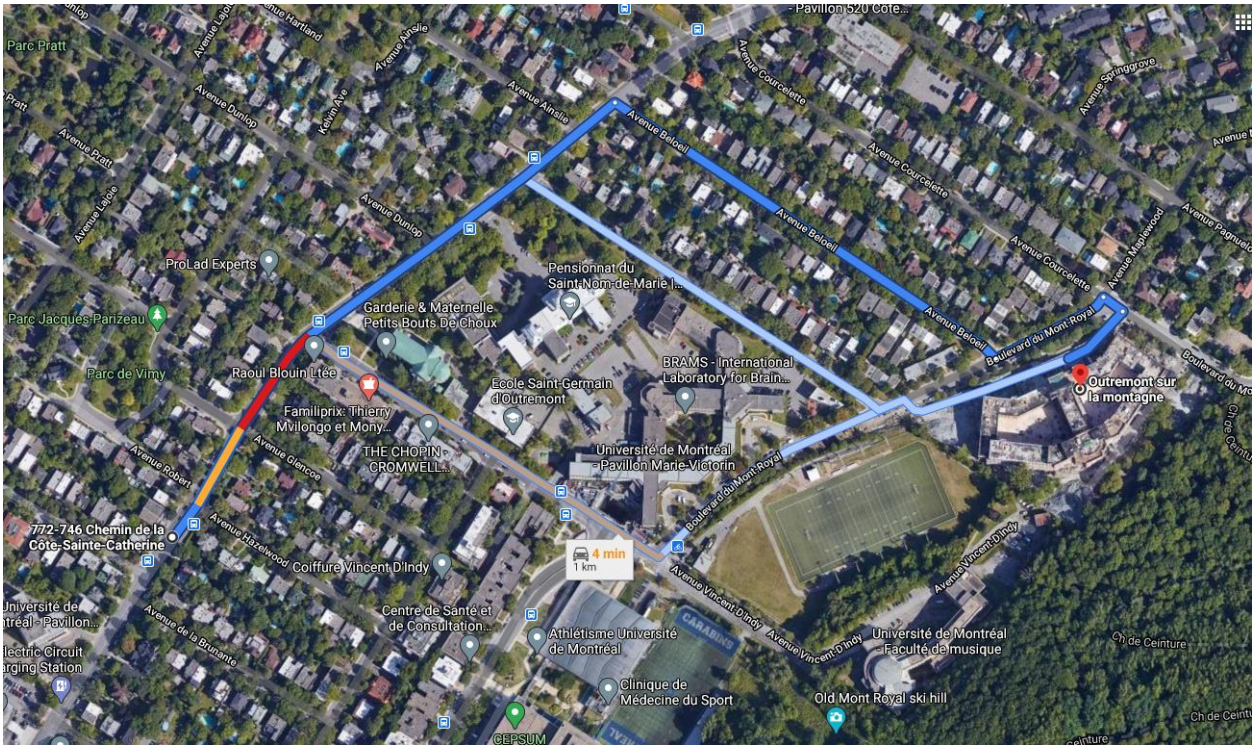

Source : Google

Figure 3-2 Itinéraires en provenance de l'ouest vers le 1420, boulevard du Mont-Royal

L'accès 1 qui se situe le plus à l'est peut engendrer un débit maximum de 74 véhicules en raison de l'offre en stationnement alors que les accès 2 et 3 qui sont situés à l'ouest du site ont une offre combinée de 231 places de stationnement.

3.3 Fonctionnalité du concept

Cette section présente l'évaluation de la fonctionnalité de l'accès au site, en ce qui a trait aux recommandations d'aménagement d'instances reconnues (ATC), ainsi que sur la base de simulations de manœuvres d'accès. Également, une analyse des cheminements des usagers en modes actifs est réalisée pour s'assurer de la sécurité de leurs déplacements. Il est à noter que la fonctionnalité interne du stationnement étagé n'a pas été analysée dans le cadre du présent mandat.

3.4 Fonctionnement du site

La figure 3-3 présente le site à l'étude. L'accès au site est possible via trois accès bidirectionnels.

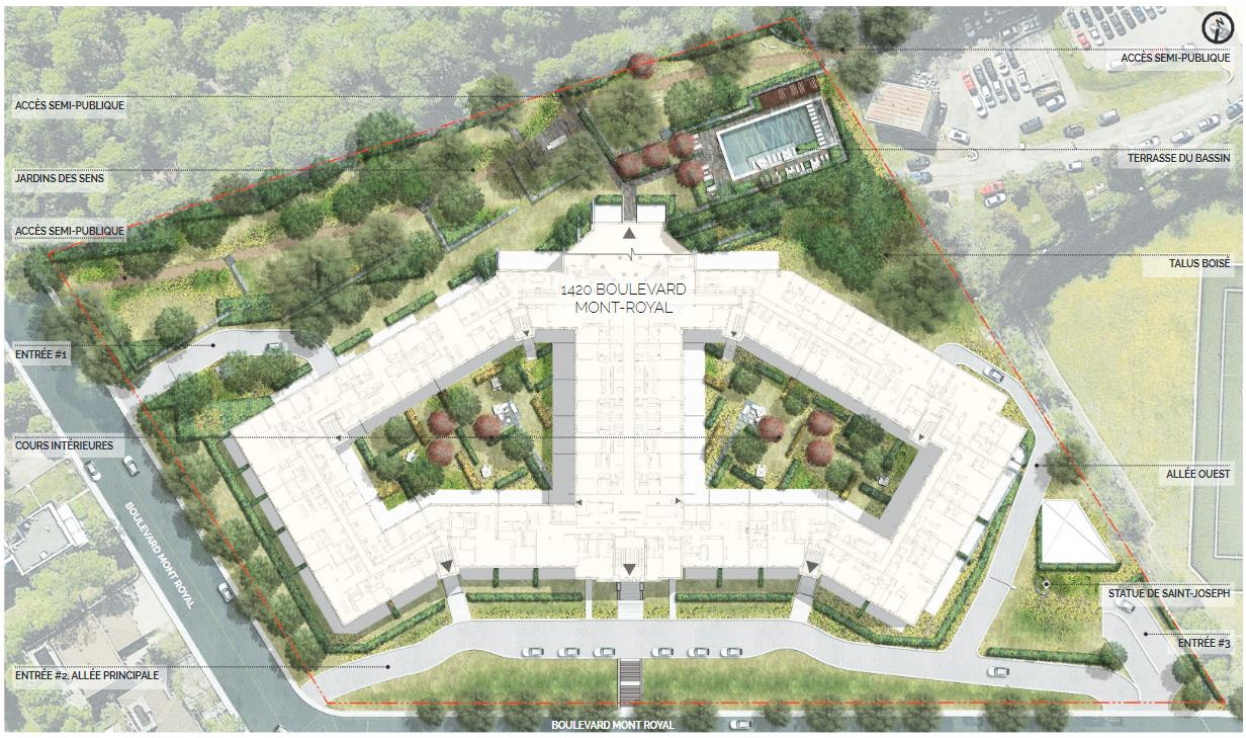

Source : Concept d'aménagement préliminaire architecture de paysage, Projet Paysage, août 2020

Figure 3-3 : Site du 1420, boulevard du Mont-Royal

L'entrée 1, en plus d'être utilisée par les résidents pour se rendre au stationnement des niveaux 2 (37 places) et 1 (37 places), peut être utilisée par des camions de livraison pour le restaurant. Dans le cas où le véhicule n'est pas en mesure d'entrer dans le stationnement, il lui est possible de s'arrêter à l'extérieur, près de la porte piétonne, afin d'effectuer la livraison manuellement jusqu'au restaurant.

L'entrée 2, qui mène à l'allée ouest, permet d'accéder à l'autre moitié du stationnement aux niveaux 2 (43 places) et 1 (43 places).

L'entrée 3 se divise en deux et donne accès à un stationnement souterrain comprends 73 places au niveau 3 et 72 places au niveau 4.

Toutes ces entrées sont également utilisées pour sortir de ces aires, la circulation devant se faire en alternance étant donnée la largeur des accès.

Une allée principale se trouve devant le bâtiment servant de débarcadère et de point de livraison au besoin.

3.5 Validation des manœuvres

La figure suivante présente les flux de circulation véhiculaire et piétonne.

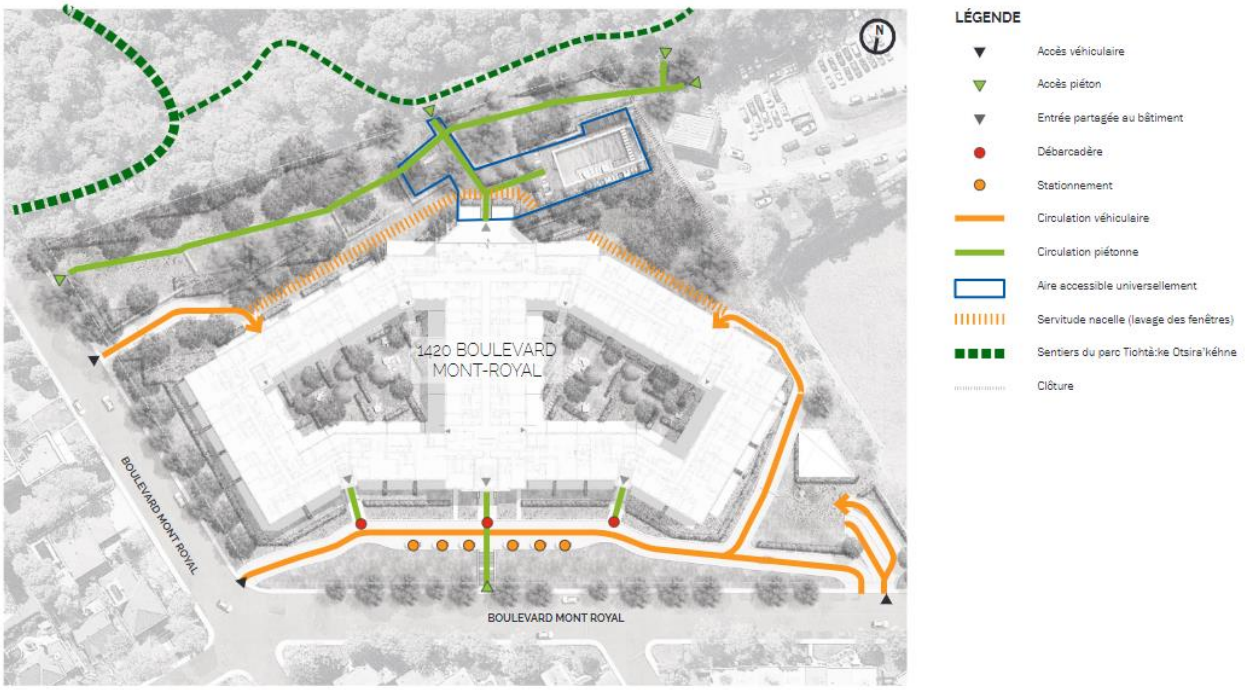

Source : Concept d'aménagement préliminaire architecture de paysage, Projet Paysage, août 2020

Figure 3-4 Flux de circulation

Les validations effectuées se limitent aux manœuvres extérieures. Aucune validation de la circulation intérieure n'a été réalisée.

Les manœuvres aux accès ont été validées avec un véhicule de type F-250, soit le véhicule le plus gros qu'un particulier peut posséder. Les accès sont fonctionnels, mais très étroits et demandent que la circulation se fasse en alternance. Le promoteur a prévu un système de feux afin de gérer la circulation en entrée et en sortie.

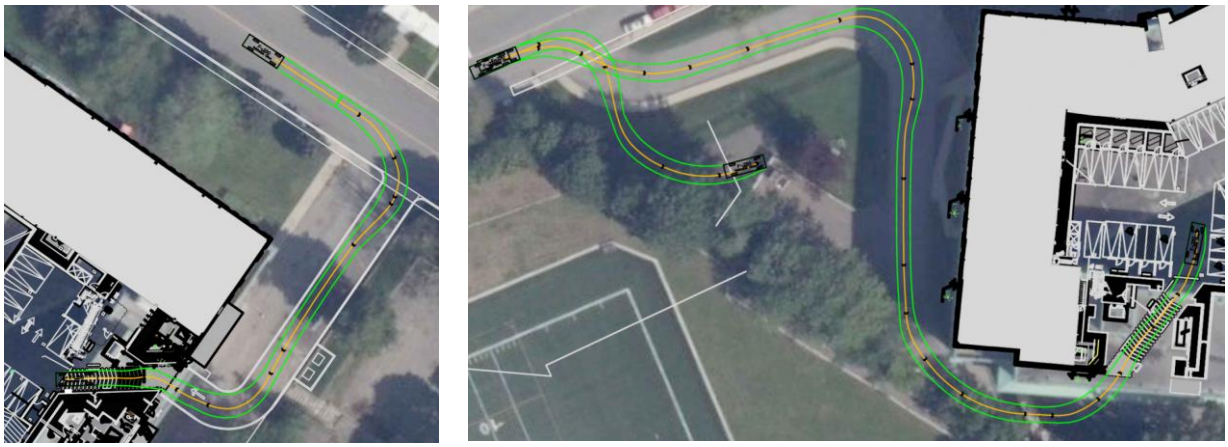

Figure 3-5 Validation des manœuvres aux accès

À l'entrée #1, en plus de la circulation véhiculaire, les livraisons pour le restaurant y seront réalisées. La rampe intérieure ne permet pas d'accueillir un véhicule plus grand qu'un F-250. Ainsi, les livraisons faites à l'aide d'un camion doivent se faire via l'extérieur et le chargement devra être transporté à pied, tel qu'illustré à la figure 3-6. Le trajet, au plus étroit, est d'une largeur de 1,1 m et nécessite de traverser trois portes et comprend plusieurs virages. L'utilisation d'un lift peut alors s'avérer compliquée.

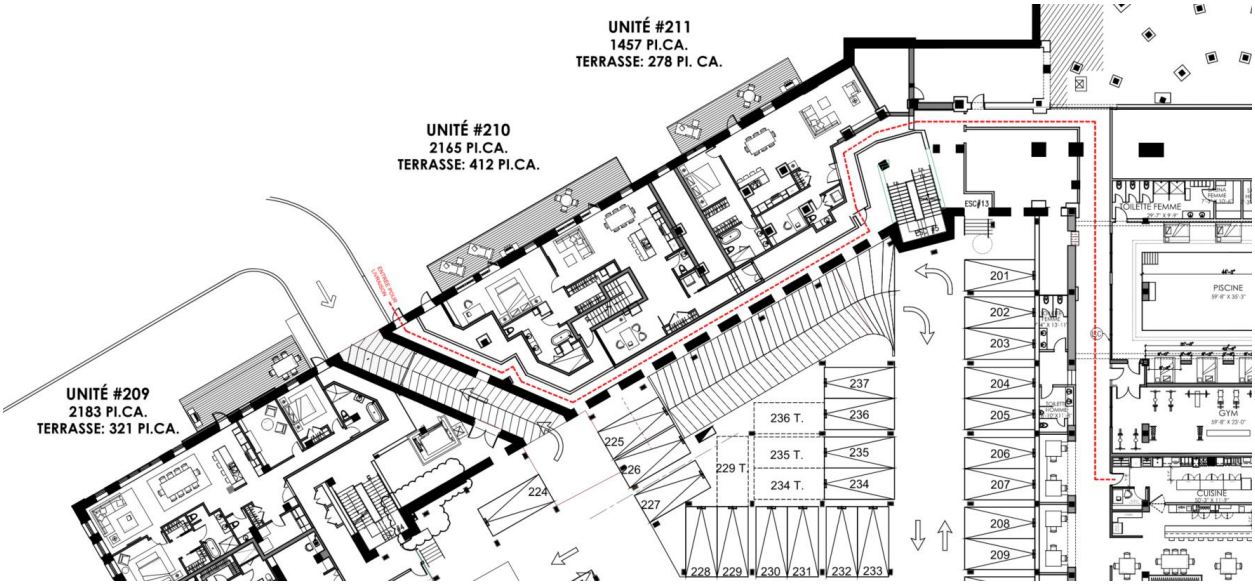

Figure 3-6 Trajet de livraison du restaurant, suivant le déchargement

Les manœuvres ont été validées avec un véhicule de livraison standard de 30 pieds. Un élargissement du rayon du coin de l'accès sera requis afin de permettre aux véhicules lourds d'effectuer le virage. Afin de s'arrêter à la hauteur de la porte d'accès, les manœuvres requises sont telles que présentées à la figure 4-5. Bien que l'espace restreint complique la manœuvre, la faible fréquence des livraisons combinée à la géométrie de l'accès, qui permet à un véhicule d'attendre en retrait et aux piétons de circuler sur un trottoir dédié, permettent de conclure que le concept est fonctionnel.

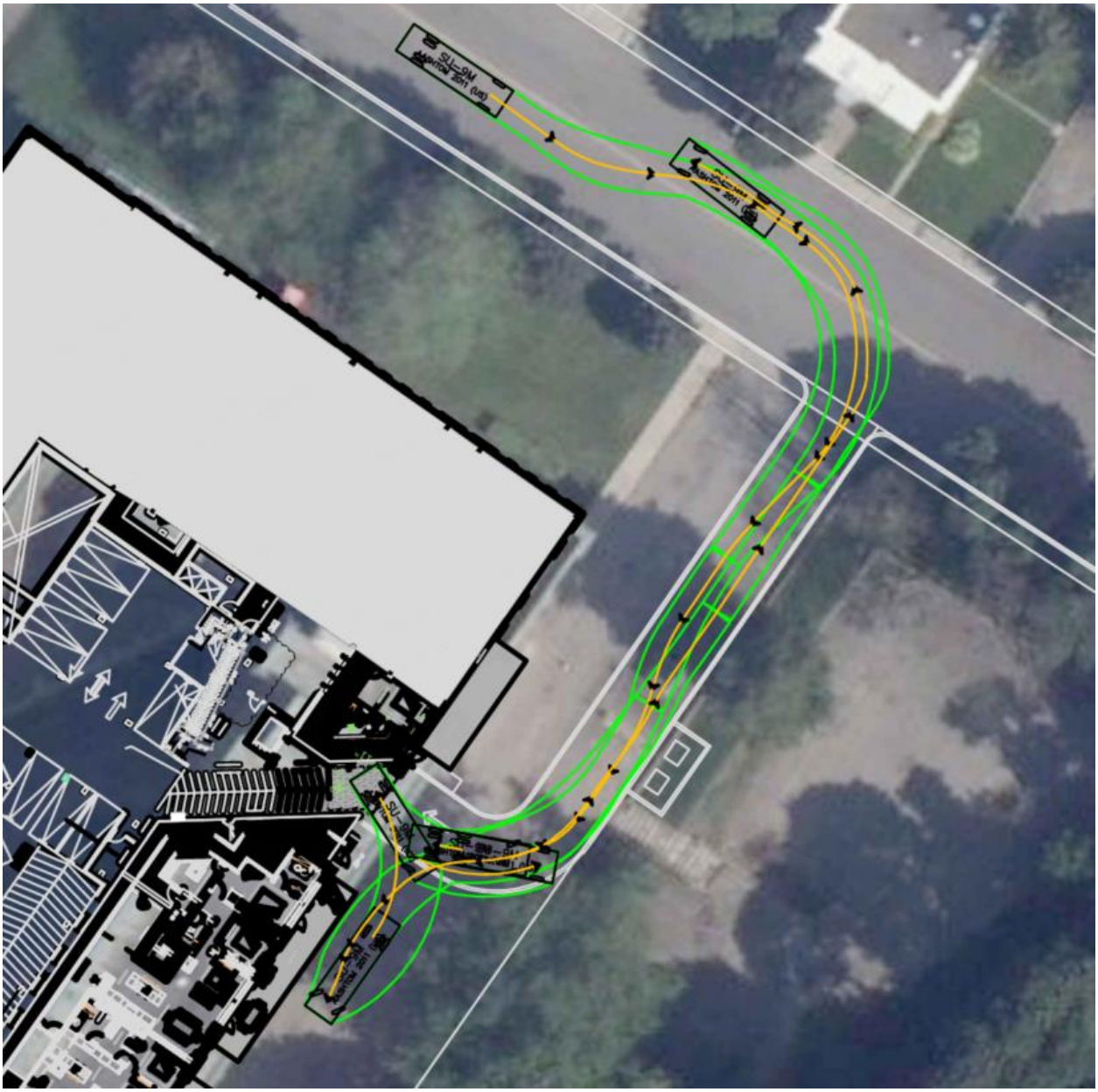

Figure 3-7 Camion de livraison à l'entrée #1

Les validations des manœuvres de camions de pompiers ont également été réalisées. La figure 3-8 permet de constater que le camion de pompier peut accéder au site via l'entrée principale que par l'arrière du bâtiment.

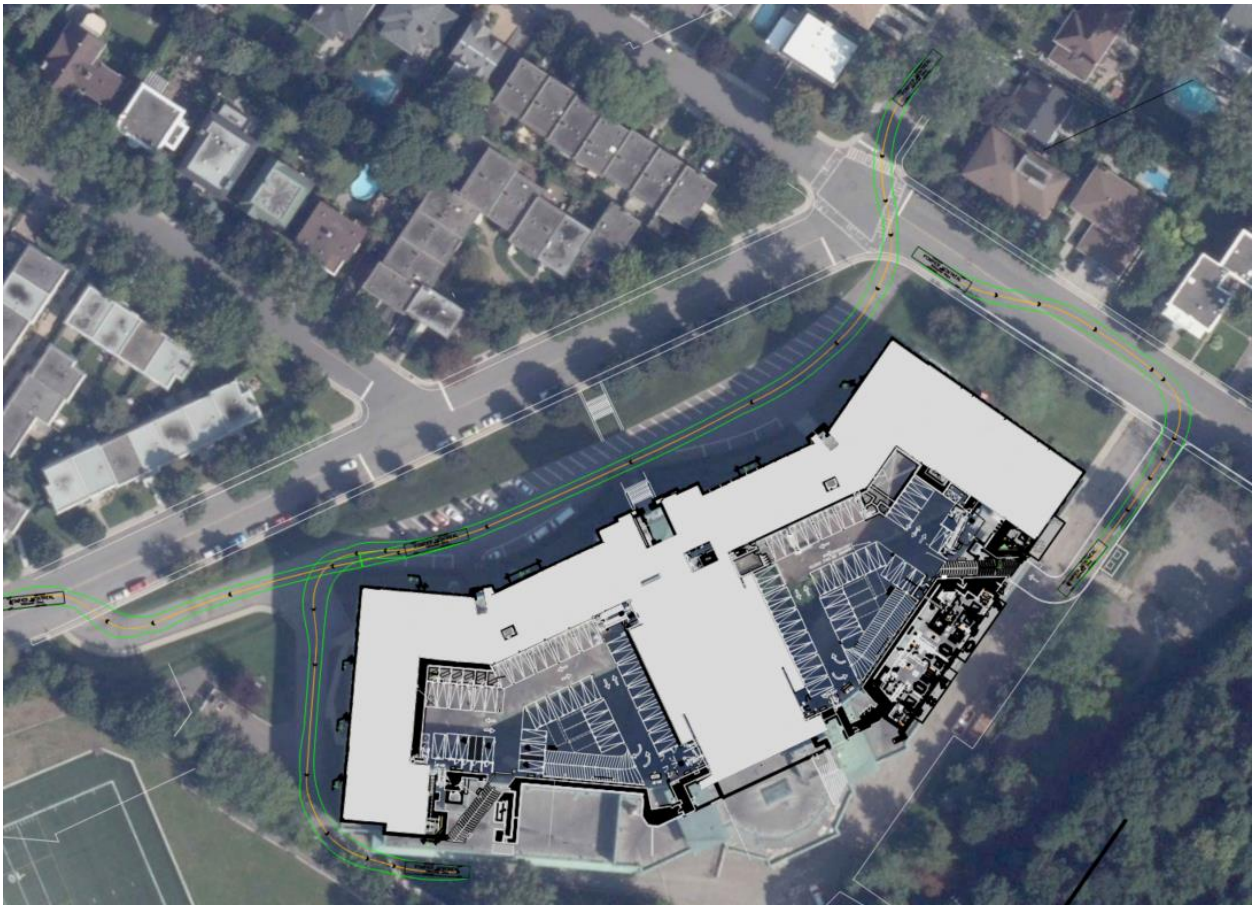

Figure 3-8 Manœuvres du camion de pompier

Pour ce qui est de la collecte des ordures, le camion doit accéder aux bennes qui sont stockées du côté sud de l'accès 1 dans l'espace vacant, tel qu'illustré à la figure 3-9. La collecte se fera à même le terrain du site selon les plans du promoteur. Puisqu'un camion de 30 pieds peut accéder à cette entrée sans problème, il est entendu que la collecte des ordures n'est pas un enjeu.

Figure 3-9 Lieu de ramassage des ordures à l'entrée 1

3.6 Validation de la visibilité aux accès

La visibilité en sortie de l'accès #1 est particulièrement importante en raison de la géométrie du boulevard du Mont-Royal. En effet, en raison de la courbe de l'approche sud, un véhicule sortant de l'accès #1 ne doit pas avoir d'obstacle dans son corridor de visibilité. De plus, il est recommandé de laisser un corridor vertical libre d'obstacle visuel (amoncellements de neige, couvert végétal, bennes à ordures, etc.) situé entre 1 m et 2,1 m de hauteur des deux côtés de l'accès.

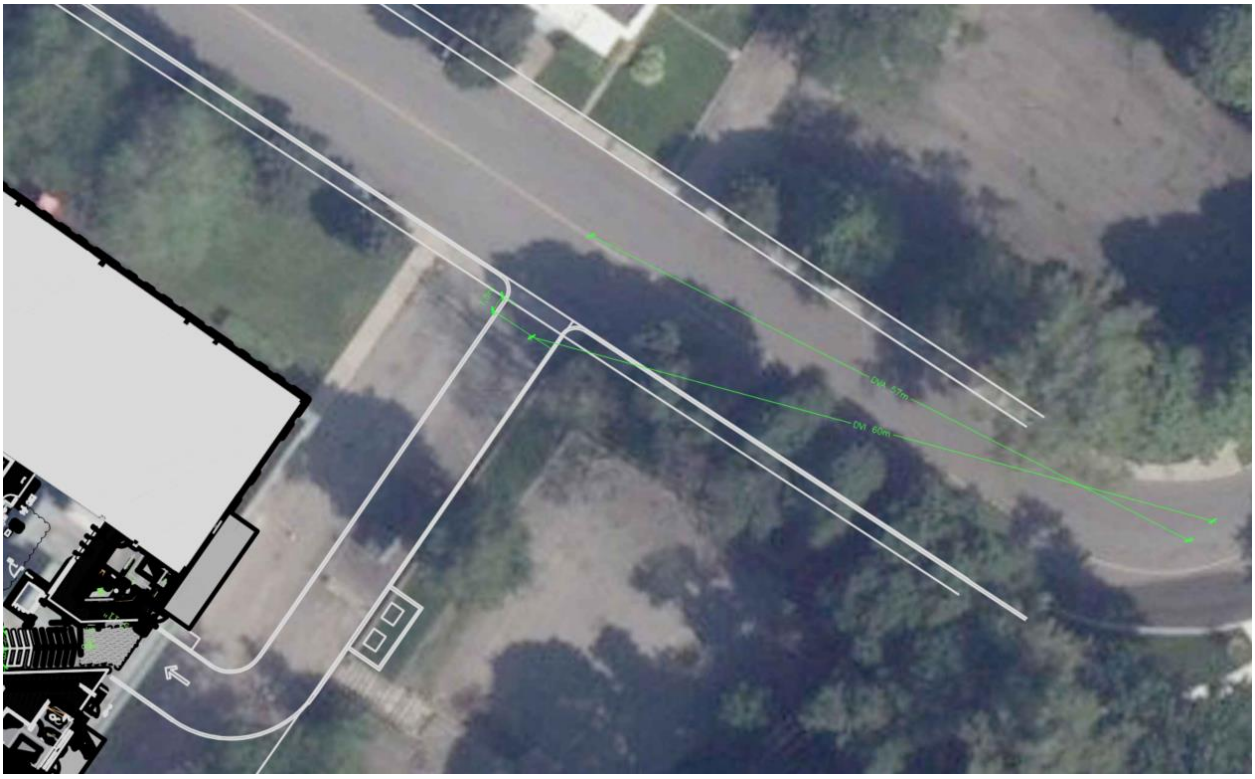

Figure 3-10 Distance de visibilité à l'entrée #1

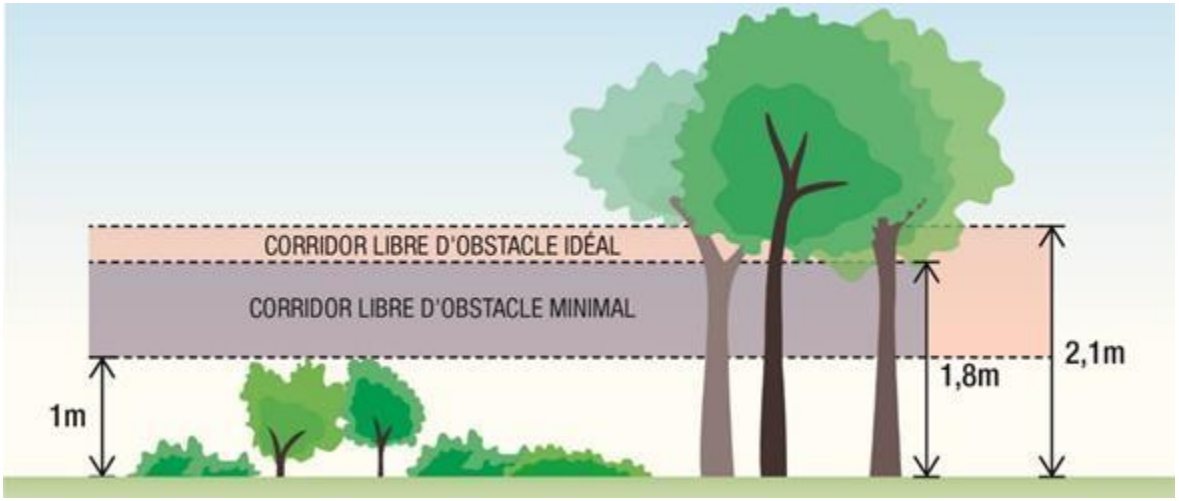

Figure 3-11 Corridor vertical libre d'obstacle visuel

3.7 Recommandations selon l'ATC

L'association des Transports du Canada (ATC) prévoit un cadre quant à l'aménagement et la localisation des accès véhiculaires. Ces directives concernent la longueur de stockage, le dégagement entre les accès et les intersections et la largeur des accès.

Ainsi, les paramètres d'aménagements suivants sont recommandés :

- Longueur de stockage : le plan d'implantation devrait prévoir, selon le cadre normatif prescrit, une longueur de stockage minimal de 15 m[5] au niveau des accès. Selon le plan, une longueur de stockage à l'extérieur du stationnement d'environ 47 m est disponible pour l'entrée #1 et de 35 m pour l'entrée #3. Ainsi, l'aménagement de l'accès permet de contenir de façon ordonnée (en file) d'hypothétiques files d'attente. Par ailleurs, ce critère est pour une rue de classe collectrice alors que le boulevard du Mont-Royal est considéré comme une rue locale;
- Dégagement entre l'accès et les intersections : la distance de séparation minimale suggérée entre l'intersection du boulevard du Mont-Royal et l'accès au projet est de 15 m[6]. Selon le plan, le dégagement séparant le carrefour de l'entrée #1 est d'environ 65 m, ce qui répond à la distance minimale suggérée selon l'ATC. Pour les entrées #2 et #3, l'accès est situé à environ 20 m de l'intersection de l'avenue Claude-Champagne, ce qui répond également à l'exigence de l'ATC. Seul le débarcadère situé devant le bâtiment ne respecte pas cette exigence, puisque l'une des extrémités est située à l'intersection du boulevard du Mont-Royal, de l'avenue Courcelette et de l'avenue Maplewood. Cependant, cet accès était existant avant le projet immobilier. Par ailleurs, les faibles débits à l'intersection de ces rues locales et la faible génération de débits par le bâtiment ne devraient pas causer d'enjeu de circulation;
- Largeur d'accès : la largeur d'un accès bidirectionnel résidentiel doit mesurer entre 3 m et 7,3 m[7]. Selon le plan d'implantation du site, la largeur de l'entrée #1 est d'environ 5,5 m, celle de l'entrée #2 est d'environ 6,9 m et l'entrée #3 est d'une largeur d'environ 6 m, ce qui répond à l'exigence. Toutefois, tel que mentionné précédemment, un système de feux a été prévu par le promoteur compte tenu de l'impossibilité de croisement de deux véhicules.

3.8 Cheminement des usagers des modes actifs

La porte d'entrée principale donne sur le boulevard du Mont-Royal, entre l'avenue Beloeil et l'avenue Courcelette. Des escaliers permettent de se rendre au niveau de la rue et les piétons doivent ensuite traverser le débarcadère pour rejoindre des escaliers qui donnent sur le trottoir du boulevard du Mont-Royal. Pour des fins de sécurité, nous recommandons qu'une traverse piétonne soit aménagée sur le débarcadère, et ce, afin de s'assurer que la priorité piétonne soit bien respectée par les automobilistes et dans l'objectif de bien canaliser les piétons pour éviter qu'ils traversent aléatoirement.

Aucun aménagement particulier pour cyclistes n'a été prévu à l'extérieur. Des stationnements pour vélos sont disponibles dans le stationnement du niveau 2.

4. Conclusion et recommandation

Le présent avis avait pour but d'identifier les impacts sur la circulation, la fonctionnalité des manœuvres des divers véhicules ainsi que sur la sécurité des déplacements en lien avec l'intégration d'usages commerciaux du site Le 1420, boulevard du Mont-Royal. Il a été possible d'estimer la génération en déplacement lié à la portion résidentielle du bâtiment ainsi que pour les usages commerciaux et de conclure que les impacts sur la circulation locale sont négligeables.

[5] Tableau 3.2.9.3, Guide canadien de conception géométrique des routes, Édition 1999, ATC.

[6] Figure 3.2.8.2, Guide canadien de conception géométrique des routes, Édition 1999, ATC.

[7] Tableau 3.2.9.1, Guide canadien de conception géométrique des routes, Édition 1999, ATC.

Les aménagements des accès ont été validés en fonction des critères de l'ATC et il a été possible de constater qu'ils respectent ces exigences. Cela a permis de déterminer que le rayon de l'entrée #1 doit être revu pour permettre la manœuvre de virage des véhicules lourds et que la livraison avec camion doit être faite à l'extérieure. Il a également été possible de déterminer que la largeur des rampes d'accès ne permet pas la circulation à double sens et qu'un système de gestion de la circulation est bien requis. Un enjeu de visibilité a été identifié à l'entrée #1 et peut être traité en s'assurant que l'aménagement urbain n'obstrue pas la visibilité du conducteur. En termes d'aménagements de transport actifs, l'ajout d'une traverse piétonne sur le débarcadère permettrait de s'assurer de la circulation sécuritaire des piétons sur le site.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Laura Lévesque, ing.
Ingénieure
No membre OIQ : 5045270

Mathieu Côté, urb., M.ATDR, ENV SP
Chargé de projet
No membre OUQ : 1274

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2020-11-26	Version complète

p. j. : Annexe A : Plan d'implantation du projet
Annexe B : Génération des déplacements

A

Annexe A – Plan d'implantation du projet

LE 1420 BOULEVARD MONT-ROYAL

2e ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0'

DATE: 2019-11-07

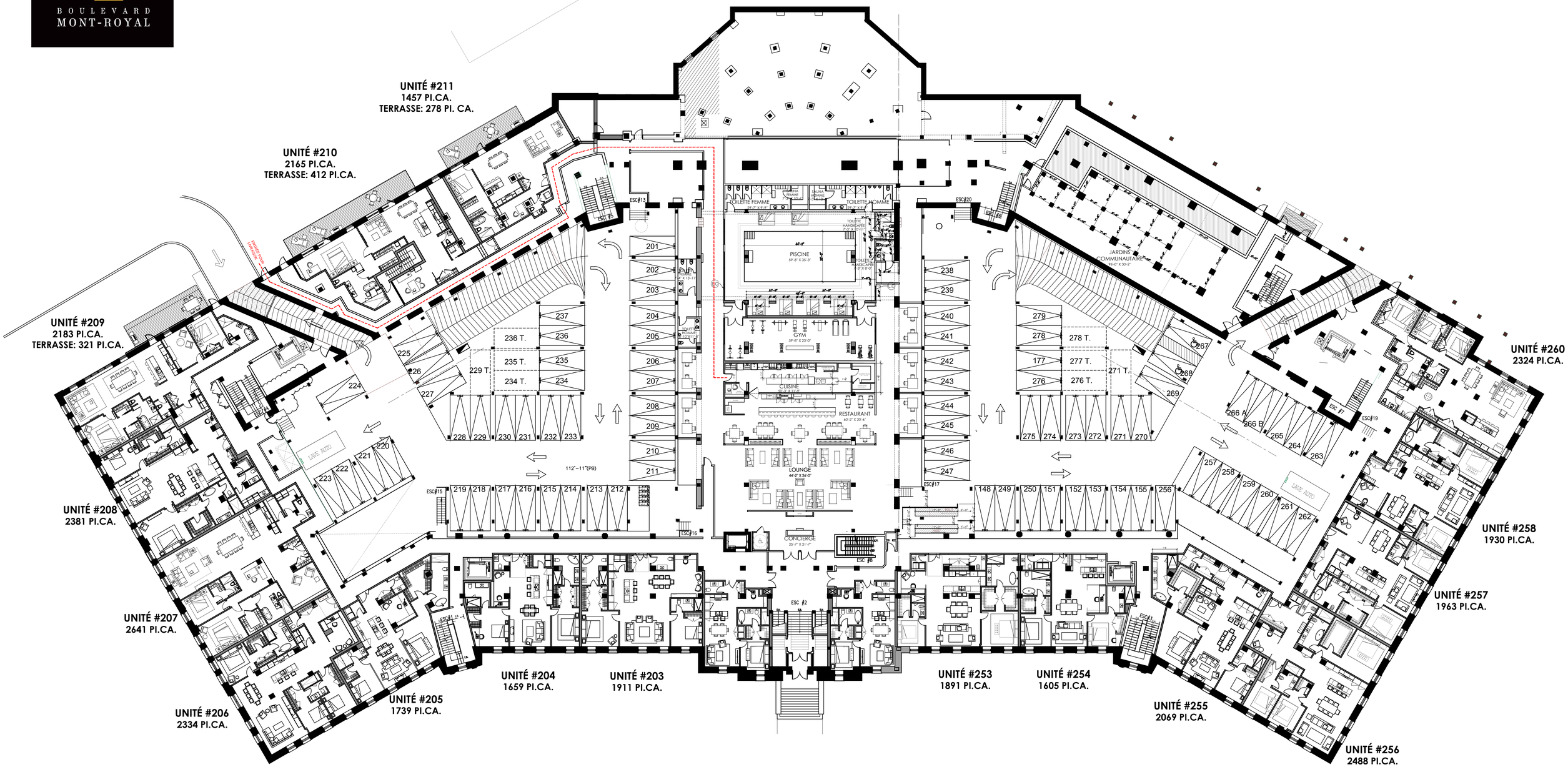

B

Annexe B – Génération des déplacements

121 - Montréal : Outremont

Population:	23 830	Hommes	46.9%	Femmes	53.1%
Nombre de logis:	9 170	Âge	%	Nb logis avec:	
Logis enquêtés:	455	0-19	29.7%	0 auto	23.9%
Autos:	9 200	20-34	17.8%	1 auto	56.3%
Personnes/logis:	2.60	35-49	18.2%	2 autos	16.2%
Autos/logis:	1.00	50-64	16.9%	3 autos	2.8%
Autos/personne:	0.39	65 et +	17.5%	4 autos et +	0.8%

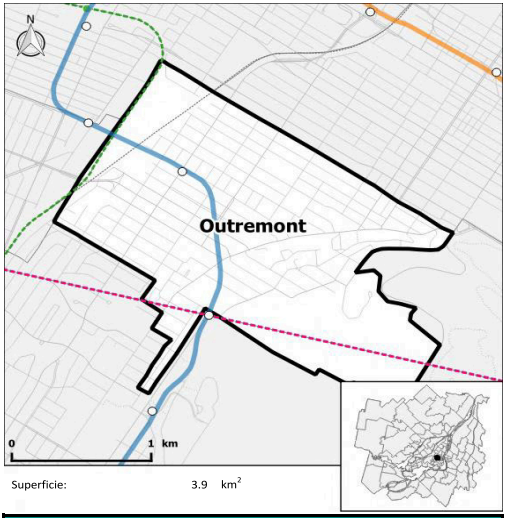

Superficie: 3.9 km²

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDENTS DU SECTEUR

Nombre de déplacements effectués par les résidents:	55 300
Nombre de déplacements internes:	14 500
Nombre de résidents (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	2 200
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.51

Par MOTIF *(tous modes - 24 heures)*	Produits	Attirés	Externes
- Travail	23.7%	1.7%	25.0%
- Études	20.2%	10.2%	1.0%
- Loisir	14.8%	4.1%	25.7%
- Magasinage	8.4%	2.7%	23.3%
- Autres (sauf retour)	12.6%	6.8%	24.6%
- Retour au domicile	20.2%	74.4%	-
TOTAL (nb)	**33 200**	**32 900**	**3 700**

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR

Par MOTIF - 24 hres *(tous modes)*	Produits	Attirés
- Travail	16.3%	11.2%
- Études	12.9%	18.5%
- Loisir	10.9%	8.1%
- Magasinage	6.2%	2.9%
- Autres (sauf retour)	9.9%	14.9%
- Retour au domicile	43.8%	44.4%
TOTAL (nb)	**55 400**	**55 100**

Par MODE - 24 hres *(tous motifs sauf retour)*	Produits		Attirés	
- Motorisés (nb)	20 900	67.2%	22 700	73.9%
- Automobile (nb)	13 000	41.8%	15 000	48.9%
- Conducteur	*80.6%*		*71.8%*	
- Passager	*19.4%*		*28.2%*	
- T.C. Public (nb)	7 000	22.5%	7 100	23.1%
- Métro	*60.8%*		*67.7%*	
- STM (bus)	*63.9%*		*56.6%*	
- Train	*1.3%*		*3.2%*	
- STL, RTL, exo (bus)	*0.0%*		*5.0%*	
- Bimodal	*1.9%*		*4.7%*	
- Autres motorisés (nb)	1 000	3.2%	1 000	3.3%
- Non motorisés (nb)	10 200	32.8%	7 900	25.7%
- Autres et indéterminés (nb)	100	0.3%	100	0.3%
TOTAL (nb)	**31 100**		**30 700**	

Par MODE - PPAM *(tous motifs sauf retour)*	Produits	Attirés
- Motorisés	67.0%	77.9%
- Automobile	*40.1%*	*46.8%*
- T.C. Public	*24.3%*	*27.9%*
- Bimodal	*0.7%*	*1.8%*
- Autres motorisés	*3.5%*	*5.3%*
- Non motorisés	32.6%	22.4%
- Autres	0.5%	0.0%
TOTAL (nb)	**13 400**	**15 400**

Par PÉRIODE *(Motorisés tous motifs)*	Produits	Attirés
- PPAM	25.2%	31.5%
- Jour	22.4%	19.4%
- PPPM	40.4%	35.3%
- Soir	11.4%	12.7%
- Nuit	0.5%	1.1%
TOTAL (nb)	**38 500**	**38 600**

Dossier :	M06107A
Effectué par :	Laura Lévesque (OIQ: #5045270)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	16-nov-20

Projet : 1420 boul. Mont-Royal

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	26	9	17
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	13	3	10
Transport actif:	17	4	13
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	221
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
148	Unités	0,36	26%	74%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	53	14	39
Échange	0%	0	0	0
TC	24%	13	3	10
Transport Actif	33%	17	4	13
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	43%	23	7	16

Dossier :	M06107A	
Effectué par :	Laura Lévesque	(OIQ: #5045270)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP	(OIQ: #5058700)
Date :	16-nov-20	

Projet : 1420 boul. Mont-Royal

Code :	931
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Quality Restaurant
Commerce :	Restaurant
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
3,52	x1000 pi²	0,73	50%	50%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	3	2	1
Échange	0%	0	0	0
TC	0%	0	0	0
Transport Actif	0%	0	0	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	100%	3	2	1

Dossier :	M06107A	
Effectué par :	Laura Lévesque	(OIQ: #5045270)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP	(OIQ: #5058700)
Date :	16-nov-20	

Projet : 1420 boul. Mont-Royal

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	35	23	12
Échange:	19	12	7
Transport en commun:	18	11	7
Transport actif:	20	12	8
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	221
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
148	Unités	0,44	61%	39%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	65	40	25
Échange	7%	5	3	2
TC	24%	15	9	6
Transport Actif	33%	20	12	8
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	38%	25	16	9

Dossier :	M06107A	
Effectué par :	Laura Lévesque	(OIQ: #5045270)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP	(OIQ: #5058700)
Date :	16-nov-20	

Projet : 1420 boul. Mont-Royal

Code :	931
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Quality Restaurant
Commerce :	Restaurant
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
3,52	x1000 pi²	7,80	67%	33%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	27	18	9
Échange	50%	14	9	5
TC	23%	3	2	1
Transport Actif	0%	0	0	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	37%	10	7	3

FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

Directive de modification 126

Date	Projet
27 janvier 2021	**Le 1420 Mont-Royal**
A (Entrepreneur) **9221 2323 Québec inc.** **9250 Boulevard de l'Acadie suite 205** **Montréal, Québec H4N 3C5**	Dossier de l'architecte: No. **16-41**
	No page **1 de 1**
	Distribution (par courriel) **Le 1420, consultants et client**

Veuillez exécuter promptement la directive de chantier décrite ci-dessus. Si une modification du contrat ou du délai d'exécution doit en résulter, ne procédez pas à ces travaux et avisez immédiatement l'architecte.

Pour l'aménagement le secteur agriculture urbaine au niveau du 2ieme étage les murs et colonnes de béton devront être peinturées à l'aide des peintures suivantes :

Pour les colonnes et la sous-face des dalles de béton

Apprêt :
Loxon® Apprêt/Scellant pour béton et maçonnerie U.S. LX02W0050 Blanc, Canada LX02WQ050 Blanc (sherwin-williams.com)

Finition :
Pro Industrial™ Époxyde Catalysé À Base D'Eau (sherwin-williams.com)

Pour les plancher en béton :

Préparation sur dalle avant application; CSP 3 à 6

Apprêt:
General Polymers 3460.indd (sherwin-williams.com)

Finition:
General Polymers 3462.indd (sherwin-williams.com)

Dessins émis avec cette directive :

. S/O

Architecte
Marc Rasmussen

Signature

1420 Notre-Dame ouest Montréal, Quebec, H3C 1K9 tel.: (514) 933-4137 fax: (514) 933-0409

Lettre d'ingénierie

Projet : **Le 1420**
Adresse : 1420 Boul Mont-Royal Outremont
Client : Daniel Revah
Projet No : 1806
Rapport No : 1806-31

Date : 8 Mars 2021
Modifiée le : -
Préparé par : Mohsen Zarrabi, ing
Vérifié par : -

ZARRABI ET ASSOCIÉS INC.
245 Victoria, Suite 530
Westmount QC
Tél: (514) 817-4984
info@zarrabietassocies.com
www.zarrabietassocies.com

À l'attention de : Daniel Revah,

L'architecte Marc Rasmussen nous a transmis en votre nom la demande faite par la ville de Montréal au sujet du projet d'agriculture urbaine. Il semblerait que la ville souhaite avoir l'opinion d'un ingénieur en structure pour assurer la protection de l'intégrité de la structure de béton par rapport aux futures activités d'agriculture intérieure au niveau 2.

1 Contrôle de l'humidité

Le contrôle de l'humidité plus précisément de l'humidité relative à la surface ne relève pas des ingénieurs en structure. Nous ne pouvons pas nous positionner sur un tel sujet, qui relève du domaine de l'architecte et des ingénieurs en mécanique. On croit tout du moins qu'un produit imperméabilisant est favorable afin de protéger la structure à long terme

2 Choix des produits

Nous recommandons fortement de contacter un représentant des ventes pour des produits recommandés par l'architecte pour protéger la structure existante des attaques de l'eau et ainsi l'intégrité.

Il est à noter que s'il y a du roc exposé celui-ci devra être recouvert de suffisamment de béton avant l'application des produits imperméabilisant.

3 Limitations de ce document

Zarrabi et Associés Inc et ses ingénieurs se dégagent de toute responsabilité découlant du projet d'agriculture urbaine et des décisions qui seront prises à son sujet. Les informations qui y sont contenues sont au meilleur de notre connaissance et basées sur les données disponibles aux ingénieurs de Zarrabi et Associés Inc au moment de sa rédaction. Ce document doit être pris comme un tout et aucune de ses parties peuvent être pris isolément.

Tout usage que pourrait en faire le client ou une tierce partie ou toute décision basée sur son contenu prise par le client ou une tierce partie est la responsabilité de ces derniers.

En espérant le tout à votre entière satisfaction.

Mohsen Zarrabi, Ing

OIQ No. : 5007499

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]

Réunis en comité mixte le 3 décembre 2021

1420, boulevard Mont-Royal

AC21-OUT-01

Localisation :	1420, boulevard Mont-Royal Arrondissement d'Outremont
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel (Plan d'urbanisme) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC[2])
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, émettent un avis à la demande de l'Arrondissement d'Outremont, conformément au paragraphe 2 de l'article 12.1 du règlement du CPM (02-136) et au paragraphe 2 de l'article 11 du règlement du CJV (12-022).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION [3]

La propriété visée concerne l'ancienne maison-mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, sur le flanc nord de la montagne.

À la fin du 19e siècle, les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (SSNJM) souhaitent installer leur maison-mère et leur noviciat à un emplacement aéré et spacieux. La congrégation acquiert donc, entre 1889 et 1892, une série de terres longeant le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le chemin Bellingham (actuelle avenue Vincent-d'Indy). La congrégation des SSNJM construit sa monumentale maison-mère en 1925, à l'orée du boisé Saint-Jean-Baptiste où se trouve, depuis la fin du 19e siècle, un sentier reliant le boulevard du Mont-Royal au cimetière Notre-Dame-des-Neiges. La maison-mère abrite également plusieurs institutions dirigées par les religieuses, dont une école de musique.

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).
[2] Loi sur le patrimoine culturel
[3] Texte tiré et adapté majoritairement de : ENCLUME, *Étude typomorphologique et synthèse historique de l'arrondissement d'Outremont*, mai 2020, 290 pages

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

Source : Ville de Montréal, 2021 (gauche) / Google map, 2021 (droite)

DESCRIPTION DU PROJET[4]

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 3 décembre 2021, des représentants de l'Arrondissement d'Outremont, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de firmes externes mandatés pour le projet. La demande vise la modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, soit le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003),* pour l'ajout des quatre nouveaux usages suivants : restaurant, salle événementielle, ferme urbaine (agriculture urbaine intérieure) et celliers.

En 2010, une modification au plan d'urbanisme et l'adoption du règlement 09-003 en vertu de l'article 89 ont permis la transformation de l'immeuble d'origine en résidence multifamiliale. Le projet de transformation est en cours de réalisation.

Selon le règlement en vigueur, seul l'usage résidentiel multifamilial est autorisé. Les quatre nouveaux usages proposés comprennent un restaurant au deuxième étage, dans la partie centrale de l'immeuble, une salle événementielle accessible au public dans l'ancienne chapelle, une ferme urbaine vouée à la culture de fruits et légumes dans la section arrière du bâtiment et enfin des celliers au premier niveau, destinés aux résidents et à des clients externes.

[4] Texte tiré et adapté d'un document transmis par l'Arrondissement d'Outremont pour la séance du comité mixte tenue le 3 décembre.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité souligne la clarté de la présentation et émet ses commentaires et ses recommandations dans les lignes qui suivent.

Chapelle et stratégie de conservation

Le comité mixte note d'emblée la valeur patrimoniale de l'immeuble, et notamment de l'ancienne chapelle. C'est pourquoi il recommande une approche d'intervention minimale, visant la conservation des éléments caractéristiques du lieu.

Parmi les interventions proposées, le comité s'interroge particulièrement sur la conversion de la chapelle en salle événementielle pour des concerts, vernissages, mariages, etc. L'installation des équipements nécessaires à la tenue d'événements pourrait porter atteinte à son intégrité. S'il fallait par exemple installer des prises électriques supplémentaires sur les murs existants, le comité suggère de minimiser leur nombre et de réaliser une telle intervention avec soin.

Dans une approche de conservation, le comité est aussi d'avis de conserver le mobilier liturgique comme les bancs et les confessionnaux. Il suggère que, dans la mesure du possible, les bancs demeurent *in situ,* considérant qu'ils sont une composante de la valeur patrimoniale de la chapelle. S'il fallait retirer une partie des bancs, il recommande de les préserver et de les réutiliser ailleurs dans l'immeuble.

Plus généralement, considérant les différentes activités prévues, le comité recommande l'élaboration d'une stratégie de conservation de tout l'immeuble, incluant un plan d'entretien à long terme. Le comité mixte suggère aussi que cette stratégie s'étende aux composantes paysagères du site, porte d'entrée au parc du Mont-Royal et au cimetière.

Restaurant et ferme urbaine

Le comité mixte est favorable à l'ajout d'un restaurant qui serait accessible non seulement aux occupants de l'immeuble, mais également au public. Pour assurer une coexistence harmonieuse entre le restaurant et les occupants, l'équipement et son installation devraient être conçus et planifiés de façon à éviter les nuisances telles que les fumées, les odeurs de cuisson, etc.

Le comité mixte appuie aussi l'idée de créer une ferme urbaine à l'intérieur du bâtiment. Il note cependant qu'il s'agit d'un projet ambitieux, dont la viabilité à long terme devrait s'appuyer au préalable sur un plan de gestion et recourir, si désiré, à un partenariat avec un organisme compétent. Le comité se réjouit également que des moyens appropriés aient été prévus en vue d'assurer la protection de l'enveloppe de l'immeuble, considérant qu'il s'agirait d'une production maraîchère en milieu fermé.

Acceptabilité sociale

Le comité mixte souligne que les nouveaux usages proposés dans ce lieu d'exception pourraient soulever des enjeux de coexistence avec le voisinage tout comme avec les occupants de l'immeuble. À la lumière de l'étude d'impact de ces usages sur la circulation, le comité craint que le va-et-vient associé aux nouvelles activités soit perçu comme une source de nuisance. Il recommande qu'un plan de gestion des activités soit établi, notamment pour la salle événementielle.

Enfin, tout en notant que le projet de conversion original a fait l'objet d'une consultation publique, le comité suggère que soient poursuivies les actions visant l'acceptabilité sociale du projet. Il note aussi que les citoyens auront de nouveau l'occasion de s'exprimer devant l'Office de consultation publique de Montréal.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (comité mixte) émettent un avis favorable à la demande visant la modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 pour l'ajout de quatre nouveaux usages, tel que proposé dans la demande. Ils soulèvent toutefois certains enjeux, principalement liés à la conservation de la chapelle et à l'acceptabilité sociale du projet.

Ils émettent les recommandations suivantes :

01 Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle *in situ*; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;

02 Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;

03 Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriés pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;

04 À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;

05 Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Peter Jacobs

Le 17 décembre 2021

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré

Le 17 décembre 2021

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Outremont
Montréal

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Mercredi 7 octobre 2020 à 17h (En téléconférence)

5.1 Demande de modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin d'autoriser quatre nouveaux usages

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages ;

CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception ;

CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public ;

CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments ;

CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du Plan Montréal Durable 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises ;

IL EST RECOMMANDÉ FAVORABLEMENT DE PROCÉDER AU CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-003

Avec les réserves suivantes:

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

• Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement ;

• Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment ;

• Un concept d'intégration architecturale des équipements mécanique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

1420, boulevard Mont-Royal

AC21-OUT-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte (CPM et CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle *in situ*; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;	Dans le cadre de la modification à l'article 89 dans le but d'accueillir les nouveaux usages, une seule intervention aux caractéristiques de l'immeuble est prévue, soit l'ajout de persiennes au mur arrière. La localisation, la forme et la matérialité choisies démontrent un souci d'intervention minimale. Il est également à noter que compte tenu de son statut de témoin architectural significatif et de sa localisation sur le site patrimonial du Mont-Royal, toutes les interventions à l'enveloppe extérieure et au terrain seront assujetties au règlement sur les PIIA AO-530 de l'arrondissement d'Outremont en plus d'un certificat d'autorisation du ministère de la Culture est des communications. Le règlement sur les PIIA contient plusieurs critères visant à protéger les éléments caractéristiques des immeubles et favorise un entretien des caractéristiques architecturales plutôt qu'un remplacement. Mentionnons enfin qu'en vertu de la Loi 122, une inspection des façades et un rapport d'entretien doivent être effectués tous les 5 ans, assurant le maintien du bâtiment en bon état. Pour la chapelle, les interventions déjà effectuées et celles prévues restent marginales et sensibles à la valorisation de son aspect d'origine. Un budget annuel de la copropriété est d'ailleurs exclusivement réservé à la chapelle afin d'y assurer son entretien régulier. Concernant le mobilier liturgique, celui-ci n'était pas inclus lors de l'acquisition de l'immeuble, sauf pour les bancs. Une partie des bancs sera conservée en permanence dans la chapelle et le reste sera relocalisé dans les corridors et les parties communes de l'immeuble, incluant le restaurant.

02	Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;	Le propriétaire de l'immeuble s'engage à mettre en forme une stratégie de conservation de l'immeuble dans les plus brefs délais. Il sera épaulé par une firme habilitée dans le domaine pour arriver à cette fin. L'intention est que cette stratégie de conservation soit élaborée avant que le dossier ne fasse l'objet d'une présentation à l'Office de la consultation publique de Montréal.
03	Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriés pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;	Une série de mesures ont été prises afin de limiter les possibles impacts occasionnés par les activités du restaurant. Visuellement, sorties des hottes de cuisine ont été localisées dans la cour intérieure ouest. La volumétrie atypique du bâtiment, encaissée à cet endroit, fait en sorte que les évacuations se retrouvent quasiment au niveau du sol, limitant leur visibilité au maximum. Concernant les odeurs, elles seront supprimées par un système de filtres professionnels performants. Non seulement les nuisances sont réduites à la source, mais dans les bouches d'évacuation, un système performant assure l'élimination d'éventuels rejets. Au niveau acoustique, la transformation du bâtiment pour accueillir un usage résidentiel a guidé la conception vers des mesures limitant la portée du son, notamment quant aux revêtements choisis. Dans la cuisine du restaurant et jusqu'au corridor de livraison, l'isolation phonique supérieure du bâtiment est complétée par un revêtement (murs et plafond) amortissant encore davantage le son.
04	À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;	Entre les années 2016 et 2018, la filiale Km0 de la Fondation Gaïa Nova a investi 400 000$ dans des études préliminaires, effectué des pré-tests lui permettant de concevoir et construire une chambre de culture fondée sur des technologies de pointe et développé les partenariats scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation du projet et sa pérennité dans le temps. Après ces deux années de recherche et développement, Km0 a établi un plan d'affaires lui permettant de tester une production de fruits et légumes en milieu fermé et d'effectuer des ajustements dans les premières années, en vue d'optimiser les variables de production pour atteindre un équilibre entre qualité du produit et rentabilité. Cet équilibre est le fruit d'un algorithme innovant, PoussTechTM, établissant les relations entre les paramètres agronomiques, le rendement et les coûts de production. L'établissement d'une production de fruits et légumes dans l'immeuble visé constitue ainsi la phase subséquente de développement de Km0 et sa concrétisation grandeur nature. En termes de commercialisation, le développeur prévoit vendre une grande partie de sa production au restaurant et aux résidents, sous la forme de paniers. Advenant une production excédentaire, celle-ci sera revendue à des commerces, en s'intégrant à une chaîne de livraison/distribution locale.

05	Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.	L'architecture de la chapelle offre un cadre exceptionnel qui n'est actuellement pas accessible au public. La présence d'évènements permettra de mettre en valeur cet espace de 871 m2 et s'inscrit dans l'orientation de maintenir l'accessibilité de cette partie du bâtiment au public. Il est à préciser que la tenue de ces événements sera du ressort de la copropriété. Ainsi, ce sont les résidents qui décideront du type, de la fréquence et de la capacité des événements dans la chapelle, tandis que le propriétaire anticipe que cela demeure exceptionnel. Ayant le pouvoir de baliser ou réduire les activités à leur convenance, ceux-ci auront un contrôle total sur les opérations de la chapelle si des nuisances sont constatées. Néanmoins, il est prévu essentiellement des événements se limitant à une centaine d'invités (concerts de musique de chambre, mariages et autres événements bénéficiant de l'atmosphère intimiste de la chapelle) et que ceux-ci se terminent vers 23h. En matière d'accessibilité, les allées et venues de participants à des événements, ou tout simplement des clients du restaurant, seront sécurisées. Seule l'entrée principale du bâtiment sera disponible, avec la possibilité d'emprunter les escaliers ou les ascenseurs situés à proximité. Les portions résidentielles seront strictement réservées aux résidents, sans possibilité que les différents usagers ne puissent se croiser. Au sujet de la gestion véhiculaire, la propriété est située à proximité d'infrastructures en transport en commun majeures et il est estimé qu'une partie non négligeable des participants aux quelques événements organisés dans la chapelle ou les soupers au restaurant sera constituée des résidents eux-mêmes. Néanmoins, lors d'événements, l'organisateur ayant obtenu le contrat sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités ou d'organiser des partenariats avec les institutions disposant d'un stationnement à proximité (exemple : l'Université de Montréal). L'objectif est de limiter les enjeux de stationnement, advenant que les cases réservées dans l'aire de stationnement souterrain ne soient pas suffisantes. Sur le site, mentionnons qu'un débarcadère permet également d'éviter l'accumulation de véhicules sur rue. Outre la programmation événementielle, aucun usage projeté n'est de nature à générer des déplacements véhiculaires significatifs. Avec environ 80 couverts et des heures d'ouverture limitées au soir seulement, le restaurant vise une clientèle locale, composée en grande partie des résidents du bâtiment. Pour les activités reliées à l'agriculture urbaine, celles-ci n'impliqueront qu'un seul camion de petites dimensions.

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

LE 1420 BOULEVARD MONT-ROYAL

DEMANDE VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INTÉGRATION D'USAGES ADDITIONNELS

1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

COREV IMMOBILIER INC

BC2

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 2
1 INTERVENTIONS SUR L'IMMEUBLE 3
1.1 PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DU BÂTIMENT 3
1.2 INTERVENTIONS SUR LA CHAPELLE 3
1.2.1 Intégrité bâtie 3
1.2.2 Mobilier et éléments liturgiques 4
2 STRATÉGIE DE CONSERVATION 4
3 LIMITATION DES NUISANCES LIÉES AU RESTAURANT ET SA CUISINE 4
4 VIABILITÉ DE LA FERME URBAINE 6
5 ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES USAGES 6
CONCLUSION 7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Localisation de l'évacuation de cuisine 5

INTRODUCTION

Suite à la réception des recommandations du Comité mixte quant à la modification de la réglementation applicable à l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal, à Outremont, la présente vise à partager les premières réponses du propriétaire. Celles-ci s'adressent au Comité lui-même. L'objectif est également d'informer le Conseil d'Arrondissement d'Outremont de la démarche. Précisons que le contenu des propositions faites ici pourront être bonifiées au fur et à mesure des discussions.

L'édifice qui abritait l'ancienne maison mère de la Congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, a été reconvertie en copropriété résidentielle de 151 unités. Cette transformation a été autorisée en 2010 via une modification du Plan d'urbanisme et un Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Tel qu'exposé dans les documents soumis aux différentes instances concernées, le propriétaire souhaite bonifier l'immeuble de quatre usages complémentaires à l'expérience résidentielle :

- Un restaurant;
- Une salle événementielle;
- Une activité commerciale d'agriculture urbaine;
- Des celliers sécurisés.

Ces usages n'étant pas autorisés, une modification du Règlement 09-003 adopté en 2010 en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal est requise. La demande a été soumise à l'Arrondissement, qui a d'ores et déjà émis un avis favorable, conditionnellement au dépôt d'études additionnelles quant à la circulation, au système mécanique et à l'intégration architecturale des équipements.

La démarche touchant le Plan d'urbanisme, le Comité mixte de la Ville de Montréal (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) a également été interpellé. Suite à la présentation qui lui a été faite le 3 décembre dernier, celui-ci a émis un avis sur l'ajout de ces quatre usages, amenant à la définition des cinq recommandations suivantes :

- *Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle in situ; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;*
- *Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;*
- *Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriée pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;*
- *À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;*
- *Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.*

1 INTERVENTIONS SUR L'IMMEUBLE

1.1 PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DU BÂTIMENT

Dans le cadre des différentes étapes d'approbation du projet initial, l'ensemble des travaux de transformation de l'ancien édifice institutionnel en bâtiment résidentiel a été approuvé par plusieurs paliers décisionnels. Rappelons ainsi qu'il a fait l'objet de recommandations favorables de l'Arrondissement d'Outremont, mais aussi par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, eut égard aux prérogatives de ce dernier.

Cette approbation implique que les interventions ont été jugées respectueuses de l'intégrité du bâtiment. D'ailleurs, au niveau extérieur, elles se sont limitées à des remises en l'état et une restauration de l'existant selon les balises en vigueur et dans le respect des normes de la Régie du bâtiment du Québec. Pour ce qui est des espaces intérieurs, l'immeuble a fait l'objet d'une importante rénovation afin de l'adapter à sa nouvelle fonction. Les interventions sont demeurées minimales et en cohérence encore une fois avec les exigences en matière de patrimoine.

Mentionnons enfin qu'en vertu de la Loi 122, une inspection des façades et un rapport d'entretien doivent être effectués tous les 5 ans, assurant le maintien du bâtiment en bon état.

1.2 INTERVENTIONS SUR LA CHAPELLE

1.2.1 Intégrité bâtie

En ce qui concerne plus précisément les aménagements prévus dans la chapelle, seul le mobilier sera partiellement déplacé. Les interventions restent marginales et sensibles à la valorisation de son aspect d'origine :

- Les moulures au plafond ont été restaurées;
- L'orgue est en cours de restauration et sera conservée *in situ*;
- Les fenêtres ont été remplacées à l'identique, selon les normes du Code national du bâtiment;
- Des gicleurs ont été ajoutés pour se conformer au Code;
- Les néons, intervention invasive et anachronique effectuée par l'Université de Montréal précédemment propriétaire, ont été remplacés par un éclairage intégré et discret;
- Le système de chauffage a été entièrement remplacé, avec de nouvelles installations qui fonctionnent selon le même principe qu'une thermopompe. Cela permet de maintenir une température constante dans la chapelle et de contrôler le niveau d'humidité, assurant la durabilité des restaurations;
- Des prises électriques ont été ajoutées pour accommoder la tenue d'événements, afin d'éviter un filage au sol.

Mentionnons qu'un pourcentage du budget annuel de l'immeuble est spécifiquement dédié à la chapelle et ses services. Pour 2022, celui-ci s'élève à 75 000$, hors frais d'électricité.

1.2.2 Mobilier et éléments liturgiques

Aucun mobilier liturgique (autel, crucifix, etc.) n'était présent dans la chapelle lors de l'achat de la propriété, à l'exception des bancs. Ces derniers remplissent complètement l'espace de la chapelle. C'est pourquoi, dans le cadre de la tenue d'événements, une partie de cet espace doit être libérée.

L'objectif est de conserver une portion des bancs en permanence dans la chapelle, pour commémorer la vocation initiale de la pièce, mais aussi servir au moment où elle sera utilisée. Le reste sera relocalisé à l'intérieur de l'immeuble, essentiellement dans les corridors des parties communes de l'immeuble et même pour certains dans le restaurant.

2 STRATÉGIE DE CONSERVATION

Tel que précisé, toutes les interventions faites sur l'immeuble ont été réalisées avec le souci du respect de l'intégrité du bâtiment, tout en répondant au défi de remettre un bâtiment ancien en conformité au Code. L'obtention des permis précédemment demandés témoigne encore une fois de la rencontre des exigences du Code, de l'Arrondissement et du Ministère de la culture et des Communications.

Le développeur est sensible à la valeur historique et patrimoniale de la propriété. Pour pérenniser la volonté de préserver l'immeuble autant que ses aménagements extérieurs, le syndicat de copropriété sera soumis à un certain nombre d'obligations. Des actions ont d'ores et déjà été posées, visant notamment la conservation des composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain, parmi lesquelles on peut notamment citer la part importante du budget annuel destinée à l'entretien du bâtiment.

Nous comprenons qu'une stratégie de conservation est demandée en supplément, et ce, afin de poursuivre les interventions et assurer une maintenance vis-à-vis du Code. Il est entendu que le maintien et la conservation de la valeur de l'immeuble, financière, esthétique et historique, sont également les objectifs du propriétaire, raison pour laquelle il s'engage à mettre en forme ces initiatives dans les plus brefs délais à cette fin.

3 LIMITATION DES NUISANCES LIÉES AU RESTAURANT ET SA CUISINE

Les activités de restauration impliquent des équipements mécaniques qui peuvent représenter des nuisances visuelles, olfactives et acoustiques. C'est pourquoi, toutes les mesures ont été prises pour en limiter les possibles impacts.

Visuellement tout d'abord, mentionnons que les sorties des hottes de cuisine ont été localisées dans la cour intérieure ouest. La volumétrie atypique du bâtiment, encaissée à cet endroit, fait en sorte que les évacuations se retrouvent quasiment au niveau du sol, limitant leur visibilité au maximum.

Figure 1 Localisation de l'évacuation de cuisine

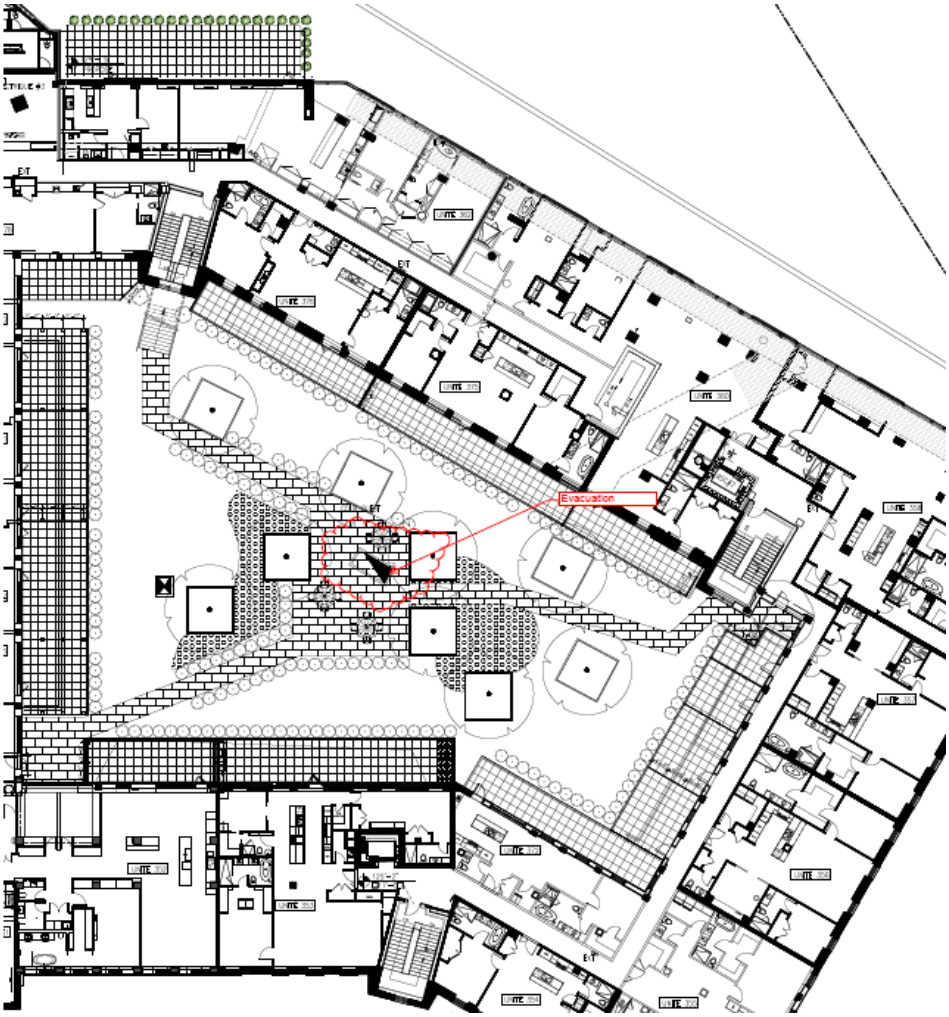

Les odeurs sont également supprimées par un système de filtres professionnels performants. Non seulement les nuisances sont réduites à la source, mais dans les bouches d'évacuation, un système performant assure l'élimination d'éventuels rejets.

Au niveau acoustique, la transformation du bâtiment pour accueillir un usage résidentiel a guidé la conception vers des mesures limitant la portée du son, notamment quant aux revêtements choisis. Dans la cuisine du restaurant et jusqu'au corridor de livraison, l'isolation phonique supérieure du bâtiment est complétée par un revêtement (murs et plafond) amortissant encore davantage le son.

4 VIABILITÉ DE LA FERME URBAINE

L'idée de ferme urbaine est née de la volonté d'un des professionnels travaillant sur le projet qui s'était déjà impliqué dans une telle démarche, pour laquelle un plan d'affaires a été réalisé.

En effet, entre 2016 et 2018, la filiale Km0 de la Fondation Gaïa Nova a investi 400 000$ dans des études préliminaires, effectué des pré-tests lui permettant de concevoir et construire une chambre de culture fondée sur des technologies de pointe et développé les partenariats scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation du projet et sa pérennité dans le temps.

Après ces deux années de recherche et développement, Km0 a établi un plan d'affaires lui permettant de tester une production de fruits et légumes en milieu fermé et d'effectuer des ajustements dans les premières années, en vue d'optimiser les variables de production pour atteindre un équilibre entre qualité du produit et rentabilité. Cet équilibre est le fruit d'un algorithme innovant, PoussTech™, établissant les relations entre les paramètres agronomiques, le rendement et les coûts de production.

L'établissement d'une production de fruits et légumes dans l'immeuble visé constitue ainsi la phase subséquente de développement de Km0 et sa concrétisation grandeur nature.

En termes de commercialisation, précisons que le développeur prévoit vendre une grande partie de sa production au restaurant et aux résidents, sous la forme de paniers. Advenant une production excédentaire, celle-ci sera revendue à des commerces, en s'intégrant à une chaîne de livraison/distribution locale.

5 ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES USAGES

L'architecture et l'ornementation raffinées de la chapelle offrent un cadre spectaculaire pour la tenue d'événements tels que des réceptions, vernissages, concerts, mariages ou encore bals. Ces usages sont tout indiqués pour mettre en valeur cet espace de 871 m^2 et s'inscrivent dans l'orientation de maintenir l'accessibilité de cette partie du bâtiment au public.

Bien que demandée dans le cadre de la modification de la règlementation en place, la tenue de ces événements sera du ressort de la copropriété. Ainsi, ce sont les résidents qui décideront du type, de la fréquence et de la capacité des événements dans la chapelle, tandis que l'on anticipe que cela demeure exceptionnel. Ayant le pouvoir de baliser ou réduire les activités à leur convenance, ceux-ci auront un contrôle total sur les opérations de la chapelle si des nuisances sont constatées. À titre indicatif, la capacité maximale de la chapelle selon les normes de sécurité est de l'ordre de 800 personnes. Néanmoins, on prévoit

essentiellement des événements se limitant à une centaine d'invités (concerts de musique de chambre, mariages et autres événements bénéficiant de l'atmosphère intimiste de la chapelle), se terminant vers 23h.

En termes d'accessibilité, les allées et venues de participants à des événements, ou tout simplement des clients du restaurant, seront sécurisées. Seule l'entrée principale du bâtiment sera disponible, avec la possibilité d'emprunter les escaliers ou les ascenseurs situés à proximité. Les portions résidentielles seront strictement réservées aux résidents, sans possibilité que les différents usagers ne puissent se croiser.

Au niveau véhiculaire, rappelons que la propriété est située à un jet de pierre d'infrastructures en transport en commun majeures et qu'une partie non négligeable des participants aux quelques événements organisés dans la chapelle ou les soupers au restaurant sera constituée des résidents eux-mêmes. Néanmoins, lors d'événements, l'organisateur ayant obtenu le contrat sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités ou d'organiser des partenariats avec les institutions disposant d'un stationnement à proximité (exemple : l'Université de Montréal), afin de limiter les enjeux de stationnement, advenant que les cases réservées dans l'aire de stationnement souterrain ne soit pas suffisante. Sur le site, mentionnons qu'un débarcadère permet également d'éviter l'accumulation de véhicules sur rue.

Outre la programmation événementielle, aucun usage projeté n'est de nature à générer des déplacements véhiculaires significatifs :

- Avec environ 80 couverts et des heures d'ouverture limitées au soir seulement, le restaurant se veut intimiste et vise une clientèle locale, composée en grande partie des résidents du bâtiment;
- Les activités d'agriculture urbaine n'impliquent qu'un camion de petites dimensions;
- Les celliers ne seront accessibles que sur rendez-vous.

CONCLUSION

Les permis et autorisations obtenus précédemment témoignent du caractère minimal des interventions sur le bâtiment. La chapelle en particulier n'a fait l'objet que de restaurations et d'améliorations permettant de retrouver l'esprit du lieu d'origine, assurer sa mise aux normes et accueillir des événements intimistes. Son mobilier d'origine, constitué uniquement de bancs, est quant à lui préservé dans l'enceinte de l'immeuble. Une stratégie de conservation de l'immeuble sera néanmoins confiée à un spécialiste.

La programmation événementielle de la chapelle est laissée à la discrétion des copropriétaires et sa gestion à des organisateurs professionnels. Dès lors, les impacts sur les résidents comme le voisinage sont réduits à leur strict minimum. Il en est de même pour les activités de restauration, un soin particulier ayant été apporté à l'insonorisation des cuisines, à la visibilité des équipements et à l'évacuation des odeurs.

Enfin, il convient de confirmer le sérieux de la démarche d'agriculture urbaine et sa viabilité, assurée par une vente de la production à l'intérieur même de l'immeuble.

MONTRÉAL
85, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
514 507 3600

QUÉBEC
622, RUE SAINT-JOSEPH E. BUREAU 300
QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 3B9
418 914 1508

MAGOG
790, RUE PRINCIPALE O.
MAGOG (QUÉBEC) J1X 2B3
1 819 570 2184

GROUPEBC2.COM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Objet :	Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2022-01-27 Reglement modificateur 09-003.docx

ANNEXE 1 Autres usages autorises (annexe C).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Jean-Philippe GUAY
Avocat, chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1234368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules sur le boulevard Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences

Il est recommandé d'adopter le Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules sur le boulevard Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, entre les boulevard Henri-Bourassa et des Sciences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-30 14:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234368007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules sur le boulevard Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tels que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. C'est ainsi que de 2008 à 2021, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 à environ 300 kilomètres.
Afin qu'elles puissent permettre d'obtenir des gains significatifs en termes de temps de parcours et de qualité du service, les voies réservées doivent être planifiées à grande échelle. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB, mais également d'autres modes de transport collectif et actif (métro, futur métro léger du Réseau Express Métropolitain, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet de maximiser les gains de temps et la ponctualité des autobus ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagers d'une ligne d'autobus peuvent facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagers se retrouvent coincés dans la congestion.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artérielle, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du règlement de délégation 08-055. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du conseil municipal et, aux fins de cette compétence, celui-ci possède tout pouvoir nécessaire afin

d'assurer la mise en place et la fonctionnalité de telles voies. C'est dans ce contexte qu'il a été proposé à l'arrondissement d'Anjou de procéder à des modifications à son règlement sur la circulation et le stationnement de manière à permettre l'implantation de la voie réservée sur le boulevard Ray-Lawson, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences. Devant le refus de l'arrondissement de procéder, et considérant l'importance de cette voie réservée dont l'objectif consiste à optimiser l'expérience client par des gains de temps et améliorer la qualité de vie citoyenne par la diminution de la congestion routière, l'adoption d'un règlement par la ville centre est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0578 - 16 mai 2023 (dossier 1234368004) : Adopter une résolution visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le territoire des anciennes banlieues de la Ville de Montréal.
CM20 0087 - 27 janvier 2020 (dossier 1190566001) : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une réglementation décrétant les zones d'arrêt interdit suivantes, et ce, malgré toute disposition ou résolution contraire, afin d'assurer la mise en place et la fonctionnalité de la voie réservée sur le boulevard Ray-Lawson :
a) une zone d'arrêt interdit sur une distance d'environ 1 900 mètres de 6h30 à 9h30, du lundi au vendredi, sur le boulevard Ray-Lawson, direction sud, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences;
b) une zone d'arrêt interdit sur une distance d'environ 1 900 mètres de 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi, sur le boulevard Ray-Lawson, direction nord, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences.

Le règlement autorise également l'installation ou la modification de la signalisation routière sur les deux côtés du boulevard Ray-Lawson, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences, afin d'y implanter les zones d'arrêt interdit mentionnées précédemment, le tout tel que décrit dans le règlement qui figure dans l'intervention du service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

Devant le refus exprimé par l'arrondissement de procéder aux modifications requises à son règlement sur le stationnement et la circulation, l'adoption d'un règlement par le conseil municipal s'avère nécessaire. Le Règlement de délégation 08-055 confère au conseil de la ville tous les pouvoirs requis pour lui permettre de procéder à l'implantation de la voie réservée. Soulignons également que l'article 86 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, prévoit qu'en cas d'incompatibilité entre une disposition d'un règlement du conseil de la ville et une disposition d'un règlement du conseil d'un arrondissement, la première prévaut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La STM s’occupe, à ses frais, de l’installation du marquage et de la signalisation de la voie réservée à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules et elle assumera les frais liés à leur entretien.
La fabrication et l'installation des panneaux d'arrêt interdit, pour leur part, seraient à coût nul pour la Ville puisque leur remboursement est déjà prévu par la STM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable des instances permettrait à la STM de bonifier son offre de service par l'ajout d'une nouvelle voie réservée à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules routiers. Conséquemment, des gains de temps sont anticipés pour les déplacements en plus d'améliorer la qualité de vie citoyenne par la diminution de la congestion routière.
Dans le cas contraire, une décision défavorable irait à l'encontre des mesures prises par la Ville afin de réduire les émissions de GES et de favoriser les options de mobilité durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM, en collaboration avec la ville centre et les arrondissements, est responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 20 novembre 2023 : Entrée en vigueur suivant la publication du règlement et travaux de marquage et de signalisation et ouverture de la voie réservée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-02

Floriane VAYSSIERES
Chef de division

Tél : 514 820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1234368007*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Adopter un règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules sur le boulevard Ray-Lawson à Anjou, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

(3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Meilleur accès au service de transport en commun pour les usagers;
- Diminution de la circulation automobile en offrant une alternative efficace à l'utilisation de l'auto solo;
- Accès rapide et sécuritaire pour les cyclistes qui empruntent les artères du réseau routier montréalais;

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	x	x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 x x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1234368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules sur le boulevard Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl._fonctionnalité voies de circulation réservées.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872 8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-03

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT VISANT À ASSURER LA MISE EN PLACE ET LA FONCTIONNALITÉ DES VOIES DE CIRCULATION RÉSERVÉES À L'USAGE EXCLUSIF DES BICYCLETTES ET DE CERTAINES CATÉGORIES DE VÉHICULES

Vu les articles 6 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu les articles 86 et 105 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

Vu la résolution CM23 0578 qui réserve des voies de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules routiers;

Vu les articles 2 et 4.5 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Malgré toute disposition ou résolution contraire, afin d'assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules routiers, il est décrété :

a) une zone d'arrêt interdit sur une distance d'environ 1900 mètres de 6h30 à 9h30, du lundi au vendredi, sur le boulevard Ray-Lawson, direction sud, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences;

b) une zone d'arrêt interdit sur une distance d'environ 1900 mètres de 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi, sur le boulevard Ray-Lawson, direction nord, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences.

2. Est autorisée l'installation ou la modification de la signalisation routière sur les deux côtés du boulevard Ray-Lawson, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences, afin d'y implanter les zones d'arrêt interdit mentionnées à l'article 1.

3. Le présent règlement abroge toute disposition ou résolution relative à la signalisation routière qui a pour effet de nuire ou d'empêcher toute fonctionnalité de la voie de

circulation réservée à l’usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules routiers sur le boulevard Ray-Lawson.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1234368007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1237345002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-06 08:56

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237345002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone de logement abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement.
En cohérence avec le Plan d'urbanisme qui prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira, des zones de logement abordable sont ajoutées au règlement 20-041 à chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées au dossier décisionnel 1207252001.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle	20 % de logement

(zone abordable 2)	abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 à venir (2023-11-13) - Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité et aux limites de hauteur sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.
CA23 240324 (2023-09-12) - Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, par le déplacement de certains bâtiments de la liste des lieux de culte vers la nouvelle liste d'immeubles à vocation historique cultuelle - Adoption du projet de règlement

CA23 12201 (2023-09-05) - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CM23 0963 (2023-08-22) - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CM23 0308 (2023-03-21) - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à la densité de construction pour le terrain situé au 1030, rue Beaubien Est, et constitué du lot 3 794 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre d'un projet de logement social

CM23 0764 (2023-06-13) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter neuf zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint- Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine

CM23 0313 (2023-03-21) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter cinq zones de logement abordable dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Marie, du Sud-Ouest et d'Ahuntsic-Cartierville

CM22 1334 (2022-11-22) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CM22 1115 (2022-09-20) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CM22 1009 (2022-08-23) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Saint-Léonard

CM22 0525 (2022-04-26) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CM21 1243 (2021-09-27) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y

ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles et de Ville-Marie

CM21 0804 (2021-06-15) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement d'Outremont

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

CM20 0451 (2020-05-25) - Dépôt du rapport de l'OCPM au Conseil municipal

CM19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial»

CM19 0785 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

La modification consiste à ajouter des pages à l'annexe B du règlement 20-041 dans l'objectif d'ajouter seize zones de logement abordable 2 (20%) à Ville-Marie (1635, boulevard Saint-Laurent et 15 immeubles à vocation historique cultuelle), une zone de logement abordable 2 (20%) à Rosemont–La Petite-Patrie (1030, rue Beaubien Est), une zone de logement abordable 2 (20%) à Anjou (6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine) et une zone de logement abordable 2 (20%) au Sud-Ouest (926-928, rue Saint-Maurice). Le tout est en lien avec des modifications au Plan d'urbanisme qui donnent lieu à des augmentations de potentiels résidentiels constructibles ou de permettre une composante résidentielle dans les secteurs visés. Un tableau et des cartes illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Une modification du Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Ville-Marie vise à hausser la hauteur et la densité maximale de 6 à 9 d'un secteur, ce qui aura pour effet d'augmenter la superficie résidentielle constructible de 50%. Une seconde modification du Plan d'urbanisme dans le même arrondissement vise à déplacer un total de 15 immeubles de la liste des lieux de culte vers une nouvelle liste d'immeubles à vocation historique cultuelle, ce qui rend possibles d'éventuelles composantes résidentielles pour les 15 immeubles. Dans les deux cas, selon les balises établies, cela mène à la création de zones de logement abordable 2 (exigence de 20%).
Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vise notamment à hausser la densité maximale théorique d'un secteur de 3 à 5, ce qui augmente la superficie résidentielle constructible de 66,67%. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement d'Anjou vise à changer l'affectation du sol d'un secteur, de Secteur d'emplois vers Secteur résidentiel, ce qui permet une composante résidentielle. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Une modification au Plan d'urbanisme à venir dans l'arrondissement du Sud-Ouest visera notamment à hausser la hauteur et la densité maximale de 4,55 à 9, ce qui augmentera la superficie résidentielle constructible de 97,80%. Selon les balises établies, cette intervention doit mener à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%).

En lien avec ces modifications au Plan d'urbanisme et selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001 (CM20 1191), il s'avère nécessaire de modifier le Règlement 20-041 pour créer 19 nouvelles zones de logement abordable de type 2 (exigence de 20%).

Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà à l'annexe B du règlement. La présente modification s'inscrit donc dans la continuité des décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones de logement abordable reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité ou d'un changement d'usage autorisant la composante résidentielle, comme notamment un retrait de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural d'un arrondissement. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme rend possible une hausse de la superficie résidentielle constructible. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur les zones ciblées, les retombées potentielles pour les zones de logement abordable ajoutées équivalent à environ 48 logements abordables. Une estimation des retombées est intégrée en pièce jointe. Divers projets réalisés à l'intérieur de ces nouvelles zones pourraient se retrouver exemptés de l'application du Règlement 20-041 pour différents motifs, comme la réalisation de projets à vocation de logements sociaux, la réalisation de projets de résidences étudiantes appartenant à un organisme sans but lucratif, la réalisation d'un projet dont au moins 80 % des logements sont réalisés dans le cadre d'un programme de logement abordable ou par la cession de terrains municipaux dont l'entente de cession comporte des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En soutenant le développement d'une offre de logements abordables, l'ajout de zones de

logement abordable au règlement 20-041 s'additionne aux mesures et programmes qui contribuent à résorber les impacts de la pandémie sur les ménages à revenus faibles et modestes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 22 novembre 2023
Accès à la documentation : 22 novembre au 7 décembre 2023
Consultation écrite : 22 novembre au 7 décembre 2023
Assemblée de consultation publique : 7 décembre 2023
Adoption de la modification du règlement : 18 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sahra CHEBLI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Genevieve FAFARD, Anjou
Jordan LAPOINTE, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Julie NADON, Le Sud-Ouest
Jean-Baptiste DUPRÉ, Le Sud-Ouest
David GRONDIN, Rosemont - La Petite-Patrie
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

David GRONDIN, 18 octobre 2023
Réjean BOISVERT, 17 octobre 2023
Jordan LAPOINTE, 16 octobre 2023

Genevieve FAFARD, 16 octobre 2023
Jean-Baptiste DUPRÉ, 16 octobre 2023
Louis ROUTHIER, 16 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en développement de l'habitation

Tél : 438 864-6573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-10

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division inclusion et acquisition

Tél : 514-765-7093
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeurice de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2023-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237345002*
Unité administrative : *Service de l'habitation, Direction du développement résidentiel, Division inclusion et acquisition*
Projet : *Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***#07** : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. **#18** : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. **#19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins **#20** : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***#07**, **#18**, **#19** et **#20** : Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion. Les objectifs du RMM sont de préserver la mixité sociale des quartiers en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée,ainsi que de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous. Le RMM participe également à une planification intégrée et concertée en habitation. En vertu du RMM, la création de zones de logement abordable de type 1 et de type 2 permet d'exiger respectivement aux promoteurs la réalisation de 10 % ou de 20 % de logements abordables. Cela peut également prendre la forme d'une contribution financière. Cette exigence s'applique à tous les projets résidentiels de plus 450 m² (équivalant à environ 5 logements) qui se situent à l'intérieur de la zone de logement abordable.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237345002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le règlement_20-041-9_Final.docx
Annexe 1 - Annexe B, p.24 à 26.pdf
Annexe 2 - Annexe B, p.27.pdf
Annexe 3 - Annexe B, p.28.pdf
Annexe 4 - Annexe B, p.29.pdf
Annexe 5 - Annexe B, p.30.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sahra CHEBLI
Avocate - Division droit public et législation
Tél : (438) 864-6230

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-26

Alexandre AUGER
Avocat et chef de division par intérim
Tél : 514 872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-9

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du XX XXXX 2023, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par :

1° l'ajout, à son annexe B, des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 1 du présent règlement ;

2° l'ajout, à son annexe B, des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 2 du présent règlement ;

3° l'ajout, à son annexe B, des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 3 du présent règlement ;

4° l'ajout, à son annexe B, des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 4 du présent règlement.

5° l'ajout, à son annexe B, des zones de logement abordable identifiées à l'annexe 5 du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

Toutefois, les paragraphes suivants de l'article 1 prennent effet comme suit :

1° pour le paragraphe 1°, à la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, par le déplacement de certains bâtiments de la liste des lieux de culte vers la nouvelle liste d'immeubles à vocation historique cultuelle (04-047-XXX), ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie, le 12 septembre 2023 (CA23 240324 et CA23 240323) ;

2° pour le paragraphe 3°, à la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec (04-047-XXX), ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil de l'arrondissement d'Anjou, le 5 septembre 2023 (CA23 12200 et CA23 12201) ;

3° pour le paragraphe 4°, à la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (04-047-XXX), ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil municipal, le 22 août 2023 (CM23 0963) ;

4° pour le paragraphe 5°, à la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec (04-047-XXX).

ANNEXE 1 : Annexe B, p.24 à 26 - Zones de logement abordable
ANNEXE 2 : Annexe B, p.27 - Zones de logement abordable
ANNEXE 3 : Annexe B, p.28 - Zones de logement abordable
ANNEXE 4 : Annexe B, p.29- Zones de logement abordable
ANNEXE 5 : Annexe B, p.30 - Zones de logement abordable

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le XXXXXX.

20-041-9/2

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Octobe 2023

Rue-De-Champlain
Rue-Alexandre-DeSève
Rue-Plessis
Rue-Panet
Rue-Berthier
Rue-Ontario-Est
Rue-de-Bordeaux
Rue-Dubuc
Av.-De-Lorimier
Rue-Dorion
Av.-Goulet
Rue-Cartier
Rue-de-Rouen
Rue-Messier
Rue-Dufresne
Rue-Fullum
Rue-Harmony
Rue-Larivière
Place-Larivière
Rue-Parthenais
Rue-Hochelaga
Rue-Frontenac
Av.-Gascon
Rue-Chapleau
Rue-D'Iberville
Rue-Sheppard

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Octobre 2023

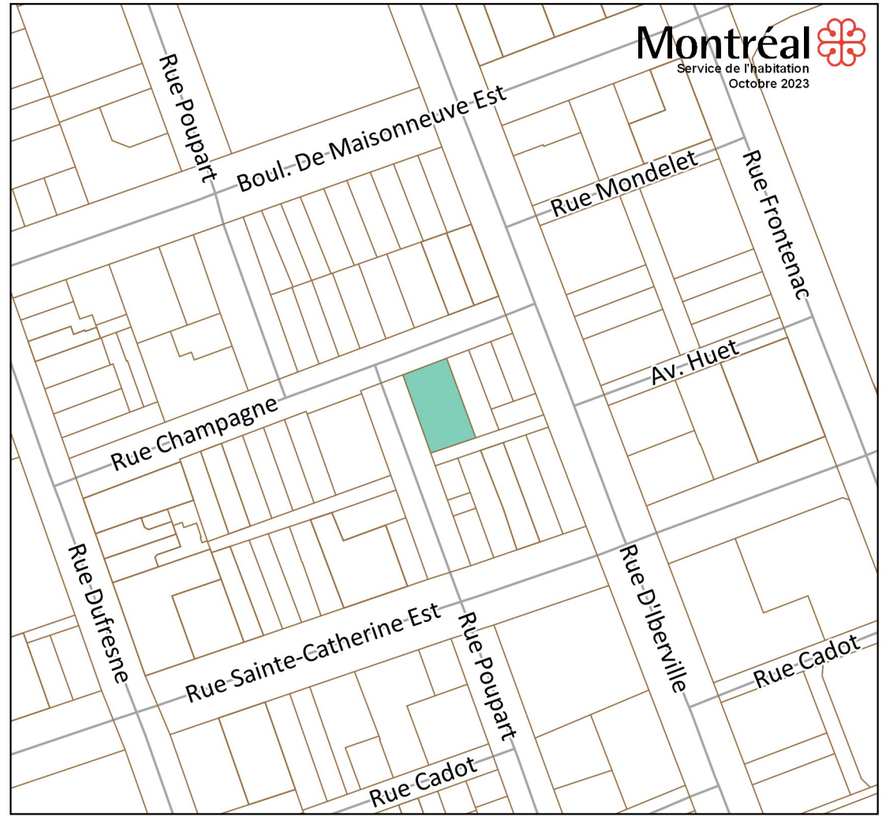

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Octobre 2023

Rue University
Rue Aylmer
Rue Sherbrooke Ouest
Rue City Councillors
Boul Robert-Bourassa
Av. Union
Av. du Président-Kennedy
Rue Aylmer
Rue Mayor
Rue City Councillors
Rue Saint-Alexandre
Rue De Bleury
Rue Aylmer
Rue Sainte-Catherine Ouest
Rue Saint-Edward
Rue Crescent
Rue Bishop
Rue Mackay
Rue Sainte-Catherine Ouest
Rue Guy
0 25 50 75 100 m
Rue Sainte-Catherine Ouest
Rue Lambert-Closse
Rue du Fort
Rue Tupper
Rue du Sussex
Av. Hope

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Octobre 2023

Rue Saint-André
Rue Beaubien Est
Av. Christophe-Colomb
Rue Boyer
Rue Saint-André

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Octobre 2023

Rue Saint-Zotique Est
impasse Saint-Zotique
Boul. des Roseraies
Boul. Louis-H.-La Fontaine
Autoroute 25
Av. Montpensier
Av. Bois-de-Coulonge
Boul. Wilfrid-Pelletier
Av. Cairns
Rue Beaubien Est

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Octobre 2023

Rue Evans
Rue Ontario Est
Rue Saint-Dominique
Boul. Saint-Laurent
Rue Ontario Ouest
Rue Clark
Rue Clark
Boul. De Maisonneuve Ouest
Boul. De Mais

0 25 50 75 100 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Annexe B, p.30

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Octobre 2023

Rue Montfort
Rue Notre-Dame Ouest
Rue Saint-Maurice
Boul. Robert-Bourassa
Rue Saint-Maurice
Boul. Robert-Bourassa
Rue de l'Inspecteur
Rue Montfort
Rue Saint-Paul Ouest
Rue William

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

0 25 50 75 100 m

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1228168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Il est recommandé d'adopter :

- le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est
- le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)
- le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-09 16:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

CONTENU

CONTEXTE

La création du Grand parc de l'Est vise à établir un vaste parc à caractère régional dans l'est de Montréal, grâce à l'assemblage des milieux naturels protégés jusqu'ici par le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et des espaces verts qui lient les différentes parties du territoire. Ce nouveau parc répond à la volonté de l'agglomération de Montréal d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés de son territoire et d'offrir à la collectivité des milieux de vie résilients et durables, en réponse aux effets des changements climatiques.

Le Grand parc de l'Est s'étendra à l'extrémité de la pointe est de l'île de Montréal, à la confluence de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0286 - 28 avril 2022 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)
CG21 0313 - 17 juin 2021 - Dépôt du document intitulé "Plan nature et sports"

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé "Plan climat 2020-2030"

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption de trois règlements.
Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

D'abord, le *Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est* a pour objet de délimiter un territoire, d'une superficie d'environ 700 hectares. L'adoption de ce règlement permettra notamment à l'agglomération de Montréal d'acquérir des terrains, de conclure des ententes avec les propriétaires ou d'assujettir des lots au droit de préemption dans les limites identifiées par le règlement.

Conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant aux tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente avec un propriétaire lui permettant d'exploiter le parc sur son terrain, ou tant que la Ville ne sera pas devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

L'aménagement du Grand parc de l'Est et la protection des espaces verts seront réalisés en cohérence avec la planification locale.

Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Ensuite, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal* (Règlement RCG 09-029) est le second règlement à adopter.

Ce règlement doit être adopté pour éviter que le *Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est* ne s'applique sur les terrains de la Ville qui sont loués à un tiers et dédiés à l'exploitation d'une activité autre qu'un parc régional.

Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Le troisième règlement à adopter est le *Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034).

Ce règlement doit être adopté afin que les terrains d'intérêt situés dans les limites du Grand parc de l'Est puissent être assujettis au droit de préemption. De plus, la modification de ce règlement permet accessoirement d'ajouter le nom «Grand parc de l'Ouest» aux territoires nommés sur lesquels le droit de préemption peut être exercé à des fins de parc régional.

JUSTIFICATION

La création du Grand parc de l'Est participe aux efforts que l'agglomération déploie pour protéger les milieux naturels d'intérêt sur son territoire et pour assurer une meilleure équité territoriale en matière d'accès à la nature pour la population de l'est de Montréal.
Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques, enrichissent la qualité de vie des citoyens, permettent l'aménagement d'activités de plein air en milieu urbain et contribuent au pouvoir d'attraction de la Ville.

Par la protection des derniers milieux naturels entrelacés dans la trame urbaine, Montréal propose une approche de protection originale de la biodiversité locale en assurant une connectivité écologique entre les différentes composantes naturelles d'un vaste territoire.

Le Grand parc de l'Est offrira une grande diversité de paysages et d'écosystèmes aquatiques et terrestres. Il rassemblera les milieux naturels protégés des secteurs des Marais, du Bois-de-l'Héritage, de l'île Bonfoin et de la Coulée Grou, qui abritent de jeunes forêts, des bois matures, des prairies et des milieux humides. Il permettra également la protection des espaces verts bordant le ruisseau Pinel, composés de friches qui servent notamment d'habitats à deux espèces de couleuvres à statut précaire et rares au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est planifié au PDI 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports.

- 32312 | Développement et l'aménagement du Pôle nature de l'Est
- 32300 | Programme d'acquisition des milieux naturels

La création du Grand parc de l'Est augmentera la superficie des terrains sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Par conséquent, un budget supplémentaire sera requis afin d'assurer l'entretien et la gestion écologique des milieux naturels de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Il est à noter également que la protection de milieux naturels est l'une des actions du Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise).

Le projet du Grand parc de l'Est est aussi l'une des actions phares du *Plan nature et sports* et permet à Montréal de mettre en œuvre sa transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est permet à la Ville d'accélérer sa transition écologique et de poursuivre ses actions de protection et d'aménagement des milieux naturels sur un territoire plus grand.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fréquentation des parcs-nature a fortement augmenté pendant la pandémie notamment.

Cette fréquentation accrue témoigne de l'importance des parcs pour le bien-être de la population montréalaise. Le Grand parc de l'Est offrira à la collectivité de nouveaux lieux de contact avec la nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-03

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1228168005]*
Unité administrative responsable : *[Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports]*
Projet : *[Création du Grand parc de l'Est.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Rehausser la résilience urbaine pour accroître la qualité de vie des citoyennes et citoyens et s'adapter aux défis d'aujourd'hui et de demain, notamment en répondant aux priorités suivantes :* *Priorité #2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

GDD1228168005 Grand parc de l'Est_FINAL_mise en page.docx

ANNEXE 1 - Description technique d'une partie du Grand parc de l'Est.pdf

Annexe 2 Grand parc de l'Est_final 2023-11-09_mis en page.docx

B_Règlement modifiant le RCG 09-029_FINAL.docx

C_ Modif_regl_territoire_preemption_FINAL S.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) est modifié, dans la définition de « parc régional », par :

1° la suppression des mots « le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, »;

2° l'insertion, après les mots « Rapides-du-Cheval-Blanc », des mots «, le Grand parc de l'Est, à l'exception des lots énumérés à l'annexe 1 du présent règlement ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
LOTS DU GRAND PARC DE L'EST EXCLUS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans XXXXXXXX.

GDD : 1228168005

ANNEXE 1
LOTS DU GRAND PARC DE L'EST EXCLUS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

2 794 718	2 159 609	2 159 608	2 794 719	2 159 603
1 456 815	2 159 602	2 159 494	5 459 042	1 874 363
1 874 385	1 874 386	1 874 389	1 874 395	1 874 391
1 874 388	1 874 392	1 874 443	1 874 393	1 874 437
1 874 399	1 874 398	1 874 417	1 874 402	1 874 413
1 874 419	1 874 435			

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-034-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TERRITOIRES DES PARCS SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LESQUELS DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Vu les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19);

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies » par les mots « le Grand parc de l'Est »;

2° la suppression des paragraphes 2°, 3°, 5°, 10° et 11°;

3° l'insertion, à la suite du paragraphe 13°, du suivant :
« 14° le Grand parc de l'Ouest. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXX.

GDD 1228168005

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

La présente description technique, constituant l'annexe 1 du règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, est préparée aux fins d'identifier les lots et parties de lots du cadastre du Québec qui le constitueront tel qu'établi sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal.

La présente description technique est conçue pour être lue en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec datent du 16 octobre 2023.

Les lots entiers sont décrits au début de la présente description technique suivi des parties de lots. La description de ces parties se fait de façon horaire, tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Aucune mention de gisement n'est faite lorsqu'une ligne est située sur le périmètre du lot s'y rattachant. Les numéros de points indiqués sont illustrés sur les plans accompagnant la présente description technique P-399 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.

Les limites et superficies des lots entiers proviennent directement des données du cadastre du Québec. Les limites, mesures et superficies des parties de lots sont calculées à partir des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ces lots et parties de lots pour en déterminer leur position exacte.

Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.

Ville de Montréal : Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

1 154 817 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-quatre mille huit cent cinquante mètres carrés et un dixième (34 850,1m²).

1 154 818 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille cent dix-sept mètres carrés et un dixième (11 117,1m²).

1 154 855 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille un mètres carrés et deux dixièmes (9 001,2m²).

1 154 856 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante et onze mille cent neuf mètres carrés et quatre dixièmes (71 109,4m²).

1 154 857 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-sept mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (47 620,6m²).

1 154 858 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille cinq cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (18 520,5m²).

1 155 593 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille soixante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (3 065,8m²).

1 155 594 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent un mètres carrés et huit dixièmes (501,8m²).

1 155 611 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quinze mètres carrés et sept dixièmes (915,7m²).

1 155 613 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (654,0m²).

1 155 673 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 997,4m²).

1 155 693 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent cinquante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 359,2m²).

1 155 698 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (197,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 155 702 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (434,7m²).

1 155 703 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 704 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 705 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 706 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 707 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et six dixièmes (194,6m²).

1 155 708 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 709 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 155 710 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-un mètres carrés et deux dixièmes (181,2m²).

1 155 711 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (419,8m²).

1 155 712 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-deux mètres carrés et un dixième (182,1m²).

1 155 713 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (382,3m²).

1 155 714 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (382,3m²).

1 155 715 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (83,6m²).

1 155 716 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (645,9m²).

1 155 717 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent soixante mètres carrés et sept dixièmes (1 460,7m²).

1 155 718 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quinze mètres carrés et zéro dixième (475,0m²).

1 155 719 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (624,6m²).

1 155 720 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille quatre cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (3 463,3m²).

1 155 721 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (463,2m²).

1 155 722 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent dix mètres carrés et deux dixièmes (310,2m²).

1 155 723 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent onze mètres carrés et quatre dixièmes (311,4m²).

1 155 724 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent douze mètres carrés et cinq dixièmes (312,5m²).

1 155 725 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent treize mètres carrés et sept dixièmes (313,7m²).

1 155 726 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (314,9m²).

1 155 727 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent seize mètres carrés et zéro dixième (316,0m²).

1 155 728 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent trente-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (334,5m²).

1 155 729 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent onze mètres carrés et trois dixièmes (411,3m²).

1 155 730 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (414,5m²).

1 155 731 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et huit dixièmes (415,8m²).

1 155 732 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-seize mètres carrés et deux dixièmes (96,2m²).

1 155 733 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (715,5m²).

1 155 735 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante et onze mètres carrés et huit dixièmes (671,8m²).

1 155 736 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (83,6m²).

1 155 737 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (391,8m²).

1 155 738 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (391,8m²).

1 155 739 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et zéro dixième (391,0m²).

1 155 740 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (199,6m²).

1 155 746 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille deux cent trois mètres carrés et quatre dixièmes (1 203,4m²).

1 155 747 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille sept cent soixante-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (2 777,3m²).

1 155 749 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quinze mètres carrés et zéro dixième (315,0m²).

1 155 750 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 155 757 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 155 761 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (131,2m²).

1 155 763 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (547,1m²).

1 155 765 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (545,7m²).

1 155 792 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-dix mètres carrés et six dixièmes (1 170,6m²).

1 156 098 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 997,4m²).

1 156 099 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt et un mètres carrés et six dixièmes (521,6m²).

1 156 100 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt mètres carrés et trois dixièmes (520,3m²).

1 156 101 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (131,2m²).

1 156 103 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (145,5m²).

1 156 104 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 156 106 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (232,3m²).

1 156 107 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-douze mètres carrés et zéro dixième (392,0m²).

1 156 212 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (921,2m²).

1 156 284 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (25,8m²).

1 156 285 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mètres carrés et quatre dixièmes (8,4m²).

1 156 286 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3m²).

1 156 287 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (14,9m²).

1 156 744 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente-trois mille trois cent soixante-huit mètres carrés et un dixième (133 368,1m²).

1 248 006 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingts mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et six dixièmes (180 974,6m²).

1 248 014 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (7 386,7m²).

1 248 333 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-cinq mille deux cent douze mètres carrés et un dixième (45 212,1m²).

1 248 500 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent onze mètres carrés et zéro dixième (511,0m²).

1 248 509 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (557,4m²).

1 248 620 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (713,9m²).

1 248 622 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (1 123,1m²).

1 248 624 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-neuf mètres carrés et zéro dixième (169,0m²).

1 248 625 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille cent vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (7 127,3m²).

1 248 645 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et cinq dixièmes (592,5m²).

1 248 882 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille deux cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (6 261,3m²).

1 248 884 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-quatre mille cent six mètres carrés et neuf dixièmes (254 106,9m²).

1 248 891 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille neuf cent vingt-sept mètres carrés et un dixième (5 927,1m²).

1 248 899 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante-cinq mille trois cent trente-six mètres carrés et deux dixièmes (245 336,2m²).

1 248 900 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cents mètres carrés et huit dixièmes (2 800,8m²).

1 248 904 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille six cent cinquante et un mètres carrés et quatre dixièmes (7 651,4m²).

1 248 905 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés et un dixième (12 575,1m²).

1 248 916 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille sept cent quarante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (8 743,9m²).

1 249 026 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-neuf mille cinq cent quarante-sept mètres carrés et huit dixièmes (59 547,8m²).

1 249 027 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et deux dixièmes (48,2m²).

1 249 088 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (1 974,2m²).

1 249 135 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille neuf cent soixante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (2 965,5m²).

1 249 167 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (559,9m²).

1 249 722 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (22 590,1m²).

1 249 813 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cent quarante-six mètres carrés et trois dixièmes (5 146,3m²).

1 250 047 - Le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille six cent un mètres carrés et huit dixièmes (40 601,8m²).

1 250 432 - Le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 028,9m²).

1 270 061 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente mètres carrés et six dixièmes (830,6m²).

1 270 167 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et sept dixièmes (220,7m²).

1 270 169 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-trois mètres carrés et huit dixièmes (663,8m²).

1 438 122 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent quatorze mètres carrés et sept dixièmes (5 514,7m²).

1 455 655 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 747,9m²).

1 455 788 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (734,7m²).

1 455 796 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (452,2m²).

1 455 797 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (452,3m²).

1 455 798 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (452,4m²).

1 455 799 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (452,5m²).

1 455 800 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et six dixièmes (452,6m²).

1 455 801 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et sept dixièmes (452,7m²).

1 455 803 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (779,9m²).

1 455 807 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (394,7m²).

1 455 808 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-treize mètres carrés et un dixième (673,1m²).

1 455 815 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-sept mètres carrés et zéro dixième (657,0m²).

1 455 817 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 818 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 819 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 820 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 823 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (825,4m²).

1 455 828 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-sept mètres carrés et six dixièmes (487,6m²).

1 455 829 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (488,7m²).

1 455 873 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-huit mètres carrés et trois dixièmes (158,3m²).

1 455 876 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent soixante-treize mètres carrés et six dixièmes (273,6m²).

1 455 886 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et deux dixièmes (415,2m²).

1 456 607 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 904,5m²).

1 456 608 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 610 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt et un mètres carrés et quatre dixièmes (1 521,4m²).

1 456 612 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (634,8m²).

1 456 613 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (86,5m²).

1 456 614 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (154,3m²).

1 456 615 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (153,9m²).

1 456 617 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent soixante-neuf mètres carrés et zéro dixième (3 169,0m²).

1 456 619 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (82,9m²).

1 456 620 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante mètres carrés et deux dixièmes (140,2m²).

1 456 621 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (218,5m²).

1 456 622 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (223,1m²).

1 456 623 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent trente et un mètres carrés et six dixièmes (3 731,6m²).

1 456 624 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (1 682,4m²).

1 456 625 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 627 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille six cent soixante-six mètres carrés et trois dixièmes (2 666,3m²).

1 456 628 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (190,5m²).

1 456 629 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (1 523,6m²).

1 456 630 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (747,9m²).

1 456 631 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent quatre-vingts mètres carrés et quatre dixièmes (4 380,4m²).

1 456 633 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 635 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (1 620,6m²).

1 456 636 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent un mètres carrés et deux dixièmes (1 901,2m²).

1 456 637 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (128,4m²).

1 456 638 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent trente-sept mètres carrés et zéro dixième (437,0m²).

1 456 639 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingts mètres carrés et un dixième (80,1m²).

1 456 640 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quarante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 944,9m²).

1 456 644 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent trente-quatre mètres carrés et un dixième (1 834,1m²).

1 456 645 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (1 620,6m²).

1 456 646 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 647 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent cinquante-trois mètres carrés et six dixièmes (2 153,6m²).

1 456 648 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-sept mètres carrés et zéro dixième (367,0m²).

1 456 650 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (2 146,6m²).

1 456 668 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (922,6m²).

1 456 690 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 544,5m²).

1 456 691 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (341,7m²).

1 456 692 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix mètres carrés et zéro dixième (90,0m²).

1 456 694 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-onze mètres carrés et cinq dixièmes (591,5m²).

1 456 695 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (1 654,0m²).

1 456 697 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quatorze mètres carrés et un dixième (1 714,1m²).

1 456 699 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (190,5m²).

1 456 700 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (343,4m²).

1 456 701 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent six mètres carrés et sept dixièmes (106,7m²).

1 456 702 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinq mètres carrés et neuf dixièmes (105,9m²).

1 456 703 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-huit mètres carrés et trois dixièmes (938,3m²).

1 456 704 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quatre cent soixante-sept mètres carrés et sept dixièmes (4 467,7m²).

1 456 705 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (124,4m²).

1 456 706 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent cinquante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (4 754,3m²).

1 456 707 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (747,9m²).

1 456 708 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille six cent quarante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (4 647,5m²).

1 456 709 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent onze mètres carrés et huit dixièmes (211,8m²).

1 456 710 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).

1 456 711 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés et huit dixièmes (2 490,8m²).

1 456 712 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (2 118,2m²).

1 456 713 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).

1 456 714 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent neuf mètres carrés et neuf dixièmes (109,9m²).

1 456 715 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante-deux mètres carrés et un dixième (242,1m²).

1 456 716 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent quarante-deux mètres carrés et un dixième (2 342,1m²).

1 456 717 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent soixante-dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 178,3m²).

1 456 718 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).

1 456 719 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (229,5m²).

1 456 720 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (2 276,6m²).

1 456 721 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (362,9m²).

1 456 722 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (2 284,5m²).

1 456 723 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 104,5m²).

1 456 725 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quarante-cinq mètres carrés et zéro dixième (945,0m²).

1 456 726 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent seize mètres carrés et sept dixièmes (1 116,7m²).

1 456 727 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (319,6m²).

1 456 728 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-huit mètres carrés et trois dixièmes (1 658,3m²).

1 456 730 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent treize mètres carrés et sept dixièmes (113,7m²).

1 456 749 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente et un mètres carrés et deux dixièmes (1 031,2m²).

1 456 753 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (2 332,6m²).

1 456 767 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes (2 042,2m²).

1 456 768 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-quinze mètres carrés et zéro dixième (375,0m²).

1 456 769 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (1 653,7m²).

1 456 770 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (114,8m²).

1 456 771 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 523,3m²).

1 456 772 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (1 039,4m²).

1 456 773 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatorze mètres carrés et sept dixièmes (114,7m²).

1 456 774 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (595,4m²).

1 456 775 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cent soixante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (2 868,4m²).

1 456 776 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et six dixièmes (220,6m²).

1 456 777 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (1 985,8m²).

1 456 786 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (51,7m²).

1 456 788 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et zéro dixième (97,0m²).

1 456 789 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (1 616,5m²).

1 456 790 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et zéro dixième (97,0m²).

1 456 791 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).

1 456 792 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (489,0m²).

1 456 793 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (1 796,8m²).

1 456 794 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinq mètres carrés et un dixième (105,1m²).

1 456 795 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent douze mètres carrés et un dixième (1 212,1m²).

1 456 815 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (459,3m²).

1 479 950 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 819,2m²).

1 479 951 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cent vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (5 127,9m²).

1 508 823 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize mètres carrés et sept dixièmes (65 996,7m²).

1 508 824 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatorze mille neuf cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (74 947,3m²).

1 508 915 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille neuf cent quatre-vingt-un mètres carrés et cinq dixièmes (8 981,5m²).

1 508 940 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille six cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (17 663,2m²).

1 508 942 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (605,8m²).

1 508 944 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent soixante-huit mètres carrés et huit dixièmes (6 768,8m²).

1 508 945 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille dix-neuf mètres carrés et un dixième (3 019,1m²).

1 619 302 - Le lot UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (348,5m²).

1 865 915 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (817,5m²).

1 865 927 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille cent sept mètres carrés et cinq dixièmes (9 107,5m²).

1 874 257 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trente mètres carrés et sept dixièmes (2 030,7m²).

1 874 277 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-trois mille quatre cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (33 442,5m²).

1 874 315 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-quinze mètres carrés et cinq dixièmes (1 175,5m²).

1 874 363 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille neuf cent trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (30 939,4m²).

1 874 389 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille soixante-seize mètres carrés et trois dixièmes (18 076,3m²).

1 874 446 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-deux mille huit cent cinquante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (22 853,4m²).

1 874 806 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze mètres carrés et neuf dixièmes (791,9m²).

1 874 810 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (1 313,5m²).

1 874 813 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cents mètres carrés et un dixième (800,1m²).

1 874 814 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-six mètres carrés et cinq dixièmes (936,5m²).

1 874 815 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 817 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quatre cent douze mètres carrés et neuf dixièmes (4 412,9m²).

1 874 818 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 449,3m²).

1 874 819 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (724,9m²).

1 874 820 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 821 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 824 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 825 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 874 826 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (1 161,3m²).

1 874 827 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 828 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 829 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent six mètres carrés et neuf dixièmes (206,9m²).

1 874 830 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-huit mètres carrés et deux dixièmes (468,2m²).

1 874 831 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent dix-huit mètres carrés et un dixième (418,1m²).

1 874 832 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (645,3m²).

1 874 834 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 874 835 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (348,4m²).

1 874 836 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatre-vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (1 186,8m²).

1 874 837 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quatre-vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (283,4m²).

1 874 839 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (548,6m²).

1 874 921 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et un dixième (599,1m²).

1 874 922 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (111,5m²).

1 874 923 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-huit mètres carrés et deux dixièmes (258,2m²).

1 874 924 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent dix-huit mètres carrés et six dixièmes (118,6m²).

1 874 925 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-huit mètres carrés et sept dixièmes (568,7m²).

1 874 926 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt mètres carrés et quatre dixièmes (520,4m²).

1 874 927 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-treize mètres carrés et zéro dixième (473,0m²).

1 874 928 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille huit cent sept mètres carrés et zéro dixième (4 807,0m²).

1 875 025 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 026 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 027 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quarante-six mètres carrés et quatre dixièmes (446,4m²).

1 875 028 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-sept mètres carrés et quatre dixièmes (937,4m²).

1 875 029 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (679,2m²).

1 875 030 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8m²).

1 875 031 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (232,3m²).

1 875 032 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 033 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 039 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-deux mètres carrés et six dixièmes (652,6m²).

1 876 212 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (964,4m²).

2 159 494 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent treize mètres carrés et sept dixièmes (6 713,7m²).

2 159 576 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

2 159 602 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille trois cent trente-sept mètres carrés et huit dixièmes (40 337,8m²).

2 159 603 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (3 026,4m²).

2 159 608 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt mille cent vingt et un mètres carrés et six dixièmes (20 121,6m²).

2 159 609 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (1 445,3m²).

2 339 537 - Le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie treize mille huit cent quarante-six mètres carrés et zéro dixième (13 846,0m²).

2 794 718 - Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent trente-sept mètres carrés et sept dixièmes (696 937,7m²).

2 794 719 - Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-trois mille vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (53 028,4m²).

2 883 921 - Le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille trois cent vingt-deux mètres carrés et un dixième (28 322,1m²).

2 922 722 - Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille neuf cent trente et un mètres carrés et six dixièmes (28 931,6m²).

3 397 631 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille huit cent soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (5 863,4m²).

3 397 634 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille huit cent quarante et un mètres carrés et un dixième (30 841,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 397 641 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille six cent soixante-huit mètres carrés et zéro dixième (28 668,0m²).

3 397 647 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt et un mille cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (21 114,8m²).

3 397 651 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille sept cent cinquante-huit mètres carrés et six dixièmes (28 758,6m²).

3 397 655 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent dix-huit mètres carrés et un dixième (5 518,1m²).

3 397 656 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (4 290,1m²).

3 397 661 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (11 133,3m²).

3 397 662 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille huit cent soixante-deux mètres carrés et sept dixièmes (4 862,7m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 397 663 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et zéro dixième (984,0m²).

3 397 664 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent onze mètres carrés et six dixièmes (3 111,6m²).

3 397 665 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (4 799,7m²).

3 397 666 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).

3 397 667 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (4 799,9m²).

3 397 668 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 397 670 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 577,9m²).

3 397 679 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et zéro dixième (4 798,0m²).

3 397 680 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).

3 397 681 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (4 759,6m²).

3 397 682 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (990,5m²).

3 397 684 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent huit mètres carrés et un dixième (1 508,1m²).

3 397 685 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (729,3m²).

3 397 687 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés et cinq dixièmes (3 296,5m²).

3 397 688 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quarante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (448,9m²).

3 397 689 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent soixante-dix mètres carrés et zéro dixième (3 270,0m²).

3 397 690 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent quatre-vingts mètres carrés et deux dixièmes (3 780,2m²).

3 397 691 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (4 061,3m²).

3 398 106 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (2 567,5m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 398 112 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (579,8m²).

3 398 113 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (2 234,4m²).

3 398 115 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille sept cent trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes (10 733,5m²).

3 686 956 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille six cent soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (11 667,4m²).

3 687 115 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cents mètres carrés et trois dixièmes (1 300,3m²).

3 687 116 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-cinq mille quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (45 088,9m²).

3 687 119 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes (14 393,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 934 869 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (238,7m²).

3 934 871 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (238,7m²).

3 934 872 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 688,3m²).

4 205 922 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente et un mille cinq cent cinquante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (31 558,5m²).

4 205 924 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille huit cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (17 822,2m²).

4 223 116 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (714,8m²).

4 223 117 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent trente-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 337,4m²).

4 246 746 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et un dixième (35,1m²).

4 349 386 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (74,4m²).

4 349 389 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et un dixième (83,1m²).

4 349 391 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (26,5m²).

4 571 635 - Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-trois mille cinq cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (223 538,7m²).

5 035 429 - Le lot CINQ MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (3 289,3m²).

5 211 886 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent dix-sept mètres carrés et un dixième (117,1m²).

5 211 888 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-six mètres carrés et neuf dixièmes (346,9m²).

5 211 890 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (64,3m²).

5 211 892 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (1 129,9m²).

5 211 898 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (396,1m²).

5 211 900 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE NEUF CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (558,4m²).

5 459 042 - Le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent cinquante et un mètres carrés et huit dixièmes (459 551,8m²).

5 958 697 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-trois mille soixante et un mètres carrés et un dixième (43 061,1m²).

5 958 698 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-sept mille quatre cent soixante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (57 465,3m²).

5 958 700 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-huit mille sept cent soixante-quatorze mètres carrés et zéro dixième (38 774,0m²).

5 990 119 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-deux mille trois cent quinze mètres carrés et huit dixièmes (62 315,8m²).

Les parties de lots décrites ci-dessous sont montrées sur les plans P-397 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.

2 159 474 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 159 474 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 1 de 2.

De figure irrégulière,
partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 159 474, 2 159 563 et 2 159 580.

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 580 pour une distance de quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-trois centièmes (97,23m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 580 pour une distance de vingt et un mètres et quarante-neuf centièmes (21,49m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 580 pour une distance de vingt-six mètres et zéro centième (26,00m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 331 pour une distance de quatorze mètres et dix-sept centièmes (14,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 876 331 pour une distance de quinze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (15,95m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 331 pour une distance de neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 pour une distance de trente-sept mètres et soixante-quatre centièmes (37,64m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 et suivant un arc de cercle de trois cent vingt et un mètres et trente-deux centièmes (329,21m) et ayant un rayon de mille cent dix-huit mètres et cinquante centièmes (1 118,50m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 pour une distance de huit cent douze mètres et soixante-dix-sept centièmes (812,77m);

De là, bornée au sud-est par le lot 2 159 602 pour une distance de vingt-quatre mètres et onze centièmes (24,11m) jusqu'au point 337;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 159 474 et suivant une direction de 282°22'32" pour une distance de vingt-sept mètres et cinq centièmes (27,05m) jusqu'au point 335;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 159 474 et suivant un arc de cercle de quatre-vingt-un mètres et trente-huit centièmes (81,38m) et ayant un rayon de deux cent deux mètres et vingt-sept centièmes (202,27m) jusqu'au point 336. La corde de cet arc de cercle est de quatre-vingts mètre et quatre-vingt-quatre centièmes (80,84m) et ayant une direction de 228°59'53";

De là, bornée au sud-est par le lot 2 159 602 pour une distance de vingt-cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (25,78m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud par le lot 2 159 602 pour une distance de cent quarante-sept mètres et soixante-cinq centièmes (147,65m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 494 pour une distance de quatre-vingts mètres et vingt-quatre centièmes (80,24m);

De là, bornée au sud par les lots 2 159 494 et 1 874 363 et suivant un arc de cercle de trois cent vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (322,98m) et ayant un rayon de trois cent dix mètres et quarante-neuf centièmes (310,49m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 874 363 pour une distance de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et trente-neuf centièmes (597,39m) jusqu'au point 272;

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 2 159 474 et suivant une direction de 333°49'18" pour une distance de soixante-huit mètres et quatorze centièmes (68,14m) jusqu'au point 274;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de deux cent cinquante-deux mètres et quatre-vingt-seize centièmes (252,96m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (134,75m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de cent vingt-quatre mètres et cinquante-six centièmes (124,56m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 567 et suivant un arc de cercle de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (44,82m) et ayant un rayon de deux cent vingt-trois mètres et trois centièmes (223,03m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 567 pour une distance de trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (30,94m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 360 pour une distance de sept mètres et soixante-huit centièmes (7,68m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 360 pour une distance de vingt-neuf mètres et trente-cinq centièmes (29,35m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 360 pour une distance de dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 369 pour une distance de vingt-quatre mètres et quarante-six centièmes (24,46m);

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 874 369 et 1 874 358 pour une distance de cinquante-cinq mètres et trente-deux centièmes (55,32m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de cinq mètres et trente-neuf centièmes (5,39m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de soixante-treize mètres et quarante-deux centièmes (73,42m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de dix-neuf mètres et dix-sept centièmes (19,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de soixante-dix mètres et quatre-vingt-sept centièmes (70,87m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 560 pour une distance d'un mètre et soixante-quinze centièmes (1,75m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de cent sept mètres et soixante-six centièmes (107,66m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de vingt et un mètres et cinquante-huit centièmes (21,58m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et huit centièmes (92,08m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 et suivant un arc de cercle de soixante mètres et quatre-vingt-dix centièmes (60,90m) et ayant un rayon de six cent quarante et un mètres et dix-sept centièmes (641,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (35,91m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 et suivant un arc de cercle de quarante-huit mètres et soixante-treize centièmes (48,73m) et ayant un rayon de cinq cent cinquante et un mètres et quarante-neuf centièmes (551,49m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (18,81m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 560 et 2 159 561 et suivant un arc de cercle de quatre-vingt-dix mètres et vingt-cinq centièmes (90,25m) et ayant un rayon de deux cent trente mètres et cinq centièmes (230,05m);

De là, bornée au nord-est par les lots 2 159 479, 6 347 445 et 6 347 446 pour une distance de deux cent quarante-quatre mètres et trente centièmes (244,30m);

De là, bornée au nord-est par le lot 6 347 446 pour une distance de cent quatre-vingt-sept mètres et trente-huit centièmes (187,38m);

De là, bornée au nord par le lot 6 347 446 pour une distance de cent cinquante mètres et zéro centième (150,00m);

De là, bornée au sud-ouest par les lots 6 347 446 et 6 347 445 pour une distance de cinq cent trente-deux mètres et quarante et un centièmes (532,41m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 476 pour une distance de cinquante-sept mètres et vingt-huit centièmes (57,28m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 476 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de dix mètres et vingt-cinq centièmes (10,25m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de cent quarante-quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (144,77m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de vingt-sept mètres et dix-sept centièmes (27,17m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 456 pour une distance de cinquante-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (58,98m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 456 pour une distance de vingt-trois mètres et seize centièmes (23,16m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 456 pour une distance de cinquante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (59,59m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de quatre-vingt-treize mètres et dix-huit centièmes (93,18m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 563 pour une distance de zéro mètre et soixante-huit centièmes (0,68m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de quatre-vingt-deux mètres et cinquante-quatre centièmes (82,54m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de soixante-trois mètres et zéro centième (63,00m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de trente-sept mètres et dix-sept centièmes (37,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 563 pour une distance de cent soixante-dix mètres et soixante-dix centièmes (170,70m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 563 pour une distance de quarante-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (48,92m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de cinquante-neuf mètres et cinquante-six centièmes (59,56m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie d'un million treize mille huit cent trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (1 013 832,5 m²).

2 751 328 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 751 328 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 2 de 2.

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 751 328, 2 794 718 et 2 159 608.

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de dix mètres et trois centièmes (10,03m);
De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);
De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50m);
De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de sept mètres et vingt centièmes (7,20m);
De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de soixante-deux mètres et quinze centièmes (62,15m);
De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);
De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50m);
De là, bornée au nord par le lot 2 751 329 pour une distance de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres et trente-six centièmes (294,36m);
De là, bornée à l'est par le lot 2 751 329 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);
De là, bornée au sud par le lot 2 751 329 pour une distance de soixante-quatorze mètres et cinq centièmes (74,05m);
De là, bornée à l'est par le lot 2 751 329 pour une distance de dix mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (10,85m) jusqu'au point 103;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 281°46'16" pour une distance de soixante-neuf mètres et deux centièmes (69,02m) jusqu'au point 121;

De là, bornée à l'est par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 192°56'21" pour une distance de quarante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (49,47m) jusqu'au point 122;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 282°37'39" pour une distance de cent soixante-dix-huit mètres et vingt-deux centièmes (178,22m) jusqu'au point 104;

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-deux mètres et dix-huit centièmes (52,18m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie de cinquante-deux mille huit cent cinquante-trois mètres carrés et huit dixièmes (52 853,8 m²).

2 751 329 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF (2 751 329 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 2 de 2.

De figure irrégulière,
partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 751 329, 2 159 453, 2 159 571 et 2 159 564.

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quinze mètres et cinquante-six centièmes (15,56m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de trente mètres et treize centièmes (30,13m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de trente et un mètres et vingt-quatre centièmes (31,24m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quarante-huit mètres et dix-huit centièmes (48,18m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 212 pour une distance de cent cinquante mètres et quatre-vingt-sept centièmes (150,87m);

De là, bornée au nord par le lot 1 876 212 pour une distance de six mètres et quarante centièmes (6,40m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 876 212 pour une distance de cent cinquante et un mètres et deux centièmes (151,02m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (5,88m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de soixante-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (65,75m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-huit mètres et vingt-deux centièmes (28,22m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 257 pour une distance de soixante-dix mètres et vingt-neuf centièmes (70,29m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 257 pour une distance de trente mètres et trente centièmes (30,30m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 874 257 pour une distance de soixante et un mètres et soixante-huit centièmes (61,68m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quatorze mètres et vingt-neuf centièmes (14,29m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de seize mètres et douze centièmes (16,12m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de douze mètres et quarante-trois centièmes (12,43m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de dix-sept mètres et soixante-cinq centièmes (17,65m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-six centièmes (19,86m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-sept mètres et soixante-quatre centièmes (27,64m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-sept mètres et soixante-neuf centièmes (27,69m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt mètres et quarante-sept centièmes (20,47m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-six centièmes (26,86m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 565 pour une distance de trente mètres et cinquante et un centièmes (30,51m);

De là, bornée au sud par le lot 1 874 315 pour une distance de quatre-vingt-treize mètres et quarante-deux centièmes (93,42m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 315 pour une distance de treize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (13,96m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 315 pour une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et trente-neuf centièmes (99,39m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt-six mètres et treize centièmes (26,13m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de trente-huit mètres et trente-cinq centièmes (38,35m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de cinquante et un mètres et cinquante-huit centièmes (51,58m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de soixante-dix mètres et dix-huit centièmes (70,18m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt mètres et cinquante centièmes (20,50m);

De là, bornée au nord-est par les lots 5 796 574, 1 874 259 et 1 874 448 pour une distance de cent deux mètres et soixante-treize centièmes (102,73m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 448 pour une distance de quarante mètres et trente-cinq centièmes (40,35m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 448 pour une distance d'un mètre et quatre-vingt-deux centièmes (1,82m) jusqu'au point 148;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 120°26'06" pour une distance de vingt-quatre mètres et soixante-sept centièmes (24,67m) jusqu'au point 149;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 135°32'28" pour une distance de vingt-six mètres et quinze centièmes (26,15m) jusqu'au point 150;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 144°31'16" pour une distance de quatre-vingts mètres et sept centièmes (80,07m) jusqu'au point 151;

De là, bornée au nord-ouest par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 51°51'54" pour une distance de vingt-sept mètres et quarante-cinq centièmes (27,45m) jusqu'au point 146;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 874 288 pour une distance de trois mètres et soixante-douze centièmes (3,72m) jusqu'au point 123;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 149°55'53" pour une distance de quarante-trois mètres et vingt et un centièmes (43,21m) jusqu'au point 145;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 130°36'04" pour une

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

distance de dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51m) jusqu'au point 144;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 123°41'25" pour une distance de vingt-six mètres et soixante et onze centièmes (26,71m) jusqu'au point 143;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 118°26'35" pour une distance de quarante-trois mètres et trente-trois centièmes (43,33m) jusqu'au point 142;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 205°05'12" pour une distance de cent trente-sept mètres et soixante centièmes (137,60m) jusqu'au point 141;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 212°31'04" pour une distance de trente-sept mètres et soixante-cinq centièmes (37,65m) jusqu'au point 140;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 224°34'54" pour une distance de trente-huit mètres et quarante-cinq centièmes (38,45m) jusqu'au point 139;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 209°58'53" pour une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-trois centièmes (23,83m) jusqu'au point 138;

De là, bornée à l'est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 195°28'43" pour une distance de quarante-huit mètres et trente-cinq centièmes (48,35m) jusqu'au point 137;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 875 285 pour une distance de soixante et un mètres et trois centièmes (61,03m);

De là, bornée au sud-est par le lot 5 211 886 pour une distance de trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81m);

De là, bornée au sud-est par les lots 1 875 039 et 5 211 892 pour une distance de quarante-six mètres et soixante-quinze centièmes (46,75m);

De là, bornée au sud-est par les lots 5 211 892, 1 875 029, 5 211 888, 1 875 028, 5 211 894,

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 874 839, 1 874 925, 1 874 819, 1 874 928 et 1 874 927 pour une distance de cent quatre-vingt-quinze mètres et trente-sept centièmes (195,37m);

De là, bornée au sud par les lots 1 874 818 et 1 874 924pour une distance de cinquante et un mètres et soixante-neuf centièmes (51,69m);

De là, bornée au sud-est par les lots 1 874 924 et 1 874 923 pour une distance de trente-cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (35,78m);

De là, bornée au nord par les lots 1 874 923, 1 874 927, 1 874 921, 1 874 814, 1 874 926 et 1 874 806 pour une distance de trois cent quinze mètres et vingt et un centièmes (315,21m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 735 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et trente-six centièmes (92,36m);

De là, bornée à l'est par les lots 1 874 735 et 1 874 502 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-six centièmes (91,56m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de deux cent vingt-six mètres et vingt-deux centièmes (226,22m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-six centièmes (91,56m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingt-huit centièmes (80,88m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 720 pour une distance de cinquante-six mètres et quatre-vingt-six centièmes (56,86m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 655 pour une distance de trente mètres et cinquante et un centièmes (30,51m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 655 pour une distance de deux mètres et soixante-quinze centièmes (2,75m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 319 pour une distance de trente mètres et soixante-deux centièmes (30,62m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord par le lot 2 751 323 pour une distance de cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 751 323 et 2 751 328 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 13°42'02" pour une distance de cinquante et un mètres et cinquante-sept centièmes (51,57m) jusqu'au point 101;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 281°46'16" pour une distance de soixante-treize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (73,87m) jusqu'au point 103;

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 328 pour une distance de dix mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (10,85m) jusqu'au point 154;

De là, bornée au nord par le lot 2 751 328 pour une distance de soixante-quatorze mètres et cinq centièmes (74,05m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 328 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 751 328 pour une distance de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres et trente-six centièmes (294,36m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de soixante-deux mètres et quatorze centièmes (62,14m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de quatorze mètres et soixante-dix-neuf centièmes (14,79m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 608 et 2 159 609 pour une distance de trente-trois mètres et trente-trois centièmes (33,33m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 609 pour une distance de dix-sept mètres et quatre-vingts centièmes (17,80m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 609 et 2 794 718 pour une distance de soixante-deux mètres et quatorze centièmes (62,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (6,95m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente-trois mètres et trente-huit centièmes (33,38m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et quatre centièmes (19,04m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de soixante-deux mètres et trente et un centièmes (62,31m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance d'un mètre et soixante-dix centièmes (1,70m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trois mètres et huit centièmes (3,08m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de vingt-sept mètres et onze centièmes (27,11m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quarante-trois mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (43,94m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante mètres et sept centièmes (50,07m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente et un mètres et soixante-quatre centièmes (31,64m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et trente-sept centièmes (19,37m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quarante mètres et vingt-cinq centièmes (40,25m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et zéro centième (6,00m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quinze mètres et cinquante-neuf centièmes (15,59m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix mètres et cinquante centièmes (10,50m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quatre-vingts mètres et trente-sept centièmes (80,37m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de huit mètres et six centièmes (8,06m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-huit mètres et quarante et un centièmes (18,41m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et zéro centième (6,00m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et trente-six centièmes (6,36m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (59,99m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente-six mètres et vingt et un centièmes (36,21m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et quarante centièmes (19,40m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-trois mètres et soixante-treize centièmes (53,73m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente mètres et vingt centièmes (30,20m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 et suivant un arc de cercle de soixante-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (63,84m) et ayant un rayon de cent quinze mètres et cinquante-sept centièmes (115,57m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cent trente et un mètres et trente-quatre centièmes (131,34m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trois cent quatre-vingt-six mètres et quarante-deux centièmes (386,42m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de sept mètres et quatorze centièmes (7,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-quatre centièmes (97,24m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 453 pour une distance de trente-neuf mètres et soixante-deux centièmes (39,62m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie de quatre cent deux mille huit cent dix-sept mètres carrés et un dixième (402 817,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les gisements utilisés sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Préparé à Montréal, le 3 novembre 2023 sous le numéro 1193 de mes minutes au dossier 23402-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/GCT

Dossier : 23402-2
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2023-11-07

échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1:1000

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50 mètres

Les cotes apparaissant sur cette représentation sont en mètres

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Une partie du lot 2 159 474

EMPLACEMENT:

Grand parc de l'Est sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

FINS DU DOCUMENT:

DESCRIPTION TECHNIQUE POUR L'IDENTIFICATION DES PARTIES DE LOTS DU CADASTRE DU QUÉBEC CONSTITUANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

NOTES:1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont au bureau de la DGMRE de la Ville de Montréal en date du 16 octobre 2023. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Uniquement les parties de lots touchés par le Grand parc de l'Est sont montrées sur ces plans. Les lots complets touchés sont décrits dans la description technique jointe au présent plan.

3- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 6) NAD83.

4- Les mesures apparaissant sur ce document sont des glaements en référence au système SCOPQ (fuseau 6) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

5- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

6- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

7- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

8- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe cadastral.

Montréal, le 3 novembre 2023

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le

Préparé par:

Gabriel Cadin-Tourigny
Arpenteur-géomètre

Arpenteur-géomètre

Minute N° 1163

Date:

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s): 31H/10-100-3038, 31H/10-100-3039, 31H/10-210-3138, 31H/10-210-3140, 31H/10-210-3238 et 31H/10-210-3240

Dossier: M-xxxx

Arpenteur(s)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° M-xxxx-2 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

PLAN N°: P-399 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES 1/2

SYRES 21-10-2186

RIVIERE DES PRAIRIES

2 159 561

2 159 560

2 159 559

BOULEVARD GOUIN EST

1 874 369

1 874 368

2 159 562

2 159 563

2 159 476
PC-07904

2 159 479
PC-07904

6 347 445
PC-41714
PC-07904

6 347 446
PC-41714
PC-07904

Ligne de division à 3 dalles de ht.

2 159 474 ptie
5=1 013 832,5m²

1 874 376

2 159 474 ptie

1 874 389

1 874 390

1 874 391

2 159 492

2 159 491

2 159 490

2 159 489

2 159 488

2 159 487

2 159 486

2 159 485

2 159 484

2 159 483

2 159 482

2 159 481

2 159 480

1 876 331

Axe de tiges

Axe de tiges

Axe de tiges

échelle du microfilm | A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1:1000

Les unités utilisées sont celles du système international(SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Une partie des lots 2 751 328 et 2 751 329

EMPLACEMENT:

Grand parc de l'Est sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

voir feuillet 1/2

AUTOROUTE DE LA RIVE NORD
2 159 453

2 794 718
PC-12640

2 159 608

2 159 609

2 751 328 ptie
S=52 853,8m²

2 751 329 ptie
S=402 817,1m²

2 751 329 ptie

Point de départ

2 159 555

2 159 571

2 159 584

2 159 595

2 159 574

2 159 585

1 874 257

1 874 259

1 874 145

1 874 924

1 874 927

1 874 818

1 874 638

1 874 935

1 874 817

1 874 815

1 874 922

1 874 814

1 874 926

1 874 806

1 875 028

1 875 039

5 211 892

5 211 886

1 875 285

1 874 735

1 875 016

RUE SHERBROOKE
1 874 502

RUE SHERBROOKE
1 875 287

RUE SHERBROOKE
1 874 784

RUE SHERBROOKE
1 874 783

RUE SHERBROOKE
1 751 319

132E AVENUE 1 874 285

132E AVENUE 1 874 284

132E AVENUE 1 874 282

134E AVENUE 1 874 282

109E RUE 1 874 280

LÉGENDE

- limite du bien-fonds
- limite de lot bornant
- numéro de point relié à la description technique
- arc de la courbe
- rayon de la courbe

FINS DU DOCUMENT:

DESCRIPTION TECHNIQUE POUR L'IDENTIFICATION DES PARTIES DE LOTS DU CADASTRE DU QUÉBEC CONSTITUANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

NOTES:1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 16 octobre 2023. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Uniquement les parties de lots touchés par le Grand parc de l'Est sont montrés sur ces plans. Les lots complets touchés sont décrits dans la description technique jointe au présent plan.

3- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

4- Les directions apparaissant sur ce document sont des giserents en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

5- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

6- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

7- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

8- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 novembre 2023

Préparé par: Gabriel Cadrin-Tourigny
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2023-11-07

Minute N° 1195 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s): 31H11-010-3201, 31H11-010-3101, 31H11-010-3201, 31H12-010-3040, 31H12-010-3140 et 31H12-010-3240

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 214072 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

PLAN N° P-399 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES 2/2

13402-3-02.DWG

ANNEXE 2
DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST COMPOSÉE DES EMPRISES DU PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES ET DU PARC INTERMUNICIPAL DE L'ÎLE BONFOIN

1. Le territoire de l'ancien parc-nature de la Pointe-aux-Prairies comprend :

1° en référence au cadastre de la Paroisse de la Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

a) l'extrémité sud du lot 11 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada et la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière- des-Prairies;

b) l'extrémité sud du lot 12 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada, la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière-des-Prairies et la ligne séparative des lots 12 et 13;

c) l'extrémité sud du lot 13 située entre la bordure sud-est de l'emprise de 1'autoroute de la Rive-Nord, la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada, la ligne séparative des lots P12 et P13, la limite des paroisses cadastrales de la Rivière-des-Prairies et de la Pointe-aux-Trembles;

2° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal :

a) la partie du lot 207 située entre l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord au nord-ouest, la ligne séparative des lots 207 et 208 au nord-est, le prolongement de l'emprise de la rue Prince-Arthur au sud-est et la ligne séparative des lots 206 et 207 au sud-ouest;

b) la partie du lot 208 bornée à l'ouest par l'emprise de 1'autoroute de la Rive-Nord, au nord par la limite de la paroisse cadastrale, à l'est par le prolongement de la limite de la paroisse cadastrale jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des lots 207 et 208, en longeant cette dernière vers le nord-ouest jusqu'à l'emprise de 1'autoroute de la Rive-Nord;

c) la partie du lot 209 comprise dans le périmètre suivant : partant du point d'intersection de la limite de la paroisse cadastrale de Pointe-aux-Trembles et de la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada; de là, successivement, les lignes suivantes : la bordure nord-est du lot 209 jusqu'à un point situé à quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) ou cent pieds (100 pieds) du point de départ, de là vers le point d'intersection de la

ligne séparative des lots 208 et 209 avec la limite de la paroisse cadastrale, en allant vers le nord-est longeant la limite de la paroisse cadastrale jusqu'au point de départ;

d) les lots 210-571, 210-606, 210-658, 210-661, 210-664 et la partie du lot 210 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada et la limite sud-ouest des terrains appartenant à 1'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur, telle qu'indiquée au contrat de vente intervenu entre ledit Institut et 1'État du Québec;

3° en référence au cadastre de la paroisse de la Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

a) les lots P7, P8, P9, P10, P11, P12 et P210, P210-658 de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal, situés dans le périmètre suivant : partant du point d'intersection du côté sud-est de l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord et du prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest du cimetière Hawthorne-Dale : de là, successivement, les lignes suivantes : en allant vers le sud-est, le prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest du cimetière Hawthorne-Dale, jusqu'à la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière-des-Prairies; en tournant vers le sud-ouest, ladite limite jusqu'à la bordure nord de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada; le côté nord de ladite emprise, en allant vers 1'ouest, jusqu'au côté est de l'emprise d'un éventuel raccordement entre l'autoroute de la Rive-Nord et le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis; le côté est de ladite emprise, en allant vers le nord, jusqu'au côté sud-est de l'emprise de l'autoroute de la Rive- Nord; enfin, le côté sud-est de ladite emprise jusqu'au point de départ;

4° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal : une partie des lots 211-756 à 211-764, les lots 211-765 à 211-780, une partie du lot 211-781, les lots 211-782 à 211-789, une partie du lot 211-737, une partie des lots 211-793 à 211-795, les lots 211-796 à 211-798, une partie du lot 211-799, une partie des lots 211-824 à 211-829, une partie du lot 211-856, une partie des lots 212-1079 à 212-1084, une partie des lots 212-1114 à 212-1116, le lot 212-1117, une partie du lot 212-1118, une partie des lots 212-1134 à 212-1140, les lots 212-1141 à 212-1149, une partie des lots 212-1152 à 212-1157, les lots 212-1158 à 212-1181, une partie des lots 212-1182 à 212-1184, les lots 212-1185 à 212-1346, les lots 216-349 à 216-353, une partie des lots 216-410 à 216-417, les lots 216-418 à 216-450, le lot 216-460, le lot 216-468, le lot 216-491, le lot 216-498, le lot 216-501, le lot 216-505, les lots 216-526 à 216-561, une partie des lots 217-286 à 217-289, une partie des lots 217-346 à 217-353, les lots 217-354 à 217-369, les lots 217-438 à 217-491, ainsi que la partie nord-ouest des lots P213 à P215 inclusivement, le tout tel que montré au plan PR-3/81-10-1 daté du 3 février 1981 préparé par J.-André Laferrière, arpenteur-géomètre.

5° en référence au cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

a) la partie nord des lots P5, P6 et P7, située entre l'autoroute de la Rive-Nord et la rivière des Prairies ainsi que les lots 5-1, 7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5, 7-6, 7-7 et 7-8;

b) la partie nord des lots P8 à P17, située entre le boulevard Perras et la rivière des Prairies, ainsi que les lots et parties de lots 15-1 à 15-84, P15-85, 15-86, 15-87, P15-88 à P15-91, P15-123 à P15-130, 18-2 et 18-3;

c) le collège Saint-Jean-Vianney sur le lot 8-1 et le couvent des Sœurs recluses missionnaires de Jésus-Marie sur le lot P13;

6° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal, la partie du lot 222 située entre la rue Sherbrooke et l'emprise des Chemins de fer Nationaux du Canada, une autre partie du même lot située entre l'emprise des Chemins de fer Nationaux et la rue Notre-Dame et une dernière partie du même lot située entre la rue Notre-Dame et le fleuve Saint-Laurent.

Malgré le premier alinéa, est exclu du territoire de l'ancien parc-nature de la Pointe-aux-Prairie le territoire correspondant aujourd'hui au lot 2 159 474.

2. Le territoire de l'ancien parc à caractère intermunicipal de l'Île Bonfoin correspond à une île d'une superficie d'environ 12,6 hectares située dans la rivière des Prairies face au quartier Rivière-des-Prairies, approximativement entre la 133e avenue et la rue Delphis-Delorme et occupant le lot 1 874 447 du cadastre officiel du Québec.

CE : 40.005

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1234521015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, au 3622, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

- de nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-01 13:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234521015**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, au 3622, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a désigné l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer la coordination de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet durant les activités qui s'y déroulent. L'arrivée de cet organisme spécialisé dans les projets de cirque social est venue confirmer la vocation circassienne et culturelle de l'édifice.

En 2023, l'arrondissement a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer la salle occupant le garage de l'ancien poste de police. En lien avec cette vocation circassienne, l'arrondissement a demandé que la salle soit nommée en l'honneur de Paul Vachon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Paul Vachon
En plus de son apport significatif au milieu du cirque montréalais, Paul Vachon (1951-2011) s'est démarqué comme l'un des pionniers dans le développement du cirque social, une approche maintenant reconnue mondialement dans l'intervention auprès de populations marginalisées. En 1974, il participe à la mise sur pied de la compagnie de théâtre L'Aubergine et en assume la direction artistique et générale jusqu'à son décès en 2011. L'Aubergine représente l'une des premières compagnies de théâtre jeunesse au Canada et la plus vieille de la région de Québec. En 1955, il contribue à la création de l'organisme Cirque Hors Piste

et du programme de cirque social Cirque du Monde du Cirque du Soleil. Dans le cadre de ce programme, il se rend dans plusieurs pays afin de mettre sur pied des projets auprès de jeunes en difficulté, en travaillant notamment en collaboration avec des organismes locaux venant en aide aux jeunes dans le besoin. Tout au long de sa carrière comme artiste, metteur en scène, directeur artistique et agent de changement social, monsieur Vachon a promu des valeurs d'inclusion. Grâce à son humanisme, sa créativité et sa volonté d'aller à la rencontre des plus vulnérables, il a inspiré un grand nombre d'artistes et d'intervenants et intervenantes qui ont suivi sa trace.

Construit en 1931, l'édifice de l'ancien poste de police a été nommé « édifice Emmanuel-Arthur-Doucet » le 12 décembre 2001. Emmanuel-Arthur Doucet (1888-1960) est l'architecte de ce bâtiment.

Nommer une salle de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet au nom de Paul Vachon permet de rendre hommage à un artiste important pour toute la communauté circassienne du Québec.

Sources :

- L'AUBERGINE. *Mission et historique* , [En ligne], 2023. [https://www.laubergine.qc.ca/laubergine/mission-et-historique/] (Consulté le 19 octobre 2023).
- RÉDACTION EMM. « MHM consolide la vocation circassienne d'un édifice culturel », [En ligne], *Est Média Montréal* , 7 décembre 2022. [https://estmediamontreal.com/mhm-consolide-la-vocation-circassienne-dun-edifice-culturel/] (Consulté le 19 octobre 2023).

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a proposé, à la suggestion de Cirque Hors Piste, le nom de monsieur Paul Vachon afin de nommer cette salle, en lien avec la vocation circassienne de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet.

Le Comité consultatif en reconnaissance de la Ville de Montréal a émis un avis favorable à ce projet de dénomination lors de sa rencontre du 14 septembre 2023.

La famille de monsieur Vachon a été informée du projet de dénomination de la salle Paul-Vachon.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

- Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser un acteur important ayant travaillé auprès des jeunes en difficulté et participé à leur inclusion dans la société.
- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal permettra de procéder à l'affichage du nom de la salle Paul-Vachon.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie J FAVREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 25 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Mathieu PAYETTE-HAMELIN

Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234521015
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ○ *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant l'apport d'un acteur important ayant travaillé auprès de jeunes en difficultés et des populations marginalisées - priorité 8.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 11 octobre, à la suite de la réunion du 14 septembre 2023

Nommer la salle Paul-Vachon

R23-SC-02

Localisation : Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet
3616, rue Hochelaga
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

CONTEXTE

En 2022, les élus de l'Arrondissement ont désigné l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer la coordination de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet et les activités s'y déroulant. L'arrivée de cet organisme, spécialisé dans les projets de cirque social, confirme la vocation circassienne et culturelle de l'édifice. En lien avec cette vocation, l'Arrondissement a demandé à la Division du patrimoine à ce qu'une salle soit nommée en l'honneur de Paul Vachon (1951-2011) par l'entremise d'un formulaire de proposition de sujet en reconnaissance.

En plus de son apport très significatif dans le milieu du cirque montréalais de 1974 jusqu'à son décès, monsieur Paul Vachon a été un pionnier dans le développement du cirque social, approche maintenant reconnue mondialement dans l'intervention auprès de populations marginalisées. Il a également été à la genèse de la création de l'organisme Cirque Hors Piste, devenu gestionnaire de l'édifice. Monsieur Vachon a promu des valeurs d'inclusion tout au long de sa carrière comme artiste, metteur en scène, directeur artistique et agent de changement social.[1]

PROPOSITION

La proposition consiste en la nomination d'une salle de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet en l'honneur de Paul Vachon.

[1] Ce texte est tiré presque intégralement de la fiche d'analyse interne de la Division du patrimoine.

Comité consultatif en reconnaissance
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre, tenue le 14 septembre 2023 en vidéoconférence, avec la Division du patrimoine ;
- La fiche d'analyse interne et le dossier soumis par la Division du patrimoine.

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande visant à nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice municipal Emmanuel-Arthur-Doucet dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

Jean-François Leclerc
Le 11 octobre 2023

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

POLICE
FEU
FIRE

CE : 40.007

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.008

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.009

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 60.001

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2023/11/15
09:00

Dossier # : 1239749001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207);
2. d'approuver la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-11-07 09:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239749001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2011 sa Politique municipale en accessibilité universelle, fruit d'une importante démarche de concertation entre les différents services, les arrondissements et les partenaires du milieu. Elle cible quatre axes d'intervention, soit l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi, les communications, puis la sensibilisation et la formation.
En tant que municipalité de plus de 15 000 habitantes et habitants, la Ville de Montréal a l'obligation de produire et de déposer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques, en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit :

« Chaque municipalité qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. […] Il doit être produit et rendu public annuellement. »

Fondé sur la Politique municipale en accessibilité universelle et en respect de l'obligation légale de décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine pour réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées, le Bilan des réalisations 2022 en

accessibilité universelle est le second bilan mené dans le cadre de la Stratégie d'interventions en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle 2021-2022. Il s'agit d'une compilation des actions réalisées par 41 unités d'affaires municipales, soit 19 arrondissements et 22 services, ainsi que par de nombreux partenaires experts en accessibilité universelle. Le Bilan des réalisations en AU 2022 est suivi de la mise à jour 2023 des engagements de la Ville en AU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1272 du 21 novembre 2022
À l'occasion de la déclaration pour souligner le 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées: Réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques dont le capacitisme; mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville; définir une vision ambitieuse et inspirante de l'accessibilité universelle, qui se traduit par des objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps; renforcer les connaissances de la Ville liées aux concepts d'accessibilité universelle, de capacitisme, d'accès inclusif et de situations de handicap, aux besoins qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles durables; développer le réflexe d'accessibilité universelle du personnel et des partenaires par des actions de conscientisation et d'influence; renforcer les capacités du personnel par une meilleure gestion et utilisation des connaissances en accessibilité universelle.
CE22 2131 du 14 décembre 2022
Prendre acte du dépôt du bilan faisant état des réalisations 2021 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal
CM21 1207 du 27 septembre 2021
Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

DESCRIPTION

Le document inclut le bilan des réalisations municipales en AU pour l'année 2022, ainsi que la mise à jour des engagements pour l'année 2023. Les informations sont présentées conformément aux orientations de la *Stratégie d'interventions en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle 2021-2022* , soit:

1. Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques municipales en AU
2. Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal
3. Immeubles municipaux, installations extérieures et les aménagements urbains
4. Activités culturelles, sportives et de loisirs
5. Autres services municipaux
6. Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions
7. Participation citoyenne
8. Communication et accès à l'information
9. Partenariats institutionnels, économiques et communautaires

Le document est composé de trois sections :

- Le texte principal présente un résumé des actions de la Ville, groupées en 9 orientations. Pour chacune d'elles, l'obstacle qu'elle vise à contrer est énoncé, suivi d'un aperçu des principales réalisations de la Ville pour 2022. Chaque section se termine par une brève présentation des principaux engagements de la Ville pour 2023.
- L'annexe 1 présente la liste complète des objectifs et moyens d'actions énoncés dans la Stratégie en AU 2021-2022. Pour chacun de ces moyens, des détails sur

les actions réalisées ainsi que le niveau d'atteinte de la cible sont précisés.
- L'annexe 2 présente la liste détaillée des engagements en AU de la Ville pour 2023. Ceux-ci sont divisés en 9 orientations, elles-mêmes regroupées en différents objectifs à atteindre. Une liste de mesures qui permettront d'atteindre chacun des objectifs est ensuite donnée, accompagnée d'indicateurs de réalisation, d'une échéance et de la liste des services et arrondissements concernés par la mesure.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux exigences de la Loi et d'honorer les engagements inscrits dans la Politique municipale d'accessibilité universelle, les unités d'affaires ont choisi de s'impliquer dans un processus d'amélioration continue afin de faire de Montréal une ville universellement accessible, de prendre annuellement des engagements et de faire un bilan de leurs réalisations.
Le Bilan des réalisations 2022 en accessibilité universelle illustre la mise en place d'environnements conçus pour l'ensemble des citoyennes et citoyens. Il s'inscrit dans les efforts de déploiement de l'analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+), pour une prise en compte des discriminations et besoins spécifiques de la population dans toute sa diversité.
Les actions réalisées en 2022, et qui sont listées dans le Bilan 2022, permettent aussi de réduire les discriminations vécues par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Elles permettent d'enrichir la connaissance des enjeux auxquels elles font face, et de faciliter leur prise en compte dans le développement de programmes et services inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La production du bilan 2022 et des engagements 2023 en accessibilité universelle est sans incidence sur le budget du SDIS. Les dépenses pour les réalisations listées au bilan 2022 et les engagements pour 2023 sont prévues à même les budgets respectifs des 41 unités d'affaires qui les ont réalisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. L'accessibilité universelle s'inscrit en effet dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux vivant avec une limitation fonctionnelle due au handicap, au vieillissement ou autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bilan et ces engagements s'inscrivent dans la poursuite des travaux amorcés depuis 2002 par les arrondissements et les services centraux de la Ville pour faire de Montréal une ville inclusive à l'égard des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle motrice, auditive, visuelle ou cognitive. La réalisation de projets relevant directement des compétences municipales contribue à réduire, voire éliminer des obstacles auxquels font face près de 33 % de la population qui ont une incapacité, temporaire ou permanente (Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement, 2010-2011). Ces personnes vivent quotidiennement des situations de handicap, dues à des manquements en accessibilité universelle. Cette proportion augmentera significativement dans les années à venir, avec le vieillissement de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réalisations dont il est question dans ce bilan ont été faites dans le cadre de la Stratégie d'interventions en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle 2021-2022. Le contexte d'élaboration de cette Stratégie est marqué par la pandémie de COVID-19. Les unités d'affaires concernées par cette Stratégie d'interventions 2021-2022 ont donc défini leurs engagements en fonction de ce contexte sanitaire, d'une part, pour veiller à l'atteinte d'engagements antérieurs dont les échéanciers furent décalés, puis d'autre part pour assurer une réponse aux obstacles persistants en matière d'accès aux services par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces obstacles ont été mis en lumière par la pandémie liée à la COVID-19, qui rappelle l'importance d'intégrer l'accessibilité universelle dans les pratiques municipales, afin que les services répondent adéquatement aux besoins et soient accessibles à toute la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan des réalisations 2022 et la mise à jour des engagements 2023 en accessibilité universelle sera disponible sur le site internet de la Ville de Montréal ainsi que sur le site internet de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 Publication du Bilan des réalisations 2022 en AU et des engagements 2023 en AU sur montreal.ca
Janvier 2024 Publication de la version mise en page accessible sur montreal.ca

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La production et le dépôt de ce bilan est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. c E-20.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-11-02

Alix LEFEBVRE-DUGRE
Agente de recherche

Tél : 5148723979
Télécop. :

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
chef(fe) de division - diversite sociale - directrice par interim SDIS
Tél : 514-872-7879
Approuvé le : 2023-11-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239749001
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division équité et lutte contre les discriminations
Projet : Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 en accessibilité universelle

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 8**: lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- **Priorité 10**: mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au coeur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective;
- **Priorité 11**: offrir un expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;
- **Priorité 18**: assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'accessibilité universelle s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030:

- en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- en participant à la lutte contre les discriminations
- en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux vivant avec une limitation fonctionnelle due au handicap, au vieillissement ou autre.

Plus précisément, les réalisations en accessibilité universelles présentées dans le Bilan 2022 contribuent à :

- lutter contre les discriminations systémiques en améliorant l'accès de toutes et tous aux installations et services de la Ville (priorité 8);
- favoriser la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles en intégrant notamment les principes de l'accessibilité universelle dans les activités de participation publique (priorité 10);
- offrir une expérience citoyenne plus accessible grâce à la formation en accessibilité du personnel municipal, l'amélioration de l'accessibilité des services, la bonification de l'offre d'activités accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité des communications (priorité 11);
- assurer le respect des droits et l'équité sur l'ensemble du territoire en faisant de Montréal une ville plus inclusive et accessible pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Accessibilité universelle

Bilan des réalisations 2022

Mise à jour des engagements 2023

Crédits

Accessibilité universelle – Ville de Montréal : Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements pour 2023 est une publication du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Coordination et rédaction
Alix Lefebvre-Dugré, agente de recherche
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
alix.lefebvre-dugre@montreal.ca

Contribution à la confection et à la production
41 unités administratives participant au dossier de l'accessibilité universelle, soit 19 arrondissements et 22 services

Annie Lafrenière, conseillère en planification
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
annie.lafreniere@montreal.ca

Guillaume Carrier-Turcotte, designer graphique multiplateforme
Service de l'expérience citoyenne et des communications
guillaume.carrier-turcotte@montreal.ca

Ce document est disponible aux adresses Web suivantes :
https://montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite
https://montreal.ca/unites/service-de-la-diversite-et-de-linclusion-sociale

Révision linguistique
Jennifer Brunet, réviseure linguistique

Renseignements
Accessibilité universelle — Ville de Montréal
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
AU.mtl@montreal.ca

Mot de l’élue

L’accessibilité universelle est essentielle à l’exercice des droits et à la participation sociale de toutes et de tous. La Ville de Montréal reconnaît sa responsabilité dans la réduction des obstacles à l’inclusion des personnes handicapées. Ainsi, de nombreuses actions sont posées chaque année pour faire de Montréal un endroit plus accessible et inclusif.

C’est avec plaisir que je vous présente le bilan des réalisations en accessibilité universelle pour l’année 2022 et les engagements de la Ville de Montréal pour l’année 2023. Les réalisations et les engagements des 19 arrondissements et de 22 services centraux y sont présentés. La production de ce bilan a exigé une grande mobilisation et je tiens à souligner l’engagement de toutes les personnes qui ont participé à la démarche.

L’année 2022 a été marquée par plusieurs événements importants en matière d’accessibilité universelle. D’abord, dans le cadre du Chantier en accessibilité universelle (Chantier AU), un diagnostic organisationnel sur la prise en compte de l’accessibilité a été réalisé. Ce fut un exercice de grande ampleur auquel tous les services et arrondissements ont participé. Ensuite, à l’occasion du 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées, la Ville a adopté une déclaration dans laquelle elle réaffirme son engagement à lutter contre toutes les formes de discrimination, incluant le capacitisme. Enfin, la mi-parcours du Chantier AU a été soulignée par un grand événement qui a réuni des partenaires, des personnes du milieu de la recherche ainsi que des citoyennes et des citoyens.

En 2023, les services et les arrondissements continueront d’unir leurs efforts pour faire progresser leurs façons de faire, de sorte que Montréal devienne une ville accessible à toutes et à tous et qu’elle continue de lutter contre le capacitisme et les discriminations envers les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Cette responsabilité, nous devons la porter collectivement dans toutes les unités de la Ville.

Je tiens à remercier les organismes partenaires de la Ville de Montréal ainsi que tous ceux et celles qui se mobilisent et contribuent à améliorer les pratiques en AU, au bénéfice de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

C’est ensemble que nous bâtirons une société juste et inclusive!

Josefina Blanco

Membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l’inclusion sociale, de l’itinérance, de l’accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées

Table des matières

Liste des organismes et des ressources spécialisés en accessibilité universelle impliqués dans la réalisation des actions de la Ville en 2022 5

Liste des sigles des unités d'affaires impliquées 7

Introduction 9

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques municipales en AU 11

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal 14

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains 16

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs 19

Orientation 5 — Autres services municipaux 22

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions 24

Orientation 7 — Participation citoyenne 27

Orientation 8 — Communication et accès à l'information 29

..... 32

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires 32

Conclusion 34

Liste des organismes et des ressources spécialisés en accessibilité universelle impliqués dans la réalisation des actions de la Ville en 2022

Accès Travail sourds

AIM CROIT (Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale – centre de réintégration, d'orientation et d'intégration au travail)

AlterGo

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

Association québécoise des personnes de petite taille (AQPPT)

Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)

Autisme Montréal

Centre d'intégration à la vie active (CIVA)

Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain (CCSMM)

Centre de réadaptation Lethbridge-Layton-Mackay

CIAO Technologies

Département d'accessibilité d'Universcience (Paris)

Dephy Montréal,

Ex aequo

Gaëtant Larochelle, consultant en accessibilité

Groupe AVEC

Horizon Travail

Institut national canadien pour les aveugles (INCA)

Institut Nazareth et Louis Braille (INLB)

Kéroul

L'Étape

Memo Québec

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Para Hockey Montréal

Promotion intervention en milieu ouvert (PIMO)

Raymond Chabot Grant Thornton

Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ)

Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM)

Relais-Femmes
Société Logique
Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal (TCAÎM)
Vivre en Ville

Liste des sigles des unités d’affaires impliquées

Arrondissements

AC : Ahuntsic-Cartierville

ANJ : Anjou

CDN-NDG : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

IBSG : L’Île-Bizard—Sainte-Geneviève

LAC : Lachine

LAS : LaSalle

MHM : Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

MN : Montréal-Nord

OUTR : Outremont

PIRO : Pierrefonds-Roxboro

PMR : Le Plateau-Mont-Royal

RDP-PAT : Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

RPP : Rosemont—La Petite-Patrie

SLA : Saint-Laurent

SLE : Saint-Léonard

SO : Le Sud-Ouest

VER : Verdun

VM : Ville-Marie

VSMPE : Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Services et bureaux

BPPI : Bureau des projets et programmes d’immobilisations, sous le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO)

BRGM : Bureau des relations gouvernementales et municipales

BTER : Bureau de la transition écologique et de la résilience

SAJ : Service des affaires juridiques

SC : Service de la culture

SCA : Service de la concertation avec les arrondissements

SDA : Service de l’approvisionnement

SDE : Service du développement économique

SDIS : Service de la diversité et de l’inclusion sociale

SECC : Service de l’expérience citoyenne et des communications
SEPV : Service d’Espace pour la vie
SG : Service du greffe
SGPI : Service de la gestion et de la planification des immeubles
SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SH : Service de l’habitation
SIM : Service de sécurité incendie de Montréal
SIRR : Service des infrastructures du réseau routier
SMRA : Service du matériel roulant et des ateliers
SPSPO : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
SPVM : Service de police de la Ville de Montréal
SRH : Service des ressources humaines
SSI : Service de la stratégie immobilière
STI : Service des technologies de l’information
SUM : Service de l’urbanisme et de la mobilité

Introduction

L'accessibilité universelle : un enjeu prioritaire pour Montréal depuis 20 ans

L'accessibilité universelle (AU) se définit comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents[1] ». Il s'agit d'une condition qui permet l'inclusion et la participation de tous et toutes, quelles que soient leurs capacités.

Depuis 20 ans, avec la collaboration d'un grand nombre de partenaires institutionnels, économiques et communautaires, l'ensemble des services et des arrondissements sont impliqués dans la planification et la réalisation d'actions pour faire de Montréal une ville universellement accessible.

L'engagement de la Ville de Montréal envers l'AU a été marqué par le Sommet de Montréal, en 2002. Cet événement a mené à l'entrée en vigueur, quelques années plus tard, de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, dans laquelle la Ville s'engage à « favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services en général[2] ». Cet engagement envers l'AU s'est aussi illustré par l'adoption, en 2011, de la Politique municipale en accessibilité universelle, autour de laquelle se structurent les actions que la Ville mène chaque année pour améliorer ses pratiques.

Dans les dernières années, la Ville a rappelé à plusieurs reprises l'importance accordée aux enjeux d'accessibilité. En 2020, la Ville a lancé un vaste chantier en accessibilité universelle (Chantier AU) dans le but d'améliorer ses pratiques et ses façons de faire. Enfin, à l'automne 2022, à l'occasion du 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées, la Ville a réaffirmé son engagement à améliorer ses pratiques en AU et à lutter contre toutes les formes de discrimination systémique, dont le capacitisme.

Contexte légal entourant les plans d'action et bilans en accessibilité universelle

Conformément à l'article 6.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, en tant que municipalité de plus de 15 000 personnes, la Ville de Montréal a l'obligation légale de

[1] Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal

[2] Charte montréalaise des droits et responsabilités, 5e édition, article 28, p. 19

produire et de déposer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées ainsi qu'un bilan de ses réalisations auprès des instances politiques. Ces réalisations relèvent de domaines variés, que ce soit : l'accessibilité architecturale et urbanistique; l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi; les communications; ou encore la sensibilisation et la formation. Leur réalisation nécessite l'implication de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville ainsi que la collaboration de nombreux partenaires.

Présentation du bilan 2022 et de la mise à jour des engagements pour 2023

Le présent document inclut le bilan des réalisations municipales pour l'année 2022 ainsi qu'une mise à jour des engagements en AU pour l'année 2023. Au total, 41 unités d'affaires (services et arrondissements) ainsi que des partenaires experts en AU ont collaboré à sa production.

Les informations sont présentées conformément aux orientations de la Stratégie d'interventions en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle 2021-2022 (Stratégie en AU 2021-2022). L'année 2023 étant une année de transition qui mènera à l'adoption de la prochaine stratégie municipale en AU, la mise à jour des engagements pour 2023 reprend les orientations de la Stratégie 2021-2022.

Le document est composé de trois sections :

- Le texte principal présente un résumé des actions de la Ville, regroupées en neuf orientations. Celles-ci correspondent à différents secteurs d'activités municipales. Pour chacune d'elles, l'obstacle qu'elle vise à contrer est énoncé, suivi d'un aperçu des principales réalisations de la Ville pour 2022. Chaque section se termine par une brève présentation des principaux engagements de la Ville pour 2023;
- L'annexe I présente la liste complète des objectifs et des moyens d'action énoncés dans la Stratégie en AU 2021-2022. Pour chacun de ces moyens, des détails sur les actions réalisées ainsi que le niveau d'atteinte de la cible sont précisés;
- L'annexe II présente la mise à jour des engagements en AU de la Ville pour 2023. Ceux-ci sont divisés en neuf orientations, elles-mêmes regroupées en différents objectifs à atteindre. Une liste de mesures qui permettront d'atteindre chacun des objectifs est ensuite donnée, accompagnée d'indicateurs de réalisation, d'une échéance et de la liste des services et des arrondissements concernés par la mesure.

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques municipales en AU

Obstacle visé : la prise en compte inégale de l'accessibilité universelle crée des obstacles qui limitent l'exercice des droits fondamentaux des Montréalaises et des Montréalais.

Cette orientation regroupe des actions sur la manière dont les enjeux d'accessibilité universelle sont pris en compte et traités par la Ville. En 2022, de nombreuses actions ont été mises en place afin que la Ville améliore ses pratiques.

Événement pour marquer la mi-parcours du Chantier AU

La Ville de Montréal a lancé en 2020 le Chantier en accessibilité universelle pour améliorer ses pratiques et en a confié la coordination au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Par ce chantier, qui se déroulera jusqu'en 2024, la Ville vise une transformation profonde de ses façons de faire.

L'année 2022 marquait la mi-parcours du Chantier. Un grand événement a été organisé le 5 décembre pour présenter les résultats des activités réalisées jusqu'alors. Une table ronde sur le capacitisme a également eu lieu. Une soixantaine de personnes ont participé à l'événement en présentiel, et plus de 300 personnes y ont assisté en ligne.

Aboutissement d'une importante démarche d'évaluation

L'année 2022 a également été marquée par l'aboutissement d'un projet de diagnostic organisationnel qui avait pour but d'évaluer le niveau d'intégration de l'accessibilité universelle dans les différents processus de la Ville.

Pour établir le niveau d'intégration de l'accessibilité universelle à la Ville, une échelle de maturité à cinq niveaux a été développée. L'analyse réalisée a permis de positionner la Ville de Montréal au niveau 2 — Prise de conscience. Plusieurs recommandations ont été faites pour permettre la progression de la Ville d'ici 2030.

La Ville a également réalisé une évaluation des plans d'action municipaux en AU et des bilans qui y sont associés pour la période allant de 2011 à 2021. Cet exercice a permis d'émettre des constats et des recommandations qui serviront à améliorer le processus d'élaboration et de suivi de la prochaine stratégie de la Ville en AU, processus qui sera lancé en 2024.

Mécanismes de concertation pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions en AU

Le SDIS coordonne deux réseaux d'acteurs internes à la Ville qui jouent un grand rôle dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions en AU.

Le premier est le réseau des gestionnaires points focaux, qui a été mis en place en 2021 dans le cadre du Chantier AU. Il est composé d'une ou d'un gestionnaire pour chaque service central et chaque arrondissement, qui agit comme point de liaison pour la réalisation et la mise en œuvre des recommandations du diagnostic organisationnel.

Le deuxième réseau est celui des porteurs et porteuses en AU, qui a été mis en place il y a une vingtaine d'années et qui compte au moins une personne par arrondissement ou service. Les personnes porteuses en AU sont impliquées dans des activités de planification et de reddition de comptes (plan d'action et bilan), de transfert de connaissances et de promotion de l'AU.

À l'automne 2022, pour faire suite à l'une des recommandations du diagnostic organisationnel, les personnes porteuses en AU ont participé à un exercice de consultation. Les résultats, qui seront analysés en 2023, permettront de revoir la définition de leur rôle et de mieux répondre à leurs besoins.

Gouvernance participative et soutien-conseil

Plusieurs comités d'experts et expertes en accessibilité sont pilotés par différents services et arrondissements de la Ville. Ils sont formés de citoyens et citoyennes vivant avec une limitation fonctionnelle, de personnes détenant une expertise en accessibilité universelle ainsi que de membres du personnel municipal. Les membres de ces comités se rencontrent à quelques reprises chaque année afin de donner leur avis sur différents dossiers touchant des enjeux d'accessibilité et de formuler des recommandations.

Deux comités ont notamment été mis en place pour accompagner le Chantier AU pour toute sa durée, soit un comité d'expertise et un comité de suivi. Coordonnés par le SDIS, ces comités sont composés au total de 28 personnes, soit 21 partenaires externes et personnes expertes en accessibilité universelle, de même que 7 personnes représentantes de services centraux et d'arrondissements de la Ville de Montréal. Le SDIS coordonne également le comité des partenaires en accessibilité universelle (CPAU). En plus de suivre les travaux du Chantier, les membres de ce comité de travail ont collaboré à plusieurs activités en 2022, en lien avec le suivi de la Stratégie en AU.

De son côté, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mis en place en 2022 un comité multidisciplinaire visant à améliorer la communication

sur les parcours accessibles du parc Frédéric-Back. Ce comité réunissait des membres du personnel de trois services de la Ville ainsi que deux conseillers et conseillères en accessibilité universelle d'un organisme partenaire.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) coordonne le comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU) ainsi qu'un comité des partenaires sur les signaux sonores. Celui-ci est formé de membres du personnel de la Ville et de trois personnes représentantes d'organismes spécialisés en accessibilité.

Enfin, certains arrondissements, dont celui de Verdun, coordonnent aussi des comités citoyens sur l'accessibilité universelle. En 2022, un sous-comité citoyen sur la révision du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun – composé de citoyens et citoyennes, d'une conseillère d'arrondissement ainsi que d'une personne représentante de l'arrondissement – a été mis en place.

Engagements 2023 — orientation 1

Les travaux du Chantier AU se poursuivront en 2023 en collaboration avec les membres des comités d'expertise et de suivi du Chantier. Plusieurs activités de diffusion et de mise en œuvre des recommandations du Chantier sont prévues, dont l'élaboration d'une vision 2030 de l'AU à la Ville. L'ensemble des services et des arrondissements de la Ville seront également mobilisés pour l'élaboration de la prochaine stratégie de la Ville en accessibilité universelle. Une trousse pour faciliter l'élaboration des plans de travail en AU sera conçue, testée et déployée.

D'autres actions sont prévues pour favoriser le dialogue entre les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle et le personnel municipal grâce à la mise en place et à l'animation de comités de travail.

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal

Obstacle visé : une partie du personnel municipal ne dispose pas des outils nécessaires à la mise en application de l'accessibilité universelle.

L'orientation 2 regroupe les actions de sensibilisation et de formation en lien avec l'accessibilité universelle. Chaque année, de nombreuses formations portant sur des sujets variés sont offertes au personnel municipal, et des mécanismes d'accompagnement sont mis en place pour développer son expertise en AU.

Formations diversifiées

En 2022, 15 arrondissements et 12 services de la Ville déclarent avoir suivi au moins 1 formation en lien avec l'accessibilité universelle. Les thèmes de ces formations sont très variés et portent autant sur les normes d'accessibilité que sur de bonnes pratiques à adopter pour assurer des services accessibles à tous et toutes. Parmi les thèmes des formations suivies par le personnel municipal en 2022, mentionnons notamment :

- l'accessibilité universelle des événements;
- l'accessibilité aux abords des chantiers;
- les débarcadères et stationnements pour les personnes handicapées;
- le Code de construction du Québec et l'accessibilité;
- une initiation à la langue des signes québécoise (LSQ);
- l'accueil et l'accessibilité pour les personnes de petite taille;
- l'analyse différenciée par le sexe dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

Quelques formations en lien avec l'accessibilité sont disponibles en ligne pour l'ensemble des membres du personnel de la Ville, et deux nouvelles formations virtuelles ont été lancées en 2022. La première s'intitule *Recruter et inclure une personne sourde ou malentendante à la Ville de Montréal* et a été suivie par 35 membres du personnel municipal de 19 services et arrondissements. La deuxième porte sur la démarche relative à l'ADS+ et a été suivie par 1 774 personnes de 53 services ou arrondissements en 2022.

Fonds pour soutenir le développement de capacités en AU

Le Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) vise à développer l'expertise en AU du personnel municipal. Il finance chaque année des projets entre des services et arrondissements de la Ville et des organismes spécialisés dans le but de favoriser le transfert de connaissances et le développement des capacités des membres du personnel.

En 2022, 12 projets ont été financés par le FDPAU pour un total de près de 200 000 $. Onze unités d'affaires de la Ville et quatre organismes spécialisés étaient impliqués dans ces projets, qui portaient sur des sujets variés, dont l'accessibilité de la programmation en loisirs, la démocratie participative, l'accessibilité des commerces et l'accessibilité aux abords de chantiers de construction.

Engagements 2023 — orientation 2

Plusieurs actions visant le développement des connaissances et la mise en application de l'accessibilité universelle seront réalisées en 2023. Le SDIS s'engage notamment à développer et à diffuser des outils de sensibilisation et d'introduction aux enjeux vécus par les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle.

D'autres activités seront réalisées pour favoriser le transfert de connaissances au sein des services et des arrondissements de la Ville. Le rôle des porteurs et porteuses en AU sera entre autres révisé afin d'être plus important dans le transfert de connaissances et l'application des principes de l'AU dans différents champs d'expertise.

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains

Obstacles visés : plusieurs édifices municipaux ouverts au public ne sont pas complètement accessibles en termes :

- d'entrée;
- d'espaces de circulation;
- de lieux d'activités;
- de toilettes;
- de stationnement;
- d'accès aux commodités;
- etc.

De même, des infrastructures et aménagements urbains nuisent à la circulation et à la sécurité des personnes ayant une limitation fonctionnelle lors de leurs déplacements (intersections, rues piétonnes ou partagées, aménagements cyclables, chantiers, etc.).

L'orientation 3 regroupe des actions qui visent à prévoir ou à améliorer l'accessibilité des installations et bâtiments municipaux, des espaces publics et des aménagements urbains tels que les rues et les intersections. Chaque année, dans tous les arrondissements de la Ville, des travaux sont effectués sur un grand nombre d'installations municipales pour rendre celles-ci plus inclusives et accessibles.

En 2022 :

- 28 bâtiments municipaux situés dans 12 arrondissements ont fait l'objet de travaux pour en améliorer l'accessibilité;
- 17 installations sportives et de loisirs intérieures et extérieures ont été rendues plus accessibles;
- Des travaux d'accessibilité ont été réalisés sur 12 installations culturelles, dont 7 bibliothèques;
- 15 nouveaux espaces publics et parcs, situés dans 10 arrondissements, ont été aménagés en 2022 selon les principes de l'accessibilité universelle;
- L'accessibilité de 39 espaces publics et parcs, situés dans 14 arrondissements, a été améliorée;
- Plus de 400 aménagements piétonniers ont été réalisés selon les principes de l'accessibilité universelle :
    - Ajout de saillies de trottoirs et de plaques podotactiles,
    - Installation de dos d'âne,
    - Ajout de feux piétonniers ainsi que de feux sonores,

- Réaménagement et ajout de traverses piétonnes,
- Piétonisation d'espaces publics,
- Etc.

Plusieurs programmes pour rénover les installations municipales

La Ville gère plusieurs programmes de financement pour rénover et mettre aux normes ses bâtiments et infrastructures. Les travaux réalisés dans le cadre de ces programmes contribuent à améliorer l'accessibilité des installations.

Parmi les programmes existants, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux a comme objectif de faire en sorte que tous les Montréalais et Montréalaises aient accès à un réseau d'arénas de qualité, fonctionnels et accessibles qui répond à leurs besoins. En 2022, les arénas Raymond-Bourque (SLA) et Georges-Mantha du centre Gadbois (SO) ont fait l'objet de travaux pour améliorer leur accessibilité. Tous les arénas de la Ville ont maintenant des estrades accessibles.

Par ailleurs, huit projets ont été réalisés en 2022 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA-AU). Ce programme permet d'aménager ou de réaménager des infrastructures municipales en vue d'en favoriser l'accessibilité.

Guides et normes pour assurer la prise en compte de l'accessibilité universelle

Plusieurs guides et normes sont utilisés à la Ville pour assurer la prise en compte de l'accessibilité dans les projets de construction, d'agrandissement, de rénovation et d'entretien des infrastructures municipales. En 2022, deux nouveaux guides ont été diffusés. Le premier est un guide spécifique aux bibliothèques et aux lieux de diffusion culturelle. Le second est le Guide de recommandations de l'accessibilité universelle d'un parc-nature. Il a été diffusé auprès des personnes impliquées dans l'aménagement des grands parcs, notamment les régisseurs des parcs-nature et leur équipe terrain.

Activités d'évaluation de bâtiments et d'espaces publics

Des activités de consultation et d'évaluation ainsi que des marches exploratoires sont organisées chaque année dans le but d'évaluer l'accessibilité de diverses installations municipales. Souvent réalisées en collaboration avec des organismes spécialisés, ces activités permettent d'identifier les obstacles et de trouver des solutions pour rendre les lieux plus accessibles.

En 2022, des activités d'évaluation de l'accessibilité ainsi que des marches exploratoires ont été réalisées dans des bâtiments municipaux, des rues, des zones piétonnes et des parcs de sept arrondissements de la Ville. Le Service d'Espace pour la

vie (SEPV), le SUM ainsi que le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ont également fait évaluer l'accessibilité de certains bâtiments et installations dont ils ont la responsabilité.

Pratiques de déneigement qui favorisent l'accessibilité

En 2022, plusieurs actions ont été réalisées pour que les pratiques de déneigement favorisent l'accessibilité, telles que :

- le déneigement prioritaire des débarcadères sur rue pour les personnes à mobilité réduite;
- le dégagement des trottoirs dès qu'il y a une accumulation de 2,5 cm;
- la priorisation des secteurs dans lesquels il y a une forte concentration de personnes ayant des enjeux de mobilité (résidences privées pour aînés et aînées (RPA), centres locaux de services communautaires (CLSC), etc.).

Treize arrondissements ont également mis en place des initiatives de déneigement « de la porte au trottoir » pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les personnes aînées et les personnes à mobilité réduite.

Engagements 2023 — orientation 3

En 2023, les services et arrondissements de la Ville s'engagent à réaliser de nombreux travaux d'aménagement ou de réaménagement pour assurer ou améliorer l'accessibilité des installations et des immeubles municipaux. Plusieurs actions visant à assurer des déplacements accessibles et sécuritaires pour tous et toutes en cas de travaux ou de chutes de neige sont également prévues. Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) prévoit notamment faire adopter une nouvelle norme de déneigement, et le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) s'engage à ajouter des exigences contractuelles sur l'AU dans la gestion des chantiers.

Différentes actions seront également posées pour assurer la place de l'AU dans les projets d'aménagement. Parmi celles-ci, mentionnons l'intégration de normes en AU dans différents programmes de financement et de soutien ainsi que l'intégration de critères d'AU dans les appels d'offres et les contrats externes. Enfin, plusieurs activités de renforcement des capacités du personnel municipal et des ressources contractuelles sont prévues dans les arrondissements et plusieurs services centraux, dont :

- des formations;
- de l'accompagnement de projets;
- du développement d'outils et de guides;
- des rencontres d'échange pour partager les apprentissages et les bonnes pratiques.

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs

Obstacle visé : certaines activités culturelles, sportives et de loisirs ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Cette orientation regroupe des actions posées pour augmenter l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles dans tous les arrondissements de la ville. Ces activités sont offertes par le réseau des bibliothèques, les maisons de la culture et les installations sportives municipales ainsi que par des organismes qui travaillent en collaboration avec la Ville.

Toujours plus de documents accessibles et d'équipements adaptés dans les bibliothèques

En 2022, 42 594 documents visant à bonifier l'offre culturelle pour les personnes ayant différents besoins ont été ajoutés aux collections des bibliothèques de Montréal, comme des livres numériques, des livres audio, des livres en gros caractères, des DVD sous-titrés pour personnes malentendantes, des jeux de société adaptés, etc. Ces nouvelles acquisitions portent à plus de 462 000 le total de documents des collections adaptées disponibles dans les bibliothèques.

Des équipements tels que des loupes numériques portables, des vélos-pupitres pour enfants ou adultes, des fauteuils roulants et des paniers à roulettes ont également été ajoutés dans les bibliothèques du réseau. En 2022, 34 chutes à livres extérieures accessibles ont également été ajoutées.

Mois de l'accessibilité universelle dans les bibliothèques

En 2022, 14 arrondissements ont organisé des activités pour le Mois de l'accessibilité universelle dans leurs bibliothèques. Des présentoirs thématiques ont été installés dans plusieurs bibliothèques afin de sensibiliser la population aux limitations fonctionnelles. Des expositions, des conférences ainsi que différentes activités de sensibilisation ont aussi été organisées en collaboration avec divers organismes spécialisés. Enfin, certaines bibliothèques ont également profité de l'occasion pour faire la promotion des documents, des équipements et des services adaptés offerts.

Deux programmes pour favoriser l’accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités de loisirs

Chaque année, la Ville de Montréal octroie un soutien financier à des organismes afin de favoriser l’accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités de loisirs. Ce soutien se fait par l’entremise de deux programmes qui allouent des enveloppes budgétaires par exercice financier :

1. Programme de soutien et de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM);
2. Programme d’accompagnement en loisir de l’île de Montréal (PALIM).

Pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 combinés, le budget disponible pour le PANAM était de 470 000 $. En 2021-2022, 28 organismes ont été reconnus comme étant conformes selon le PANAM et 23 ont bénéficié d’un soutien financier. En 2022-2023, 32 organismes ont été reconnus et 24 ont reçu un soutien financier.

En ce qui concerne le PALIM, les fonds municipaux de ce programme sont depuis plusieurs années coordonnés par un organisme partenaire de la Ville. Pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 combinés, le budget disponible était de 4 367 335 $, ce qui a permis de financer 565 598 heures d’accompagnement. En 2022, le programme a également permis de financer 11 formations en accompagnement en loisir des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour; 203 personnes ont ainsi été formées.

À compter de 2023, la gestion des fonds municipaux du PALIM est rapatriée au SDIS de la Ville de Montréal, et le programme s’appelle dorénavant le Programme d’accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM). De son côté, l’organisme partenaire poursuit la coordination du financement provenant du ministère de l’Éducation du Québec.

Bonification de l’offre d’activités aquatiques

Six arrondissements ont bonifié leur offre d’activités aquatiques accessibles en 2022, notamment grâce à :

- l’ajout d’un jeu d’eau accessible (AC);
- l’offre de plages horaires réservées aux personnes à besoins particuliers lors des bains libres (VER);
- l’offre de cours de natation adaptés (LAC, PMR).

Engagements 2023 — orientation 4

Différentes actions sont prévues en 2023 pour améliorer l’accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Plusieurs services et arrondissements s’engagent entre autres à outiller leur personnel et à renforcer ses capacités sur les enjeux d’accès en matière de sports, de culture et de loisirs, ainsi qu’à acquérir de l’équipement adapté. Il est aussi prévu de concevoir un outil d’accompagnement pour la conception d’aires de jeux accessibles.

Les services et arrondissements de la Ville s’engagent également à bonifier l’offre de services accessibles, notamment grâce à la réalisation d’activités d’évaluation, de recherche et de développement d’activités culturelles, sportives et de loisirs. Le SGPMRS prévoit aussi augmenter l’offre de services adaptés dans la programmation grand public des parcs-nature de Montréal. Enfin, des actions sont prévues dans le but de conscientiser la population et de faire la promotion de l’accessibilité universelle par l’organisation d’activités sportives et culturelles.

Orientation 5 — Autres services municipaux

Obstacle visé : les personnes ayant une limitation fonctionnelle ne peuvent pas avoir accès à tous les programmes et services municipaux ou tous les utiliser.

La Ville met en place de nombreuses mesures en continu pour améliorer l'accès de l'ensemble de la population à ses programmes et services tels que la sécurité publique et ses services administratifs.

Services de sécurité publique et services administratifs plus accessibles

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) offre aux personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite la possibilité de s'inscrire gratuitement à une base de données informatisée qui permet aux pompiers et pompières de les repérer et de les aider à évacuer les lieux en cas d'urgence. De plus, le personnel du SIM révise régulièrement les bonnes pratiques pour assurer l'accessibilité lors d'évacuations d'urgence.

En 2022, au moins 10 arrondissements ont posé des actions pour améliorer ou maintenir l'accessibilité de leurs services administratifs citoyens, par exemple :

- augmenter le nombre d'espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite;
- former du personnel sur l'intervention auprès de différentes clientèles et l'adaptation des services;
- mettre en place des services en ligne;
- offrir des services d'accompagnement pendant les séances du conseil d'arrondissement.

Nouvelle politique d'approvisionnement responsable et équitable

La nouvelle politique d'approvisionnement responsable, diffusée en septembre 2021, considère de manière transversale les principes du développement durable. En 2022, les efforts ont été axés sur l'élaboration du Plan approvisionnement responsable 2030,

qui prend en compte l’AU. Quelques initiatives ont été déployées pour renforcer l’application de cette politique, dont la formation des équipes à l’utilisation d’un répertoire d’achat responsable.

Engagements 2023 — orientation 5

Les services et arrondissements de la Ville s’engagent à réaliser plusieurs actions pour améliorer l’accès aux services municipaux en 2023. Des mesures seront prises pour renforcer l’accès aux Bureaux Accès Montréal (BAM) dans au moins trois arrondissements. De plus, les services et arrondissements s’engagent à rendre les mesures d’urgence plus inclusives pour toutes et tous, et les comités de sécurité incendie en arrondissement seront révisés pour mieux intégrer l’accessibilité universelle.

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions

Obstacle visé : les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

L'orientation 6 regroupe les actions réalisées pour s'assurer que le processus d'embauche, de maintien en emploi et d'accès aux promotions est sans obstacle pour tous et toutes, incluant les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle.

Plans d'action pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi

Le nouveau Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi de la Ville de Montréal a été adopté en 2021 et s'échelonne jusqu'en 2023. Il est inspiré de l'approche interculturelle et antiraciste, tout en incluant les enjeux liés à la lutte contre le capacitisme. Il s'articule autour de trois priorités :

1. Reconnaître et valoriser la diversité;
2. Développer une culture inclusive;
3. Renforcer la communication et les liens de concertation.

Ce plan contient notamment des cibles d'embauche de personnes handicapées. En 2022, plusieurs arrondissements de la Ville ont commencé des travaux pour se doter de plans locaux pour l'équité, la diversité et l'inclusion en emploi, qui seront diffusés et mis en œuvre à partir de 2023.

Mesures pour augmenter l'embauche et le maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle

La Ville dispose du Guide pour l'embauche, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes handicapées. S'adressant aux recruteurs et recruteuses, aux gestionnaires et aux chefs et cheffes d'équipe, il a pour objectif de renseigner sur différentes incapacités et les moyens disponibles pour soutenir les personnes handicapées en emploi. La révision de ce guide a débuté en 2022, et la nouvelle version devrait être diffusée en 2023.

Parmi les autres mesures mises en place en 2022 pour rendre le milieu de travail plus accessible, la mention « priorité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles » a été ajoutée dans les offres de parrainage professionnel. Un projet pilote de référencement de candidatures de personnes handicapées pour des emplois de cols blancs a aussi été mis en place par le Service des ressources humaines (SRH).

Selon les données du SRH, en 2022, 184 personnes employées à la Ville s'identifiaient en tant que personnes handicapées, contre 158 personnes en 2021. Il est à noter que ces chiffres sont probablement inférieurs à la réalité. En effet, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec souligne des enjeux concernant la définition de « personne handicapée » associée au programme d'accès à l'égalité en emploi[3]. De plus, peu de personnes participent au processus d'auto-identification dans la mise en place de ce programme, bien qu'elles présentent des incapacités.

Personnel municipal mieux formé

En 2022, des membres du personnel de cinq arrondissements ont suivi des formations en ligne sur la question du recrutement sans discrimination.

En collaboration avec un organisme partenaire, le SRH a élaboré un guide dans le but de produire un plan de communication pour l'intégration en emploi des personnes sourdes. Le matériel est disponible sur le site de l'organisme partenaire et est très bien reçu un peu partout à travers le Québec[4].

Engagements 2023 — orientation 6

De nombreuses mesures sont prévues pour 2023 afin de réduire les obstacles à l'embauche et de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Plusieurs arrondissements se doteront de plans locaux pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi, qui incluront des mesures d'accessibilité universelle avec des indicateurs de suivi.

De plus, divers services et arrondissements prévoient mettre en place différentes mesures pour faciliter le processus d'embauche et d'intégration en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle ainsi que pour favoriser leurs candidatures. L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve prévoit par exemple faire un portrait des obstacles vécus par son personnel en matière d'embauche, de maintien en emploi et d'accès aux promotions. De son côté, le SRH prévoit entre autres poursuivre

[3] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, Rapport annuel du groupe visé des personnes handicapées 2021, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, p. 13

[4] Le guide est disponible à l'adresse suivante : https://accestravailsourds.org/wp-content/uploads/2023/06/Guide-pratique-complet.pdf.

et développer un projet de référencement de candidatures par des organismes en employabilité. Des outils destinés au personnel municipal tels que des guides et des fiches d'information seront aussi développés et mis en œuvre.

Enfin, des actions de conscientisation du personnel municipal aux situations de handicap ainsi que la formation des gestionnaires responsables de l'embauche, de l'intégration et du maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle sont également prévues.

Orientation 7 — Participation citoyenne

Obstacle visé : certaines activités de participation citoyenne ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les arrondissements et services de la Ville de Montréal organisent chaque année des dizaines d'activités de participation citoyenne, telles que des consultations publiques, des séances d'information et des séances de conseil. Ces activités sont l'occasion pour la population de partager son opinion et ses idées sur différents sujets. En 2022, plusieurs mesures ont été prises pour assurer ou améliorer l'accessibilité de ces activités.

Conseils, assemblées et consultations plus accessibles

De nombreuses mesures ont été mises en place par les arrondissements et le Service du greffe (SG) de la Ville de Montréal pour faciliter la participation de tous et toutes aux activités publiques, dont :

- l'achat de matériel tel que des masques avec fenêtre, du matériel de signalisation, etc.;
- la diffusion des avis publics en version audio;
- la possibilité de participer en ligne à plusieurs des activités de participation publique;
- la possibilité pour les citoyens et citoyennes de faire part de leurs besoins par l'entremise d'un formulaire Web pour la participation aux activités publiques des commissions permanentes.

En 2022, une section d'auto-identification permettant d'identifier les personnes en situation de handicap a également été ajoutée au formulaire de questions du public pour les assemblées publiques ainsi qu'au formulaire d'inscription aux séances d'audition des opinions. Cet ajout permet de mieux répondre aux besoins des personnes participantes. Les données recueillies permettent également de savoir quels sont les groupes de la population qui participent ou non aux activités publiques des commissions permanentes et de mettre en place des mesures pour favoriser la participation de tous et toutes.

De plus, la majorité des séances de conseils d'arrondissement ainsi que les assemblées publiques des commissions permanentes sont disponibles en rediffusion sur une plateforme Web qui permet d'activer une option de sous-titrage. Quelques arrondissements offrent également un service d'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ). Enfin, l'accessibilité fait partie des critères de choix des lieux pour la tenue d'activités de consultations publiques.

Communauté pour partager les bonnes pratiques

La communauté de pratique sur la participation publique est animée par des membres du personnel du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) et regroupe du personnel de différents arrondissements et services. Cette communauté se réunit quelques fois par année pour échanger sur les bonnes pratiques d'organisation d'activités de participation publique, notamment sur la manière de joindre les groupes de la population qui participent généralement le moins aux activités de consultation. Les enjeux d'accessibilité y sont abordés de façon transversale.

Engagements 2023 — orientation 7

En 2023, le SG a l'intention de tester l'applicabilité du Guide sur l'accessibilité des activités publiques dans le cadre d'une consultation sur la traversée des rues. La communauté de pratique en participation publique diffusera les résultats des travaux sur l'accessibilité des consultations publiques auprès de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville.

Plusieurs services et arrondissements s'engagent également à assurer l'inclusion de personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les comités consultatifs citoyens et à mettre en place des mesures pour rendre les consultations publiques plus accessibles.

Orientation 8 — Communication et accès à l'information

Obstacles visés : le niveau d'accessibilité des installations et des services municipaux n'est pas bien connu par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains documents et plateformes de diffusion de l'information ne sont pas accessibles.

Cette orientation regroupe des actions visant à améliorer d'une part l'accessibilité des documents et outils de communication, et d'autre part l'information sur l'accessibilité des services et des installations. Plusieurs initiatives sont prises chaque année pour mieux faire connaître les services municipaux ainsi que pour diversifier les moyens de communiquer l'information afin de la rendre plus accessible.

Promotion des espaces et des services accessibles

Différents moyens ont été utilisés en 2022 par les services et arrondissements pour faire la promotion de l'accessibilité des espaces, des services et de la programmation culturelle de la Ville. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- les fiches-lieux sur Montréal.ca (https://montreal.ca/lieux);
- les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et X);
- les pages Internet des arrondissements;
- des infolettres et bulletins;
- des documents imprimés distribués dans différents lieux de la Ville (affiches, dépliants, programmes, etc.);
- des panneaux d'affichage.

Initiatives pour améliorer l'accessibilité des communications

Plusieurs actions ont été réalisées par le SECC et le Service des technologies de l'information (STI) en 2022 afin de favoriser l'accessibilité des communications. Un audit a été réalisé pour mesurer l'accessibilité du site Internet de la Ville, ce qui a permis d'identifier des problématiques et de formuler des recommandations, qui ont ensuite été présentées aux différentes équipes de développement.

Un groupe de travail temporaire sur l'accessibilité des communications, composé de membres du personnel du SECC, de spécialistes en accessibilité et de personnes

ayant différentes limitations fonctionnelles, a aussi été lancé en 2022. Une rencontre a eu lieu au cours de l'automne pour identifier des enjeux d'accessibilité dans les communications de la Ville ainsi que des pistes de solution.

Parmi les autres actions réalisées en 2022, on trouve notamment :

- un test, mené auprès de citoyens et citoyennes, à propos d'outils de communication pour les chantiers de construction, dans le but de les simplifier et de s'assurer de la bonne compréhension du lectorat;
- la sensibilisation des édimestres de Montréal.ca sur l'importance des pratiques qui favorisent l'accessibilité des contenus Web;
- le lancement de formations en ligne qui abordent des notions d'accessibilité des communications;
- la sensibilisation des graphistes et infographistes aux meilleures pratiques en AU.

De plus, le service de Publiphone s'est poursuivi en 2022. Il s'agit d'un système téléphonique interactif qui permet d'accéder à des contenus informatifs enregistrés et régulièrement mis à jour. On y retrouve notamment des informations sur les activités culturelles offertes par la Ville, sur la prévention des incendies ainsi que sur la sécurité urbaine.

Engagements 2023 — orientation 8

Les engagements des services et des arrondissements de la Ville concernant l'information et les communications peuvent être répartis en quatre thèmes. Tout d'abord, différentes mesures sont prévues pour améliorer l'accessibilité des outils de communication. Le SECC s'engage à concevoir, à tester et à diffuser une procédure pour la production de PDF accessibles. De son côté, le STI a l'intention de définir et d'implanter une liste de contrôle des éléments d'AU à valider lors du développement des services numériques.

D'autres actions seront posées dans le but de renforcer les connaissances du personnel municipal sur les pratiques de communications accessibles. Des contenus et activités de formation seront notamment organisés sur les sujets suivants :

- L'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Les communications accessibles;
- L'écriture inclusive et épicène.

Le troisième groupe de mesures vise à améliorer les connaissances du personnel municipal et de la population sur l'accessibilité des lieux, des services et des

programmes municipaux. Parmi les actions prévues, un projet de portrait de l’accessibilité des installations municipales, qui comprend une mise à jour des fiches-lieux sur Montréal.ca, sera lancé en 2023. De plus, plusieurs services et arrondissements s’engagent à développer, à diffuser et à mettre à jour des contenus concernant l’accessibilité des lieux, des programmes et des services municipaux.

Enfin, le dernier groupe de mesures vise à améliorer la promotion des programmes et des services spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

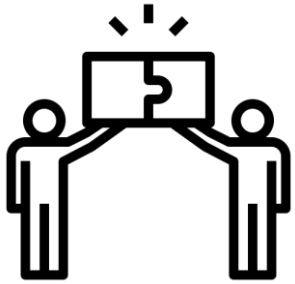

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires

Obstacle visé : la prise en compte de l’accessibilité universelle ne se fait pas toujours de manière concertée par les diverses parties prenantes qui agissent sur le territoire montréalais.

L’orientation 9 regroupe des mesures qui visent à favoriser la prise en compte des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle par les différents partenaires de la Ville, que ceux-ci soient institutionnels, économiques ou communautaires.

Collaboration entre le Service des grands parcs et la STM

En 2022, des rencontres ont eu lieu entre la Société de transport de Montréal (STM) et le SGPMRS pour permettre les échanges sur les enjeux d’accès en transport en commun au parc Frédéric-Back et au futur Grand parc de l’Ouest. Ces rencontres ont entre autres permis de bonifier la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l’Ouest, dont l’approbation devrait avoir lieu en 2023.

Construction de logements accessibles et adaptation de logements existants

En 2022, 592 nouveaux logements accessibles ont été rendus disponibles dans les constructions neuves de logements sociaux et communautaires.

Dans le cadre du Programme d’adaptation de domicile de Montréal (PAD Montréal), 721 dossiers ont été approuvés en 2022, dont 162 pour des travaux d’adaptation, 11 pour des remplacements d’équipements et 548 pour des réparations d’équipements.

Cette même année, l’équipe du PAD Montréal a mis en place plusieurs nouvelles mesures permettant de diminuer les délais de traitement des dossiers. Les délais de prise en charge des dossiers aussi ont encore été réduits et s’élèvent à trois mois et demi. De plus, un projet de révision réglementaire a été réalisé afin d’améliorer le programme et d’en simplifier les processus, ce qui permettra, à terme, de réduire encore davantage les délais de traitement.

Favorisation de l’aménagement de commerces accessibles

Le Programme d’aide à l’accessibilité des commerces (PAAC) a été conçu pour accompagner financièrement les commerçants qui souhaitent améliorer l’accès à leur bâtiment pour leur clientèle à mobilité réduite.

Des modifications réglementaires ont été réalisées en 2021 dans le but d’améliorer la portée du programme. Le taux de subvention a été augmenté, passant de 75 % à 90 %, et le montant maximal par subvention est passé de 10 000 $ à 15 000 $.

Malgré les modifications apportées, peu de commerçants ont eu recours à cette mesure en 2022. Six demandes ont été reçues dans le cadre du PAAC, soit deux de plus qu’en 2021. Un montant total de 30 000 $ a été octroyé. Les travaux se poursuivront pour améliorer la portée du programme.

Engagements 2023 — orientation 9

En 2023, les services et arrondissements de la Ville s’engagent à poser plusieurs actions pour favoriser la construction et la rénovation de commerces et de logements accessibles, ou la mise en accessibilité de logements et de commerces existants. Le Service de l’habitation révisera le PAD pour en simplifier les processus et en bonifier les montants de subvention. Des mesures pour conscientiser et outiller les promoteurs, commerçants et ressources professionnelles en matière d’accessibilité des commerces, telles que la création d’un guide et l’organisation d’un webinaire, seront aussi mises en œuvre au cours de l’année 2023 dans le but d’augmenter le nombre de demandes par rapport aux années précédentes.

Afin de contribuer à la prise en compte de l’AU dans le développement et la mise en œuvre des projets de transport, les services et arrondissements de la Ville s’engagent également à collaborer avec la STM pour aménager ou améliorer des débarcadères de transport adapté desservant entre autres les grands parcs montréalais.

Conclusion

Les réalisations menées en 2021-2022 illustrent la continuité de l’engagement de la Ville de Montréal envers l’accessibilité universelle. Pour l’ensemble des neuf orientations inscrites dans la Stratégie d’intervention 2021-2022 en accessibilité universelle, de nombreuses actions ont été réalisées par les services et arrondissements de la Ville ainsi qu’en collaboration avec des partenaires et personnes expertes en AU. La majorité des cibles fixées en 2021-2022 ont été atteintes, et l’erre d’aller se poursuit, comme en témoigne la mise à jour des engagements pour l’année en cours, qui concernent l’ensemble des champs d’action et des compétences municipales.

En 2022 s’est terminée la phase d’analyse du Chantier AU, incluant la recension des pratiques, l’évaluation des plans d’action et le diagnostic organisationnel. Ainsi, en plus des mesures inscrites dans la mise à jour 2023 des engagements, l’année en cours marque le démarrage de la mise en œuvre des recommandations du Chantier AU. Cette année de transition permettra aussi d'utiliser les connaissances générées par le Chantier AU pour élaborer la vision à atteindre d'ici 2030 ainsi que la future Stratégie de la Ville en AU, en cohérence avec le plan stratégique Montréal 2030.

L’accessibilité est un enjeu transversal à tous les secteurs municipaux et une priorité de la Ville de Montréal, qui s’engage à progresser pour que la métropole devienne toujours plus accessible.

Annexe I

Moyens d’action détaillés et niveau d’atteinte des cibles

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques municipales en AU 38

Objectif 1 — Informer, mobiliser et engager les personnes concernées pour la réalisation du Chantier en accessibilité universelle..... 38

Objectif 2 — Effectuer des analyses et formuler des recommandations pour améliorer les pratiques de la Ville en AU..... 39

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal 41

Objectif 3 — Sensibiliser et former le personnel aux concepts en accessibilité universelle 41

Objectif 4 — Accompagner les services et arrondissements de la Ville pour développer leur expertise et ainsi améliorer la prise en compte de l’accessibilité universelle..... 42

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains 44

Objectif 5 — Améliorer l’accessibilité des bâtiments existants 44

Objectif 6 — Appliquer l’accessibilité universelle à l’ensemble des nouvelles constructions ou des agrandissements et rénovations de bâtiments..... 47

Objectif 7 — Réaliser des activités d’évaluation du niveau d’accessibilité de bâtiments et d’espaces publics..... 48

Objectif 8 — Aménager ou réaménager des espaces publics accessibles (incluant les parcs) 49

Objectif 9 — Soutenir l’accessibilité universelle des projets d’infrastructures municipales 52

Objectif 10 — Assurer l'accessibilité et la sécurité des aménagements piétons 53

Objectif 11 — Prendre en compte l'accessibilité universelle dans l'application de la Politique de déneigement et des initiatives de déneigement 54

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs 56

Objectif 12 — Aménager des installations culturelles accessibles 56

Objectif 13 — Acquérir des équipements adaptés 57

Objectif 14 — Bonifier l'offre de documents et de services accessibles, et assurer sa diffusion 57

Objectif 15 — Diffuser l'offre d'activités culturelles réalisées par des organismes spécialisés 58

Objectif 16 — Favoriser l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités de loisirs 59

Objectif 17 — Réaliser des activités d'évaluation et de recherche sur l'accessibilité des activités de loisirs 60

Objectif 18 — Améliorer l'offre d'activités aquatiques 60

Orientation 5 — Autres services municipaux 61

Objectif 19 — Assurer l'accessibilité des interventions en matière de sécurité publique 61

Objectif 20 — Assurer l'accessibilité des services administratifs 63

Objectif 21 — Tenir compte de l'accessibilité universelle dans la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville 63

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions 65

Objectif 22 — Augmenter l'embauche de personnes handicapées 65

Objectif 23 — Appliquer les mesures permettant le maintien en emploi des personnes handicapées et l'accès de ces personnes à des promotions 67

Objectif 24 — Former le personnel impliqué dans le processus d'embauche sur l'employabilité des personnes handicapées... 67

Orientation 7 — Participation citoyenne ... 68

Objectif 25 — Améliorer l'accessibilité des activités de participation citoyenne ... 68

Orientation 8 — Information et communications ... 69

Objectif 26 — Promouvoir les espaces et services accessibles ... 69

Objectif 27 — Offrir des communications accessibles ... 70

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires ... 71

Objectif 28 — Promouvoir l'accessibilité universelle sur le territoire montréalais ... 71

Objectif 29 — Favoriser les collaborations avec la Société de transport de Montréal (STM) ... 73

Objectif 30 — Favoriser la prise en compte des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la construction ou l'adaptation de logements ... 74

Objectif 31 — Améliorer les processus dans le programme d'adaptation de domicile — Montréal (PADM) de manière à accélérer le traitement des dossiers d'aide financière ... 74

Objectif 32 — Favoriser l'aménagement de commerces accessibles ... 75

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques municipales en AU

Objectif 1 — Informer, mobiliser et engager les personnes concernées pour la réalisation du Chantier en accessibilité universelle

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
1.1 Mobiliser 2 comités incluant des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la gouvernance du Chantier en accessibilité universelle (ci-après « Chantier AU »), qui se composent de personnes représentantes de services centraux et d'arrondissements, de partenaires et de personnes expertes	Cible atteinte	En 2022, le comité d'expertise, composé de partenaires, et le comité de suivi du Chantier AU, composé de partenaires et de personnes représentantes de services centraux et d'arrondissements de la Ville, se sont réunis chacun 1 fois. 3 rencontres conjointes aux 2 comités ont aussi eu lieu.
1.2 Développer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation et de communication	Cible atteinte	La stratégie de mobilisation et de communication a été développée en 2021. En 2022, les actions ont ciblé principalement le personnel municipal : ● Courriels d'information sur l'AU; ● Présentation des résultats du diagnostic dans le cadre de 3 rencontres auxquelles ont participé des gestionnaires représentant toutes les unités d'affaires de la Ville. Un événement de mi-parcours du Chantier AU a également été organisé au mois de décembre 2022 pour présenter les résultats des activités réalisées. Une soixantaine de

		personnes y ont assisté en présentiel, et plus de 300 personnes ont participé en ligne.
1.3 Procéder au diagnostic organisationnel avec la collaboration d'au moins 25 unités d'affaires de la Ville	Cible atteinte	Le projet du diagnostic organisationnel s'est échelonné sur 2021 et 2022. En 2021, un important travail de mobilisation a été fait dans le but de collecter les données pour le diagnostic organisationnel. Toutes les unités d'affaires de la Ville se sont mobilisées. Au total, 146 personnes, dont 5 personnes élues et 29 personnes issues de 24 organismes, ont participé à 18 groupes de discussion et à 9 entrevues, et 4 258 membres du personnel ont répondu à un sondage en ligne. En 2022, les unités d'affaires se sont mobilisées pour l'analyse et la diffusion des résultats. 2 ateliers réunissant une centaine de gestionnaires et de professionnel-le-s de la Ville ont été organisés. La diffusion des résultats a aussi mobilisé la direction générale et des gestionnaires de toutes les unités d'affaires de la Ville.

Objectif 2 — Effectuer des analyses et formuler des recommandations pour améliorer les pratiques de la Ville en AU

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
2.1 Réaliser et diffuser une recension des pratiques au Canada et ailleurs	Cible atteinte en 2021	Des chercheuses de l'Université McGill ont recensé les meilleures pratiques en accessibilité universelle dans plusieurs villes.
2.2 Procéder à un diagnostic organisationnel sur l'intégration de l'accessibilité universelle dans les pratiques de la Ville	Cible atteinte	Un diagnostic organisationnel sur l'intégration de l'accessibilité universelle dans les façons de faire de la Ville a été réalisé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton à la suite du processus de sélection. La collecte de données s'est

		déroulée de septembre à novembre 2021 et l'analyse préliminaire s'est conclue en décembre 2021. Le rapport du diagnostic organisationnel a été publié en 2022. Les recommandations ont été partagées à toutes les directions de services et d'arrondissements ainsi qu'aux gestionnaires points focaux, qui seront responsables de les diffuser au personnel de chaque unité en 2023. Pour compléter le diagnostic et préparer l'élaboration de la future Stratégie en AU, une évaluation des plans d'action AU 2011-2021 a aussi été réalisée en 2022.
2.3 Évaluer la faisabilité pour identifier les recommandations à retenir	Cible partiellement atteinte	L'évaluation de la faisabilité des recommandations émises dans le cadre du diagnostic organisationnel constituait une des étapes de ce diagnostic. Cette partie de la cible a donc été atteinte en 2021[5]. Un autre volet de l'évaluation de la faisabilité des recommandations sera réalisé lorsque les services et arrondissements de la Ville transposeront les recommandations en formulant des engagements dans la future Stratégie AU, dont l'élaboration débute en 2023.
2.4 Développer un plan de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'apprentissages	Cible partiellement atteinte	Un plan de mise en œuvre préliminaire a accompagné les recommandations du diagnostic organisationnel. Le plan de mise en œuvre des recommandations du Chantier AU sera intégré à la future Stratégie AU de la Ville, dont l'élaboration débute en 2023.

[5] Pour plus de détails, le rapport synthèse du diagnostic organisationnel, qui comprend un plan de mise en œuvre, est disponible à https://www.realisonsmtl.ca/accessibilite.

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal

Objectif 3 — Sensibiliser et former le personnel aux concepts en accessibilité universelle

Moyens d'action	Niveau d'atteinte	Détails
3.1 S'assurer qu'au moins 15 unités d'affaires de la Ville ont suivi 1 formation concernant l'accessibilité universelle	Cible dépassée	27 unités ont suivi au moins 1 formation en AU en 2022.
3.2 Diffuser, sur l'Espace apprentissage de la Ville, au bénéfice de l'ensemble du personnel, les 8 capsules d'autoformation *Mieux servir les personnes handicapées*, développées par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)	Cible atteinte.	Les 8 capsules sont disponibles pour l'ensemble du personnel sur l'Espace apprentissage. En 2022, 37 membres du personnel issus de 25 unités d'affaires ont suivi cette formation, pour un total de 65 personnes formées depuis la mise en ligne des capsules en 2021.
3.3 S'assurer que les responsables du déneigement des arrondissements suivent 10 séances d'information par année sur les normes de déneigement et la gestion contractuelle (ce qui comprend du contenu traitant spécifiquement de l'accessibilité universelle)	Cible atteinte	Plusieurs séances de formation ont eu lieu en 2022, pour un total de 89 participant-e-s. Les aspects d'AU y sont abordés, tout comme les normes de déneigement facilitant l'accessibilité.
3.4 Produire et diffuser des bulletins sur l'accessibilité	Moyen non entamé	

universelle auprès du personnel de la Ville		
3.5 Produire et diffuser à l'interne des portraits de personnes handicapées à l'emploi de la Ville et ayant un cheminement de carrière inspirant	Moyen non entamé	

Objectif 4 — Accompagner les services et arrondissements de la Ville pour développer leur expertise et ainsi améliorer la prise en compte de l'accessibilité universelle

Moyens d'action	Niveau d'atteinte	Détails
4.1 Allouer un fonds de 200 000 $ par année au financement de projets de formation et d'accompagnement pour permettre le développement et le transfert de l'expertise des unités de la Ville en accessibilité universelle	Cible atteinte	En 2022, 12 projets ont été financés par le FDPAU, pour un total de 199 314 $. 11 unités d'affaires de la Ville et 4 organismes spécialisés étaient impliqués dans ces projets, qui portaient sur des sujets variés, dont l'accessibilité de la programmation en loisir, la démocratie participative, l'accessibilité des commerces et l'accessibilité aux abords de chantiers de construction.
4.2 Accompagner la conception et la réalisation de grands projets d'immobilisation pour qu'ils tiennent compte de l'accessibilité universelle	Cible atteinte	Plus de 30 grands projets d'immobilisation ont été accompagnés en 2022 afin que l'accessibilité universelle fasse partie de leurs préoccupations, dont les suivants : ● Grand projet Métamorphose de l'Insectarium; ● Projets d'immobilisation du Jardin botanique; ● Aménagement de plusieurs artères piétonnes commerciales; ● Projet MIL Montréal; ● Projet Griffintown; ● Place des Montréalaises; ● Aménagement de bibliothèques;

		● Cité-des-Hospitalières (Maison Marie-Morin); ● Complexe aquatique de Rosemont; ● Théâtre de Verdure; ● Programme de réhabilitation du parc Angrignon; ● Projet de rénovation du Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro.
4.3 Mettre régulièrement à jour une boîte à outils sur l'accessibilité universelle (guides, grilles, formations, etc.) pour soutenir le partage de bonnes pratiques ainsi que le développement et le transfert de l'expertise	Cible partiellement atteinte	Le travail sur la structure de la boîte à outils a débuté en 2022 en collaboration avec le SRH et se poursuivra en 2023.
4.4 Maintenir les activités du comité des partenaires en accessibilité universelle (CPAU) et tenir compte de ses recommandations	Cible atteinte	En 2022, les membres du CPAU se sont rencontrés à 2 reprises. Ils ont travaillé sur plusieurs dossiers, dont le Chantier AU, l'évaluation des plans d'action 2011-2021 et la planification du prochain plan d'action. Les membres du comité ont également participé aux travaux du Chantier AU.

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains

Objectif 5 — Améliorer l'accessibilité des bâtiments existants

Moyens d'action	Niveau d'atteinte	Détails
5.1 Améliorer l'accessibilité de 25 bâtiments existants par année	Cible atteinte	L'accessibilité des bâtiments existants suivants a été améliorée grâce à un réaménagement en 2022 : 1. Complexe sportif Claude-Robillard (AC); 2. Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG); 3. Chalet de tennis LaSalle (LAC); 4. Chalet du parc Kirkland (LAC); 5. Chalet du parc Carignan (LAC); 6. Chalet du parc Riverside (LAC); 7. Chalet du parc Raymond-Préfontaine (MHM); 8. Cour de service Dickson (MHM); 9. Centre de loisirs Notre-Dame-des-Victoires (MHM); 10. Bibliothèque Robert-Bourassa (OUTR); 11. Aréna Saint-Louis (PMRI); 12. 201, avenue Laurier (bureaux de l'arrondissement) (PMR); 13. Cité-des-Hospitalières (Maison Marie-Morin) (PMR); 14. Théâtre de Verdure (parc La Fontaine) (PMR); 15. Centre communautaire Roussin (RDP-PAT); 16. Pavillon d'accueil du parc Maisonneuve (RPP); 17. Aréna Raymond-Bourque (SLA); 18. Vestiaire de la piscine Saint-Henri (SO); 19. Pavillon de la Forêt du parc Angrignon (SO);

		20. Aréna Georges-Mantha du complexe récréatif Gadbois (SO); 21. Centre communautaire Marcel-Giroux (VER); 22. Carrefour St-Eusèbe (VM); 23. Bureau Accès Montréal (VM); 24. Chalet du Mont-Royal (VM); 25. Pavillon du square Viger (VM); 26. Bibliothèque Le Prévost (VSMPE); 27. Chalet du parc Howard (VSMPE); 28. Usine de traitement du lixiviat au CESM (VSMPE).
5.2 Octroyer une allocation de 3 M$ par an aux unités d'affaires de la Ville pour réaliser des travaux d'AU sur des bâtiments municipaux	Cible atteinte	Parmi les bâtiments listés au moyen d'action 5.1, 8 bâtiments ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité financés par le programme d'accessibilité universelle.
5.3 Chaque année, aménager une dizaine d'installations sportives et de loisirs pour en assurer ou en accroître l'accessibilité*	Cible atteinte	Les installations sportives et de loisirs suivantes ont été réaménagées en 2022 : 1. Centre culturel et communautaire de Cartierville (AC); 2. Terrain de balle au parc Auteuil (AC); 3. Complexe sportif Claude-Robillard (AC); 4. Jardin communautaire Notre-Dame (ANJ); 5. Chalet de tennis LaSalle (LAC); 6. Piscine du parc Lefebvre (LAS); 7. Centre Notre-Dame-des-Victoires (MHM); 8. Jardin collectif du parc Carlos-D'Alcantara (MHM); 9. Piscine Versailles (PIRO); 10. Aréna Saint-Louis (PMR); 11. Centre communautaire Roussin (RDP-PAT); 12. Complexe aquatique de Rosemont (RPP);

		13. Aréna Raymond-Bourque (SLA); 14. Terrain de basketball du parc Ronald-Moreau (SLA); 15. Piscine Saint-Henri (SO); 16. Centre communautaire Marcel-Giroux (VER); 17. Carrefour St-Eusèbe (VM).
5.4 Augmenter le nombre d'arénas ayant des estrades accessibles, à raison de 1 aménagement par année en moyenne	Cible atteinte	Les estrades des arénas suivants ont été rendues accessibles en 2022 : ● Aréna Raymond-Bourque (SLA); ● Aréna Georges-Mantha du complexe récréatif Gadbois (SO). Tous les arénas ont maintenant des estrades accessibles.
5.5 Assurer des installations aquatiques accessibles selon la répartition suivante : au moins 1 piscine intérieure, 1 piscine extérieure, 1 pataugeoire et 1 module de jeux d'eau accessibles par arrondissement	Données non disponibles	Un portrait de l'accessibilité des installations de la Ville, dont les installations aquatiques, est prévu pour 2023.
5.6 Augmenter le nombre d'installations culturelles accessibles	Cible atteinte	En 2022, les installations culturelles suivantes ont fait l'objet de travaux visant à en augmenter l'accessibilité : • Centre culturel et communautaire de Cartierville (AC); • Bibliothèque Jean-Corbeil (ANJ); • Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce RFID (CDN-NDG); • Bibliothèque L'Octogone (LAS); • Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MN); • Bibliothèque Robert-Bourassa (OUTR); • Théâtre de Verdure du parc La Fontaine (PMR); • Bibliothèque de Rivière-des-Prairies (RDP-PAT); • Bibliothèque de Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT);

		• Bibliothèque Le Prévost (VSMPE); • MEM – Centre des mémoires montréalaises.
5.7 Produire et diffuser, auprès des bibliothèques et des lieux de diffusion culturelle, un complément au Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants de la Ville	Cible atteinte	Le complément spécifique aux bibliothèques et lieux de diffusion culturelle du Guide en matière d'accessibilité universelle a été finalisé en 2021. En 2022, il a été diffusé auprès du réseau des bibliothèques de Montréal.

Objectif 6 — Appliquer l'accessibilité universelle à l'ensemble des nouvelles constructions ou des agrandissements et rénovations de bâtiments

Moyens d'action	Niveau d'atteinte	Détails
6.1 S'assurer que tous les travaux de construction de bâtiment respectent les règles connues et normées par les documents de référence en accessibilité universelle, tels que le Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants	Cible atteinte — Mesure en continu	Le Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants est consulté dans le cadre des projets de construction de nouveaux bâtiments. D'autres guides sont également utilisés dans plusieurs projets, tels que la Grille Montréal 2030 (appliquée à l'ensemble des Programmes décennaux d'immobilisations (PDI) et comportant une section sur l'ADS+ et l'AU) de même que le Guide sur l'ADS+ et l'AU dans les documents d'approbation de projets (DAP) (qui jalonnent l'élaboration et la mise en œuvre des projets). Ces outils offrent des exemples de mesures assurant non seulement le respect des normes d'AU, mais aussi une réflexion plus large sur les

		enjeux d'inclusion et d'exclusion à prendre en compte pour des aménagements accessibles et inclusifs pour l'ensemble de la population.
6.2 Organiser, à l'intention des gestionnaires de projet et des personnes expertes du SGPI, une formation portant sur le design universel et la mise en application du Guide en matière d'accessibilité universelle	Cible atteinte	La formation a été élaborée en 2021 et donnée en 2022. Il y a eu 3 journées de formation pour 3 groupes de 30 personnes chacun, pour un total de 90 personnes formées.

Objectif 7 — Réaliser des activités d'évaluation du niveau d'accessibilité de bâtiments et d'espaces publics

Moyens d'action	Niveau d'atteinte	Détails
7.1 Réaliser annuellement au moins 2 évaluations et 4 marches exploratoires pour évaluer le niveau d'accessibilité de bâtiments, et au moins 2 évaluations et 3 marches exploratoires pour évaluer celui des espaces publics et des parcs	Cible atteinte	**Évaluations — bâtiments** ● Évaluation de 2 chalets de parcs avec piscines (SLA) ● Bureau Accès Montréal (VM) **Évaluations — espaces publics et parcs** ● Site du futur parc Jenkins (LAC) ● Place De Castelnau (VSMPE) **Marches exploratoires réalisées — bâtiments** ● Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CDN-NDG) ● Bibliothèque interculturelle (CDN-NDG) ● Complexe sportif St-Jean-Vianney (RDP-PAT) ● Pavillon Hexagonal (SLE) **Marches exploratoires — espaces publics et parcs** ● Parc René-Lévesque et futur parc riverain de Lachine (LAC)

		● Aménagement temporaire de la rue piétonne sur l'avenue du Mont-Royal (PMR) ● Aménagement temporaire de la rue piétonne sur le boulevard Saint-Laurent (PMR) ● Parc La Fontaine — Théâtre de Verdure et phase 1 du nouveau pôle famille (PMR) ● Parc Ermanno-La Riccia (SLE) ● Parc Angrignon (SO)

Objectif 8 — Aménager ou réaménager des espaces publics accessibles (incluant les parcs)

Moyens d'action	Niveau d'atteinte	Détails
8.1 Chaque année, aménager, selon les principes de l'accessibilité universelle, au moins 5 nouveaux espaces publics	Cible dépassée	Voici les nouveaux espaces publics et parcs aménagés en 2022 : 1. Halte pour cyclistes et piéton-ne-s au coin de la 90e Avenue (LAS); 2. Parc de Deauville (PIRO); 3. Terrasses Roy (PMR); 4. Place des Fleurs-de-Macadam (PMR); 5. Parc Rosemont (RPP); 6. Parc Annie-Montgomery (RPP); 7. Place des Générations (SLE); 8. Mini-parc Jarry (SLE); 9. Placette verdunoise (VER); 10. Place Wellington (VER); 11. Parc Dickie-Moore (VSMPE); 12. Chemin des tortues (VSMPE); 13. La Piscinette (VM);

		14. Place des Montréalaises (VM); 15. Parc Frédéric-Back (VSMPE).
8.2 Chaque année, améliorer l'accessibilité d'au moins 20 espaces publics	Cible dépassée	L'accessibilité des espaces publics et parcs suivants a été améliorée en 2022 : 1. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (AC); 2. Parc Chénier (ANJ); 3. Parc André-Laurendeau (ANJ); 4. Parc du Mont-Royal (plusieurs réaménagements) (CDN-NDG et VM); 5. Parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard (IBSG); 6. Parc Albert-Perras (LAS); 7. Parc Ménard (LAS); 8. Parc Boivin (LAS); 9. Vague à Guy (LAS); 10. Parc Saint-Clément (MHM); 11. Parc Carlos-D'Alcantara (MHM); 12. Parc Louis-Riel (MHM); 13. Place Louis-Charles-Routhier (MHM); 14. Place Rougemont (MHM); 15. Place Alice-Girard (OUTR); 16. Espace public de l'avenue Bernard (OUTR); 17. Parc Grier (partiellement accessible) (PIRO); 18. Parc du Millénaire (partiellement accessible) (PIRO); 19. Parc des Rivières (PIRO); 20. Parc Gouin (PIRO); 21. Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent (PMR); 22. Aménagement temporaire dans le quartier Milton-Clark (PMR); 23. Parc La Fontaine (PMR);

		24. Parc Toto-Bissainthe (PMR); 25. Parc Jeanne-Lapierre (RDP-PAT); 26. Parc Sainte-Marthe (RDP-PAT); 27. Parc Honoré-Primeau (RDP-PAT); 28. Parc Saint-Valérien (RDP-PAT); 29. Parc Maisonneuve (RPP); 30. Parc Alexis-Nihon (SLA); 31. Parc Angrignon (SO); 32. Parc du Lac-à-la-Loutre (SO); 33. Parc Herb-Trawick (SO); 34. Passages Sainte-Rose (VM); 35. Passages Victor-Hugo (VM); 36. Parc Summerhill (VM); 37. Esplanade Tranquille (VM); 38. Parc Turin (VSMPE); 39. Placette HUB_VILLERAY (VSMPE).
8.3 Évaluer la mobilité globale et l'accessibilité universelle au Jardin botanique, et tenir compte des résultats obtenus dans le plan directeur du Jardin botanique de 2031	Cible atteinte	L'accessibilité et l'inclusion sont au cœur du plan directeur du Jardin botanique qui sera déposé en 2023. Il se décline selon trois grandes orientations, dont celle d'y vivre « une expérience inspirante et universellement accessible pour toutes et tous ». À ce titre, voici les aspects qui seront traités d'ici 2031 : ● Amélioration de l'accessibilité du bâtiment Marie-Victorin; ● Réfection des Jardins ouest; ● Ajout de 2 nouveaux espaces adaptés aux besoins des enfants et des familles; ● Développement des espaces de restauration; ● Refonte des éléments d'interprétation des jardins extérieurs;

		● Réaménagement du chemin de ceinture.
8.4 Prendre en compte l'accessibilité universelle dans l'aménagement des grands parcs, dans la planification du secteur du Cap-Saint-Jacques, et dans la programmation en loisirs des grands parcs Frédéric-Back et du Mont-Royal	Cible atteinte	Plusieurs actions ont été réalisées en 2022 pour améliorer l'accessibilité des grands parcs, dont les suivantes : ● Marches exploratoires au parc La Fontaine et au parc René-Lévesque; ● Évaluation des stationnements des chalets d'accueil de tous les parcs-nature; ● Planification du secteur du Cap-Saint-Jacques : certaines bases du nouveau secteur de sites de camping ont été pensées pour être accessibles universellement.
8.5 Finaliser le Guide de recommandations de l'accessibilité universelle d'un parc-nature, et le diffuser auprès du personnel de la Ville impliqué dans l'aménagement des grands parcs	Cible atteinte	À la fin de 2021, le Guide a fait l'objet d'une révision. La version finale du Guide a été déposée au début de l'année 2022 et diffusée à l'interne tout au long de l'année auprès des personnes impliquées dans l'aménagement des grands parcs, notamment les régisseurs des parcs-nature et leur équipe terrain.

Objectif 9 — Soutenir l'accessibilité universelle des projets d'infrastructures municipales

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
9.1 Consentir une allocation de 3 M$ à des projets d'infrastructures dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (MADA-AU) 2018-2021	Cible partiellement atteinte	Le financement octroyé par le programme décennal d'immobilisations MADA-AU permet d'aménager ou de réaménager des infrastructures municipales en vue d'en favoriser l'accessibilité. Le programme a été reconduit en 2022. Au total en 2022, 8 projets ont été réalisés dans le cadre de ce programme, et un total de 1 350 000 $ a été octroyé.

Objectif 10 — Assurer l'accessibilité et la sécurité des aménagements piétons

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
10.1 Intégrer aux lignes directrices de projets d'aménagement les paramètres issus du fascicule 5 « Aménagements piétons universellement accessibles » du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal	Cible atteinte — mesure en continu	Les paramètres du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal sont intégrés dans tous les projets d'aménagement piétons.
10.2 Produire et diffuser un document décrivant les parcours et les points d'intérêt pour une personne ayant une limitation fonctionnelle autour des stations de métro, et présenter un circuit dans les corridors du Montréal souterrain du centre-ville	Cible atteinte en 2021	En 2021, le SUM a travaillé sur l'accessibilité universelle des parcours et aménagements piétonniers en produisant un document axé sur la mobilité des personnes ayant une limitation fonctionnelle près des stations de métro.
10.3 En collaboration avec le comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU) de la Direction de la mobilité, produire le Guide de géométrie des rues, qui rassemble les bonnes pratiques à implanter dans les rues de Montréal pour s'assurer de mettre en place des aménagements urbains universellement accessibles	Cible atteinte en 2021	Un site Internet a été créé pour le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal (GADRM). Plusieurs fiches techniques y ont été publiées. Le CCAU a été impliqué dans l'élaboration de la fiche sur les arrêts d'autobus universellement accessibles ainsi que la fiche sur les rues partagées. De plus, le comité a été consulté en 2021 sur plusieurs autres thématiques d'aménagement telles que le transport adapté, les îlots de refuge et les entrées charretières, qui feront l'objet de futures fiches techniques du GADRM. Il faut noter que le CCAU n'a pas eu de rencontres en 2022.

10.4 Assurer la participation d'organismes de personnes à mobilité réduite au comité consultatif des usagers vulnérables (CCUV) mis en place dans le cadre de la démarche Vision Zéro (portant sur la sécurité routière)	Cible atteinte	Plusieurs rencontres avec les membres du CCUV ont été organisées pour que le contenu du nouveau Plan d'action Vision Zéro leur soit présenté et que l'implication de leurs organismes respectifs dans la réalisation de ce plan soit abordée.
10.5 Réaliser une enquête sur la piétonnisation des artères commerciales en réponse aux enjeux de mobilité (accessibilité universelle)	Cible atteinte en 2021	Une enquête a été réalisée en 2021 par le SUM pour sonder la population sur la piétonnisation des artères commerciales.
10.6 Prendre en compte l'accessibilité universelle dans le cadre de la sécurisation des chantiers et de l'aménagement de voies de déviation piétonnes	Cible atteinte — mesure en continu	La prise en compte de l'accessibilité est intégrée à chaque devis. De plus, des membres du personnel de 6 arrondissements et de 2 services ont suivi des formations sur l'accessibilité universelle aux abords des chantiers en 2022.

Objectif 11 — Prendre en compte l'accessibilité universelle dans l'application de la Politique de déneigement et des initiatives de déneigement

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
11.1 Poursuivre les engagements du comité de travail impliquant plusieurs arrondissements et s'intéressant au suivi et à l'amélioration du déneigement, notamment par la prise en compte de l'accessibilité universelle	Cible atteinte	En 2022, le comité a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle norme de déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite. Cette norme sera proposée aux instances dans une nouvelle version de la Politique de déneigement, à être adoptée en 2023.

11.2 Assurer la mise en place, par les 19 arrondissements, d'initiatives pilotes de déneigement « de la porte au trottoir » pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle	Cible partiellement atteinte	13 arrondissements ont mis en place des initiatives de déneigement « de la porte au trottoir » pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle : 1. CDN-NDG; 2. LAC; 3. LAS; 4. MHM; 5. MN; 6. PIRO; 7. PMR; 8. RDP-PAT; 9. SLA; 10. SLE; 11. SO; 12. VER; 13. VM.
11.3 Appliquer des mesures pour prendre en compte l'accessibilité universelle dans les pratiques de déneigement de tous les arrondissements	Cible atteinte	Plusieurs actions sont mises en place pour favoriser l'accessibilité dans les pratiques de déneigement, telles que les suivantes : ● Déneigement prioritaire des intersections de trottoirs et de chaussées accessibles aux personnes à mobilité réduite; ● Déneigement prioritaire des débarcadères sur rue pour les personnes à mobilité réduite; ● Dégagement des trottoirs dès qu'il y a une accumulation de 2,5 cm; ● Priorisation des secteurs dans lesquels il y a une forte concentration de personnes ayant des enjeux de mobilité.

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs

Objectif 12 — Aménager des installations culturelles accessibles

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
12.1 Produire et diffuser un portrait des services accessibles dans les maisons de la culture	Cible atteinte en 2021	Cette activité a été réalisée en 2021.
12.2 Produire des outils spécifiques visant à bonifier l'accessibilité universelle des bibliothèques et des maisons de la culture	Cible atteinte	Différentes mesures ont été mises en place dans les bibliothèques et maisons de la culture de la Ville, dont les suivantes : ● Possibilité de réserver des laissez-passer en ligne ou par téléphone (plusieurs arrondissements); ● Visites virtuelles de la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent visant à améliorer l'accès aux lieux pour les personnes neuroatypiques (SLA); ● Réservation de plages horaires pour des groupes à besoins particuliers (VSMPE); ● Collaboration avec des organismes spécialisés et mise en œuvre de leurs recommandations (plusieurs arrondissements); ● Aménagement d'une salle multisensorielle dans une bibliothèque (RDP-PAT); ● Accès à l'intégralité des textes se trouvant dans les espaces publics à l'aide d'un code QR pour les personnes sourdes (contenu textuel traduit en LSQ).
12.3 Chaque année, mener au moins 3 activités pour évaluer l'offre d'activités accessibles au	Cible partiellement atteinte	1 activité d'évaluation a été réalisée à la maison de la culture NDG.

chapitre des installations culturelles et des bibliothèques		

Objectif 13 — Acquérir des équipements adaptés

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
13.1 Ajouter divers équipements adaptés dans 3 bibliothèques, tels que des vélos-pupitres (destinés aux jeunes et aux adultes ayant reçu un diagnostic de TDAH), des loupes pour faciliter la recherche, et des chutes à livres extérieures accessibles	Cible atteinte	Au moins 5 bibliothèques ont acquis de l'équipement adapté en 2022, dont celles-ci : ● Bibliothèque d'Ahuntsic; ● Bibliothèque de Rivière-des-Prairies; ● Bibliothèque Frontenac (VM); ● Bibliothèque Père-Ambroise (VM).

Objectif 14 — Bonifier l'offre de documents et de services accessibles, et assurer sa diffusion

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
14.1 Chaque année, bonifier d'environ 5 000 documents répondant à différents besoins (livres audio, livres en gros caractères, jeux de société adaptés, etc.) les collections en bibliothèque	Cible dépassée	42 594 documents en différents formats ont été ajoutés aux collections des bibliothèques de Montréal en 2022.
14.2 Maintenir les procédures permettant d'informer les personnes ayant une limitation fonctionnelle, lors de leur abonnement ou du renouvellement	Cible atteinte — mesure en continu	Plusieurs moyens sont utilisés pour informer les usager-ère-s des bibliothèques au sujet des équipements adaptés, des services et des collections accessibles. En voici quelques-uns : ● Information au comptoir;

de celui-ci, au sujet des équipements adaptés, des services et des collections accessibles		• Livres audio et à gros caractères mis en valeur à l'entrée de la bibliothèque; • Publicité en bibliothèque; • Publicité sur les réseaux sociaux et dans les journaux locaux; • Distribution du feuillet *Des bibliothèques pour tous* dans toutes les bibliothèques de l'arrondissement; • Kiosques d'information pendant la semaine nationale de l'accessibilité; • Infolettre.
14.3 Participer aux activités du Mois de l'accessibilité universelle	Cible atteinte — mesure en continu	14 arrondissements ont organisé des activités pour le Mois de l'accessibilité universelle dans leurs bibliothèques.

Objectif 15 — Diffuser l'offre d'activités culturelles réalisées par des organismes spécialisés

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
15.1 Produire et diffuser une liste présentant les activités réalisées par des organismes ou artistes spécialisés	Cible atteinte	En 2022, 10 arrondissements ainsi que le Service de la culture ont activement fait la promotion des activités réalisées par des organismes ou artistes spécialisés.
15.2 En plus des activités nommées ci-dessus, rendre accessibles d'autres activités culturelles dans les maisons de la culture	Cible atteinte	La plupart des activités offertes dans les maisons de la culture sont accessibles. Voici quelques-unes des activités accessibles organisées en 2022 : ● Activités de médiation culturelle dans plusieurs arrondissements; ● Exposition d'arts visuels *BRAILLE : L'art au-delà du visuel* (VSMPE); ● Projection cinéma adaptée pour personnes en fauteuil roulant (PMR);

		● Danse contemporaine avec personnes non voyantes (PMR); ● Diffusion de spectacles en plein air dans un parc accessible (RDP-PAT); ● Résidences artistiques pour des artistes et organismes qui travaillent avec des personnes ayant des besoins particuliers (VM).

Objectif 16 — Favoriser l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités de loisirs

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
16.1 S'assurer que des organismes bénéficient du Programme de soutien et de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)	Cible atteinte — mesure en continu	Le PANAM alloue une enveloppe budgétaire par exercice financier. Pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 combinés, le budget disponible était de 470 000 $. En 2021-2022, 23 organismes ont bénéficié d'un soutien financier. Ce nombre s'élève à 24 organismes pour 2022-2023.
16.2 S'assurer que des organismes bénéficient du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM), qui permet le financement de personnes accompagnatrices en loisirs, la réalisation de formations et le soutien à des projets spécifiques pour des jeunes ayant une limitation fonctionnelle	Cible atteinte — mesure en continu	Le PALIM alloue une enveloppe budgétaire par exercice financier. Pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 combinés, le budget disponible était de 4 367 335 $, ce qui a permis de financer 565 598 heures d'accompagnement. En 2022, le programme a également permis de financer 11 formations en accompagnement en loisirs des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour. 203 personnes ont été formées.

Objectif 17 — Réaliser des activités d'évaluation et de recherche sur l'accessibilité des activités de loisirs

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
17.1 Évaluer et réviser au moins 3 programmes et initiatives de la Ville ciblant le loisir et les personnes ayant une limitation fonctionnelle, dont le PALIM et le PANAM	Cible partiellement atteinte	Différentes activités d'évaluation des programmes ont débuté en 2021 (sondage, entretiens individuels et rencontres de groupe avec des organismes). Le projet d'évaluation et de révision des programmes a cependant été mis sur pause en 2022 et devrait reprendre en 2024.
17.2 Mener un projet de recherche concernant l'inclusion des jeunes ayant des besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de Montréal, et en diffuser les résultats	Cible atteinte en 2021	En 2021, le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) a étudié l'inclusion des jeunes ayant des besoins particuliers dans les camps de jour montréalais.
17.3 Réaliser et diffuser un portrait des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et des enjeux qu'elles rencontrent au chapitre des loisirs à Montréal	Moyen non entamé	

Objectif 18 — Améliorer l'offre d'activités aquatiques

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
18.1 Bonifier le nombre d'activités aquatiques accessibles par arrondissement	Cible atteinte	Les données sont non disponibles pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, 6 arrondissements ont bonifié leur offre d'activités aquatiques accessibles en 2022, notamment grâce aux moyens suivants : ● Ajout d'un jeu d'eau accessible (AC);

		● Offre de plages horaires réservées pour les personnes ayant des besoins particuliers lors des bains libres (VER); ● Adaptation des cours de natation (LAC); ● Offre de cours de natation en partenariat avec l'organisme Autisme Montréal (PMR).

Orientation 5 — Autres services municipaux

Objectif 19 — Assurer l'accessibilité des interventions en matière de sécurité publique

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
19.1 Mettre à jour le portrait des postes de quartier accessibles	Cible atteinte en 2021	En 2021, le SPVM a dressé la liste des postes de quartier accessibles; il en a recensé 31, en plus de 4 centres de service à la population et du quartier général.
19.2 Répertorier les endroits sur le territoire de Montréal où il y a présence de personnes vulnérables à mobilité réduite et en informer le personnel pertinent en vue d'interventions en matière de sécurité	Cible atteinte — mesure en continu	Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) offre aux personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite la possibilité de s'inscrire gratuitement à une base de données informatisée qui permet aux pompier-ière-s de les repérer et de les aider à évacuer en cas d'urgence.
19.3 Diffuser des capsules vidéo réalisées en 2018 pour former les personnes intervenantes en sécurité incendie sur la manière de communiquer avec une personne ayant une déficience motrice, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, ou encore	Moyen non entamé	Les capsules sont en cours de révision. Leur diffusion est prévue en 2023.

un trouble du langage ou de la parole, ainsi que sur la manière de déplacer cette personne lors d'une intervention		
19.4 Adopter des mesures et suivre de bonnes pratiques pour assurer l'accessibilité lors d'évacuations d'urgence	Cible atteinte — mesure en continu	La révision des bonnes pratiques pour assurer l'accessibilité lors d'une évacuation d'urgence est intégrée aux procédures du SIM.
19.5 S'assurer que la Ville participe au comité de travail Femmes en situation de handicap et violence conjugale, piloté par le CIUSSS, dont l'objectif est de mettre en place des actions pour assurer une trajectoire de services pour les femmes handicapées victimes de violence conjugale	Cible atteinte en 2021	En 2021, le SDIS et le SPVM ont participé au comité de travail Femmes en situation de handicap et violence conjugale, piloté par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. L'objectif de ce comité est d'assurer une trajectoire de services pour les femmes handicapées victimes de violence conjugale. La Ville a pu participer aux réflexions et faciliter les maillages entre les services de la Ville au besoin. Les travaux du comité se sont poursuivis en 2022. Ils sont dirigés par l'équipe du CIUSSS et l'équipe de recherche.
19.6 Sensibiliser le corps policier aux concepts de la culture et de l'identité sourdes, aux différents niveaux de surdité ainsi qu'aux outils et services permettant de faciliter la communication	Cible atteinte en 2021	En 2021, un projet réalisé en partenariat entre le SPVM et le Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain (CCSMM), financé par le FDPAU, a permis de sensibiliser le corps policier à la communauté sourde et à ses besoins particuliers. De nombreuses activités ont été tenues afin de produire notamment une carte avec pictogrammes pour faciliter la communication entre les personnes sourdes et le corps policier. Un important travail de fond a été fait lors de rencontres, pour élaborer des solutions afin de répondre à divers problèmes vécus par les personnes sourdes lors d'interactions avec le corps policier; la démarche d'échange se poursuit en 2022.

Objectif 20 — Assurer l'accessibilité des services administratifs

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
20.1 S'assurer que la majorité des arrondissements ont une orientation pour améliorer l'accessibilité universelle des services administratifs citoyens tels que les Bureaux Accès Montréal (BAM) ainsi que ceux pour payer les taxes ou les permis	Cible atteinte — mesure en continu	En 2022, au moins 10 arrondissements ont posé des actions pour améliorer ou maintenir l'accessibilité de leurs services administratifs citoyens, par exemple : ● Augmentation du nombre d'espaces de stationnement réservés pour les personnes à mobilité réduite; ● Formation du personnel sur l'intervention auprès de différentes clientèles et l'adaptation des services ● Mise en place de services en ligne; ● Réaménagement de la salle d'attente pour en augmenter l'accessibilité; ● Services d'accompagnement pendant les séances du conseil d'arrondissement.

Objectif 21 — Tenir compte de l'accessibilité universelle dans la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
21.1 Renforcer les critères associés au volet de l'approvisionnement responsable (diversité, technologies innovantes, accessibilité universelle, etc.) de la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville	Cible atteinte en 2021	La nouvelle politique d'approvisionnement responsable, diffusée en septembre 2021, considère de manière transversale les principes du développement durable. En 2022, les efforts ont été axés sur l'élaboration du Plan approvisionnement responsable 2030 et l'identification d'initiatives répondant aux besoins des unités d'affaires.
21.2 Déployer des initiatives pour renforcer l'application de la Politique	Cible atteinte	Quelques initiatives ont été déployées en 2022 :

		● Élaboration d'un plan d'approvisionnement responsable sur un horizon 2030, lequel prend en compte l'accessibilité universelle; ● Formation des équipes à l'utilisation du répertoire d'achat responsable.
21.3 Bonifier la classification des fournisseurs de manière à permettre l'identification, le tri et la recherche de fournisseurs issus de la diversité	Cible atteinte en 2021	La bonification des classifications des fournisseurs a été effectuée en 2021. Les classifications actuelles permettent d'identifier les entreprises d'économie sociale, OBNL et organisations membres du Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) ainsi que les fournisseurs issus de la diversité (personnes racisées ou immigrantes, personnes ayant un handicap, femmes, personnes autochtones ou personnes appartenant à la communauté 2ELGBTQIA+). Suivant la bonification du questionnaire d'inscription au fichier fournisseurs, un processus de mise à jour des inscriptions a été mis en place, lequel se poursuit en 2023.

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions

Objectif 22 — Augmenter l'embauche de personnes handicapées

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
22.1 Déployer un plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion contenant des cibles d'embauche de personnes handicapées	Cible atteinte en 2021	Le nouveau plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi à la Ville a été adopté en 2021 et s'échelonne jusqu'en 2023. Voici les données en ce qui a trait aux cibles spécifiques, après 2 ans : ● 1,0 % de personnes handicapées dans les effectifs (cible de 1,4 %); ● 1,8 % de personnes handicapées parmi le personnel de bureau (cible de 2,6 %); ● Augmentation de 25 % des candidatures aux emplois de la Ville déposées par des personnes handicapées (cible atteinte en 2021 et en 2022).
22.2 Mettre en place des mesures pour accorder aux personnes handicapées une préférence à chacune des étapes du processus de dotation tout comme une priorité d'embauche, en lien avec les objectifs et en tenant compte des exigences minimales requises de l'emploi	Cible atteinte — mesure en continu	Différentes mesures ont été mises en œuvre afin de réduire les obstacles à l'embauche des personnes handicapées, dont les suivantes : ● Prise en compte des besoins spécifiques dès l'embauche pour favoriser l'intégration (plusieurs arrondissements); ● Adoption de plans locaux pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi (plusieurs arrondissements); ● Mise en place d'un projet pilote de référencement de candidatures de personnes handicapées pour des emplois de cols blancs (SRH).
22.3 Poursuivre le programme de stages de longue durée Tremplin-	Cible atteinte — mesure en continu	Le programme s'est poursuivi en 2022.

Travail Personne Handicapée, offert dans les services et arrondissements de la Ville		
22.4 S'assurer que le SRH et les arrondissements participent à des activités de recrutement organisées par des organismes spécialisés en employabilité des personnes handicapées	Cible atteinte	3 arrondissements et le SRH ont participé à différentes activités de recrutement organisées par des organismes spécialisés. 1 arrondissement a également entamé des démarches pour des activités prévues en 2023.
22.5 Déployer un formulaire de suivi des candidatures référées par les organismes spécialisés en employabilité des personnes handicapées	Cible atteinte en 2021	En 2021, le SRH a mis sur pied un formulaire de suivi des candidatures référées par les organismes spécialisés en employabilité des personnes handicapées. Ce formulaire permet entre autres de préciser les besoins d'adaptation requis pour les processus. En 2022, d'autres moyens d'échanges plus directs ont été utilisés en priorité, mais le formulaire peut toujours être utilisé.
22.6 Avec l'aide d'organismes spécialisés, réviser le Guide pour l'embauche, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes handicapées	Cible partiellement atteinte	La révision est en cours par le SRH. Le projet devrait être complété à l'automne 2023.
22.7 Connaître le nombre de personnes handicapées qui ont été recrutées pour un poste à la Ville de Montréal en 2022	Cible atteinte — mesure en continu	28 personnes s'identifiant comme des personnes handicapées ont été embauchées à la Ville en 2022.

Objectif 23 — Appliquer les mesures permettant le maintien en emploi des personnes handicapées et l'accès de ces personnes à des promotions

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
23.1 S'assurer que les postes de travail sont adaptés au personnel en situation de handicap	Cible atteinte — mesure en continu	11 postes de travail ont fait l'objet de mesures d'adaptation en 2022.
23.2 Dresser un portrait des bonnes pratiques pour favoriser l'embauche des personnes en situation de handicap et leur maintien en emploi	Moyen non entamé	Plusieurs mesures ont été mises en œuvre par le SRH et différents arrondissements pour favoriser le maintien et la promotion en emploi des personnes handicapées, mais le portrait des bonnes pratiques n'a pas été réalisé en 2022.
23.3 Augmenter le nombre de postes de travail adaptés aux besoins des personnes handicapées		Voir le moyen d'action 23.1
23.4 Connaître le nombre de personnes handicapées qui ont été maintenues à l'emploi de la Ville de Montréal en 2022	Cible atteinte — mesure en continu	Selon les données du SRH, en 2022, 184 personnes employées à la Ville s'identifiaient en tant que personnes handicapées.

Objectif 24 — Former le personnel impliqué dans le processus d'embauche sur l'employabilité des personnes handicapées

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
24.1 Former le personnel responsable de l'embauche sur la question du recrutement sans discrimination	Cible atteinte	Des membres du personnel de 5 arrondissements ont suivi des formations en ligne sur la question du recrutement sans discrimination.

24.2 En collaboration avec le milieu associatif, produire du matériel de sensibilisation pour l'embauche et l'intégration en emploi des personnes sourdes ainsi qu'un document d'aide à la tâche	Cible atteinte	Le SRH a réalisé la 2e phase du projet en 2022 et déployé un nouveau guide et une fiche dans le but de produire un plan de communication servant à l'intégration en emploi. Le matériel est disponible sur le site d'Accès-Travail Sourds et est très bien reçu au Québec.

Orientation 7 — Participation citoyenne

Objectif 25 — Améliorer l'accessibilité des activités de participation citoyenne

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
25.1 Faire croître le nombre d'unités administratives intégrant l'accessibilité universelle dans les activités de participation publique (telles que la webdiffusion des séances de conseil, un service d'interprètes en LSQ ou un système d'aide à l'audition)	Cible atteinte	En 2022, au moins 13 unités d'affaires (soit 1 de plus qu'en 2021) ont mis en œuvre des mesures pour assurer ou améliorer l'accessibilité des activités de participation publiques. Le Service du greffe (SG) a notamment mis en place de nombreuses mesures pour faciliter la participation de tous-tes, dont les suivantes : ● Achat de matériel tel que des masques avec fenêtre, du matériel de signalisation, etc.; ● Webdiffusion des assemblées publiques et commissions permanentes avec option de sous-titrage; ● Diffusion progressive des avis publics en version audio; ● En 2022, ajout progressif d'une section d'auto-identification au formulaire de questions du public et

		d'inscription aux séances d'audition des opinions, afin d'identifier les personnes en situation de handicap.
25.2 Faire en sorte que quelque 130 personnes membres de la communauté de pratique interne en participation publique de la Ville de Montréal soient sensibilisées aux meilleures pratiques accessibles	Cible atteinte	La communauté de pratique en participation publique est animée par des membres du personnel du SECC. Les enjeux d'accessibilité sont abordés de façon transversale lors des rencontres, qui portent sur différents projets de participation et de consultation citoyenne. Les membres de la communauté échangent notamment sur les meilleures pratiques pour joindre les groupes de population qui participent généralement le moins aux activités de consultation.

Orientation 8 — Information et communications

Objectif 26 — Promouvoir les espaces et services accessibles

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
26.1 S'assurer que les arrondissements et services effectuent la promotion de leurs espaces et services accessibles (sites Internet et publications)	Cible atteinte — mesure en continu	En 2022, 16 arrondissements et 7 services ont fait la promotion de leurs espaces et services accessibles par différents moyens, dont les suivants : ● Réseaux sociaux; ● Fiches-lieux sur Montréal.ca (https://montreal.ca/lieux); ● Infolettres et bulletins; ● Documents imprimés (affiches, dépliants, programmations, etc.); ● Panneaux d'affichage; ● Présentations.
26.2 Mettre en lumière l'accessibilité universelle des	Cible atteinte	Voir le moyen d'action 26.1

espaces publics, tels que le Jardin botanique		
26.3 Diffuser une liste présentant les activités réalisées par des artistes ou organismes spécialisés auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle*	Cible atteinte	Voir le moyen d'action 15.1

Objectif 27 — Offrir des communications accessibles

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
27.1 Réaliser au moins 1 audit sur l'accessibilité de Montréal.ca afin d'augmenter le niveau d'accessibilité du site Internet de la Ville et d'identifier des moyens pour favoriser des services Internet accessibles	Cible atteinte	Un audit a été réalisé sur Montréal.ca. Cet audit a produit un rapport regroupant des problématiques et des recommandations, qui ont été présentées aux différentes équipes de développement.
27.2 Chaque année, réaliser quelque 900 capsules audio offertes via le Publiphone	Cible atteinte	973 capsules audio ont été réalisées et diffusées en 2022.
27.3 Réaliser des initiatives diversifiées pour favoriser l'accessibilité des communications internes et externes de la Ville	Cible atteinte	Plusieurs actions ont été réalisées par le SECC en 2022 afin de favoriser l'accessibilité des communications : ● Test des outils de communication menés auprès de citoyen-ne-s dans le but de les simplifier et de s'assurer de la bonne compréhension du lectorat; ● Sensibilisation des édimestres de Montréal.ca à l'importance des pratiques qui favorisent l'accessibilité des contenus Web;

		● Lancement des formations en ligne *Devenir pro* de Montréal.ca et *Vue de l'agent*, qui abordent des notions d'accessibilité; ● Sensibilisation des graphistes et infographistes aux meilleures pratiques en AU. Un groupe de travail temporaire sur l'accessibilité des communications, composé de membres du personnel du SECC, de spécialistes en accessibilité et de personnes ayant différentes limitations fonctionnelles, a aussi été lancé en 2022. Une rencontre a eu lieu au cours de l'automne, ce qui a permis d'identifier des enjeux d'accessibilité dans les communications de la Ville ainsi que des pistes de solution.

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires

Objectif 28 — Promouvoir l'accessibilité universelle sur le territoire montréalais

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
28.1 Mettre en lumière la boîte à outils sur l'accessibilité universelle (guides, grilles, formations, etc.) conçue pour soutenir le partage de bonnes pratiques ainsi que le développement et le transfert de l'expertise	Moyen non entamé	Le travail sur la structure de la boîte à outils a débuté en 2022 en collaboration avec le SRH et se poursuivra en 2023.
28.2 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées	Cible atteinte	Les contenus produits par l'OPHQ ont été diffusés à l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville. La Ville de Montréal a aussi diffusé un communiqué de presse le 1er juin 2022 pour réitérer son engagement à lutter

		contre le capacitisme et à rendre la métropole accessible à toute la population.
28.3 Annoncer la Journée internationale des personnes handicapées	Cible atteinte	À la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022, les élu-e-s ont adopté une déclaration pour souligner le 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées. On y réaffirme entre autres l'engagement de la Ville à lutter contre toutes les formes de discrimination systémique, dont le capacitisme.
28.4 Soutenir les actions de concertation et de sensibilisation en AU	Cible atteinte	En 2021-2022, le SDIS a soutenu le projet du Collectif AU, une initiative d'AlterGo. En 2021, les efforts investis ont servi à faire connaître les enjeux municipaux relatifs à l'accessibilité universelle et à aller chercher la collaboration de différents acteurs concernés par l'accessibilité universelle des loisirs. Le Collectif AU a notamment tenu les activités suivantes : ● Réalisation de 5 vidéos de sensibilisation sur l'accessibilité universelle; ● Élaboration et lancement d'une campagne de sensibilisation dans le contexte électoral de 2021; ● Mise en ligne d'un site Web entièrement accessible : https://collectifau.ca . En 2022, un projet de recension de documents et de rapports en lien avec les marches exploratoires réalisées depuis 2012 a débuté. Le projet s'est cependant terminé hâtivement pour des raisons relatives aux ressources humaines. Pour faciliter la mise en œuvre des recommandations du Chantier AU, le SDIS a également soutenu la réalisation d'une capsule vidéo sur le concept de l'AU. Le projet a démarré en 2022 et se poursuivra en 2023.

Objectif 29 — Favoriser les collaborations avec la Société de transport de Montréal (STM)

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
29.1 S'assurer que la STM participe aux travaux d'élaboration de la future stratégie en accessibilité universelle de la Ville de Montréal	Cible atteinte	Une rencontre a été organisée entre la STM et le SGPMRS dans le cadre de la démarche de concertation liée à la planification du Grand parc de l'Ouest. Cette rencontre a permis d'échanger sur les enjeux et opportunités d'accès de ce grand parc excentré et de bonifier la Stratégie de mise en valeur du parc, dont l'approbation aura lieu en 2023. Le SGPMRS a également tenu 2 rencontres avec la STM sur les considérations d'amélioration de la desserte en transport en commun et des débarcadères de transport adapté du parc Frédéric-Back. Ces considérations seront intégrées dans le futur plan d'action de mobilité et d'accessibilité du parc. Il est souhaité qu'un comité SGPMRS-STM soit mis sur pied pour suivre la mise en place de ce plan d'action.
29.2 Organiser une concertation avec la STM pour que le transport adapté soit en mesure de desservir les grands parcs	Cible atteinte en 2021	En 2021, une collaboration a été réalisée entre la STM et le SGPMRS avec le soutien d'un organisme partenaire. Un rapport, une carte interactive ainsi que 2 nouveaux débarcadères ont été réalisés. En 2022, le projet a fait l'objet d'une présentation à plusieurs unités d'affaires à travers la communauté de pratique en ADS+ de la Ville. Le rapport et le matériel de la présentation ont été partagés, de même que l'enregistrement de la rencontre, et ce, tant aux participant-e-s qu'au sein même du SGPMRS. Un nouveau débarcadère de transport adapté a également été créé près du Stade de soccer de Montréal, aux abords du parc Frédéric-Back.

Objectif 30 — Favoriser la prise en compte des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la construction ou l'adaptation de logements

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
30.1 Développer des logements accessibles dans les nouvelles constructions de logements sociaux et communautaires	Cible atteinte	En 2022, 592 nouveaux logements accessibles ont été rendus disponibles dans les constructions neuves de logements sociaux et communautaires.
30.2 Soutenir l'adaptation de logements aux besoins des occupant-e-s ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile de Montréal (PADM)	Cible atteinte	Au total, 721 dossiers ont été approuvés en 2022, dont 162 pour des travaux d'adaptation, 11 pour des remplacements d'équipements et 548 pour des réparations d'équipements.
30.3 Collaborer avec des coopératives d'habitation et des OBNL pour avoir accès aux données d'occupation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les édifices de logements sociaux et communautaires	Moyen non entamé	

Objectif 31 — Améliorer les processus dans le programme d'adaptation de domicile — Montréal (PADM) de manière à accélérer le traitement des dossiers d'aide financière

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
31.1 S'assurer que les différentes étapes de traitement des dossiers sont optimisées et permettent	Cible atteinte — mesure en continu	En 2022, l'équipe du PADM a mis en place plusieurs nouvelles mesures permettant de réduire les délais de traitement des dossiers. Les délais de prise en charge des

d'accélérer la réalisation des adaptations		dossiers ont encore été réduits et s'élèvent à 3 mois et demi. De plus, un projet de révision réglementaire a été réalisé afin d'améliorer le programme et de simplifier les processus, ce qui permettra à terme de réduire les délais de traitement.
31.2 Faire connaître les organismes spécialisés aux propriétaires de logements bénéficiaires du PADM dans le but de favoriser la pérennité des adaptations	Moyen non entamé	

Objectif 32 — Favoriser l'aménagement de commerces accessibles

Moyens d'action	Avancement 2022	Détails
32.1 Poursuivre le financement des commerces subventionnés dans le cadre du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) 2017-2022	Cible atteinte	En 2022, 6 demandes ont été reçues dans le cadre du PAAC, soit 2 de plus qu'en 2021. Un montant total de 30 000 $ a été octroyé.
32.2 Réviser le PAAC	Cible atteinte en 2021	Des modifications réglementaires ont été réalisées en 2021 : ● Augmentation du taux de subvention, passant de 75 % à 90 %; ● Augmentation du maximum par subvention, passant de 10 000 $ à 15 000 $; ● Inclusion des services professionnels d'architectes, de technologues et d'ingénieur-e-s dans les dépenses admissibles à la subvention.

Annexe II

Mise à jour des engagements en AU pour 2023

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques en AU 79

Objectif 1.1 — **Diffuser et mettre en place les recommandations du Chantier AU à travers la production de la future stratégie de la Ville en AU (2024-2030)** 79

Objectif 1.2 — **Favoriser le dialogue à travers des initiatives inclusives des personnes ayant une limitation fonctionnelle** 80

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal 80

Objectif 2.1 — **Développer les connaissances et la mise en application de l'accessibilité universelle par la conscientisation, la formation et l'accompagnement du personnel municipal** 80

Objectif 2.2 — **Favoriser le transfert de connaissances au sein des services et des arrondissements de la Ville** 81

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains 82

Objectif 3.1 — Augmenter le nombre d'immeubles municipaux et d'installations extérieures accessibles 82

Objectif 3.2 — Assurer des déplacements sécuritaires pour tous et toutes 84

Objectif 3.3 — **Assurer la prise en compte de l'AU dans les projets d'aménagement, de la phase de conception jusqu'à la finalisation** 86

Objectif 3.4 — Renforcer les capacités du personnel municipal et des collaboratrices et collaborateurs externes directs sur les principes et les normes de l'aménagement accessible, les normes du déneigement accessible et l'accessibilité aux abords des chantiers 87

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs 88

Objectif 4.1 — Améliorer l'accès à l'offre de services existante par les personnes ayant une limitation fonctionnelle à travers le renforcement de capacités du personnel municipal, l'acquisition d'équipements, des activités ciblées de promotion de services accessibles et la gestion de programmes culturels, sportifs et de loisirs 88

Objectif 4.2 — Bonifier l'offre de services accessibles par le développement de nouvelles activités, le soutien aux organismes spécialisés et la diffusion de l'offre de services de ceux-ci 90

Objectif 4.3 — Participer à la promotion de l'AU à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs 92

Orientation 5 — Autres services municipaux 93

Objectif 5.1 — Améliorer l'accès aux autres services municipaux et la prise en compte des enjeux d'accessibilité universelle dans la planification et la gestion de ces autres services municipaux. 93

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions 94

Objectif 6.1 — Réduire les obstacles au processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle 94

Orientation 7 — Participation citoyenne 96

Objectif 7.1 — Favoriser la participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle 96

Orientation 8 — Information et communications 98

Objectif 8.1 — Améliorer l'accessibilité des outils de communication et leur disponibilité dans différents formats 98

Objectif 8.2 — Renforcer les connaissances du personnel municipal quant aux enjeux rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et aux pratiques de communication accessibles 99

Objectif 8.3 — Améliorer les connaissances du personnel municipal et de la population sur l'accessibilité des services, des programmes et des lieux 100

Objectif 8.4 — Améliorer la promotion des programmes et des services spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle auprès du personnel municipal, du milieu associatif et de la population en général 101

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires 102

Objectif 9.1 — Favoriser la construction, la rénovation ou le réaménagement de commerces et de logements accessibles à travers des activités de promotion, de transfert de connaissances et d'octroi de permis 102

Objectif 9.2 — Contribuer à la prise en compte de l'AU dans le développement et la mise en œuvre des projets de transport 104

Orientation 1 — Lutte contre les discriminations et amélioration des pratiques en AU

Obstacle — La prise en compte inégale de l'accessibilité universelle crée des obstacles qui limitent l'exercice des droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens

Objectif 1.1 — Diffuser et mettre en place les recommandations du Chantier AU à travers la production de la future stratégie de la Ville en AU (2024-2030)

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
1.1.1 Mettre à jour et accompagner un réseau de gestionnaires points focaux (GPF) impliquant la totalité des services et des arrondissements de la Ville	1 gestionnaire point focal pour chaque service et arrondissement Nombre de rencontres de GPF réalisées 1 formulaire d'accompagnement de GPF diffusé Outils pour GPF développés et partagés	2023	SDIS
1.1.2 Développer une vision 2030 de l'AU à la Ville, à partir de perspectives citoyennes, des résultats du Chantier AU ainsi que de la concertation avec les partenaires	4 ateliers citoyens réalisés 1 document de perspectives citoyennes produit 1 Vision AU 2030 produite	2023	SDIS
1.1.3 Concevoir, tester et déployer une trousse pour faciliter l'élaboration des plans d'action en AU	1 trousse développée 4 tests réalisés Nombre de rencontres de conception et de bilan réalisées Matériel de diffusion de la trousse	2023	SDIS SRH SPSPO

Obstacle — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle manquent de pouvoir décisionnel sur les orientations municipales en accessibilité universelle.

Objectif 1.2 — Favoriser le dialogue à travers des initiatives inclusives des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
1.2.1 Mettre en place ou animer au moins 7 comités de travail incluant des personnes ayant une limitation fonctionnelle, des citoyen-ne-s, des organismes, du personnel municipal et des élu-e-s	Nombre de nouveaux comités mis en place durant l'année Nombre de comités opérationnels impliqués auprès des services et des arrondissements	2023	Toutes les unités

Orientation 2 — Sensibilisation, formation et accompagnement du personnel municipal

Obstacle — Les connaissances en AU développées par les services et arrondissements ne sont pas partagées au sein du personnel municipal.

Objectif 2.1 — Développer les connaissances et la mise en application de l'accessibilité universelle par la conscientisation, la formation et l'accompagnement du personnel municipal

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
2.1.1 Développer et diffuser des outils de sensibilisation et d'introduction aux enjeux rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle	1 capsule de sensibilisation à l'AU produite pour le personnel municipal 1 vidéo de messages produite pour le personnel municipal Liste des formations générales en accessibilité disponibles mise à jour	2023	SDIS

	Soutiens de diffusion		
2.1.2 Réaliser des activités de conscientisation et de formation pour le personnel municipal des services et des arrondissements	1 campagne de sensibilisation menée Nombre d'unités dont le personnel a suivi, durant l'année, au moins 1 formation en accessibilité universelle Nombre d'unités dont le personnel a suivi, durant l'année, au moins 1 formation en ADS+ Liste des activités réalisées	2023	Arr. de CDN-NDG Toutes les unités
2.1.3 Financer annuellement au moins 10 projets de développement et de transfert d'expertise par la collaboration entre les unités d'affaires ainsi que les organismes et ressources spécialisés	Nombre de projets soutenus via le fonds dédié au renforcement de capacités Rapports d'activités déposés	2023	SDIS

Obstacle — Une partie du personnel municipal ne dispose pas des connaissances en AU développées lors des pratiques municipales.

Objectif 2.2 — Favoriser le transfert de connaissances au sein des services et des arrondissements de la Ville

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
2.2.1 Réviser, mettre à jour et animer un réseau de porteur-euse-s en AU	1 personne porteuse en AU pour chaque service et arrondissement Liste de porteur-euse-s mise à jour régulièrement 1 rapport de consultation sur le rôle et le fonctionnement des porteur-euse-s en AU	2023	SDIS
2.2.2 Organiser des présentations d'expériences en AU dans au moins	Nombre de communautés de pratique ayant présenté une expérience en AU	2023	SDIS SECC

2 communautés de pratique de la Ville	Matériel de présentation		SG Toutes les unités
2.2.3 Organiser des rencontres d'échanges entre services et arrondissements pour partager les apprentissages et les bonnes pratiques	Nombre de rencontres organisées Services et arrondissements représentés Sujets discutés	2023	SUM Toutes les unités

Orientation 3 — Immeubles municipaux, installations extérieures et aménagements urbains

Obstacle — Un grand nombre d'édifices municipaux et d'installations ne sont pas universellement accessibles, ce qui nuit à la circulation, à la sécurité et à la participation sociale des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle.

Objectif 3.1 — Augmenter le nombre d'immeubles municipaux et d'installations extérieures accessibles

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
3.1.1 Aménager ou réaménager 25 bâtiments (chalets et pavillons de parcs, mairies, bibliothèques, maisons de la culture, bâtiments administratifs, etc.) pour en améliorer l'accessibilité	Nombre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux pour en améliorer l'accessibilité	2023	Tous les arr. SGPI
3.1.2 Aménager ou réaménager au moins 20 espaces publics	Nombre d'espaces publics aménagés ou réaménagés	2023	SUM SGPMRS

extérieurs (parcs, places temporaires et permanentes, etc.) pour en assurer ou accroître l'accessibilité			Tous les arr.
3.1.3 Aménager ou réaménager des rues, trottoirs et intersections (ajout de feux sonores, ajout de saillies de trottoirs et de plaques podotactiles, etc.) pour favoriser la mobilité piétonne des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre d'aménagements piétonniers accessibles réalisés Nombre d'arrondissements qui ont réalisé des travaux de mise en accessibilité des aménagements piétonniers Types d'aménagements réalisés	2023	SUM Tous les arr.
3.1.4 Aménager ou réaménager 15 installations sportives ou de loisirs (plateaux et terrains sportifs extérieurs, piscines, centres sportifs, arénas, jeux d'eau, aires de jeu pour enfants, etc.) pour en assurer ou accroître l'accessibilité	Nombre d'installations sportives ou de loisirs aménagées ou réaménagées	2023	SGPMRS SGPI Tous les arr.
3.1.5 Aménager ou réaménager une dizaine d'installations culturelles (bibliothèques, maisons de la culture, salles de spectacles, scènes extérieures, salles d'exposition, musées,	Nombre d'installations culturelles aménagées ou réaménagées	2023	SC SGPI Tous les arr.

etc.) pour en assurer ou accroître l'accessibilité			
3.1.6 Soutenir financièrement des projets d'aménagement inclusif et accessible grâce à différents programmes tels que le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI) et le Programme de protection des bâtiments à compétence locale et accessibilité universelle (PBCLAU).	Nombre de projets financés Résultat des projets	2023	SDIS SGPI

Obstacle — Les déplacements sont régulièrement entravés par différents obstacles tels que des chantiers, la fermeture de rues et les chutes de neige, ce qui nuit aux déplacements autonomes et sécuritaires de la population.

Objectif 3.2 — Assurer des déplacements sécuritaires pour tous et toutes

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
3.2.1 Ajouter des exigences contractuelles sur l'AU dans la gestion des chantiers	Exigences ajoutées aux DTNI-8A et DTSI-M	2023	SIRR
3.2.2 Mettre en place des mesures pour assurer l'accès universel aux résidences et aux commerces lors de travaux	Liste des mesures mises en place Nombre d'arrondissements qui ont mis en place des mesures Nombre de plaintes reçues	2023	Tous les arr.

	Nombre d'interventions à la suite de plaintes		
3.2.3 Prioriser le déneigement de lieux tels que les centres hospitaliers, les débarcadères pour personnes handicapées, les CHSLD et les résidences pour personnes aînées	Nombre d'arrondissements ayant mis en place une politique de priorisation Nombre de plaintes reçues Nombre d'interventions à la suite de plaintes	En continu	Tous les arr.
3.2.4 Faire adopter une nouvelle norme de déneigement	Date d'adoption de la nouvelle version de la Politique de déneigement	2023	SCA
3.2.5 Assurer la mise en place, par les 19 arrondissements, d'initiatives de déneigement « de la porte au trottoir » pour les personnes vulnérables, incluant les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle	Nombre d'arrondissements ayant mis en place des initiatives Nombre de personnes bénéficiaires de la mesure Nombre d'interventions réalisées durant l'hiver	2023	Tous les arr.
3.2.6 Assurer l'AU dans les projets d'aménagement de rues	Développement de lignes directrices sur l'aménagement de rues piétonnes, incluant le volet de l'AU Production d'une liste de vérification en AU pour un projet d'aménagement de rues Liste des mesures prises Nombre de plaintes reçues Nombre d'interventions à la suite de plaintes		SUM Tous les arr.

Obstacle — Les projets d'aménagement et de rénovation ne prennent pas toujours en compte les principes de l'accessibilité universelle dès la phase de conception.

Objectif 3.3 — Assurer la prise en compte de l'AU dans les projets d'aménagement, de la phase de conception jusqu'à la finalisation

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
3.3.1 Intégrer des objectifs en AU dans les plans directeurs et les plans d'action de la Ville touchant l'aménagement des installations municipales	Nombre de plans directeurs qui contiennent des objectifs en AU	2023	PMR SEPV Toutes les unités
3.3.2 Intégrer des normes en AU dans les programmes de financement et de soutien	Nombre de programmes qui intègrent des critères en AU Nombre de projets ou de programmes ayant rempli la section « accessibilité universelle » dans le dossier d'approbation de projet lors d'une demande de passage en exécution Pourcentage de projets conformes	2023	SPSPO SDIS SGPI
3.3.3 Intégrer des critères en AU dans les appels d'offres et les contrats externes concernant les travaux d'aménagement et les contrats de location d'espaces	Gabarits d'appel d'offres modifiés pour intégrer des critères en AU Modification des critères à respecter pour les contrats externes Grille d'analyse pour la location d'espaces modifiée Pourcentage de projets conformes	2023	SGPI SSI

3.3.4 Réaliser des activités d'évaluation de bâtiments et d'espaces publics (audits, évaluations, marches exploratoires qui ont pour but d'identifier les obstacles d'accessibilité, etc.)	Nombre d'activités d'évaluation de la performance en AU d'une installation réalisées Niveau de performance atteint	2023	SGPI SGPMRS Tous les arr.
3.3.5 Consulter des partenaires, des firmes et des organismes spécialisés en AU	Nombre de projets pour lesquels des organismes et firmes spécialisés en AU ont été consultés Prise en compte des recommandations	2023	

Obstacle — Une partie du personnel municipal ainsi que des ressources contractuelles n'a pas les connaissances suffisantes pour appliquer l'AU dans son champ d'intervention.

Objectif 3.4 — Renforcer les capacités du personnel municipal et des collaboratrices et collaborateurs externes directs sur les principes et les normes de l'aménagement accessible, les normes du déneigement accessible et l'accessibilité aux abords des chantiers

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
3.4.1 Former le personnel municipal et les ressources contractuelles sur les principes de l'aménagement accessible, les pratiques et normes de déneigement favorisant l'accessibilité ainsi que l'AU aux abords des chantiers	Nombre de nouvelles formations développées Nombre et thèmes des formations données Nombre de personnes formées	Automne 2023 (1 formation par année jusqu'en 2026)	SUM SC SCA SPSPO SIRR SDIS Tous les arr.

3.4.2 Accompagner les services, arrondissements et ressources contractuelles dans leurs projets d'aménagement	Nombre de projets accompagnés		SGPI SDIS
3.4.3 Développer des outils et des guides pour le personnel municipal	Production d'un répertoire de pratiques d'aménagement des rues Révision du Guide AU des bâtiments		SUM SDIS SGPI

Orientation 4 — Activités culturelles, sportives et de loisirs

Obstacle — L'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle n'est pas suffisante.

Objectif 4.1 — Améliorer l'accès à l'offre de services existante par les personnes ayant une limitation fonctionnelle à travers le renforcement de capacités du personnel municipal, l'acquisition d'équipements, des activités ciblées de promotion de services accessibles et la gestion de programmes culturels, sportifs et de loisirs

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
4.1.1 Former et outiller le personnel municipal (et ses partenaires) sur les enjeux d'accès en matière de sport, de culture et de loisirs et sur la prise en compte de l'accessibilité universelle	1 trousse d'outils développée sur l'accès à la programmation dans les maisons de la culture par les personnes sourdes ou malentendantes 1 outil d'accompagnement pour la conception d'aires de jeu accessibles Nombre d'unités dont le personnel travaillant en sport, en culture et en loisirs a suivi durant l'année au moins 1 formation en AU	2023	Arr. de VM SC

	Nombre et pourcentage de personnes formées Guide du programme de soutien aux événements sportifs mis à jour et intégrant l'AU Nombre de formations d'accompagnateur-trice-s en loisirs		
4.1.2 Acquérir et offrir des équipements adaptés en bibliothèque ainsi que dans les installations culturelles, sportives, de loisirs ou de plein air	Nombre d'équipements adaptés et de logiciels acquis Nombre d'installations sportives, de loisirs ou de plein air avec des équipements adaptés acquis ou faisant l'objet de demandes d'achat ou de subvention Nombre d'inventaires d'équipements sportifs et de loisirs adaptés réalisés et mis à jour Liste des projets qui sont financés par le programme d'aménagement urbain inclusif et qui incluent des équipements Procédures de prêt de matériel adapté		SC SGPMRS Tous les arr.
4.1.3 Financer l'accompagnement en loisirs ainsi que la formation et le soutien à des organismes et projets spécifiques pour l'accès aux loisirs	Nombre d'organismes soutenus par le PALM Nombre d'accompagnements dans le cadre du PALM Rapports d'activités	2023	SDIS Tous les arr.
4.1.4 Promouvoir l'offre de services auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Matériel de promotion Nombre d'arrondissements ayant mené des activités de promotion auprès de groupes sous-représentés Liste des activités réalisées		
4.1.5 Collaborer avec des citoyen-ne-s ainsi que des organismes ou firmes spécialisés en accessibilité des	Nombre de consultations réalisées sur des projets de sport, de culture et de loisirs Liste des partenariats développés ou poursuivis		

activités culturelles, sportives et de loisirs			
4.1.6 Former les collaborateur-trice-s externes directs du personnel municipal en accessibilité des activités culturelles, sportives et de loisirs	Nombre de partenaires formés Liste d'activités réalisées		

Obstacle — L'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle n'est pas suffisante.

Objectif 4.2 — Bonifier l'offre de services accessibles par le développement de nouvelles activités, le soutien aux organismes spécialisés et la diffusion de l'offre de services de ceux-ci

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
4.2.1 Bonifier la collection de documents accessibles et de documents en formats diversifiés en bibliothèque	Nombre de documents accessibles et nombre de documents en formats diversifiés acquis	2023	SC Tous les arr.
4.2.2 Réaliser des activités d'évaluation, de recherche et de développement sur l'accessibilité des activités culturelles, sportives et de loisirs	1 recension des initiatives pour les artistes et publics ayant une limitation fonctionnelle 1 document de pistes de développement pour les représentations décontractées 1 projet de réseau en démarrage pour le groupe cible composé des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2023	SC

	1 procédure d'évaluation de la programmation culturelle intégrant l'ADS+ et l'AU Nombre de marches exploratoires réalisées Nombre d'évaluations d'offres de services accessibles réalisées		
4.2.3 Bonifier l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles ou adaptées avec les partenaires et organismes	Nombre d'unités ayant bonifié leur offre Liste d'activités réalisées Nombre d'organismes soutenus	2023	
4.2.4 Augmenter l'offre de services adaptés dans la programmation grand public des parcs-nature	4 randonnées inclusives dans le Grand parc de l'Ouest, secteur du Bois-de-L'Île-Bizard et secteur du Cap-Saint-Jacques 1 journée d'initiation aux sports nautiques adaptés 10 randonnées guidées adaptées pour les personnes aînées	2023	SGPMRS
4.2.5 Diffuser l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs réalisées par des organismes spécialisés ou des artistes ayant une limitation fonctionnelle dans au moins 15 arrondissements	Nombre d'arrondissements Liste des activités 3 portraits d'organisme réalisés	2023	SC Tous les arr. SGPMRS Arr. de VM
4.2.6 Favoriser l'accès au Programme de soutien et de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)	Nombre d'accompagnements réalisés pour le dépôt de demandes Matériel de promotion du PANAM 1 procédure simplifiée mise en place et utilisée pour le dépôt des demandes Nombre de demandes acceptées	2023	SDIS

Obstacle — Les citoyens et citoyennes manquent de conscientisation aux réalités vécues par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et de connaissances sur l'accessibilité universelle.

Objectif 4.3 — Participer à la promotion de l'AU à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
4.3.1 Conscientiser la population à l'AU à travers des activités sportives ou de promotion dans les bibliothèques et maisons de la culture d'au moins 15 arrondissements	Déploiement du mois de l'AU dans les bibliothèques Nombre d'arrondissements impliqués dans le mois de l'AU Liste d'activités réalisées	2023	SC Tous les arr.
4.3.2 Promotion de l'AU par l'organisation d'événements accessibles et à forte participation de personnes ayant une limitation fonctionnelle	Montant total accordé aux événements sportifs à forte participation de personnes ayant une limitation fonctionnelle Système de pointage intégré dans la grille d'évaluation quantitative de l'événement soutenu	2023	SGPMRS

Orientation 5 — Autres services municipaux

Obstacle — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle ne peuvent pas avoir accès ou utiliser tous les services municipaux.

Objectif 5.1 — Améliorer l'accès aux autres services municipaux et la prise en compte des enjeux d'accessibilité universelle dans la planification et la gestion de ces autres services municipaux.

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
5.1.1 Renforcer l'accès aux Bureaux Accès Montréal (BAM) dans au moins 3 arrondissements	Nombre d'arrondissements Initiatives d'accès mises en place	2023	Tous les arr.
5.1.2 Mettre à jour la clause « approvisionnement responsable » de la politique d'approvisionnement et l'accompagner de directives intégrant l'AU	1 clause mise à jour 1 code de conduite des fournisseurs intégrant l'AU 1 directive « gestion de la chaîne d'approvisionnement » mise à jour	2023	SA
5.1.3 Réviser les comités de sécurité incendie en arrondissement pour mieux intégrer l'AU	Nombre de comités révisés		Tous les arr.
5.1.4 Prendre en compte l'AU dans l'évaluation de la campagne de sensibilisation aux vagues de chaleur	1 équipe d'évaluation de la campagne 2023, incluant une personne experte en AU Rapport d'évaluation intégrant l'AU		BTER
5.1.5 Rendre les mesures d'urgence plus inclusives pour tous-tes	Liste d'initiatives mises en place		Toutes les unités

Orientation 6 — Embauche, maintien en emploi et accès aux promotions

Obstacles — Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne répondent pas toujours aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Objectif 6.1 — Réduire les obstacles au processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
6.1.1 Consulter le personnel ayant une limitation fonctionnelle sur les obstacles vécus en matière d'embauche, de maintien en emploi et d'accès aux promotions	1 groupe de discussion réalisé dans le cadre de la révision du PAEE 1 portrait réalisé et utilisé pour recenser de bonnes pratiques	2023	SRH Arr. de MHM
6.1.2 Développer et mettre en œuvre des plans pour l'EDI, incluant l'accessibilité universelle	Atteinte des résultats du plan directeur pour l'EDI Nombre de plans pour l'EDI mis en œuvre Nombre de plans pour l'EDI développés ou en cours de développement Nombre d'unités s'étant dotées de personnel se consacrant aux plans pour l'EDI	2023	SRH Tous les arr.
6.1.3 Conscientiser aux situations de handicap et former le personnel et les gestionnaires impliqués dans l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre de formations suivies sur l'Espace apprentissage Nombre de formations sur l'ADS+ données Nombre d'unités dont le personnel a suivi au moins 1 formation Nombre de webinaires organisés	2023	Toutes les unités SRH

	Nombre d'unités s'étant dotées d'un parcours de formation pour cadres et professionnel-le-s		
6.1.4 Développer ou réviser des outils et les diffuser au personnel municipal et aux gestionnaires pour favoriser l'embauche, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Guide pour l'embauche, l'accueil et l'intégration des personnes handicapées révisé 1 outil d'aide à la tâche pour les équipes de recrutement mis à jour Nombre de fiches d'information développées et diffusées 1 outil d'autoévaluation des compétences des leaders inclusif-ive-s développé Page intranet sur l'EDI, incluant les outils en AU développés	2023	SRH
6.1.5 Développer des partenariats et collaborations avec des organismes pour favoriser l'employabilité des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre d'organismes partenaires Nombre d'ententes développées 1 projet de préqualification et de référence monté avec des organismes partenaires Nombre d'unités participant à des activités de recrutement d'organismes Rapports d'activités		SRH Toutes les unités
6.1.6 Offrir des stages, au sein des services et des arrondissements, aux personnes ayant une limitation fonctionnelle	1 nouvelle cohorte du programme Tremplin-Travail Personne Handicapée, lancée en 2023 Nombre de stagiaires recruté-e-s durant l'année par un programme de stage (Tremplin-Travail Personne Handicapée ou autre)		SRH Arr. du PMR Toutes les unités
6.1.7 Mettre en place des mesures pour faciliter le processus d'embauche et d'intégration en emploi et	Nombre de mesures de redressement appliquées dans le cadre du PAEE		SRH Toutes les unités

favoriser les candidatures des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre d'unités qui ont fait mention d'une « priorité aux personnes ayant une limitation fonctionnelle » dans leurs offres d'emploi Nombre d'adaptations de postes de travail réalisées Nombre de mesures d'accommodement mises en place Nombre et pourcentage de personnes handicapées embauchées Taux de rétention des personnes handicapées embauchées		

Orientation 7 — Participation citoyenne

Obstacle — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont parfois incapables de prendre part aux activités de participation citoyenne.

Objectif 7.1 — Favoriser la participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
7.1.1 Faire croître le nombre d'unités administratives intégrant l'AU dans les activités de participation publique (lieux accessibles, moyens de diffusion et de participation diversifiés, documents et plateformes accessibles, accompagnement, etc.)	Nombre d'unités (>13 : résultat de 2022)		Toutes les unités

7.1.2 Créer une banque de disponibilités de « personnes aidantes » pour favoriser l'accompagnement durant les séances de conseil d'arrondissement	Banque créée	2023	Arr. du PMR
7.1.3 Tester l'applicabilité du Guide sur l'accessibilité des activités publiques dans le cadre de la consultation sur la traversée des rues	1 atelier consultatif accessible et interprété en LSQ Nombre de personnes participantes s'étant autodéclarées comme étant des personnes ayant une limitation fonctionnelle Questionnaire Réalisons Mtl modifié en format inscriptible et imprimable Projet pilote d'accompagnement lors de consultations	2023	
7.1.4 Diffuser au personnel municipal les résultats de travaux en accessibilité de consultations publiques	1 présentation à la communauté de pratique en participation publique Matériel de présentation Outil de transfert de connaissances du Guide sur l'accessibilité des activités publiques	2023	SG
7.1.5 Ajout d'une section sur l'identification des besoins en AU dans les formulaires d'inscription aux activités publiques	Nombre de formulaires modifiés Nombre de personnes ayant rempli cette section des formulaires	2023	SG SUM
7.1.6 Intégrer l'accessibilité universelle dans les consultations publiques	Nombre d'unités ayant développé des initiatives spécifiques pour accroître l'accessibilité de consultations publiques Nombre de consultations publiques accessibles Nombre de groupes représentant des personnes ayant une limitation fonctionnelle consultés	2023	Toutes les unités
7.1.7 Organiser des activités de consultation, d'identification	Nombre de groupes représentant des personnes ayant une limitation fonctionnelle consultés	2023	SEPV

d'obstacles et de cocréation auprès de citoyens et citoyennes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre de consultations sur des projets spécifiques		SUM Toutes les unités
7.1.8 Assurer l'inclusion de personnes ayant une limitation fonctionnelle dans des comités consultatifs citoyens	Nombre de comités incluant des citoyen-ne-s ayant une limitation fonctionnelle Appels d'intérêt	2023	SC Arr. de Verdun SUM Toutes les unités

Orientation 8 — Information et communications

Obstacle — Des outils de communication non accessibles nuisent à l'accès à l'information municipale.

Objectif 8.1 — Améliorer l'accessibilité des outils de communication et leur disponibilité dans différents formats

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
8.1.1 Concevoir, tester et diffuser une procédure pour la production de PDF accessibles	Procédure validée Publication du test Matériel de diffusion	2023	SECC
8.1.2 Définir et implanter une liste de contrôle des éléments d'AU à valider lors du développement des services numériques	Liste de contrôle Nombre de processus de développement des équipes du STI intégrant la liste de contrôle	2023	STI

8.1.3 Modifier des outils de communication (infolettre, panneaux urbanistiques, affichage d'installations municipales et de parcs, etc.) pour en améliorer l'accessibilité	Nombre d'outils améliorés		Toutes les unités
8.1.4 Rendre disponibles des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale	Capsules pour le publiphone Nombre de demandes de formats alternatifs traitées		Toutes les unités

Obstacle — Le personnel municipal manque de connaissances en accessibilité pour communiquer adéquatement avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Objectif 8.2 — Renforcer les connaissances du personnel municipal quant aux enjeux rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et aux pratiques de communication accessibles

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
8.2.1 Former le personnel municipal sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Nombre d'unités ayant formé du personnel Outil de formation Animinsecte incluant une page sur l'AU	En continu	Toutes les unités SEPV
8.2.2 Former le personnel municipal sur les communications accessibles	Nombre d'unités ayant formé du personnel 1 nouvelle cohorte de développeurs en TI formée	En continu	SECC STI Toutes les unités
8.2.3 Développer des contenus de conscientisation et de formation sur l'écriture inclusive et accessible	Capsules de conscientisation 1 boîte à outils pour une écriture inclusive et accessible Matériel de formation	2023	SDIS Toutes les unités

8.2.4 Diffuser des contenus de conscientisation et de formation sur l'écriture inclusive et épicène	Matériel de communication	En continu	SDIS Toutes les unités
8.2.5 Collaborer avec des organismes ou firmes spécialisés en accessibilité des communications pour de l'évaluation, du soutien-conseil et de la formation	Liste de firmes et d'organismes Mandats et rapports d'évaluation ou d'audit Rapports d'activités	En continu	Toutes les unités

Obstacle — La population et le personnel municipal manquent de connaissances sur l'accessibilité des services, des programmes et des lieux.

Objectif 8.3 — Améliorer les connaissances du personnel municipal et de la population sur l'accessibilité des services, des programmes et des lieux

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
8.3.1 Concevoir et lancer une démarche de portrait des services et des installations municipales (phase 1 du projet)	Plan de travail finalisé et validé Matériel de communication au lancement	2023	SDIS SGPI SECC
8.3.2 Concevoir une démarche de révision des fiches-lieux sur Montréal.ca	Plan de travail finalisé et validé	2023	SDIS SECC
8.3.3 Ajouter des sections consacrées à l'accessibilité dans les communications des unités de la Ville	Avis publics, communiqués, pages des activités publiques des commissions permanentes Page du site Réalisons Mtl consacrée aux consultations des commissions permanentes Section ajoutée au site du MEM		SG SC (Direction des Bibliothèqu

	Section mise à jour sur la page des bibliothèques		es et MEM)
8.3.4 Développer, diffuser et mettre à jour des contenus concernant l'accessibilité des lieux, des programmes et des services	Pages ou rubriques consacrées à l'AU créées sur le Web Liste des guides diffusés Cartes des parcours et des lieux accessibles (terrain et en ligne)		SEPV SC SGPMRS Toutes les unités
8.3.5 Mettre à jour et rendre disponible en ligne le gabarit du plan pour l'inclusion à l'intention des promoteurs d'événements sportifs	Gabarit à jour et en ligne Nombre de gabarits remplis par les promoteurs		SGPMRS

Obstacle — Les programmes et services spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle sont peu ou pas connus de la population.

Objectif 8.4 — Améliorer la promotion des programmes et des services spécifiques destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle auprès du personnel municipal, du milieu associatif et de la population en général

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
8.4.1 Promouvoir les services municipaux spécifiques, à travers des activités, des réseaux sociaux, des infolettres, des réseaux de diffusion numérique, de l'affichage, etc.	Nombre d'unités ayant recensé et diffusé des services spécifiques	En continu	Toutes les unités

8.4.2 Développer et diffuser des contenus d'information destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle en vue de l'utilisation de services, de programmes et de lieux	Document d'information en ligne	2023	SGPMRS SGPI SC

Orientation 9 — Partenariats institutionnels, économiques et communautaires

Obstacle — Les personnes ayant une limitation fonctionnelle manquent d'accès aux commerces et aux logements sur le territoire montréalais.

Objectif 9.1 — Favoriser la construction, la rénovation ou le réaménagement de commerces et de logements accessibles à travers des activités de promotion, de transfert de connaissances et d'octroi de permis

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
9.1.1 Réviser le Programme d'adaptation de domicile pour en simplifier les processus et en bonifier les montants de subvention	Règlement modifié	2023	SH
9.1.2 Réaliser et diffuser un portrait des exigences en AU des programmes provinciaux et fédéraux visant la production de	Portrait réalisé Matériel de diffusion (communiqué, site Montréal.ca, etc.)	2023	SH

logements sociaux accessibles et abordables			
9.1.3 Former et outiller le personnel municipal des 19 arrondissements pour la prise en compte de l'AU dans l'analyse des projets soumis à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en vue de l'octroi de permis	Nombre de formations (théoriques et pratiques) réalisées Matériel de formation 1 grille des 10 principes de design universel 1 boussole écologique comprenant des critères d'AU		SDIS Tous les arr.
9.1.4 Poursuivre l'application du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC)	Nombre de demandes reçues Nombre de bâtiments commerciaux concernés		SDE
9.1.5 Conscientiser et outiller les promoteurs, commerçant-e-s et professionnel-le-s en matière d'accessibilité des commerces	1 guide d'aménagement des commerces selon l'AU 1 webinaire joignant les associations de commerçants, commerçants et professionnel-le-s du design et de l'architecture Nombre d'unités ayant réalisé des actions de conscientisation		SIRR Tous les arr.
9.1.6 Créer des outils de gestion et de valorisation de l'AU	Nombre de portraits ou d'inventaires des commerces réalisés Outils de gestion et de valorisation créés		Arr. du PMR, arr. de Verdun

Obstacle — Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ne sont pas pris en compte dans certaines initiatives de transport sur le territoire montréalais.

Objectif 9.2 — Contribuer à la prise en compte de l'AU dans le développement et la mise en œuvre des projets de transport

Mesures	Indicateur(s) de réalisation	Échéance	Unité(s)
9.2.1 Collaborer à l'inclusion de l'AU dans le développement d'au moins 2 grands projets de transport	Nombre de scénarios de transport intégrant l'AU	2023	SUM
9.2.2 Collaborer avec la STM pour aménager ou améliorer des débarcadères de transport adapté desservant les grands parcs et d'autres lieux municipaux	Nombre de débarcadères de transport adapté améliorés Nombre de nouveaux débarcadères de transport adapté aménagés	En continu	SGPMRS Toutes unités

-

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (10-2023) 1186-01

CE : 60.003

2023/11/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS